12°15

Le Défenseur du Roi

Raymond de Seze

(1748-1828)

Thèse principale pour le Doctorat ès-Lettres

présentée

à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux

PAR

André SEVIN

professeur à l'Institution Saint-Paul de Mamers

23 JUIN 1936

GABRIEL ENAULT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

77, Rue de Rennes, Paris-VIe

1936

èse princip.
rdeaux 1936.

Le Défenseur du Roi

Raymond de Seze

(1748-1828)

Voir la note page xvii.

Cliché Maurice Adam.

RAYMOND DE SEZE

par Girodet-Trioson

Le Défenseur du Roi

Raymond de Seze

(1748-1828)

Thèse principale pour le Doctorat ès-Lettres

présentée

à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux

PAR

André SEVIN

professeur à l'Institution Saint-Paul de Mamers

GABRIEL ENAULT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

77, Rue de Rennes, Paris-VIe

1936

*30880

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

A M. Paul COURTEAULT,
professeur à la Faculté des Lettres
de l'Université de Bordeaux,
Correspondant de l'Institut,
en témoignage de profonde et respectueuse gratitude,
cette biographie d'un illustre Bordelais.

A. S.

INTRODUCTION

Aucune étude d'ensemble n'a encore été consacrée au Défenseur de Louis XVI. Seules, quelques notices fort courtes, écrites par des admirateurs, ont retracé les faits les plus importants de sa vie (1). Il nous a semblé qu'il méritait mieux.

De Seze est, en effet, un personnage historique. Il a joué un rôle de premier plan dans l'un des plus grands drames de notre histoire, et à cette minute qui marqua le sommet de la courbe que dessina sa vie, il incarna la droiture, la justice, la pitié, le courage. Il a été, d'autre part, sous la Restauration, l'un des premiers personnages du Royaume et fut mêlé comme tel à des affaires importantes. Son influence a été grande à la Chambre des Pairs, souvent décisive même, notamment dans le procès du maréchal Ney. Par ailleurs, il a joui de l'estime et de l'admiration de tout un peuple qui avait fait de lui une sorte de héros de légende. Avons-nous eu tort de penser que ce sont là des titres suffisants à une biographie comme celle que nous entreprenons ?

Il ne s'agit pas seulement, d'ailleurs, de rendre justice à un disparu. En précisant dans quel milieu familial et social ce personnage a d'abord grandi, quelles ont été sa formation intellectuelle, sa mentalité politique, l'évolution de sa pensée, son activité publique et professionnelle, n'est-ce pas apporter une contribution, modeste peut-être, mais réelle, à l'histoire

(1) Il s'agit de discours de circonstance ou de notices nécrologiques généralement sans grand intérêt. La plus importante de ces notices est celle de M. Grelot : *Le Premier-Président de Seze*. Il convient d'accorder aussi une attention spéciale à l'article consacré à de Seze dans l'*Encyclopédie du Dix-Neuvième siècle*, parce qu'il a été rédigé par Th. Denevers, secrétaire du Défenseur du roi, et qu'on y devine facilement l'écho de confidences.

d'une époque dont cet homme a été pour sa part un représentant caractéristique ?

Même comme orateur, de Seze mérite qu'on s'occupe de lui. Sans doute il serait ridicule d'en faire un génie de l'éloquence. Il n'a eu que du talent. Mais un vrai talent. On ne cite généralement que son Discours pour Louis XVI. Ce n'est pas le meilleur, si même, en dehors de quelques pages, ce n'est pas le pire. Il vaut par le courage, plus que par le style. C'est une grande action, non une grande œuvre littéraire.Mais il y a, par exemple, la plaidoirie pour Bezenval, qui mériterait d'être connue des lettrés. Des fragments en pourraient figurer dans les anthologies, sans qu'ils y parussent déplacés. On y trouve des phrases admirables, un sens merveilleux du rythme et de la composition, un mouvement, une chaleur, une vie irrésistibles. On ne peut s'empêcher de regretter qu'un tel art soit à peu près complètement ignoré.

Ce livre présentera sans doute de Raymond de Seze un portrait un peu différent de celui qu'on a coutume *d'imaginer* ou qu'on a pu rencontrer dans les brèves notices biographiques dont nous avons parlé. On s'attend à trouver un homme étroitement traditionnaliste, et on le trouvera plein d'enthousiasme pour les idées nouvelles ; un homme profondément attaché à l'Ancien Régime, et on le trouvera plein d'admiration pour la République de Genève, la souveraineté du peuple. On le suppose contempteur farouche de la Révolution (et c'est vrai qu'il le devint, mais seulement quand la Révolution l'eut déçu), et l'on verra qu'il y a collaboré, dans des limites sans doute étroites, mais de bon cœur. L'avouerons-nous ? Cela nous a nous-même surpris. Avec l'ignorance commune, nous partagions les illusions communes. Nous devons ces révélations aux nombreux documents inédits qu'on a bien voulu nous communiquer. Loin de diminuer notre admiration pour le héros de ce livre, elles n'ont fait que l'augmenter, mettant davantage en

relief le désintéressement et par conséquent la beauté de son dévouement au Roi.

Cette admiration ne nous a d'ailleurs pas empêché de rechercher la vérité. Peut-être quelques-uns regretteront-ils certaines attitudes de de Seze en face de la Révolution ; d'autres son intransigeance sous la Restauration, spécialement dans le procès de Ney. Nous n'avons pas cru pouvoir rien dissimuler, tout en nous réservant le droit d'expliquer et, au besoin, si possible, de justifier. Nous ne prétendons pas à une objectivité absolue. Personne n'y peut prétendre, puisque l'Histoire suppose toujours l'interprétation des documents et qu'il lui faut nécessairement aussi suppléer à leur insuffisance par des hypothèses. Du moins nous sommes-nous efforcé d'être aussi objectif que possible. Et il nous semble que, dans cette tâche même, notre sympathie pour de Seze nous a aidé. Peut-on se flatter de connaître et de comprendre vraiment quelqu'un sans l'aimer au moins un peu ? Au surplus, chaque fois que la chose sera possible, et au risque d'exagérer, nous laisserons parler les documents, c'est-à-dire, bien souvent, de Seze lui-même.

C'est, d'ailleurs, avant tout et, pour ainsi dire, uniquement lui que nous entendons raconter, essayer de faire comprendre. Les évènements auxquels il a été mêlé n'interviendront dans ce travail que dans la mesure stricte où ils intéressent sa vie, dans la mesure encore où il a été amené à porter sur eux des jugements. Qu'on ne s'attende donc pas à trouver ici, par exemple, de larges fresques de la Révolution. Quelques tableaux tout au plus. Les seuls nécessaires. Nous voulons écrire l'histoire d'un homme, non l'histoire d'une époque, encore que l'époque explique l'homme et que l'homme, à son tour, nous l'avons dit, révèle pour une part l'époque.

Pour donner de cet homme une connaissance aussi complète que possible, nous avons essayé de reconstituer avec exactitude le cadre et l'atmosphère dans lesquels il a vécu, de peindre dans le détail sa vie intime et sa vie publique,

et nous n'avons négligé, pour atteindre ce but, aucune précision. Nous reprochera-t-on cette accumulation voulue de détails précis ? Il nous a semblé que rien ne permet pareillement de faire vivant, que rien ne donne au même degré l'impression du vu, du contact direct. On sait le parti magnifique qu'a tiré de ce procédé M. Lenotre.

Maintenant, est-il besoin de justifier le titre sous lequel paraît cet essai de biographie ? Sans doute la défense du Roi n'est qu'une heure dans la vie de Raymond de Seze qui compta quatre-vingts ans. Mais, d'abord, c'est l'heure où il réalise vraiment sa destinée, celle qui lui assure l'immortalité. D'autre part, cette heure, par le jeu même des déterminismes psychologiques et sociologiques, toute sa vie antérieure l'avait rendue possible, préparée ; et elle en explique plus ou moins toute la suite, car rien ne saurait empêcher un acte de dérouler ses conséquences. Ainsi, ces mots : *le Défenseur du Roi* peuvent bien paraître n'avoir qu'une signification limitée et exclusive ; ils n'en rappellent pas moins, en même temps qu'une belle action, une belle et grande existence. Aucun titre ne pouvait donc mieux convenir, semble-t-il, à la biographie de celui que l'Histoire n'aurait sans doute pas accueilli s'il n'avait été l'avocat de Louis XVI.

*
* *

Les sources de ce travail, presque toutes inédites, appartiennent aux Archives nationales et à quatre fonds privés : celui de M. le Comte de Sèze, celui de M. Daniel de Seze, celui de Mme Fernand de Seze, celui de M. Xavier de Lacroix de la Valette.

a) Archives Nationales.

Si l'on excepte le manuscrit de la Défense de Louis XVI qui est au Musée, et dont nous donnons par ailleurs une édition, puis les quelques lettres connues relatives à cette défense et qui se trouvent dans la série C 241 et 243, les Archives Nationales possèdent peu de chose concernant Raymond de Seze. Cependant le carton F^7 4672

contient un ensemble de pièces importantes au sujet de sa détention, qui jamais encore, croyons-nous, sauf une publiée par Mortimer-Ternaux, n'ont été utilisées. On en trouvera l'analyse ou des extraits dans le chapitre XIII de cet ouvrage: *En Prison.*

b) **Archives de M. le Comte de Sèze.**

1) Manuscrits. — Les Archives de M. le comte de Sèze comprennent d'abord deux recueils factices de lettres originales du Défenseur du Roi à son frère aîné Paul-Romain, réunies en 1829, sous ce titre: *Lettres du comte de Seze à son frère,* par M. de Montaubricq, gendre du destinataire. Le classement correspond généralement à l'ordre chronologique. Il y a cependant des erreurs manifestes et, comme beaucoup de lettres ne sont pas datées mais portent simplement le jour (par ex.: *ce mardi*), ou la date (par ex.: *ce 6 novembre*), il nous a été parfois impossible de rétablir l'ordre avec certitude.

Ces lettres sont cotées de 1 à 142 d'une part, et de 144 à 299 d'autre part. En réalité le premier volume contient 145 lettres (trois numéros ont été bissés) et le second 141 (un certain nombre de lettres ayant passé dans la collection de M. Xavier de Lacroix de la Valette, à un parent duquel elles avaient été remises à l'occasion d'un événement de famille). Les lettres du premier volume vont de 1775 à l'an XIII; celles du second, de l'an XIII à 1827. Il n'y a aucune lettre pour la période comprise entre le 11 août 1789 et le 11 Nivôse an VI. Parmi ces lettres, s'est glissé un billet de Hérault de Séchelles que nous reproduirons dans le cours de cet ouvrage.

Aux lettres ainsi classées, il faut ajouter 241 lettres non classées que de Seze écrivit, presque toutes, au cours de ses voyages annuels, la plupart à sa femme, le reste à son fils Romain et à son frère Paul-Romain. Toutes ces lettres, sauf un billet écrit à son fils de sa prison, sont postérieures à la Révolution. En dehors de ces lettres originales, les Archives de M. le comte de Sèze conservent aussi un certain nombre de lettres officielles écrites par de Seze soit comme premier-président de la Cour de Cassation, soit comme Trésorier de l'Ordre du Saint-Esprit, et quelques lettres privées, écrites, les unes et les autres, de la main de son secrétaire, M. Denevers. La signature seule et, quelquefois, la date, sont de la main de de Seze. Ces lettres sont généralement rédigées sur papier à en-tête imprimé: *A Paris, le ..... Le Pair de France premier-président de la Cour de Cassation.* Les Archives Nationales possèdent, également, une lettre de ce genre, relative à une souscription pour un monument en l'honneur de Pichegru.

Enfin, les Archives de M. le comte de Sèze possèdent un très grand nombre de brouillons de plaidoyers, mémoires, consultations, discours divers, lettres, parmi lesquels il convient de citer le brouillon des interventions de de Seze au procès de Ney, et ceux de plusieurs lettres à Louis XVIII. Signalons aussi quelques pièces officielles de la période révolutionnaire: laissez-passer, billet pour monter la garde,

demande de levée de scellés... Enfin deux carnets de notes de lectures, et un agenda couvert de notes de voyages au crayon.

En général, ces documents sont en très bon état. Quelques-uns pourtant ont souffert et ont été grignotés en partie. Le classement est très difficile à opérer, parce que très peu de ces pièces sont datées. Nous ne nous flattons pas d'y avoir réussi sans erreur. La lecture est également très difficile, en raison de l'écriture informe (2) de de Seze, du papier qui a jauni, de l'encre qui a traversé, des surcharges qui sont parfois nombreuses.

Les archives de M. le comte de Sèze ne contiennent pas seulement des lettres ou des papiers émanant de Raymond de Seze, mais aussi des lettres de ses correspondants, par exemple: deux lettres originales de Chateaubriand, trois de Siméon, une de la maréchale Oudinot, deux de Madame de Lamoignon-Malesherbes, une de Boissy d'Anglas, deux du Cardinal de Talleyrand-Périgord, une de Chauveau-Lagarde, une liasse en très mauvais état de Mme de Saint-Sauveur, trente-six lettres de Paul-Romain, trois du chanoine de Seze, un grand nombre de Mme de Seze, d'autres et un cahier de notes de Romain, deux lettres de Mme Ducasse, cinq de Mme de Chauvet, plusieurs de Gerbier et d'Elie de Beaumont, etc.

2) Imprimés. — M. le comte de Sèze possède la bibliothèque du Défenseur du Roi. L'examen des ouvrages qu'elle renferme est intéressant, non seulement en ce que ceux-ci peuvent nous renseigner sur ses goûts littéraires ou philosophiques, mais encore parce qu'ils contiennent souvent en marge des notes de sa main. On trouve aussi dans cette bibliothèque plusieurs recueils factices in-4° de mémoires et de consultations.

c) Archives de M. Daniel de Seze.

1) Manuscrits. — Les archives de M. Daniel de Seze ne sont pas aussi riches en originaux que celles de M. le comte de Sèze, mais elles contiennent des documents du plus haut intérêt sur la famille du Défenseur du Roi. Ces archives ont été constituées grâce aux recherches intelligentes et persévérantes de leur propriétaire, qui a réussi à retrouver une partie des dossiers établis par M. de Montaubricq, fils du gendre de *l'aîné*. La plupart des originaux que contenaient ces dossiers ont malheureusement disparu, mais les notes de M. de Montaubricq qui nous en indiquent le contenu, en font l'analyse, en donnent des extraits, et les complètent en fixant des traditions de famille, permettent d'y suppléer. Ces documents nous ont rendu les plus grands services pour retracer l'enfance et la jeunesse de Raymond de Seze, décrire la carrière et préciser la mentalité de ses frères. Ils

(2) M. de Perceval dit de l'écriture *des* de Seze qu'elle est « diabolique ». Emile de Perceval, *Le Président Emérigon*, p. 259. De fait, la lecture des lettres de Paul-Romain, de Victor et de Casimir de Seze, frères du défenseur, est plus difficile encore que celle des lettres de Raymond.

ont été rédigés avec une très grande indépendance d'esprit, un souci manifeste d'objectivité et de précision. Il semble qu'on peut les suivre en toute sûreté.

Il serait d'ailleurs injuste de méconnaître l'importance des documents originaux qui se trouvent dans les Archives de M. Daniel de Seze. Outre une douzaine de lettres du Défenseur du Roi, d'autres de son frère Victor, de Casimir de Seze, d'Alexis de Seze, une de Chauveau-Lagarde, deux de Girodet- Trioson, il faut tout spécialement signaler onze lettres de Jean de Seze, le père du Défenseur.

2) Imprimés. — La collection de M. Daniel de Seze est particulièrement riche en imprimés puisqu'en dehors d'un certain nombre de pièces de Victor de Seze et de Raymond de Seze, comme les *Instructions et Pouvoirs donnés aux Electeurs représentans le Tiers-Etat du second district du Marais, assemblés en l'Eglise des Capucins du Marais* qui ne sont signalées, dans la *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*, de M. Tourneux, qu'au *British Museum* (3), elles comprennent 32 recueils factices in-4° de mémoires et consultations (3 de mémoires criminels, 29 de mémoires civils). Si l'on veut bien se souvenir que les archives de M. le comte de Sèze en possèdent aussi plusieurs d'une collection dépareillée, et remarquer que celles de M. Xavier de Lacroix en ont elles-mêmes neuf, on mesurera l'importance d'une pareille collection. La Bibliothèque Nationale possède seulement trois recueils de ce genre, et quelques pièces non reliées.

d) **Archives de Madame Fernand de Seze.**

1) Manuscrits. — Les Archives de Mme Fernand de Seze contiennent 91 lettres originales du Défenseur de Louis XVI qui se répartissent comme suit: 71 à Madame de Chauvet, 17 à Madame Victor de Seze, 1 à Paul-Victor, 1 à M. de Chauvet et 1 à un inconnu. Ces documents sont admirablement conservés et parmi les plus lisibles. Ils ont été classés par ordre chronologique d'une manière très sûre par M. Fernand de Seze, le généalogiste de la famille.

2) Imprimés. — Les archives de Mme de Seze possèdent un certain nombre d'œuvres du Défenseur, mais qu'on trouve à la Bibliothèque Nationale.

e) **Archives de Monsieur Xavier de Lacroix de la Valette.**

1) Manuscrits. — M. Xavier de Lacroix, descendant de Paul-Romain de Seze, possède 46 lettres originales adressées par le Défenseur de Louis XVI à son frère Paul-Romain, et réunies en un recueil factice sous le titre: *Lettres du comte de Seze.* Comme nous l'avons dit, certaines de ces lettres figuraient primitivement dans le lot signalé

(3) On les trouvera reproduites dans les *Archives Parlementaires* VI, supplément p. 686 et dans Ch.-L. Chassin. *Les Elections et les Cahiers de Paris,* I, p. 489.

en premier dans la note consacrée aux Archives de M. le comte de Sèze. Elles ont gardé les cotes qu'elles avaient dans la première répartition: 87, 181, 240, etc... Cinq sont antérieures à 1790; les autres s'échelonnent entre 1796 et 1828. La dernière a été écrite le 3 mars de cette année-là, c'est-à-dire moins de deux mois avant la mort de Raymond de Seze. Le recueil contient en outre quelques copies de documents faites par Romain de Seze et par M. de Montaubricq sur les originaux, par exemple: des lettres de bourgeoisie de Sarlat, un compliment du lieutenant de police, une lettre de Hérault de Séchelles, une lettre de Marmontel, des vers de Chabanon, un lettre du Cardinal de Bausset, etc...

2) Imprimés. — Nous avons signalé déjà des recueils factices de travaux juridiques. Ces recueils sont au nombre de huit, chiffrés à partir du n° 10; la collection est par conséquent incomplète. Ces recueils contiennent un assez bon nombre de plaidoyers et non, presque exclusivement, comme les volumes de la collection de M. Daniel de Seze, des mémoires et des consultations. Il faut ajouter à ces huit volumes, un neuvième, d'une reliure différente et portant le titre: *l'Affaire d'Anglure,* enfermant trois plaidoyers de de Seze pour Mme d'Anglure et deux mémoires de l'avocat des sieurs Petit, les adversaires de la marquise d'Anglure.

Tel est le magnifique trésor où nous avons été admis à puiser à pleines mains (4). Nous ne saurions trop remercier M. le Comte de Sèze, descendant direct du Défenseur du Roi, Mme Fernand de Seze, M. Daniel de Seze, M. Xavier de Lacroix de la Valette, de la confiance qu'ils nous ont témoignée en nous ouvrant si largement leurs archives de famille, de l'incomparable amabilité avec laquelle ils ont secondé nos recherches, et des services multiples qu'ils nous ont rendus.

D'autres concours aussi nous sont venus, empressés et nombreux. Il ne nous est pas possible d'apporter ici des remerciements à tous ceux envers lesquels nous avons contracté une dette. Qu'il nous soit au moins permis de témoigner notre reconnaissance à M. le Professeur Courteault qui nous a donné les plus sages avis, les plus précieuses

(4) Pour faire bref, nous désignerons ces sources privées par des initiales:
R. de S. (Collection de M. le comte Raymond de Sèze).
D. de S. (Collection de M. Daniel de Seze).
F. de S. (Collection de Mme Fernand de Seze).
X. de L. (Collection de M. Xavier de Lacroix).

indications avec un dévouement qui nous a touché profondément et que nous avons essayé de reconnaître en lui offrant ce livre ; à M. le Marquis du Paty de Clam qui nous a fait bénéficier, lui aussi, de ses archives de famille ; à Mme Maurice Denis, alliée à la famille de Seze ; à M. le Colonel et à Mme de Seze ; à M. et à Mme Becquet, née de Seze ; à M. Meaudre de Lapouyade, avocat au barreau de Bordeaux ; à M. René Lavergne, avocat à la Cour de Cassation ; à M. Georges Goyau, de l'Académie Française, qui nous a ouvert les portes des Archives de l'Institut ; à M. le Sénateur Gautherot qui a bien voulu nous communiquer un travail inédit sur le procès de Louis XVI ; à M. Bézagu, sous-préfet de Mamers, qui a gardé de ses hautes fonctions au Ministère de l'Education nationale le goût des recherches désintéressées et nous a fait profiter, avec une bienveillance à laquelle nous nous plaisons à rendre hommage, de ses possibilités d'accès à certaines archives officielles non publiques ; à M. l'abbé J. Wehrlé, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure ; à M. Louis Rousseau, professeur agrégé au Lycée Voltaire ; à M. l'abbé H. Brossard qui a mis à notre service sa belle érudition.

LE PORTRAIT DE RAYMOND DE SEZE

En hors-texte, avant le frontispice, figure la reproduction d'un portrait de DE SEZE.

Au sujet de ce portrait, de Seze écrivait à son frère Paul-Romain le 4 mars [1806] : « J'ai cédé moi-même il y a quelques jours à de très vives instances de ma femme et de mes enfans. J'ai consenti enfin à laisser faire mon portrait pour le leur donner. C'est notre plus habile peintre qui l'a fait, Girodet, et il en a fait une espèce de tableau historique. Il est de la ressemblance la plus frappante et c'est son moindre mérite. Du reste, c'est fort cher parce que j'y suis presque en entier, travaillant dans mon cabinet, méditant la defense du roi qui est indiquée par les accessoires et tenant une plume dans ma main, prêt à écrire, quoique assis (ce qui est, comme tu sais, contre mon usage) mais c'est un chef d'œuvre ». C'est tout au moins une œuvre magnifique, admirablement conservée (elle appartient à M. le comte de Sèze). Faut-il rappeler que Girodet-Trioson (orphelin de bonne heure, Girodet avait ajouté à son nom celui de son oncle, le docteur Trioson, qui l'avait adopté) était un élève de David, mais fort peu fidèle aux méthodes de son maître. On lui doit, entre autres œuvres, le *Sommeil d'Endymion, les Funérailles d'Atala, Napoléon recevant les clefs de Vienne en 1808, la Révolte du Caire en 1810, Pygmalion et Galathée.*

Girodet avait rimé lui-même pour ce tableau les vers suivants:

A MONSIEUR DE SEZE

Le tems jaloux détruit les œuvres des humains,
Mais s'il peut respecter la vertu magnanime,
Il en conservera l'expression sublime
Dans ce faible tableau qu'ont ébauché mes mains.
Ton nom, ton nom fameux qui vivra d'âge en âge
Le sauvera des coups de sa cruelle faulx.
De nos neveux un jour il recevra l'hommage
Qu'ils dénieront peut-être aux bustes des héros.
Et peut-être qu'aussi contemplant ton image
Ils se rappelleront tes courageux travaux
Et feront grâce alors aux défauts de l'ouvrage
En faveur de l'objet tracé par mes pinceaux.

BIBLIOGRAPHIE

(On ne trouvera pas dans cette liste tous les ouvrages que nous avons été amené à consulter, ni même tous ceux qui sont cités dans ce livre, mais ceux-là seuls qui nous ont été particulièrement utiles.)

AMIABLE (L.). *Une loge maçonnique d'avant 1789: La R... L... les Neuf Sœurs.* Paris, 1897, in-8°.

ARNAULD (Pierre). *Un petit mot d'avis au défenseur de Louis Capet dit Louis XVI.* S.l.n.d. in-8°.

AULARD (F.-A.). *Histoire politique de la Révolution.* Paris, 1901, gr. in-8°.
Paris pendant la Réaction thermidorienne et sous le Directoire. Paris, 1898-1902, 5 vol. gr. in-8°.
Paris sous le Concordat. Paris, 1903-1909, 5 vol. gr. in-8°.
Paris sous le Premier Empire. Paris, 1913-1923, 3 vol. gr. in-8°.
La Société des Jacobins. Paris, 1889-1897, 6 vol. gr. in-8°.

BACHAUMONT. *Mémoires secrets.* Londres, 1777-1789, 36 t. en 31 vol. in-12.

BAILLY. *Mémoires* (éd. Berville et Barrière). Paris, 1821-1822, 3 vol. in-8°.

BAILLY et DUVEYRIER. *Procès-verbal des séances et délibérations de l'Assemblée générale des Electeurs.* Paris, 1790, 3 vol. in-8°.

BAINVILLE (Jacques). *Napoléon.* Paris, 1931, in-16.
Histoire de France. Paris, 1924, in-8°.

BARTHÉLEMY (Edouard de) *La noblesse en France avant et depuis 1789.* Paris 1858, in-8°.

BARTHOU (Louis). *Mirabeau.* Paris, 1913, in-8°.

BEAUCHESNE (A. de). *Louis XVII.* Paris, 1852, 2 vol. in-8°.

BEAUCOURT (De). *Captivité et derniers moments de Louis XVI.* Paris, 1892, 2 vol. in-8°.

BERNADAU. *Le viographe bordelais.* Bordeaux, 1844, in-8°.
Antiquités bordelaises ou Tableau historique de Bordeaux. Bordeaux, 1797, in-8°.

BERRYER. *Souvenirs.* Paris, 1839, 2 vol. in-8°.

BERTRAND DE MOLEVILLE (A.-F.). *Histoire de la Révolution de France.* Paris, 1801-1803, 14 vol. in-8°.
Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la fin du règne de Louis XVI. Londres, 1797, 2 vol. in-8°.

BEZENVAL. *Mémoires.* Paris, 1821, 2 vol. in-8°.

BLIARD (Pierre). *Autour du Procès de Louis XVI* (in *Etudes* 20 janvier 1906).

BIRÉ (Ed.). *La Légende des Girondins.* Paris, 1896, in-8°.
Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la Terreur. Paris, 1898, 5 vol. in-8°.
Les défenseurs de Louis XVI. Paris, 1896, in-8°.

BOISSY D'ANGLAS. *Essai sur la vie, les écrits et les opinions de M. de Malesherbes.* Paris, 1819-1821, 3 vol. in-8°.

BORD (Gustave). *La vérité sur la condamnation de Louis XVI* (in *Revue de la Révolution,* t. III).

BRIVES-CAZES (E.). *De la police des livres en Guyenne.* Bordeaux, 1883, in-8°.

CAMPAN (Mme). *Mémoires sur la vie de Marie-Antoinette.* (Ed. Nelson, S.d.)

CARRÉ (Henri). *Dupaty et la Correspondance de Vergniaud.* Paris, 1893, in-8°. (Extrait de la *Revue Universitaire.*)

CAZEAUX (A.). *Eloge de Jean de Seze.* S.l.n.d. in-16.

CHALLAMEL (Augustin). *Les Clubs contre-révolutionnaires.* Paris, 1895, gr. in-8°.

CHARLETY (S.). *Histoire de France* (Lavisse): *La Restauration.* Paris, 1911, in-4°.

CHASSIN (Ch. L.). *Les Elections et les Cahiers de Paris.* Paris, 1888, 4 vol. in-8°.

CHATEAUBRIAND. *Mémoires d'Outre-Tombe.* (Ed. Biré), Paris, 1889-1900, 6 vol. in-18.
Discours à la Chambre des Pairs à l'occasion de la mort de M. le Comte de Seze. Paris, 1828, in-8°.

CHATEAUBRIAND. (Mme de) *Mémoires et Lettres.* (éd. Joseph Le Gras), Paris, 1929, in-8°.

CHAUVOT (H.). *Le Barreau de Bordeaux de 1775 à 1815.* Paris, 1856, in-8°.

CHÉNIER (André). *Œuvres en Prose.* Paris, 1872, in-18.

CLAIRAMBAULT - MAUREPAS. *Chansonnier historique du XVIII^e siècle.* Paris, 1884, 10 vol. in-8°.

CLÉRY. *Journal de ce qui s'est passé à la Tour du Temple.* Londres, 1798, in-8°.

CONSTANT. *Mémoires sur la vie privée de Napoléon.* Paris, 1830-1831, 6 vol. in-8°.

CORDIER (J.). *Histoire du Procès de Louis XVI.* Paris, 1793, in-8°.

COURCELLES (Chevalier de). *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France.* Paris, 1827.

COURTEAULT (Paul). *Bordeaux cité classique.* Paris, 1932, in-8°.
Voyage d'un Bordelais en Béarn et en Labourd. (*Revue Historique et Archéologique du Pays basque.*)

CREQUY (M^ise de). *Souvenirs.* (Ed. Garnier), Paris, 1855, 10 t. en 5 vol. in-18.

CRÉTINEAU-JOLY (J.). *Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus.* Paris-Lyon, 1851, 6 vol. in-8°.

DALSÈME (René). *La vie de Beaumarchais.* Paris, 1928, in-8°.

DARD (E.). *Un épicurien sous la Terreur: Hérault de Séchelles.* Paris, 1907, in-16.

DARESTE (C). *Histoire de France.* Paris, 1865-1879, 9 vol. in-8°.

DAUBAN (L. A.). *Etude sur Mme Roland et son temps.* Paris, 1864, in-8°.

DAUDET (Ernest). *Histoire de l'Emigration pendant la Révolution française.* Paris, 1905, 2 vol. in-8°.

DENEVERS (Th.). *De Seze* (dans *Encyclopédie du Dix-Neuvième Siècle.* Paris, 1777-1778, 70 vol. in-8°).

DESPATYS (Bon). *La Révolution, la Terreur, le Directoire.* Paris, 1909, in-8°.
Un ami de Fouché. Paris, 1911, in-8°.
Magistrats et criminels. Paris, 1913, in-8°.

DUCAUNÈS-DUVAL (A. et G.). *Archives municipales de Bordeaux. Documents de la Période révolutionnaire. Inventaire sommaire.* Bordeaux, 1910-1929, 4 vol. in-fol.,

DUFRICHE - FOULAINES. *Louis XVI et ses Défenseurs.* Paris, 1817-1818, 2 vol. in-8°.

DUMOULIN (E.). *Histoire complète du Procès du Maréchal Ney.* Paris, 1815, 2 vol. in-8°.

DUPATY. *Discours prononcé par — après le rétablissement du Parlement.* Bordeaux, s. d., in-8°.
Lettres sur l'Italie. Paris, 1788, 2 vol. in-8°.

DURANTHON. *Recueil de diverses Pièces.* Bordeaux, 1764, in-8°.

DU TILLET. *Mémoire pour les sieurs Petit.* Paris, 1789, in-4°.

DUVAL (Georges). *Souvenirs de la Terreur.* Paris, 1841, 4 vol. in-8°.

FARÉ (H.). *Un Fonctionnaire d'autrefois: P. F. Lafaurie.* Paris, 1883, in-8°.

FERET (Edouard). *Statistique générale du Département de la Gironde.* 1re partie: *Biographie.* Bordeaux, 1889, in-8°.

FLAMMERMONT (Jules). *Négociations secrètes de Louis XVI et du baron de Breteuil.* Paris, 1885, in-8°.

FAY (Bernard). *La Franc-Maçonnerie et la Révolution intellectuelle au XVIIIe siècle.* Paris, 1935, in-8°.

FUNCK-BRENTANO (Frantz). *L'Affaire du Collier.* Paris, 1911, in-16.
L'Ancien Régime. Paris, 1926, in-8°.
Le Roi. Paris, 1913, gr. in-8°.

GAILLARD. *Eloge de Henri IV.* La Rochelle, 1768, in-8°.
Vie ou Eloge historique de M. de Malesherbes. Paris, 1805, in-8°.

GARAT (D. J.). *Mémoires sur la Révolution ou Exposé de ma conduite.* Paris, an III, in-8°.
Mémoires sur la vie de M. Suard, sur ses écrits et sur le XVIIIe siècle. Paris, 1820, 2 vol. in-8°.

GARRAN DE COULON. *Réponse aux Observations pour le Baron de Bésewal et au Mémoire de M. Barentin.* Paris, 1790, in-8°.

GAUTHEROT (Gustave). *L'Assemblée Constituante.* Paris, 1911, in-16.
La Démocratie révolutionnaire. Paris, 1912, in-16.

GEBELIN (F.) et MORIZE. *Correspondance de Montesquieu.* Bordeaux, 1914, 2 vol. in-8°.

GÉRAUD (Edmond). *Journal d'un étudiant pendant la Révolution.* Paris, 1934, in-12.

GONCOURT (Edmond et Jules de). *Histoire de Marie-Antoinette.* Paris, 1863, in-8°.

GORCE (Pierre de la). *Louis XVIII.* Paris, 1926, in-8°.
Charles X. Paris, 1928, in-8°.

GRELOT (F.). *Le premier-président de Seze.* Paris, 1876, in-8°. (Extrait de *la France Judiciaire.*)

GUADET (J.). *Saint-Emilion, son Histoire et ses Monuments.* Paris, 1841, in-8°.
Les Girondins. Paris, 1861, 2 vol. in-8°.

GUINODIE. *Histoire de Libourne.* Bordeaux, 1845, 3 vol. in-8°.

HATIN (E.). *Histoire politique et littéraire de la Presse en France.* Paris, 1859-1861, 8 vol. in-8°.

HAUSSEZ (Bon d'). *Mémoires.* Paris, 1896-1897, 2 vol. in-8°.

HENRION DE PENSEY. *Discours à l'occasion de son installation comme premier-président de la Cour de Cassation en remplacement du comte de Seze.* Paris, 1828, in-8°.

HOUSSAYE (H.). *1814.* Paris, 1888, in-8°.
1815. Paris, 1893-1905, 3 vol. in-16.

HUE (F.). *Dernières années de la vie et du règne de Louis XVI.* Paris, 1814, in-8°.

HYDE DE NEUVILLE. *Mémoires et Souvenirs.* Paris, 1888-1892, 3 vol. in-8°.

JAUFFRET (L. F.). *Histoire impartiale du procès de Louis XVI.* Paris, 1792-1793, 8 vol. in-8°.

JEAN (Armand). *Les Evêques et Archevêques de France depuis 1682 jusqu'en 1801.* Paris, 1891, in-8°.

JOINVILLE (P. de). *Le Réveil économique de Bordeaux sous la Restauration: l'armateur Balguerie-Stuttenberg.* Paris, 1914, in-8°.

LABÉDOLIÈRE (E. de). *Le Nouveau Paris.* Paris, 1860, in-4°.

LACOMBE (Ch. de). *La Jeunesse de Berryer.* Paris, 1894, in-8°.

LACOUR-GAYET (G.). *Talleyrand.* Paris, 1928-1931, 3 vol. gr. in-8°.

LACRETELLE (Charles). *Histoire de France pendant le XVIIIe siècle.* Paris, 1812 (3e éd.), 6 tomes en 3 vol. in-8°.

LALLY-TOLLENDAL. *Plaidoyer pour Louis XVI.* Londres et Paris, 1793, in-8°.

LANDORMY (Paul). *Histoire de la Musique.* Paris 1911 (2e éd.), in-16.

LA RIGAUDIÈRE. *Histoire des Persécutions religieuses en Espagne.* Paris, 1860, in-16.

LAVAQUERY (E.). *Necker fourrier de la Révolution.* Paris, 1933, in-8°.

LÉGÉ (Joseph). *Les diocèses d'Aire et de Dax ou le Département des Landes sous la Révolution française.* Aire-sur-l'Adour, 1875, 2 vol. in-8°.

LENOTRE (G.). *Vieilles Maisons, Vieux Papiers.* 1re et 3e série. Paris, 1904-1906, in-8°.
Les Massacres de Septembre. Paris, 1907, in-8°.

LUCAS-DUBRETON (J.). *La Restauration et la Monarchie de Juillet.* Paris, 1926, in-8°.

LUDWIG (Emil). *Napoléon.* Paris, 1930, in-8°.

MADELIN (Louis). *Les Hommes de la Révolution.* Paris, 1929, in-8°.
La Révolution. Paris, 1914, in-8°.
Histoire Politique de 1315 à 1804. Paris, 1924, 2 vol. in-4°.
Le Consulat et l'Empire. Paris, 1933, 2 vol. in-8°.
La Contre-Révolution sous la Révolution. Paris, 1935, in-8°.

MARCELLUS (C^te^ de). *Chateaubriand et son temps.* Paris, 1859, in-8°.
Notice nécrologique sur R. de Seze. Paris, s. d., in-8°. (Extrait de l'*Ami de la Religion et du Roi* du 14 mai 1828.)

MARCHANT (D^r^ Léon). *Essai sur la vie et les écrits de Victor de Seze.* (Actes de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Bordeaux. Séance publique du 22 juillet 1830.)

MARIE-ANTOINETTE. *Lettres* (éd. la Rocheterie et M^is^ de Beaucourt). Paris, 1895-1896, 2 vol. in-8°.

MARION (Marcel). *Le Brigandage pendant la Révolution.* Paris, 1935, in-8°.

MARMONTEL. *Mémoires d'un Père.* Paris, 1827, 2 vol. in-8°.

MASCAREL (A.). *Eloge de de Seze.* Paris, 1868, in-8°.

MASSON (Frédéric). *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution.* Paris, 1877, in-8°.

MATHIEZ (A.). *La Révolution française.* Paris, 1927, 3 vol. in-16.

MAURY (Arthur). *Les Emblèmes et les Drapeaux de la France. Le Coq gaulois.* Paris, 1904, gr. in-8°.

MAYNARD. *Voltaire, sa vie et ses œuvres.* Paris, 1867, 2 vol. in-8°.

MÉJAN (Maurice). *Histoire du Procès de Louis XVI.* Paris, 1814, 2 vol. in-8°.

MELLER (Pierre). *Essai généalogique: Famille de Seze.* Bordeaux, s.d., in-8°.

MELLIÉ (Ernest). *Les Sections de Paris pendant la Révolution française.* Paris, 1898, in-8°.

MONTET (Baronne du). *Souvenirs.* Paris, 1913, in-8°.

MONTGAILLARD. *Histoire de France depuis la fin du règne de Louis XVI jusqu'à l'année 1825.* Paris, 1827, 9 vol. in-8°.

MONSEIGNAT (Ch. de). *Un chapitre de la Révolution française ou Histoire des Journaux en France de 1789 à 1791.* Paris, 1853, in-16.

MORELLET. *Mémoires.* Paris, 1823 (2^e^ éd.), 2 vol. in-8°.

MORNET (D.). *Les Origines intellectuelles de la Révolution française.* Paris, 1933, in-4°.

MORTIMER-TERNAUX. *Histoire de la Terreur.* Paris, 1862-1869, 7 vol. in-8°.

MOULARD (J.). *Le comte Camille de Tournon préfet de la Gironde.* Paris, 1914, in-8°.

MOULINÉ (H.). *Lettres inédites du vicomte de Bonald à Madame Victor de Seze.* Paris, 1915, in-8°.

N... *Instructions et Pouvoirs donnés aux Electeurs représentans le Tiers Etat du second district du Marais.* S.l.n.d., in-8°.
Lettre à Monsieur de Seze défenseur officieux du roi. S.l. n.d., in-8°.
Observations rapides sur la nullité du Procès commencé contre Louis XVI et l'incompétence des hommes qui ont cru pouvoir se constituer ses juges. Paris, 1792, in-8°.
Une visite à Saint-Jean-Saint-François. S.l.n.d., in-8°.

N... (*Suite*). *Histoire curieuse et remarquable de la ville et province de Bordeaux.* Bruxelles, 1740, 3 vol. in-12.
Le Pour et le Contre. Paris, 1792-1793, 7 vol. in-8°.
Recueil des pièces justificatives de l'Acte énonciatif des Crimes de Louis Capet. S.l.n.d., 3 vol. in-8°.

Nettement (A.). *Histoire de la Restauration.* Paris, 1860-1872, 8 vol. in-8°.
Vie de Marie-Thérèse de France. Paris, 1843, in-8°.

Nicolas (A.). *Aurélien de Seze.* Paris, 1870, in-8°. (Extrait du *Correspondant.*)

Nolhac (Pierre de). *La Reine Marie-Antoinette.* Paris, 1892, in-16.

O'Gilvy. *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne.* Bordeaux, 1856-1858, 2 vol. in-4°.

Pariset (G.). *Histoire de France Contemporaine: La Révolution.* Paris, 1920, in-4°.
Le Consulat et l'Empire. Paris, 1911, in-4°.

Parmentier (A.). *Album historique.* Paris, 1907, 4 vol. in-4°.

Payen (Fernand). *Brillat-Savarin conseiller à la Cour de Cassation, gastronome et gastrologue.* Paris, 1925, in-16.

Perceval (E. de). *Le Président Emérigon et ses amis.* Paris-Bordeaux, 1903, in-8°.
Un adversaire de Napoléon: Le vicomte Lainé. Bordeaux et Paris, 1926, 2 vol. in-8°.
Un condamné de la Haute-Cour: le comte de Peyronnet. Bordeaux et Paris, 1930, in-8°.

Perrot (Ernest). *Les Institutions publiques et privées de l'Ancienne France jusqu'en 1789.* Paris, 1935, in-8°

Pinon René. *Histoire diplomatique.* Paris, 1929, in-4°.

Poli (Oscar de). *Louis XVIII.* Paris, 1880, in-8°.

Poujoulat. *Histoire de la Révolution française.* Tours, 1857, in-8°.

Prudhomme (L.). *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française.* Paris, 1796-1797, 6 vol. in-8°.

Quaerens. *Le plaidoyer de de Seze pour Louis XVI* (dans *l'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux:* Septembre et Novembre 1911).

Reinhard (M.). *La légende de Henri IV.* Saint-Brieuc, 1935, in-8°.

Restif de la Bretonne. *Les Nuits révolutionnaires* (éd. Funck-Brentano). Paris, s.d., in-8°.

Reverend (V^te^ A.). *Titres, Anoblissements et Pairies de la Restauration.* Paris, 1901-1906, 6 vol. in-4°.

Reynald (Hermile). *Mirabeau et la Constituante.* Paris, 1873, in-8°.

Robert (H.). *Malesherbes.* Paris, 1927, in-16.

Rochegude (M^is^ de). *Guide pratique à travers le vieux Paris.* Paris, 1923, in-12.

Rochejaquelein (M^ise^ de la). *Mémoires.* Paris, 1863, in-8°.

Roland (Mme). *Lettres* (éd. Claude Perroud). Paris, 1912, 2 vol. in-8°.
Mémoires (éd. L.-A. Dauban). Paris, 1864, in-8°.

Rousseau (J.-J.). *Œuvres Complètes.*

SAGNAC (P.). *La Chute de la Royauté.* Paris, 1909, in-16.
La Révolution française. Paris, 1920, in-4°.

SAINT-VICTOR (J. de). *Tableau Historique et Pittoresque de Paris depuis les Gaulois jusqu'à nos jours.* Paris, 1822-1827, 6 vol. in-8°.

SAINTE-BEUVE (C.-A.). *Causeries du Lundi,* t. II, IV, VII, Paris, s.d. in-8°.
Nouveaux Lundis, t. XI, Paris, 1885, in-8°.

SEZE (Alphonse de). *Souvenirs de Lulworth, d'Holy-Rood et de Bath.* Paris, 1832, in-12.
Nouveaux Souvenirs d'Holy-Rood, Paris, 1832, in-12.

SEZE (Aurélien de). *Le Défenseur de Louis XVI.* S.l.n.d., in-8°.

SEZE (Fernand de). *Histoire généalogique de la famille de Seze.* Paris, 1897, in-4°.

SEZE (Raymond de). *Observations pour le Baron de Bezenval.* S.l.n.d., in-4°.
Plaidoyer pour le Baron de Bezenval. Paris, 1790, in-8°.
Défense de Louis. Paris, 1792, in-8°.
Discours prononcé dans l'Eglise des Capucins du Marais. Paris, s.d., in-8°.
Mémoires, consultations et plaidoyers. Bordeaux et Paris, 1771-1814. 51 recueils factices in-4°.
Opinions, rapports ou discours à la Chambre des Pairs. Paris, 1816-1827. 7 recueils factices in-8°.

SEZE (Victor de). *Recherches phisiologiques et philosophiques sur la sensibilité ou la vie animale.* Paris, 1786, in-8°.
Les vœux d'un Citoyen. S.l., 1789.

SOREL (Albert). *L'Europe et la Révolution française: La chute de la Royauté.* Paris, 1895, gr. in-8°.
L'Europe et la Révolution française: La guerre aux Rois. Paris, 1897, gr. in-8°.

SOREL (Alexandre). *Stanislas Maillard.* Paris, 1862, in-18.

SOUFFRAIN (J.-B.). *Essais, variétés historiques et notices sur Libourne.* Bordeaux, 1806, 4 t. en 2 vol. in-8°.

STENGLER (Gilbert). *La Société Française pendant le Consulat.* Paris, 1903-1908, 6 vol., in-8°.

STRYENSKY (Casimir). *Le dix-huitième siècle.* Paris, 1909, in-8°.

TARGET (Ph.). *Un Avocat du XVIII^e siècle.* Paris, 1893, in-8°.

TAINE (H.). *Les Origines de la France Contemporaine.* Paris, 1876-1893, 4 vol. in-8°.

THIERS (A.). *Histoire de la Révolution française.* Paris, 1823-1827, 10 vol. in-8°.
Histoire du Consulat et de l'Empire. Paris, 1874, 20 vol. in-8°.

VAISSIÈRE (Pierre de). *La Mort du Roi.* Paris, 1910, in-8°.
A Coblence. Paris, 1924, in-8°.

VANDAL (Albert). *L'Avènement de Bonaparte.* Paris, 1902-1907, 2 vol. in-8°.

VATEL (C.). *Vergniaud, manuscrits, lettres et papiers.* Paris, 1873, 2 vol., in-8°.

VIGNEAUX (P.-E.). *Eloge historique de Raymond de Seze.* Bordeaux, 1868, in-8°.

VERTOT (Abbé de). *Histoire des Chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.* Paris-Lyon, 1842, 3 vol. in-12.

VOLTAIRE. *Œuvres Complètes.*

WALSH (Vicomte). *Journées mémorables de la Révolution française.* Paris, 1839-1840, 5 vol. in-8°.

WELSCHINGER (Henri). *Le Maréchal Ney.* Paris, 1893 (2e éd.), in-8°.

WOOLLETT (Henry). *Histoire de la Musique.* Paris, 1909-1925, 4 vol. in-16.

CHAPITRE PREMIER

Une vieille famille française

Raymond de Seze (1) écrivait le 11 octobre 1782 à son frère Paul-Romain, celui qu'on appelait *l'aîné* (2): « Je te félicite de tes découvertes sur notre famille. Je ne la croyais pas aussi relevée. Il y a bien des noblesses qui ne valent pas cette roture ». De fait, c'est une magnifique famille de robe. Elle n'appartient, il est vrai, qu'à la bourgeoisie (Jean de Seze, le père de Raymond, possède des lettres de bourgeois de Bordeaux), bien qu'elle ait particule (3) et

---

(1) Nous écrivons ce nom sans accent, parce que le Défenseur de Louis XVI l'écrivait ainsi. Il attachait même une telle importance à cette graphie que nous le voyons, en 1827, demander au procureur-général « de s'occuper... au Corps municipal des moyens de réparer le vice de l'étiquette de *son* nom dans la rue de Seze, et du retranchement à faire de l'accent qu'on a mis mal à propos sur le premier *e* qui en dénature absolument la prononciation » (R. de S.). M. le comte de Sèze, héritier direct du nom, maintient néanmoins l'accent parce que celui-ci figure sur les lettres d'anoblissement données par Louis XVIII à son illustre aïeul.

(2) Non seulement on le désignait ainsi dans la famille (la suscription des lettres qu'il reçoit est toujours rédigée: *à M. Deseze aîné*) mais encore dans certains documents officiels, par ex. dans une pièce de la sénéchaussée de Bordeaux du 12 avril 1779: « ...avoir reçu de Monsieur de Seze aîné, avocat au Parlement... » *Cf.* F. de Seze, *Histoire généalogique de la famille de Seze*, p. 31. Un « état des services » de 1828 l'appelle aussi: M. Deseze aîné. (D. de S.)

(3) Cependant, s'ils n'ont pas reçu de lettres d'anoblissement, les de Seze figurent sur les capitations des Gentilshommes (D. de S., pièce officielle) et remplissent, héréditairement en quelque sorte, des charges qui entraînent la jouissance des privilèges de noblesse. *Cf.* G. O' Gilvy, *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, II, p. 103, article *de Geynet*.

On trouve souvent *Deseze* en un seul mot, surtout, il va sans dire, pendant la Révolution. Ce n'est qu'après la Restauration que le nom se coupe définitivement en deux mots. Même après la Restauration, d'ailleurs, certaines pièces officielles, concernant les frères du Défenseur, sont orthographiées Deseze. A cela, rien d'étonnant, puisque lui seul, et la branche issue de lui, furent anoblis. Il ne faut pas oublier toutefois que l'importance attachée à la particule est un préjugé tout moderne. Le nom patronymique des plus grandes familles ne comporte généralement pas de particule. Cependant le petit-fils de Raymond de Seze intentera quelque jour un procès à Laurentie qui, dans le tome VIII de son *Histoire de France*, avait écrit son nom en un seul mot. Voir A. Rocher, *Figaro* du 4 août 1868. Au sujet de la particule nobiliaire, dont l'absence n'entraîne pas l'idée de « vilenie », *cf.* Edouard de Barthélémy, *La Noblesse en France avant et depuis 1789*, pp. 78-79.

blason (4) ; mais elle a le droit d'être fière de son passé. « Une tradition, nous dit l'historien de la famille, fait venir les Seze d'Espagne, et il est vrai qu'il y a eu en Aragon une famille *Sese*, mais le lien avec les *de Seze* de Saint-Emilion n'est pas établi, et, s'il existe, ce n'est qu'antérieurement à la seconde moitié du XV^e^ siècle, puisqu'à partir de 1458 on trouve les de Seze à Saint-Emilion (5). » Au nom Sese, le *Martyrologe des Chevaliers de Sainct Jean de Hierusalem*, dit bien ceci : « Frère Martin Sese d'Aragon, qui portait d'or à six tourteaux de sable, estant au siège de Malte, l'an 1565, y fit si bien le devoir de se deffendre, que malgré l'opiniâtreté et la multitude des Turcs, il les repoussa plusieurs fois et gaigna même le rempart sur lequel il fut tué ». Mais il est impossible de faire la preuve d'une com-

---

(4) D'après les cachets de cire des lettres de Raymond de Seze, les armes de la famille se lisent ainsi : d'azur à 3 tours rangées d'argent surmontées d'un croissant de lune de même en abîme et de deux étoiles d'or en chef. — Elles sont inscrites différemment dans *l'Armorial général* de 1696 (registre de Guyenne) : d'azur à trois tours d'argent rangées en fasce et accompagnées au chef de 3 étoiles d'or et en pointe d'un croissant d'argent. *L'Armorial général* de J.-B. Reitstap (Gouda, 1884, 2 vol. in-8°) « donne le croissant *d'or*, et le met en *pointe* à la place des tours qu'il range en *fasce*. Dans quelques documents manuscrits et sur quelques cachets, ces armes sont écartelées en 2^e^ et 3^e^ *quartier* avec les suivantes : Coupé : au 1, d'argent à trois fasces de gueules ; au 2, d'argent à deux chiens courants de gueules l'un sur l'autre ». F. de Seze, *op. cit*, en tête de l'ouvrage.

(5) F. de Seze. *Op. cit.*, p. 7, note 3. Sur les Seze d'Aragon, *cf.* O. Diego Monfar y Sors, *Historia de los Condes de Urgel*. Barcelone, 1853, 2 vol. in-8°, t. II, pp. 403 et suiv.

On a également prétendu, mais sans preuve, que la famille de Seze était originaire d'Italie. Il existait une famille de ce nom, à Florence, disent certains, à Vérone, prétendent d'autres, à laquelle appartenait Carlos de Seze ou Seso, qui alla s'établir en Espagne, où il mourut, le 8 octobre 1559, sur les bûchers de l'Inquisition, pour crime d'hérésie. Ce Carlos de Seze était un homme d'une grande érudition qui avait longtemps servi Charles-Quint dans ses guerres d'Allemagne. En Espagne, il exerça les fonctions de *corregidor* dans la petite ville de Toro. Imbu des idées luthériennes, il fit, grâce à une active propagande, de nombreux prosélytes à Valladolid, Polencia et Zamora. Après son arrestation, il écrivit dans son cachot une courageuse profession de foi qui mérita cet éloge de Llorente : « Il est difficile de peindre la vigueur et l'énergie avec lesquelles sont écrites ces deux feuilles par un homme condamné à mourir dans l'espace de quelques heures ». En allant au supplice, comme il passait devant le trône de Philippe II, il ne craignit pas de demander à celui-ci comment il osait condamner au feu un cavalier de sa valeur. « Si mon fils était aussi criminel que vous, répondit

mune origine espagnole de ces deux familles 6). Ce qui est certain, encore une fois, c'est que la famille du Défenseur de Louis XVI était installée à Saint-Emilion depuis le XV[e] siècle. Un *Desetze* figure sur le premier registre municipal de cette ville en qualité de « simple bourgeois » (7). On trouve encore, en 1493, Bertran Desetze et, en 1494, Arnauld Desetze qui sont peut-être les fils du précédent (8). A partir de 1534, les Desetze sont pour ainsi dire jurats de père en fils (9). Les jurats remplissaient dans la ville d'importantes fonctions. Portant robe de soie noire et chaperon, tandis que le maire portait, lui, robe de damas rouge et blanc, ils avaient leur part dans l'administration des affaires municipales, faisaient la police et rendaient la justice (10). Au XV[e] siècle,

---

le monarque, je porterais moi-même le bois pour le brûler ». Et il donna l'ordre de bâillonner le condamné. Cependant les moines de l'escorte pressaient Carlos d'abjurer. On lui retira son bâillon, espérant qu'il accéderait à cette demande, mais il se contenta de dire: « Si j'avais le temps, je vous démontrerais que vous condamnez ceux que vous n'avez pas le courage d'imiter ». Puis il demanda lui-même qu'on allumât le bûcher. Sa femme (car, contrairement à ce qu'on a écrit, il n'était pas prêtre) et sa nièce furent condamnées à la prison perpétuelle. *Cf.* La Rigaudière, *Histoire des Persécutions religieuses en Espagne,* p. 278.

(6) Un seul membre de la famille de Seze vécut en Espagne: doyen du Chapitre de Saint-Emilion avant 1657, il serait devenu évêque d'Orense et le serait resté pendant près de trente ans. Guinodie, *Histoire de Libourne,* II, p. 289. Mais il y a certainement erreur au moins en ce qui concerne l'attribution du siège. *Cf.* F. de Seze, *op. cit.,* p. 17 et note 2. Le nom de de Seze est, en effet, introuvable sur les listes d'évêques que possède la chancellerie d'Orense.

(7) J. Guadet: *Saint-Emilion, son Histoire et ses Monuments,* p. 74.

(8) La supposition, d'ailleurs naturelle, est de M. de Seze, *op. cit.,* p. 8.

(9) « On trouve Bernyn de Seze, jurat en 1534; Jacques de Seze, archer de la garde du roi François I[er] en 1539; Bernyn de Seze, de nouveau jurat en 1544 et Perrin de Seze aussi jurat en 1542 et en 1545. En 1556, P. de Seze (sans doute Perrin, jurat en 1542 et 1545) est qualifié d'ancien jurat, et c'est vraisemblablement encore lui qu'on voit nommé prud'homme en 1567. Viennent ensuite Hélies de Seze en 1576, deux autres Elie de Seze de 1574 à 1578; Thony de Seze, mentionné en 1580-81; Arnauld de Seze, procureur d'office en 1583 et jurat en 1586; Mathieu de Seze, mentionné en 1588. En 1600, Pierre de Seze est jurat; en 1601, Arnaud de Seze l'est aussi, et c'est sans doute le même que le jurat de 1586. Enfin Anthoine de Seze l'est en 1607. Une tradition attribue à ce dernier l'honneur d'avoir harangué Louis XIII lors de son passage à Saint-Emilion en 1621. Or les Archives de la ville donnent en détail la relation de ce voyage, et il en résulte que ce n'est pas Anthoine de Seze qui a reçu le Roi; mais, comme Louis XIII a passé plusieurs fois à Saint-Emilion, il est possible qu'Anthoine de Seze ait eu dans une de ces circonstances l'honneur qu'on lui attribue ». F. de Seze, *op. cit.,* pp. 8 et 9. *Cf.* Guadet, *op. cit.,* pp. 173 et suiv. Il assista, du moins, aux côtés du maire, à la réception du roi. *Ibid,* p. 176.

M. F. de Seze a établi cette liste d'après les registres municipaux et les procès-verbaux d'élections de Saint-Emilion. Les listes citées par Guadet toutefois ne portent pas *de Seze* mais *Desetze* (*op. cit.,* p. 74 en note, et F. de Seze, *op cit.,* p. 127 en note). L'un de ces Seze ou Desetze, il est vrai, était archer du roi en 1539, mais l'édit d'Henri III exigeant que, pour être archer de la sorte, on fût d'abord noble (d'Hozier, *Armorial général de France,* registre I, 2[e] partie, p. 665) n'est que de 1579. *Cf.* F. de Seze, *op cit.,* p. 8, note 5.

(10) Guadet, *op. cit.,* p. 75.

comme au maire et au sous-maire, on leur donnait du « Monseigneur » (11).

Le premier des Deseze sur lequel on possède quelques renseignements précis est Anthoine de Seze qui fut maire de Saint-Emilion en 1625 et mourut en 1632. Son fils, jurat lui aussi, fut plusieurs fois député à Bordeaux près des autorités par ses concitoyens. C'est lui sans doute qui acheta le domaine de Mondot — celui-ci était encore dans la famille au moment de la Révolution — puisqu'il ajouta le nom de Mondot au nom des Seze. Il eut un garçon, Pierre de Seze de Mondot, qui se destina d'abord à l'état ecclésiastique. Même, des lettres qu'en 1696 lui délivra Messire Louis d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Bordeaux, attestent qu'il reçut au moins la tonsure. En fin de compte, il fut jurat comme son père et peut-être maire de Saint-Emilion, cependant qu'un de ses cousins qui ne s'était pas, à son exemple, arrêté au seuil du sanctuaire, était chanoine et théologal dans la même ville. Pierre de Seze de Mondot eut quatre enfants, deux garçons, deux filles. L'un des garçons devint curé de Saint-Sulpice de Faleyrens (12), puis chanoine et aumônier à Saint-Emilion. Il possédait un domaine qui portait le joli nom de Pindefleurs et dont héritera le frère aîné du défenseur de Louis XVI, Paul-Romain. Le second garçon de Pierre de Mondot, Jean de Seze, est le père du héros de ce livre (13).

Famille de robe essentiellement, donc, puisqu'on n'y trouve guère que des gens de loi. Deux ecclésiastiques, il est vrai, mais c'est encore être de robe, quoique d'une autre manière. Un Deseze pourtant fut garde du Roi. Ce qu'on sait de lui prouve une belle maîtrise de soi. C'était un homme qui ne péchait certainement pas par excès de sensibilité. Blessé mortellement à la bataille de Ramillies, le 23 mai 1706, et ne se faisant aucune illusion sur son sort, il écrit à son père : « J'avais évité jusqu'à présent de vous apprendre mon pitoyable état ; mais, malgré de fortes résistances, j'y suis enfin venu. Il est bien vrai, mon très cher père, que j'ai toute la peine possible à vous dire ceci. Je vous demande mille pardons, et meurs tranquillement. Un de mes amis vous enverra, après la campagne, mon cheval, mon habit noir,

---

(11) Guadet, *op. cit.*, pp. 281-286. Guadet cite intégralement des statuts municipaux de 1486, rédigés en gascon, qui se terminent de la manière suivante : « Ainsi Signat per commandement de Messenhors los mage, sotz-mage, juratz et communitat de la deyta villa de Sent-Milion, J. Demoney Clerc ». Il ne faut pas d'ailleurs exagérer l'importance de ce titre. Montaigne traduit par *Messieurs*. « Messieurs de Bordeaux », dit-il en parlant des jurats qui l'élurent maire. *Essais*, III, 10. Cependant, même ainsi traduit, il est manifeste que c'est un titre.

(12) C'était une des neuf paroisses de la juridiction de Saint-Emilion. *Cf.* Guinodie, *op. cit.*, II, pp. 355 et suiv.

(13) Pour les renseignements généalogiques, *cf.* F. de Seze, *op. cit.* Voir aussi V^te^ A. Révérend, *Titres, Anoblissements et Pairies de la Restauration*, II, pp. 350 et suiv. ; Chevalier de Courcelles, *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France, t. VIII.* Pierre Meller, *Essai généalogique : Famille de Seze*, Bordeaux, s. d., in-8°.

mon castor et mes pistolets. Je vous souhaite une bonne santé et vous prie, mon très cher père, de me faire dire deux cents messes » (14). Le courage que Raymond de Seze a montré en acceptant de défendre Louis XVI était, on le voit, vertu de famille.

Si ancienne que fût cette famille et si fière qu'elle pût être de son passé, l'avocat du roi refusait pourtant de remonter au-delà de son père. « Toute cette antiquité-là, disait-il à *l'aîné*, en le félicitant de ses recherches et en convenant que bien des noblesses ne valent pas cette roture, toute cette antiquité-là ne m'empêchera pas de regarder toujours la famille comme ayant commencé à mon père. C'est lui seul qui a tiré le nom de l'obscurité. Je tire bien plus de vanité de la gloire qu'il s'est faite que des charges que nos ayeux ont possédées. Sans lui, nous serions, nous, inconnus comme eux. On a beau faire, il n'y a pas de noblesse qui éclate comme celle qui sort du talent (15). »

Il a raison. Les Deseze ont pu, dans leur ville natale, occuper des charges honorables: avant l'avocat Jean de Seze, aucun n'a été vraiment célèbre. Aucun dont la réputation ait franchi les limites resserrées de Saint-Emilion. C'est une figure singulièrement attachante que celle de cet avocat plein de science, de talent, de probité, de modestie, continuant, pendant plus de trente ans, avec une égale conscience, un égal succès, sa tâche professionnelle. Il était né en 1709. Fils de Pierre de Seze, nous l'avons dit, il eut pour mère Catherine Brunet. Selon les mœurs du temps, ses rapports avec ses parents ne se départirent jamais d'une excessive solennité. Quand, enfant, il leur écrit, ses lettres commencent toujours ainsi: « Monsieur et très honoré père » ou « ma très chère et honorée mère », et se terminent par des formules aussi peu simples que celle-ci: « Je finis en vous priant de me croire, monsieur et très honoré père, votre très respectueux fils ». Nous avons quelque peine à comprendre qu'un garçon de quatorze ans dise à son père: « J'avais déjà eu l'honneur de vous écrire... » ou encore: « Je prends la liberté de vous écrire... ». Pour le reste, c'est le collégien éternel. Il demande de l'argent, ou, s'il a mal à la gorge, cherche à exploiter son mal pour obtenir des vacances supplémentaires. « J'ay le malheur de vous apprendre moi-même le triste état où je suis: un mal de gorge me tient allitté depuis vendredy avec la fièvre. J'ay bien voulu vous en donner avis, espérant que vous y viendrés mettre ordre; et vous pourrés profitter de cette même occasion pour remédier à vos affaires. On m'a saigné deux fois; on parlait même de me donner un lavement... (16) ». Et, craignant qu'on n'ait pas bien compris ou qu'on le croie trop malade pour pouvoir s'en aller, il précise sa pensée sans détour: « Je pourray fort bien partir

(14) F. de Seze, *op. cit.*, p. 20.

(15) Paul-Romain, 11 oct. 1782 (R. de S.). Sauf indication contraire, les lettres citées sont de Raymond de Seze.

(16) De Jean de Seze à ses parents, 24 juillet 1723 (D. de S.).

avec vous ». Un garçon qui, d'ailleurs, aime beaucoup ses parents. Pas à la mode d'aujourd'hui, voilà tout.

Le milieu sérieux, un peu sévère, un peu guindé dans lequel il grandit ne manque pas de le marquer. Il se met à l'unisson de son entourage. Les vœux qu'il forme pour sa mère à l'occasion de la nouvelle année — si toutefois la lettre n'est pas conventionnelle, dictée par un maître à titre de « modèle » — sont à ce point de vue significatifs. « Si je dois au commencement de cette année, ma très chère et honorée mère, faire des souhaits pour quelqu'un, c'est sans doute en votre faveur. Les grandes obligations que je vous ay m'y engagent, et je serois un ingrat et même je manquerois à mon devoir si j'en agissais autrement. Mais que puis-je vous souhaitter? Est-ce une santé vigoureuse, des richesses, une longue suitte d'années? Non. (Ce futur orateur ne manie déjà pas mal les tournures oratoires). Je laisse ces sortes de souhaits à des personnes qui ne vous connaissent point, mais pour moy qui sais que vous faites consister tous vos plaisirs et toutes vos richesses dans des biens que la mort ne peut nous arracher, je souhaite que vous soyés toujours telle que vous avés été jusqu'à présent (17). » Ces lignes — à supposer, encore une fois, qu'elles soient spontanées — n'en disent-elles pas long sur la mère et sur le fils?

Jean de Seze écrivait ces lettres du collège des Jésuites de Bordeaux où on l'avait mis pensionnaire en 1723 (18). Nous avons son premier billet de collégien à ses parents. Aucun attendrissement. La mélancolie n'est pas encore à la mode. Un garçon positif qui écrit à des gens positifs. « On m'a présenté au Révérend Père Préfet pour m'examiner. Il trouva que je n'étois pas assez capable. Il me laissa en troisième, sans faire aucune difficulté. On a la première composition. Je fus huittième et à la seconde quatrième. Mon régent m'a marqué être fort content de moy. Le père Gentrac m'honore toujours de ses bontés. » Un seul sacrifice à la piété filiale, mais combien discret, respectueux: « Comme je sais que j'ay toujours trouvé en vous une mère qui n'a jamais eu d'autre pensée que celle de me faire du bien tandis que j'étois auprès de vous, j'espère que mon éloignement sera

---

(17) De Jean de Seze à sa mère, 6 janvier 1725 (D. de S.).

(18) Les Jésuites étaient venus à Bordeaux en 1571 à la demande de l'archevêque Prévot de Sansac. Le conseiller au Parlement, François de Baulon, les avait aidés à créer le collège de la Madeleine où Jean de Seze et son fils Raymond firent leurs études. « Devenus les éducateurs de la jeunesse bordelaise, écrit M. Courteault, ils conquirent rapidement un grand prestige. Ils furent les organisateurs attitrés des fêtes officielles données, en octobre 1615, à l'occasion de la venue de Louis XIII et de Marie de Médicis et en août-octobre 1659, lors du séjour que fit Louis XIV à Bordeaux ». P. Courteault, *Bordeaux, cité classique*, pp. 69-70. Sur Prévot de Sansac (ou de Sanssac) voir *Histoire curieuse et remarquable de la ville de Bordeaux* (sans nom d'auteur), Bruxelles, 1760, 3 vol. in-16, t. II, pp. 516-519; et sur le collège de la Madeleine quelques renseignements intéressants dans Bernadau, *Antiquités Bordelaises ou Tableau historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, Bordeaux, 1797, in-8°, pp. 358-361.

assés fort pour vous inciter à m'honorer de la même faveur ». Puis — déjà! — l'inévitable post-scriptum: « Vous aurés la bonté d'asseurer mon père de nos très humbles respects, et le prier de m'envoier de l'argent pour achetter un Parnasse, parce que ces Messieurs me le reprochent tous les jours, et vous prie de me faire faire une veste et culotte... (19) ». Quand il recevait de pareilles demandes, qui se renouvelleront de manière assez fréquente, le père conseillait naturellement l'économie, car l'on n'était pas trop riche à Mondot. « Notre cousin Bouquey (20) te remettra un écu de six livres et une pièce de quatorze sols dont tu tireras quatre livres pour tes souliers et 54 sols pour ton voyage. Si tu en as de reste, conserve le bien, car (l'argent) est fort rare dans ce pays. » Et mieux qu'aucune autre, cette recommandation trahit la gêne des Seze: « Prends sur toi en voyage ton méchant habit de peur de gâter l'autre » (21).

Cependant ce garçon de condition modeste qui aurait pu souffrir en voyant les bourses bien garnies de ses camarades paraît s'être beaucoup plu au collège. « Je ne peux pas me porter mieux ni être plus content que je ne le suis. Je me trouve très bien ici et je ne puis être mieux, soit pour la nourriture, soit pour tout autre chose. Pour ce qui est de Messieurs les jésuites, je suis fort leur serviteur en tout temps (22) ». Il avait, au plus haut point, ce qu'on appelle dans les collèges de la Compagnie « bon esprit ». C'est le secret d'être heureux. Il est possible aussi que la présence, dans la même maison, d'un cousin nommé Labayme ait contribué à lui rendre plus agréable encore l'internat.

Jean de Seze soutint ses thèses françaises et latines (23) de bachelier en droit le 20 juin 1727, de licencié le 2 août 1728, après avoir acquitté chaque fois des droits qui lui parurent élevés (24). Détail assez curieux: ce n'est qu'en cette année 1728 qu'il reçut le sacrement de confirmation et qu'il commença d'apprendre l'arithmétique. Lui-même met les deux choses sur le même plan et, dans son expression tout au moins, rien ne permet de supposer qu'il accorde à l'une plus d'importance qu'à l'autre. « Je receus hier le sacrement de confirmation par les mains de notre archevêque. Il y a déjà huit jours que j'ay commencé à apprendre l'arithmétique (25) ». Sans doute n'avait-il fait jusqu'alors que des études purement littéraires, et l'on s'était

---

(19) De Jean de Seze à sa mère, 12 mai 1723 (D. de S.).

(20) Un Bouquey, cousin du défenseur de Louis XVI, épousera Thérèse Dupeyrat, celle qui cachera les Girondins proscrits et payera ce dévouement de sa vie. *Cf.* Lenotre, *Vieilles maisons, vieux papiers*, 3e série, pp. 369 et suiv., et *La Proscription des Girondins*, pp. 78 et sv.

Cf. aussi C. Vatel, *Charlotte Corday et les Girondins*.

(21) De Pierre de Seze à Jean de Seze, 17 juin 1726 (D. de S.) (copie).

(22) De Jean de Seze à ses parents, février 1724 (D. de S.).

(23) De Jean de Seze à ses parents, 30 avril 1728 (D. de S.).

(24) *Ibid.* Il fit évidemment à Bordeaux ses études de droit, mais aucun souvenir n'en est venu jusqu'à nous.

(25) *Ibid.*

avisé tout à coup de compléter à la fois sa formation religieuse et son bagage scientifique.

C'est à Libourne d'abord qu'il exerça la profession d'avocat. « Avant de se livrer aux luttes judiciaires où l'avenir lui réservait d'immortels triomphes, a dit l'avocat Cazeaux dans l'éloge assez déclamatoire qu'il fit de son prédécesseur au barreau de Bordeaux en 1815, de Seze, à l'exemple des grands maîtres de l'antiquité, s'assujétit pendant plusieurs années à un vaste plan d'études. Il mit une ardeur infatigable à s'exercer dans toutes les parties de la jurisprudence, à se perfectionner dans les sciences, l'histoire et la littérature. Ainsi préparé par l'éducation domestique et mûri par de longues méditations, quand il aborda le barreau, il se trouva à hauteur des causes les plus difficiles (26). » Toujours est-il qu'en 1736, il obtint un magnifique succès. Un célèbre jurisconsulte bordelais, Maignol (27), était venu défendre une cause importante devant le sénéchal de Libourne. De Seze lui donna la réplique. Le procès occupa trois audiences. Les curieux se pressaient dans le prétoire, parmi lesquels de nombreux habitants de Saint-Emilion, justement fiers de leur éminent compatriote et venus pour l'entendre et l'applaudir. Maignol gagna, mais, nous dit Cazeaux, « émerveillé du talent qu'il avait eu à combattre, il embrassa le jeune de Seze et le pressa vivement d'abandonner le barreau de Libourne pour celui de Bordeaux » (28). L'amour retint de Seze à Libourne. Il s'était épris, en effet, de la fille du président Lemoyne. D'autre part, il se trouvait bien chez son beau-frère Joseph Chaperon qui lui offrait le gîte et le couvert. Cependant, l'année suivante, il lui fallut aller plaider à Bordeaux une requête civile pour sa famille contre les Sudrauds de Saint-Emilion. Il produisit une telle impression que, selon le mot de Souffrain, le Parlement de Bordeaux « s'empara » de lui (29). Chauvot écrit lui-même: « Une note de Cazalet nous apprend que, deux ans plus tard, le premier président se chargea de

---

(26) A. Cazeaux. *Eloge de Jean de Seze*, p. 7.

(27) En qualité de procureur-syndic, Maignol représenta la ville de Bordeaux dans le procès qu'elle eut en 1731-1732 avec Montesquieu au sujet des limites entre les paroisses de Martillac et de Léognan. La première relevait de la Châtellenie de L'Isle-Saint-Georges qui appartenait à Montesquieu, la seconde du comté d'Ornon, qui appartenait à la ville. *Cf.* trois lettres de Montesquieu à Maignol dans la correspondance de Montesquieu (éd. F. Gebelin et A. Morize, t. I, pp. 290, 292, 294). Ed. Feret, *Statistique générale du département de la Gironde*, t. III. *Biographie*, donne sur Maignol les renseignements suivants: « Jean-Baptiste Maignol, écuyer, seigneur de Mataplane, fils aîné de Etienne Maignol, avocat au Parlement de Bordeaux, qui avait été jurat en 1701 et sous-doyen des avocats au Parlement en 1703. Né à Bordeaux le 16 février 1694, fut avocat au Parlement, jurat, procureur-syndic de la ville, procureur-général de de la Cour des Aides de Guienne (1745-1761). Il reçut au mois d'août 1733 des lettres de noblesse. Il était d'une famille originaire du Limousin ».

(28) A Cazeaux, *op. cit.*, p. 8. Cazeaux suit ici et copie presque mot à mot Souffrain, *Essais, variétés historiques et notices sur Libourne*, t. IV, p. 384.

(29) Souffrain, *op. cit.*, t. IV, p. 384.

demander pour son protégé la main de la demoiselle Marthe Dubergier de Favart, fille d'un conseiller au parlement (30) ». Ainsi Jean de Seze, en même temps que la gloire, aurait conquis un cœur. La vérité est autre. D'après Souffrain, plus sûr ici, « le sieur Valet de Peyraud, son cousin germain, avocat distingué, le fit marier avec une demoiselle Dubergier, sœur de sa femme ».

On voudrait savoir ce qu'était cette Marthe Dubergier afin de pouvoir préciser la part qu'elle eut dans la formation du Défenseur du Roi, le genre d'influence qu'elle exerça sur lui. Les Dubergier étaient une vieille famille bordelaise. Un Dubergier harangua Charles IX, à son passage à Bordeaux, en 1565. Le Parlement de Bordeaux compta plusieurs Dubergier parmi ses membres (31). Marthe Dubergier était née en 1723. Elle n'avait donc encore que seize ans lorsque Jean de Seze sollicita l'honneur de l'épouser. Il en avait vingt-sept. C'était, entre eux, onze ans de différence. On jugea prudent d'attendre qu'elle eût dix-huit ans. De fait, le mariage ne fut célébré qu'en 1741 (32).

Marthe Dubergier apportait dix mille écus de dot. La mère de l'avocat trouva la somme assez maigre. Ce n'était pourtant pas déjà si mal: dix mille écus faisaient trente mille livres, ce qui, compte tenu de la valeur de l'argent à l'époque, équivalait à trois cent mille francs d'aujourd'hui. Le fils n'avait donc pas tout à fait tort de marquer son étonnement dans une lettre du 25 avril 1741: « Je suis un peu surpris que vous trouviez une constitution de dix mille écus peu de chose... » (33). Il faut croire qu'on finit par s'en contenter.

Nous possédons de Marthe Dubergier deux portraits, l'un médiocre qui la présente assez âgée déjà, légèrement empâtée; l'autre, qui n'est pas mauvais, où elle est jeune encore. Le visage est régulier, mais sans vraie beauté. Les traits sont fortement accusés, les yeux bleus et vifs; le front est étroit, le nez assez fin, la bouche petite. L'ensemble compose une physionomie allongée, légèrement dure, sans grande intelligence, mais qui laisse deviner des entêtements invincibles. Des lettres la montrent plus qu'économe, presque avare, ne lâchant son argent que contrainte. Ce sera même là l'origine d'un différend assez pénible entre elle et Raymond de Seze, que nous connaissons par une lettre de ce dernier à son frère aîné, en date du 15 novembre 1782. « ...Je finis par la prévenir que, si elle ne veut ni me donner cette somme de vingt mille livres, ni soumettre les difficultés au jugement de quels avocats ou de quels membres de la famille qu'elle voudra, je me pourvois incessamment dans les

(30) H. Chauvot. *Le Barreau de Bordeaux de 1775 à 1815*, p. 43. Chauvot se trompe même sur le nom. Il s'agit bien de Marthe Dubergier, mais non pas Dubergier de Favart (ou de Favars), qui était de la même souche, mais d'une autre branche.

(31) Dossiers Montaubricq (D. de S.).

(32) Voir Albert Albrier, *La Famille Varenne de Fenille*, p. 36.

(33) De Jean de Seze à sa mère (D. de S.).

tribunaux, et je te proteste que je lui tiendrai parole car, passé cette lettre, je ne lui parle plus qu'en papier timbré. Je me suis expliqué du reste de manière qu'il faut absolument qu'elle me réponde d'une manière ou d'une autre. Son silence même sera une réponse » (34). Sans doute s'agissait-il de la succession de Jean de Seze mort au début de 1777. Le ton de la lettre manque d'aménité. Par ailleurs, Raymond de Seze ne fait pas, en la circonstance, preuve de beaucoup d'esprit de conciliation. Mais que sa mère l'ait amené à employer de tels procédés prouve qu'elle n'avait pas elle-même pour ses enfants un très vif désir de leur rendre service ou de leur être agréable. On le voit encore par le refus brutal qu'elle ne craignit pas d'opposer à la lettre si déférente, si affectueuse que lui avait écrite Paul-Romain en 1783 ou 84 (il avait alors trente-huit ou trente-neuf ans) pour solliciter son consentement à un mariage parfaitement raisonnable, semble-t-il (35). Dure pour elle-même — peut-être par souci parfois excessif d'économie: elle ne faisait de feu que rarement, descendait l'escalier de sa maison sans lumière au risque de se casser la jambe, ce qui d'ailleurs lui arriva — un peu systématique (36), elle avait sans doute pour ses enfants la main ferme et réclamait, quand elle avait pris une décision, une obéissance aveugle. Son influence, autant qu'on en peut juger, fut beaucoup moins grande sur eux que celle du père. Raymond, en tous cas, n'eut pas pour elle l'affection si vive, l'admiration si profonde qu'il eut pour Jean de Seze. Il ne faut pourtant rien exagérer. De Paris, le 30 décembre 1776, n'écrira-t-il pas à *l'aîné:* « Je suis fâché que ma mère n'ait pas reçu ma lettre. Elle y auroit vu ma confiance en elle, et l'attachement que je lui ai voué. Elle y auroit vu mon cœur que j'avois mis à côté du sien ». La formule n'est pas seulement affectueuse, elle est *tendre*. D'autre part, en son enfance, nous le dirons, il lui témoigna plus d'une fois une véritable affection.

Jean de Seze était venu s'installer à Bordeaux d'une manière définitive dès janvier 1739, comme en témoigne une pièce officielle du 25 juin de la même année, notifiant à Raymond Pivet, syndic de la paroisse de Saint-Martin de Mazerat, juridiction de Saint-Emilion, le changement de résidence de l'avocat (37). Celui-ci habita d'abord rue du Loup, sur la paroisse Saint-Siméon. Ce n'est qu'après son mariage

---

(34) (R. de S.). Le « manifeste » (c'est ainsi que Raymond de Seze nomme sa lettre) s'étendait sur dix pages. De Seze aida sa femme à en achever la copie. Des mains pieuses l'ont cisaillé, par respect pour la mémoire de l'auteur. Seule la lettre d'envoi que nous avons citée nous renseigne sur son contenu.

(35) Dossiers Montaubricq. Il est vrai que de telles façons de faire, qui nous étonnent aujourd'hui, étaient courantes à l'époque. *Cf.* Frantz Funck-Brentano, *L'Ancien Régime*, ch. II. *La Famille.*

(36) Elle avait décidé de ne pas faire de feu avant la Toussaint. Pour rien au monde elle n'en eût fait plus tôt, quel que fût le temps. De Raymond à Paul-Romain , 11 oct. 1782 (R. de S.).

(37) (F. de S.).

qu'il s'installera rue de la Devise Saint-Pierre (38), dans la maison qui porte actuellement le numéro 12 de la rue de la Devise. Il était arrivé à Bordeaux en des jours difficiles. Pour protester contre une mesure de la Cour qui l'avait blessé, le Parlement avait décidé de ne plus siéger. Pendant deux ans, il persistera dans cette attitude. De Seze regrettera sans doute d'avoir quitté Libourne. Il avait là-bas une situation qui lui permettait de vivre aisément. Ici les économies fondaient comme neige au soleil et, venu chercher la gloire, il risquait tout simplement de mourir de faim. Mais il avait le sens de la solidarité professionnelle, et il partagea le sort de ses confrères. Il profita de ces loisirs forcés pour compléter ses connaissances, étudiant spécialement le droit romain. Orateur solide déjà, il fut en outre désormais jurisconsulte éclairé.

Du jour où il put recommencer de plaider, son autorité ne cessa de grandir. « Sa maison, dit Cazeaux, était incessamment remplie de personnes du premier rang qui venaient mettre sous sa protection leur honneur ou leur fortune (39) ». Plus simplement, il draina toutes les affaires importantes du Parlement de Bordeaux. Grâce à son seul talent, car il était désintéressé, modeste, et répugnait à l'intrigue. Mais il était un magnifique orateur. L'un vante la rigueur de sa dialectique, la pureté de sa diction, sa noble prestance et la beauté de son organe (40); l'autre, la rare solidité de son jugement, son style pur et facile, l'art avec lequel il dispose ses matériaux, sa clarté, sa science, mais une science qui savait n'être pas rébarbative (41).

Ce succès est d'autant plus remarquable que jamais homme ne sacrifia moins aux goûts du jour. Il ne cachait pas son aversion pour les idées nouvelles, sa vénération pour les institutions traditionnelles, la morale, la religion. Il était parfois effrayé des possibles conséquences des doctrines à la mode. Il le disait. Les événements se chargèrent, en 1762, de lui fournir une éclatante occasion de manifester publiquement ses façons de penser. Le Parlement de Paris, par un arrêté du 6 août 1761, avait ordonné la fermeture des collèges des Jésuites. Le roi, qui ne sut pas prendre une attitude ferme, fit surseoir. Il s'agissait de gagner du temps et de trouver un *modus vivendi*. Mais ces efforts échouèrent, et, le 6 août 1762, le Parlement de Paris condamna l'Ordre, lui reprochant une doctrine « perverse, destructive de tout principe de religion et même de politique, injurieuse à la morale chrétienne, pernicieuse à la société civile, séditieuse, attentatoire aux droits et à la nature de la puissance royale, à la sûreté

(38) Cette rue s'appelle ainsi du ruisseau qui coule sous son sol et qu'on appelle la *Devèze* dans les vieux titres. Elle était autrefois divisée en deux parties: la rue de la Devise Sainte-Catherine qui aboutissait à la rue Sainte-Catherine et la rue de la Devise Saint-Pierre qui aboutissait à l'église Saint-Pierre. *Cf.* Bernadau. *Le Viographe bordelais*, p. 210. Voir aussi du même auteur, *Antiquités Bordelaises*, pp. 296-301.

(39) Cazeaux, *op. cit.*, p. 11.

(40) *Ibid.*

(41) Chauvot, *op. cit.*, p. 43.

même de la personne sacrée des souverains et à l'obéissance des sujets, propre à exciter les plus grands troubles dans les Etats, à former et à entretenir la plus profonde corruption dans le cœur des hommes » (42). Les Parlements de province suivirent l'exemple du Parlement de Paris. Toulouse, Aix, Rouen, Rennes condamnèrent à leur tour la Compagnie. C'est le 18 août 1762 que le Parlement de Bordeaux se prononça lui-même pour cette condamnation, après réquisitoire du Procureur général Dudon (43). De Seze, qui gardait à ses anciens maîtres une profonde reconnaissance, qui aimait l'Ordre et trouvait qu'on le calomniait, pensant d'ailleurs qu'il fallait laisser à la Religion une parfaite indépendance, avait offert son concours aux Jésuites pour leur défense. Il rédigea donc en leur faveur un très beau mémoire. Il rappelait d'abord que l'Institut avait reçu du Saint-Siège l'autorisation, que les Conciles l'avaient confirmé, que plusieurs monarques ne lui avaient pas ménagé leur protection. Puis il s'efforçait de détruire les préventions et de réfuter les objections. « A ces titres, demandait-il, qu'oppose-t-on? Des préjugés fondés sur la compilation d'écrits tirés de la poussière, d'histoires, de faits, d'anecdotes qui n'ont d'autre garant de leur réalité que la sagacité présumée de leurs narrateurs à démêler le vrai, et leur fidélité très douteuse à le rendre; de vieux plaidoyers, composés dans la chaleur et les animosités des contestations; des satires, applaudies dans les moments d'une vogue ménagée, et aussitôt oubliées; des déclamations d'un petit nombre d'écrivains mécontents de quelque procédé, ou de quelque membre de la Société (44) ». Le morceau ne manque pas de vigueur. Il n'est, toutefois, qu'une éloquente entrée en matière. Il ne contient aucune réponse précise à des griefs précis. Ce qu'on reprochait surtout aux Jésuites, c'était leur habileté à esquiver les lois du royaume, comme si elles n'étaient pas faites pour eux, et leur obéissance aveugle à une autorité étrangère. De Seze prétendit que les faits témoignaient au contraire en leur faveur. N'est-ce pas aux fruits que

---

(42) *Cf.* Ernest Lavisse, *Histoire de France*, t. VIII, II, pp. 319 et suiv.

(43) « Dudon, plus maître de sa pensée et de sa parole (que les procureurs-généraux La Chalotais et Monclar) se contenta de discuter les Constitutions que le roi livrait à son examen. Il fut prudent là où les autres substituaient la véhémence du sophisme à l'idée catholique. Son compte-rendu était serré et lumineux, il concluait contre les Jésuites; mais, dans ses développements, il faisait ressortir les services dont le monde chrétien est redevable à l'Ordre. Son réquisitoire n'avait pas le brillant reflet des passions du jour, aussi ne fut-il pas accueilli avec l'enthousiasme qui salua ceux de La Chalotais et de Monclar ». J. Crétineau-Joly. *Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus*, t. V, p. 220. Il y eut à Bordeaux 23 voix contre les Jésuites, 18 pour. *Ibid.*, p. 222, note 1.

Dudon publia son compte-rendu: Pierre-Jules Dudon, *Compte-rendu des Constitutions des Jésuites, au Parlement de Bordeaux les 13 et 14 mai 1762.* s.l. 1762, in-12. Il réfutait spécialement le mémoire de de Seze. On trouvera les conclusions de cette affaire dans *Arrêtés du Parlement séant à Bordeaux, extraits des registres du Parlement*, pièce in-12 s. l. n. d.

(44) Cité d'après H. Chauvot, p. 44.

l'on juge l'arbre? Eh! bien « l'Institut a produit des Saints que l'Eglise a placés sur l'autel; sans parler de saint Ignace, auteur de l'Institut, l'un fut général de la Société, les autres en furent comme lui et avec lui le modèle et la gloire. Or l'histoire de leur vie et les bulles de leur canonisation louent leur exactitude à observer les lois. Ce serait donc à la tête d'un gouvernement tyrannique que saint François de Borgia se serait mis en se conformant à l'esprit, en suivant la direction d'un institut de politique intéressée et perfide, d'un institut avide de domination, insatiable de richesses, ennemi de l'autorité légitime et de la saine morale, dévoué à la persuasion et à l'enseignement d'une doctrine meurtrière, abominable, impie, sacrilège; que les Ignace, les Xavier, les Borgia, les Louis de Gonzague, les Stanislas, les Régis, les martyrs de la foi au Japon seraient parvenus à s'ouvrir le ciel et à recevoir dans le sanctuaire l'hommage des peuples! Ce serait de cette caverne, de ce repaire de lions et de tigres, avides du sang des peuples et des rois, que seraient sortis ces missionnaires qui arrosèrent de leurs sueurs, et souvent de leur sang, les sables brûlants de l'Inde, les neiges et les glaces de l'Amérique septentrionale, ces théologiens, ces prédicateurs (car lorsqu'il s'agit de défendre la gloire des pères la modestie ne sied point à leur postérité), tant d'hommes célèbres par la pureté de leurs mœurs, par leur érudition, par leurs talents, par les services qu'ils rendirent à l'Eglise et à l'Etat » (45).

Ces lignes devaient être reproduites, car elles font connaître à la fois l'orateur et l'homme. L'orateur cède parfois à la déclamation, mais il a du souffle et du mordant; l'homme sait résister au courant qui entraîne l'opinion vers des désirs de bouleversements sociaux profonds. Il reste fermement attaché à certaines formes du passé. L'homme a du cœur: une injustice le révolte. Et l'orateur met son talent au service des causes pour lesquelles ce cœur s'enthousiasme. Beau talent, grand caractère, tel est Jean de Sèze.

Son mémoire fit sensation. On y répondit par une pièce anonyme intitulée: *Lettre d'un curé de campagne aux Jésuites* « où une mordante ironie le dispute à la véhémence » (46). Ce curé de campagne cachait, en réalité, quatre avocats bordelais: Cazalet, Grenier, Bouquier et Duranteau (47). Un historien du Parlement de Bordeaux, Boscheron des Portes, a fait justement remarquer que ce procédé « dépourvu de franchise et de générosité » était « doublement blâmable, parce que les auteurs appartenaient à un ordre qui, de tout temps, se fit gloire de défendre et de ne jamais accuser » (48).

---

(45) Cité par H. Chauvot, *op. cit.*, p. 45.

(46) Boscheron des Portes. *Histoire du Parlement de Bordeaux*, II, p. 282.

(47) H. Chauvot, *op. cit.*, p. 44.

(48) Boscheron des Portes, *op. cit.*, II, 282. Le titre complet de l'écrit incriminé est le suivant: *Lettre d'un Curé de campagne aux Jésuites de Bordeaux*, s.l. 1762, in-12. Ces 62 pages méritent l'appréciation sévère de Boscheron des Portes.

L'année suivante, dans un moment de crise municipale, on voulut nommer Jean de Seze jurat. Le Maréchal de Richelieu, gouverneur de Guyenne, le pressa d'accepter. « Je dois espérer, lui disait-il entre autres raisons, que vous serez touché de la gloire et de la douceur de remettre de l'ordre dans votre patrie et rendre le bonheur à vos concitoyens, qu'une bonne police peut procurer. Mais comment tout cela pourrait-il arriver si ceux qui peuvent le plus veulent le moins, et comment pourrais-je y parvenir, comme je le veux par devoir et par inclination, si l'on refusait de me seconder? J'ai pensé que vous étiés sans difficulté celui qui étiés le plus capable de remplir cette place, et je l'ai pensé avec tous ceux qui vous cognaissent... Personne n'est plus capable de rétablir l'harmonie avec les supérieurs, et la considération des inférieurs, de rendre à la jurade son ancien lustre, et aux citoyens leur tranquillité. Vous refuserés-vous à leurs vœux et à toutes leurs instances? » L'éloge était flatteur, surtout venant de si haut. Jean de Seze, néanmoins, ne se laissa pas vaincre. Il répondit que cette lettre l'avait jeté dans la plus grande consternation. « Je sais, disait-il au maréchal, tout ce que je dois à vos bontés et à votre protection, et mon cœur me répond de tout ce que je voudrois pouvoir faire pour les mériter. Jugés, Monseigneur, combien je suis agité de la crainte de vous déplaire, et combien je voudrois, secondant vos vues et vos projets, entrer dans une place où vous me souhaités (49). » Il se plaignait de la malheureuse position où il se trouvait, qui le privait de « la joie de prouver tout ensemble son dévouement et sa soumission ». Puis il exposait ses raisons, ne voulant pas qu'on pût croire sa détermination amenée par le seul « caprice » ou par la « bizarrerie » ou par « le dédain de la jurade ». Il avait toujours pensé, même quand il était plus jeune et qu'il n'avait pas, comme maintenant, de lourdes charges de famille, même quand les temps étaient plus calmes, que la jurade était inconciliable avec la profession d'avocat. Comment s'étonner qu'il ne change pas d'avis aujourd'hui? Il a vieilli, sa santé s'est affaiblie. Il ne se sent pas de taille à porter le poids des affaires publiques, à soutenir les luttes auxquelles inévitablement elles entraînent. Et, très respectueusement, il demandait qu'on voulût bien lui permettre de décliner le poste offert. « C'est par bonté pour moy que vous avés cru devoir rappeler aux jurats qu'il était tems de penser à moy: ce sera par une plus grande marque de bonté encore que vous leur ordonnerés de ne pas s'en occuper, et que vous me laisserés la liberté de ne travailler que pour ma famille, de veiller sur son éducation, devoir si nécessaire et si important, et auquel il est juste qu'un père sacrifie tout le reste, et de suivre enfin mon

(49) F. de Seze, *op. cit.*, pp. 29, 30, cite intégralement les deux lettres qui sont très longues.

goût et mon penchant pour une vie tranquille et dégagée de toute espèce de discussion avec mes concitoyens... (50) ».

Il est tout entier dans cette lettre: modeste, travailleur, silencieux, attaché à sa profession, ennemi de toute discussion, amoureux de tranquillité, jaloux de son indépendance, préoccupé de l'éducation de ses enfants, attentif à leur formation, leur donnant tous ses soins, ne s'épargnant pour eux aucune peine. Les enfants étaient venus, en effet, nombreux à ce foyer chrétien, salués comme le gage des bénédictions divines. Treize. C'est Jean de Seze surtout, presque exclusivement même, qui paraît avoir façonné leur âme. C'est lui qui, par son exemple d'abord, la magnifique dignité de sa vie, la beauté de son talent et la modestie qui s'y alliait, par ses conseils aussi, ses conversations, les marqua, même ceux qui furent le moins fidèles à ses enseignements, d'une empreinte ineffaçable. Aussi eurent-ils pour lui, tous, mieux que de la reconnaissance et du respect: de l'admiration. Alors que l'influence de sa femme semble avoir été presque nulle, la sienne, encore qu'il ait en apparence la plupart du temps échoué, comme on le verra, dans son œuvre d'éducateur, fut profonde et durable (51).

Sans doute, est-ce surtout à cause des enfants, qu'il n'abandonna pas tout à fait Saint-Emilion, gardant, comme maison de campagne, son domaine de Mondot où la famille alla passer ses vacances. Il sollicita même, en 1763, le droit de banc dans l'église paroissiale de Saint-Pey d'Armens, en qualité, dit la requête, de « possesseur d'un domaine considérable ». Le droit lui fut accordé, à lui et à ses héritiers, moyennant la somme de quatre-vingt-dix livres. La famille eut désormais son banc, dans l'église de sa paroisse, « le long du mur de clôture d'icelle et à six pieds de distance du lieu où est la chaire en descendant vers la porte d'entrée de la dite église » (52). Rien ne pouvait marquer davantage l'enracinement à Saint-Emilion.

Jean de Seze n'avait plus que quatorze ans à vivre. Nous possédons un portrait de lui, qui doit être à peu près de cette époque. Le visage est rond, les joues pleines et roses, les sourcils en arc de cercle, comme chez tous les de Seze, le regard droit et vif, le nez un peu épaté, la bouche petite et sévère. On sent un homme un peu alourdi par l'âge, mais vigoureux encore, intelligent, distingué. Avec la perruque, le rabat, la robe, il a l'air d'être d'église. Et c'est un air qui s'harmonise assez bien avec ses principes austères. En 1777, le

---

(50) F. de Seze, *op. cit.*, p. 30.

(51) Il éleva ses enfants comme il avait été lui-même élevé. Les rapports entre eux et lui furent ceux qui avaient existé entre lui-même et ses parents. Ses fils lui écrivent comme il écrivait: *Monsieur et très honoré Père...* Lettre de Clément de Seze, du 24 août 1774 (D. de S.).

(52) Pièce originale (D. de S.). Saint-Pierre d'Amans (ou Saint-Pey d'Armens) était une des neuf paroisses de Saint-Emilion avant la Révolution. *Cf.* Guinodie, *op. cit.*, t. II. p. 283.

25 janvier, après quelques jours seulement de maladie, il mourut à Bordeaux, ayant donné jusque sur son lit de mort une consultation juridique (53). Ce fut, dans la famille, une véritable consternation. D'autant plus qu'il mourait sans fortune — plus exactement, comme écrivait sa veuve, « avec une fortune très bornée ». Il y aura des années dures. « Je suis enchanté que ma mère ait enfin du vin, écrira Raymond de Seze le 18 octobre 1778 — un peu plus d'un an après la mort du père. Il était temps qu'elle vît une récolte. J'espère qu'elle se vendra. Cela la mettra un peu à son aise. Nous commencions à en avoir besoin (54) ». On sauvait les apparences, mais c'était la gêne. Il est juste de dire, pourtant, que ce ne sont pas ces difficultés qui attristaient Madame de Seze. Un amour profond l'unissait à son mari depuis près de quarante ans, et cette séparation lui fut cruelle. En face de l'épreuve, elle se révéla grande et forte, vraiment mère et gardienne vigilante de la haute mémoire du disparu. Elle écrivait, au lendemain du triste événement, à l'un de ses fils, ces belles paroles: « Ma seule consolation dans ces tristes conjonctures est d'espérer que ses exemples seront toujours devant vos yeux. Vous savez comme il s'est dévoué toute sa vie pour ses enfans au travail le plus opiniâtre; il n'a jamais connu de repos ni de délassemens. Toujours renfermé dans l'intérieur de son cabinet, sa vie a été, je puis le dire, un sacrifice perpétuel. En cherchant à l'imiter, mon fils, ainsi que vos frères, vous remplirez le dernier vœu de son cœur. Il vous a transmis un nom honorable, il faut que chacun de vous s'efforce de le soutenir... Faites revivre, s'il est possible, ce vertueux et respectable père par vos vertus et vos talens. C'est le seul moyen de m'adoucir le sentiment de sa perte » (55). Que n'avait-elle toujours parlé de la sorte avec cœur et mesure! Il est vrai que, dans la circonstance, c'est Paul-Romain qui tint la plume. Avons-nous le droit, cependant, de suspecter l'authenticité des sentiments? Cette femme avait certainement de très réelles qualités de cœur, mais que des défauts de caractère avaient empêchées d'être efficientes. Quoi qu'il en soit, son mari mort, elle se considérera désormais comme responsable des enfants. Non seulement du plus jeune qui a douze ans, mais de Paul-Romain qui en a trente-trois. Ils ne pourront rien faire sans la consulter, sans avoir obtenu sa permission. Quand elle aura décidé de la refuser, rien ne la pourra fléchir. L'aîné s'en apercevra qui devra renoncer, ayant presque quarante ans, au mariage de son choix à cause de l'intransigeance de sa mère. Elle n'est pas incapable d'éprouver quelque sentiment, la mort de Jean de Seze l'a prouvé; mais elle ne s'y abandonne jamais, elle est toujours sur la défensive. Très jalouse de son autorité, tout de suite elle se cabre si l'on paraît

(53) Cazeaux, *op. cit.*, p. 30.
(54) Lettre à *l'aîné*. (R. de S.).
(55) Dossiers Montaubricq. (D. de S.). Copie.

méconnaître celle-ci. Elle pourrait être aimable, mais elle se renferme dans une froideur volontaire. Elle estime qu'avec des enfants — fussent-ils des hommes — la manière forte est encore la meilleure, et elle agit en conséquence. Tout ce qu'elle fait, au surplus, elle le fait par devoir. Peut-être se trompe-t-elle sur son devoir, mais elle n'a jamais d'intentions mesquines. Elle est *la Mère*, seule dépositaire des responsabilités et de l'autorité du père disparu. Voilà ce qu'elle se dit. Cette pensée domine, informe toutes ses actions. Elle entend qu'on n'oublie pas ce caractère. Sans doute n'est-elle guère aimable — et elle n'est guère aimée non plus, ce qui s'appelle aimée. Mais elle est grande, d'une grandeur austère, qui a quelque chose d'antique, et elle commande le respect. Elle l'obtient d'ailleurs. « Vous présenterez mes respects à ma mère », dit toujours Raymond de Seze quand il écrit à ses frères. Et ce n'est pas simplement une formule.

CHAPITRE II

Raymond de Seze

C'est en 1748 (1), l'année où parut *l'Esprit des Lois,* entre six et sept heures du matin, le 26 septembre, que Raymond vint au monde. Il était le cinquième enfant de Jean de Seze et de Marthe Dubergier. Il ne fut point baptisé à Saint-Pierre, paroisse des Seze, mais, conformément à l'usage du temps, à la cathédrale, « l'Eglise métropolitaine et primatiale de la Majestat Saint-André » (2). On le prénomma Raymond parce que son oncle et parrain, Dubergier, s'appelait ainsi. Ce Dubergier était un personnage important, député général du commerce de Bordeaux à Paris, aux appointements de vingt-quatre mille livres et possédant les plus belles relations du monde dans les milieux littéraires et politiques. La marraine était demoiselle Suzanne Mercier, femme de son cousin Pierre Dubergier, ancien consul à Bordeaux. Ni le parrain ni la marraine ne furent présents à ce baptême. Guillaume Macé et Marie Vergne les remplacèrent, mais ne surent pas signer. Par la suite, Raymond de Seze abandonnera le prénom qu'on lui avait donné pour s'appeler Romain (3). C'est

---

(1) De nombreux actes officiels, après la Restauration surtout, donnent à tort l'année 1749 comme celle de sa naissance. Son acte de baptême est aux registres de la Paroisse Saint-André, année 1748, N° 60. « Du 27 Septembre 1748, a été baptisé Raymond, fils légitime de Me Jean Deseze, avocat en la cour, et de Mlle Marthe Dubergier, paroisse Saint-Pierre. Parrain, M. Raymond Dubergier, oncle maternel du baptisé; marraine, Mlle Suzanne Mercier, épouse de M. Pierre Dubergier, ancien consul en cette ville; et à leur place Guillaume Macé avec Marie Vergne. Naquit hier entre six et sept du matin, le père absent; n'ont pas signé. » M. H. Moulinié in *Lettres inédites du Vicomte de Bonald à Madame Victor de Seze,* p. IV, note 3, le fait naître en 1750, ce qui ne l'empêche pas d'écrire, quelques pages plus loin, de Paul-Victor: « Né à Bordeaux en 1754, il était de *six ans* plus jeune que son frère Romain, l'illustre défenseur de Louis XVI ».

(2) On ne baptisait qu'à Saint-André et à Saint-Seurin (qui était presque un faubourg).

(3) L'extrait de baptême de son fils Etienne-Romain l'appelle lui-même ainsi, ce qui donna lieu à la rectification suivante: « Les comparans déclarent ici que c'est à tort et par erreur si, dans l'acte de baptême qui vient d'être analysé, M. le Comte Raymond de Seze a été prénommé Romain au lieu de Raymond qui a été son véritable prénom ainsi qu'il résulte de son acte de baptême inscrit aux registres de la paroisse Saint-André de Bordeaux à la date du vingt sept septembre mil sept cent quarante huit, laquelle copie délivrée par le curé de lad. paroisse représentée aux notaires par les comparans leur a été

ainsi qu'il signera toujours ses mémoires et ses consultations. C'est ainsi qu'il est le plus souvent désigné.

On le confia d'abord à une nourrice, la femme Verneuil, de Saint-Laurent-de-Combes (4), à laquelle il resta reconnaissant et dont il s'informera, la tourmente révolutionnaire passée, quand les relations épistolaires avec Bordeaux pourront reprendre (5). Lorsqu'il fut en âge d'étudier, son père l'envoya naturellement chez les Jésuites qui avaient été ses maîtres à lui-même. Il alla donc au collège de la Madeleine. De son séjour dans cette maison nous ne savons rien, sinon que plusieurs de ses frères s'y trouvaient en même temps que lui. Fut-il brillant élève? Il est permis de le supposer. Quelles idées en rapporta-t-il? Cela nous intéresserait davantage, mais ici les hypothèses sont plus fragiles. « Taine et d'autres, écrit M. Mornet, ont dit que les collèges de l'ancien Régime avaient préparé la Révolution simplement parce qu'ils existaient et qu'ils étaient de plus en plus prospères. Comme on n'y enseignait que la rhétorique, on ne pouvait, en en sortant, que vivre de ses rentes, entrer à l'armée ou dans les ordres, faire sa médecine ou son droit. Les seuls moyens d'existence auxquels les collèges préparaient les jeunes gens sans fortune étaient les charges publiques, les métiers de médecin ou d'homme de loi. Mais les charges publiques s'achetaient et étaient devenues pratiquement héréditaires. Si bien qu'on vit se multiplier les médecins sans clients, et les avocats sans causes. Intelligents, cultivés ou, ce qui est pis, persuadés qu'ils l'étaient, ils devaient s'en prendre à l'ordre social de leurs misères et appeler de tous leurs vœux une Révolution qui leur permettrait d'exercer leurs talents. Or, il y avait plus de soixante-douze mille élèves dans les collèges en 1789; c'était, inévitablement, un immense « prolétariat intellectuel » prêt, au nom des idées, à toutes les aventures » (6). Si l'on s'en tient aux professions qu'ils exercèrent, les fils de Seze semblent donner raison à M. Mornet: l'un fut médecin, plusieurs devinrent avocats. Cultivés, nous le verrons, ils avaient aussi conscience de l'être, et ils appelèrent de leurs vœux une Révolution qui, leur semblait-il, devait permettre à leur valeur d'être reconnue. Peut-être le collège contribua-t-il à leur donner cet état d'esprit autrement que par la culture qu'il leur dispensa. Il y avait, au-dessus de la chapelle, une immense bibliothèque où les livres « prohibés » foisonnaient. L'abbé Bellet, dans ses *Notes et Mémoires*, exprimait le regret qu'ils fussent « à la vue de tout le monde ». Il les eût voulus dans des « armoires fermées pour n'exciter point une dangereuse curiosité » (7). Qui sait? La bibliothèque intéressait

---

à l'instant rendue avec les deux copies ci-dessus ». *Dossier d'information pour l'admission à la pairie héréditaire. Arch. Nat.* C C 489-47.

(4) Près de Saint-Emilion.

(5) A Paul-Romain, 8 floréal [1795] (X. de L.).

(6) D. Mornet. *Les origines intellectuelles de la Révolution française*, p. 319.

(7) Biblioth. Mle de Bordeaux, mss 828 5.

peut-être les élèves plus que la chapelle. Il est vrai qu'il leur était possible de trouver au dehors un aliment à leur fringale intellectuelle. Nous savons par Brives-Cazes que plus d'un livre défendu circulait à Bordeaux sous le manteau (8). Nul doute, à en juger par leurs idées, que les frères de Seze ne résistèrent pas toujours à l'envie d'en lire tel ou tel.

Quand les Jésuites furent chassés, Raymond avait quatorze ans. Il terminait ses classes littéraires. Eût-il étudié la philosophie qui ne faisait pas partie du cycle régulier des études (9)? Peut-être. Parce qu'il ne l'a pas fait, il semble avoir manqué toute sa vie d'information dans les sciences expérimentales. Cet enseignement ne se donnait qu'au cours de philosophie qui durait deux ans (10). Dans ses plaidoyers ou ses écrits, de Seze ne fera presque jamais allusion à des connaissances scientifiques (11).

Il aima ses maîtres. Il y avait parmi ceux-ci le père Géraudeau, qui fut ensuite précepteur du fils du comte de la Tour du Pin, et du duc de la Force; le Père Parade, qui enseignait la philosophie et dont *l'aîné* fut l'élève; le Père Garnier qui lui enseigna la rhétorique à lui-même. C'est au Père Géraudeau surtout qu'il s'attacha. « J'ai toujours eu pour lui, dira-t-il un demi-siècle plus tard, une très vive reconnaissance et une amitié extrêmement vive, et il était bien fait pour inspirer ces deux sentimens (12) ». Reconnaissance d'ailleurs agissante, puisque Raymond de Seze rendit à son ancien maître « quelques petits services » pendant la tourmente révolutionnaire. (Ce vieux religieux avait, de son côté, gardé toute sa confiance à son ancien élève et c'est à lui qu'il recommanda, avant de mourir, une nièce dans la misère.) Si de Seze aimait ses maîtres, c'est sans doute qu'il s'en savait aimé. De fait, c'était un garçon attachant. Il avait un physique séduisant et, dans la famille, on ne l'appelait que le *joli Romain*, le *petit enchanteur*. Surtout, il était intelligent, doué d'une mémoire prodigieuse, et d'une très grande curiosité intellectuelle. Les lettres l'intéressaient au plus haut point. Très tôt, il rima des vers

---

(8) E. Brives-Cazes, *De la Police des livres en Guyenne, passim. Cf.* également Mornet, *op. cit.* p. 133.

(9) Mornet, *op. cit.*, p. 328.

(10) *Ibidem.*

(11) Il s'intéressait pourtant aux inventions nouvelles. En 1784, peu de temps après son installation à Paris, il écrit à son frère Paul-Romain: « Je te félicite d'avoir vu enfin un globe à Bordeaux, moi j'ai vu mercredi celui de Versailles. *Jamais rien de si beau ne s'offrit à ma vue* (souligné dans le texte). Un monde immense. Toute la cour dans les galeries, et un ballon de *quatres vingt six pieds de hauteur* (sic), qui n'a éprouvé aucun accident, qui s'est élevé de la manière la plus majestueuse et qu'on a perdu de vue après vingt minutes. J'y menai Madame d'Anglure... ». A Paul-Romain, 26 juin 1784. (X. de L.).

Le 23 juin, Pilastre de Rozier et le chimiste Proust avaient, en effet, exécuté à Versailles une magnifique ascension avec une gigantesque montgolfière qui alla tomber à Chantilly.

De Seze ira voir aussi la machine de Marly, lira Buffon.

(12) A Paul-Romain, 25 avril 1817 (R. de S.).

qu'on se passait de main en main, et l'on ne tarissait pas d'éloges sur ce petit prodige. Le sévère Jean de Seze voyait sans doute cela d'un assez mauvais œil, et plus encore Marthe Dubergier. Mais il est des choses qu'on ne peut empêcher. Le jeune Raymond savait d'ailleurs se faire pardonner par des gestes pleins de gentillesse et d'affection. Sa mère a-t-elle froncé les sourcils? Vite il rime pour elle cet impromptu, qui n'est pas si mal tourné:

Toujours nouveau, toujours le même,
Je reconnais toujours ton cœur.
Quand le sentiment est extrême,
Il n'existe qu'un seul bonheur:
C'est d'aimer encor ce qu'on aime (13).

Cependant, il grandissait, et commençait à s'apercevoir que sa cousine Félicité Dubergier était fraîche et belle. C'est à elle désormais qu'il dédiera ses meilleurs vers.

Le collège fermé, Raymond de Seze continua ses études à la maison avec Duranthon pour précepteur (14), qui devait ensuite devenir secrétaire de Dupaty. C'était un homme froid, peu communicatif, difficile à émouvoir. Le futur ministre de la Législative ne contribua sans doute pas peu à développer chez ses élèves (car il était le précepteur de tous les enfants de Seze encore en âge de faire des études) le goût des idées nouvelles. C'était un homme, cependant, qui ne manquait pas d'une certaine modération, au moins dans la forme (15).

Ses études achevées, Raymond de Seze n'hésita pas sur la carrière à suivre. Son admiration pour son père commanda son choix. Il serait lui-même avocat (16). C'est en 1767 que le barreau de Bordeaux l'accueillit. L'année suivante arriva dans cette ville, comme premier avocat général au parlement, un jeune homme de vingt-quatre ans, Charles Dupaty, avec lequel il se lia très vite d'amitié. Ce Dupaty était presque célèbre. Un discours à l'Académie de la Rochelle dont il était membre, proposant comme sujet de concours l'éloge de Henri IV, et une médaille frappée par ses soins à l'effigie de ce roi

---

(13) Dossiers Montaubricq (D. de S.).

(14) Les biographes orthographient généralement: Duranton. Sa signature prouve que c'est une erreur. Peut-être est-ce Duranthon qui apprit à de Seze l'art de faire des vers. En 1764 (par conséquent à l'époque même où le jeune Raymond fut son élève) il publia un *Recueil de diverses pièces.* [A Bordeaux chez les Frères Labottière, place du Palais]. Ce petit livre est signé simplement de l'initiale D... C'est par une note manuscrite de de Seze sur l'exemplaire qu'il possédait que nous en connaissons l'auteur. Le recueil contient un « Discours où l'on examine si les Sciences l'emportent sur les Lettres ou si au contraire les Lettres méritent la préférence », (49 pages in-8°) et onze poèmes, dont six galants à Mlle M. D. M.

(15) Dossiers Montaubricq. (D. de S.).

(16) Comme pour son père, nous ignorons tout de ses études de droit. Il les fit évidemment à Bordeaux.

l'avaient fait remarquer des milieux littéraires (17). Voltaire lui avait même écrit — et quelle consécration valait celle-là? — « Vous avez signalé à la fois, Monsieur, votre patriotisme, votre générosité et votre éloquence. Un beau siècle se prépare; vous en serez un des plus rares ornements... Travaillez à nous débarbariser tout à fait; c'est une œuvre digne de vous et de ceux qui vous ressemblent. Je vais finir ma carrière; je vois avec consolation que vous en commencez une bien brillante. Je vous remercie de la médaille dont vous daignez me favoriser; j'espère qu'un jour on en frappera une pour vous (18) ». Et Voltaire précisait ce qu'il entendait par *débarbariser:* « Vous ferez servir vos grands talents à écraser le fanatisme, qui a toujours voulu qu'on le prît pour la religion » (19).

Il y avait dans ces éloges de quoi troubler une jeune tête de vingt ans comme celle de Raymond de Seze. Celui-ci avait-il déjà pour Voltaire cette admiration qui lui fera, quelques années plus tard, traverser les Alpes en plein hiver pour le seul plaisir de le saluer à Ferney? Peut-être. Les jeunes gens prennent volontiers le contrepied de leurs aînés. Il n'est donc pas impossible que le fils du traditionnaliste et religieux Jean de Seze, de la sévère Marthe Dubergier, ait donné dès ce moment dans les idées nouvelles. Entre deux classes chez les Jésuites de la Madeleine, voire même pendant une classe, qui prouve qu'il n'avait pas en cachette lu quelque conte défendu? Dans ce cas, les compliments du patriarche de Ferney à l'avocat général suffirent sans doute à sacrer celui-ci grand homme à ses yeux. Ou bien est-ce au contraire, ses relations avec Dupaty pour lequel il éprouva très vite, c'est certain, beaucoup d'admiration et d'amitié, qui sont à l'origine de son engouement pour Voltaire et les Encyclopédistes?

Depuis sa sortie du collège, il avait beaucoup lu. Ses études juridiques et, dans les premières années tout au moins, la profession d'avocat lui laissaient de nombreux loisirs qu'il consacrait aux livres et aux périodiques. C'était déjà certainement un lecteur omnivore (20). Il lisait d'ailleurs avec méthode, notant ce qui l'avait frappé, le commentant (21). Le mouvement intellectuel le passionnait. Sa correspondance sera pleine de ses admirations ou de ses critiques

---

(17) Cette médaille était d'or. L'avers représentait Henri IV avec cette légende: *Henri IV. Roi de Fr. et de Nav. le bien bon ami des Rochellois.* Au revers on lisait: *Prix adjugé par l'Académie Royale de la Rochelle en 1768. Cf.* Gaillard, *Eloge de Henri IV.* La Rochelle, 1768.

(18) Lettre du 27 mars 1768. Voltaire, *Œuvres Complètes,* Paris 1824, LXVI, p. 438.

(19) Même lettre.

(20) A Paul-Romain, 14 novembre 1775. C'est, des lettres que nous possédons de lui, la plus ancienne.

(21) Deux de ses carnets de notes sont parvenus jusqu'à nous. Ils datent, il est vrai, de la Révolution. Mais qu'il ait pris de telles notes, à une époque où il était écrasé de besogne, permet de supposer que c'était là vieille habitude contractée en sa jeunesse quand il disposait de plus de temps. Nous possédons, d'ailleurs,

littéraires, et l'on devine, en voyant ses lettres, que cette habitude de lecture est ancienne, qu'il a dû la prendre tout jeune. Sans doute il lit pour se désennuyer. De Saint-Emilion, n'écrira-t-il pas à *l'aîné:* « Je vis beaucoup avec mes livres et le tems ne m'y paraît pas si long » (22)? C'est à la campagne surtout, en effet, pendant les vacances, qu'il éprouve cette avidité de lecture. Pour tromper le vide des heures — la famille de Seze passait à Mondot les mois d'automne (23) — il se réfugie dans les livres. Aussi lit-il tout ce qui lui tombe sous la main, de la prose et des vers, les livres qu'on imprime à Paris comme ceux qu'on imprime à Bordeaux: *l'Oraison funèbre de Marie Leczinsky* (*sic*) par le comte de Marcellus et, un peu plus tard, *l'Eloge de Colbert* par Necker; *les Scythes,* tragédie de Voltaire, et les poèmes de Duranthon ou *les Bienfaits de la Paix,* « divertissement » fort peu divertissant. Mais s'il ne choisit guère, parce que les heures sont longues et nombreuses qu'il faut occuper, il se réserve toujours le droit de juger, et il le fait avec une liberté qu'aucun titre, aucune consécration officielle n'entame. « Je ne comprends pas, dit-il de certain ouvrage, comment l'Académie ne lui a pas décerné le prix. Il est vrai qu'elle en a fait une mention bien honorable, mais ce n'était pas assez: par justice, il lui fallait la palme... » Necker seul peut-être lui en impose. Il est vrai que ce n'est pas seulement l'écrivain qu'il admire en lui, mais encore le financier, et cette admiration, jusqu'à la Révolution, ne se démentira pas. Admirerait-il autant *l'Eloge de Colbert* s'il savait ce que son maître Voltaire en pense? « Vous voulez absolument, écrit celui-ci à Madame du Deffand, que je vous dise si je suis content d'un ouvrage où il y a autant de mauvais que de bon, autant de phrases obscures que de claires, autant de mots impropres que d'expressions justes, autant d'exagération que de vérité » (24). Mais, encore une fois, c'est le seul cas sans doute où de Seze se laisse abuser ainsi. De l'oraison funèbre de Marie Leczinska par le comte de Marcellus (et le comte de Marcellus est de ses amis, et c'est de lui-même qu'il tient l'ouvrage) (25) n'écrit-il pas au-dessous de la dernière ligne: « Cette oraison funèbre est l'oraison funèbre de l'esprit de l'auteur » ?

---

un document dont l'examen est, à ce sujet, convaincant. C'est une oraison funèbre, écrite par le comte de Marcellus. De très nombreux passages ont été soulignés, les marges couvertes de notes. Or cet écrit date de 1769 (De Seze avait alors 21 ans).

(22) A Paul-Romain, 14 nov. 1775 (R. de S.).

(23) Les vacances parlementaires commençaient à la Saint-Michel et se prolongeaient jusqu'à la fin de novembre. Elles permettaient ainsi de surveiller les vendanges et les écoulages. Beaucoup de parlementaires, en effet, étaient propriétaires ruraux et l'on trouvait de la vigne, à cette époque, aux environs de Paris et jusqu'en Artois.

(24) Voltaire, *Œuvres complètes.* Paris 1824, t. LXVIII, p. 322. Lettre à Mme du Deffand du 16 nov. 1773.

(25) L'exemplaire, qui figurait dans sa bibliothèque, porte, de la main de de Seze, la mention: *ex dono autoris.*

C'est pour les mêmes raisons qu'il est à l'affût des moindres nouvelles. « Les nouvelles sont l'aliment des gens à la campagne. Tu connais ce besoin urgent qu'on en a. Ainsi tu ne dois pas t'étonner que je cherche à en rassembler de tout genre ». Comme il a dû s'ennuyer pendant ces séjours à Saint-Emilion ! Il a exécré cette ville. Surtout après la mort du père, qui donnait à la maison, par son commerce, un intérêt réel. Il n'y trouvait aucune société. Tel ecclésiastique ? Pas même. « De deux caillous frappés, il part des étincelles. Je regarde bien, à la vérité, l'abbé des Fosses comme un caillou, mais il n'est ni de ceux qui frottent ni de ceux qu'on frotte » (26). Il a le paysage lui-même en horreur: les chemins sont hérissés de pierres (27); on ne trouve pas d'arbres pour se protéger du soleil (28). Les travaux des habitants l'intéressent peu. « Je ne prends aucune espèce de peine pour les vendanges dont je ne me mêle pas » (29). Il ne lui reste vraiment que les livres.

Pourtant ce n'est pas le seul besoin de tuer le temps qui l'amène vers eux. Il lit aussi, surtout, par curiosité intellectuelle, appétit, passion de savoir. Rien ne le laisse indifférent de ce qui touche « la chose littéraire ». Quand *le Mercure* se fait attendre, il faut voir cette impatience! Et cette attention tout de suite éveillée quand il entend dire qu'un livre vient de paraître à Paris! Paris l'intéresse, l'attire avant tout parce que c'est le lieu du monde où s'impriment le plus de livres, où circulent le plus de journaux, où l'on entend les plus beaux discours, où l'on sait tout ce qui se passe dans la cité des lettres, où les théâtres jouent le dernier chef-d'œuvre, où il y a l'Académie. Plus tard, les obligations professionnelles d'un cabinet célèbre ne lui permettront plus de satisfaire ainsi ses goûts de lecture, mais en ces années de jeunesse, en ces années si importantes de formation, il a été le type de l'intellectuel, avide d'imprimé, toujours craignant qu'une « nouveauté » lui échappe, ne parlant guère que de ses lectures, les considérant sinon comme la fin même, tout au moins comme l'un des buts essentiels de sa vie. De Seze, sans la lecture, ne se concevrait pas existant. Lui-même, en propres termes, le dira quelques années plus tard. « J'ai déjà lu beaucoup parce qu'il me serait impossible d'exister sans lire, et qu'il me semble que la lecture est la vie de l'homme (30) ». Qu'on ne croie pas d'ailleurs que son goût pour l'actualité, sa chasse aux « potins » de la république des lettres lui font négliger les auteurs classiques ou les ouvrages d'information générale. Dans sa bibliothèque il y a *l'Enéide,* il y a, dans le texte grec et avec traduction latine, Anacréon; il y a *l'Orlando furioso,* il y a les *Oraisons funèbres* de Bossuet. Il y a

(26) A Paul-Romain, 4 nov. 1782 (R. de S.).
(27) A Paul-Romain, 4 sept. 1782 (R. de S.).
(28) A Paul-Romain, 11 sept. 1782 (R. de S.).
(29) Même lettre.
(30) A Paul-Romain, 4 sept. 1782 (R. de S.).

Molière, il y a Racine; il y a naturellement *l'Esprit des Lois*. Sans doute Voltaire y figurait-il aussi (31). Virgile, Anacréon, Bossuet, Racine, Molière, Montesquieu, le choix montre un goût sûr. Peut-être le rigide Jean de Seze regrette-t-il certains noms. Mais l'ensemble est heureux, et c'est aux meilleures sources que ce futur grand orateur puise cet art musical, précis et sobre qui sera le sien. Il y a telle et telle phrase de lui — dans la plaidoirie pour Bezenval par exemple — qu'on ne peut s'empêcher de rapprocher des oraisons funèbres de Bossuet, et elles supportent la comparaison. C'est la même ampleur, le même nombre, le même équilibre, la même fermeté, la même propriété de termes, la même clarté.

Il ne lui manquait, pour pouvoir plaider, que d'avoir terminé les quatre ans de stage obligatoires. Alors, il pourrait paraître à la barre sans crainte. Sa science étendue, sa langue à la fois sobre et entraînante l'assuraient du succès. Il n'en doute pas d'ailleurs. Comment en pourrait-il douter? Il a vingt ans, l'âge où l'on fait confiance à la vie. Et la vie semble l'y encourager. Il a belle prestance, de grands yeux noirs surmontés d'épais sourcils qui dessinent un large arc de cercle, des yeux presque trop grands, mais étonnamment vifs et profonds, qui semblent s'emparer de ce qu'ils regardent, un large front que la perruque découvre presque entièrement vers le centre, un nez osseux et long, mais sans cet excès qui altérerait la régularité du visage, des lèvres pincées qui donnent à la physionomie quelque chose d'un peu dur, la tête portée droite, le corps serré dans un vêtement de bonne tournure — le vêtement de son état, habit noir et chapeau à claque sous le bras (32). C'est un garçon qui n'est pas sans charmes. Avec cela, spirituel et disert. Il ne pouvait manquer de plaire aux femmes. Il recherchait d'ailleurs ces succès, en tirait vanité. Mais il lui arrivait de s'y laisser prendre lui-même. C'est ainsi qu'on lui connut, plusieurs années durant, une liaison avec une créole de Saint-Domingue, Madame Flambard, que la maladie, à défaut de beauté, rendait attachante. Garat (33), dans une lettre du 16 octobre 1774, a dit d'elle: « Je commence à croire que sa poitrine lui donnera la mort. Je l'aime: son air de frivolité, son ton de jargonnage trompent ceux qui se hâtent de la juger. C'est ce qui m'est arrivé et j'en suis confus. Je reconnais que son esprit est excellent, que son cœur est droit, que son âme est sensible. Je crois qu'elle a plus qu'il ne faut pour le bonheur de l'amitié et qu'il ne lui manque pour celui de l'amour que de la beauté et de la santé, si du moins l'une et l'autre y sont nécessaires » (34). Est-ce la mort de Madame Flambard qui dénoua tragiquement cette liaison qui paraissait solide ? Est-ce une passion nouvelle?

---

(31) Cette bibliothèque, nous l'avons dit, se trouve chez M. le Comte de Sèze.
(32) *Cf.* Berryer, *Souvenirs* I, p. 38 (éd. de 1839).
(33) Le futur ministre de la Justice, sous la Convention.
(34) Dossiers Montaubricq. Copie (D. de S.).

En 1771, son stage terminé, Raymond de Seze put enfin aborder la barre. De la manière dont il va s'y comporter cette première fois dépend un peu toute sa carrière. Son coup d'essai fut un coup de maître. Il s'agissait d'une affaire assez banale. Le fils d'un avocat célèbre du parlement de Toulouse et qui d'abord avait voulu suivre la même carrière que son père, Jean Cambon, « devint follement amoureux, racontait de Seze en un mémoire pour ce procès, d'une femme publique, d'une comédienne, nommée Latour, bâtarde du Lieutenant d'un Régiment et de la veuve d'un chaudronnier. Cette femme, à qui la dépravation de ses mœurs semblait n'avoir rien ôté de ses charmes, l'enchaîna au point de l'engager à fuir avec elle » (35). Ne pouvant espérer obtenir le consentement de son père, nécessaire à leur mariage, Jean Cambon passa d'abord avec sa maîtresse à Ypres où ils s'épousèrent; puis ils s'en allèrent aux « îles ». Le fils de l'avocat toulousain y mourut en avril 1766, substitut du procureur du Roi au siège du Fort Saint-Pierre, à la Martinique. Naturellement la veuve réclama l'héritage. Les frères du défunt protestèrent, arguant des irrégularités de forme dans ce mariage en pays étranger. C'est pour eux que plaida Raymond de Seze. Son plaidoyer produisit une impression si vive que Duranteau, *le grand Duranteau* (36), comme on appelait à Bordeaux le célèbre avocat, ne put s'empêcher de la noter sur l'exemplaire que son jeune confrère lui offrit (37). Cette plaidoirie ne nous a pas été conservée, mais le mémoire permet de s'en faire quelque idée. Raymond de Seze montra d'abord pour ceux qui devaient décider du sort de ses clients une déférence qui ne contribua certainement pas peu à lui gagner leurs suffrages. Il se félicita « de plaider dans un Tribunal où les lumières ne le disputent qu'à la Justice et où l'on ne prononce sur le sort des citoyens qu'après avoir écouté avec attention, et avoir balancé leurs droits avec sagesse » (38). C'était habile, sinon sincère. Dans le corps de sa plaidoirie, adoptant une méthode à laquelle il restera fidèle, méthode d'ailleurs qui s'impose et qui est celle de tous les avocats, il exposa les faits, puis s'efforça de réfuter la thèse de l'autre partie. Il eut des mots sévères pour flétrir le vice, qui firent un peu sourire peut-être ceux qui connaissaient ses succès près des femmes. « Il y annonçait déjà des talens, dit-il du frère de ses clients, il soutenait déjà le fardeau glorieux de son nom, lorsqu'une passion honteuse vint tout à coup faire avorter ces espérances (39)». Et encore: « Qu'était-ce que le sieur Cambon? C'était, comme nous l'avons dit, un fils de famille, épris d'une passion honteuse pour une femme publique; on sait que plus un commerce de cette espèce est déshonorant, plus il est difficile à rompre; on s'y attache, pour ainsi dire, par tous les efforts qu'il a fallu faire pour se soumettre à s'y

(35) *Mémoire pour le Sieur Guillaume Cambon*, p. 2. Bordeaux, 1771, in-4°.
(36) Sur Duranteau, *cf.* Chauvot, *op. cit.*, pp. 43 et suiv.
(37) H. Chauvot, *op. cit.*, p. 76.
(38) *Mémoire pour le Sieur Cambon*, p. 2.
(39) *Ibid.*

livrer » (40). Cette Marie Latour était, il est vrai, si peu intéressante que personne, même parmi ceux qui connaissaient les aventures sentimentales de Raymond de Seze, ne pouvait s'étonner trop des sévérités du jeune avocat. Tout au plus pouvait-on se montrer surpris qu'il ne parût pas davantage comprendre l'entraînement auquel avait cédé Jean Cambon, lui qui n'était pas non plus toujours insensible à certains charmes féminins. Il savait pourtant que Marie Latour en avait beaucoup. Ne rappela-t-il pas qu'elle épousa, presque tout de suite après son veuvage, l'avocat qui fut son défenseur dans le premier procès que lui intentèrent les frères du substitut du Procureur de la Martinique? Ce sort d'un confrère aurait dû le faire réfléchir.

Quoi qu'il en soit, il fut éloquent, fit preuve d'une sérieuse connaissance du droit canonique et du droit civil en matière de mariage (41), conquit les suffrages des juges. Le nom qu'il portait suffisait d'ailleurs à gagner leur sympathie. L'arrêt qu'ils prononcèrent en ce mois de juillet 1771 lui donna raison (42). Il n'avait pas encore tout à fait vingt-trois ans. Tous les espoirs lui étaient permis. De fait, il s'en alla vers l'avenir avec confiance, ne doutant pas de son étoile.

---

(40) *Mémoire pour le Sieur Cambon*, p. 9.
(41) *Ibid.*, p. 7.
(42) C'est une note manuscrite, de sa propre main, qui nous l'apprend. *Mémoire*, p. 30.

CHAPITRE III

Les treize enfants de Jean de Seze

Il convient de faire place en ce livre aux frères et sœurs de Raymond de Seze, parce qu'ils aident à le comprendre lui-même. Ne reçut-il pas la même éducation qu'eux, ne grandit-il pas à leur contact, ne subit-il pas leur influence? Dans la formation d'un enfant, les parents n'interviennent pas seuls. Il y a les amis, les camarades (et le chapitre suivant nous dira quels étaient les siens). Il y a, plus encore, les frères et les sœurs.

C'est une fille qui vint d'abord au monde, en 1743, Anne-Catherine. Elle était destinée à grandir au milieu de garçons puisqu'elle eut dix frères. Elle ne perdit rien, pour autant, de ses grâces féminines, et, à vingt ans, elle eut les plus grands succès dans la société bordelaise. Duranthon, les deux Garat furent ses chevaliers-servants. Avec cela, pas sotte du tout, et cultivée autant que pouvait l'être une fille de ce temps-là. En 1767, elle épousa Jean Daribehaude (1), avocat à Tartas, chez lequel Raymond de Seze alla quelquefois par la suite passer ses vacances (2). C'était un homme ami de la tranquillité publique et de la sienne propre. Quand la Révolution commençante troublera sa paisible commune, il craindra — ce qui, dans l'universel aveuglement, indique assez de perspicacité — « un bouleversement général que l'exemple pourrait produire », et il ajoutera, sans se douter à quel point il disait vrai: « Déjà on en avait vu ici les premières étincelles » (3). Il en sera cependant quitte, cette fois, pour la peur: un bal arrangera les choses, auquel « tout le monde se fit un devoir de se présenter; les dévotes mêmes voulurent jouir du spectacle qu'elle (cette assemblée) offrait ». Malheureusement, le calme ne revint pas pour longtemps. Alors, cet homme, amoureux de tranquillité, donna comme tout le monde dans les idées nouvelles. Il devint maire de Tartas et, quand il démissionna, ce fut pour entrer dans le comité révolutionnaire. Jusqu'où ne pousse-t-il pas son républicanisme? Il écrit à un de ses beaux-frères,

---

(1) M. F. de Seze (*op. cit.*, p. 31) l'appelle « Jean Daribeaude ou Daribehaude ». En réalité, toutes les lettres que nous avons de lui, sauf une signée *Daribaude* et non Daribeaude, portent comme signature: *Daribehaude*.

(2) A Paul-Romain, 16 sept. 1778 (R. de S.).

(3) Jean Daribehaude à son beau-frère Paul-Romain, 11 juillet 1789 (D. de S.).

en 1794, au lendemain de la naissance d'une petite-fille: « Quoiqu'il semble qu'il en coûte plus à la nature pour mettre au jour de belles productions, ses douleurs (à sa belle-fille) n'ont pas été aussi longues qu'elles le sont ordinairement pour un républicain » (4).

En 1745, Jean de Seze et Marthe Dubergier eurent un nouvel enfant, Paul-Romain, celui qu'on appellera l'*aîné*. Celui-là tiendra dans la famille la plus grande place, et Raymond, notamment, l'entourera d'une profonde vénération, lui vouera une amitié qui ne se démentira jamais. Le futur défenseur du roi lui devra sans doute beaucoup, en raison même de cette amitié, et aussi parce que Paul-Romain eut les plus belles relations du monde, dont bénéficia par là-même son cadet. C'est lui qui prit au barreau de Bordeaux la place du père. Jurat en 1783, juge au Tribunal civil de la Gironde du 21 Brumaire an IV au 13 Messidor an VIII, il fut juge au tribunal d'appel, conseiller à la cour impériale, à la cour royale et, après avoir été longtemps le *doyen* de cette cour, prit sa retraite avec le titre de président honoraire (5). On le voit, il a rendu la justice sous tous les régimes. Au moins une fois, il éprouva le besoin de s'en expliquer et de se justifier. Après les Cent-Jours, au nom de ses collègues, il rédigea une adresse au roi dans laquelle, après avoir flétri « l'odieux usurpateur », il disait, entre autres habiletés: « Chargés par Votre Majesté du précieux dépôt de la justice, le premier besoin des peuples, ils ont cru répondre à vos vœux en continuant d'exercer leurs fonctions. S'ils les avaient abandonnées, ils auraient craint d'encourir les reproches de Votre Majesté qui n'a jamais pu vouloir que, pendant son absence, ses sujets fussent livrés à l'anarchie ». D'ailleurs — et il s'empresse de l'ajouter, car il se sent ici sur un terrain meilleur — « vos magistrats, Sire, n'ont point manqué à la foy qu'ils vous avoient jurée; ils n'ont point adressé au tiran des hommages de fidélité qui les auroient avilis. C'est à l'auguste descendant d'Henri IV qu'ils les réservoient; ils n'ont point non plus souillé leurs registres par des votes sur une constitution où l'audace la plus criminelle excluoit du thrône Votre Majesté et tous les princes de sa maison » (6). Il dit vrai, au moins matériellement, mais ce ton de courtisan ne laisse pas que d'indisposer. Le roi, lui, ne s'en montra pas trop mécontent puisque, six ans plus tard, il le nomma chevalier de la Légion d'Honneur (7). Il n'en alla pas de même dans la famille. Ses frères — Victor, Raymond, Casimir — lui reprochèrent sa conduite en termes assez vifs. Il se défendit de son mieux (8), invoquant, entre autres choses, le conseil que lui avait donné l'archevêque de Bordeaux, Mgr d'Aviau, lorsqu'il était allé

(4) Jean Daribehaude à Paul-Romain, 10 décembre 1794 (D. de S.).
(5) Etat des services de M. Deseze aîné (pièce officielle [D. de S.]). *Cf.* F. de Seze, *op. cit.*, p. 31.
(6) Minute (D. de S.).
(7) Pièce officielle (D. de S.).
(8) A Paul-Victor (D. de S.).

Jean de Seze, père de Raymond de Seze,
d'après un portrait à l'huile.

Paul-Victor de Seze,
l'un des frères de Raymond de Seze,
d'après Quenedey.

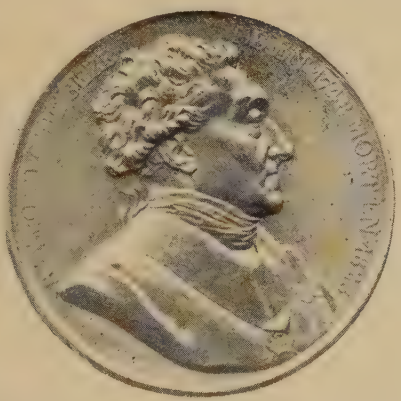

Médaille à l'effigie de Raymond, Comte de Seze,
frappée en 1830, sur l'ordre de Charles X.

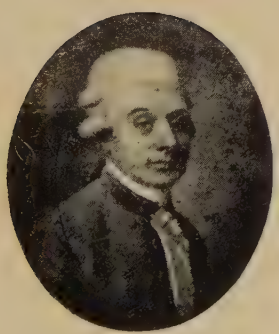

Paul-Romain de Seze,
frère aîné de Raymond de Seze,
d'après une miniature de Toppino (1782),

Etienne-Romain, Comte de Seze,
fils aîné de Raymond de Seze,
d'après une photographie.

le consulter avant de prendre une décision. Il pria même le prélat de vouloir bien mettre par écrit les conseils qu'il lui avait donnés de vive voix, afin qu'il les pût produire devant ses frères. Mais le papier du prélat dénote un sérieux embarras. Mgr d'Aviau ne voulait pas mentir, et pourtant il lui en coûtait de dire la vérité (9). Volontiers, il se serait réfugié derrière des truismes comme celui dont Paul-Romain se servait lui-même dans la lettre qui demandait à l'archevêque de mettre par écrit les conseils donnés: « Les temps de troubles entraînent toujours des divisions d'opinions, et des divisions ont assez souvent des suites fâcheuses dans la société... »

En 1783, il eut le désir d'épouser Mlle Lacaussade, mais le caractère insupportable de sa mère fit échouer ce projet. Aussi épousa-t-il Catherine Gros de Fillon dont il eut une fille qui, sous la Restauration, devint Mme de Montaubricq (10).

Paul-Romain de Seze était un esprit d'une curiosité intellectuelle très étendue et un fin lettré. Il fut membre de l'Académie de Bordeaux et eut de nombreuses relations dans le monde littéraire et politique. Les échanges de livres et de journaux entre son frère Raymond et lui étaient fréquents et réguliers; les échanges d'impressions aussi. Avec ses parents et ses amis, Paul-Romain rendait volontiers un culte à la philosophie. Ecrivant à un ami ses vœux de bonne année, il lui souhaite « santé, plaisir, prospérité et surtout piété philosophique » (11). Il entretint là-dessus avec son cousin Paul-Romain Chaperon, le fils d'Anne de Seze, sœur de son père, une correspondance des plus suivies. Chaperon, avocat à Libourne, était un passionné de littérature et de philosophie. Dès le collège, il rimait de méchants vers qui sont venus jusqu'à nous (12). Par la suite, il s'occupa d'art et composa même un traité sur la peinture au pastel, car il était peintre à ses heures. Mais il employa surtout ses loisirs à lire les philosophes. Il faut le voir partir en guerre contre les idées innées, quand il a l'esprit « échauffé » par la lecture d'Helvétius. C'est de tout qu'il disserte d'ailleurs: Montesquieu, Bacon, Paracelse et jusqu'à la *Princesse de Clèves* se coudoient dans ses lettres, légèrement étonnés de s'y trouver réunis. Au demeurant, un homme de bon sens, dont les livres n'ont pas trop diminué la liberté de jugement. Ses lettres, pendant la Révolution, sont merveilleuses de mesure. Il ne boude pas du tout les idées nouvelles, mais il fait le départ entre ce qu'elles ont de bon et ce qu'elles contiennent de faux et de

---

(9) Analyse de cette lettre. Dossiers Montaubricq (D. de S.).

(10) Jean-Baptiste-Marie-Joseph de Montaubricq (1789-1856) fut procureur général à Poitiers, mais, en 1830, donna sa démission. *Cf.* F. de Seze, *op. cit.*, p. 32.

(11) (D. de S.).

(12) Nous possédons de lui quatre poèmes: *Imprécations de Néron* (36 vers) qui est de 1749; *Bouquet à Mademoiselle Spincer* (7 vers galants) de juin 1748; *Pour le portrait de la Reine* (cinq vers) de la même date; et un quatrain *Pour le portrait de Mme d'Estrée,* d'avril 1748 (D. de S.).

dangereux. Tant de sagesse ne sauva point sa tête. Incarcéré dans une prison de Libourne, il fut condamné à mort par le trop fameux Lacombe. Il se confessa, puis, par un étrange illogisme, il tenta de se suicider, sans d'ailleurs y réussir (13). La veille, il avait écrit au président de la commission et au comité de surveillance pour essayer d'échapper au supplice, en proposant, comme le meilleur témoignage de patriotisme qu'il pût offrir, d'épouser sa servante (14).

Cette curieuse relation de Paul-Romain éclaire le caractère de celui-ci, confirmant ce que nous savions déjà de ses goûts littéraires et de ses tendances intellectuelles. Par là même, elle éclaire le caractère de Raymond qui entretint toujours avec *l'aîné* les relations les plus confiantes.

La vie du troisième enfant de Jean de Seze fut aventureuse. Dès l'enfance, Alexis inquiéta ses parents. Au sortir du collège, il désira faire des études de médecine. Comme son père et lui s'entendaient déjà fort mal, on l'envoya, en qualité de pensionnaire, chez l'oncle Dubergier, délégué du Commerce de Bordeaux auprès du ministère de la Marine. Mais sans doute ce joli garçon, un peu féminin — il se frisait tous les jours, ce qui déplaisait fort à son père — supportait-il mal la moindre surveillance et, un beau jour, il fuit la maison de son oncle pour courir l'aventure. Puis, à bout d'expédients pour vivre, il s'engage, en 1767, dans le régiment de Bourbonnais-Infanterie qui tenait garnison à La Rochelle. Furieux, le père, qui n'avait point donné le consentement requis pour l'engagement, fit emprisonner son fils. Il voulut ensuite le forcer d'entrer chez les Récollets. Mais la vie de bohême n'a jamais passé pour un signe certain de vocation religieuse. C'est ce qu'essaya de faire comprendre au père irrité le Maréchal de Seneterre (15). « S'il m'est permis de donner des conseils à un homme aussi éclairé que vous, j'aurai l'honneur de vous dire que les pères ne doivent pas contraindre leurs enfants à embrasser un état pour lequel ils ont une répugnance marquée et ne se sentent pas propres » (16). C'était le bon sens même. Alexis de Seze put échapper au couvent. Il revint à Bordeaux au début de janvier 1768. Raymond de Seze fut témoin de scènes pénibles, car l'accueil pour Alexis, à la maison, ne fut pas tendre. Ses frères et sœurs avaient reçu la consigne de ne pas lui adresser la parole (17). Pour se consoler, il courut « toutes les auberges de la ville » (18).

---

(13) Souffrain. *Essais, Variétés historiques et Notices sur Libourne.* IV, p. 511.

(14) *Ibid.*

(15) C'est ainsi qu'on l'appelait ordinairement. Son véritable nom était: de Saint-Nectaire. Il appartenait à une illustre famille d'Auvergne. Né le 16 nov. 1685, il était Maréchal de France depuis le 27 février 1757.

(16) Dossiers Montaubricq. Copie (D. de S.).

(17) Lettre de Paul-Romain. Copie. Dossiers Montaubricq. Sans date (D. de S.).

(18) *Ibid.*

Bordeaux avait alors d'importantes relations commerciales avec la plus belle de nos colonies des Antilles, Saint-Domingue. Le jeune Alexis de Seze chercha de ce côté le moyen de secouer définitivement un joug familial qui lui pesait par trop. Il s'embarqua dans les derniers mois de 1770, léger d'argent, lourd d'espérances. Celui que toute la famille appellera *le chevalier* fut surtout un bohême. Mais il vit échouer, l'une après l'autre, ses plus magnifiques combinaisons. Il n'eut plus qu'un espoir: faire un riche mariage. Ce projet n'était pas trop chimérique, car le chevalier avait jolie tournure. A cette époque vivait au Cap Français (19) une riche veuve créole. Elle avait quarante ans bien sonnés, mais plus d'un charme encore. Originaire de la Guadeloupe, Anne-Rose de Lacaze avait épousé en premières noces un riche planteur de Saint-Domingue, Monsieur Gauthier, et, en secondes noces, Monsieur de Chamblaine, commissaire des guerres aux colonies. Ce qui, plus que la veuve elle-même, si bien conservée qu'elle fût — on nous dit que, sous la poudre et les riches brocarts, elle gardait fort grand air — avait, à coup sûr, séduit Alexis de Seze, c'était la belle maison qu'elle possédait au Cap, rue Saint-Louis, et la propriété, plus belle encore, qu'elle avait à six ou sept lieues de là. La jouissance complète, à laquelle il prétendit, sitôt marié, des biens de sa femme, le prouve assez. Il arriva ce qui, dans ces conditions, devait arriver: des dissentiments graves ne tardèrent pas à naître entre les deux époux. Tant et si bien que le chevalier quitta le Cap pour venir prendre l'air de France, alors que sa femme était enceinte. Pendant ce séjour sur le continent, il trouva le moyen de se brouiller avec son père de nouveau. Par contre, revenu au Cap, il se réconcilia sans peine avec sa femme qui accepta de tout pardonner. Mais les difficultés recommencèrent bientôt, et les deux époux durent se séparer.

A Bordeaux, Jean de Seze venait de mourir, et, huit jours plus tôt, sa fille Daribehaude. Le chevalier apprit, dans sa lointaine colonie, ces deux deuils en même temps. Il en ressentit une peine profonde. Ce gros garçon — car il était guetté déjà par l'obésité — avait la tête un peu folle, mais non pas mauvais cœur. « Ma douleur est d'autant plus vive que je perds mon père sans me flatter d'avoir repris dans son cœur la place que la nature m'y avait donnée » (20). Il se souvient d'ailleurs aussi de ses frères et sœurs. Il s'emploie même à faire marier Raymond, ce qui semblerait indiquer qu'il s'intéressait à lui spécialement. Il connaît à Bordeaux une demoiselle Champion, créole d'origine, qui ferait d'autant mieux son affaire, lui semble-t-il, qu'elle a une très belle fortune. A quoi tient

(19) Est-il besoin de rappeler que Le Cap (qui n'a de commun que le nom avec la colonie anglaise sud-africaine) était la capitale de Saint-Domingue et resta dans les Antilles la dernière possession française, puisqu'elle ne se rendit aux insurgés qu'en 1803? Le Cap est situé sur la côte septentrionale.

(20) A Mme de Seze, du Cap, 7 mai 1777. Copie (D. de S.).

la destinée? Si Raymond avait écouté le chevalier, sans doute ne serait-il jamais entré dans l'Histoire. Riche, lui qui aimait tant — nous le verrons — la tranquillité, serait tranquillement resté dans sa ville natale.

Vers la fin de 1779, Alexis revint en France pour essayer d'obtenir de l'avancement (il avait pu entrer dans la magistrature). Il réussit, semble-t-il, dans ses démarches, et, quand il s'embarqua pour rentrer aux Antilles, il avait dans sa poche le brevet de premier substitut du Procureur Général du Cap. A Nantes, où il arriva au printemps de 1780, Monsieur l'Hermitte de Chambertrand, qui commandait la frégate *La Diane*, lui offrit une place sur son bateau. Avec empressement de Seze accepta. Mal lui en prit. « *La Diane* chargée des dépêches du gouvernement était arrivée en vue de Saint-Domingue lorsqu'elle fit la rencontre d'une escadre anglaise qui navigua pour lui couper la route. Le capitaine, Monsieur de Chambertrand, avait reçu l'ordre de son gouvernement d'éviter tout combat. Pour échapper à un ennemi puissant, il dut forcer de voiles. Tout à coup s'élève un orage mêlé d'un profond brouillard et *La Diane* disparaît aux yeux de ses poursuivants. Qu'était-elle devenue? Jamais on ne l'a su d'une manière positive. Les journaux anglais seulement ont dit qu'elle avait disparu et qu'elle avait dû sombrer sous voiles. » Tel est, du moins, le récit d'un témoin oculaire enregistré longtemps plus tard par un membre de la famille de Seze (21).

Le pauvre chevalier avait 34 ans. Sa vie nous intéresse à un double point de vue: et parce qu'elle recoupe à plusieurs moments celle de Raymond (elle aurait même pu en changer la direction); et parce qu'elle projette une vive lumière sur les relations de Jean de Seze avec ses enfants.

Le cadet d'Alexis, Jean-Pierre, dit Dunoyer, qui naquit en 1747 fut également un colonial. En 1775, en effet, il est sous-lieutenant au régiment de Port-au-Prince. Il y sera plus tard capitaine et recevra la Croix de Saint-Louis en 1791 (22), à l'une des dernières promotions avant la suppression de l'Ordre par la Révolution. C'était

---

(21) Dossiers Montaubricq (D. de S.). Il convient d'ajouter, pour être juste, qu'Alexis de Seze exerça ses fonctions de magistrat avec beaucoup de conscience professionnelle. Beaucoup de désintéressement aussi, car il n'était pas rétribué. *Arch. Nat.* Dossier Alexis de Seze. E 370.

(22) Exactement le 18 oct. et non en 1790, comme le dit à tort M. F. de Seze, *op. cit.*, p. 33. C'est également à tort qu'il donne l'année 1776 comme date de sa nomination à Port-au-Prince. Voici, d'ailleurs, son *curriculum vitæ*, tel que nous le fait connaître le dossier Seze-Dunoyer des *Arch. Nat.*: Janvier 1771: volontaire dans la légion de l'Inde; mai 1772: « a quitté »; 8 août 1775: Ss Lieutenant au Régiment du Port-au-Prince; 26 juin 1781: lieutenant; 6 juillet 1786: lieutenant en premier; 9 mai 1788: capitaine en second; 18 oct. 1791: chevalier de Saint-Louis.

Sur les troupes coloniales françaises au XVIII[e] siècle et spécialement sur les engagements dans ces troupes, *cf.* un intéressant article signé L. T. dans le *Journal des Débats* du 15 décembre 1895.

un garçon assez désireux d'arriver. Son frère Raymond ayant été choisi par le Maréchal duc de Mouchy pour faire enregistrer ses lettres de créance au Parlement de Bordeaux (23), il utilise cette heureuse circonstance pour s'assurer une protection puissante (24). Plus tard, Paul-Romain lui écrira: « Continue de faire assidûment la cour au général et à ton colonel » (25). Garçon cultivé d'ailleurs. Il écrit dans les *Affiches* de la Colonie des articles qui sont appréciés (25). Cependant, sa famille le pressait de « s'établir ». — « Il te sera aisé, si tu le veux, de faire un mariage riche dans le pays, où l'on aime le militaire. » Il ne voulut pas, et se retira de bonne heure dans sa terre de Berliquet. Il fit plusieurs séjours à Paris pendant la Révolution. Une lettre du 2 août 1792, adressée à Lafon de Ladébat, président de l'Assemblée Nationale, avec lequel il entretenait des relations d'amitié, signale un de ces passages dans la capitale. Il est descendu rue Croix des Petits-Champs, à l'Hôtel de la Marine. Il sollicite des billets et même une loge particulière « pour des dames de Bordeaux qui, nouvellement arrivées à Paris, désireraient, avant de s'en retourner, voir au moins une des séances de l'Assemblée Nationale » (26). Entre autres lettres que nous possédons de lui, il en est une, très courageuse, à Lafon de Ladébat encore, dans laquelle il dénonce certains excès de la Révolution et l'anarchie qui règne dans l'Assemblée. Il reproche aussi vivement aux Feuillants leur inaction. — A Berliquet, la goutte le tortura bientôt. Quand il n'était pas alité, il fallait, s'il voulait sortir, le hisser à cheval. Il mourut en 1807. Toutes ses relations avec Raymond paraissent avoir été dominées par l'intérêt. Il le prie d'intervenir en sa faveur près des personnages influents: le Maréchal de Mouchy, Monsieur de Flamarens, Monsieur de Saint-Sauveur, Monsieur de Lacoste.

Après Raymond, cinquième enfant des Seze, qui perpétuera la mémoire du nom et dont toute la suite de ce livre s'efforcera de retracer l'existence, c'est une fille qui vint au monde en 1750: Marguerite-Rosalie. Dès qu'elle eut un peu grandi, on ne l'appela plus que la *belle Rosalie*. A en juger par les nombreuses passions qu'elle inspira, elle devait être, en effet, fort belle. Duranthon, le futur ministre (27), fut vivement épris d'elle et, s'il ne l'épousa pas, c'est qu'on ne trouva point qu'il eût à ce moment une position assez aisée et assez sûre. C'est Pierre du Bousquet qui obtint sa main. Quoique écuyer et donc gentilhomme, Bousquet exerçait avec distinc-

---

(23) F. de Seze, *op. cit.*, p. 33, note 2.

(24) M. F. de Seze, *op. cit.*, p. 33, cite la lettre du Maréchal de Mouchy à Dunoyer.

(25) Paul-Romain à Dunoyer, 4 août 1786 ou 87. (D. de S.).

(26) (D. de S.).

(27) Duranthon devait être nommé ministre de la Justice le 13 avril 1792. C'est Vergniaud qui le proposera. *Cf.* Claude Perroud, *Lettres de Madame Roland*, Paris 1912, 2 vol. in-8°, II, 401. A cette époque, Duranthon était procureur général-syndic de la Gironde.

tion les fonctions d'avocat au Parlement de Bordeaux. C'était un grand ami de Paul-Romain de Seze avec lequel il partageait la plus vive admiration pour le président Dupaty. Au moment du mariage, sa femme avait vingt ans, et elle était dans tout l'éclat de sa beauté. Comme par ailleurs elle était aussi spirituelle que belle, elle brilla dans tous les salons où elle parut. A Bordeaux d'abord, mais à Paris aussi où elle fit plusieurs séjours chez son oncle Dubergier, le délégué du commerce bordelais auprès des ministres, notamment en 1782, en 1783 et 1785. Elle avait de belles relations dans le monde des lettres. Garat, Berquin, Deleyre, M. et Mme Suard étaient ses amis. Quand son mari mourut au début de 1789, elle se fixa définitivement à Bordeaux, au 16 de la rue des Trois-Conils. Pendant la Terreur, elle se réfugia dans sa propriété de la palu de Montferrand (28). Quand mourut-elle? On ne sait exactement. M. F. de Seze, dans *l'Histoire Généalogique de la famille de Seze* dit: en 1808. Mais, d'après M. de Montaubricq, une lettre, qu'il semble avoir eue en mains, de M. Bontemps à M. de Seze aîné, datée du 23 décembre 1822, témoigne que Madame du Bousquet à cette époque était toujours vivante. Elle avait alors soixante-douze ans. Les du Bousquet eurent deux enfants, une fille, Pétronille-Thérèse-Rosalie qui se maria vers 1792 avec M. du Cournau, peut-être ancien garde du corps de Louis XVI; et un garçon, André-Romain, qui fut professeur de droit, traduisit Cicéron (29), et termina sa carrière comme avocat à Bordeaux. Assez tôt, il fut atteint du délire de la persécution et mourut sans postérité.

Pierre-Louis-Constantin, qui naquit en 1751, fut, certainement, de tous les enfants du religieux et austère avocat de la rue de la Devise Saint-Pierre, celui qui resta le plus fidèle à la pensée de son père, puisqu'il entra dans les ordres. L'exemple de son oncle, Paul-Romain, le frère de Jean de Seze, curé de Saint-Sulpice de Faleyrens, ne fut sans doute pas étranger à la vocation du jeune Pierre. Toujours est-il qu'il s'employa de son mieux à rendre service à son neveu. A quinze ans, celui-ci, grâce à la protection de M. de Lacaze, premier président du Parlement de Pau, est nommé chanoine de Saint-Emilion (30). C'est à la même intervention qu'il doit d'être ordonné sous-diacre le 18 septembre 1773 à Oloron: l'évêque fait revenir exprès pour lui, « les sujets qui lui sont nécessaires pour l'assister dans une messe pontificale » (31). Par la suite, son oncle lui fit donner les fonctions

(28) Notes Montaubricq (D. de S.).

(29) *Oraisons Choisies* de Cicéron, Paris 1805, 2 vol. in-12.

(30) M. de Lacaze à M. de Seze, 17 février 1766 (D. de S.). A propos de M. de Lacaze, voir J. Bonnecaze, *Le Rétablissement de l'ancien Parlement de Pau en 1775* dans le N° de juillet 1910 de la *Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays Basque*, pp. 300-314.

(31) M. de Lacaze à M. de Seze, 3 sept. 1773 (D. de S.). Cet évêque était François de Révol. Voir quelques détails sur son épiscopat dans l'étude de J.-B. Laborde, *L'Evêché d'Oloron, Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays Basque*, mars-avril 1931, pp. 64 et 65.

d'aumônier du Chapitre de Saint-Emilion qu'il avait lui-même précédemment. La Révolution surprit l'abbé Pierre de Seze vicaire général d'Ax. Pendant la tourmente, il émigra (32). Plus tard, en 1802, Mgr d'Aviau de Sanzay, archevêque de Bordeaux, en fit son vicaire général. Il le resta jusqu'à sa mort qui survint en 1826. Raymond eut toujours avec lui les meilleures relations. L'abbé venait le voir souvent à Bordeaux, et plus tard, à Paris, fit différents séjours chez l'avocat. Celui-ci qui l'aimait beaucoup se préoccupait fort de sa santé, toujours délicate. Il chercha même à le faire nommer évêque et Constantin l'y encourageait vivement. L'abbé, lui, devait user de son influence auprès de son frère pour lui garder une mentalité religieuse et politique conforme à la sienne.

Joseph, dit Clément, né en 1753, eut, comme le *chevalier*, le goût de l'aventure. Son père ne manqua pas de s'en inquiéter. A peine arrivé au Cap, Clément — car il signe Clément — s'efforce de le rassurer. « Je vous ai jusqu'ici donné peu d'espoir; votre prudence prévoyait dans l'avenir des égaremens auxquels je ne songeais ni ne songe jamais, mais le tems viendra, j'espère, où votre tendresse alarmée se rassurera sur mon compte et reconnaîtra que je suis digne d'être votre fils. Les sentimens, que vous m'avez mainte fois taxé de n'avoir que dans mes lettres, sont gravés dans le fond de mon cœur, n'en doutez pas. Les feux de la jeunesse passent; la dissipation, l'inconstance s'en vont; la raison ramène avec l'âge les principes de vertu qu'on nous a inspiré (*sic*) dans l'enfance. Le changement peut être prodigieux, rien n'est impossible dans la nature, et l'expérience a dû vous l'apprendre. Il ne faut désespérer de rien, si le cœur n'est pas corrompu ». Tant de belles promesses prouvent surtout que la confiance ne régnait guère chez le père. D'ailleurs, cette vie aventureuse ne réussit pas beaucoup mieux à Clément de Seze qu'au chevalier. Il s'était embarqué comme lui pour chercher fortune à Saint-Domingue. Il désespéra bientôt d'y réussir et partit un beau jour pour l'Amérique sur un bateau dont on n'entendit plus jamais parler. Le pauvre chevalier n'était pas seulement malchanceux pour lui-même: il portait encore malheur à ceux qu'il attirait dans son sillage!

Paul-Victor de Seze passera, lui, sa vie en France. Elle n'en sera pas plus calme pour autant, car Paul-Victor sera mêlé de près à l'agitation révolutionnaire. Il naquit en 1754. C'est vers la médecine qu'il décida, très tôt, de s'orienter. Il l'étudia dans la capitale où son oncle

---

(32) A moins qu'il ne fût déporté, comme le prétend le chevalier de Courcelles dans son *Histoire Généalogique et héraldique de Pairs de France*, VIII, p. 258, *Cf.* F. de Sezc, *op. cit.*, p. 34, note 2. D'après Joseph Légé, *Les Diocèses d'Aire et de Dax ou le Département des Landes sous la Révolution Française*, 2 vol. in 8° 1875, t. I, p. 184, l'abbé de Seze passa en Espagne — ce qui est plus vraisemblable. Une lettre de Raymond, que nous citons plus loin, confirme d'ailleurs ce renseignement, puisqu'il s'y plaint que l'abbé s'habille maintenant comme « un vieux prêtre espagnol ».

Dubergier lui offrit l'hospitalité. En 1786 il publia, chez l'éditeur Prault, un livre sur la *Sensibilité*, qu'il avait d'ailleurs dans ses cartons depuis 1778 (33). Il le dédia naturellement au grand ami de la famille, le président Dupaty « qui, dans les augustes fonctions du ministère public, fut longtemps l'appui du faible, l'espoir de l'opprimé et l'oracle de la Justice » (34). Bien qu'il ne fût pas sans qualité — l'information en est ample et solide — cet ouvrage de physiologie et de philosophie eut peu de succès. En 1789, Paul-Victor de Seze fut député du Tiers aux Etats-Généraux. Il signa le serment du jeu de Paume, fit partie de la délégation qui alla demander au roi d'éloigner les troupes de Paris (35); après Varennes, il dépêcha, pour rassurer les Bordelais, un courrier à Bordeaux (36). En 1796, il fut nommé professeur à l'Ecole Centrale de Bordeaux et, quand l'Académie de cette ville fut créée en 1809, il en devint recteur. A sa mort, en 1830, il était depuis 1824 inspecteur général honoraire de l'Université. En novembre 1796, il avait épousé Suzanne-Caroline de Raymond de Sallegourde, arrière-petite-fille par sa mère de Chancel de La Grange, le pamphlétaire des *Philippiques*. Cette Caroline de Raymond avait, à l'âge de douze ans, épousé son cousin le comte de Raymond des Rivières qui mourut en émigration. Elle-même avait eu beaucoup à souffrir pendant la Révolution. Déguisée longtemps en servante, elle fut, à la fin, reconnue et emprisonnée avec un de ses enfants âgé de trois ans. Délivrée, elle put rentrer en possession de ses biens et notamment de son château de Saint-Médard d'Eyrans (37). C'était une femme supérieure, tant par le cœur que par l'intelligence. Elle entretint avec les meilleurs esprits du temps, notamment avec de Bonald, une très belle correspondance. Profondément religieuse, elle était à la tête de toutes sortes d'œuvres. Est-ce son exemple qui décida son mari, depuis sa jeunesse éloigné de la religion, à revenir au Christianisme? Toujours est-il qu'on le vit, pendant le jubilé de 1826, prendre un soir sous son bras un vieux paroissien et s'en aller à l'église. Autour de lui, l'étonnement fut grand. Son influence, Caroline la devait à sa bonté plus encore qu'à sa valeur

---

(33) *Recherches phisiologiques et philosophiques sur la sensibilité ou la vie animale*. Paris 1786, in-8°.

(34) *Idem*. Dédicace.

(35) *L'Adresse au Roi* est suivie de vingt-quatre signatures: six pour la noblesse, six pour le clergé, douze pour les communes: parmi ces dernières, avec celle de de Seze, celles de Mirabeau et de Tronchet.

(36) H. Chauvot, *op. cit.*, pp. 119-120. La lettre est citée. Aux Etats Généraux, de Seze intervint au sujet du service de santé aux armées; il eût voulu le faire aussi en faveur de la province, pour s'opposer à une excessive centralisation (il ne put parler, mais fit imprimer son opinion). Il protesta contre une pseudo-liberté qui n'est qu'un esclavage pire que les autres (*Journal de Paris*, 17 sept. 1789).

(37) Sur Eyran — qui est toujours dans la famille de Seze — *cf.* H. Faré, *Un foncitonnaire d'autrefois: P. F. Lafaurie*, pp. 107-121. (Bien que le nom de la commune s'écrive *Eyrans*, celui du château s'écrit *Eyran*.)

intellectuelle. Sa bonté était telle que, dans la famille, on ne l'appelait et ne l'appelle encore, quand on parle d'elle, que *Bonbon* (38).

Raymond et Paul-Victor étaient très unis. C'est Raymond qui se chargera de trouver un éditeur pour le livre sur la *Sensibilité*. C'est Victor qui se fera le guide de Raymond quand celui-ci viendra pour la première fois à Paris, et sans doute est-ce lui qui l'avait engagé à y venir. C'est Raymond qui conseillera, non sans insistance, à Victor d'accepter de devenir député aux Etats-Généraux. Et Victor tiendra Raymond régulièrement au courant des nouvelles de l'Assemblée. C'est qu'il y avait, entre eux, une grande communion d'idées au moins sur le terrain politique. Paul-Victor a d'abord salué la Révolution naissante, comme son frère, avec enthousiasme. Mais son enthousiasme, comme celui de son frère, dura peu. L'incohérence des débats de l'Assemblée nationale le fit tôt déchanter. Il ne resta toutefois pas aussi fidèle au roi que Raymond de Seze puisqu'il essaya de gagner les bonnes grâces de Napoléon. Pourtant, il avait donné à la monarchie humiliée des preuves de son respect et de son loyalisme, respect et loyalisme qui se mêlaient en son esprit à des concessions multiples et étendues aux idées du temps. C'est lui qui avait présenté à la reine la députation « de l'Armée patriotique bordelaise auprès de l'Assemblée Nationale, de la commune de Paris et de la garde nationale pari-

Chateau de Saint-Médard d'Eyrans

(38) « L'ascendant et la fascination qu'elle exerçait... tenait du prodige. Un des premiers administrateurs de l'Empire, M. de Tournon, disait d'elle à ce propos : « Quand Mme de Seze vient dans mon cabinet, ce n'est pas elle qui est chez moi : c'est moi qui suis chez elle. Son fils, le comte de Raymond, ayant encouru sa destitution de directeur des douanes à Bordeaux, par un coup de caractère des plus hardis contre le gouvernement de Louis-Philippe, à l'occasion de la captivité de Madame la Duchesse de Berry, Madame de Seze écrivit sur le champ à la reine Marie-Amélie une lettre qui arriva au milieu du repas de la famille royale et qui, passant aussitôt de main en main par l'effet d'admiration et d'émotion qu'elle produisit sur ses lecteurs, enleva la réintégration de M. de Raymond par sa nomination à la direction de Brest, égale à celle de Bordeaux ». A. Nicolas. *Aurélien de Seze*, p. 10.

Sur Mme de Seze, *cf.* Henri Moulinié, *Lettres inédites du vicomte de Bonald à Madame Victor de Seze* et H. Faré, *op. cit.* pp. 149-161.

sienne ». Cela se passait le 26 mars 1790. Et il avait dit à la reine: « Madame, c'est au nom des citoyens de la ville et sénéchaussée de Bordeaux que nous avons l'honneur d'offrir à votre Majesté le tribut de leur respect et de leur amour pour votre auguste personne. Lorsque notre vertueux monarque, qui s'est dit lui-même le premier ami de son peuple, est venu s'unir de la manière la plus franche et la plus intime aux représentans de la nation et leur promettre de seconder de tout son pouvoir les efforts de leur zèle, vous avés, Madame, partagé tous ses sentimens, vous avés promis de les inspirer à l'auguste rejetton que vous élevés avec tant de soin pour le bonheur des Français. Aussi sera-t-il toujours uni à celui du Roy dans les expressions de notre amour et de notre reconnaissance. Les sentimens qu'inspirent vos vertus sont pour Votre Majesté le plus sûr garant de la sincérité de nos hommages ». Et la reine avait répondu: « Je suis extrêmement sensible aux témoignages d'amour de la ville et de la sénéchaussée de Bordeaux. Voilà mes enfans que je veux vous faire connaître: je vous les présente » (39). Les contemporains de Paul-Victor vantent d'ailleurs sa modération en politique, mais signalent la hardiesse de ses idées (40). De fait il ne péchait point par excès de soumission à l'autorité. Lui-même disait dans le discours qu'il prononça, le 6 avril 1783, à l'Académie des Lettres, Sciences et Arts de Bordeaux pour lui exprimer sa reconnaissance de l'avoir accueilli dans son sein: « Entraîné par cette foule de spéculations intéressantes que la théorie du sentiment offre à la raison (il faisait allusion à ses recherches sur la sensibilité), j'avais cru que pour les approfondir il suffisait d'avoir la vérité pour but et la philosophie pour guide; j'avais cru que, ramenant à un examen sévère des opinions trop légèrement adoptées, secouant le joug de l'autorité comme funeste à la raison, enchaînant les écarts de l'imagination prompte à aller au delà de ce que lui montre l'expérience, je parviendrais peut-être à édifier après avoir détruit, à m'ouvrir des chemins nouveaux après avoir suivi en vain des chemins déjà frayés, à lever enfin le voile qui nous cache les plus importantes vérités » (41). L'influence intellectuelle qu'il a pu avoir sur Raymond de Seze, on devine dans quel sens elle a dû s'exercer.

En 1756, on entendit encore une fois les cris d'un nouveau-né dans la maison des de Seze, rue de la Devise Saint-Pierre. C'était Jean, qu'on surnommera *Pindefleurs*, du nom de la propriété de son oncle le curé de Saint-Sulpice de Faleyrens. Il ne vécut que trois ans. Aimée, sa sœur, qui vint au monde en 1758, mourut, elle, en naissant. En 1762, l'on porta sur les fonts Jean-Raymond, dit *Saint Pé*, qui devait devenir secrétaire général de la préfecture de la Gironde. Enfin, en 1765,

---

(39) Gaston Ducaunès-Duval, *Archives Municipales de Bordeaux. Documents de la Période révolutionnaire. Inventaire sommaire.* IV, p. 228.

(40) Dr Léon Marchand, *Essai sur la vie et les écrits de Victor Deseze* (dans les Actes de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Bordeaux. Séance publique du 22 juillet 1830, p. 102).

(41) Bibliothèque Municipale de Bordeaux, Ms. 828 (CV).

naquit le treizième et dernier enfant de Jean de Seze et de Marthe Dubergier, Jean-Casimir. C'est son frère aîné, Paul-Romain, qui se chargea de sa première éducation. A quatorze ans, on l'envoya au collège d'Aire-sur-l'Adour. Il s'y déplut autant qu'il est possible. Le supérieur, écrit-il dans une lettre datée du 22 octobre 1780, était un rustre, un brutal, qui promettait mille choses et n'en tenait aucune (42). Il étudia ensuite le droit et, quand la Révolution commença, il était avocat à Bordeaux. Il fut d'abord fougueusement *patriote*. Toutefois les excès des révolutionnaires le firent un peu changer d'avis et, après la proscription des Girondins, il eût voulu soustraire Bordeaux au joug de la Convention. Il ne réussit qu'à se faire emprisonner et faillit monter sur l'échafaud. Il fut jugé le 29 Nivôse an II (18 janvier 1794) par la commission militaire que présidait Lacombe. On l'accusait « de n'avoir jamais fait servir ses lumières à éclairer ses concitoyens » et « de n'avoir eu pour la Révolution que de la tiédeur et de l'indifférence ». Mais le grief le plus grave était assurément le propos que lui prêtait un témoin. Dans un corps de garde, Casimir aurait dit que seuls « les brigands » de la Vendée pouvaient sauver la France (43). Malgré ces crimes de lèse-révolution, il ne fut condamné qu'à payer 2.000 livres d'amende. C'est que Lacombe avait imposé silence à son « patriotisme » devant l'offre d'une importante somme d'argent faite par les parents de Casimir de Seze. On prétendit plus tard que celui-ci avait sauvé sa tête en disant à ses juges qui lui demandaient ce qu'il pensait de son frère, le défenseur du roi: « Avec toute la France, j'ai applaudi à la mort du tyran ». Ce n'est là sans doute qu'une calomnie puisque le procès-verbal du jugement ne garde aucune trace d'une telle question et d'une telle réponse.

Après la Terreur, il reprit sa profession d'homme de loi et épousa Mlle Boyer-Fonfrède, sœur du publiciste et nièce du Girondin. Vers la fin de 1804, il fit un voyage à Paris avec Paul-Victor pour essayer d'obtenir les faveurs impériales. Casimir y réussit assez bien puisqu'en 1806 il fut nommé procureur impérial à Bordeaux. M. de Perceval lui reproche son attitude « trop conciliante » pendant les Cent-Jours (44). Mais puisqu'il avait précédemment servi le régime impérial, n'était-ce pas logique?

Sa première femme étant morte, Casimir de Seze se remaria. Cette fois, il épousa Mlle Adèle Bontemps-Dubarry. Ce fut d'abord un mariage civil — ce qui laisse deviner assez d'indifférence religieuse chez ce fils du religieux Jean de Seze. Trois ans plus tard seulement, cette union fut bénie. Cela se fit à minuit, dans l'église Saint-Pierre où l'on n'avait allumé que trois cierges. Des curieux, au nez desquels la porte avait été fermée, firent le vacarme au dehors pendant toute la cérémonie. Après, l'on s'en alla prendre un léger repas. La table était

(42) D. de S.
(43) Copie du jugement, Dossiers Montaubricq (D. de S.).
(44) E. de Perceval, *Un adversaire de Napoléon. Le vicomte Lainé*, t. I, p. 374.

dressée « dans le salon de compagnie ». Tout se passa le plus simplement du monde, « c'est-à-dire comme chez le restaurateur, sans nappe ». Le curé avait été convié, qu'on pria de faire un partenaire « pour le whist et le piquet » (45).

Tels étaient les frères et sœurs du futur défenseur du roi; tel était le milieu familial dans lequel il a grandi et dans lequel il a vécu jusqu'à trente-deux ans. Ce qui frappe d'abord, lorsqu'on suit à travers leur destinée, les enfants de Jean de Seze et de Marthe Dubergier, c'est, si l'on excepte le chanoine, la différence, plus même: la contradiction qu'on rencontre entre leurs sentiments religieux, philosophiques, politiques et ceux de leurs parents. Comment cela s'explique-t-il? Evidemment, il y a l'ambiance générale et c'est, dans un sens, une cause qui suffit. Nous verrons, en étudiant leurs relations, qu'ils étaient en contact quotidien avec des esprits acquis tout entiers aux idées nouvelles. Il reste pourtant qu'ils ne semblent offrir à cette atmosphère aucune résistance. On ne voit pas même qu'ils *cèdent* à une influence en quelque sorte irrésistible. Cette influence, ils la désirent, il la recherchent. Attrait de la nouveauté, besoin d'affirmer leur indépendance, deux choses qu'on rencontre toujours chez les jeunes? Sans doute. Mais ce besoin n'est peut-être aussi vif que parce que les contraintes intellectuelles et morales se sont faites si fortes, trop fortes, à la maison. N'a-t-on pas l'impression que Jean de Seze et, avec quelque maladresse, une certaine étroitesse d'esprit, beaucoup d'entêtement, parce qu'elle était moins intelligente, Marthe Dubergier, ont été pour leurs enfants d'une rigidité, d'une austérité, d'une sévérité qui empêcha toujours ceux-ci de se confier vraiment à leurs parents, de leur ouvrir leur âme; ceux-là de comprendre leurs enfants, d'adapter leur autorité au moment et aux circonstances? A quinze ans, les fils de Jean de Seze sont encore traités comme ils l'étaient à sept, et à trente comme ils l'étaient à quinze. Ils obéissent sans doute — au moins généralement — mais par une sorte de crainte habituelle, une sorte de lassitude, la conviction qu'il est inutile de résister, qu'il n'y a rien à faire. Dans ces conditions, une réaction était inévitable. Leur père s'impose à eux, certes, par la rectitude de sa vie, son labeur, sa conscience professionnelle, son talent. Et tous ont pour lui, à défaut d'amour, de tendresse — aussi bien ce rude homme, ce parfait élève des classiques aurait appelé la tendresse faiblesse — le plus profond respect. Mais ils ne sont pas, et, jusqu'à ce que les rudes leçons de la vie les aient contraints à faire machine-arrière, ils ne seront pas les fils de sa pensée.

Dans l'ensemble, ces enfants sont intelligents. A propos d'Aurélien de Seze, fils de Paul-Victor, A. Nicolas dira: « Le foyer des de Seze... fut un foyer d'esprit, de cet esprit vif, élégant, abondant, plein de sel à la fois celtique et gaulois que, même dans ce pays privilégié de la

(45) Dossiers Montaubricq (D. de S.).

Gironde, on a appelé *l'esprit des de Seze* » (46). Ce qui était vrai du foyer de Paul-Victor, l'était au moins autant du foyer de son père. De fait, tous les enfants du consciencieux avocat étaient appréciés dans les milieux où ils passaient; ils s'imposaient. Le chevalier lui-même est travailleur à ses heures, et cherche à réussir. Car ils ont encore ce trait commun: le désir d'arriver. Tous ont de l'ambition. Ils souffrent les uns et les autres de la médiocrité de leur condition, fortune ou profession. Et ils cherchent à en sortir. Ils y apportent beaucoup de méthode, utilisant au mieux leurs relations, beaucoup d'activité, de ténacité. Mais jamais la moindre compromission. Ces fils de l'honnête avocat du Parlement de Bordeaux sont tous d'honnêtes gens. C'est peut-être le plus clair résultat de l'éducation rigoriste qu'on leur a donnée. Et aussi une empreinte de sérieux qui ne les abandonne jamais. Ce sont des gens graves. Ils rient rarement. Ils sourient, car ils ont de l'esprit, mais sans se départir d'une certaine solennité, qui tient d'ailleurs à l'époque. Ils sont trop préoccupés de leur personnage; ils manquent de spontanéité. Au demeurant, fort sympathiques. Une très belle famille bourgeoise, et caractéristique de la fin du XVIII[e] siècle. Gens curieux d'esprit, ouverts aux idées nouvelles, à l'affût des potins de Paris, pleins de conscience professionnelle, soucieux de tenue, presque trop — et qui vont assister à l'écroulement d'un monde, sans s'être jamais doutés que celui-ci était miné, sans se rendre compte non plus qu'ils ont eux-mêmes, avec leurs amis, travaillé pour leur part à le miner.

Raymond de Seze, on le verra, était bien de la famille.

---

(46) A. Nicolas, *op. cit.*, p. 8.

CHAPITRE IV

Le salon de la rue de la Devise Saint-Pierre

A côté de l'influence qu'exercent sur Raymond de Seze ses nombreux frères — influence personnelle de tel ou tel, en particulier de Paul-Romain et de Paul-Victor, et atmosphère que crée la réunion de ces jeunes hommes à la personnalité vigoureuse — il y a l'influence aussi, non moins active, non moins puissante, des amis. On recevait, en effet, beaucoup rue de la Devise Saint-Pierre. Jean de Seze avait de très belles relations d'affaires et de barreau: Monsieur de Lacaze, premier président de Pau, le maréchal de Seneterre, le maréchal de Mouchy, gouverneur de la province, le prince de Rohan, archevêque de Bordeaux, l'évêque d'Acqs, Mgr de Laneufville, la duchesse de Lesparre, M. de Saint-Sauveur, maître des requêtes au Conseil du Roi, Mme d'Aspremont d'Orthe, etc... lui écrivent et sans doute viennent le voir. En tout cas lui-même fréquente chez eux et parle d'eux à la table de famille. Il reçoit aussi l'abbé de Londres, qui est « licencié en l'un et l'autre droit », avocat au Parlement de Bordeaux et chanoine du Chapitre de Saint-Emilion. Cet ecclésiastique a toute la confiance de l'archevêque auquel il sert de secrétaire particulier. Et il est un ami assez intime de Jean de Seze pour que celui-ci ne craigne pas de lui demander des services. Il en rendra, en effet, plusieurs à son fils l'abbé, jusqu'à ce que des gens, sans doute intéressés, l'aient desservi près de l'Archevêque et qu'il soit obligé de quitter Bordeaux en 1778.

Le grand homme de la maison, celui dont on est fier, c'est le président Dupaty. Jean de Seze, certainement, l'aima beaucoup. Ses fils plus encore. Raymond surtout. Cette amitié de Raymond de Seze pour Charles Dupaty est particulièrement significative, révélatrice de la mentalité du jeune avocat bordelais à cette époque. On sait, en effet, l'attitude prise, en diverses circonstances, par le Président. Ame sensible — « il a eu le malheur de sentir », dit l'Avertissement qui précède les *Lettres sur l'Italie* (1) — membre de la loge des Neuf-Sœurs dont on sait le caractère philanthropique, il s'enchante à de magnifiques rêves humanitaires. « O Henri, s'écrie-t-il avec grandiloquence en présentant le lauréat du Concours de la Rochelle, nous rendrons tous les jours honneur à ta mémoire, nous te ferons descendre d'âge

(1) p. VII.

en âge, à nos enfants nous chanterons ta bonté. C'est la seule de tes vertus qui soit à notre portée, mais elle suffit à notre bonheur. Aimons-nous donc à jamais. Les hommes se plaignent des maux que leur fait la nature, ils opposent à ces maux le luxe qui les augmente encore. Les malheureux! ils n'ont qu'à s'aimer. Les hommes se plaignent des malheurs qui naissent de la société; ils s'efforcent de mettre toutes les passions sous la chaîne des lois. Les malheureux! ils n'ont qu'à s'aimer. Pourquoi bâtir des villes, pour venir ensuite s'y égorger? Si l'on ne veut pas s'aimer, on peut rester dans les forêts, il y a des tigres et des lions dans les forêts » (2). Ame généreuse, on le voit, et qui savait l'être autrement qu'en paroles, mais doctrinaire, outrée. D'une belle indépendance aussi. Dupaty ne craignit pas de dénoncer au roi, comme contraires à l'intérêt du pays, les mesures prises par l'abbé Terray, le contrôleur général. « Dans un mémoire envoyé à Versailles, dit Chauvot, l'avocat-général signalait les dangers du monopole des grains et opposait la misère publique, le mécontentement et la révolte qui pouvaient en être la suite, au luxe et à la soif des courtisans, seuls intéressés aux usurpations du fisc » (3). Une pareille indépendance n'allait pas sans danger. Dupaty ne tarda pas à s'en apercevoir. En 1769, ayant refusé de requérir au nom du gouvernement qui voulait faire enregistrer des édits bursaux (4), il fut accusé d'avoir donné l'exemple de la résistance, destitué, puis interné au château de Pierre-Encise, à Lyon (5). L'affaire fit du bruit. Voltaire, qui l'apprit dans sa solitude de Ferney, en écrivit à d'Alembert: « On prétend qu'un jeune philosophe, avocat-général à Bordeaux, amoureux de la tolérance, de liberté et de Henri IV, a été enlevé par lettre de cachet et conduit à Pierre-Encise... (Il) n'habitera point, à ce que j'espère, le château de Pierre-Encise; il vaudrait pourtant mieux y être que d'avoir fait certain réquisi-

---

(2) *Eloge de Henri IV*, pp. XI, XII.

(3) H. Chauvot, *op. cit.*, p. 18.

(4) « Les Cours Souveraines et spécialement le Parlement de Paris prétendaient que l'enregistrement qu'elles faisaient des « édits bursaux » équivalait à une acceptation tacite du peuple, en l'absence des Etats Généraux. Théorie subtile, qui permit à la royauté de créer de sa propre autorité nombre d'impôts nouveaux au XVIII[e] siècle ». Ernest Perrot, *Les Institutions publiques et privées de l'Ancienne France jusqu'en 1789*. Paris 1935, in-8°, p. 395. Mais cette théorie, ajoute le même auteur, se retourna contre la Royauté « lorsque ces Cours, en 1787, pour créer des embarras à Louis XVI et obtenir la convocation des Etats-Généraux dont elles croyaient devoir tirer avantage, se refusèrent à se porter fort du consentement tacite de la Nation, réveillant ainsi le principe presque oublié de l'impôt consenti. » *Ibid.*, p. 396. C'est dès 1769 que Dupaty, lui, refuse cet enregistrement. Le rapprochement des dates montre combien l'avocat général de Bordeaux était à l'avant-garde, en politique, des idées nouvelles. Sur l'arrestation de l'avocat général, voir le document des *Arch. Nat.* [Lb[38] 1097] publié par C. Vatel, *Vergniaud, manuscrits, lettres et papiers*, t. I, pp. 210 et sv.

(5) H. Chauvot, *op. cit.*, p. 19.

toire » (6). Quelques fragments d'un ouvrage qu'il préparait sur Henri IV, et où il comparait ce prince avec Louis XV, lui valurent la mise au secret. Par un intermédiaire sûr [« Rien ne passe. Pour cette lettre, elle passera »], Voltaire put continuer de lui écrire. Et dans quels termes flatteurs! « Je m'intéresse à vous comme un père à son fils, et le fils est très respecté du père » (7).

Ce fut, rue de la Devise, une belle émotion quand on apprit l'enlèvement de Dupaty du Château de Clam et son transfert à Pierre-Encise. Paul-Romain écrivit à Garat l'aîné son indignation, qui était celle de toute sa famille. « Je sais que l'enlèvement de M. Dupaty ne déshonore que les lâches qui l'ont déterminé. Je sais qu'il a supporté ce coup affreux avec une fermeté digne de lui, et j'espère que sa grande âme, qu'il a su préparer aux revers, soutiendra son corps affligé par des infirmités. Mais ces motifs capables d'adoucir à mes yeux l'amertume de cet événement ne peuvent me consoler de sa détention. C'est une calamité publique sur laquelle nous devons tous gémir. C'est un acte de despotisme qui doit effrayer tous les bons citoyens pour eux-mêmes et pour leurs descendans. Quand l'Etat est menacé d'un renversement entier dans sa constitution, quand la patrie gémit sous le poids de l'oppression la plus tyrannique, quand des ministres ambitieux, peu jaloux de la gloire du chancelier Le Tellier qui, sur la fin de sa vie, put se rendre à lui-même l'honorable témoignage que *depuis 42 ans qu'il servait le Roi, il avait la consolation de ne lui avoir jamais (donné) de conseil que selon sa conscience et dans un si long ministère de n'avoir jamais souffert une injustice qu'il pût empêcher,* cherchent à se distinguer par une conduite opposée; quand ils veulent étendre l'autorité de leur maître pour étendre la leur, quand ils se montrent tout à la fois les défenseurs et les instrumens du pouvoir arbitraire, un Français pourrait-il voir tarir la source de ses larmes? » Voilà des lignes qui en disent long non seulement sur l'amitié qui unissait les de Seze et Dupaty, sur l'admiration qu'on avait pour celui-ci rue de la Devise Saint-Pierre, mais encore sur le genre de propos qu'on pouvait entendre dans le salon du traditionnaliste Jean de Seze. Lui-même, nous l'avons dit, avait beaucoup de sympathie pour le jeune avocat-général; mais, s'il aimait l'homme, qui était droit, il n'aimait vraisemblablement guère les idées pour lesquelles ses fils s'enthousiasmaient. Osait-on d'ailleurs les exprimer devant lui sans réticence? C'est peu probable, car il était autoritaire, attaché à ses façons de penser et il eût mal supporté qu'un

(6) Voltaire. *Œuvres complètes,* Paris 1824, LV, p. 184. Lettres à d'Alembert du 20 oct. 1770. Le réquisitoire dont parle Voltaire est un écrit de 55 pages in-4°, dû à la plume du chancelier Séguier, imprimé par ordre de Louis XV, et dirigé contre les philosophes.

(7) Voltaire, *Œuvres complètes,* Paris 1824, LXVII, p. 318.

des siens exposât, chez lui, devant lui, des opinions qu'il estimait subversives. Pour se rendre compte à quel point, par contre, son entourage les acceptait, les faisait siennes, non par simple enthousiasme, mais d'une manière réfléchie, il convient de poursuivre la lecture de la lettre de Paul-Romain à Garat. Cette lettre est du 15 octobre 1770, près de vingt ans par conséquent avant la Révolution. « Un Français pourrait-il ne pas être accablé d'une douleur profonde quand il voit qu'à l'exemple d'Henri VIII, le prince le plus cruellement méchant qui ait régné chez les Anglais, on entreprend de justifier les plus grandes injustices, des violences révoltantes, des actes d'autorité qui dégradent et déshonorent l'autorité même par des arrêts solennels? Tel est l'arrêt du Conseil qui casse l'arrêté du Parlement. Pour moi, je puis dire que mon âme me pèse depuis que j'ai lu cet arrêt. Je vois trop clairement qu'on ne veut plus qu'il y ait de différence entre nous et les bourgeois du Maroc et d'Alger. On sait que l'empire de la loi, qui est la raison publique, est le vrai fondement de la liberté, et parce qu'on ne veut que des esclaves, on ne se contente pas d'imposer silence à la loi. On veut encore l'anéantir. On prétend qu'il n'en existe plus pour le souverain; on lui donne le droit d'abolir toutes celles qui ont été faites pour y substituer ses caprices ou la volonté de ses agens; lui seul a raison dans le Royaume, lui seul a le droit et le pouvoir d'en faire de nouvelles. Il peut les faire enregistrer ou publier de force ou de gré. Les magistrats qui ne sont que ses officiers doivent y obéir et les faire exécuter quelles qu'elles soyent; ceux qui, chargés des ordres du Roi, abusent de ces ordres pour tyranniser ses sujets, ne sont responsables de leur conduite qu'envers le Roi. Les tribunaux de justice ne sont pas faits pour eux; le Roi ne tient son pouvoir que de Dieu, il n'en doit compte qu'à Dieu; il n'en doit pas à la nation qui ne lui a pas donné le sceptre. Quel code! Celui de Machiavel est-il plus monstrueux? J'espère, mon ami, que ces maximes ne seront jamais les nôtres à moins que nous ne renoncions au sens commun. » (8) Longuement, la lettre continuait. « Dites-moi, je prie, demandait Paul-Romain, comment on peut avancer et soutenir sans pudeur que le Roi ne tient pas d'une loi constitutive le pouvoir qu'il exerce, qu'il n'a pas été placé sur le trône par la nation? » Et il s'efforçait, au long de multiples pages, de prouver cette thèse, rappelant que c'était la nation qui avait élevé sur le bouclier militaire les ancêtres du Roi, qui les avait proclamés souverains et que, si leur royaume est ensuite devenu l'héritage de leurs successeurs, ils ne le durent pas moins, à l'origine, au libre consentement de leurs sujets. On va partout répétant que le Roi ne tient son pouvoir que de Dieu. Sans doute Jean de Seze l'acceptait-il pour son propre compte. Paul-Romain n'osait pas le contredire trop ouvertement. « Si c'est Dieu

(8) Lettre à Garat (Copie. D. de S.).

qui a fait les rois, se contentait-il de répondre, les a-t-il faits pour régner sur des esclaves; s'il leur a confié le sceptre, est-ce pour en faire un sceptre de fer, est-ce pour tyranniser leurs sujets? Croit-on qu'il ait été assez injuste pour vouloir qu'un seul homme eût le droit de rendre des milliers d'hommes malheureux, sans que ceux-ci pussent s'en plaindre ni se venger? » — « Voici ce que je suis forcé de répondre à quelqu'un que vous connaissez bien », ajoutait-il pour préciser que ce n'était pas encore là le fond de sa pensée, et qu'il ne paraissait se placer sur le terrain de son interlocuteur que par nécessité. A dire vrai, c'était assez osé déjà. Mais, avec Garat, il ne se gênait plus. « Je le dis à vous, mon ami, dans l'amertume de mon âme: cette maxime est une de ces erreurs cruelles qu'une politique funeste s'efforce de répandre et d'accréditer pour le malheur de tous. Le sacre de nos rois a été la source de cette erreur. » Jusqu'à Pépin le Bref une cérémonie purement civile marquait l'investiture. Pour frapper davantage les imaginations de ses sujets, Pépin désira que la religion entrât en scène. Alors Etienne III l'appela « l'oint du Seigneur ». Il compara la dignité de Pépin à la royauté de David qui était une espèce de sacerdoce. C'était la porte ouverte à toutes les confusions. Elles s'y précipitèrent en effet. Et elles continuent de faire des ravages.

Telles étaient les idées de Paul-Romain de Seze. Sachant son intimité avec Raymond, est-il téméraire de penser que celui-ci les partageait, au moins jusqu'à un certain point? La suite, d'ailleurs, montrera qu'il n'était pas moins jaloux des droits du Parlement. Car il y a aussi cela dans le réquisitoire de Paul-Romain. Ce n'est pas seulement dans son amitié pour Dupaty qu'il a été blessé, c'est encore, et peut-être autant, dans son culte pour le Parlement dont le Gouvernement a entendu se passer. Quoi qu'il en soit, Raymond de Seze ne fut pas moins ému de l'enlèvement de Dupaty. Tout de suite, il prit parti pour lui. Ouvertement, puisque le numéro d'octobre 1770 du *Mercure de France* publiait des vers dans lesquels il exprimait sur le mode majeur l'admiration qu'il lui avait vouée. Le titre était modeste, mais les circonstances en faisaient presque un acte de courage: *Vers à M. Dupaty.* Une citation de Virgile, en exergue, précisait l'inspiration générale du poème:

Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.

C'est de la poésie plus que médiocre, franchement mauvaise, la pire qui soit: déclamatoire. Mais son intérêt est ailleurs.

Toi de qui les vertus honorent mon pays,
Toi qui sur le tombeau du plus grand des Henrys
Poursuis, ô Dupaty, tes destins glorieux,
Traverse à pas hardis cette carrière immense,
Toi seul viens de l'ouvrir, nous t'y suivrons des yeux;

Donne-nous les portraits de ces sages fameux,
De ces sages, l'amour et l'orgueil de la France,
Les Montagnes, les Montesquieus,
Un jour viendra qu'on te peindra comme eux (9).

Et, pour bien marquer son espoir dans un âge d'or imminent, il ajoutait, en manière de conclusion, le bel alexandrin de Virgile:

Adspice, venturo lætentur ut omnia sæclo.

Si les vers étaient détestables, les sentiments faisaient honneur à l'auteur. Dire de Dupaty que ses vertus honoraient le pays où il résidait pouvait paraître à l'autorité une leçon impertinente. C'était, en tous cas, au moment où ces vers paraissaient, plus qu'un passe-temps littéraire, un acte qui n'était pas sans mérite. Plus qu'un passe-temps littéraire, mais tout de même un passe-temps littéraire. Ce poème laisse deviner l'atmosphère intellectuelle du salon de la rue de la Devise Saint-Pierre, comme la lettre de Paul-Romain en laissait deviner l'atmosphère politique. On se piquait de belles-lettres, non seulement pour rimer — si mal — mais surtout pour lire Montaigne, Montesquieu, Voltaire. Ces écrivains fournissaient un thème inépuisable aux conversations. « La philosophie » apparaissait — et l'on n'avait pas tort — comme le point de départ d'un ordre nouveau. Manifestement, l'on parle beaucoup du « siècle qui va naître ». On l'attend avec un espoir plein d'enthousiasme, une confiance aveugle. On est tourné vers lui, tendu vers lui. On le sent commencé. L'on voudrait le hâter. Ce sera la fin de toutes les injustices, le règne de la liberté. On y pense avec une sorte de ferveur mystique, dans une exaltation qu'on ne dissimule pas. Bien qu'il n'existe encore qu'à l'état de préparation latente, à force d'en parler il prend une consistance étrange, il devient une réalité qu'on a l'impression de toucher déjà. La vie en paraît plus belle à vivre, plus désirable.

L'amitié de Dupaty avec Paul-Romain connut quelques nuages. De 1773 à 1775, c'est-à-dire pendant la dernière année de sa captivité et la fin de l'exil du Parlement — le président reprit ses fonctions à Bordeaux le 13 mars 1775, dans une audience triomphale de la grand'chambre (10) — il y eut une brouille entre eux. Paul-Romain souffrait de la fierté un peu hautaine de son ami. Celui-ci se consi-

---

(9) *Mercure*, oct. 1770, p. 154.

(10) Il prononça un discours grandiloquent et ému qu'il termina de la façon suivante: « Liberté, ô doux nom de liberté! Liberté, vérité, justice, sources uniques de ce peu de bonheur dont l'humanité est susceptible, seuls objets vraiment dignes du dévouement d'un homme libre et de la passion d'une âme immortelle, je vous consacre à jamais, dans ce Temple, et ce pâle rayon de l'intelligence infinie qui luit dans l'homme, et ce peu de jours qui m'ont été comptés et cette bouche peu éloquente, il est vrai, mais pure et sincère. » (*Discours prononcé*

dérait lui-même comme offensé. A l'amiable, l'affaire s'arrangea. Dès 1773, Dupaty écrivait à *l'aîné:* « Oublions le passé, mon ami, vous avez eu des torts vis-à-vis de moi; je ne les crois pas de votre cœur et je ne me les rappelle plus, mais je suis franc et je vous le dis » (11). Ce ne devait pas être très grave. Avec Raymond, en tout cas, rien de semblable. L'amitié des deux avocats coula comme un beau fleuve calme et limpide. En 1778, le président offrit son portrait sculpté dans de la pierre blanche au futur défenseur du Roi. Sensible à ce présent, le meilleur gage d'affection qui pouvait lui être donné, celui-ci s'empressa de rimer un quatrain qu'il épingla sous le portrait de son ami:

Avec orgueil la vertu le contemple,
De l'éloquence il est l'honneur;
La gloire l'a mis dans son temple,
L'amitié l'a mis dans mon cœur (12).

Ces vers ne sont sans doute pas d'un poète; ils sont certainement d'un ami. Cette amitié qui unissait Raymond de Seze à Dupaty fut très vite si étroite que rien de ce qui touchait à l'avocat-général ne laissait indifférent le jeune débutant au barreau de Bordeaux. C'est si vrai qu'en 1772, il prit la peine de recopier une longue lettre de l'abbé Thomas à son ami, sans doute parce qu'elle parlait de celui-ci, le dépeignait, sans doute aussi parce qu'il en approuvait les termes et en partageait les sentiments, de sorte qu'en nous renseignant sur l'étroitesse de ses relations avec l'avocat-général, elle précise du même coup ce que nous savions déjà de sa mentalité. S'il n'y avait ces raisons sentimentales et cette communauté d'opinions, aurait-il pris la peine, en effet, de recopier ce texte? « Votre dernière lettre, disait l'abbé Thomas, respire la mélancolie et la tristesse. Heureusement, c'est une tristesse attendrissante et qui dans les imaginations douces et sensibles porte toujours quelque dédommagement avec elle. Le plus cruel état dans ces maux est la douleur froide. Ce serait un supplice qu'eussent inventé les tyrans si ce supplice dépendait d'eux. Pour vous, mon ami, la multitude des sentimens doux qui entourent votre âme répandent leur baume sur les situations tristes que vous éprouvez. Vous ne pouvez être tout à fait malheureux puisque vous êtes sensible. Je ne vous conseille pas d'élever votre courage, vous avez celui des âmes fortes, de savoir souffrir pour ce qui est honnête; mais je vous conseille de vous livrer de plus en plus aux épanchemens de

---

par M. Dupaty après le rétablissement du Parlement, Bordeaux s. d. in-8°, p. 31). Un brave homme évidemment, une âme généreuse, mais qui se laisse prendre trop facilement à la rhétorique.

Dupaty était resté à Pierre-Encise jusqu'en 1771. A cette date il fut transféré à Roanne. Sa captivité ne prit fin qu'à l'avènement de Louis XVI.

(11) Dupaty à Paul-Romain, 12 mars 1773. (Copie. D. de S.).

(12) (R. de S.).

votre âme... » Est-ce ce dernier conseil qui fit aimer cette lettre à Raymond de Seze? Thomas, avec toute l'autorité d'un nom célèbre, venait renforcer une amitié qui lui était douce entre toutes. Amitié d'ailleurs très élevée, très noble. Les deux amis devaient communier surtout dans le culte de la philosophie. Thomas n'écrivait-il pas: « J'ai lu, ou plutôt j'ai entendu votre conversation philosophique avec cet enfant de douze ans (une conversation philosophique avec un enfant de douze ans!) qui mendiait pour son père malade et pour sa mère mourante, et leur apportait un morceau de pain moisi que la misère avait donné à la misère encore plus pauvre, et que dans les villes les trois quarts et demi des chiens et des chevaux n'auraient pas mangé »? L'enfant eût probablement aimé mieux autre chose que cette sensiblerie et cette mauvaise littérature. Mais Thomas (sans doute aussi Raymond de Seze puisqu'il recopie et conserve cette prose) ne pense pas de même. « Il aurait fallu, dit-il sans rire, graver cette aventure sur la pierre où ce pauvre enfant vida ses poches; mais si on faisait de pareilles inscriptions, il y a des pays où la moitié de la terre en serait couverte » (13). En même temps que de méchantes phrases, il y a là un état d'âme. C'est celui de Thomas; c'est aussi celui de Dupaty et de Raymond de Seze. Certaines remarques de celui-ci, pendant son premier voyage à Paris, rappelleront par divers côtés cette lettre, mais avec plus de mesure et de sincérité.

En 1780, Dupaty rencontra Vergniaud à Paris, dans le salon de l'abbé Thomas qu'avait ouvert au futur conventionnel le succès de quelques pièces de vers. Quand Vergniaud vint chercher fortune à Bordeaux, en avril 1780, Dupaty le prit comme secrétaire, lui voua presque tout de suite une profonde amitié et vit en lui un disciple. Grâce à l'avocat-général, qui lui payait sa pension et lui donnait 400 livres par an, Vergniaud réussit à devenir licencié en droit. Naturellement, Dupaty introduisit chez les de Seze son secrétaire et ami, qu'il recevait lui-même très fréquemment à sa table (14). Le plus souvent, Vergniaud restait silencieux dans un coin du salon de la rue de la Devise Saint-Pierre, l'air ailleurs, jusqu'au moment où, la conversation l'intéressant, il sortait de sa torpeur et discutait avec passion. On l'aimait beaucoup. Plus tard, Paul-Victor le recevra fréquemment dans sa propriété d'Eyran. H. Chauvot, qui dit tenir ces détails de la femme même de Paul-Victor, raconte qu'il y arriva certain jour avec un gros porte-manteau. « Qu'avez-vous là? », lui demande Madame Deseze. — « Des dossiers qu'il me faut étudier ces vacances », répond Vergniaud. Huit jours après, il faisait ses préparatifs de départ. « Mais vous n'avez pas délié vos paperasses », lui dit Madame Deseze. Vergniaud tire de sa poche deux écus. « J'ai encore six livres,

---

(13) (R. de S.).

(14) Voir dans C. Vatel, *Vergniaud, manuscrits, lettres et papiers*, la très intéressante correspondance de Vergniaud avec son beau-père Alluaud. I, *passim*.

répond-il, me croyez-vous assez sot pour travailler? » (15). Il n'avait fait que se promener dans les bois d'Eyran, rimant, chemin faisant, des vers médiocres, si l'on en juge par le seul qui nous soit parvenu:

Regarder couler l'eau, quel plaisir ineffable! (16)

Il lisait, pourtant, lui aussi — et des livres subversifs. « Dans sa bibliothèque d'avocat à Bordeaux, nous dit M. Mornet, il y a la *Philo-*

Le Parc d'Eyran

sophie de la Nature de Delisle de Sales et le *Catéchisme du curé Meslier* » (17). Il est probable que de son passage au séminaire il n'avait pas gardé, s'il l'eut jamais, l'âme d'un séminariste, et les propos qu'il jetait avec flamme dans les conversations du salon de la rue de la Devise Saint-Pierre ne rappelaient sans doute guère le disciple de M. Olier (18).

---

(15) H. Chauvot, *op. cit.*, p. 98. Vergniaud avait été l'avocat de Mme Victor de Seze, alors Mme de Sallegourde, dans un procès qu'elle eut en 1787 contre des créanciers. Sans doute était-elle reconnaissante à Vergniaud d'avoir fait triompher sa cause, ce qui explique les séjours de l'avocat à Eyran (Vergniaud écrit: Eyrand). *Cf.* Vatel, *op. cit.*, I, pp. 8 et sv.

(16) H. Chauvot, *op. cit.*, p. 98.

(17) Mornet, *op. cit.*, p. 416.

(18) « Vergniaud avait passé plusieurs années au séminaire, celui de Saint-Sulpice sans doute; nous ne savons pas s'il eut une âme de séminariste. » Mornet, *op. cit.*, p. 416. M. François Alluaud, neveu de Vergniaud, dans la notice

Raymond de Seze ne rencontra Vergniaud à Bordeaux que pendant quatre ans, de 1780 à 1784. Mais ce fut assez pour que s'établît entre eux une sympathie réelle. Aussi voyons-nous Raymond de Seze, en 1783, obligé par la maladie de renoncer à certaines affaires qu'il devait plaider, en faire bénéficier son jeune confrère (19).

On recevait aussi beaucoup, chez les de Seze, Garat l'aîné (20). Il était spécialement lié avec Paul-Romain et avec Raymond. De ce dernier, à propos des vers à Dupaty, ne disait-il pas que c'était un « poète philosophe et citoyen »? Philosophe et citoyen, plutôt que poète. Lui, en tout cas, était un révolutionnaire avant la lettre, bien qu'il dût refuser plus tard de s'associer à certains excès de la Révolution. Ses lettres à Paul-Victor étaient véhémentes. Il épousa, bien entendu, avec ferveur la cause de Dupaty auquel il trouvait du génie, et plaisanta Duranthon, le futur ministre de la justice, qui étant, à ce moment-là, secrétaire du président, craignait de partager la disgrâce de son chef. Et pourtant il jouait — le croira-t-on? — dans ce salon de conspirateurs sans le savoir, un rôle de modérateur. Quand Paul-Romain vitupérait contre le « droit divin », Garat lui faisait remarquer que la maxime de Saint-Paul: *Omnis potestas a Deo* n'est qu'un principe d'humilité donné aux rois et aux peuples et dont les Talon, les Lebret, les Daguesseau ne se servaient que pour réagir contre l'horrible doctrine du régicide qui tendait à s'introduire dans le droit public (21). Bref, c'était un homme auquel les idées nouvelles n'avaient pas encore tout à fait tourné la tête et qui, dans l'enthousiasme de son entourage, savait garder le cerveau lucide et du bon sens. Il possédait à Cenon-La Bastide une maison de campagne où il invitait parfois ses amis. Paul-Romain et Raymond de Seze, Deleyre, Garat jeune, les deux frères Pery (22) en étaient les hôtes habituels. On y parlait littérature et philosophie. Philosophie surtout. C'était l'affaire essentielle. « Si la chasse n'est pas dans vos goûts, écrivait-il à Paul-Romain auquel il réservait pourtant un chien couchant et deux chiens courants, vous ferez comme Pline le jeune pour lequel

---

qu'il a consacrée à son oncle, écrit: « Vergniaud, en sortant de ce collège (le collège du Plessis où il était boursier), entra au séminaire de la Sorbonne et consacra plusieurs années à l'étude de la philosophie et de la théologie; n'espérant qu'une modique fortune de sa mère, il se destinait alors à l'état ecclésiastique auquel le défaut de vocation le fit ensuite renoncer ». C. Vatel, *op. cit.*, I, p. 3.

(19) *Cf.* Vatel, *op. cit.*, I, p. 71. Lettre de Vergniaud à Alluaud.

(20) Dominique Garat était né à Ustaritz, près de Bayonne, en 1735. Député de la Basse-Navarre aux Etats-Généraux et à la Législative. Il vote avec le parti constitutionnel. C'est le père du musicien — l'*Orphée français* — qui fit les délices de la cour de Marie-Antoinette, et de Mallia Garat, membre du tribunat sous l'Empire. Mort dans sa ville natale en 1798.

(21) Analyse d'une lettre (D. de S.).

(22) Constantin Pery surtout a laissé un nom dans l'histoire de la Gironde. Il était né à Bordeaux en 1754. Il traduisit en vers la *Jérusalem délivrée*, fit partie du *Musée*, devint procureur syndic du district de Bordeaux et, condamné à mort par la commission militaire, fut exécuté le 16 frimaire an II.

ce genre d'exercice était une excellente occasion de philosopher » (23). Au demeurant, un assez brave homme qui essaie de rendre service à autrui. Mais ses protégés sont quelquefois d'un monde assez interlope. A son ami Paul-Romain qui, comme jurat à Bordeaux, exerce les fonctions de juge criminel, ne recommande-t-il pas un pauvre diable du nom de Fauché qu'une fille David, domestique dans la ville, accuse de rapt, cependant qu'elle-même n'est pas d'une vertu exemplaire, car on la voit courir les bals de mulâtres et de nègres.

Dominique-Joseph Garat (24) ne fréquentait pas moins que son frère rue de la Devise Saint-Pierre. On l'appelait, dans l'intimité, contrefaisant l'accent espagnol, *dom Coseph*, abréviation de ses deux prénoms. Le futur défenseur du roi était personnellement très lié avec ce futur régicide, celui-là même qui serait chargé d'aller annoncer à Louis XVI son arrêt de mort. Quand il aura quitté Bordeaux pour Paris, il fera de fréquentes visites à dom Coseph, lui demandera de nombreux services, et le nom de dom Coseph reviendra très souvent dans ses lettres à *l'aîné*. Un lien puissant, d'ailleurs, les unissait: leur commune amitié pour Dupaty. En 1779, à la loge des *Neuf-Sœurs*, comme on voulait couronner l'avocat-général, celui-ci, modestement, plaça « le laurier sur la tête de M. Garat, dont il a prématuré ainsi le triomphe » (25). Car il y avait aussi cet autre lien entre ces hommes: la Franc-Maçonnerie, et, dans la Franc-Maçonnerie, la même loge, celle de Voltaire, la Loge des Neuf-Sœurs.

---

(23) (D. de S.).

(24) Né à Ustaritz en 1749. Il vint s'établir à Bordeaux assez tôt et se lia très étroitement avec le président Dupaty. En 1776, sur les instances de Deleyre, il quitta la province pour la capitale où, dès 1778, il publiait un *Eloge de Michel de L'Hôpital* (in-8°) et où, grâce à Suard, il entra en relations avec d'Alembert, Diderot, Condillac, Buffon, etc... Après la Révolution, où il joua un rôle dont nous aurons l'occasion de parler, il devint sénateur et comte de l'Empire, puis revint à Ustariz, retrouva la foi de son enfance et mourut, à plus de 84 ans, le 9 décembre 1833.

Garat a connu à notre époque un regain d'actualité. M. D. Darricau lui a consacré une étude dans le Bulletin de la Société de Borda (1913, p. 25): *Dominique-Joseph Garat, ambassadeur extraordinaire de la République française près la cour de Naples* (1798), et publié quelques-unes de ses lettres inédites. A propos de Garat ambassadeur à Naples, voir aussi dans la *Revue de Gascogne* de janvier 1909, p. 21, une lettre inédite du cardinal Maury. Plus récemment, l'éloge de Garat a été lu à l'Académie des Sciences Morales et Politiques. *Cf.* Charles Lyon-Caen: *Notice sur la vie et les travaux de Dominique-Joseph Garat, membre de l'Institut. — Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques*, janvier-février 1932, pp. 35-36. Voir aussi dans les *Annales historiques de la Révolution française* une étude d'Albert Mathiez intitulée: *l'Arrestation du ministre Garat*. 1932, pp. 156-162.

L'aîné lui-même, moins connu pourtant, a été l'objet d'une étude de M. Michel Etcheverry, intitulée: *Le rôle politique de Dominique Garat* et qu'on trouvera dans le *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*. 1930, pp. 71-102.

(25) C. Vatel, *op. cit.*, I, p. 212, d'après Bachaumont.

Il en allait de même avec Deleyre qui devait devenir député de la Gironde à la Convention et voter, lui aussi, la mort du roi. Deleyre avait quitté Bordeaux pour Paris au lendemain de l'expulsion des Jésuites, dont il était, alors, le disciple exemplaire. Mais il revenait volontiers dans la ville de ses jeunes années et ses relations avec Paul-Romain l'amenaient rue de la Devise Saint-Pierre. Dans ce salon de beaux esprits, il occupait une place de choix. Il écrivait, et les fils de Jean de Seze, Raymond surtout, on s'en souvient, avaient le culte de l'imprimé. Deleyre avait composé des ouvrages philosophiques, donné des traductions de pièces étrangères, collaboré au *Journal des Savants* et au *Journal étranger*. C'était plus qu'il n'en fallait pour faire figure de grand homme rue de la Devise Saint-Pierre (26). Il se prêtait d'ailleurs volontiers à ce rôle, car il n'était pas exempt de vanité. Dans une lettre à Paul-Romain, ne pousse-t-il pas la prétention jusqu'à se comparer à Jean-Jacques Rousseau? (27). D'une faconde toute méridionale, il bavardait à perdre haleine, s'écoutant parler, se grisant de ses phrases. Il s'exprimait le plus souvent d'une manière sentencieuse, en homme qui se prend au sérieux. Fort partisan des philosophes, il s'en vantait à qui voulait l'entendre. « Pour moi, je n'ai pas de crainte sur mes sentiments, je signerais tout ce que je vous écris; je les dirais au Roi comme à son chancelier s'ils m'interrogeaient, à la Bastille comme sur l'Echaffaud » (28). Ce qui est certain, c'est qu'il était tout acquis aux idées à la mode. Dans son *Tableau de l'Europe*, qui est de 1774, il entonne, nous dit M. Mornet, un hymne à la philosophie. « Après tant de bienfaits, elle devrait tenir lieu de la divinité sur la terre ». Il estime que « tout écrivain de génie (philosophe bien entendu) est magistrat-né de sa patrie ». Philosophie et philosophes doivent dresser les peuples contre « les souverains absolus. Ils ont craint que l'esprit républicain n'arrivât jusqu'à leurs sujets dont tous les jours ils appesantissent les fers. Aussi s'aperçoit-on d'une conspiration secrète entre toutes les monarchies pour détruire et saper insensiblement les états libres. Mais la liberté naîtra du sein de l'oppression. Elle est dans tous les cœurs; elle passera par les écrits publics dans les âmes éclairées, et par la tyrannie dans l'âme du peuple. Tous les hommes sentiront enfin, et le jour du réveil n'est pas loin, ils sentiront que la liberté est le premier don du ciel comme le premier germe de la vertu ». D'ailleurs, Deleyre ne laisse pas de tempérer son enthousiasme républicain; il reconnaît que la démocratie « penche à l'anarchie » et que,

(26) Entre autres œuvres de lui: *Analyse de la philosophie de Bacon*, Amsterdam et Paris, 1755, 3 vol. in-12. *Le Père de Famille*, comédie en 3 actes, trad. de Goldoni. Paris, 1758, in-12. *Le Génie de Montesquieu*, Amsterdam, 1758 et 1762, in-12; *Le Véritable Ami*, comédie en 3 actes, trad. de Goldoni. *Eloge de Roux*, docteur-régent à la Faculté de Paris, Amsterdam, 1777, in-12. Plus tard, en 1791, il publiera: *Eloge de Thomas de l'Académie Française*.

(27) Analyse d'une lettre de Deleyre à Paul-Romain, du 29 sept. 1772 (D. de S.).

(28) Analyse d'une lettre de Deleyre à Paul-Romain, du 5 févr. 1771 (D. de S.).

dans la pratique, le gouvernement français « n'a jamais été vraiment despotique » (29). Au fond, il reste fermement attaché au principe monarchique (30).

La plus vieille relation peut-être de Raymond de Seze, c'était Duranthon, le futur ministre de la justice sous la Législative. On se le rappelle, en effet, il avait été son précepteur et celui de ses frères. On se rappelle aussi le penchant qu'il éprouva pour la belle Rosalie de Seze et qui ne lui faisait manquer aucune occasion, c'est certain, de se présenter chez ses anciens élèves — pour les voir sans doute, mais encore et surtout pour *la* voir. Dès 1764, il s'installa comme avocat à Bordeaux. Il y vécut assez pauvrement. Son vestiaire était des plus modestes, et lorsqu'il quitta Bordeaux pour Paris en 1767, il vendit ses livres pour avoir quelque argent. Ceux-ci d'ailleurs semblaient l'intéresser moins que les femmes. S'il vitupéra sans cesse contre elles, leur reprocha de se farder trop, jeunes ou vieilles, vit en elles des monstres d'hypocrisie et de corruption, c'est précisément parce qu'elles occupaient beaucoup sa pensée. En fait de livres, en tous cas, il préféra « Scarron, Molière, l'Arioste et le bonhomme Lafontaine » aux dissertations sévères de Sénèque (31). Dans ce milieu de la rue de la Devise Saint-Pierre, composé d'hommes graves, un peu solennels, qui travaillent à créer un monde nouveau et se donnent du prophète, il est le garçon léger, bon vivant, insouciant. Il ne dédaigne pas toute morale, certes. Il y en a dans La Fontaine, au surplus, et il sait la voir, mais elle n'est pas trop austère, et c'est pour cela qu'il la préfère à celle de Sénèque. Il va même au sermon de temps en temps. Il est vrai — non sans raison peut-être — qu'il le trouve souvent vide ou déclamatoire. Il lui arrive d'avoir, lui aussi, des prétentions philosophiques. Assiste-t-il, une fois à Paris, à une revue des gardes-françaises passée par le roi dans la plaine Saint-Denis, il analyse au retour — assez sottement, il en convient — son état d'âme. Il y avait là plus de trois mille voitures, dont quarante à cinquante à six chevaux, huit ou dix à huit chevaux. « Je vis, écrit-il le lendemain, que j'étais revenu de la plaine Saint-Denis aussi vide que j'y étais allé, que je n'avais pas fait un pas vers le bonheur » (32).

Ce séjour de Duranthon à Paris ne fut pas de longue durée. Dès 1769, il revint à Mussidan, son pays natal. Mais son plus cher désir, c'était de retrouver Bordeaux où l'attirait la belle Rosalie pour laquelle il brûlait toujours. Comme du côté des Seze, les difficultés qu'on opposait à cette union ne s'étaient pas aplanies, il pria son ami Paul-Romain de venir à Mussidan pour tout arranger avec sa mère.

---

(29) D. Mornet, *op. cit.*, p. 247.

(30) Analyse d'une lettre de Garat jeune à Paul-Romain, du 5 févr. 1771 (D. de S.).

(31) Analyse d'une lettre de Duranthon à Paul-Romain, du 4 avril 1767 (D. de S.).

(32) *Idem.*

L'aîné s'y rendit, jeta la perturbation dans le beau sexe, laissa les cœurs en désarroi, mais n'arrangea rien. On n'a pas oublié que la belle Rosalie épousa M. de Bousquet, avocat au parlement de Bordeaux.

Duranthon ne tarda pas à revenir lui-même dans cette ville pour y exercer, à côté de son rival en amour, les fonctions d'avocat. Mais, en réalité, c'est comme secrétaire du président Dupaty qu'il gagna sa vie, et il faillit partager la disgrâce de son maître. Il eut d'ailleurs une belle peur, dont une lettre de Garat nous a gardé le souvenir. « Il n'y avait de réel dans les bruits qui ont couru sur Duranthon que la peur très considérable qu'il a eue. Il n'a osé rentrer à Bordeaux qu'avant-hier. Il vit Madame Dupaty. Depuis le malheur de son fils, cette respectable mère n'a ri que de l'effroi qui se peignait sur le visage du pauvre Duranthon. Ce Cicéron, éloquent comme celui de Rome, est aussi courageux comme lui depuis son mariage » (33). Ce mariage, qui n'était pas celui de ses vœux, ne l'empêcha pas de garder avec les de Seze d'excellentes relations. Elles durèrent jusqu'au cœur de la Révolution. En 1792, alors que Duranthon était devenu ministre de la Justice, Paul-Romain lui écrivit plusieurs fois.

A s'en tenir aux lettres échangées, il faut compter aussi parmi les amis des fils de Seze Martignac père. Il avait six ans de plus que Raymond de Seze. Lui non plus ne boudait pas l'évolution des idées à laquelle son temps le faisait assister. Il détestait certain esprit de classe, certains privilèges. Mais cet ancien militaire (il avait été lieutenant dans le régiment de Flandre) avait gardé de son passage à l'armée, et sans doute aussi tenait-il de son tempérament, le sens du concret. C'était un homme positif, soucieux de voir les choses comme elles sont, ennemi de la déclamation, des généralisations hâtives, de la démagogie. « Je me garderai bien, disait-il, de mettre en principe la confusion des rangs. Ces brillants paradoxes sur l'égalité des hommes ne peuvent séduire qu'un instant l'imagination ». Parmi les jeunes hommes exaltés de la rue de la Devise Saint-Pierre, Martignac représentait le bon sens et la mesure (34).

Ainsi le futur défenseur du roi aura connu dans l'intimité du salon de famille plusieurs révolutionnaires et non des moindres. Certains de ceux devant lesquels il plaidera quelque jour pour le roi auront été pour lui des amis très sûrs. Avec eux, il aura parlé philosophie, littérature, potins de la ville. Des hommes pénétrés de l'esprit nouveau, sans doute, appelant de leurs vœux des changements d'ailleurs assez

---

(33) Garat aîné à Paul-Romain de Seze, s. d. (Copie. D. de S.).
Mme Roland dans ses *Mémoires* confirme ce portrait de Duranthon. « Duranthon, qu'on avoit fait venir de Bordeaux pour la justice, écrit-elle, étoit honnête, dit-on, mais très paresseux ; il avoit l'air vain, et ne m'a jamais paru qu'une vieille femme par son caractère peureux et son important radotage. » *Mémoires de Madame Roland* publiés par C. A. Dauban, pp. 241-242. Il est vrai qu'elle appelle Garat un « eunuque politique ».

(34) *Cf.* Chauvot, *op. cit.* pp. 50 et sv.

mal définis, d'où naîtrait, leur semblait-il, un véritable âge d'or; mais des hommes inoffensifs, des hommes de tout repos, de braves gens incapables de faire du mal à une mouche. Qui aurait pu prévoir, dans ce calme salon provincial où les conversations se prolongeaient tard au long des veillées propices, le destin vers lequel ces avocats se hâtaient? Dans cet homme qui tremblait au moindre danger, qui aurait deviné un futur ministre de la justice? Dans cet autre un peu bohême, attendant de n'avoir plus le sou pour travailler, qui aurait pu soupçonner le futur porte-parole d'un grand parti, celui qui, par son exemple, déciderait un jour du sort du roi? Le roi, l'on en parlait souvent rue de la Devise Saint-Pierre. On l'aimait bien. Même ceux, comme Paul-Romain de Seze, qui soutenaient les théories les plus hardies, ne souhaitaient pas sa disparition. Il ne venait d'ailleurs à l'idée de personne qu'elle fût possible. Personne n'avait vraiment l'idée d'un changement de régime. Si l'on parlait de république, c'était au sens latin du mot: la chose publique (35). Raymond de Seze n'était pas encore allé à Genève et n'avait pas encore vu « un pays libre, un pays républicain ».

---

(35) « Il est bien peu de Français, même éclairés, même frondeurs, même philosophes, qui ne se sentent pas émus en approchant du roi et à qui la vue de la personne royale ne donne pas un éblouissement. » A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 2.

CHAPITRE V

Raymond de Seze à Paris et à Ferney

Il alla d'abord à Paris. Sans doute était-ce un projet depuis longtemps caressé. Recevoir régulièrement le *Mercure*, lire tout ce qui se publie d'intéressant dans la capitale, ne console pas un jeune homme d'en être éloigné. Cela ne fait au contraire qu'exciter son désir de la voir en lui donnant l'impression que tous les talents s'y sont donné rendez-vous, que toutes les célébrités s'y trouvent rassemblées et qu'on ne rencontre la gloire que là. Du talent, Raymond de Seze pensait bien en posséder — et, de fait, il en possédait beaucoup; la gloire, il se sentait fait pour elle — et c'est vrai qu'il l'était. Il allait avoir vingt-huit ans. N'était-il pas temps qu'il quittât sa province et allât voir ailleurs ce qu'on faisait, ce qu'on disait? Il ne songeait pas à un abandon définitif du pays natal. C'est une pensée qui ne lui était jamais venue. Comment lui serait-elle venue? Ne voyait-il pas son père achever à Bordeaux la plus honorable, la plus brillante des carrières? Lui-même, depuis cinq ans, n'a-t-il pas commencé de se faire un nom? Sa clientèle est nombreuse et variée. Depuis l'affaire Cambon-Latour, que de mémoires il a écrits, de plaidoyers il a prononcés! C'est, au civil, pour Cécile Belloc qui demandait la levée d'opposition à son mariage avec le jeune Darrifourc, un mémoire de 24 pages en texte dense. Et le parlement de Bordeaux en confirme les conclusions dans son jugement d'août 1774 (1). C'est, au civil toujours, un mémoire de même longueur en faveur de Pierre Batsere, huissier royal; un autre, plus court, pour le sieur Dabadie, conseiller et procureur du roi au siège de Vic-Bigorre, contre le Procureur Général du roi; un autre encore, fort éloquent, de 55 pages, pour Demoiselle Magdeleine Rousseau qui en appelait d'une sentence rendue par le Sénéchal de Bergerac: l'avocat-général, M. Dupaty, conclut en faveur de son ami de Seze, le 20 juin 1775 (2). En voici un de 31 pages pour Messire Germain Chasteigner de la Chastaigneraie, conseiller du roi en ses conseils, comte de Lyon, Seigneur-évêque de Saintes, contre les Doyen et Chanoines du Chapitre de Saintes, et M. Dupaty, le 15 juillet 1775, fait encore triompher les conclusions de son

(1) Note manuscrite de Raymond de Seze à la fin du mémoire.
(2) *Idem.*

ami (3). La même année, Raymond de Seze défend la cause de Messire Jean-Pierre Vilate de Lagrave, écuyer, baron de Frégimont et de Saint-Salvy, celle de Me Simon Grenier, conseiller du roi, juge royal de la Parade et notaire royal, celle enfin de Joseph Rateau Devaux, prêtre, « prétendu religieux de l'ordre des Hermites, appelant comme d'abus d'une sentence rendue en l'officialité le 25 avril 1775 ». Ce dernier voit sa requête triompher, mais pour un motif — le seul — que de Seze n'avait pas cru devoir exposer, estimant que c'était le plus mauvais (4).

Au criminel, on ne fait pas moins appel à sa science et à son talent. Qu'on en juge: en 1774, mémoire de 114 pages, d'un texte extrêmement serré, pour le sieur Claude de Larüe, « Avocat en Parlement, Féodiste et Généalogiste, détenu dans les liens d'un décret dès le 17 Août 1772 »; et réplique de 37 pages, d'une égale densité, pour le même; en 1775, mémoire pour Messieurs les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'église Collégiale de Sainte-Catherine de Maigné; un autre pour demoiselle Elisabeth Boidron; une « réponse » pour le sieur Raynaud de Verneuil, archiprêtre de Chanterac; un mémoire pour les sieurs de Coquet, maire de la ville de Montpezat, écuyer, Malbec premier consul, Grimard, écuyer et Regade, anciens consuls; un autre, en 1776, pour les frères Dubernet, qui, d'ailleurs, sont condamnés le 15 juin (5); un encore pour Jean Laporte, et celui-ci obtient gain de cause (6); un mémoire enfin pour les sieurs Fromental, Cailletau et Laroussarie, marchands associés, appelant d'une sentence rendue par le lieutenant-criminel de Périgueux. Ce n'est là, c'est trop évident, qu'une petite partie de son travail professionnel, celle qui lui a paru mériter les honneurs de l'impression, la seule qui soit venue jusqu'à nous. Mais elle permet de se rendre compte de la variété des clients qui, dès cette époque, recouraient à lui, et de la conscience avec laquelle il étudiait leur affaire et s'efforçait de faire triompher leur cause. Bien qu'il aimât plaider, il est sûr que, dès ce moment-là, le travail de cabinet — les consultations, les mémoires — ne lui déplut pas, le seul qu'il croira pouvoir conserver après qu'il aura plaidé pour le roi. Quoi qu'il en soit, sa position semble déjà bien assise à Bordeaux. Son chemin est tout tracé. C'est un chemin bien droit. De Seze illustrera le barreau de Bordeaux, et son buste peut-être ornera quelque jour la bibliothèque de l'ordre. S'il songe à partir donc, ce n'est que pour un voyage. Il ne veut que voir du pays, rencontrer quelques hommes célèbres.

Il prit la turgotine pour Paris, un jeudi de la seconde moitié de septembre 1776. Il y avait dans la voiture une femme qui frisait la quarantaine, « fort bonne femme, d'un caractère très paisible, mais

(3) Note manuscrite de R. de Seze.
(4) *Idem.*
(5) *Idem.*
(6) *Idem.*

sans aucune ressource pour l'esprit », trois capitaines, l'un d'infanterie, les deux autres d'artillerie, qui allaient rejoindre leur régiment, un jeune homme qui partait pour la Hollande, « le meilleur garçon du monde », (il s'efforcera de décider M. de Seze à l'accompagner jusqu'au terme de son voyage), un enfant qui rentrait au collège, un bénédictin qui s'en allait séjourner huit jours à Paris « par curiosité », mais qui, se croyant malade, ne dépassera pas Tours; et quelques autres personnes sans importance.

Si pratiques qu'elles fussent, les turgotines n'étaient point parfaites. « On y est très bien, notait le voyageur, à l'exception des jambes qu'il n'est pas toujours facile de concilier; mais il y a deux inconvéniens considérables, le premier, c'est qu'elles sont tellement fermées qu'on ne voit le paysage qu'on traverse que par les portières, ce qui ne vous permet d'en prendre qu'une idée bien superficielle; le second, c'est qu'il faut se lever à trois heures et demie du matin pour partir à quatre heures suivantes et que, quoique vous alliés toujours en poste, vous n'arrivés dans les villes où l'on doit coucher qu'à six heures du soir, en sorte qu'il n'est pas possible de les parcourir » (7). Ne pas voir le paysage, ne pouvoir partir à la découverte d'une ville traversée, c'était pour de Seze, à l'insatiable curiosité, de durs sacrifices dont il n'arrivait pas à prendre son parti.

Le premier jour, il n'y eut pas d'arrêt pour le dîner. Les voyageurs durent se contenter de manger un morceau sur le pouce en passant à Cussac. Ils allèrent souper à Cavignac. Une turgotine, venant de Paris, y était déjà. Parmi les voyageurs qu'elle avait amenés, de Seze reconnut quelques Bordelais. Il soupa dans leur compagnie. Naturellement, il les questionna sur la capitale. Ceux-ci ne se firent point prier pour répondre. L'un d'eux, qui avait passé trois mois à Paris, se piquait de bien connaître la ville et raconta longuement — trop longuement — ce qu'il avait vu. Sa fille, laide comme il n'est pas permis, l'écoutait sans mot dire, buvant ses paroles. Le jeune avocat, lui, se reprochait d'avoir déchaîné cette faconde intarissable. Tant de fatuité naïve et sotte l'excédait.

De bonne heure, le vendredi matin, la turgotine reprit la route. Après un court arrêt à Barbezieux pour le dîner, on fila bon train vers Angoulême. A la poste de Roullet, qui n'est qu'à trois lieues de cette ville, on changea de chevaux. Ceux qu'on trouva étaient « des chevaux tout neufs qui n'avoient jamais traîné de voiture. On les avoit placés adroitement à la tête des autres. Ces chevaux ne vouloient point aller. On avoit beau les presser, ils s'agitoient, écumoient, tournoient de tous les côtés, entroient dans des granges, mais refusoient de suivre la route. Plusieurs postillons les environnent et les forcent d'y entrer. On les conduit le fouet en l'air. Il y avoit là précisément une levée de plus de cent pieds. Arrivés sur cette levée et

(7) A Paul-Romain, 21 sept. 1776. Toutes les lettres citées dans ce chapitre sont adressées à Paul-Romain et appartiennent à M. le comte Raymond de Sèze.

furieux d'être ainsi aiguillonnés par des postillons, ils prennent le mors aux dens et nous conduisent — c'est de Seze qui parle — sans qu'on puisse les retenir, à deux lignes d'un des bords de la levée. Nous crûmes tous que nous allions y tomber, et nous aurions été écrasés dans cette chute comme des pommes, mais heureusement ils s'arrêtèrent là, et nous sortîmes tous à la fois, en nous élançant par la portière. Nous fîmes sur-le-champ changer les chevaux malgré le maître de poste qui ne vouloit pas absolument nous en donner d'autres sous prétexte qu'il falloit que ceux-là s'exerçassent » (8).

A Angoulême, de Seze, accompagné du jeune homme qui gagnait la Hollande, alla voir Mme Necker (9) et l'une de ses amies, venues là pour la santé de leurs enfants. Il se trouvait, en effet, à Angoulême un chirurgien habile qui possédait « l'art de redresser les enfans qui ont déjà des bosses naissantes ». Cet homme avait entre les mains « vingt petites filles toutes charmantes et que l'usage malheureux du corps a défigurées presque dès le berceau ». De Seze vit la machine qu'utilisait ce médecin « pour opérer cet effet admirable » et elle lui parut « infiniment ingénieuse ». Il restait encore un peu de jour. Ces dames proposèrent une promenade que les visiteurs acceptèrent avec empressement. De Seze trouva la ville charmante. Les « promenades » surtout. De la terrasse qui domine la Charente, la vue lui sembla superbe. La cathédrale ne manquait pas non plus d'ampleur. Enfin, quoique ce ne fût pas une très grande ville, il y avait tout de même « plusieurs chaises à porteurs, plusieurs hôtels, des voitures même, des glaces aux apartemens ». — L'intendant de Limoges, dont dépendait Angoulême, s'y trouvait depuis quelques jours. Le commandant aussi. Tous deux rivalisaient pour organiser des fêtes. « Et cette heureuse rivalité donnoit beaucoup de mouvement à la ville » (10). De Seze ne pouvait savoir tout cela que par les dames qu'il était allé voir. Là encore, il avait fait parler.

Le lendemain, qui était un samedi, les voyageurs s'arrêtèrent pour dîner à Ruffec qui parut à l'avocat bordelais n'être qu'un gros bourg. Le château lui-même ne lui sembla qu'une « antiquité » très peu curieuse. Mais il se fit renseigner, à l'habitude, par les gens du pays et quand ceux-ci lui eurent dit que « la terre est un objet de cent mille livres de rente pour le comte de Broglie » (11) alors, il ne trouva plus

---

(8) Lettre du 21 sept. 1776.

(9) Sans doute avait-il une lettre de recommandation. De qui la tenait-il? Peut-être de Thomas ou de d'Alembert, par l'intermédiaire de Dupaty. Nous avons vu déjà que Thomas était très lié avec Dupaty. D'Alembert ne l'était pas moins. Une lettre qu'il écrit à Voltaire le 4 décembre 1770 (Voltaire, *Œuvres complètes*, LV, p. 189) nous apprend qu'il va visiter l'Avocat-Général à Pierre-Encise pendant la captivité de celui-ci. Or Thomas et d'Alembert fréquentaient assidûment chez les Necker. Ils étaient notamment des habitués des fameux dîners du vendredi. *Cf.* E. Lavaquery, *Necker fourrier de la Révolution*, pp. 71 et sv.

(10) Lettre du 21 septembre 1776.

(11) Il s'agit du comte Charles-François de Broglie (1719-1781), frère du Maréchal-duc de Broglie, qui devait devenir ministre de la guerre en 1789. A l'époque du voyage de de Seze, le comte de Broglie, ancien chef de la Diplo-

que c'était chose si négligeable, car il était positif et savait la valeur de l'argent. La traversée de l'Angoumois et du Poitou fut un étonnement. Il avait imaginé « un pays fertile, peuplé, agréable » et il ne trouvait qu'un « pays stérile, couvert de bois, de landes, de bruyères, de champs mal cultivés, et si peu habité qu'on fait des lieues entières sans rencontrer une maison » (12). Du moins les chemins étaient magnifiques — « depuis Angoulême, pas seulement une ornière » — et les chevaux vigoureux.

On passa la nuit du samedi au dimanche à Poitiers, les militaires, le collégien, le jeune homme qui allait en Hollande, la femme qui n'offrait aucune ressource pour l'esprit, mais qui était une fort honnête femme, le benédictin, l'avocat bordelais et les autres. De Seze trouva cette ville exécrable. « Tu sais ce que c'est que cette ville sans l'avoir vue, écrivit-il à *l'aîné* avec un peu de mauvaise humeur. C'est une grande villasse avec des maisons horribles, des rues singulièrement étroites ». Pourtant, les promenades trouvèrent grâce à ses yeux. « Tu aurois vraiment de la peine à te figurer à quel point cette promenade est superbe ». Elle avait été aménagée par M. de Blossac, intendant de Poitiers, et elle portait son nom. « Elle suffit bien pour immortaliser un nom dans cette province ». De Seze n'écrit pas cette ligne sans ironie, car c'est un genre d'immortalité qu'il n'envie guère.

De Poitiers la turgotine gagna Châtellerault où l'on s'arrêta pour entendre la messe. Ce fut, naturellement, le bénédictin qui la célébra. L'église où il officia dépendait précisément d'une abbaye bénédictine. Le curé, qui était un « jeune homme », fit aux voyageurs toutes sortes de politesses et, ce qui valait mieux, leur fit préparer un déjeuner « charmant ». — « Nous eûmes la reconnaissance, écrit de Seze, d'y faire honneur ». Après le déjeuner, des vendeuses de couteaux assaillirent les voyageurs et les persécutèrent pour qu'ils leur en achetassent. Même, pendant plus d'un quart de lieue, elles suivirent la voiture. Pour se débarrasser d'elles, des compagnons de Raymond de Seze leur firent quelques emplettes, mais lui ne se laissa pas prendre parce qu'il savait « qu'on ne vendoit que de la drogue » (13).

A Sainte-Maure, commençait le « pays de Gabelle (14), et par conséquent le pain sans sel ». De Seze croyait qu'il lui serait difficile de s'accoutumer à ce pain. Mais c'est à peine s'il s'en aperçut et, pour le reste, il le trouva meilleur que celui de Bordeaux.

---

matie secrète, était exilé depuis 1772. Cette mesure avait été prise à la demande du duc d'Aiguillon qui savait sa place convoitée par Broglie et avait saisi, pour se débarrasser d'un rival gênant, l'occasion d'une correspondance diplomatique à propos du partage de la Pologne. *Cf.* Lacretelle, *Histoire de France pendant le XVIII^e siècle*, IV, pp. 302 et sv. La 1^re^ édition de cet ouvrage est de 1806.

(12) Lettre du 21 septembre 1776.

(13) Même lettre.

(14) C'était même le pays de *grande-gabelle*, c'est-à-dire où l'on payait le maximum de l'impôt sur le sel (le quintal coûtait 62 livres). La chose frappe d'autant plus de Seze que la Guyenne, où il vivait depuis sa naissance, faisait partie des *provinces rédimées*, qui étaient exemptes de taxe parce qu'elles s'étaient rachetées sous Henri II. Le quintal y coûtait seulement de 6 à 12 livres.

Tours fut un enchantement. Il n'y arriva pourtant que vers sept heures et demie du soir, et c'est aux flambeaux qu'il alla visiter le fameux pont dont la construction n'était pas tout à fait achevée. « C'est un des plus beaux ponts du royaume, et peut-être le plus beau. Il a quarante-cinq pieds de largeur et quinze cents ou environ de longueur. Ses arches sont de soixante-quinze pieds chacune, et il y en a quinze; la pierre dont il est construit est magnifique. Il unit les deux bras de la Loire dont on va bientôt ne faire qu'un en coupant une isle qui les sépare. On a fait une superbe rue qui conduit à ce pont et qu'on appelle la rue royale, mais elle n'est pas finie encore » (15). *Le plus beau, magnifique, superbe...* Voilà un homme conquis. Pourtant, ce qui l'enchante plus encore, pour ainsi dire, c'est le parler des habitants. « Ce qui m'étonne le plus, mon ami, c'est le charme de l'accent des habitans. Ils parlent tous bien mieux qu'à Paris » (16). Il n'en sait rien, puisqu'il n'y est pas encore allé, mais il n'en doute pas. « Nous étions logés dans une auberge dont la maîtresse était une jeune femme de vingt ans que tu aurois prise, à la manière dont elle s'exprimoit, à son tour, à son air d'éducation, aux grâces avec lesquelles elle fait les honneurs de sa maison, car elle soupe avec les étrangers, pour une femme d'un plus haut parage. Ce n'étoit pourtant qu'une hôtelière ». Quand il faut partir, dès quatre heures, le lendemain matin, il éprouve quelque mélancolie. « Il nous fallut quitter tout cela ». Tout cela, c'est-à-dire la ville, le pont, la rue royale — et l'hôtelière. Le paysage le consola. « Nous trouvâmes, en sortant de Tours, la fameuse levée de Tours à Blois qui est un ouvrage des Romains. On y jouit d'un spectacle magnifique. On a d'un côté une plaine, de l'autre un coteau, et la Loire à ses pieds. Les regards du voyageur sont toujours charmés, surtout quand il traverse ce pays enchanteur dans un aussi beau jour que nous » (17). En sortant de Tours, de Seze aperçut la célèbre abbaye de Marmoutier. Immenses et propres, les bâtiments lui semblèrent « d'un palais bien plus que d'une retraite de religieux », mais ce qui frappa surtout ce bordelais, ce furent « le long du coteau, jusqu'à plus d'une lieue de la ville, des maisons taillées dans le roc comme nos grottes de Saint-Emilion, avec cette différence que celles de Tours sont arrangées tout à fait en maisons avec des portes, des croisées vitrées, des appartemens comme dans les autres maisons et qu'elles sont habitées par des fermiers honnêtes de Tours » (17). Dans ce Pays de Cocagne, une seule impression pénible. A Tours, il apprit qu'on avait eu le projet de faire un chemin direct de cette ville à Paris en passant par Vendôme et Chartres. Ç'aurait été quarante-six lieues seulement, tandis qu'en passant par Orléans, il y en avait soixante-quatre. Par ailleurs on aurait évité « le passage de la levée de Tours à Orléans qui est sou-

(15) Lettre du 28 sept. 1776.
(16) *Idem.*
(17) *Idem.*

vent dangereux » (18). Mais le « duc d'Orléans et plusieurs autres grands seigneurs qui possédaient des terres entre Paris et Orléans, terres que ce chemin, déjà tracé, auroit traversées, s'étoient opposés à l'exécution d'un pareil projet ». — « Et voilà comment l'intérêt particulier croise toujours l'intérêt public », note de Seze avec une objectivité en apparence toute indifférente, mais on sent en lui quelque impatience. Plus d'un propos échangé entre amis, rue de la Devise Saint-Pierre, lui revient à la mémoire, et nul doute qu'il désapprouve ces gens qui ne savent pas se sacrifier au bien commun.

A Amboise où les turgotines s'arrêtaient pour relayer, une femme attendait toujours avec « du caffé tout fait, du lait tout bouilli, du pain tout tendre, et du sucre tout préparé ». Puis l'on repartait pour Blois où devait avoir lieu le dîner. « C'est le pays de la crême et de la réglisse, des couteaux et des gans ». — « La ville n'est pas belle, mais elle est grande. L'évêché est situé dans la plus agréable position du monde. Il est sur une hauteur. Il domine sur la ville et sur la rivière. Les jardins en sont magnifiques. Le séjour nous en parut un lieu de délices. Nous promenâmes un peu autour de la ville, car nous avions pour habitude de promener presque à chaque poste pendant qu'on relayait, et toujours dans les lieux où l'on s'arrêtait pour dîner, parce qu'alors nous avions encor plus de tems. Cependant nous n'eûmes pas celui d'aller voir le château. On ne fait ce qu'on veut qu'avec une voiture à soi. Dans les voitures publiques, on n'est pas son maître. Vous dépendez de vos conducteurs. Le nôtre étoit un homme dont nous disposions assez. Mais il étoit toujours pressé de partir et il ne faut pas retarder la poste » (18).

De Blois à Orléans, la route déroula sous les yeux des voyageurs « le plus beau paysage du monde ». De Seze, il est vrai, qui n'a jamais quitté son pays dont les lieux trop familiers lui paraissent par là même monotones, ouvre sur le monde un regard neuf et a tendance, en son enthousiasme, à trouver partout des merveilles. Au passage il visita le château du marquis de Marigny. « Les apartemens sont d'une richesse qui fatigue presque les yeux. Tout y est ornement, et tous les ornemens sont beaux. Nous allâmes sur la terrasse d'où l'on découvre ce point de vue que le marquis de Marigny croyait supérieur à celui de Fronsac (19) et qui est en effet superbe, mais qui ne vaut pas à beaucoup près celui de Fronsac. Les objets en sont bien plus bornés et la terrasse d'où on les envisage est dix fois moins élevée que ce coteau. Au demeurant cette maison est préférable à celle de Chanteloup (20). Madame de Pompadour valoit bien Monsieur

---

(18) Lettre du 28 sept. 1776.

(19) Fronsac dans la Gironde, au bord de la Dordogne. De Seze fait allusion à la vue qu'on a de la *Motte de Fronsac*.

(20) Il était passé devant Chanteloup la veille. « Nous arrivâmes à Amboise à huit heures et demie du matin. Nous passâmes devant Chanteloup, mais à une distance trop éloignée pour pouvoir juger même du coup d'œuil brillant qu'on dit que cette maison présente. Tout ce que nous vîmes, ce fut un chemin que

de Choiseuil pour les embellissemens et pour la dépense. Il n'y a rien de plus beau en France après les maisons royales. Encore y a-t-il des maisons royales qui ne présentent pas ce coup d'œuil. Il y a un pavillon à la Chinoise qui est tout récent, et qui est la plus jolie chose du monde qu'on puisse voir » (21). Versailles même, croit-il, n'a rien de comparable. Ce qui est tout de même beaucoup dire.

La nuit était déjà venue quand la turgotine entra dans Orléans. A l'auberge, où il s'informa, de Seze apprit que le souper n'aurait pas lieu avant une heure. Il voulut profiter de cette attente pour aller voir une de ses cousines, « la petite Dubergier ». Elle logeait chez le receveur des tailles, M. Demun. Mais la petite Dubergier était absente. Mme Demun l'avait emmenée souper chez des amis. Alors l'avocat imagina d'aller voir M. Jousse, « ce laborieux commentateur de nos ordonnances » (22). Il se fit donc conduire chez celui-ci. Il trouva un petit homme de soixante-douze ans, à l'air fort respectable, « enseveli dans son cabinet, au milieu d'une bibliothèque de plus de quatre mille volumes distribués en deux salles ». Le vieillard se détourna pour accueillir son visiteur et lui fit beaucoup de politesses. De Seze se nomma, expliqua que, jeune avocat au Parlement de Bordeaux, il n'avait pas voulu traverser Orléans sans rendre hommage à un homme

---

M. de Choiseuil a fait faire dans une montagne qu'il a fait percer et qui conduit la principale avenue de Chanteloup jusqu'à la rivière. » Lettre du 28 sept. 1776. Choiseul était exilé à Chanteloup depuis six ans. « Le 24 décembre 1770, au matin, le duc de la Vrillière qui, sous le nom de Saint-Florentin, s'était, depuis quarante ans, chargé bien souvent de pareilles missions, entra chez le duc de Choiseul et lui donna ce billet de l'écriture du roi : « J'ordonne à mon cousin le duc de Choiseul de remettre la démission de sa charge de Secrétaire d'Etat et de Surintendant des Postes entre les mains du duc de la Vrillière et de se retirer à Chanteloup jusqu'à nouvel ordre de ma part ». Les instructions données à La Vrillière contenaient ceci : « Sans Mme de Choiseul, j'aurais envoyé son mari autre part, à cause que sa terre est dans son gouvernement ; mais il en usera comme s'il n'y était pas ; il ne verra que sa famille et ceux que je permettrai d'y aller ». C'était une délicatesse. » Casimir Stryenski, *Le Dix-Huitième Siècle*, p. 215. Après la mort de Louis XV, Choiseul reparut à la Cour, où il comptait des protecteurs nombreux et puissants, à commencer par la reine dont il avait fait le mariage. « Les poissardes coururent à sa rencontre jusqu'à Berny. Le 12 juin, il fut reçu « comme Notre-Seigneur à Jérusalem » ; on jetait des fleurs sur son passage et des pièces de vers dans son carrosse ; pour le voir, on monta sur les toits. Les princes, les ambassadeurs le félicitèrent. » Mais l'accueil du roi fut glacial. Le reine elle-même ne fit rien pour rétablir le crédit de l'ancien ministre. « L'Autriche n'avait plus besoin de Choiseul, ayant désormais en la Reine l'agent le plus dévoué qu'elle pût souhaiter. Choiseul comprit, et regagna Chanteloup. » Ernest Lavisse, *Histoire de France*, IX 1, p. 7. Tout cela avait mis Chanteloup à l'ordre du jour et l'on comprend que de Seze eût désiré l'apercevoir en passant auprès.

(21) Lettre du 28 sept. 1776.

(22) On connaît de lui, entre autres ouvrages, *Traité de la Juridiction des présidiaux tant en matière civile que criminelle avec un recueil de règlemens* (1764) ; *Nouveau Commentaire sur l'édit du mois d'aout 1695 concernant la juridiction ecclésiastique, avec un recueil des principaux édits, ordonnances et déclarations relatifs à la matière* (1767). Il était né à Orléans le 10 février 1704 ; il mourut le 21 août 1781.

« qui consacrait depuis si longtemps ses travaux au service de sa patrie ». M. Jousse ne parut pas s'étonner trop de ce tribut d'admiration payé par un inconnu. Il avait l'habitude. Peu de gens appartenant aux tribunaux de justice passaient par Orléans sans le venir saluer. M. de Miromesnil lui-même avait eu plusieurs « conférences » avec lui (23). Jousse interrogea Raymond de Seze sur le parlement de Bordeaux, sur sa jurisprudence, ses coutumes, ses auteurs. Il se montra charmant, plein d'esprit et d'affabilité. Naturellement, l'on parla de Paris. Le vieillard conta des anecdotes du temps qu'il y avait vécu. « Une chose singulière, dit de Seze, c'est qu'il ne pouvait croire que j'étais de Bordeaux. A mon accent, il m'aurait jugé parisien. Il me dit qu'il avait vu plusieurs gascons dans le cours de sa vie qui tous avoient à peu près la même tournure dans l'accent, et que j'étois le premier qu'il avoit vu avec un accent tout à fait étranger à mon pays » (24). Rien ne pouvait être plus agréable au jeune bordelais. Il n'aurait pas aimé d'avoir un accent assez prononcé. N'avait-il pas pressé sa sœur, l'année précédente, de dépayser son fils qui vivait à Tartas avec ses parents? Parce que « ses maîtres sont dans l'impossibilité de l'instruire » sans doute, mais aussi parce qu'il a besoin « de se défaire de l'accent qu'il a pris dans ce pays et qui défigure tout ce qu'il dit » (25). La visite à M. Jousse s'acheva dans une atmosphère de parfaite cordialité. Le vieillard vint reconduire son jeune visiteur jusque dans la rue, portant lui-même la lumière au-devant de Raymond de Seze sans souffrir que celui-ci s'en chargeât. Pour ne pas se montrer moins aimable, Raymond lui dit qu'il regrettait vivement d'être obligé de repartir dès le lendemain matin et de ne pouvoir revenir lui faire visite. M. Jousse lui fit alors toutes sortes d'offres de services, lui témoigna qu'il serait charmé de le recevoir à nouveau si quelque voyage l'amenait une autre fois à Orléans. Bref, il se quittèrent enchantés l'un de l'autre. De Seze gagna l'auberge le plus vite possible, car il était en retard pour le souper, et il fallait partir dès trois heures le lendemain matin, si l'on voulait être à Paris dans l'après-midi.

« D'Orléans à Paris, c'est un pavé de trente lieues toujours magnifique » (26). Les voyageurs dînèrent à Etampes. Il y avait là des

(23) Il est vrai que Miromesnil, à ce moment-là garde des Sceaux, était né dans l'Orléanais. Peut-être y avait-il gardé quelques attaches qui lui procuraient des occasions de passer par Orléans. Lacretelle parle de lui sans bienveillance. « Les sceaux furent confiés à un magistrat qui, malgré la médiocrité de son esprit et l'indécision de son caractère, avait montré quelque énergie en faveur des parlemens supprimés ». Et en note: « Quelques personnes prétendaient que le comte de Maurepas avait été déterminé dans son choix par un motif bien digne de sa vieille futilité. Miroménil, disait-on, avait mérité son estime en jouant très plaisamment les rôles de *Crispin* dans un théâtre de société ». Lacretelle, *op. cit.* IV, p. 323. De fait — et là-dessus Lacretelle a raison — le rôle de Miromesnil comme garde des Sceaux paraît avoir été insignifiant.

(24) Lettre du 28 sept. 1776.

(25) Lettre du 14 oct. 1775.

(26) Lettre du 28 sept. 1776.

carrières de grès d'où l'on tirait précisément le pavé de la route et celui de Paris, selon « la méthode que conseille M. Desbiey dans son mémoire sur le défrichement des landes » (27). Rien de plus simple d'ailleurs, et de moins onéreux. « On force les rouliers à se charger de quelques pavés quand ils s'en retournent à vuide, soit en allant d'Etampes à Orléans, soit d'Etampes à Paris. Ils les déposent sur le chemin même, à différentes distances, en sorte qu'il est toujours facile de le réparer. Aussi dès qu'il manque un pavé, on le remplace ».

Enfin Paris, la ville vers laquelle s'en allaient tous ses vœux, celle à laquelle il n'a cessé de penser durant tout le voyage. Il avait désiré d'y arriver de jour afin de pouvoir jouir du spectacle qu'offre la capitale du côté de Bordeaux. De fait la turgotine atteignit Paris vers cinq heures du soir. Mais il eut une déception. « Ce spectacle est peu de chose ». Il avait imaginé que, très longtemps avant d'y entrer, la ville étalerait sous son regard ébloui la foule de ses dômes et de ses clochers, l'immensité de ses toits. Mais non. « Il faut être dans Paris pour le voir. Tout ce qu'on découvre, et encore d'un quart de lieue tout au plus, c'est le dôme des Invalides et des nuages de vapeurs qui forment l'atmosphère de Paris et qui le cachent aux regards du voyageur qui le cherche lorsqu'il y arrive » (28). Ainsi, c'était tout cela! Au lieu du spectacle féérique attendu, longtemps rêvé, ce dôme qui trouait péniblement un ciel sombre. Il ne pouvait y croire. Et pourtant c'était bien Paris. Déjà la turgotine s'arrêtait à la barrière d'Enfer. Il descendit. Berquin l'attendait (29). Paul-Victor n'était pas là, qui devait aussi venir le chercher. A dire vrai, Paul-Victor avait essayé de tenir sa promesse, mais il s'était trompé de route. Berquin emmena de Seze au petit hôtel d'Harcourt où logeait Paul-Victor. Chemin faisant, Berquin lui parla — naturellement — du volume de romances qu'il venait de publier, et lui offrit un exemplaire qu'il avait eu soin de mettre dans sa poche à son intention (30). Paul-Victor enfin les rejoignit. Les vœux de Raymond étaient comblés. Il allait maintenant pouvoir s'installer à Paris pour quelques semaines. Dès demain, il partirait à la découverte de la capitale et du monde.

Au réveil, le temps était détestable. Qu'importait! De Seze courut au Louvre. Il avait hâte de voir « cette fameuse façade ». Là encore, il eut d'abord une déception. « Il ne me parut point au premier coup

---

(27) Ce Mémoire remporta le prix décerné par l'Académie de Bordeaux et auquel Elie de Beaumont avait attaché une récompense de 500 livres. Imprimé à Bordeaux, 1776, un vol. in-4°. Desbiey était originaire de Saint-Julien-en-Born. Il mourut à la Teste en 1785 ou 1787. Peut-être Raymond de Seze connut-il au collège de la Madeleine le frère de l'auteur, l'abbé Desbiey, qui collabora au Mémoire et qui fut professeur dans la maison des Jésuites.

(28) Lettre du 28 sept. 1776.

(29) Berquin était originaire de la Gironde, ce qui explique que de Seze et lui se connaissaient.

(30) *Romances*, Paris, 1776, in-8°.

d'œuil qu'elle répondit à l'idée vaste que je m'en étais faite » (31). Mais cette impression ne dura pas. Souvent par la suite, il revint au même endroit, et son admiration ne cessa de grandir. « J'ai senti combien elle (la façade du Louvre) était admirable d'un côté par sa majesté imposante, et de l'autre par son étonnante simplicité. Ce n'est qu'une suite de colonnes, mais de la plus belle élévation et du plus bel ordre. Plus on les examine, plus on les admire. La nouvelle façade de l'église Sainte-Geneviève est bien plus frappante, et pourtant bien moins superbe » (31).

Il jeta un coup d'œil aussi, dès ce premier matin, sur les Tuileries « qui sont sans contredit, le plus beau jardin de l'Europe », et sur le Palais-Royal « qui est une promenade infiniment agréable ». Mais il avait surtout hâte de voir « le Palais de la Magistrature ». Ce fut une nouvelle déception. On ne plaidait ce jour-là que des causes sans intérêt. Cet avocat de province s'était fait des avocats de Paris la plus haute idée — trop haute. « Ces magistrats n'ont pas plus de majesté, n'apportent pas plus d'attention ou ne dorment pas moins que les nôtres » (32). Berryer, qui n'appartint jamais qu'au barreau parisien, en jugeait différemment. Sans doute il reconnaît que, sur les six cents avocats inscrits sur le tableau, beaucoup étaient des « sujets que la nature et les occasions servaient trop mal pour leur assurer l'emploi suivi de leurs facultés » (qu'en termes discrets et nobles ces choses-là sont dites!) ou des « avocats *ad honores* qui n'en avaient pris le titre que pour tenir un rang dans la société » (33). Mais il y avait de Lambon, Tronchet, Doutremont, Elie de Beaumont, Piales, Henrion de Pancey, Gerbier, Target, Martineau, Hardoin de la Reynerie, de Bonnières, sur le talent desquels Berryer ne tarissait pas d'éloges. De Seze, lui, s'intéressa plus aux lieux qu'aux plaidoiries. « Les audiences se tiennent dans une salle charmante appelée la petite Tournelle. Du reste tout le Palais est immense. Il a presque l'air d'une ville. Il est tout rempli de marchands de toute espèce, mais surtout de libraires. Il y a une infinité de cours. La fameuse grande salle célébrée par Boileau et qu'on appelle ici la salle des Piliers parce qu'elle renferme en effet une quantité considérable de piliers est superbe. Elle est trois fois grande comme la nôtre, et pavée en marbre noir et blanc. La voûte est de toute beauté. A plusieurs des piliers se tiennent des clercs d'avocats qui y copient toute la journée les minutes que ces avocats leur donnent à transcrire (34). Ce sont des espèces d'écrivains publics. Ce palais a été cependant bien dégradé par l'incendie de cet hiver. Plusieurs salles ont été brûlées; et on m'en a fait remarquer la trace.

---

(31) Lettre du 26 sept. 1776.

(32) Lettre du 28 sept. 1776.

(33) *Souvenirs de M. Berryer, doyen des avocats de Paris, de 1774 à 1838*, I, p. 43.

(34) Sur la vie de ces clercs, *cf.* de curieux détails dans Berryer, *op. cit.*, I, pp. 31 et sv.

On va s'occuper de les réparer. Il y a même déjà quelques ouvriers » (35).

Il confia ses impressions à des tiers. Ceux-ci le rassurèrent en lui disant que Paris possédait d'excellents avocats, qu'il était tombé un mauvais jour. Il se promit de revenir au Palais. En effet, il revint. D'abord pour assister à la Messe rouge. Que ne lui en avait-on pas dit? Aussi s'attendait-il à un spectacle des plus curieux qu'il se promettait de raconter ensuite dans sa province. Mais il eut, cette fois encore, l'habituelle déception que donnent les choses dont on espère trop. « C'était fort peu de chose, écrit-il ensuite à *l'aîné*. J'ai vu les fameuses révérences. Il n'y a que les présidens qui en font, et ils étaient trois: M. Daligre qui est un très bel homme, M. le Président Dormesson qui est aussi bel homme que lui, et M. de Rosanbo qui est un jeune homme. Ils en font chacun vingt-huit. C'est à la manière des femmes. Le premier président les faisait avec grâce, mais courtes; M. Dormesson était celui qui les faisait le mieux. Il y avait environ quatre-vingts conseillers, les trois avocats généraux et M. le Procureur général. J'ai vu enfin ce M. Séguier (36), et je le cherchais en le voyant. Il avait l'air si commun que je ne pouvais jamais croire que ce fût lui. M. Daguesseau et M. Joli de Fleuri ont aussi la plus piètre mine du monde. On s'attend à trouver dans des hommes qui portent de si grands noms un air de majesté et de noblesse qui y réponde, mais on dirait que la nature aime à se jouer de nos prétentions ». Qu'il est délicieusement provincial! Il avait imaginé, venant à Paris, qu'il trouverait tout parfait, choses et gens. Il fallait bien déchanter. L'une après l'autre, ses illusions s'en allaient. Après la messe rouge, on passa dans la grand'chambre où le premier président fit « un compliment très médiocre, pour ne pas dire mauvais, en trois ou quatre phrases » (37) à l'Archevêque de Rouen, M. de la Rochefoucault, qui avait officié et qui répondit « du même ton et du même stile ». Pourtant, de Seze ne se découragea pas. Quinze jours après, ce devait être l'ouverture des audiences. Il se promit de revenir pour entendre les *Mercuriales*, ne sachant pas qu'elles avaient lieu à huis-clos (38).

Il revient surtout les jours où plaident les célébrités du barreau parisien: Target et Gerbier. Ceux-là, il a du plaisir à les entendre. Pas autant toutefois qu'il l'avait espéré, surtout en ce qui concerne Gerbier. « Target est un peu déclamatoire, moins pourtant que je l'aurais cru. Sa figure n'est pas bien avantageuse; son organe est fort, mais dur. Celui de Gerbier est plus flatteur, mais il s'en faut bien qu'il le soit autant que nous nous l'étions imaginé en province

(35) Lettre du 28 sept. 1776.

(36) *Ce M. Séguier...* L'expression ne laisse pas d'être méprisante. Sans doute de Seze ne pardonne-t-il pas à Séguier le réquisitoire de 1770 contre les philosophes.

(37) Lettre du 13 nov. 1776.

(38) Lettre du 6 janv. 1777.

sur la foi publique. Il a infiniment moins de facilité à parler que M. Duranteau. Ce qu'il dit n'est pas à beaucoup près toujours noble. Il mêle à quelques bonnes phrases une foule de phrases communes. Il a quelques mouvemens oratoires mais qui, quoique familiers, persuadent toujours plus l'auditeur que toute composition écrite. Il est orateur plus adroit que véhément. Il raisonne peu. Il énonce clairement ses idées, et c'est, je crois, son plus grand mérite » (39). Comme cette appréciation diffère de celle, enthousiaste, de Berryer! « Gerbier, disait-il, dont la tête toute romaine, l'organe moëlleux et sonore, le geste noble, l'attitude majestueuse, à travers les replis d'une robe embarrassante, visaient et aidaient au sublime; Gerbier, doué d'une âme plus sensible qu'ardente, d'une imagination prompte et élevée, d'un goût exquis, d'une mémoire étonnante, d'une admirable présence d'esprit, créant ses causes, électrisant ses auditeurs, dominant ses juges... » (40). De Seze était moins conquis. Il avait entendu aussi bien, mieux, dans sa province. M. Duranteau était supérieur à cet orateur parisien. Il est vrai qu'il en attendait trop — perpétuelle source de ses déceptions. « En tout il m'a paru au-dessous de l'idée que je m'en étois fait » (41). Target pourtant trouvait à peu près grâce à ses yeux. « Target, au contraire, est supérieur à l'idée que j'avais de lui. Il a un véritable talent. Il écrit proprement. Il répand de l'intérêt dans son stile. Il discute avec force, il raisonne en logicien, et je pourrais même dire en géomètre, car il se sert quelquefois de leurs expressions. En un mot, c'est un véritable avocat. Il lit toujours en plaidant ce qu'il a écrit. Cependant il ne dépendrait que de lui de se livrer à la facilité qu'il a de parler, car Gerbier m'a dit lui-même qu'il en avait beaucoup plus que lui, mais c'est qu'apparemment il est trop chargé et qu'il aime mieux écrire, ou peut-être est-il timide » (42). Son jugement rejoint ici celui de Berryer qui dit de Target qu'il était « érudit autant que l'immensité des études d'alors permettait de l'être, riche aussi des trésors de la littérature, bouillant, impétueux » (43).

De Seze alla voir Gerbier chez lui. Celui-ci lui fit toutes sortes de compliments, et l'engagea presque tout de suite à rester à Paris. Le moment, lui dit-il, n'avait jamais été aussi favorable. Certainement, il réussirait. Lui-même d'ailleurs ferait pour cela tout ce qui était en son pouvoir. L'avocat bordelais ne se laissa pas éblouir pour cela.

---

(39) Lettre du 13 déc. 1776.

(40) Berryer, *op. cit.*, p. 44. Garat dans ses *Mémoires* sur Suard renchérit encore: « Gerbier avait reçu de la nature une figure, une physionomie, une voix et une âme telles que le prince de l'éloquence romaine, Cicéron, ne pouvait pas en porter de plus nobles et de plus touchantes à la tribune aux harangues des maîtres du monde. Son débit et son action oratoires, qu'il laissait aller comme il plaisait à Dieu, auraient été une vocation au sublime du théâtre comme à celui du barreau ». *Garat, Mémoires sur la vie de M. Suard, sur ses écrits et sur le XVIII^e siècle*, I, p. 139.

(41) Lettre du 13 déc. 1776.

(42) *Ibid.*

(43) Berryer, *op. cit.*, I, p. 44.

— Je suis venu, répondit-il, comme l'antiquaire dont parle Montesquieu, pour jeter un coup d'œil sur les pyramides et m'en retourner.

Gerbier insista:

— J'honore infiniment Monsieur votre père, mais je ne puis m'empêcher de le trouver inexcusable, ayant autant d'enfants entrés dans la profession au Parlement de Bordeaux, de n'avoir pas destiné le plus jeune au Parlement de Paris.

Là-dessus, ils parlèrent d'autre chose, de Seze ayant relevé un peu vivement la critique faite à son père. Ils furent néanmoins contents l'un de l'autre et Gerbier pria son confrère bordelais à dîner pour un jour prochain. Cependant, Raymond de Seze admirait l'appartement, cette grande antichambre pleine de livres qu'il avait traversée, et ce cabinet qui ouvrait sur un jardin charmant. Un valet de chambre l'avait introduit. Une voiture attendait, à la porte, son hôte. Il ne put se défendre d'un retour mélancolique sur la situation de fortune de son père, si modeste après tant d'années de labeur. « On a raison de dire qu'en province on n'a pas idée de l'état dont jouit ici notre profession. Quand je jette les yeux sur mon père qui vaut, tu peux m'en croire, à lui seul dix Gerbier, même pour la partie dans laquelle Gerbier a le plus brillé, et que je vois la simplicité ou, pour mieux dire, le dénuement de son extérieur, je juge alors tout ce que produit la différence des théâtres, et je pleure sur la destinée qui l'a arrêté dans un pays pour lequel il n'était pas fait, au lieu de le conduire dans sa véritable patrie, c'est-à-dire dans ce pays-ci. Avec des talens aussi rares que les siens et, on peut même dire, aussi accomplis, il eût été aussi loin qu'il est possible d'aller dans la profession. Gerbier n'est pas jurisconsulte, et il l'est. Gerbier n'a pas la facilité de parler que mon père avoit. Il n'a pas même, tu peux m'en croire encore, l'organe aussi beau. Gerbier est petit, mon père est grand. Gerbier a la figure la plus mesquine, et mon père a une très belle figure. En un mot, il n'y a aucune espèce de comparaison entre ces deux hommes. Cependant, quelle différence dans le renom! La mémoire de Gerbier sera immortelle, et deux générations effaceront celle de mon père. Et tout cela, mon ami, n'a tenu qu'à ce que l'un a eu l'esprit de venir à Paris à l'âge de 22 ans, et que les circonstances ont disposé de la destinée de l'autre. Le sort des hommes est incertain comme eux » (44). Evidemment, le tableau est d'un homme qui a beaucoup d'admiration pour son père, mais sans doute reste-t-il vrai dans l'ensemble. La mémoire de son père s'effacera moins vite pourtant qu'il ne le craignait. Ne se fût-il chargé de la sauver de l'oubli par sa propre gloire — en venant à Paris d'ailleurs — Bordeaux ne se serait pas montré trop ingrat. Un buste de Jean de Seze (un buste, il est vrai, conventionnel) orne encore aujourd'hui la Bibliothèque des avocats de cette ville, et son éloge a été prononcé le 10 décembre 1845, plus de

(44) Lettre du 13 déc. 1776.

soixante ans après sa mort, par Cazeaux. D'autre part, les historiens du Parlement de Bordeaux — Chauvot surtout — ont fait au père du défenseur du roi une place honorable dans leurs livres (45). Gerbier est moins connu. Quoi qu'il en soit, Raymond de Seze, qui n'a pas encore la moindre intention de s'installer à Paris, n'oubliera plus qu'il n'y a que là qu'on puisse « percer ».

En attendant, il se prodigue dans le monde où il se crée les plus belles relations. Des recommandations de son père ou de son oncle, assez lancé à Paris et qui est heureux de reconnaître ainsi les services que Victor lui a rendus en tant que médecin, lui ouvrent les portes difficiles. De Seze visite l'Archevêque qui lui fait « beaucoup d'amitiés ». Il dîne dans les meilleures maisons. Chez Servat qu'il avait connu à Bordeaux et qui habite maintenant un appartement superbe dans un hôtel qui donne sur le Palais-Royal. Sa table est riche en vaisselle plate. La cuisine est excellente; le service, fait par des laquais, irréprochable. Madame de Varenne pour laquelle il doit plaider prochainement à Bordeaux tient à le recevoir aussi. Des amis de son père s'intéressent à lui. Jarla, par exemple. « Il m'a parlé de mon père, dit Raymond de Seze, avec tout le respect, tout l'attendrissement, et toute la reconnaissance possible » (46). Rien ne saurait lui être plus agréable. « Je t'avoue que mon cœur éprouve un plaisir qu'il m'est difficile de t'exprimer lorsque je rencontre sur mon chemin quelqu'un qui a conservé pour lui des sentimens tendres. Jarla avait les larmes aux yeux en me racontant et la longue amitié que mon père avait eue pour lui, et la confiance qu'il lui avait témoignée, et les services qu'il lui avait rendus » (46). Assez pauvre diable, au demeurant, ce brave Jarla. Depuis dix ans, il était précepteur du fils du maréchal de Broglie, mais sa mission allait prendre fin. Que deviendrait-il? Il avait cinquante ans, et s'il n'était pas fâché de recouvrer sa liberté, tout de même l'avenir ne laissait pas de l'inquiéter. Le maréchal s'occupait bien de lui trouver une situation, mais Jarla, qui doutait du crédit de son patron, comptait principalement sur Lefèvre d'Amécourt, son intime ami. Lefèvre d'Amécourt était conseiller de grand'chambre et tout-puissant au Parlement. On le disait d'un génie étendu et riche de plus de cent mille livres de rente. Il ambitionnait fort le poste de contrôleur général (47). Jarla ne doutait pas qu'il y parvînt. Sa fortune était faite du même coup. Il promit à de Seze de le présenter à son ami et de le faire dîner avec plusieurs magistrats, notamment avec les avocats-généraux. De Seze se laissa faire, pensant qu'aucune relation n'était négligeable. « Comme toutes ces aventures-là sont agréables, ce sera toujours autant d'attrapé. Si jamais M. d'Amécourt devient contrôleur général, lui ayant été présenté et l'ayant connu, ce

(45) *Cf.* Chauvot, Boscheron des Portes, *op. cit.*

(46) Lettre du 22 nov. 1776.

(47) Au 13 juillet 1789, il sera suspect d'être désigné comme le successeur de Necker.

sera un titre pour me recommander de lui un peu plus efficacement dans le cas où je me trouverais avoir besoin du pouvoir de sa place ». Il y a là, outre le désir de passer le temps, amusement, curiosité des gens et des choses, amour-propre flatté. Puis, d'avance, il savoure la joie qu'il aura, rentré chez lui, à raconter ce qu'il a vu, entendu; la supériorité que ce voyage va lui donner sur tous les braves gens de Bordeaux qui n'ont jamais quitté leur ville. « Quand je m'en retournerai dans ma province, je regarderoi toutes ces choses-là comme un joli songe qui m'aura agréablement amusé pendant quelques heures » (48).

Il se lie avec Gaillard et longtemps il entretiendra la correspondance littéraire et philosophique la plus intéressante avec lui (49). Il rencontre des Essarts, directeur du *Journal des Causes célèbres*, un homme à ménager, si l'on a le souci de sa réputation. Il se le concilie si bien que celui-ci lui promet d'imprimer, dès le mois suivant, un de ses mémoires. « Vous avez rendu cette affaire trop intéressante, lui écrit-il, par la manière dont vous l'avez traitée, pour que je n'en fasse pas présent au public ». On ne saurait être plus heureux dans le compliment, et de Seze en est tout fier. Par ailleurs, le jeune avocat bordelais rencontre des confrères parisiens. Gerbier le présente à ses amis comme le fils d'un homme célèbre, destiné lui-même à le devenir. C'est grâce à son père surtout qu'il a l'impression de n'être pas tout à fait un inconnu dans Paris; pourtant, il se rend bien compte qu'il n'y fait pas trop mauvaise figure et que les compliments qu'on multiplie à son égard ne s'adressent pas seulement à son nom, mais encore à sa personne. Il voit le premier président d'Aligre. Il va, certain jour, chez le duc de Lesparre, mais sans enthousiasme. « C'est un homme si borné qu'il ne peut y avoir aucune espèce d'utilité à le voir ». Puis de Seze lui en veut un peu. Le duc a eu Jean de Seze pour avocat dans un procès qu'il a perdu naguère à Bordeaux, et il raconta partout que, malgré sa science, le vieil avocat bordelais ne connaissait pas un traître mot de son affaire. Récemment même, quand la duchesse a été présentée au roi:

— Eh! bien, Madame, lui a dit celui-ci, on raconte que le Parlement de Bordeaux vous a malmenée.

— Sire, répondit-elle, j'ai perdu mon procès.

— Oui, reprit le roi, il y a un certain Monsieur Seze dont vous n'avez pas lieu d'être trop contente (50).

Pourtant, il dîne un soir chez le duc. Il assiste, chez le prince de

---

(48) Lettre du 22 nov. 1776.

(49) F. Grelot, *France Judiciaire*, 1er déc. 1876. M. F. Grelot écrit: « Il serait curieux et intéressant de publier cette correspondance ». Les recherches que nous avons fait faire dans les papiers de Gaillard sont restées vaines. Sur Gaillard *cf.* les trois volumes du Baron Despatys: *La Révolution, la Terreur, le Directoire — Un ami de Fouché — Magistrats et Criminels* (d'après les Mémoires de Gaillard).

(50) Lettre du 22 nov. 1776.

Soubise, à un concert superbe où il entend « ce qu'il y a de mieux à Paris, en fait d'instrumens ». Il passe une heure fort agréable chez Crébillon, voit Lamoignon qui est maintenant censeur de la police et qui se montre fort aimable, est reçu par le marquis de Mouchy, rencontre Garat — dom Coseph — se fait renseigner sur Diderot, d'Alembert, Thomas, Marmontel, La Harpe. Il lit la suite de *la Justification du sieur Beaumarchais* qui vient de paraître et cherche à voir « le docteur Franklin » qui tourne la tête à tout Paris (51). Bref, c'est un homme tout à fait lancé.

Tant de dîners, ici et là, n'allaient pas sans inconvénient. De Seze ne tarda pas à se délabrer l'estomac. Il dut garder la chambre et se mettre à la diète. Cela ne faisait guère son affaire. Il lui restait tant de choses à voir, à apprendre, et il n'était venu que pour cela! Aussi le revit-on bientôt dans la rue. C'est le matin surtout qu'il court dans Paris, car il s'habille l'après-midi pour aller dîner, et « quand on est habillé, on ne peut pas courir. » Afin de pouvoir mieux satisfaire sa curiosité, il a abandonné l'hôtel d'Harcourt et il est venu loger avec Victor, près du Pont-Neuf, à l'hôtel d'Artois. Il quitte l'hôtel de bonne heure chaque jour, et part à l'aventure. Il voit « les objets peu à peu », flânant, se grisant de bruit, à l'affût des nouvelles, allant de découvertes en découvertes. Comme la monotonie de Saint-Emilion est oubliée! Comme ce pays lui paraît loin, invraisemblable, impossible! Parfois *l'aîné* lui envoie des nouvelles de là-bas, lui raconte les menus incidents de la petite ville. Quelques minutes, par la pensée, Raymond de Seze y retourne. Il en retrouve la tristesse trop connue, l'ennui qui suinte de partout, la petitesse des gens et des choses. « Quel pays, mon Dieu, soupire-t-il, quel pays! Qu'on est heureux d'être à cent cinquante lieues de ces platitudes-là! »

Rien n'échappe à son attention toujours en éveil. « On a bien raison de dire que la police est portée dans ce pays-ci au plus haut degré de perfection. Je me retirois avant-hier de chez Madame Servat avec un monsieur qui demeure près de chez moi. Il était plus de minuit. Il faisait un tems affreux. Nous étions en fiacre. Car c'est encor une des grandes commodités de Paris qu'à toutes les heures de la nuit vous avés un fiacre en cas de besoin. Nous passions sur le Pont-Neuf. Nous vîmes plus de trente personnes occupées à le balayer, et à en faire descendre la crotte dans la rivière pour que le lendemain matin le public le trouvât bien net. Le monsieur avec qui j'étais m'apprit qu'il en étoit de même dans tous les lieux d'un passage très fréquenté. Tu peux juger par ce petit trait de la surveillance admirable de la police » (52). Toujours l'étonnement naïf et enthousiaste du provincial qui débarque.

---

(51) « On voyait partout des portraits de Franklin avec cette inscription, que la Cour elle-même trouvait juste: *Eripuit cœlo fulmen, sceptrumque tyrannis.* » Lacretelle, *op. cit.*, V, p. 85.

(52) Lettre du 22 nov. 1776.

La fameuse salle du jeu de Paume (53) n'était pas loin de chez lui. Quelquefois il s'y arrêtait le matin. Les joueurs étaient généralement du plus haut rang. Le duc de Chartres, entre autres, était un habitué. Le prince de Condé y paraissait aussi. Récemment il avait pris comme partenaire un homme d'assez mauvaise mine qui se trouvait là. Le jeu lui fit oublier l'heure du dîner. Quand il s'aperçut qu'il était si tard, il se fit porter un repas et chargea son valet de chambre de remettre un écu à son partenaire pour le dédommager du retard apporté à son repas. L'autre accepta, pria le valet de remercier son maître et aussi de lui remettre un louis pour sa peine. Le duc de Chartres, qui avait la réputation d'être avare, trouva son erreur et la plaisanterie de son partenaire également mauvaises. De telles histoires qui courent de bouche en bouche, de Seze les recueille, les savoure, en homme transporté du soir au matin dans un monde nouveau dont il voudrait ne rien ignorer, ne rien laisser échapper. De fait, il est au courant de tous les potins. Il en est un, qui fait grand bruit à ce moment-là. Il n'est question partout que de l'histoire des Saint-Rémy. « Il arrive un événement fort heureux pour un jeune homme qui est à Brest depuis quelques jours. C'est un baron de Saint-Rémi de Valois descendant directement d'un fils légitimé de Henri IV. Madame la duchesse de Beauvilliers l'a déterré en Champagne, lui et deux sœurs qui y étoient à la mendicité, il y a onze ans. Depuis il a navigué comme mousse, comme matelot, puis timonier à la Rochelle, Rochefort et Brest sous le nom de Jacques Saint-Rémi. Pendant ce temps-là, Madame la duchesse de Beauvilliers prenoit soin des deux sœurs qui étoient toutes petites et faisoit des recherches. Tout a réussi. Le Roi les a reconnus. Il a fait le jeune homme enseigne de vaisseau à sa demande. Les demoiselles sont à Saint-Cyr. Tous les anciens camarades de ce jeune homme et les officiers mariniers sous lesquels il a servi le disent excellent homme de mer. Voilà ce qui s'appelle du bonheur » (54). Tel est le récit qui court les rues, en attendant que les héros fassent quelque jour un autre bruit. De Seze l'enregistre comme il enregistre tout. Toutefois il attache plus d'importance aux nouvelles politiques. Il sait que les ministres reviennent peu à peu de Fontainebleau, que les Américains remportent des victoires, que le roi couchera tel jour à Versailles, qu'on dit beaucoup de bien de M. Taboureau (55), qu'on fonde de grandes

(53) C'est de Seze qui l'appelle « fameuse », et sans doute l'était-elle en ce temps-là. Depuis, celle de Versailles l'est devenue davantage.

(54) Lettre du 15 nov. 1776.

(55) Taboureau des Réaux, un obscur parlementaire, comme l'appelle M. Lavaquery (*op. cit.*, p. 116), avait été nommé contrôleur général le 22 octobre, en remplacement de Clugny qui venait de mourir, et Necker lui avait été adjoint en qualité de Directeur du Trésor royal (de Seze dit plus simplement : de directeur des Finances). Le titre officiel était Directeur du Trésor royal. Le poste avait été créé pour lui, « avec des attributions assez étendues pour qu'il pût s'emparer de l'action principale du ministère ». Ainsi parle Lacretelle qui ajoute : « Taboureau ne fut considéré du public que comme le prête-nom de

espérances sur la nomination de M. Necker comme directeur des finances. Lui-même partage ces espérances. Ne raconte-t-on pas que Necker travaille directement avec le roi, qu'il obtiendra tout l'argent nécessaire de l'étranger chez lequel il a grand crédit, qu'il va ouvrir un large emprunt? Les dévots ont beaucoup crié contre son protestantisme, mais le gouvernement a eu l'intelligence de faire la sourde oreille. « Le roi a pensé apparemment qu'il n'était pas deffendu à un protestant qui avoit du talent, des vertus et des lumières, d'être utile à la nation au sein de laquelle il s'est fixé » (56). Tel est aussi l'avis de de Seze.

Celui-ci répète les « mots » qu'il entend. Il a pris plaisir à les écouter; il en prend un autre à les redire.. Par allusion à la goutte de M. de Clugny et de M. Turgot: « les finances s'en vont goutte à goutte », dit-il. Sur Necker, il retient ces vers dont le trait final l'enchante:

> La dissipation de la France est énorme.
> Pour lui donner une meilleure forme,
> Un génevois par le prince est nommé.
> Personne ne se doit mieux connaître en réforme
> *Qu'un réformé* (56).

Ceux-ci, sur M. Taboureau, ne sont qu'aimables. De Seze ne cherche pas moins à se les rappeler.

> Les besoins de l'Etat demandent un grand homme.
> La France vous regarde et la vertu vous nomme (57).

Il sait aussi tous les libelles qui circulent sous le manteau. Il en lit quelques-uns, quand il peut se les procurer, car la chose est difficile, tant les libraires ont peur de se compromettre. Il croirait d'ailleurs se déshonorer en recherchant certaines de ces publications clandestines. « Il court deux mauvais livres: l'un intitulé *L'Almanach royal* qui contient tous les noms des gens de la cour avec des notes infâmes, et l'autre intitulé les *Amours de la reine et du comte d'Artois* qui fait horreur. On fait les recherches les plus suivies pour ces deux ouvrages, mais ceux qui les ont ne les montrent pas. Quant à moi, je ne les ai point ni même ne me soucierai de les avoir, parce que ces sortes d'infamies sont toujours plates » (58).

Ainsi passe la journée, en courses, en visites, en flâneries, en dîners. Le soir, il est au spectacle. Il trouve indignes les salles des

---

l'administrateur qu'on paraissait lui subordonner ». Lacretelle, *op. cit.*, V, p. 29. Le Contrôleur se lassa vite d'ailleurs de cette situation anormale (Necker, il est vrai, se chargea de la lui rendre insupportable) et en juin 1777 il démissionna. Toutefois, même alors, Necker ne prit pas le titre de Contrôleur Général. Il fut seulement Directeur général. Voir Lavaquery, *op. cit.*, pp. 132 et sv.

(56) Lettre du 15 nov. 1776.

(57) Lettre du 28 sept. 1776. Ces vers, tant sur Necker que sur Taboureau, parurent dans *La Gazette anglo-française ou Courrier de l'Europe* du 4 novembre, journal tout dévoué à Necker.

(58) Lettre du 28 sept. 1776 (R. de S.).

Français et des Italiens. Celle de l'Opéra, par contre, est superbe. Aux Français, Molé, qui a du talent, charge trop. Aux Italiens, il faut, pour s'y plaire, aimer les lazzi et les farces: de Seze n'est pas de ceux qui les aiment. L'opéra du moins l'éblouit: « C'est un coup d'œuil magique à force d'être éclatant. Tous les sens en sont étonnés ». Il y a vu *l'Union de l'Amour et des Arts,* puis *Alceste.* Deux merveilles. Il est malheureusement assez difficile de suivre les chœurs. « Mais on entend les différens airs qui se chantent seuls et on voit les danses. » Là, comme ailleurs, il a des étonnements d'homme de la province. « La voix de Legros m'a surpris. Elle est si élevée et en même temps si sonore qu'on croirait qu'il chante dans une autre région. Sa voix a l'air de descendre du haut des airs » (59). La « fameuse » scène de *Pygmalion* produit, à son sens, le plus grand effet. Il trouve mérité le triomphe de l'auteur et charmante la musique « qui a été faite par un négociant de Lyon ». Quant au ballet d'*Alexandre,* cela passe tout ce qu'il pourrait dire (60).

Mais il est un spectacle qui l'attire plus qu'aucun autre, c'est celui de la Cour et des maisons royales. En cela encore, il est bien de sa province. A Versailles, disent les souvenirs de Madame Campan, « les huissiers laissaient entrer tous les gens proprement mis; le spectacle faisait le bonheur des provinciaux. A l'heure des dîners, on ne rencontrait dans les escaliers que de braves gens qui, après avoir vu la dauphine manger sa soupe, allaient voir les princes manger leur bouilli, et qui couraient ensuite à perte d'haleine pour aller voir Mesdames manger leur dessert » (61). De Seze partit donc un beau jour, lui aussi, pour Versailles. Il put entendre la messe et les vêpres du roi. Le Roi! Le futur défenseur de Louis XVI a vu celui-ci de très près, ainsi que les princes ses frères, la Reine et Madame. La comtesse d'Artois n'était pas là, gardant encore la chambre à la suite de ses

---

(59) Lettre du 28 sept. 1776 (R. de S.).

(60) Lettre du 15 nov. 1776 (R. de S.). — *L'Union de l'Amour et des Arts* est de Floquet. C'est un « ballet de style léger ». Henry Woollett, *Histoire de la Musique,* Paris 1913, I, p. 459. *Alceste* est de Gluck. Cette pièce fut d'abord jouée à Vienne en 1766. C'est en 1776 seulement, l'année même où de Seze vint à Paris, qu'elle fut traduite en français par le bailli du Roullet ou du Rollet (on trouve les deux orthographes; son véritable nom était d'ailleurs Marie-François-Louis Grand-Leblanc). Elle fut modifiée sur les indications de Rousseau. Elle connut d'abord l'insuccès, ce qui rend d'autant plus curieux l'enthousiasme de de Seze. La Harpe et Marmontel se montrèrent particulièrement hostiles à Gluck. *Cf.* Paul Landormy, *Histoire de la Musique,* Paris 1910, pp. 99 et sv. — Les Archives de l'Opéra laissent supposer que le *Pygmalion* de Rameau n'a pas été donné entre 1772 et 1781. Quant au *Pygmalion* de J.-J. Rousseau, il n'a été représenté qu'en 1773, et au Théâtre Français. Il n'existe pas d'opéra d'*Alexandre* avant l'*Alexandre aux Indes* de Lefroid de Méreaux représenté en 1783. On trouve, par contre, un ballet d'*Alexis et Daphné,* de Gosses, qui a été joué précisément fin 1775 et en 1776.

(61) Mme Campan, *Mémoires sur la vie de Marie-Antoinette,* p. 73 (éd. Nelson). L'on trouvera d'abondants et intéressants détails sur les relations de la Cour avec le peuple dans le livre de M. Funck-Brentano: *Le Roi,* ch. VII: *Le « Front populaire » de la Monarchie,* p. 187.

couches (62). « Le Roi n'est pas d'une jolie figure, écrit-il à *l'aîné* le 11 octobre 1776; mais Monsieur est charmant. Il est bien mieux que le comte d'Artois qui a cependant toujours passé pour être lui-même le mieux. Pour la reine, elle serait jolie femme quand elle ne serait qu'une femme ordinaire, et c'est beaucoup pour une reine. Elle m'a fait grand plaisir à voir, ainsi qu'à tous ceux avec qui j'étois. Madame est petite, point jolie, mais pourtant une bonne phisionomie. J'ai vu dîner Monsieur et Madame ».

Les lieux ne l'intéressent pas moins que les personnes. « La galerie de Versailles est ce qu'il est possible de voir de plus beau, et l'égalité parfaite qui y règne est surtout ce qui en fait le charme » (63).

Il n'y a pas d'ailleurs que de la curiosité dans ce désir de voir la cour et la résidence royale. Ce faste lui impose. Il a du respect pour les grands, de la piété pour le roi, les membres de sa famille, de l'admiration pour ce qui les entoure. Le vieux Jean de Seze a déteint sur lui, malgré qu'il en aît. Il a beau admirer Voltaire, lire Beaumarchais, il garde le culte du passé, des grandeurs traditionnelles. Il est sensible à toute élégance, aux belles manières, au bien-dire. Il a lui-même une politesse exquise, des formules d'une urbanité parfaite, des délicatesses d'attention qui confondent, de la discrétion. Rien ne lui est plus pénible qu'une inconvenance, un manque de tact ou de mesure. Jamais, au cours de sa vie, il ne se départira de ce souci de correction. La vulgarité, le sans-gêne, la grossièreté de la Révolution ne seront jamais son fait. A cette époque même, il gardera des manières courtoises, un style plein de dignité.

Parce qu'il aimait ainsi le déploiement des pompes de la Cour, il eût voulu revenir par Fontainebleau, en rentrant d'un court séjour dans le Berry, chez des amis, avec son frère Victor. La cour s'y trouvait. Il savait qu'il y avait un monde prodigieux, que jamais la cour n'avait été aussi brillante, que la chasse de Saint-Hubert avait excité la plus vive curiosité, qu'elle avait l'air d'une armée tant il y avait de gens à cheval pour la suivre. Il savait aussi les pièces qui se jouaient là-bas, et que si toutes avaient connu l'insuccès, même l'*Egoïste* de Cailhava, il y avait au moins *Mustapha et Zéangir* qui avait été un triomphe. Au sortir de la pièce, lui avait-on rapporté, et il le répétait, la reine avait fait venir l'auteur. « M. Chamfort, lui avait-elle dit, le roi vous accorde une pension de douze cents livres sur sa cassette, mais il a bien voulu me laisser le plaisir de vous l'annoncer » (64). De Seze trouve, avec raison, que cette façon de donner ajoute du prix au bienfait. Mais ce Chamfort avait toutes les chances. Ne racontait-on pas maintenant que le prince de Condé

(62) Elle avait mis au monde une fille, *Mademoiselle*, qui vécut peu.
(63) Lettre du 11 oct. 1776.
(64) Lettre du 30 déc. 1776 (R. de S.). *Cf.* aussi Mme Campan, *op. cit.*, p. 105.

l'avait nommé secrétaire de ses commandements, aux appointements de deux mille écus? De nouveau, Raymond de Seze pense au long labeur obscur de son père, et il a de plus en plus la conviction qu'un moment de succès, au contraire, suffit à Paris pour porter un homme aux nues. Ce qui l'attirait enfin à Fontainebleau, c'était les courses, aussi belles, disait-on, que les chasses. Le comte d'Artois en avait gagné une d'onze cents louis contre le duc de Chartres (65). Dans sa joie, il avait embrassé son cheval et son jockey. Il est vrai qu'il en avait perdu, quelques jours plus tard, une de cent mille écus contre le même duc de Chartres, et pourtant il avait engagé dans cette course son fameux cheval de dix-sept cents louis, *le roi Pépin*, que personne n'avait encore vu. Le cheval gagnant du duc de Chartres ne coûtait guère moins d'ailleurs: seize cents louis. Cette course avait attiré un nombre immense de spectateurs. Un Anglais était venu de Londres exprès. Les chevaux avaient fait des prodiges de vitesse, courant plus d'une demi-lieue en cinq minutes et quelques secondes. Tout le monde pariait. Telles étaient les choses merveilleuses qu'on racontait. Raymond de Seze se désolait de ne les avoir pas vues. Mais Victor n'avait jamais voulu consentir au détour par Fontainebleau.

Pour se consoler, Raymond retourna passer une soirée à Versailles. Il admira « les trois salles où sont étalées dans le plus bel ordre toutes les porcelaines fabriquées à Sèvres pendant l'année, et qu'on y vend tous les ans pendant les fêtes de Noël au profit du roi » (66). Spectacle éblouissant, mais décevant aussi par les désirs qu'il éveille. « Mets-toi bien dans la tête qu'il n'est pas possible de rien voir de plus magnifique. A la vérité, si ce spectacle vous fait plaisir, l'impuissance où vous vous trouvés de satisfaire les fantaisies multipliées dont il est la source, vous fait éprouver un regret bien vif. Je l'ai éprouvé dans toute son amertume, ce regret. Cependant je ne voudrois pas pour bonne chose n'avoir pas joui du spectacle dont j'ai joui » (67). Son ami Dupaty écrira quelques années plus tard: « Ah! comme le luxe et la magnificence font mal aux yeux quand on vient de regarder la misère! » (68) Et c'est un sentiment du même genre.

Il ne suffisait pas à Raymond de Seze d'avoir vu Versailles. Il voulait voir aussi les autres résidences royales. A Saint-Germain, un de ses amis le fit promener partout et lui montra spécialement « le

---

(65) Le futur duc d'Orléans.

(66) Lettre du 30 déc. 1776. « Pour faciliter les transports des habitants de Paris jusqu'à Versailles, avait été organisé un service d'omnibus appelés, les uns des « carrabas », les autres des « pots de chambre »... Ceux qui prenaient place sur le devant étaient appelés des *singes*, et ceux qui étaient assis à l'arrière de la voiture étaient nommés des *lapins*. *Cf.* Funck-Brentano, *Le Roi*, p. 207.

(67) Lettre du 30 déc. 1776.

(68) Dupaty. *Lettres sur l'Italie*, p. 42 (dans l'éd. de 1788).

château où est né Louis quatorze, et où est mort le roi Jacques (69), la terrasse qui est au devant et qui présente le plus beau spectacle et les jardins anglais du maréchal de Noailles dont l'hôtel est près du château ». A Marly, il vit « la fameuse machine qu'on a raison de trouver compliquée, mais qui n'en est pas moins ingénieuse, et le pavillon de Madame du Barry, que tout le monde ne voit pas... et qui, s'il n'est pas précisément éblouissant par sa richesse, est du moins étonnant par son élégance. On ne peut pas même se faire en province d'idée de la recherche qui y règne et du goût qui l'a embelli. Il faut le voir pour l'imaginer » (70). Il alla même à Saint-Denis, qui était encore, si l'on peut dire, une résidence royale. Il admira « l'église des bénédictins qui renferme les mausolées de presque tous nos rois parmi lesquels il y en a de superbes, et celui de Turenne qui les efface tous » (71). L'abbé lui fit servir un magnifique dîner auquel le délabrement de son estomac ne lui permit pas de toucher, autrement que du bout des dents. Du moins put-il boire un peu de thé nouvellement arrivé de Chine et servi dans une tasse de porcelaine de Saxe.

Son séjour dans la capitale allait prendre fin. Il imagina de regagner Bordeaux en faisant un large crochet qui lui permettrait de voir du pays et surtout de satisfaire un de ses plus vifs désirs: faire visite à Voltaire. Il ne semble pas qu'il ait eu ce projet dès le départ. C'est à Paris seulement, autant qu'on en peut juger, qu'il y pensa (72). Pour l'accomplir, un jeune homme se trouva, qui s'offrit à partager les

---

(69) Jacques II, roi d'Angleterre. Détrôné par Guillaume de Nassau, prince d'Orange, Stathouder de Hollande, son gendre, il accepta l'hospitalité que lui offrit Louis XIV et mourut à Saint-Germain le 16 septembre 1701.

(70) *La fameuse machine* était l'œuvre, on le sait, de Rennequin ou Ranne-quin Sualem (son véritable nom était Swalm Renkin), né à Liège en 1644 et mort en 1708. Il travailla à cette machine hydraulique de 1676 à 1682. Il s'agissait d'amener à Versailles l'eau de la Seine. Un barrage permit d'obtenir une chute d'eau, et 14 roues mettaient en mouvement trois séries de pompes foulantes qui faisaient monter l'eau à 154 mètres, au sommet de la colline où aboutissait l'aqueduc de Louveciennes, à plus d'un kilomètre de la rivière.

C'est à Louveciennes, précisément (on disait alors: Luciennes), c'est-à-dire à un peu plus de 3 kilomètres de Marly, que se trouvait le château ou, pour parler comme de Seze, le pavillon de Madame du Barry. L'architecte en avait été Ledoux, celui-là même qui construisit les barrières de Paris (La Villette, Champs-Elysées, Italie, Charonne, et les « colonnes triomphales » de la barrière du Trône).

(71) Lettre du 30 déc. 1776.

(72) Qui lui suggéra cette pensée? Qui lui donna une lettre de recommandation? Peut-être Gaillard qui correspondait fréquemment par lettres avec Ferney et que Voltaire appelait, dans ses réponses, « mon cher et illustre ami », « mon grand historien ». A moins que ce ne fût Mme Necker, quand il la vit à Angoulême. Ç'aurait pu être aussi Elie de Beaumont, « le cher patron des infortunés », comme l'appelait Voltaire (par allusion au Mémoire pour les Calas, paru en 1762, c'est-à-dire l'année même de leur condamnation). Mais la correspondance de de Seze nous apprend qu'en dépit de ses efforts, il ne put joindre Elie de Beaumont pendant son séjour à Paris. Par ailleurs, il ne fera la connaissance de Chabanon, Marmontel, Morellet, ces autres amis de Voltaire, que beaucoup plus tard.

frais de l'expédition. Les nouvelles reçues de Bordeaux auraient pu faire hésiter Raymond à partir: Jean de Seze était malade. C'était pour le fils qui vouait à son père un amour et une admiration sans réserve une terrible inquiétude. « J'ai été bien étonné et bien affligé en même tems, écrit-il à *l'aîné*, de l'accident fâcheux de mon père. La longue et brillante santé dont je l'ai toujours vu jouir m'avait comme persuadé qu'elle était inaltérable. Je ne peux revenir de mon illusion. C'est l'être que je chérissais le plus, et qu'il me coûte le plus de perdre. Dis-lui, je t'en prie, toute la part que j'ai prise à cet événement malheureux. Recommande-lui sur toutes choses de se ménager. Nous avons le plus grand besoin de le conserver dans notre famille. Il ne sait peut-être pas lui-même jusqu'à quel point il nous est nécessaire, et j'oserai ajouter, combien il nous est cher. Mais s'il l'ignore, nous le sentons. Pourquoi faut-il que nous manquions d'occasions éclatantes pour le lui prouver? » (73). En réalité, Jean de Seze était en danger et devait mourir quelques jours plus tard, le 26 janvier 1777, le jour même, dans les jours en tout cas où son fils Raymond ferait sa cour à Voltaire. Que de Seze soit parti dans ces conditions, l'on ne peut s'empêcher d'en être surpris, lorsqu'on se rappelle les sentiments qu'il avait pour son père, le souvenir qu'il gardera de lui. Cependant, il ne semble pas qu'il se faisait beaucoup d'illusion sur son état. « C'est l'être... qu'il me coûte le plus de perdre ». Lui en aurait-il coûté davantage de ne pas voir Voltaire? Il ne convient pas de juger avec notre mentalité d'aujourd'hui les hommes d'autrefois. Ils ne sentaient pas de la même manière que nous, et Raymond de Seze, qui fut bien l'être le plus sensible et le plus aimant, ne crut pas mal faire en laissant son père mourir sans accourir à son chevet.

Il passa les fêtes du premier de l'an à Paris. Ce jour-là « Monsieur avait un habit brodé en diamant de seize cent mille livres, et M. le comte d'Artois un brodé en plume qui le soir ne valait plus rien » (74). Ainsi jusqu'au bout, il s'intéresse aux choses de la cour. A la politique aussi, s'informant de côté et d'autre au sujet des conversations que le maréchal de Richelieu (75), dit-on, a eues avec le roi et avec la reine.

Les avocats cherchaient toujours à le retenir. On lui représentait la pénurie de sujets au Parlement de Paris, on lui prédisait un succès

---

(73) Lettre du 30 déc. 1776.

(74) Lettre du 6 janv. 1777.

(75) Louis-François-Armand Duplessis, duc de Richelieu. Il était né en 1696. Madame de Maintenon aida ses débuts à la Cour. Il se signala par ses vices, son esprit entreprenant, sa fortune militaire. Il remporta notamment à Mahon, capitale de l'île Minorque, en 1756, une brillante victoire contre les Anglais que commandait l'amiral Bing. Il vivait encore, en 1786, quand Louis XVI annonça son intention de convoquer une assemblée de notables. Il se souvint alors avec regret de la puissance absolue que revendiquait Louis XIV et, au dire de Lacretelle, il demanda « quelle peine ce monarque aurait infligée au ministre qui eût osé lui proposer cette mesure ». Lacretelle, *op. cit.*, VI, p. 129.

certain. Paul-Romain, à son tour, dans ses lettres, lui conseillait d'essayer de plaider au moins une fois dans la capitale afin de voir comment le public parisien réagirait. Mais Raymond de Seze tint ferme et le 12 janvier il se mit en route.

Il fit le voyage en chaise de poste, gagnant Lyon d'abord par la Bourgogne. Il s'arrêta tout un jour à Dijon qu'il trouva triste. Le jeudi 16 il était à Lyon. Le jeune homme qui l'accompagnait, attaché à la maison du comte d'Artois, était « le meilleur garçon du monde ». Les deux compagnons restèrent là plusieurs jours. Un ami leur avait, au départ de Paris, indiqué une « bonne maison » où on leur fit, en effet, « toutes sortes d'honnêtetés ». Ils parcoururent la ville, visitèrent les manufactures où l'on « développa » sous leurs yeux « le méchanisme de tous les métiers », allèrent au spectacle, utilisèrent enfin les billets de bal qu'on leur donna. « Lyon est une grande ville, écrit de Seze, mais dont l'intérieur n'offre pas à beaucoup près le même spectacle que celui de Bordeaux. Les rues y sont toutes étroites, les maisons toutes uniformes et sans aucune espèce d'architecture, le pavé si pointu qu'il déchire les pieds. Il n'y a point d'hôtel, seulement les maisons ont plusieurs étages; et point d'édifice public que l'hôtel de ville qui mérite d'être vu, ce qui encor est au fond assés peu de chose. On ne rencontre à chaque pas que des fabriquans. Toute la ville est pleine de manufactures de toutes les sortes, et ce qu'il y a d'étonnant et d'affligeant en même tems, c'est de voir toutes ces richesses qui nourrissent notre luxe se travailler dans des galetas par des artisans couverts de lambeaux et qui au milieu des monceaux d'or que leurs mains façonnent meurent presque tous de faim » (76). Voilà la révolte de l'honnête homme, de l'ami de Dupaty devant un état de choses odieux. Non qu'il appartienne à cette classe d'esprits qui trouvent tout mauvais dans l'organisation sociale du moment et pensent qu'il faut tout bouleverser. Il est trop respectueux du passé malgré tout, trop imprégné des leçons de son père, trop intelligent aussi pour ne pas faire les départs nécessaires et justes. Il est infiniment plus mesuré, à ce point de vue, que son ami Dupaty. Mais s'il est trop intelligent pour ne pas reconnaître ce qui est bien, il l'est trop aussi pour ne pas voir ce qu'il y a de déficient. S'il n'est pas contempteur systématique, il n'est pas davantage décidé à tout canoniser. Il y a des misères excessives, des injustices, il les voit, il les sent et il le dit. Lyon traverse d'ailleurs, à ce moment, une sérieuse crise économique. « Une chose affligeante encor, c'est que toutes les manufactures s'en vont et que leur décadence a pour cause les fantaisies de notre jeune reine qui, changeant sans cesse de goût et n'en ayant que pour la broderie, a fait tomber les étoffes en or qui faisaient l'objet le plus considérable du commerce de Lyon et qui ne peuvent plus se vendre aujourd'hui. Aussi les Lyonnais se plaignent-ils qu'ils sont tous ruinés, qu'ils ne reçoivent aucun encouragement du gouvernement français, que les

(76) Lettre du 21 janvier 1777.

puissances étrangères s'emparent de leurs ouvriers et créent avec eux des fabriques qui rendent les leurs inutiles, et que tout le commerce périt peu à peu. J'ai eu sur cet objet des conversations fort intéressantes avec des hommes fort instruits » (77). Ne dirait-on pas des plaintes extraites d'un de nos journaux? De Seze, toutefois, accepte un peu rapidement l'explication qu'on lui propose de cette crise. Que la reine y ait été pour quelque chose, ce n'est pas impossible. Nous lisons, en effet, dans Mme Campan: « On voulait à l'instant avoir la même parure que la reine, porter ces plumes, ces guirlandes auxquelles sa beauté, qui était alors dans tout son éclat, prêtait un charme infini. La dépense des jeunes dames fut extrêmement augmentée; les mères et les maris en murmurèrent; quelques étourdies contractèrent des dettes; il y eut de fâcheuses scènes de famille, plusieurs ménages refroidis ou brouillés; et le bruit général fut que la reine ruinerait toutes les dames françaises » (78). Mais enfin la reine n'était pas, ne pouvait être la seule cause, ni même la principale cause du marasme lyonnais.

De Lyon à Genève, c'était « trente lieues de montagnes » et en plein mois de janvier. La magnificence du spectacle, il est vrai, récompensait de l'effort. « C'est la nature dans une beauté sauvage et sombre, mais magnifique. Tu n'as pas idée d'un spectacle semblable. Tantôt vous vous trouvés aux sommets, et vous avés des abîmes affreux sous vos pieds. Tantôt vous marchés dans les abîmes et vous avés des montagnes sur votre tête. Il y a des momens où vous êtes plus élevés que les nuages, et ce qu'il y a d'étonnant, c'est que vous courés toujours dans les plus beaux chemins de France, des chemins faits depuis quarante ans, où il a fallu percer certains rochers avec des marteaux, où il a fallu en niveler d'autres... Ici vous suivés le bord d'un lac; là, vous voyés tomber en cascade des sommets d'une montagne un torrent qui vient arroser des bas-fonds. Vous êtes presque toujours entre l'eau, la neige et la glace. De tems en tems des sites charmans et qui te prouveraient, si tu les voyais, que la terre est bien plus belle que ses descriptions. Sur les montagnes qui ont l'air d'avoir commencé

---

(77) Lettre du 21 janvier 1777.

(78) Mme Campan, *op. cit.*, p. 69. Lacretelle (*op. cit.*, VI, pp. 23 et sv.) donne même tout à fait raison à de Seze. « (Les Modes) devinrent plus légères, d'un goût plus délicat, mais sans avoir aucun caractère de grandeur et de magnificence. La reine y présidait: on eût dit, à l'élégante simplicité de sa parure, qu'elle cherchait à flatter l'esprit d'économie de son époux; mais c'était un piège où elle-même était trompée: il fallait renouveler perpétuellement et diversifier à l'infini ce qui n'avait nulle solidité. Il n'y eut plus de bornes au caprice. Bientôt on reconnut que les Français pouvaient avoir des rivaux ou des maîtres dans les inventions de la mode; on consulta les étrangers, et l'on imita souvent les Anglais. Sur quel point ne montrait-on pas de la déférence pour ces insulaires! La frivolité fut sourde aux plaintes de nos manufacturiers; la reine seule les entendit, et prenant en pitié les négocians de Lyon, qui voyaient la mousseline préférée à leurs belles soieries, elle essaya, mais avec un faible succès, de revenir sur l'exemple qu'elle avait donné. » Ch. Lacretelle, *op. cit.*, VI, pp. 23-24.

avec le monde, tu admirerais surtout l'industrie humaine. Tu serais étonné de voir des chemins creusés à pic dans les rochers, et que les naturels du pays gravissent et descendent comme nous allons dans nos plaines. Au haut des montagnes, ils font venir du bois; au milieu, ils font paître leurs troupeaux; au bas, ils font aller des moulins de toute espèce, à farine, à scie, à papeterie. Partout la plus grande activité, le plus grand commerce. En un mot, c'est au moral et au phisique un prodige que ce pays » (79).

Tout de suite Genève le séduit. La ville a un air très spécial. Les maisons y sont plus belles qu'ailleurs; le lac qui la baigne est superbe. Les jardins qui l'entourent font songer de Seze à la Hollande... qu'il ne connaît pas. Les montagnes aux sommets neigeux constituent un fond de décor magique et unique. Une inquiétude pourtant gâte une minute sa joie: il pense à son « cher et respectable » père. Va-t-il mieux? Il le souhaite, et c'est assez pour le rassurer. Il a d'ailleurs une autre raison de s'inquiéter et qui l'occupe davantage: l'argent diminue très vite, bien qu'ils aient décidé, son compagnon et lui, de mettre en commun tous les frais.

Les lieux ne sont pas seuls à l'enchanter. Il y a plus, il y a mieux. C'est une impression qu'il convient de noter que celle faite par ce pays sur le futur défenseur du roi de France. Elle n'étonnera pas, si l'on songe qu'il a entrepris, en plein hiver, ce long et pénible voyage en grande partie pour voir Voltaire, mais elle projette une lumière singulièrement vive sur le fond d'une pensée que Raymond de Seze ne s'avoue peut-être pas à lui-même, mais que la suite ne fera que fixer et développer et qui le poussera, plus tard, à saluer avec enthousiasme la Révolution naissante comme l'aurore de la liberté. « Je ne suis plus en France, je suis en pays étranger, en pays libre, en pays républicain, en un mot, à Genève » (80). Ce n'est pas là simple plaisanterie, façon de dire. Il loge, il est vrai, à *l'Ecu de France*, et l'intérieur de la ville lui apparaît bien un peu triste. Mais son enthousiasme est réel. Nullement de commande — sérieux, profond. De Seze a vu. C'est parce qu'il a vu qu'il rend témoignage. « Nous sommes arrivés dans le plus beau moment. Le peuple était dans un état de crise à l'occasion de ses magistrats. Il avait lieu de s'en plaindre. Il était dans l'intention d'en déposer quatre, et précisément le lende-

(79) Lettre du 21 janvier 1777. Le sentiment de la nature, si remarquable déjà dans le récit qu'il avait fait à son frère du voyage de Bordeaux à Paris — les *Confessions* de Rousseau ne paraîtront qu'en 1782 — apparaît ici plus vif encore. M. Paul Courteault a publié la relation d'un voyage dans les Pyrénées d'un autre bordelais — un peu plus tôt, il est vrai: en juin-juillet 1765 — et il a noté, comme une chose digne de remarque, quelques très rares formules qui laissent deviner un commencement d'intelligence des beautés naturelles. De Seze, lui, comprend et goûte vraiment la nature, la montagne en particulier. Sur ce point, comme en politique, il est un homme d'avant-garde. *Cf.* P. Courteault, *Voyage d'un bordelais en Béarn et en Labourd*, in *Revue Historique et Archéologique du Béarn et du Pays basque*. Oct. 1910, p. 436.

(80) Lettre du 28 janv. 1777.

main de notre arrivée il y avait un conseil général dans lequel devait s'agiter cette question même. Le banquier à qui nous étions recommandés nous y fit entrer, et nous eûmes le plaisir de voir pour la première fois un peuple roi assemblé en corps de souveraineté, discutant une question qui tenait à sa liberté, et se décidant à son avantage. Ce spectacle-là dans le moral vaut bien celui que la nature nous a offert dans le phisique. » On ne saurait témoigner plus de sympathie, plus de respect pour une organisation républicaine. Cette assemblée l'a tellement impressionné qu'il éprouve le besoin d'en parler aux gens instruits qu'il rencontre. Plus volontiers — la profession les rapproche, les met en confiance — il s'adresse aux avocats. Ces conversations ne font que confirmer ses impressions premières. « Ils sont amoureux de leur constitution; ils apprennent à la connaître et à la deffendre dans l'occasion ». D'ailleurs, autant qu'il en peut juger, le peuple est lui-même plus heureux, d'un niveau moral et intellectuel plus élevé qu'en France. « La liberté dont il jouit donne à son caractère une énergie que nous ne connaissons point en France. Il n'y a point d'ouvrier qui ne sache écrire, c'est-à-dire faire une brochure patriotique quand les circonstances le demandent. L'égalité qui règne entre tous les bourgeois a introduit dans leurs mœurs une simplicité qui en doit faire le charme et qui frappe d'abord tous les étrangers. C'est un droit si beau que celui de régner, ne fût-ce qu'en corps, que ceux qui le possèdent ne peuvent pas manquer d'en être jaloux. Aussi me suis-je aperçu qu'il n'y a pas un seul génevois qui se déterminât à changer de sort contre quel membre que ce fût d'un autre Etat de l'Europe » (81). Le tableau est lyrique, et il faut évidemment en rabattre. Mais, par son excès même, ne permet-il pas de connaître les secrets désirs, les espoirs inavoués de de Seze? Non qu'on puisse dire qu'il est républicain. C'est une question qui ne se pose pas plus pour lui que pour le reste, ou à peu près, des Français. Mais il comprend qu'on soit fier d'une telle organisation politique, qu'on en apprécie les bienfaits, qu'on fasse l'impossible pour la garder. Il ne lui déplairait pas d'en connaître une analogue, d'une manière ou d'une autre, en son propre pays. *Egalité, concours à la souveraineté, liberté, peuple roi*... On a peine à croire que cette lettre est du début de 1777, c'est-à-dire de plus de douze ans avant la Révolution. Quand celle-ci naîtra, ce ne sera donc point par hasard que de Seze lui apportera son concours; et quand, plus tard, après la mort du roi, il le lui continuera, sous une forme moins personnelle, mais néanmoins réelle et efficace, ce ne sera pas uniquement pour sauver sa vie: il sera fidèle à des sentiments qu'il avait depuis longtemps, logique avec lui-même.

Quelque intérêt que présentât pour lui Genève, Ferney l'attirait davantage encore. Il était impatient d'y être, impatient de voir le vieillard célèbre qui en était la gloire, de lui exprimer son admiration,

(81) Lettre du 28 janv. 1777.

de recueillir avec piété les mots qu'il daignerait lui dire. Pour s'y rendre, ce n'était qu'une promenade, l'affaire d'une lieue et demie. Le château se trouvait à l'extrémité du village que Voltaire lui-même avait créé (82). Ce village deviendrait bientôt une ville, se disait de Sèze, si son créateur pouvait vivre encore dix ans! Ainsi, tout de suite, il était entré pour ainsi dire en transe. Tout lui était prétexte à admirer. Il songeait: c'est lui qui a bâti ces maisons, lui qui a fait venir ces familles, lui qui a établi ces manufactures, lui qui... Lui! Et il allait voir ce demi-dieu, quel bonheur!

Le château lui parut des plus simples, mais agréable. Quand les deux voyageurs s'y présentèrent — car son ami l'avait accompagné — des maçons étaient en train d'y faire des aménagements. De Seze remit au secrétaire la lettre de recommandation dont il avait eu soin de se munir. Voltaire était encore au lit, mais il fit dire aux deux jeunes gens qu'il les retenait à dîner et qu'il allait se lever pour être à table avec eux. Sa nièce, Madame Denis, les fit entrer dans son appartement où l'écrivain ne tarda pas à les rejoindre. Celui-ci était grand, très maigre, très pâle, mais les yeux, en dépit de la vieillesse, avaient un étrange feu. On le sentait vigoureux, quoiqu'il fût un peu cassé. La voix restait d'ailleurs forte; il marchait sans canne, lisait sans lunettes. Il était, ce jour-là, en robe de chambre de satin. Il portait une longue perruque sans poudre et tenait à la main un bonnet de velours bleu. Il emmena ses visiteurs, désirant leur montrer un peu sa maison. Il signalait au passage les objets plus intéressants: un portrait du roi de Prusse, un autre de l'impératrice de Russie... Chemin faisant, il causait politique. Le départ de M. Turgot l'affectait beaucoup. « Tout a péri avec lui », disait-il. Puis il demanda des nouvelles de M. Dupaty. De Seze admirait qu'il les reçut si simplement, si aimablement. Il lui semblait rêver: cet homme qui, en cent occasions, a refusé de recevoir des princes, prodiguer à de simples particuliers les prévenances les plus marquées! Il était au comble de la joie.

A table, ce fut encore la politique qui servit de principal thème à la conversation. Voltaire accabla le jeune avocat bordelais de

(82) On sait que Voltaire avait créé, près de son château, une colonie à laquelle il apportait tous ses soins. « Dès 1767, écrit un historien sans bienveillance, mais dont l'information est généralement exacte, en attendant les colons qu'il poussait déjà à émigrer, il leur avait bâti onze maisons. D'année en année, il en augmenta le nombre; il en commandait à son maçon, comme on commande une paire de souliers à son cordonnier. Successivement, il y en eut trente, puis cinquante, enfin cent, parmi lesquelles un joli pavillon « plus frais et plus agréable que celui de Marly » pour le marquis de Florian, et quatre ou cinq autres dans le même genre pour Madame de Saint-Julien et quelques amis, qui les lui avaient demandés... Cette population se composait principalement d'horlogers... Voltaire leur adjoignit quelques peintres en émail; puis il fonda une manufacture d'étoffes de soie, une autre de blondes, dont il chercha à fournir les principales maisons de modes de Paris; trois autres pour divers petits objets, et jusqu'à des tanneries. » Abbé Maynard, *Voltaire, sa vie et ses Œuvres*, II, pp. 304-305.

questions sur l'Etat, sur le gouvernement. De Seze répondait de son mieux, et son hôte, qui paraissait satisfait de ses réponses, recommençait de l'interroger, tout en s'excusant d'abuser. On en vint à parler aussi littérature. En flatteur habile, de Seze trouva le moyen de citer à propos quelques vers du Maître.

— Puisque vous aimez les vers, lui dit celui-ci, vous en avez fait sûrement, vous en faites encore.

De Seze ne s'attendait pas à cette question. Une seconde elle l'embarrassa.

— Oui, comme tout le monde, dit-il enfin, j'ai, dans ma première jeunesse, payé le tribut d'usage à la poésie; mais aujourd'hui, il n'en faut plus parler.

Et comme l'occasion était trop belle d'un compliment, il ajouta:

— Ce n'est pas à vous, d'ailleurs, que j'oserais le dire.

— Pourquoi non? demanda Voltaire qui parut se recueillir.

Puis, sur un ton légèrement déclamatoire, et souriant un peu:

> Quand on est tel que vous et qu'on est bourdelois
> De Phœbus et d'Amour on suit bientôt les loix... (83).

Cette visite avait duré quatre heures (Voltaire aurait d'ailleurs voulu retenir ses visiteurs jusqu'au lendemain), quatre heures qui, pour de Seze, passèrent comme un éclair. Il emportait un souvenir qui ne s'effacerait plus de ce vieillard si plein d'esprit, de feu, de curiosité qu'on eût dit un jeune homme. Et le sort, qui, parfois, fait assez bien les choses, lui accorderait d'occuper un jour à l'Académie le fauteuil même du patriarche de Ferney.

Les heures qu'il avait passées en la compagnie de celui-ci constituaient, à coup sûr, le couronnement de son voyage, son achèvement, dans tous les sens du mot. « Après s'être entretenu de Voltaire, écrit-il à *l'aîné,* il ne faut plus s'entretenir d'autre chose ». Après avoir vu Voltaire, il n'y a plus rien à voir non plus. De Seze va rentrer à Bordeaux, à petites journées, par Avignon et Marseille.

Ce voyage a été dans la vie de Raymond de Seze d'une importance capitale. En l'entreprenant, le jeune avocat ne s'en doutait pas: il ne cherchait qu'à satisfaire une curiosité naturelle et légitime ; et, en rentrant chez lui, sans doute ne s'en rendait-il pas compte non plus. Cette importance ne pouvait être, en effet, mesurée qu'après coup, que lorsque ces semaines passées hors de Bordeaux auraient déroulé leurs conséquences. Il y a, dans toute vie, de ces événements auxquels on ne prête guère d'attention ou qu'on ne comprend pas et dont l'intérêt ne se dévoile, dont le sens ne s'éclaire que longtemps après, lorsqu'on se retourne vers le passé. Ils apparaissent alors comme des préparations mystérieuses et précises tout ensemble à ce qui devait arriver, à ce qu'on devait être plus tard. Ils

(83) Lettre du 28 janv. 1777.

contenaient en germe tout un avenir — et l'on n'en savait rien; ils étaient chargés de promesses qu'on ne soupçonnait pas. Ainsi pour de Seze sur les routes de Paris et de Genève. Grâce à ce voyage, il a pris contact avec Paris, ce Paris où il devait passer la majeure partie de sa vie, — on l'eût bien surpris si on le lui avait prédit — il s'y est créé des relations qui lui seront extrêmement utiles, il s'y est fait apprécier, désirer. Quand il y reviendra, il ne sera plus un quelconque provincial qui débarque de sa lointaine province. Il connaîtra la mentalité, les habitudes du lieu; il saura les portes où il peut frapper; et l'on saura, d'autre part, ce qu'il est permis de lui demander, d'attendre de lui. Il a vu le roi, la reine, Monsieur — perdu dans la foule sans doute, en spectateur anonyme, mais enfin il les a vus. Ceux-ci ne sont plus pour leur futur avocat des personnages aussi lointains. Il « réalise » mieux la cour. Il a vu les grands, la richesse, le luxe. Il ne s'est pas révolté contre sa condition modeste, mais les désirs éveillés en lui par les splendeurs aperçues lui ont laissé la douleur d'une étrange insatisfaction. Il a vu la gloire. Il l'a vue dans sa profession même. Il n'a pu s'empêcher de penser à son père — son père si intelligent, son père qui a tant de talent, tant de science, qui a fourni depuis trente ans un tel labeur et qui continue de mener à Bordeaux une existence obscure, presque pauvre. Il a compris que, la gloire, Paris seul la dispense — chez les avocats surtout — mais qu'à Paris pour l'obtenir il suffit d'un moment, d'un succès. Il ne l'oubliera plus. Sans doute, il quitte Paris sans la pensée de s'y installer jamais. Néanmoins — il ne se l'avoue pas trop — il le quitte avec regret. Le souvenir lui en restera. L'idée qu'il n'y a de carrière vraiment brillante que là, demeurera dans sa conscience, dans sa subconscience si l'on veut, mais en lui. Cette idée secrètement fera son chemin, préparant un « climat » favorable à l'acceptation de retourner là-bas, cette fois de manière définitive, quand on lui fera des promesses fermes. Il n'est pas excessif de dire que ce voyage a décidé de toute sa carrière — et de sa gloire. Raymond de Seze serait aujourd'hui, sauf de quelques érudits de sa petite patrie, totalement inconnu s'il n'avait été le défenseur du roi. Or il n'aurait pas été le défenseur du roi si Gerbier, si Target ne l'avaient appelé à Paris, s'ils ne lui avaient, pour le lancer, procuré des causes importantes, et Gerbier, Target ne l'ont appelé, ne l'ont lancé que parce qu'ils l'avaient connu, apprécié pendant ce séjour à Paris, l'hiver de 1776.

Puis de Seze a vu Voltaire. Il a gardé le souvenir de cette visite avec le culte qu'on voue à une relique. Sans doute, il ne faut rien exagérer. L'enthousiasme juvénile passé, ce voyage à Ferney ne restera malgré tout qu'une petite chose. Tout de même, la tendance d'esprit, la sympathie pour les idées nouvelles qu'il met en lumière, si opposées à la mentalité de Jean de Seze et de Marthe Dubergier, il n'a pu que les confirmer, les développer. Or cela ne laisse pas d'avoir son importance, d'aider à comprendre des attitudes qui peuvent au premier abord sembler contradictoires. De Seze est un homme de son

temps, quî a la façon de penser, les réactions, les sympathies des hommes de son temps. Tandis que son père reste le représentant parfait d'une génération dépassée, il est, lui, le représentant assez caractérisé de la génération nouvelle qui garde encore le respect de ses aînés, mais ne les suit plus.

Il a vu aussi, pendant ce voyage, des souffrances imméritées, des injustices, l'intérêt public sacrifié à l'intérêt privé. Il ne condamne pas les institutions pour cela, mais il est évidemment porté à désirer qu'on les améliore. De là son enthousiasme à Genève pour une organisation républicaine. La pensée ne lui vient pas du tout, il va sans dire, qu'on en puisse substituer une semblable à l'organisation traditionnelle de son pays. Mais comme il applaudirait — comme il applaudira — les réformes qu'on pourrait introduire dans ce sens-là, tout en respectant pour l'essentiel les institutions auxquelles on est habitué ! Ce qu'il éprouve en somme, c'est, comme le dira son frère Paul-Victor dans le discours qu'il adressera au Tiers-Etat de Bordeaux, à l'occasion des Lettres de Convocation pour les Etats-Généraux de 1789, « le besoin d'une régénération absolue qui, sans dénaturer notre gouvernement monarchique, l'appuyât sur une base solide, et le rendît plus fort par les bornes mêmes qu'on porterait à sa puissance ». Avec lui encore, volontiers, il s'écrierait — il s'écriera —: « Constituons-nous » (84).

Tout cela d'ailleurs — conditions d'acquisition de la gloire, valeur des doctrines philosophiques, besoin de liberté — est beaucoup plus senti que pensé. Quand Raymond de Seze quitte la Suisse et reprend la route de Bordeaux, riche d'impressions, il ne sait pas ce qu'il emporte confusément dans sa tête, ni qu'il vivra longtemps sur cette provision, pas plus qu'il ne savait, en montant dans la turgotine, un matin de septembre, avec un bénédictin nosophobe, une femme un peu simple, quelques officiers et un collégien, qu'il partait en réalité pour la conquête de la gloire.

---

(84) De Seze, Médecin, *Les vœux d'un citoyen*, p. 5.

CHAPITRE VI

La vie tranquille

Le vers connu de Verlaine résumerait assez bien la période de la vie de Raymond de Seze qui va de son retour à Bordeaux à son départ définitif pour Paris:

La vie est là, simple et tranquille...

Cette période, pourtant, commença dans la tristesse. Quand Raymond de Seze franchit le seuil familial de la rue de la Devise Saint-Pierre, après cinq mois d'absence, il ne trouva plus le père qu'il admirait et aimait. Plus de quinze jours avaient fui déjà depuis la mort de celui-ci. Epouse et mère, Marthe Dubergier gardait le foyer, grandie par sa douleur, toute à la mémoire du disparu, courageuse en face d'une situation de fortune précaire.

Raymond se réfugia dans les souvenirs de son voyage. Il se rappela Ferney, le vieillard illustre qui l'avait accueilli avec tant de bonté. Il ne résista pas au désir de lui redire sa reconnaissance. Et Voltaire daigna lui faire répondre: « Le vieillard à qui vous avez fait, Monsieur, l'honneur d'écrire le 8 avril, avait le malheur dans ce tems-là d'essuyer une attaque d'apoplexie dont les suites sont assez funestes. Vous excuserés non seulement le retardement de sa réponse, mais l'extrême difficulté qu'il éprouve actuellement d'écrire de sa main. Il est très touché de votre souvenir, et il vous prie d'être persuadé de l'estime infinie que vous lui avés inspirée pour vous » (1). Une tristesse encore...

Puis la profession le reprit. Il ne fait pas imprimer moins de six mémoires criminels dans la seule année 1778. Il faut compter avec tous ceux qui ne sont pas imprimés. Il faut compter avec les mémoires civils. Autre chose, pourtant, l'occupait encore — au moins autant. « Il faut nécessairement, écrivait son cousin J.-B. Paulin Dubergier, le 8 mai 1779, que j'apprenne par les autres qu'il a plaidé pour un évêque et qu'il a eu les plus brillans succès. Sa belle veuve occupe le tems qu'il ne donne pas à son cabinet et le pauvre cousin est oublié » (2). *Sa belle veuve,* c'était Madame Dumas, veuve, en effet, d'un écuyer,

(1) Lettre de Ferney du 12 mai 1777 (F. de S.), copie.
(2) (D. de S.) copie.

conseiller au Parlement de Bordeaux. Née Marguerite Brethous (3), elle avait alors trente ans et elle était mère de deux filles, Marie qu'on appellera dans l'intimité Marinette, et Jenny (4). Nous avons d'elle une délicieuse miniature, faite, il est vrai, plus tard, quand elle frisera la cinquantaine. Telle qu'elle y apparaît, elle a du charme encore. Les cheveux qui blanchissent, tirés vers l'arrière, découvrent un front haut et fier. Le visage est plein, régulier; la carnation très fraîche. Sous des sourcils blonds il y a de petits yeux noirs qui ne sont pas sans malice et des lèvres qui sont sensuelles. Le corsage est largement ouvert sur une peau délicate et soignée, fine et blanche. Pourtant l'âge a déjà marqué ce visage que la graisse commence d'envahir; mais, plus jeune, Marguerite Brethous a dû être très belle (5).

Depuis quand se connaissaient-ils? Au moins depuis 1778, puisque de Seze écrit de Mondot à son frère aîné le 22 novembre de cette année-là: « Ma mère part du 3 au 4 décembre. Je crois que je partirai, moi, le 28, pour aller passer deux ou trois jours chez Madame Dumas ». Le mariage eut lieu le 12 mai 1780, « incontinent après la cérémonie des fiançailles de trois à quatre heures du matin », dans l'église Saint-Nicolas de Graves. C'est l'abbé Constantin de Seze, chanoine de Dax, qui donna la bénédiction nuptiale. Paul-Romain, Paul-Victor mirent leur nom au-dessous de celui des deux époux. Puis Adrien Jean-Baptiste Brethous, frère de Marguerite, et Volland, le sacristain de Saint-Nicolas. Raymond de Seze passa au doigt de sa femme un très bel anneau sur le chaton duquel deux colombes tenaient une couronne au-dessus d'une colonne que surmontait un cœur qui flambait. Sur la colonne on lisait: Hyménée, et tout autour de la pierre, ces deux vers:

L'Himen nourrit en lui la flamme de l'amour;
Toujours il brûlera jusqu'à son dernier jour.

Au sommet se détachait le prénom de l'élue: Marguerite; et sur l'autre face son buste, de profil, dans une attitude de fierté marquée. Le présent était tout à fait dans le goût de l'époque, bijou très fin d'ailleurs, mais au texte emphatique, au dessin précieux. Les vers du moins que, dans l'ardeur de son jeune amour, de Seze y avait fait graver (et que sans doute il avait rimés lui-même) se vérifieront. Jusqu'au dernier jour, ces deux cœurs brûleront l'un pour l'autre (6).

Peut-être les jeunes époux passèrent-ils les premiers mois de leur mariage à Mondot, dans la maison de famille, dans la paix des

---

(3) « Lundi vingt-six mai mil sept cent quarante-neuf a été baptisée Marguerite, fille légitime d'Etienne Brethous et de Marie Ducercelier, paroisse St-Pierre. Parrain, Jean Lucquin; marraine: Marguerite Mose Ducercelier, grand-mère de la baptisée. Naquit le vingt-quatre du courant à une heure et demie après-midi ». Extrait des registres de la paroisse de Saint-André de Bordeaux.

(4) *Cf.* F. de Seze, *op. cit.*, p. 44 et note 5.

(5) Cette miniature appartient à Mme Fernand de Seze.

(6) Cette bague est au château d'Eyran, chez M. et Mme Becquet.

vignes (7). En tous cas, ils ne tardèrent pas à revenir à Bordeaux où la besogne appelait l'avocat. Leur installation n'est cependant pas encore terminée au mois d'octobre, puisque Raymond écrit à *l'aîné:* « Je cours toute la journée chez les marchands de la foire avec ma femme. J'achète des batteries de cuisine, des services de fayance, du linge de table, des draps de lit, etc... » (8). L'état de sa femme le préoccupe d'ailleurs fort, et c'est un tourment qui ne lui laisse pas une minute de liberté vraie. « Il nous semble toujours qu'elle va accoucher, et son terme recule sans cesse. Je ne puis guère la perdre de vue. J'attends, mais n'attends qu'avec impatience. Encore heureux si ton vœu se réalisait » (8). Ce vœu, c'était que le ciel lui envoyât un garçon. Il se réalisa (9). Le nouveau père n'en peut taire sa joie et sa fierté. « Après m'avoir désiré un gros garçon, mon cher Seze, tu désirais sans doute que l'enfant et la mère se portassent bien, surtout dans les premiers momens qui sont toujours les plus dangereux. Eh! bien, mon ami, ce second vœu se réalise comme le premier. Ma femme est aussi bien qu'on peut l'être dans son état, et mon fils est mieux qu'on ne l'est ordinairement à son âge, car il n'a encore que trois jours. Il y a des gens qui disent que c'est *son père tout craché.* Je suis tenté en effet de croire qu'il me ressemble. Il a du moins déjà les sourcils marqués de manière qu'il est facile d'imaginer qu'il les aura comme les miens » (10). L'heureux homme, l'heureux père! « J'ai mesuré l'autre jour mon fils, dit-il quelque temps après. Il a vingt pouces... »

A son grand regret, il ne peut donner à sa femme et à son fils tout le temps qu'il voudrait. Il y a les visites de politesse, les familles dans le malheur sur les intérêts desquelles il veille (car il est charitable), il y a surtout les clients, — les clients qui ne le lâchent pas, au point que ce n'est qu'à onze heures du soir, bien souvent, qu'il peut commencer sa correspondance personnelle. Il est déjà le grand travailleur qu'il sera toute sa vie. La plume court sur le papier, nerveuse, hâtive — trop hâtive, car il est à peu près illisible. Mais c'est la faute à ces clients qui le harcèlent, parfois même jusqu'à la campagne. Il est obligé d'en renvoyer certains sous peine de mener une existence de galérien. De temps en temps, il fait parvenir à des Essarts l'un ou l'autre de ses mémoires, dans l'espoir qu'ils seront publiés. Il serait heureux, en effet, que sa renommée franchît, par ce moyen, les portes de Bordeaux. Il serait fier de voir son nom à côté de celui des Gerbier, des Target, des Elie de Beaumont. Mais bien qu'il ait intitulé son recueil: *Causes célèbres de toutes les cours souveraines*

(7) Ils en reviennent en tout cas le 6 octobre (lettre du 25). Mais peut-être s'agit-il du retour d'un simple voyage.

(8) A Paul-Romain, 25 octobre 1780 (R. de S.).

(9) Archives Municipales de Bordeaux 518. C'est par erreur que M. F. de Seze, *op. cit.*, p. 44, fait naître Etienne-Romain de Seze, premier enfant du défenseur du Roi, en 1781. En réalité, il naquit le 27 octobre 1780.

(10) A Paul-Romain, 30 octobre 1780 (R. de S.).

du Royaume, des Essarts n'y met jamais que des causes du Parlement de Paris (11).

En dépit de cet écrasant travail professionnel, de Seze sait conserver quelques loisirs pour lire. La place est importante, évidemment, dans ces lectures, qui revient aux livres de jurisprudence ou aux recueils de plaidoiries et de mémoires juridiques. Mais il lit toujours *Le Mercure* régulièrement, et aussi *l'Année littéraire,* le *Journal Encyclopédique.* Trop souvent, à son sens, *le Mercure* ne contient « rien de piquant », est « insipide ». Certains auteurs ne vont-ils pas jusqu'à y faire imprimer de nouveau des morceaux qu'ils ont déjà donnés ailleurs? « Le *Journal Encyclopédique* est bien fait, mais *l'Année littéraire* est détestable. C'est bien pire, ma foi, que quand Fréron l'écrivait. On y trouve la même partialité, et il s'en faut bien qu'elle ait conservé le même mérite ». Sans doute ne lui pardonne-t-il pas de combattre les philosophes, tandis qu'il aime le *Journal Encyclopédique,* où Voltaire d'ailleurs écrivait assez souvent, pour la raison contraire (12). Il se tient ainsi au courant de la « chose littéraire ». Au surplus, il est, comme avant son mariage, à l'affût de tout ce qui se publie. « Il paraît à Paris un ouvrage qui étonne tout le monde par sa sublimité et la magnificence du stile. On dit qu'on n'a jamais rien écrit de si beau dans aucune langue. Il est intitulé *Histoire de l'Espèce humaine dans toutes les parties du globe et considérée dans les grandes révolutions qu'elle y a éprouvées.* On l'attribue à M. de Buffon, et on assure qu'il l'a fait, il y a trente ans, dans toute la force de son âge. Il est en trois volumes in-octavo très épais, et il s'est vendu jusqu'à dix louis. » (13). *Il est en trois volumes in-octavo très épais et il s'est vendu jusqu'à dix louis...* Il y a, dans ces mots, l'espèce d'admiration un peu naïve qu'éprouve devant des livres tout homme qui les aime. Rousseau l'intéresse aussi beaucoup. « J'ai fini aussi les dialogues de Rousseau (14). Celui qui m'a le plus étonné, c'est le second. Tout ce qu'il dit sur la sensibilité, sur l'amour-propre, sur la vanité qui n'est qu'une *bêtise de l'amour-propre,* tout ce qu'il raconte de son caractère, de la manière dont il sent, de celle dont il pense, tout cela est écrit du même stile que tous ses ouvrages [donc il avait lu les précédents]. Il n'est pas possible de n'y pas apercevoir l'empreinte de son génie. Du reste, il est bien extraordinaire qu'il ait pu faire deux gros volumes sur une seule idée. Il est vrai qu'il se répète souvent, mais j'ai remarqué que lors même qu'il disait la même chose, il le disait sous une autre forme. C'est que son génie est inépuisable.

---

(11) A Paul-Romain, 11 septembre 1782 (R. de S.). Le titre complet du recueil est le suivant: *Causes célèbres, curieuses et intéressantes, de toutes les Cours souveraines du Royaume.* Paris 1773-1789. 196 vol. in-12.

(12) *Cf.* E. Hatin, *Histoire politique et littéraire de la Presse en France.* II, pp. 376-439; III, pp. 116-126.

(13) A Paul-Romain, 28 septembre 1782 (R. de S.).

(14) Les *Dialogues* de Rousseau (il y en a 3) sont une œuvre posthume. Le premier parut en 1780.

Il faut pourtant convenir que le pauvre Rousseau était furieusement visionnaire » (15). Ainsi son admiration, qui est grande, ne l'aveugle pas. Au surplus, on s'en souvient, il n'acceptait jamais une opinion sans la discuter.

Comme autrefois aussi, Raymond de Seze se montre très friand des potins du monde des lettres. « On mande de Paris que Diderot crache le sang et que d'Alembert a un abcès dans la vessie. D'Alembert est dans les mains de Barthez. Il est bien singulier que ces deux hommes associés toute leur vie pour leurs travaux se trouvent associés aussi dans le même état ». Beaûmarchais passe-t-il à Bordeaux avec Gudin de la Brenellerie? Il court le voir. Et il y retourne. « Je suis allé voir ce matin Beaumarchais. Je lui ai fait tes complimens ainsi qu'à Gudin comme tu m'en avais chargé. J'y ai passé la matinée à lire le manuscrit de *Lothaire* qui est bien l'ouvrage le plus curieux et le plus piquant que j'aye lu de ma vie » (16). *Le plus curieux, le plus piquant...* S'il sait (et il le sait, évidemment) que cette pièce a été brûlée à Rome le 11 octobre 1768, « en conséquence d'un décret de l'Inquisition » (17), il en prend vraiment à son aise. Gudin lui prête aussi *Les Graves observations sur les bonnes mœurs faites par le Frère Paul Hermite de Paris dans le cours de ses pèlerinages.* Les observations du Frère Paul, à dire vrai, sont plutôt légères que graves. Il faut croire qu'elles ne déplaisent pas à de Seze puisqu'en renvoyant à son auteur le livre qu'il avait emporté chez lui, il prie Auguste, son domestique, de remettre à Gudin un petit poème. L'ouvrage de celui-ci s'ouvrait sur une « épître dédicatoire de l'Hermite de Paris à ses sœurs de la même ville ». C'est ce qui permet à de Seze d'écrire:

Lorsque de nos amours il plaignait les erreurs,
Frère Paul observait en sage;
Mais je soupçonne fort qu'en son pèlerinage
Il n'a pas tout dit à ses sœurs.
Sous le voile innocent d'un léger badinage
Il voulait leur offrir le tableau de nos mœurs
Mais s'il avait voulu leur raconter les cœurs
Qu'il séduisait à son passage,
Il eût fait un plus long ouvrage (18).

Ce compliment, qui n'est pas mal tourné, dut plaire. En tous cas, quelques jours après, Beaumarchais lui envoyait lui-même un quatrain (19). De Seze en est tout ému. Beaumarchais n'est-il pas un homme célèbre? Un homme célèbre, mais aux prises, comme n'importe quel autre homme, avec les exigences de la vie. Raymond de

(15) Lettre du 11 octobre 1782 (R. de S.).
(16) A Paul-Romain, 28 septembre 1782 (R. de S.). Sur Gudin, voir de curieux détails dans René Dalsème, *La Vie de Beaumarchais, passim.*
(17) Note manuscrite sur l'exemplaire de la B. N.
(18) A Paul-Romain, 28 septembre 1782 (R. de S.).
(19) A Paul-Romain, 4 octobre 1782 (R. de S.).

Seze apprend, en effet, tout à coup qu'il part. Et pourquoi part-il? Simplement à cause de sa cuisinière. « Le départ de Beaumarchais et de Gudin tient à celui de sa *ménagère* » (20). La médaille avait deux faces.

C'est à la campagne surtout, on le devine, que le jeune avocat a le temps de s'occuper de littérature. A Mondot, qu'il détestait, c'est ainsi qu'il tuait le temps. « J'y vivrai dans la retraite comme à l'ordinaire, disait-il; j'y promènerai, j'y travaillerai et je m'y ennuierai » (21). Ces heures de Saint-Emilion, comme elles lui pesaient, on se le rappelle! « Victor et moi, nous sommes réduits à nous promener du matin au soir un livre à la main. J'ai cependant dîné hier chez le doyen, et aujourd'hui chez M. Saint-Laurent, mais ce n'est là que du mouvement et non pas du plaisir. » Pourtant, quand les nerfs fatigués supportent difficilement le bruit de la ville, quand il est excédé de sa besogne, il soupire après les champs. « Quelque triste que soit pour toi le séjour à la campagne, mon cher Seze, je te trouve fort heureux d'y être. Tu respires au moins un bon air et tu n'entends pas le bruit de la ville » (22). Alors, il ferme lui-même son cabinet et s'en va. « Je cesse enfin aujourd'hui toute besogne de cette nature et je place trois jours entre le palais et la campagne où il me tarde bien d'arriver » (23). Il est vrai que ce n'est plus vers Saint-Emilion qu'il dirige ses pas. Il va chez sa belle-mère à Camblanes, et la nature y est bien plus belle, trouve-t-il, que là-bas. « Tu ne vois de ta fenêtre, écrit-il à son frère, que des vignes, et moi je vois des prés, des champs, des bois, c'est-à-dire tout ce qu'on aime à la campagne et tout ce qui l'orne. Les chemins qui nous environnent ne sont pas hérissés de pierres comme tes rochers, ce sont des allées. Il n'y a jamais de boue, et partout on trouve des arbres contre le soleil » (24). Y a-t-il tant de différence entre deux pays en somme assez proches l'un de l'autre? De Seze est marié maintenant, et cela peut suffire à expliquer une idéalisation du paysage. Toujours est-il qu'il coule à Camblanes des jours heureux — « la vie la plus douce et la plus libre », avoue-t-il. Lui-même nous conte l'emploi de son temps dans une lettre à *l'aîné*. « Je m'amuse la moitié de la journée avec mon petit drôle qui est encore plus aimable ici qu'à la ville. J'emmène de tems en tems promener sa mère qui est toujours la meilleure des mères et la plus douce des femmes, et le tems passe avec une rapidité qui me le fait trouver infiniment court » (25). La matinée, le plus souvent, il travaille à tel mémoire qu'il voudrait terminer avant de rentrer à Bordeaux, avant de reprendre la chaîne des occupations quotidiennes. L'après-midi est consacré à la promenade. Il sort avec sa femme tout

(20) A Paul-Romain, 11 octobre 1782 (R. de S.).
(21) A Paul-Romain, 13 octobre 1778 (R. de S.).
(22) A Paul-Romain, 28 septembre 1782 (R. de S.).
(23) *Idem.*
(24) A Paul-Romain, 11 octobre 1782 (R. de S.).
(25) A Paul-Romain, 4 octobre 1782 (R. de S.).

de suite après le dîner et les deux époux ne rentrent qu'à la nuit. C'est l'automne, et le soir est frais déjà. Aussi le domestique a-t-il allumé un grand feu près duquel les promeneurs harassés se délassent, soit en faisant jouer le *drôle* qui ne dort pas encore, soit en bavardant, soit en lisant. Vie uniforme et douce qui enchante de Seze. « Il est des gens qui prennent mieux le plaisir parce qu'il est plus vif; moi j'aime mieux le bonheur parce qu'il est plus tranquille » (26). Rien ne lui plaît comme cette intimité calme. Sous des dehors sévères, il cache un cœur fort sensible, fort aimant et l'affection de sa femme lui est douce infiniment. Il la lui rend bien d'ailleurs, et il a pour elle mille attentions. « Envoie-moi samedi prochain un panier de *Bouchet* et un panier de *Sauvignon*. J'ai promis à ma femme de lui faire manger ces deux espèces de raisins » (27).

On comprend que, goûtant de la sorte ces journées à Camblanes, il se défende énergiquement contre les importuns. « Je suis assailli ici de gens et d'affaires, mais je n'écoute personne. Je dis à tout le monde que je suis venu pour me promener ». Pourtant, dans cette solitude, il n'oublie pas tout à fait le reste du monde. Il se fait envoyer les journaux. « Envoie-les moi toutes les semaines », demande-t-il avec insistance à *l'aîné*. Comme toujours, les nouvelles politiques, spécialement, retiennent son attention. Surtout si elles doivent entraîner des conséquences économiques qui peuvent le toucher. « On m'a envoyé de Bordeaux un arrêt du Conseil par lequel le roi autorise la chambre du commerce à emprunter quinze cent mille livres pour la construction d'un vaisseau... et à s'en procurer le remboursement par la voye d'une imposition de demi pour cent d'augmentation sur *les droits que perçoit le domaine sur les marchandises des isles...* » (28). Et, naturellement, il se plaint, accusant ceux qu'ont enrichis de scandaleux bénéfices de guerre. Eternelles récriminations des contribuables! « En vérité, c'est une chose indignante que des négocians aussi riches que ceux de Bordeaux et dont la plupart ne le sont devenus que par cette guerre n'ayent pu offrir au roi un vaisseau qu'aux dépens des propriétaires consommateurs. Car il est bien évident que c'est nous qui supporterons cette imposition établie sur les marchandises venues des isles. Le négociant en fera les avances, mais il les reprendra sur la vente qu'il fera des marchandises et nous payerons le caffé plus cher, ainsi que le sucre ». Isolé, ce mécontentement ne prouverait sans doute pas grand'chose, d'autant moins même qu'il s'agit d'une question de sous et que sur ce point, quelque opinion qu'ils aient par ailleurs, les hommes sont toujours faciles à émouvoir. Mais c'est à propos de faits très divers que de Seze récrimine. Il y a d'abord, évidemment, tout ce qu'il considère, à tort ou à raison, comme une attaque aux droits du Parlement. Le Parlement, c'est la chose sacrée à laquelle il n'est

(26) A Paul-Romain, 15 novembre 1782 (R. de S.).
(27) A Paul-Romain, 4 octobre 1782 (R. de S.).
(28) A Paul-Romain, 1er novembre 1782 (R. de S.).

pas permis de toucher, dont il épouse la cause sans restriction. Dans la mesure où le Gouvernement s'en montre l'adversaire, l'ennemi, le Gouvernement est son propre adversaire, son propre ennemi. On l'avait bien vu lors des décrets Maupeou. Dans les anecdotes qu'on lui rapporte des fêtes qui ont marqué la restauration de l'ancien Parlement, il retient surtout celles qui ont un petit ton frondeur, qui contiennent un blâme au gouvernement. Il note, par exemple, dans les *Affiches de Mets*, que, parmi les inscriptions dont les habitants de cette ville avaient orné leurs maisons, il y avait celle-ci, tirée par les Juifs du prophète Isaïe: *Et restituam judices ut fuerunt prius et consiliaros tuos sicut antiquitus; post hæc vocaberis civitas justi, urbs fidelis* (29). Les inégalités sociales aussi lui sont pénibles. Il souffre, en effet, de la médiocrité de sa condition. Il y a de l'amertume dans ces lignes: « Je t'envoie la lettre du roi à la chambre du commerce. Il faut convenir que c'est un état bien agréable que l'état dans lequel on fait sa fortune et où l'on reçoit de pareilles lettres. Nous nous tuons, nous autres pauvres hères; nous n'avons presque aucune considération, et encor nous ne gagnons rien. Le commerce envahit tout; jusqu'ici il n'avait eu que de l'argent, mais aujourd'hui il commence à avoir même l'opinion » (30). Ce n'est là encore que dépit, mécontentement d'un homme qui travaille comme quatre et voit son travail peu rémunéré, mécontentement classique de l'intellectuel qui se sait supérieur à l'épicier et pourtant gagne infiniment moins, est moins considéré. Mais il y a plus grave. Il y a, chez de Seze, des propos qui révèlent un courant habituel de pensée portée à la critique des hommes et des institutions. « M. de Vaudreuil passe sa vie à Boston à donner des bals et à danser des menuets. Voilà des forces maritimes bien employées! Mon Dieu, quelle nation que la nôtre! Pendant que nous avons besoin d'officiers, on ne nous donne que des courtisans » (31). Les injustices, plus encore, le mettent hors de lui. « Le procès-verbal du conseil de guerre tenu à Brest à l'occasion du comte de Grasse et qui met cet amiral *hors de cour* a six mille pages. Quelqu'un a dit dans la chambre du roi qu'on *n'en écrivait pas si long quand on avait tort.* Le roi a répondu: *vous pourriez bien avoir raison...* N'est-il pas inconcevable que le comte de Grasse ait pu conserver sa tête? Car, pour son honneur, il ne se flatte sûrement pas de l'avoir conservé. As-tu remarqué que le conseil de guerre avait commencé par faire enfermer les deux capitaines de vaisseaux qui servoient de *matelots* au comte

(29) A Paul-Romain, 14 octobre 1775 (R. de S.), le texte de la Vulgate porte après *Judices: tuos.* (Isaie, I, 26).

(30)A Paul-Romain, s. d. [1782 probablement] (R. de S.).

(31) A Paul-Romain, 1er novembre 1782 (R. de S.). La remarque était sans doute injuste. Il semble, en effet, que le marquis de Vaudreuil, qui commandait l'avant-garde de la flotte de l'amiral de Grasse, s'était conduit bravement au combat du 12 avril 1782, dans le canal de Sainte-Lucie, au sud des Petites-Antilles. Après la défaite de son chef, il ramena une partie de l'escadre à Saint-Domingue.

de Grasse comme pour préparer au jugement qui devait sinon innocenter, du moins laisser cet amiral sans punition? Quel pauvre gouvernement que celui qui tolère de telles lâchetés! » (32). Le ton parfois dénote du parti-pris, des outrances. « Les turgotines vont être supprimées. C'était le seul établissement utile qu'on eût fait depuis quelque temps. Ainsi il n'est pas étonnant qu'on le détruise. Rien ne subsiste en France que ce qui ne devrait pas être conservé » (33).

Ces réactions un peu vives partent de sentiments qui lui font honneur. S'il en est certaines qui ne sont pas exemptes d'égoïsme, la plupart sont nobles, parfaitement désintéressées. Il veut que la justice n'épargne pas plus les grands que les humbles; il veut son pays fort et prospère. L'intérêt qu'il porte à la campagne contre les Anglais est, à ce dernier point de vue, révélatrice. Comme il désire la victoire de la France! Sa mère d'ailleurs la souhaitait elle-même avec une ardeur passionnée, et montrait une impatience sans pareille d'avoir des nouvelles de la guerre.

Quelque reproche qu'il ait à leur faire, Raymond de Seze ne dédaigne pas pour cela d'approcher les hommes en place. Il les recherche bien plutôt, se disant qu'un jour ou l'autre, de telles relations peuvent être précieuses. « Je voulois m'en retourner demain, mais les trois jurats ne l'ont pas voulu parce que le comte d'Estaing arrive demain. Je leur ai promis de rester à condition qu'ils me fissent dîner avec lui » (34). On le lui promit et il resta. En vain d'ailleurs. Le comte n'accepta pas l'invitation des jurats. De Seze dut se contenter de se mêler à la foule pour essayer de l'apercevoir. Le comte se rendit à la chambre du commerce au milieu d'un enthousiasme indescrip-

---

(32) A Paul-Romain, 1er novembre 1782 (R. de S.). Le comte de Grasse, après sa défaite du Canal Sainte-Lucie et à son retour de Londres où il avait été amené en captivité, publia sur cette affaire un *Mémoire* dans lequel il se plaignait amèrement de plusieurs de ses officiers.

J'ai eu la bonne fortune de retrouver dans les archives du château de Sault de Navailles, appartenant à M. le Marquis de Lajallet de Rechignevoisin de Guron, un Mémoire, écrit dans sa prison, par l'un des deux *matelots* emprisonnés, le baron Jean-François d'Arros d'Argelos, qui commandait *le Languedoc,* le 12 avril 1782, c'est-à-dire le jour où de Grasse fut battu par l'amiral anglais Rodney. Ce mémoire comprend 90 pages manuscrites de 20 cm. sur 16 et porte comme titre sur la couverture: *Mémoire important.* Le baron d'Argelos a ajouté à la suite de ce titre écrit par un tiers d'une écriture moulée, ces quelques lignes d'une écriture et d'une orthographe hésitantes: *qui na pas paru au procès, et que je ne voulois donner au conseil que lorsque les écrits de M. le Cte de Grasse mi auraient forcé.* Le mémoire a été transcrit par un secrétaire et vraisemblablement rédigé par un avocat. Le style est aisé, l'argumentation serrée, et la lecture de ce travail est très agréable. Il apporte d'ailleurs sur la bataille du 12 avril 1782 les renseignements les plus précis et les plus intéressants. Naturellement, il charge le comte de Grasse. Il exalte par contre M. de Vaudreuil.

On sait que, de nos jours, une campagne, d'origine américaine, a réhabilité de Grasse. Une statue, due au ciseau de Landowski, et offerte par l'Américain Macomber, lui a été élevée le 4 mai 1931, avenue du Président-Wilson, à Paris.

(33) A Paul-Romain, 9 novembre 1782 (R. de S.).

(34) A Paul-Romain, 1er novembre 1782 (R. de S.).

tible. On ne lui laissa pas le temps de descendre de voiture. On s'empara de lui et, à bras d'homme, on le porta jusqu'à l'escalier. « Il était lui-même tout confus et tout rouge » (35). On criait à tue-tête: *Vive d'Estaing, vive le soutien de la France!* C'était le soir, et les illuminations de la Bourse ajoutaient encore à l'atmosphère de fête. Perdu dans la multitude qui se pressait sur le passage du grand homme, de Seze le vit mal. Il en eut du regret. « Je l'aurois vu plus à mon aise s'il avait accepté le dîner de l'hôtel de ville ». Surtout, il lui aurait été présenté. Néanmoins, il partagea l'enthousiasme de tous les Bordelais pour l'amiral. Il eut rimé volontiers lui-même ce méchant impromptu qu'on fit passer au comte d'Estaing, pendant un banquet qui lui était offert:

Ce peuple industrieux, tu vois comme il t'admire,
Comme il met à tes pieds et son cœur et son vin;
Il attend de toi son destin
Comme la mer t'attend pour t'offrir son empire (36).

Pour se dédommager de ne l'avoir pas approché, longuement il s'entretient avec un homme « qui est avec le comte d'Estaing depuis trente ans et qui est son bras droit ». Et il avoue avoir pris à cet entretien le plus vif intérêt.

C'est dans tous les milieux d'ailleurs qu'il cherche à se créer des relations. Dans les milieux littéraires: on se rappelle ses visites à Beaumarchais. Dans l'aristocratie: c'est vers cette époque qu'il se lie avec la marquise d'Anglure. C'est une relation d'importance, moins par elle-même que par contrecoup. Le célèbre avocat parisien, Elie de Beaumont, qui, d'ailleurs, n'est pas un inconnu à Bordeaux, puisqu'en 1776 l'*Académie* de cette ville l'a reçu à l'unanimité parmi ses membres (37), est au mieux avec Mme d'Anglure. Plus que cela même, disent les mauvaises langues. « Une nouvelle très répandue dans le tems... donne l'explication de la chaleur excessive que Me Elie de Beaumont a mis dans la suite de cette affaire. Madame d'Anglure, m'a-t-on dit ici, va se marier avec Me Elie de Beaumont, son avocat ». — « Me Elie de Beaumont ne manqua point à sa cliente avec laquelle ses relations étaient devenues plus intimes » (38).

---

(35) A Paul-Romain, 9 novembre 1782 (R. de S.).

(36) A Paul-Romain, 15 novembre 1782 (R. de S.). Le comte d'Estaing allait à Cadix prendre le commandement d'une escadre pour la conduire en Amérique. — On sait le rôle peu honorable joué par l'amiral pendant la Révolution. Non seulement, étant commandant de la garde nationale à Versailles, les 5 et 6 octobre 1789, il ne s'opposa pas aux violences populaires, mais encore il figura parmi les témoins à charge au procès de la reine — ce qui ne l'empêcha d'ailleurs pas de monter à l'échafaud le 28 avril 1794. Ainsi le futur défenseur du roi acclamait, lors du passage de l'amiral à Bordeaux, un futur accusateur de la reine. Mais qui pouvait prévoir alors?

(37) Bibliothèque Municipale de Bordeaux 828 (XXI, 54).

(38) *Mémoire de Me du Tillet pour les sieurs Petit contre la dame veuve de Braux se disant Marquise d'Anglure*, p. 185, note 3, et p. 117.

Toujours est-il qu'il s'intéresse beaucoup à elle. Le ministre des Affaires Etrangères, M. de Vergennes, mais sans doute pour d'autres raisons, car on le dit fort austère, ne s'y intéresse pas moins. Dans le jeu de Raymond de Seze, Beaumont, Vergennes sont des atouts précieux. Aussi le jeune avocat bordelais « cultive-t-il » la marquise. Elle est reçue chez lui, comme il est reçu chez elle. Parfois elle lui arrive à l'improviste. « J'avais fait comme à l'ordinaire une longue promenade avec ma femme. En rentrant tous deux, le soir, nous trouvons la marquise d'Anglure » (39). Elle l'avait attendu longtemps, désirant l'emmener à Angoulême. De fait, il part avec elle, le lendemain, en chaise de poste, et leur voyage ressemble, dit-il, à « une espèce de farce ».

Aussi bien, c'est maintenant un homme fort connu. Au dehors même de Bordeaux. La ville de Sarlat s'étant vu contester certains droits qui lui avaient été accordés par Louis XIV, ce fut Raymond de Seze qui plaida sa cause. Il la fit triompher. Pour l'en remercier, Sarlat lui accorda des lettres de bourgeoisie. Ce témoignage lui fut d'autant plus agréable que, dans ces lettres, on faisait l'éloge de son père. « Je sens que tout ce qui honore sa mémoire m'honore moi-même, et quoiqu'il ne puisse plus jouir de cet hommage, il me semble au fond de mon cœur que cet hommage doit le toucher » (40). Ce qui est à la fois filial et contradictoire. « ...La contestation ayant été portée à la cour des aides et finances de Guyenne, disaient en effet les « maire et consuls, seigneurs haut-justiciers, barons, lieutenans géné- « raux de police de la ville et communauté de Sarlat », le Sr Romain Desese, héritier des vertus et des talens d'un père que la voix publique a mis au rang des plus célèbres orateurs et des plus profonds juris-consultes qui ayent illustré le barreau, défendit ce droit avec cette supériorité de génie et d'éloquence qui en assurant le triomphe de la justice enleva les suffrages et tous les applaudissemens du public » (41). Une délibération du 8 novembre 1782 avait arrêté que deux exemplaires du mémoire que de Seze avait écrit en faveur de Sarlat seraient conservés dans les archives de la ville « pour transmettre à la postérité la justice de ses moyens et l'excellence de l'ouvrage où ils avaient été présentés ». On avait en outre décidé de lui adresser les remerciements publics que nous venons de transcrire et de le « créer » bourgeois et citoyen de la ville de Sarlat, « à l'effet de jouir de tous les droits et privilèges et immunités dont jouissent et doivent jouir les autres bourgeois de la dite ville » (42). Une lettre d'envoi accompagnait ce brevet, grandiloquente, mais des plus flatteuses. « Nous sommes infiniment flattés de pouvoir vous compter au nombre de nos citoyens. Nous serions au comble de nos vœux si

(39) A Paul-Romain, 19 novembre 1782 (R. de S.).
(40) A Paul-Romain, 15 novembre 1782 (R. de S.).
(41) Lettres de bourgeoisie. Copie. (X. de L.).
(42) *Idem.*

nous pouvions quelque jour vous exprimer de vive voix les sentimens que vous nous avés inspirés. Ces lettres apprendront à nos neveux ce que vous doit notre communauté, et ce qu'ils vous devront eux-mêmes. Mais les expressions de notre reconnaissance transmise d'âge en âge et l'Histoire des services que vous nous avés rendus rapelés par les pères à leurs enfans seront un monument plus durable que celui qui sera déposé dans nos archives et éterniseront la mémoire d'un événement aussi intéressant » (43). C'était tout de même beaucoup dire.

L'énorme labeur que Raymond de Seze fournissait à Bordeaux et même à la campagne, ne pouvait manquer d'avoir un contre-coup sur sa santé. Autrefois déjà, l'on avait dû lui conseiller les eaux de Bagnères ou, près de Tartas qu'habite sa sœur, celles d'une fontaine qui avaient « la propriété de remonter l'estomac et de rafraîchir le sang ». Il avait justement alors besoin de l'un et de l'autre. C'est pour Tartas qu'il avait opté. La source se trouvait à une demi-lieue de la ville. Chaque matin de très bonne heure, pendant dix jours de suite, il s'y était rendu à cheval et, à chaque voyage, il buvait « cinq gobelets de grandeur médiocre ».

Ainsi coulent les jours. « La vie est là, simple et tranquille ». De Seze a dépassé la trentaine déjà. Son existence semble définitivement fixée. Il vivra des jours heureux et sans gloire au milieu de ses compatriotes. Il restera le classique avocat provincial dont la célébrité ne dépasse guère les limites de sa province. L'existence de son père a préfiguré d'une manière parfaite ce que sera la sienne. Que pourrait-il d'ailleurs espérer davantage? Il a une femme charmante qu'il aime à la folie, un fils qui est déjà son orgueil, un cabinet achalandé, quelques loisirs pour la promenade et la lecture, un pied-à-terre à la campagne, des relations flatteuses. C'est un homme enviable. Cependant des fils se nouent, dans l'ombre, qui déjà dessinent le canevas d'un avenir très différent. Il donne son adhésion à des idées qui, partagées par des centaines d'autres hommes de son temps et de son milieu, mènent droit à la Révolution. Il se lie avec des gens — Elie de Beaumont, Vergennes, et précédemment Gerbier, Target — qui le décideront à venir à Paris où la gloire l'attend au milieu même de la Révolution et grâce à la Révolution. Il serait d'ailleurs exagéré de dire que ces fils se nouent sans qu'il ait aucunement entrevu qu'il pouvait y avoir là quelque chose d'intéressant pour lui. Ce bourgeois est loin d'être satisfait de son sort, ce qui équivaut à en désirer un autre. De plus, il a de l'ambition. Il serait heureux d'émerger. L'exemple de son père n'a pas été sans l'impressionner de manière assez fâcheuse. Au terme d'une longue et magnifique carrière, cette maigre provision de gloire... Avant cent ans, dans ce Parlement même qu'il honora de son talent, on ne se souviendra plus de lui. Il se rappelle le somptueux appartement de Gerbier, à Paris, ce laquais, cette

(43) Copie. (X. de L.).

voiture, ces livres, ce jardin... Ce Gerbier, un homme qui est loin de valoir son père et dont la postérité cependant retiendra le nom! Ainsi, la preuve est faite: le talent ne suffit pas; il lui faut encore un théâtre assez illustre où se manifester. Qu'il ait connu des ambitions de cette sorte, la chose n'est pas douteuse. A peine à Paris, quand il y viendra se fixer définitivement, il écrira d'Elie de Beaumont: « Je ne crois pas qu'il veuille entrer dans l'Académie française... Pour moi, je n'y renonce pas, mais j'envisage toujours avec plaisir cette perspective... » *Toujours.* Il y a donc déjà quelque temps qu'il y songe. Ainsi, vraisemblablement, à Bordeaux déjà, quand il s'attardait le soir au coin du feu, dans l'intimité douce des veillées d'hiver, il caressait ce rêve. Ambition légitime après tout. Il sait ce qu'il vaut. Puis, il n'est pas ambitieux pour lui seul. Il y a sa femme, il y a son fils. Mais c'est par une porte qu'il n'avait pas prévue qu'il entrera « dans » l'Académie, celle de l'héroïsme.

A certains égards, rien ne le prédisposait à devenir un héros — et il eut d'autant plus de mérite à l'être. C'était un homme calme, ami des plaisirs tranquilles, ne goûtant rien tant que les paisibles joies du foyer — un bourgeois, dans tous les sens du mot. Mais c'était un homme d'une loyauté parfaite, d'une très grande conscience professionnelle. C'est cette loyauté, cette conscience professionnelle qui rendront son nom immortel. Il défendra le roi parce qu'il le respecte et l'aime sans doute — mais enfin ses convictions royalistes, à ce moment-là, sont assez tièdes —; il le défendra surtout parce qu'un avocat ne doit pas refuser son ministère à un accusé. Il se considérerait comme déshonoré — de fait, il le serait — s'il se dérobait à un devoir professionnel uniquement parce qu'il y a quelque péril à le remplir. Quand le devoir commande, il n'entend plus rien d'autre. Lui dont le suprême désir est de continuer à mener une existence tranquille, au milieu des siens, parmi ses livres, dans la paix de son cabinet ou de sa campagne, si le devoir l'appelle, il est capable de tout quitter et de s'offrir à la mort.

CHAPITRE VII

L'Affaire d'Anglure

Ce qui lui ouvrit une première porte sur la gloire, décida de sa carrière à venir, ce fut le procès de la marquise d'Anglure. Il est vrai que, si l'on en croit un Mémoire du temps, c'est lui qui « fit cette cause » (1). La cause, en elle-même, ne valait pas grand-chose, il faut l'avouer. Cette marquise d'Anglure n'a sans doute jamais été qu'une pseudo-marquise. Par contre, elle a été certainement une intrigante de première force, qui fait inévitablement penser à Madame de la Motte, la géniale et lamentable héroïne de l'Affaire du Collier. Les conséquences de l'Affaire d'Anglure n'auront pas, c'est trop évident, la même portée, mais ce procès laisse apparaître un génie de l'intrigue presque égal. Voici, ramené à ses lignes essentielles, le roman — car c'en est un (2).

En 1733, une jeune fille noble, Louise-Reine de Laures « fut donnée en mariage » au sieur Paul Guyhou de Marcois. Celui-ci « bon bourgeois » était un ancien mousquetaire qui « s'étoit retiré du service, sans doute dans le dessein de vivre en ménage, tranquille et, s'il se pouvait, heureux ». Mais cet homme mûr, auquel on l'avait « donnée », ne plaisait sans doute guère à la jeune Louise de Laures. Elle « avoit dix-huit ans, la fraîcheur et les goûts de son âge; autant de goût pour la dépense que pour le plaisir, c'est-à-dire beaucoup pour tous les deux ». Les choses ne tardèrent pas à se gâter. « A peine mariée, elle se permit un amant dont nous ne savons que le nom. Il s'appelait Saint-Léger. Une tendre correspondance s'établit entre eux. On ignore si la dame lui donna son portrait, mais elle reçut le sien. Le mari ne vit pas sans inquiétude la liaison de sa femme avec un cavalier probablement aimable. L'inquiétude éveille le soupçon, et le soupçon la fatale envie de s'éclaircir. Il ne put y tenir, il surveilla, espionna, se mit en frais de démarches, dont le résultat fut la surprise de quelques lettres de sa compagne, bien vives, bien précises, avec lesquelles il fit un vacarme affreux, rendit plainte chez un commissaire, où il déposa les perfides monumens de sa honte, puisque nos

(1) Me du Tillet, *Mémoire pour les Sieurs Petit.* Paris, 1789, in-4°.

(2) Toutes les citations qui suivent sont empruntées au *Mémoire pour les Sieurs Petit.* Ce Mémoire est un chef-d'œuvre d'esprit et de style. Ecrit « contre la dame d'Anglure », il demande à n'être suivi qu'avec prudence. Mais il semble bien que, généralement, il a raison.

mœurs dans ces sortes d'occasions ont chargé l'époux de rougir pour sa femme. Il paraît [on s'en douterait] que cet esclandre dont tout Paris s'entretint, effaroucha les amours. L'amant disparut, et la maîtresse alarmée se sauva dans le couvent des Bénédictines de Conflans » (3).

« Mais, remarque le spirituel auteur du *Mémoire*, rien de violent ne dure. Le mari, qui était fou et bête... ne tarda pas à se repentir de l'indiscrétion de ses transports. Les fureurs de la jalousie se changèrent en accès de tendresse. Il regretta l'infidèle, chercha à la revoir, à l'apaiser, la vit, l'apaisa, et, non moins impuissant à retenir la fougue de son amour que l'explosion de sa colère, fondé d'ailleurs sur la maxime qu'*on peut reprendre son bien partout où on le trouve*, il rompit un des barreaux de la grille de bois qui les séparait, et enleva son Hélène à l'asile qu'il l'avait forcée de choisir » (4).

La dame de Marcois ne fut pas longtemps sage, d'ailleurs. « Au mois de mai 1738, elle fit la connaissance et la conquête du sieur Petit de la Burthe, gentilhomme de Guyenne, que ses affaires amenoient fréquemment à Paris. On ne sait si dans le cœur de la dame, il fut le successeur immédiat du sieur de Saint-Léger; ce que l'on sait, c'est qu'il sacrifia à l'objet de sa nouvelle passion le portrait de celui de l'ancienne » (5).

En 1741, le mari de la dame de Marcois mourut. « Maîtresse de ses actions, notre héroïne se jeta dans le tourbillon du monde; elle y vécut avec un peu trop de faste. Paris vend, sous tous les rapports, si cher ses jouissances que quiconque s'y livre sans entamer sa fortune ou sa réputation, doit avoir un grand fonds, soit de richesse soit de vertu » (6).

Elle n'avait ni l'un ni l'autre. Bientôt criblée de dettes, elle dut fuir Paris, sans laisser d'adresse, pour dépister ses créanciers. Le sieur de la Burthe se disposait précisément à regagner Bordeaux. Elle prétexta pour faire le voyage en sa compagnie que sa santé réclamait les eaux de Barèges. Elle manœuvra si bien qu'elle finit par venir loger chez son ami. Finalement, en 1747, elle dut aller se cacher à Paris pour y donner le jour à une fille, Marie-Louise. Celle-ci fut mise en nourrice à Vincennes. La mère, que les charmes de Paris « captivoient trop puissamment », ne se pressa guère de rentrer à Bordeaux. Elle y retourna cependant, et ce fut pour extorquer au débonnaire Petit de la Burthe de nouvelles sommes d'argent. Cependant leur fille qu'on appelait Marie-Reine de Thurbé (anagramme de Burthe) avait été placée chez les Ursulines du Faubourg Saint-Jacques. Pour assurer l'avenir de son enfant et le sien propre, la dame de Marcois s'efforçait de se faire épouser. Elle alla jusqu'à faire intervenir en faveur de ce

(3) *Mémoire*... pp. 3-4.
(4) *Ibid.* p. 4.
(5) *Ibid.* p. 5.
(6) *Ibid.* p. 6.

projet le maréchal de Biron. Pour avoir la paix, La Burthe promit, mais n'en fit rien. Même, à partir de 1753, ses rapports avec la dame de Marcois cessèrent presque complètement. Les deux amants se séparèrent, s'écrivirent rarement, elle, toujours pour demander de l'argent, lui pour en donner quelquefois, et ne se revirent pour ainsi dire pas.

Marie-Reine grandissait. Elle était maintenant pensionnaire à l'Abbaye royale de Panthémont où l'on élevait les jeunes filles nobles, et se lia même d'amitié avec la duchesse de Bourbon. Sa mère se réfugia près d'elle quand elle quitta Bordeaux. Bientôt Mlle de Thurbé fut en âge de se marier. Elle « avoit profité des soins de ses maîtres. Elle possédoit ce qu'ils peuvent donner: les agrémens de l'esprit, les talens et les grâces du corps » (7). Mais on n'avait point, paraît-il, réglé son humeur, ordonné son caractère, formé son cœur. Une belle fille simplement, « bien parée et dont les joues sont couvertes de vermillon » (8). C'en était assez pour plaire. Elle y réussit. « En ce tems, il y avoit à Paris un certain chevalier de Braux qui se faisoit appeler marquis d'Anglure. Cet homme, fils et petit-fils de marchand en boutique de la petite ville de Neufchâteau, s'étoit, en vertu d'une généalogie fabriquée, enté sur la maison d'Anglure, éteinte, selon tous les nobiliaires, depuis plus d'un siècle. Comme personne n'avait intérêt de contester sa filiation prétendue, il n'éprouva point de contradiction. Ayant obtenu à son tour la croix de Saint-Louis au service, il vint à Paris augmenter la foule des aventuriers que cette ville rassemble, l'œil ouvert, l'oreille au guet, le pied en l'air, examinant, cherchant, se glissant, à leur exemple et en leur compagnie, partout où on voulait bien le recevoir; à la faveur du nom et du titre qu'il avoit escroqués, escroquant le baigneur, le tailleur, l'aubergiste, toutes les espèces de fournisseurs et vivant de dettes » (9). Un titre de marquis, c'était plus qu'il n'en fallait pour éblouir la jeune Marie-Reine et sa mère. « Il trouva le moyen de s'ouvrir un accès auprès de Madame de Marcois. Cela n'était pas bien difficile. Il courtisa la demoiselle, et la mère fut dans l'enchantement de voir un marquis attaché au char de sa fille. Bientôt il parla mariage, et l'on juge qu'il ne fut point rebuté. Il fit semblant qu'on lui jetoit à la tête les partis les plus avantageux qu'il refusoit; et les dames firent semblant de le croire » (10). Il eût été facile de tirer cette histoire au clair. Nombre d'habitants de Neufchâteau se souvenaient encore d'avoir vu Jean-Pierre Debraux, le père du pseudo-marquis, « étalant sur la place de la ville » (11). Celui-ci avait ensuite quitté sa boutique pour devenir lieutenant de police. Sur la fin de ses jours, il acheta la charge de lieutenant du roi. Il signa d'ailleurs le contrat de mariage de son fils, de

(7) *Mémoire...* p. 35.
(8) *Ibid.* p. 213 (en note).
(9) *Ibid.* pp. 35-36.
(10) *Ibid.* p. 36.
(11) *Ibid.* p. 134.

son nom authentiquement roturier: *Debraux,* et n'eut garde de s'appeler marquis. « Il donna son consentement pur et simple, pour lui tenir lieu de toute donation en avancement d'hoirie, de tout avantage, et de tout présent de noces ». Sa femme ne fut pas mieux servie. On avait bien annoncé à La Burthe le mariage de sa fille, en faisant sonner fort le magnifique titre de noblesse qu'elle allait acquérir; il était resté sourd. A peine mariée, la pauvre petite marquise en fut réduite à implorer sa charité. Elle le prend d'abord, à dire vrai, d'assez haut: « Enfin me voilà un état et un beau rang dans le monde. » Puis elle fait, comme il convient, l'éloge de son mari. « C'est un homme de très bonne maison, d'âge mûr [38 ans, en effet], fort sensé et pas autrement amoureux, que j'ai épousé. » Pourtant il faut bien en venir à la vérité. « Il n'est pas riche. » Qu'on n'aille pourtant pas s'y méprendre. « Il n'en demandoit à personne [sauf à ses marchands, dit l'auteur du Mémoire], se soutenoit fort honorablement [le Mémoire, dont il faut admirer ici la charité, suppose que la jeune marquise n'était pas encore très renseignée sur son mari] et a refusé, depuis que je le connois, les plus beaux partis pour me préférer » (12). Ainsi, cela reste une magnifique affaire. « Je suis dans un cas si extraordinaire que, moi-même, j'ai peine à me persuader encore que je suis Madame de Braux » (12). Ce n'est là d'ailleurs que transition habile pour arriver à l'essentiel. « Comme je ne puis cependant pas en douter, en même tems que le bonheur me surprend, les réflexions douloureuses m'accablent. » Il faut convenir qu'elle a des raisons de s'attrister et de s'inquiéter. « Je crains, et cela ne peut manquer, que le bandeau ne tombe incessamment des yeux de M. de Braux, quand il me verra sans chemises, sans cotillons, sans manchettes, sans une cornette de dentelle, sans une robe honnête... » La Burthe se laissa toucher: il envoya cent louis. Mais qu'est-ce que cela? « Il ne se passa pas deux mois que le délabrement affreux des affaires du sieur de Braux ne se manifestât pleinement. Les créanciers se présentaient en foule, et les poursuites judiciaires succédèrent aux sollicitations privées. Pour se soustraire à toutes les persécutions, la marquise nouvelle n'eut rien de mieux à faire que de rentrer au couvent tandis que le soi-disant marquis retournait dans son hôtel garni. Il y tomba malade peu de tems après. Sa femme dit qu'elle alla le soigner et que, malgré ses secours, il mourut le 28 décembre 1767, la laissant après six mois quelques jours de mariage, veuve, sans bien, mais aussi sans enfant, et de plus avec le goût de se faire appeler madame la Marquise d'Anglure. C'est en cela que son douaire lui fut payé. » (13).

Un seul espoir lui restait: La Burthe. De nouveau la pensée d'une union de sa mère avec celui-ci lui apparut comme le meilleur moyen d'arriver à ses fins. La jeune — et fausse — marquise n'hésita pas à partir pour Bordeaux. Elle multiplia auprès de son père les

(12) *Mémoire...* p. 39.
(13) *Ibid.* p. 41.

instances, l'appelant « son cher petit papa », réclamant la faveur de le soigner quand il était malade. Par ailleurs, elle fit agir les plus hautes influences, le Maréchal de Mouchy, même la duchesse de Chartres. Mais elle avait compté sans les neveux du bonhomme, les sieurs Petit, qui guignaient l'héritage, eux aussi, et qui chambraient absolument leur oncle. Les deux femmes réussirent pourtant à soutirer pas mal d'argent. Quand elles n'espérèrent plus arriver à leur but, la marquise essaya de se faire épouser par l'un des neveux. A son tour, le stratagème échoua. Le 11 octobre 1780, La Burthe mourut. Il laissait un testament en faveur des sieurs Petit. La dame d'Anglure ne se tint pas, néanmoins, pour battue. Elle essaya, mais en vain, de faire apposer les scellés. Puis, en sa qualité de fille unique du sieur de la Burthe, elle assigna les sieurs Petit devant le Sénéchal de Guyenne. De part et d'autre on imprima des mémoires. L'opinion commença de se passionner pour ce procès. Les Petit utilisèrent, dans leur défense, un extrait baptistaire de la dame d'Anglure, dans la marge duquel on lisait: *Nata ex illicita copula.* Prétendant que cette note avait été ajoutée après coup pour les besoins de la cause, la marquise d'Anglure intenta contre le chevalier Petit un nouveau procès, cette fois à Vincennes où avait eu lieu son baptême. Le chevalier Petit feignit, à l'audience, la plus grande surprise de se voir accusé d'un pareil délit et, condamné à Vincennes, il en appela au Parlement de Paris. « Ce fut alors que la cabale se déploya dans toute son étendue. Les clabaudeurs s'emparèrent des lieux publics, de tous les coins de la salle d'audience. Des escadrons de solliciteurs, renforcés par les solliciteuses, se répandirent dans les cabinets, les salons, et se postèrent aux tables. Me Elie de Beaumont fit un mémoire de 96 pages (la concision n'était pas son défaut) qu'une cohorte d'applaudissemens à ses ordres convint de donner pour un chef-d'œuvre. C'en étoit un d'impertinence. On le répandit avec profusion dans la capitale, on le fit circuler dans les provinces. La cause fut plaidée avec enthousiasme par un avocat célèbre, au milieu d'un concours prodigieux » (14). Il est vrai, c'est l'écrivain des Sieurs Petit, toujours malveillant, qui tient la plume, et dont la concision n'est pas non plus le défaut, puisque son mémoire a 396 pages. Avec moins de passion, de Seze dira: « La dame d'Anglure le suit (le Sieur Petit) dans le Parlement. La cause s'y engage. Pendant qu'elle se plaidait, le bruit du délit qui en faisait l'objet s'élève jusqu'au Trône, et dans le même moment il émane du Trône une loi vraiment tutélaire de l'Etat des citoyens et surtout de cette portion nombreuse de citoyens (La Burthe était protestant) dont l'existence civile court le plus de risques » (15). Il est donc au moins évident que la Marquise d'Anglure a su faire parler d'elle et de sa cause. Toute l'aristocratie française s'y intéressa. Or cela durera plus de vingt ans.

---

(14) *Mémoire...* p. 93.
(15) De Seze, 2e *plaidoyer pour la Marquise d'Anglure*, p. 50.

Son procès gagné à Paris — car l'arrêt, quoi qu'en dise le *Mémoire* des sieurs Petit, est une victoire pour elle — la marquise d'Anglure perd celui qui était pendant devant le Sénéchal de Guyenne. Elle ne se découragea point. « D'abord elle commença par faire des consultations sans nombre auprès des avocats qui avoient de la célébrité au Parlement de Bordeaux. C'étoit toujours se ménager des partisans, c'étoit au moins ôter des défenseurs aux parties adverses » (16). C'est ici que de Seze entre en scène. « Un avocat, héritier d'un nom sous lequel les talens étaient habitués à s'annoncer en Guyenne se consacre tout entier à la cause de cette dame » (17). Elie de Beaumont lui-même ne ménagea pas sa peine. Il est vrai qu'il commençait de s'intéresser plus à la cliente qu'à la cause. « Il envoya des consultations revêtues de la signature d'une foule de jurisconsultes parisiens, en une et deux parties; il fit un précis volumineux; et la ville fut inondée d'écrits remplis d'insupportables paralogismes, de lieux-communs sur les mœurs et la religion, et d'un luxe de phrases qui, loin de cacher, faisoit paraître davantage l'extrême pauvreté de la thèse » (18). C'est toujours l'avocat des sieurs Petit qui parle. « Au sortir des mains des sophistes, ajoute-t-il de la thèse de ses adversaires, elle parut comme un mendiant à moitié couvert par des guenilles d'oripeau » (18). On se doute bien que ce n'est pas tout à fait vrai. Encore une fois, pourtant, la cause était détestable, et à peu près impossible à faire triompher, quelque talent qu'on y apportât.

C'est en 1783 que l'affaire fut plaidée à Bordeaux. Une foule nombreuse envahit le prétoire. A sa tête, il y avait l'Archevêque, qu'on s'étonne un peu de voir assister à ce procès, où il sera nécessairement beaucoup question d'adultère et de fille naturelle. Ce concours de curieux fournit à de Seze l'exorde de son premier plaidoyer en faveur de sa jolie cliente: « Messieurs, il ne s'est peut-être jamais présenté dans les tribunaux de contestation plus importante que celle dont je viens aujourd'hui vous entretenir. [Tout de même, il exagère.] Il n'y en a guère non plus dont la décision ait été attendue avec autant d'impatience dans le monde. [Sur ce point, il faut sans doute lui donner raison]. Il n'appartient pas à la marquise d'Anglure de se flatter que le désir de la voir enfin remise à sa place occupe seul ainsi l'opinion publique. Elle ne se fait pas, malgré ses malheurs, l'illusion de croire que la justice qu'elle attend des lois, soit regardée par tous ses concitoyens pour la leur propre. Cependant, Messieurs, le mouvement général existe. La nature de cette affaire agite vivement les esprits. Ce concours de citoyens de tous les ordres qui s'est porté en foule à cette audience en est la preuve la plus éclatante. L'intérêt même qu'elle a inspiré au Prélat qui semble nous offrir en ce moment le spectacle de la Religion assise au milieu des lois, et dont la présence

(16) *Mémoire...* p. 116.
(17) *Ibid.* pp. 116-117.
(18) *Ibid.* p. 117.

ajoute encore à leur majesté ne fait qu'accroître celui qu'elle excite. On aspirait à voir commencer enfin cette grande lutte. On aspire aussi à voir quel en sera le sort » (19). Sauf l'allusion au Prélat: « la Religion assise au milieu des lois », qui est d'un goût douteux, ce début est habile et élégant. Tout le discours est écrit de cette encre, c'est-à-dire dans une langue sobre, harmonieuse, mesurée, ferme. Dans ce premier plaidoyer, l'orateur expose seulement les faits. Il va sans dire qu'il les présente à l'avantage de sa cliente. Le sieur de La Burthe, si on l'en croit, était vraiment *l'époux* de la dame de Marcois, mais, comme il était protestant, aucune pièce justificative de ce mariage ne peut être produite. Il ne saurait pourtant y avoir de doute. On a toujours considéré le Sieur de la Burthe et la dame de Marcois comme mari et femme. D'autre part leur façon d'agir, mille expressions de leurs lettres notamment, prouvent à l'évidence qu'ils l'étaient. Le sieur de La Burthe n'écrivait-il pas à sa compagne: « Songe, mon cœur, à ne pas t'amuser à Paris après avoir placé tes enfans » (20). Et encore: « Je scais que vous autres ne reviendrez que vers la fin d'octobre. Si vous retardez, passé ce tems-là, à être ici, je t'avoue que je le trouverai fort mauvais. Voilà bientôt un an d'absence; et à l'âge où nous sommes cela se compte pour une partie considérable de la vie, et une année de cette façon paraît un siècle » (21). Quand on a lu de tels propos, comment douter? « Je rapporte, Messieurs, dit l'avocat, les propres expressions de ces lettres pour vous bien convaincre que si le sieur de la Burthe y montrait l'épanchement d'un homme sensible, il scavoit aussi y mêler le ton d'un homme résolu, qui connaissoit ses droits et qui vouloit les faire valoir. Certainement, il n'y avoit qu'un mari qui pût écrire ces mots: *Si vous passez ce tems-là, je le trouverai fort mauvais.* Un homme qui n'eût pas été revêtu de ce titre, ne se fût pas exprimé avec cet empire. » Il est impossible que de Seze ait cru cela. La cause était décidément bien mauvaise pour qu'il fût réduit à de si pauvres arguments. Cette pauvreté frappe tout au long de son plaidoyer. Il fait ce qu'il peut, certes. Sa plaidoirie est admirablement ordonnée, parfaitement écrite, mais c'est comme un fil trop solide qui fait craquer de toutes parts un vêtement trop usé qu'on s'efforce de réparer.

Cependant qu'il essayait, si péniblement, d'établir le mariage du sieur de la Burthe et de la dame de Marcois, il essayait aussi de montrer que la demoiselle de Thurbé avait toujours joui d'une légitimité incontestée. Il pouvait cette fois apporter quelques raisons qui ne manquaient pas de valeur. Sa cliente n'avait-elle pas été élevée dans l'abbaye royale de Panthémont et admise dans la société de la duchesse de Bourbon? Depuis sa naissance, il est vrai, son père ne l'avait guère traitée comme sa fille, en dépit des lettres qu'elle lui

(19) 1er *Plaidoyer*... p. 1.
(20) 1er *Plaidoyer*, p. 9.
(21) *Ibid.*

avait écrites et dans lesquelles elle l'appelait *son cher papa*. Mais cela pouvait s'expliquer par une pression très vraisemblable, pour ne pas dire certaine, des sieurs Petit sur leur oncle. Tout cet exposé est fait sans passion apparente, sur un ton singulièrement mesuré, sûr de soi, sans appel aux artifices oratoires, et c'est par là qu'en dépit de la faiblesse de certains arguments, il finit tout de même par impressionner. La marquise d'Anglure prenait figure d'une pauvre victime sur laquelle s'étaient acharnés les coups des hommes et du destin. Il y a là beaucoup d'art et d'habileté. Comment ne pas oublier le doute (pour ne rien dire de plus) qui pèse sur sa naissance et ne pas apercevoir seulement ses grands yeux alanguis par la tristesse? Comment ne pas désirer qu'elle retrouve un peu de paix et de bonheur?

C'était bien là l'effet que de Seze avait voulu produire chez ses auditeurs. Ne commença-t-il pas son second plaidoyer en disant: « J'ai eu l'honneur de vous rendre compte à l'audience dernière des faits de la cause; j'ai mis sous vos yeux cette longue chaîne de malheurs, d'oppressions et d'injustices dont la dame d'Anglure a été victime. Vous avez dû en concevoir une vive indignation contre ceux qui en sont les auteurs. Voici maintenant les moyens par lesquels j'espère établir la nécessité qu'il y a pour la dame d'Anglure d'en être vengée » (22). Puis s'adressant aux juges, il leur dit qu'il commence cette discussion avec courage, sûr que ceux-ci font des vœux pour sa cliente, car il n'y a, dans ces vœux, rien de contradictoire avec l'austérité de leur ministère. « La question qui s'agite dans cette cause est une de celles où les magistrats peuvent être favorables sans être injustes; ce n'est pas même assez de dire qu'ils peuvent, ils doivent l'être! » (22). Plus que le public, en effet, qui sans doute lui était acquis d'avance, il s'agissait de gagner les juges à la cause de la pseudo-marquise. Mais ceux-ci, comme il convient à des hommes chargés de rendre la justice, se laissaient moins facilement attendrir par les malheurs d'une jolie femme.

Dans ce second plaidoyer, Raymond de Seze s'efforçait de réfuter les arguments opposés par les sieurs Petit au mariage de leur oncle et de la dame de Marcois et à la naissance légitime de la marquise d'Anglure. Il le faisait en juriste, alignant des textes nombreux d'ordonnances vieilles, certaines, de plusieurs siècles. Il était là davantage sur son terrain que la première fois où il s'agissait d'analyser de subtils états d'âme, de retrouver, à travers les nuances de certaines paroles ou de certains faits, des nuances psychologiques. Il semble qu'à cet égard ses adversaires aient été plus habiles que lui. De Seze a plus d'esprit de géométrie que d'esprit de finesse. Dans cette seconde plaidoirie, il se sent imbattable. Le procédé choisi, d'ailleurs nécessaire, ne va pas toujours, évidemment, sans sécheresse. Le public curieux des faits, voire (et peut-être surtout) scandaleux, aura

(22) 2e *Plaidoyer...* p. 1.

été déçu dans son attente. Ce fut, d'un bout à l'autre, une discussion sévère, ayant pour but de montrer que l'extrait de baptême de la marquise d'Anglure constituait une preuve suffisante de sa légitimité, que la marquise d'Anglure d'ailleurs avait toujours été en possession de cette légitimité, puisque le sieur de La Burthe et la dame de Laures avaient possédé publiquement l'état de mari et de femme, sans qu'on fût en droit de réclamer, comme preuve de cette possession, un acte de célébration de mariage qui ne saurait exister puisqu'il s'agissait d'un mariage entre un protestant et une catholique. Et l'orateur ajoute les textes aux textes, cite des précédents, rappelle des jugements rendus dans un sens favorable à son opinion. Son plaidoyer n'a pas moins de 92 pages in-quarto, dont plus de 80 sont remplies uniquement de textes juridiques, de discussions, de sentences, d'ordonnances et de lois. Vers la fin seulement, de Seze s'anime. Au terme de son long discours aride, il sent le besoin de finir sur une note émue. Après avoir essayé de convaincre, il essaye de persuader. Adressant aux juges un suprême appel en faveur de la jeune veuve, il s'écrie: « Vous êtes justes, Messieurs, vous l'êtes pour tout le monde, vous le serez pour elle ». Sept fois de suite, en appuyant sans doute sur le mot, il répète: « vous êtes justes », les conjurant de ne pas consentir à récompenser la fraude, de ne pas réduire « une femme qui semble n'avoir vécu que pour l'infortune à l'abjection d'un état dans lequel la nature ne l'a pas placée ». Puis, et c'est de là peut-être, étant donné la situation faite aux Protestants dans le royaume, que ce discours tire toute son importance, il se place sur le terrain religieux, suppliant les magistrats de ne pas devenir plus sévères à mesure que les opinions s'adoucissent, de ne pas exiger que l'enfant d'un protestant soit tenu de faire la preuve du mariage de son père, et de ne pas admettre qu'un divorce volontaire entre un protestant et une femme suffise pour anéantir le nœud qui les lie, de ne pas jeter par là-même les femmes et les enfants de protestants « à la merci du moindre caprice », de ne pas les condamner « aux douleurs, à l'abandon, à l'ignominie, lorsqu'ils auraient cessé de plaire ou d'intéresser; de ne pas faire regretter à une mère, épouse d'un protestant, d'avoir élevé sa fille dans les principes de la religion catholique, de ne pas la forcer « de se repentir d'avoir préféré sa conscience à son repos, de ne pas lui faire un crime d'avoir frustré l'hérésie de la postérité qui aurait pu naître d'elle » (23).

« Vous êtes justes, Messieurs... »

Sans doute, il y a dans ce morceau, de la grandiloquence. Mais comment ne pas la pardonner à un orateur qui, pas une fois, en dehors de cette péroraison, n'a sacrifié à la rhétorique au long d'un discours de 92 pages? Il faut convenir d'ailleurs qu'un réel souffle oratoire traverse cette conclusion qui contient des formules heureuses, suggestives, émouvantes, qui est habile, et qui était bien faite pour toucher

(23) 2e *Plaidoyer...* pp. 90-92.

le public et les juges. Manifestement, de Seze est, à cette époque, en pleine possession de son talent. De fait, ce plaidoyer nous livre « la formule », si l'on peut dire, de tous les plaidoyers à venir: une scrupuleuse étude des faits, minutieuse et méthodique, une discussion pas à pas, continuellement étayée par des textes juridiques; une horreur, au moins habituelle, de la déclamation; une phrase bien équilibrée, bien rythmée; une fermeté de langue, une propriété de termes, une maîtrise admirable; un style direct; de temps en temps un appel opportun, bien venu, à la sensibilité.

« Vous êtes justes, enfin, Messieurs, vous ne balancerez donc pas entre des collatéraux et une fille »...

L'avocat des sieurs Petit tenta naturellement de détruire l'effet produit par les deux plaidoiries de Raymond de Seze. Il ne suivit pas celui-ci sur le terrain des principes, préférant accumuler une masse de petits faits d'où l'on pouvait conclure, pensait-il, que le mariage n'avait jamais existé, que la pseudo-marquise n'était qu'une fille naturelle, si même elle était fille de La Burthe. De Seze répliqua. Sa réplique compte 88 pages. Comme son précédent discours, elle entend se tenir sur le terrain strictement juridique. « Je laisse aux sieurs Petit, disait-il, la ressource des déclamations; je leur laisse celle des sarcasmes; je leur laisse surtout celle des quolibets. Ce n'est pas dans une cause aussi mémorable et dans une audience dont la majesté imprime je ne sais quoi de grand et d'auguste que je me permettrai de descendre à des invectives ou à des facéties. Je dirai aux sieurs Petit ce que disait il y a quelques jours, dans un discours public, un homme éloquent (c'est de l'abbé Maury qu'il s'agissait): « Pourquoi outrager ses ennemis quand on peut si bien les combattre? » Je vais donc les combattre ici avec les faits de la cause et sans les outrager que par ces faits même dont je ne peux pas leur épargner l'injure » (24). Et c'est là encore un trait de son caractère qui ne se démentira jamais. Il respectera toujours ses adversaires, se montrera toujours courtois envers eux; il respectera toujours aussi son art, soucieux de ne l'avilir en rien. Il était, il est vrai, bien incapable de se départir d'un certain sérieux, d'une certaine solennité même, bien incapable de prendre, comme ses adversaires, un ton badin, spirituel en diable. Il comprend mal et goûte peu le ton piquant, détaché, ironique. L'avocat qui a rédigé, pour les sieurs Petit, les Mémoires que nous avons, Me du Tillet, avait justement bien de l'esprit, beaucoup de finesse, une langue agile, colorée, des plus savoureuses. C'est un genre qui, au moins au Palais, ne pouvait que déplaire, ne pouvait que paraître déplacé à l'homme qui, lors de son voyage à Paris, disait à propos d'un spectacle aux Italiens: « Je ne suis pas de ceux qui aiment les lazzi et les farces ». Patiemment donc, en juriste, en homme qui connaît les ordonnances, les lois, les coutumes, qui est au courant des procès similaires plaidés en d'autres tribunaux, il recommença d'examiner

(24) *Réplique*, pp. 3-4.

l'extrait baptistaire, s'efforça à nouveau de montrer que la note: *nata ex illicita copula* ne prouvait rien parce qu'elle était postérieure à la rédaction de l'acte, recommença de démontrer que les parents de la marquise d'Anglure étaient bel et bien mariés, en dépit des faits où les sieurs Petit avaient cru pouvoir trouver la preuve du contraire. La péroraison de cette réplique ne se hausse pas au ton oratoire du précédent discours, mais elle n'est pas moins habile: « Songez que ce sont les neveux du sieur La Burthe, ses donataires, ses héritiers qui nous demandent de juger que leur oncle, leur bienfaiteur a été un concubinaire audacieux, qui a outragé la foi publique pendant trente années, qui a trompé Dieu et les hommes, qu'il s'est joué de ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, la foi des sermens; et que la dame d'Anglure au contraire vous demande de juger que son père n'a pas souillé sa vie par sa débauche, qu'il n'a pas profané le mariage par une imitation criminelle de ses formes, qu'il n'a pas mis sous ses pieds les lois de l'honneur, qu'il n'a pas sacrifié sa conscience » (25). Il développa, pendant quelques instants, cette opposition, et, dans un mouvement qui a de la grandeur, finit en demandant que « si l'opinion est assez lâche pour ne pas faire justice des spoliateurs, la Justice soit elle-même assez courageuse pour prendre la place de l'opinion » (26).

La marquise d'Anglure n'en perdit pas moins son procès.

Et c'était bien ainsi.

Mais Raymond de Seze venait de gagner, lui, l'amitié d'Elie de Beaumont et la confiance de Vergennes. Beaumont, Vergennes qui allaient lui ouvrir la porte de la gloire, en l'appelant à Paris.

---

(25) *Réplique,* p. 86.

(26) *Ibid.*— Un secrétaire de de Seze, M. Denevers, nous a laissé de précieux renseignements sur la manière de travailler et de plaider du grand avocat. « Par un avantage inappréciable, écrit-il, de Seze avait le travail d'une activité extraordinaire... Les pages se succédaient sous sa plume avec une vigueur que l'improvisation ne possède pas toujours. Il était accoutumé, non pas à lire, mais à parler ce qu'il avait écrit. Animé par la situation, identifié avec son œuvre, le papier disparaissait aux yeux de l'auditoire et il exerçait alors une puissance de déclamation qui avait toujours été une des parties les plus éblouissantes de son talent ». (R. de S.).

CHAPITRE VIII

Les débuts à Paris

« Une mortification que lui fit éprouver à l'audience le premier président du Parlement de Bordeaux, dit à propos de Raymond de Seze cette méchante langue de Bernadau, le détermina à aller se fixer à Paris où la cotterie qui composait le bureau d'esprit de Madame Necker le poussa auprès des puissants du jour » (1). Il n'y a probablement de vrai, dans ce propos où l'on sent un peu d'aigreur et de jalousie, que l'allusion aux relations de l'avocat avec Madame Necker. On se rappelle la visite qu'il lui fit en passant à Angoulême, lors de son premier voyage à Paris en 1776. Il n'y en a pas beaucoup plus dans ce que dit Bachaumont: « Me Romain de Seize (*sic*) est un avocat du barreau de Bordeaux qui, jeune encore, s'y étant attiré beaucoup d'ennemis, et dans le Parlement et dans son ordre, pour son zèle à soutenir Monsieur Dupaty, dégoûté de ces tracasseries, a pris le parti de suivre ce magistrat à Paris et d'y essayer ses talents » (2). Ce qui est certain, c'est que de Seze, on s'en souvient, était fort lié avec l'avocat général. Ce qui est encore certain, ce sont les inimitiés et les jalousies que Dupaty rencontrait à Bordeaux. « Il était détesté de la plupart de ses collègues pour l'indépendance de ses idées et sa passion à vouloir réformer la procédure criminelle » (3). Il n'est donc pas impossible qu'on ait marqué quelque mauvaise humeur à Raymond de Seze pour ses relations d'amitié avec Dupaty. Ses lettres de Paris font quelquefois allusion à ces chicanes de Bordeaux. Mais il n'en reste pas moins qu'il faut chercher ailleurs les vraies raisons de son départ pour la capitale. Quand il y était venu en 1776, Gerbier, dès ce moment, avait beaucoup insisté pour qu'il y restât. Par la suite, en des lettres flatteuses, il renouvela ses instances. Malheureusement, sa situation à l'époque n'était pas de nature à encourager l'avocat bordelais à céder à cette invitation. Pour avoir accepté de plaider sous le

(1) Bque Mle de Bordeaux, 713, XLVIII.

(2) Bachaumont, *Mémoires secrets*, XXVI, p. 139. Faut-il rappeler que les cinq premiers tomes seuls de cet ouvrage sont de Bachaumont?

(3) Lavisse, *Histoire de France*, IX 1, p. 195. Cela n'empêchait pas, d'ailleurs, l'avocat Dupaty d'être « admiré » par le Barreau de Bordeaux. *Cf.* Lavisse. *Ibid.*, p. 194. Sur les intrigues du Parlement de Bordeaux à propos de Dupaty, on lira avec intérêt la correspondance de Vergniaud, dans Vatel, *op. cit.*, et l'étude de M. H. Carré, *Dupaty et la correspondance de Vergniaud*. Voir aussi Bachaumont, *Mémoires secrets*, t. XXIII, p. 152.

parlement Meaupou, Gerbier s'était vu en butte à toutes sortes d'attaques. « Cet exemple effrayant, lui écrivait de Seze, me fortifie dans le dessein où j'étais de continuer à vivre dans ma patrie. Vous m'avez appris que, sur de grands théâtres, on n'éprouvait que de grands orages; n'ayant pas vos ressources pour les surmonter, j'ai eu la sagesse de vouloir m'en mettre à l'abri. J'aime mieux être utile avec moins d'éclat, mais aussi avec moins de danger » (4). Gerbier ne se tint pas pour battu. « Vous augmentez mes regrets, lui répondit-il, par les marques d'estime et d'amitié que vous me donnez. Pourquoi renoncer à un aussi beau théâtre avec tant de talent? Je n'approuve point que vous ayez peur d'avoir mon sort. Il existe toujours des envieux et des fous... Je n'aspire plus qu'à trouver, dans une entière retraite, le repos que je crois avoir mérité. Vous, Monsieur, qui ne faites que commencer votre carrière, vous devez la voir avec d'autres yeux... Je puis encore vous y aider. J'ai même dans ce moment une très belle et très grande cause qui devait être ma dernière et que je tâcherai de vous procurer » (5).

D'autre part, le procès de la marquise d'Anglure avait permis à Elie de Beaumont de se faire une juste idée de la valeur de son confrère bordelais. Madame d'Anglure s'était, en effet, pourvue devant le conseil du roi (6). Elle avait prié Target de porter la parole en sa faveur et Elie de Beaumont de l'aider de ses conseils. Ces deux avocats parisiens, pour faciliter leur travail, avaient demandé qu'on leur communiquât les mémoires publiés à Bordeaux. Vergennes, qui, lui aussi, nous le savons, portait intérêt à la marquise, en prit également connaissance. Tous les trois s'accordèrent pour reconnaître un grand talent à cet avocat provincial. Le ministre, désireux de voir le Parlement de Paris s'enrichir d'une pareille valeur, chargea Beaumont de prier de sa part Raymond de Seze de venir s'installer dans la capitale (7). Target ajouta ses propres instances à celles-là. De Seze dut s'avouer vaincu. L'on résiste à des confrères, on ne résiste pas à un ministre. Tant d'attaques convergentes avaient d'ailleurs ébranlé déjà sa résolution première. Elie de Beaumont donna le dernier coup à celle-ci en offrant à Raymond de Seze un appartement dans sa propre maison; mieux, en lui donnant une partie de son propre logement (8).

En avril 1784, de Seze reprit donc la route de Paris. Il l'avait reprise, il est vrai, déjà, l'année précédente pour un court séjour dans

---

(4) Chauvot, *op. cit.*, p. 77. La minute est aux archives de M. le comte de Sèze.

(5) *Ibid.*, p. 77, et Chateaubriand, *Discours à la Chambre des Pairs à l'occasion de la mort de M. le comte de Seze*, Paris 1828, in-8°, p. 8. L'original de cette lettre, datée du 11 janvier 1778, est aux archives de M. le comte de Sèze.

(6) Le Conseil du roi correspondait, en un sens, à ce qu'est aujourd'hui le Conseil d'Etat. *Cf.* Ernest Perrot, *op. cit.*, pp. 443-452.

(7) Biographie Didot.

(8) A Paul-Romain, 24 avril (1784) [R. de S.].

la capitale, après la naissance de son second fils, Adolphe. Cette fois, d'ailleurs, il n'est pas sûr encore d'y rester définitivement. C'est une expérience qu'il va faire. Tout dépend de la manière dont il réussira. Aussi a-t-il cru devoir taire à ses confrères ses projets véritables. Priant, un mois après son arrivée, *l'aîné* de lui envoyer une attestation du barreau de Bordeaux qui le dispensera du stage, et craignant que cette demande ne révèle « de manière assez claire son projet de transmigration », il demande à son frère de faire en sorte que, s'il est contraint de retourner jamais à Bordeaux, on ne s'étonne pas de l'y voir et qu'il puisse y retrouver sa place.

C'est qu'il n'est pas sûr de lui. Paris lui fait peur. Bien qu'il y soit passé, bien qu'il ait pu se rendre compte que les gloires parisiennes vues de près sont moins impressionnantes que de loin, il ne laisse pas que de conserver quelque chose de sa mentalité provinciale. Réussir à Bordeaux, lui semble-t-il, est chose facile, réussir à Paris lui paraît beaucoup plus difficile, beaucoup plus problématique. Aussi, avant de partir (9), ce scrupule l'obséda si fort qu'il crut devoir envoyer à Target la collection de ses plaidoiries et lui demander son avis. Cet avis ne se fit pas attendre. Le 17 mars, Target lui écrivit: « J'ai lu plusieurs des mémoires dont vous avez bien voulu me gratifier, et j'y ai trouvé ce qu'il faut pour vous tranquilliser sur l'événement... La place que je laisserai ne sera pas bien grande. Si, néanmoins, quand je ne plaiderai plus, je pouvais croire qu'il y eût encore des causes à ma disposition, vous ne devez pas douter de l'usage que je ferais pour vous d'une partie de mon pouvoir » (10). Target ne savait pas si bien dire. Il aura encore une cause à sa disposition: celle du roi, et c'est de Seze qui en héritera. Il ne croyait pas non plus dire si vrai quand il affirmait que la place laissée par lui ne serait pas très grande. Mais c'est sa faute, remarque Chateaubriand.

De Seze laissa sa femme et ses deux enfants à Bordeaux, et accepta l'hospitalité qu'Elie de Beaumont lui offrit dans sa maison de la rue de Bracq (11), au Marais, hospitalité d'ailleurs des plus cordiales, des plus tendrement amicales. Le jour de son arrivée, son hôte était à dîner chez Target. Bien qu'il fût trois heures déjà, de Seze crut pouvoir aller l'y rejoindre. Target l'invita à rester. Le repas fut un

---

(9) Vigneaux dit: *à son arrivée à Paris*. Etant donné que la lettre dans laquelle il raconte son arrivée à Paris est du 24 avril, de Seze n'a pas dû partir avant le début d'avril, car les relations épistolaires avec *l'aîné* étaient très fréquentes. D'ailleurs, le 24 mars, Elie de Beaumont le presse encore de venir à Paris (R. de S.).

(10) Cité par Chabeaubriand, *op. cit.*, p. 9.

(11) Sans doute au 4 ou au 6 actuels dans l'hôtel de la Grange ou de Braque. La suscription des lettres adressées à de Seze pendant cette période porte en effet: « chez M. Elie de Beaumont, rue de Bracq, au Marais, *près la porte de l'Hôtel de Soubise* ». Vergennes habitait tout près, dans la maison qui porte aujourd'hui le n° 7.

Elie de Beaumont avait écrit à de Seze une lettre vraiment touchante pour le décider à accepter l'hospitalité qu'il lui offrait. (24 mars 1784. R. de S.)

charme. Il y avait là Dupaty, installé lui-même à Paris, dom Coseph, madame d'Anglure. Tous lui sautèrent au cou. Après le dîner, Beaumont l'emmena à son hôtel; il l'installa dans son propre cabinet, « une pièce superbe ». De Seze n'accepta pas sans protestation. Mais il lui fallut céder. Très peu de temps après, du reste, il put obtenir au moins de son ami que cette pièce leur serait commune, et il s'installa finalement dans un petit cabinet qui était attenant à sa chambre à coucher.

« Tous mes domestiques sont à vos ordres », lui avait dit Elie de Beaumont. Celui-ci d'ailleurs se montrait plein d'attentions. Il veillait à tout, pourvoyait à tout, s'occupait de tout.

Dès qu'il fut installé et qu'il eut écrit à *l'aîné* pour que celui-ci lui obtînt du Parlement de Bordeaux une attestation qui le dispenserait du stage de quatre ans, de Seze alla prendre l'air du Palais. Il entendit plaider de Bonnières, avec une extrême facilité, beaucoup de grâce, mais d'une manière beaucoup trop raisonneuse. « Il ne fait que penser. » On aurait dit d'une conversation de Socrate. Une solennité bien ennuyeuse en somme. De Seze retrouve les impressions de son premier séjour à Paris, et ce qu'il constate les confirme. Target et Gerbier seuls ont du talent. « Tout le reste est médiocre » (12). Aussi reprend-il confiance. « Je crois qu'il n'est pas difficile de se faire une place dans ce barreau-là » (13). Encore fallait-il une occasion. Il crut l'avoir trouvée. « J'avais à plaider une affaire où il y aurait eu de grands principes à discuter et de grands malheurs à plaindre. C'était pour un prince contre un autre prince, et la cause eût eu le plus grand éclat. » Mais l'affaire fut renvoyée, et, semble-t-il, jamais il ne la plaida. Il le regretta doublement: il y fallait de l'imagination et du sentiment, et il croyait n'en pas manquer; d'autre part, à Paris comme à Bordeaux, les causes susceptibles d'attirer l'attention sont rares.

Cependant il mettait à profit ses loisirs forcés pour nouer ou renouer des relations intéressantes ou utiles. Chez Target, chez Elie de Beaumont, il rencontrait tous les avocats en vue, et tous lui faisaient bon accueil. Il allait aussi chez Beaumarchais. A sa table, il vit M. de Séguier, le président Dupaty, des gens de qualité, des hommes de lettres, entre autres Gudin naturellement. On dînait chez lui à quatre heures. Le service y était magnifique: vins nombreux, chère exquise... Il alla même, en compagnie d'Elie de Beaumont, dîner chez M. de Buffon. Elie de Beaumont, en effet, ne laissait passer aucune occasion de le mettre en évidence, de le faire avantageusement connaître. A tous ses amis, il le présentait dans les termes les plus flatteurs.

Le soir, de Seze allait au spectacle: *Le Mariage de Figaro* faisait, à ce moment-là, grand bruit (14).

---

(12) A Paul-Romain, 24 avril 1784 (R. de S.).

(13) A Paul-Romain, 11 mai 1784 (R. de S.).

(14) La première représentation est du 27 avril 1784, le mois même où de Seze arrive à Paris.

Vie agréable, et qui pourtant ne le satisfaisait guère. Il était venu pour travailler, conquérir la gloire. Et la réalisation de ses désirs reculait sans cesse. Pour tromper son ennui, il se laissa emmener par Elie de Beaumont au château de Canon (15), que celui-ci possédait en Normandie. Beaumont n'était pas allé à sa campagne depuis deux ans, et il avait quelques affaires à y régler. Il demanda, comme une marque d'amitié, à Raymond de Seze de l'y accompagner. Les deux avocats emportèrent les dossiers de Madame d'Anglure (toujours elle) et quelques autres. De Seze imaginait, en effet, que dans une maison où il n'y a pas de femme et où l'on n'est ennuyé par « aucun génie désonète », le temps, toujours si court à la ville, se multiplierait, et qu'il lui serait possible d'abattre beaucoup de besogne. Il n'y aurait plus, en tout cas, de visites à recevoir ou à rendre.

A Canon, outre Elie de Beaumont et de Seze, il y avait un Parisien « plein d'esprit », nommé Martin, que les deux avocats avaient amené avec eux, un chirurgien « du plus grand mérite » qui, depuis dix ans, vivait dans le château, et un frère de Madame d'Anglure. La maison était magnifique, les appartements dignes de Paris. Il y avait « vingt-quatre lits de maître, des jardins superbes, une salle de spectacle, une rivière qui fait le tour de la maison, sur laquelle on peut promener une compagnie charmante... » Il y avait aussi des bois épais, des livres, un billard (16), — un vrai paradis.

De Seze passait les matinées à faire des mémoires. L'après-midi, il sortait, ou flânait, ou prolongeait les causeries amicales. Chaque jour, des lettres de Paris et des journaux le tenaient au courant de ce qui se passait dans la capitale. La Normandie, d'ailleurs, l'enchantait. Cette campagne coupée, faite de bois et de prés, si riante, lui rappelait, aux vignes près, l'Entre-deux-mers. De petites rivières y répandaient partout une agréable fraîcheur. Le peuple y paraissait heureux. Il était bien vêtu, bien nourri. Son travail n'était pas excessif. Les curés qui le gouvernaient ne l'ennuyaient pas, car leurs bénéficiers ne les ennuyaient pas eux-mêmes. Les paroisses étaient petites, proches les unes des autres. Certaines n'avaient pas cinquante communions; plusieurs même n'en avaient pas trente. En quelques endroits, il y avait tout juste la maison du seigneur et celle du fermier. « C'est une division mal faite », remarquait de Seze. Et mi-paradoxal, mi-sérieux,

---

(15) Canon, qui se trouve près de Mézidon, appartient toujours à la famille de Beaumont. Par un émouvant retour des choses, un arrière-petit-neveu du défenseur de Louis XVI, Aurélien de Seze, eut une amitié profonde et tendre pour un arrière-petit-fils de l'avocat Elie de Beaumont, Antoine de Beaumont. Ils s'étaient rencontrés chez les jésuites français de Jersey où ils faisaient l'un et l'autre leurs études. Aurélien de Seze alla voir son ami à Canon, mettant, sans le savoir, ses pas dans les pas de son aïeul. Antoine de Beaumont devait mourir à quatorze ans, noyé au cours d'une tragique baignade qui coûta la vie à sept ou huit de ses camarades; et Aurélien de Seze mourir pour la France, en Afrique, à vingt-sept ans, tué par un caïd révolté.

(16) A Paul-Romain, 29 mai 1784 (R. de S.).

il ajoutait : « Aussi, comme beaucoup de choses mal faites, elle persiste parce qu'elle est ancienne » (17).

Il appréciait d'autant plus l'hospitalité d'Elie de Beaumont, à Canon comme à Paris, que celui-ci lui laissait la plus entière liberté, tout en lui témoignant un intérêt extrême, et jusque dans les moindres détails. Aussi les heures passèrent-elles vite. De Seze put cependant terminer, avec son ami, le mémoire pour Madame d'Anglure. Cliente d'Elie de Beaumont, elle redevenait ainsi, par un détour, sa propre cliente. Elle le resterait longtemps encore. Il s'agissait, cette fois, de faire casser à Paris un arrêt défavorable à la jolie marquise. Depuis quatre mois, elle attendait cette sentence, et elle ne l'obtiendrait pas avant plusieurs autres mois.

Raymond de Seze alla-t-il passer l'automne à Bordeaux? C'était en tout cas son désir et son projet. Vraisemblablement, il réalisa ceux-ci, car il semble que Madame de Seze ne s'installa pas à Paris avant mars 1785, et il eût supporté difficilement une aussi longue absence. Quoiqu'il en soit, auparavant, le moment vint, enfin, de plaider dans la capitale. Ce moment, il l'avait tout ensemble attendu et redouté. C'est le 4 août qu'il porta la parole au Châtelet pour la première fois. Son début força l'attention. Les *Mémoires* de Bachaumont, les *Souvenirs* de la pseudo-marquise de Créquy signalent l'impression produite, en des termes à peu près identiques, et sans doute d'ailleurs ceux-ci copient-ils ceux-là. L'affaire, une affaire d'héritage, ne présentait guère d'autre intérêt que le nom même de la cliente de Raymond de Seze, et, plus encore, le nom du père de celle-ci. Il s'agissait, en effet, de Madame d'Andlau, fille du philosophe Helvétius (18). La plaidoirie se prolongea pendant cinq quarts d'heure. Et cependant, dit Bachaumont, l'huissier n'a pas été dans le cas de crier une seule fois : *paix-là* (19). On a remarqué, dit de même la pseudo-marquise de Créquy, qu'il n'avait pas été besoin de faire crier silence par les huissiers, si ce n'est une seule fois où le public avait fait entendre un murmure approbateur (20). Les juges ne quittèrent pas l'orateur des yeux. « On aurait entendu tomber une épingle » (21). Ce qui frappa surtout, c'est qu'il sut « mêler du pathétique à la sécheresse ». L'abbé Maury le fit remarquer. Le lieutenant-civil aussi. « Ce que nous avons surtout remarqué, dit ensuite celui-ci à Elie de Beaumont, c'est qu'il a l'esprit infiniment clair, quoique très brillant et l'âme très sensible. Il ne laisse pas passer une occasion d'animer son stile. On n'aperçoit dans sa composition rien de gigantesque ni d'outré ni de faux. Partout des

(17) A Paul-Romain, 26 juin 1784 (R. de S.).

(18) « Je dois plaider... pour Madame la Comtesse d'Andetot (*sic*), fille du fameux Helvétius, intime amie de Madame de Polignac, et qui est dans la société de la reine. C'est Target qui me donne cette affaire qui est au Châtelet ». A *l'aîné*, 25 juin 1784 (X. de L.).

(19) Bachaumont, *op cit.* T. XXVI, 9 août 1784.

(20) Marquise de Créquy, *Souvenirs*, VII, ch. III, p. 52 (éd. Garnier).

(21) A Paul-Romain, 7 août 1784 (R. de S.).

formes heureuses et puissantes. Il ne cherche pas les ornemens, il les trouve » (22). Son organe, par ailleurs, le servait admirablement. Il n'était pas jusqu'à son accent gascon, — discret il est vrai, on s'en souvient — qui ne contribuât à son triomphe. « Son accent gascon est devenu même une grâce » (23).

De Seze, lui, fut surtout frappé de la sensibilité du public parisien, réagissant aux moindres nuances, marquant qu'il les a comprises. « Ici on saisit tout avec une finesse de tact incroyable. » Les applaudissements le lui avaient prouvé tout le long de sa plaidoirie. « On m'a suivi en battant des mains. »

Quand le jugement eut été prononcé, le lieutenant-civil fit à l'orateur un compliment vivement senti qui le laissa confus et ému (24). Ce n'était pas là chose habituelle et on le remarqua d'autant plus. De cet éloge, on prit des copies qui se répandirent dans Paris. « Elles courent jusque dans les caffés ». Hérault de Séchelles, premier avocat du roi, pour lequel de Seze était jusqu'alors un inconnu, tint à venir le féliciter lui-même « au nom de Messieurs du Parlement ». Et comme l'avocat de la partie adverse, Me Hardouin, n'avait pas voulu répliquer à son jeune et brillant confrère, prétextant un rhume, Hérault de Séchelles dit à Raymond de Seze: « Vous en enrhumerez bien d'autres » (25). Elie de Beaumont, lui, voulut présenter son jeune ami au Garde des sceaux, M. de Miromesnil. Il était fier de ce succès comme d'un succès personnel.

— Il vient de se couvrir de gloire au Châtelet pour une première cause, dit-il au ministre.

— Nous vous devons de la reconnaissance pour cette conquête, répondit aimablement celui-ci (26).

On devait plaider contre lui, le mardi suivant. A son tour de Seze répliqua le 14. Sa réplique connut encore plus de succès que sa première plaidoirie (27). Notamment, les applaudissements crépitèrent nombreux, nourris, prolongés, quand, développant un principe d'une loi romaine et rappelant que plusieurs tribunaux s'en étaient inspirés dans leurs arrêts, il s'écria: « C'est ainsi, Messieurs, que la domination d'un seul principe porté dans nos mœurs par une législation étrangère, mais grande et féconde, a pénétré pour ainsi dire toute l'étendue de notre jurisprudence et suffit encore aujourd'hui après vingt siècles pour faire décider dans nos tribunaux un nombre infini de [causes] (28) qui s'y présentent et qui peuvent se résoudre par son

(22) A Paul-Romain, 28 août 1784 (R. de S.).

(23) Bachaumont, *op. cit.*, XXVI, 9 août 1784.

(24) *Ibid.* Bachaumont commet une erreur en plaçant ce compliment, dont il donne le texte, après la réplique et non après le premier plaidoyer.

(25) Bachaumont, Créquy, *op cit.* Parent de Mme de Polignac, Hérault de Séchelles devait s'intéresser à cette cause, en raison des liens d'amitié qui unissaient la Comtesse d'Andlau à sa parente.

(26) A Paul-Romain, 7 août 1784 (R. de S.).

(27) A Paul-Romain, 28 août (R. de S.).

(28) Le mot est illisible.

influence, tant la raison a de puissance et tant cette puissance est partout la même ». Sans doute est-ce cet acte de foi dans la raison qu'on applaudissait, car le morceau, par ailleurs, n'a rien qui frappe ou émeuve spécialement. Il n'en allait pas de même dans cet autre passage de son discours qui déclencha, lui aussi, de vigoureux « battements de mains »: « Je vais plus loin, messieurs, disait-il dans un beau mouvement oratoire, je ne peux pas croire, je ne dois pas croire, que la dame Helvétius eût, comme l'assure le comte de Mun, une affection plus particulière pour sa fille aînée que pour la plus jeune. Le comte de Mun ne connaît pas le cœur d'une mère. Une mère sait réunir tous les objets de son affection et ne les divise pas. Il n'y a point de portions inégales dans sa tendresse. Tout ce qui est né d'elle a les mêmes droits sur ses sentimens. Elle seule, dans l'immensité de son amour, peut embrasser tout et suffire à tout. Les mères, à qui cette puissance d'affection n'a pas été donnée, sont des exceptions injurieuses pour la nature, et la dame Helvétius n'est point une de ces exceptions. La dame Helvétius n'a eu que deux filles. Sa tendresse s'est toujours répandue également sur toutes les deux et chacune d'elle l'a eue tout entière. La comtesse d'Andlau n'a mérité d'aucune façon que sa mère eût pu concevoir le désir de la sacrifier à sa sœur. Le titre d'aînée qu'avait la comtesse de Mun et qui dans la frivole opinion des hommes est quelquefois un objet de préférence pour la vanité ou l'amour du nom n'est rien aux yeux d'une mère. Il n'y a point de vanité pour elle. Elle ne sent que la nature et c'est là toute sa passion » (29). Pour écrire ce passage, Raymond de Seze n'avait eu qu'à se rappeler Marguerite Brethous.

Celle-ci attendait toujours à Bordeaux qu'il eût un logement et qu'il fût certain de rester à Paris, mais elle connut vite le succès de son mari. Non seulement de Seze se chargea lui-même de le lui écrire, mais Elie de Beaumont, de son côté, s'en fit un devoir. « Avec quelle satisfaction, Madame, je m'empresse de vous exprimer toute celle que je ressens du succès de votre cher mari, et de venir partager la vôtre. Avec quelle gloire il se fonde ici et vous prépare une patrie nouvelle! Sa plaidoirie, sa réplique, tout a été brillant, solide, intéressant et a fait le plus grand effet. Ses premiers succès ont été couronnés par un jugement obtenu par un de nos premiers orateurs, ainsi que par une invitation très obligeante, et par un compliment très honorable de M. le lieutenant-civil que je joins ici et par des battemens de mains universels, de même qu'aux autres plaidoiries. Voilà, Madame, un lien solennel formé entre votre cher mari et les tribunaux de la capitale, et nous n'attendons plus que vous pour le cimenter. Il ira cette vacance vous porter ses lauriers et nos vœux, mais il faudrait que je pusse l'accompagner moi-même pour vous bien rendre ce que je ne vous exprimerai encore qu'imparfaitement, la vérité et l'étendue des

(29) Lettre du 28 août 1784 (R. de S.).

sentimens de respect, d'estime et d'attachement avec lequel je l'aime pour la vie... » C'était vraiment là de l'amitié. « Voudriez-vous bien, Madame, ajoutait Beaumont en post-scriptum, faire agréer à Madame Bousquet (c'était sa belle-sœur, la *belle Rosalie*), mes très humbles respects, et mille très sensibles complimens à MM. Bousquet, de Seze aîné, Garat, Duranthon dont la satisfaction va venir se confondre avec la nôtre » (30).

Le président Dupaty renchérissait encore. Il écrivait à *l'aîné* le 7 juillet: « Partageons ensemble, mon cher de Seze, tout le plaisir que m'a procuré mercredi dernier au Châtelet le triomphe de votre frère. J'en ai en vérité trop pour moi. Au reste, le moyen de n'en rien perdre, c'est de le partager avec vous. Vous saurez donc, mon cher ami, que mercredi dernier votre frère débuta au Châtelet dans une cause dont les parties sont les deux filles du célèbre Helvétius. La cause était ingrate et n'offrait d'autre intérêt que le nom des parties. Eh bien! votre frère plaida avec tant de raison, de force et même d'éloquence [*et même* d'éloquence, ne manque pas de saveur] que le lieutenant-civil pleura et que tout le public applaudit à la fin de la plaidoirie avec des transports dont l'orgueil d'un auteur dramatique serait satisfait. Les juges se regardèrent et parurent enchantés. Jugez si je l'étais moi-même. L'abbé Maury qui était à mes côtés fut enlevé. Votre frère a fait encore des progrès. Il y avait dans sa plaidoirie déjà de la capitale. Nous autres, gens de province, nous sommes tous un peu béotiens. Votre frère ne l'est déjà plus. Je vous prédis qu'il rendra à Paris le nom de Seze aussi célèbre qu'il l'est à Bordeaux. Je vous ai bien regretté, mon cher ami, à mes côtés. J'oubliais de vous dire que M. Target, qui est le conseil de la partie de votre frère, et qui lui a cédé la cause, en est très satisfait et en serait jaloux s'il pouvait l'être, mais

De qui dans l'univers peut-il être jaloux? » (31).

Puis, comme dans la lettre d'Elie de Beaumont, le post-scriptum s'occupait des amis: « Mille amitiés à notre Garat et à notre Duranthon ». *Notre*... Le président évoquait-il les amicales causeries d'autrefois dans le calme salon de la rue de la Devise-Saint-Pierre? Un peu de mélancolie lui venait en songeant à Bordeaux qu'il regrettait toujours. « Je regrette toujours les oignons d'Egypte », disait-il plaisamment.

De Seze aussi pensait à Bordeaux. Il était curieux de connaître l'impression qu'y produirait son succès, quand on l'y apprendrait. Il s'attendait à un peu de dépit chez certains, à une petite crise de jalousie chez d'autres. « Mande-moi, écrivait-il à *l'aîné*, l'espèce de sensation que ce succès aura fait à Bordeaux parmi les magistrats et les envieux » (32).

---

(30) A Madame de Seze, 20 août 1784. Copie (X. de L.).
(31) A Paul-Romain, 7 juillet 1784. Copie (R. de S.).
(32) A Paul-Romain, 7 août 1784 (R. de S.).

En attendant, lui-même savourait ce succès qui autorisait maintenant toutes les espérances. Il le savourait d'autant plus qu'il s'était senti moins sûr de lui, qu'il avait davantage craint l'échec. Target l'avait, il est vrai, rassuré. La veille du jour où il devait prendre la parole, de Seze était allé lire sa plaidoirie à son ami. Certains passages avaient frappé le célèbre avocat. Quand de Seze avait lu notamment celui-ci: « Ces considérations sont le désespoir de la justice, mais en même temps elles sont sa gloire; le magistrat qui les foule aux pieds se place lui-même à côté des lois », Target avait levé la tête, puis il lui avait dit:

— *Désespoir de la justice,* voilà une très belle expression, c'est un mot d'âme.

Et il avait ajouté:

— Vous avez une manière vaste et forte. Vous réussirez.

Le suffrage était d'importance et il suffit à rendre confiance à de Seze. Aussi ne crut-il pas devoir répondre autrement que par un haussement d'épaule à cet importun qui émettait des doutes sur son succès, quelques minutes seulement avant l'audience. L'orateur, lui, ne doutait plus. Son cœur lui disait qu'il réussirait (33).

Ce succès ne lui laissa qu'un regret. La cause, manquant en elle-même d'intérêt, ne lui avait pas fourni l'occasion de déployer toutes les ressources de son talent. « Je suis à présent en état de voir que si j'avais eu une affaire d'un genre un peu éclatant, il ne m'aurait pas été difficile de faire une grande sensation » (34). Celle qu'il avait faite n'était pas déjà si petite. Aussi les causes affluèrent-elles sur son bureau. La marquise de Montalembert, entre autres, le chargea d'un important mémoire à l'occasion d'un procès que lui intentait son beau-père, le chevalier de Montalembert (35). Il lui fallut l'écrire en quatre jours, faisant ses recherches la nuit. Les magistrats du Parlement reçurent cet écrit « comme on reçoit le mémoire d'un homme célèbre ». Le rapporteur fit même demander à l'avocat une conférence, et le jugement fut rendu conformément aux conclusions que celui-ci avait développées (36). Son succès prenait de plus en plus les proportions d'un événement. Les avocats de Paris disaient à leur nouveau confrère: « Votre sort à présent est aussi fort que si vous étiez ici depuis dix ans » (37). Lui-même, se trouvant un soir chez la marquise de Montalembert avec des « grands », ceux-ci le traitèrent « déjà en homme qu'on considère », et sa roture n'en est pas peu flattée. Naturellement, ses clients surtout chantaient ses louanges. « La maison de Madame Helvétius, mère de Mme la comtesse d'Andlau, dit Bachaumont, qu'on sait être un bureau de bel esprit, retentit de toutes parts des louanges de Me de Seze; et cette société philosophique et littéraire

(33) A Paul-Romain, 28 août 1784 (R. de S.).
(34) A Paul-Romain, 27 août 1784 (R. de S.).
(35) Ce Mémoire a 41 pages in-4°.
(36) A Paul-Romain, 31 août 1784 (R. de S.).
(37) A Paul-Romain, 28 août 1784 (R. de S.).

désire déjà de l'initier parmi elle » (38). L'évêque de Condom disait à Madame d'Anglure: « Je ne suis pas allé dans une seule maison où l'on ne m'en a parlé ». L'affaire s'était répandue dans Paris « avec toute la rapidité que ça aurait pu avoir dans une petite ville ». Mais de Seze se rendait compte que tout cela n'avait tenu qu'à un moment de bonheur. S'il avait échoué dès sa première cause, eût-il ensuite fait des miracles, il ne se serait pas relevé de cet échec. Désormais, au contraire, ferait-il des sottises, sa carrière était assurée. Il n'y avait donc plus à hésiter. « Mon ami, lui avait dit Elie de Beaumont, lors de son arrivée à Paris, il faut brûler vos vaisseaux. » De Seze ne s'y était pas décidé tout de suite, on l'a vu. Mais c'est enfin chose accomplie. « J'aurais fait une grande folie de demeurer à Bordeaux, et Elie de Beaumont m'a rendu un véritable service en me forçant sur ses instances à venir » (39).

Il ne cachait pas l'orgueil, d'ailleurs légitime, que lui inspirait ce magnifique début. « Ce mois d'août, ma place est marquée comme si j'étais ici depuis dix ans... ». Ainsi, ce mot de ses confrères, il le faisait sien, le prenait à la lettre. Il ne doutait plus de pouvoir arriver très haut. Target, le mois suivant, fut élu à l'Académie. C'était une conquête du barreau « sur les lettres ». Ce fut, pour de Seze, un motif de plus d'ajouter à son zèle. « Que sait-on? Peut-être qu'un jour?... » Aussi ne négligeait-il pas ses relations dans les milieux littéraires. « Dom Coseph » venait d'envoyer à l'Académie *l'Eloge de Fontenelle* qu'elle avait couronné. Berquin et Dupaty emmenèrent leur ami de Seze à la séance où cet éloge devait être lu. Cette séance parut à l'avocat « infiniment intéressante ». Garat y fut applaudi continuellement. La joie de tous ceux qui l'aimaient et la sienne propre étaient à son comble. « Son discours, écrivait de Seze quelques jours après, a été trouvé parfaitement beau. J'ai entendu dire à La Harpe, quoique ennemi: c'est un pas de géant. A Marmontel: il n'est pas possible de renfermer plus d'esprit en moins d'espace. A Thomas: c'est un des plus beaux ouvrages que l'on ait jamais faits pour l'Académie » (40). Par ailleurs son propre succès avait resserré ses liens avec Beaumarchais: « Il faut que j'aille dîner demain chez Beaumarchais à qui M. de Séguier a parlé de moi en termes si avantageux qu'il me caresse quand il me trouve » (41). L'abbé Maury lui lira son discours de réception à l'Académie avant de le prononcer (42). Lacretelle lui fait hommage de ses livres. Dans ces milieux littéraires, il se sent à l'aise, heureux. Sans doute il n'a plus guère le temps de lire. Ses journées sont dévorées par un effrayant travail professionnel. « Ce pays-ci, mon ami, est étonnant pour le travail. On est comme forcé de s'occuper sans cesse, et il semble que jusqu'au plaisir, tout

(38) Bachaumont, *op. cit.*, XXVI, 27 août 1784.
(39) A Paul-Romain, 31 août 1784 (R. de S.).
(40) A Paul-Romain, 28 août 1784 (R. de S.).
(41) A Paul-Romain, 17 septembre 1784 (R. de S.).
(42) A Paul-Romain, 8 janvier 1785 (R. de S.).

soit une violente agitation. Je n'ai pas pu lire un volume entier de ces vacances. J'ai toujours eu la plume à la main. » Pourtant si quelques instants de loisir s'offrent à lui, il n'a garde de les perdre. « L'ouvrage de M. de Neckre (*sic*) est une chose magnifique, mais qui l'éloigne du ministère à jamais. Tous les gens qui vivent d'abus sont déchaînés contre sa morale. Ceux qui la suivent ou qui la louent sont *rari nantes in gurgite vasto* » (43). Il est de ces derniers naturellement. Parfois, il flâne chez les bouquinistes. Si les livres de droit y sont fort cher parce qu'on ne les trouve plus en librairie, on y fait quelquefois, par ailleurs, de très bonnes affaires. C'est ainsi qu'on lui laisse pour 86 francs *l'Histoire ecclésiastique* de Fleury en vingt-cinq volumes in-4°, reliés en veau écaillé avec filet. « Une reliure — car ce bibliophile aime, il va sans dire, les belles reliures — une reliure qui vaut au moins à elle seule quatre francs par volume! » (44). Il trouve aussi le temps de s'occuper du livre de son frère Victor sur la sensibilité. Il s'était chargé de lui découvrir un imprimeur. Celui auquel il s'adressa d'abord fit, comme on fait toujours en pareil cas, les plus grands compliments du manuscrit (l'avait-il lu?), mais le refusa. Victor, avec injustice, se plaignit que Raymond ne s'en était pas occupé assez activement. Dupaty par bonheur se chargea des frais d'impression. Prault consentit à être l'éditeur. Deux passages du livre avaient été supprimés par la censure. Raymond de Seze arrangea le texte de façon que les suppressions ne fussent pas trop visibles. Il accepta, d'autre part, de revoir les épreuves, bien qu'il ne connût rien de plus « dégoûtant » (45). Au surplus, il tient à ce que le livre se présente bien. « Il sera imprimé en bel in-octavo et se vendra quatre francs. Il sera tiré à trois mille exemplaires » (45). D'avance, il soignait la publicité. Dînait-il avec un journaliste? Il lui demandait un compte rendu. Garat promettait d'annoncer l'ouvrage dans le *Mercure*. Comment, dans ces conditions, ne se vendrait-il pas bien? Aussi Prault prit-il, à la fin, l'édition à son compte (46).

Le triomphe d'août 1784 ne tarda pas à se renouveler. Dans les premiers jours de 85, de Seze eut à plaider pour le juif Worms, accusé d'usure. Cause ingrate, s'il en fut. « Il n'y a pas d'exemple, se disait-il, qu'un juif accusé d'usure ait été acquitté » (47). Mais il avait confiance

---

((43) A Paul-Romain, s. d. [1784] (R. de S.). Il s'agit du livre intitulé *De l'Administration des finances de la France* (3 vol. in-8°) qui parut en 1784.

(44) A Paul-Romain, 17 septembre 1784 (R. de S.). *L'Histoire ecclésiastique* commença de paraître en 1691. L'abbé Fleury, né en 1640 et d'abord avocat au Parlement de Paris, mourut en 1723. On sait qu'il fut le confesseur de Louis XV et, à l'Académie, le successeur de La Bruyère.

(45) A Paul-Romain, s. d. [1784] (R. de S.).

(46) A Paul-Romain, samedi 29 (sans autre date) (R. de S.). Cette lettre est certainement de 1785. Or, en 1785, il n'y a que deux samedis 29, en janvier et en octobre. Comme le livre de Paul-Victor ne parut qu'en 1786, c'est octobre qui paraît la date la plus probable.

(47) A Paul-Romain, 28 janvier 1785 (R. de S.).

en son étoile, et le public avait confiance en lui. La foule était même si nombreuse que l'avocat eut de la peine à pénétrer dans la salle. Sa plaidoirie dura deux heures et demie. Il y avait « répandu des morceaux de philosophie et de sentiment », qui plurent infiniment aux magistrats et à l'auditoire, et lui firent remporter une « grande victoire ». Il n'avait pas non plus manqué l'occasion, si l'on en croit Bachaumont, « de dire des choses sur la religion très hardies, mais placées de manière à ne pouvoir choquer » (48). « Me voilà lancé dans la carrière, écrivit-il au sortir du palais. Je trouverai certainement des ennemis déguisés dans mes rivaux, mais la différence qu'il y a de ce pays-ci à la province, c'est que, quelques (*sic*) soient les effets de l'envie, le talent laborieux y perce toujours. Je dis comme Boileau: *je serai honnête homme et ne les craindrai pas* » (49).

Voilà un homme plein d'assurance. Quoi de plus normal? Tout le monde le couvre de compliments. Les clients commencent de se presser à sa porte. Bientôt l'on s'arrachera les exemplaires de ses Mémoires (50). Il est impossible que, dans ces conditions, il ne s'imagine pas sacré déjà grand avocat. Comme le lièvre de La Fontaine, il se dit avec un peu d'étonnement, très peu, et beaucoup de plaisir: *Je suis donc un foudre de guerre?* Il y avait, il est vrai, la rançon de ces succès. Raymond de Seze était de plus en plus accablé de besogne. Sa gloire même, si elle le flattait, l'encourageait, l'accablait aussi par l'excès de travail où elle le portait. « Tu ne peux pas te faire une idée de la vie ici », disait-il à son frère aîné (51). S'il travaillait tant, c'est qu'il fallait, sinon vivre, du moins exister. Ses premiers succès sans doute avaient là-dessus bien diminué ses inquiétudes. Il en coûte plus à Paris, c'est vrai, mais, convenait-il, quand on est employé, on y gagne aussi davantage. De fait, il eut tout de suite de très beaux honoraires. Une consultation pour un Américain lui rapporta dix louis; l'affaire de Ducros, un de ses anciens clients de Bordeaux, quarante, et beaucoup d'éclat; celle de la marquise d'Artigues lui en valut cinquante; celle de Regnac, quarante; celle du curé de Chaville, trente simplement, parce qu'il était pauvre; celle de Madame Bocquillon. trente. Et ainsi des autres (52).

Cette vie très occupée n'est pas pour lui déplaire. « Tu dois t'apercevoir qu'on travaille beaucoup plus dans ce pays-ci qu'en province, qu'il y a plus d'activité de tête, plus de tems utilement employé, plus de momens même donnés à ce qu'on appelle occupation, et que dans le sentier du plaisir, de la gloire et de l'intrigue, on ne jouit pas d'un seul instant de véritable repos ». Au vrai, il se tuait.

---

(48) Bachaumont, *op cit.*, XXVIII, février 1785, pp. 80-81.
(49) A Paul-Romain, 8 janvier 1785 (R. de S.).
(50) A Paul-Romain, 12 octobre 1785 (R. de S.).
(51) A Paul-Romain, 8 janvier 1785 (R. de S.).
(52) A Paul-Romain, 12 octobre 1785 (R. de S.).

En janvier 1785, il avait abandonné l'appartement d'Elie de Beaumont pour s'installer chez lui, rue du Chaume, n° 4 (53). Sa femme ne quitterait pas Bordeaux avant quelques mois. Personne n'était donc là pour le surveiller, l'empêcher d'excéder; pas même Auguste qui était resté avec Madame de Seze. Il le regrettait. « Quand on n'a pas de femme, tout est désordonné. Il y a plusieurs jours que je suis à l'attache comme un malheureux et que je ne soupe tout seul dans mon cabinet qu'entre onze heures et minuit. Si ma femme était là, je n'userais pas ainsi ma santé » (54).

Sa femme, comme il y pensait! Il y pensait sans cesse, l'attendait, lui disait son désir de la revoir avec une ardeur passionnée et en lui prodiguant des appellations tendres, tellement intimes qu'il est impossible, sans profanation, de les rapporter ici. « Il t'aime, lui écrivait-il en parlant de lui-même, il te désire, il t'attend, il t'ouvre les bras, il lui tarde que tu t'y jettes, il lui tarde à lui-même de se précipiter dans les tiens, et ce n'est qu'alors que je renaîtrai vraiment au bonheur » (55). Il l'évoque volontiers s'occupant de ses enfants. Adolphe est encore au berceau, mais Romain a quatre ans déjà. Quatre ans, un âge où il convient de se préoccuper d'éducation. « Tu fais bien de l'envoyer chez Domat, mais tâches que le tems qu'il y donne ne soit pas perdu. Quoique les enfants paraissent en avoir de reste, il est toujours utile de l'employer. Tout ce qu'on jette comme au hazard dans ce petit terrain-là finit par germer un jour » (56). Ce petit bonhomme a un père décidément bien sérieux! Ce qui est certain, c'est que ses fils occupent une très grande place dans sa pensée et qu'il a le souci très vif de les armer de bonne heure pour la vie. « Tu me fais bien plaisir de m'apprendre que nos petits marmots se portent bien. Embrasse-les tous deux pour moi. Romain est donc déjà sensible. Il vaudra mieux que moi, car je n'ai pas commencé si tôt. Pourvu qu'il ne soit pas malheureux et qu'il n'ait pas de passions fougueuses. J'espère qu'il te ressemblera, et c'est ma plus douce satisfaction. Aime-le, il en est digne. Mais tâches qu'il ne s'aperçoive pas que tu ayes du penchant à devenir faible. Souviens-toi qu'il est

---

(53) A Paul-Romain, 17 (?) février 1785 (R. de S.). Sur la rue du Chaume, *cf.* Emile de Labédollière, *Le Nouveau Paris.* « Au XIII[e] siècle, elle était hors du mur d'enceinte de Philippe-Auguste, et elle traversait les champs de blé, d'où son appellation *chaume*, venant de *calamus*, tige d'épi. Elle s'appela successivement « rue de la Porte-Neuve, rue de Neuve-Poterne, rue d'Outre-la-Porte-Neuve, rue de la Porte-du-Chaume, rue du Viel-Braque, rue du Chantier-du-Temple » et finalement « rue du Chaume », *op. cit.*, p. 390. C'est l'actuel tronçon de la rue des Archives compris entre la rue des Blancs-Manteaux et la rue des Quatre-Fils. De Seze allait habiter, par conséquent, à quelques mètres d'Elie de Beaumont. Sur la rue du Chaume, on trouvera d'assez copieux renseignements dans J. de S. Victor, *Tableau historique et pittoresque de Paris depuis les Gaulois jusqu'à nos jours.*

(54) A Paul-Romain, lundi soir. Sans autre date (1785) (R. de S.).

(55) A Mme de Seze, 17 (?) février 1785 (R. de S.).

(56) A Mme de Seze, 7 décembre 1784 (R. de S.). Copie.

absolument nécessaire que les enfans craignent ceux qu'ils chérissent... » (57).

Enfin l'heure de la réunion sonna. Un soir, Raymond de Seze alla chercher sa femme et ses enfants. Il prit une voiture, et attendit les voyageurs à une lieue au delà des barrières. Toute sa vie lui semblait devoir être transformée, ensoleillée par cette arrivée. « Je n'ai pas besoin de te dire tout le plaisir qu'ils m'ont fait éprouver quand je les ai vus. Ce sont des choses qu'on ne peut guère sentir que quand on est mari et père » (58). Sans doute, ce soir-là, rue du Chaume, bavarda-t-on longtemps de Bordeaux, car il s'intéressait toujours à sa ville natale, y pensait souvent. « Quand on est éloigné de son pays, disait-il, on aime à y être (par le souvenir). Une de mes jouissances, par exemple, c'est de recevoir les journaux de Guyenne. » Il est vrai qu'il ajoutait: « Mais un de mes tourmens, c'est de les lire. Je n'y trouve jamais rien qui puisse m'intéresser, à l'exception pourtant des lettres de Victor qui sont comme les arbres dont on aperçoit la pointe dans un lieu désert » (58). Même Saint-Emilion, qu'il avait tant détesté, occupait parfois sa mémoire. Il est vrai qu'on l'y portait aux nues depuis qu'il n'y était plus. C'est la règle, se disait-il, car il avait appris à connaître les hommes. Trop d'êtres chers, au surplus, restaient aux lieux de son enfance pour qu'il les pût oublier. Il y avait sa mère. Ses rapports avec elle manquaient toujours un peu de simplicité, de tendresse. « Je suis content que les vendanges aient été bonnes. Puisque le vin se donne pour rien, j'espère que ma mère m'en donnera. Demande-lui ça pour moi (c'est à *l'aîné* qu'il s'adresse). Je ne voudrais pas avoir l'air de lui écrire exprès pour ça. Ce n'est pas dans mon caractère. » Il y avait aussi ses frères. Il leur écrivait, s'occupait de leurs affaires, multipliant les démarches soit pour trouver un imprimeur à Victor, soit pour faire obtenir un poste à l'aîné. Et tous, naturellement, l'accusaient de les négliger. Enfin il y avait les anciens confrères, ceux qu'il aimait, et ceux qu'il n'aimait pas. Il apprenait avec joie le bonheur des uns, mais il ne se défendait pas d'un certain plaisir devant le malheur des autres. « J'ai appris la faillite de Cazalet. Je l'avais prévue. Je suis bien aise que cet insolent ait été humilié » (59). Il souhaitait, en tout cas, que les uns et les autres connussent ses propres succès, moins d'ailleurs par orgueil personnel, que par fierté pour son pays natal qu'il avait conscience d'illustrer. « Tu peux faire mettre ce fragment de mon travail dans le journal de Bordeaux, écrivait-il à *l'aîné*, car il est honorable même pour la ville » (60).

La vie maintenant était à la fois plus agréable et plus ordonnée. Madame de Seze veillait à tout, s'efforçant d'éviter à son mari tout

(57) A Mme de Seze, 17 décembre 1784 (R. de S.). Copie.
(58) A Paul-Romain, 4 novembre 1785 (R. de S.).
(59) A Paul-Romain, 28 août 1784 (R. de S.).
(60) A Paul-Romain, s. d. [juillet 1785] (R. de S.).

souci, tout surcroît de fatigue. A dire vrai, la besogne allait toujours croissant à mesure que l'avocat était plus connu. Par ailleurs, celui-ci avait moins de temps que jamais, puisqu'il lui fallait se donner à présent à son foyer (ce qu'il faisait avec joie) et aussi parce que les invitations se multipliaient. Il voudrait souvent pouvoir les décliner. « J'enrage tant que je peux sur les dîners. » Mais il en est d'impossibles à éviter. Les deux « de fondation » par semaine, entre autres, chez Target et chez Elie de Beaumont (61), ou ceux auxquels doivent figurer des personnages de marque: chez Target, par exemple, M. Paquier, conseiller de grand'chambre, le duc de Chaulnes et Beaumarchais; chez l'archevêque: « une bonne douzaine d'évêques, un prince et trois ou quatre comtesses » (62). Il s'y montre, par prudence, aussi sobre qu'il peut (mais on sait ce qu'à cette époque cela peut vouloir dire), et, s'il ne soupe pas, est-ce vraiment, comme il le déclare « tant l'air de ce pays-ci est épais et nourrissant » (63)? Par ailleurs, il est essoufflé et dort mal, ce qui est significatif. Ces pénibles séances de digestion lui enlèvent les quelques loisirs qui lui restaient encore pour la lecture. Et les conversations qu'il a, si intéressantes qu'elles soient, au cours de ces dîners, n'y suppléent que très imparfaitement. En fait, d'ailleurs, elles roulent plus sur la politique que sur la littérature. L'affaire du collier commençait de passionner l'opinion. Target était le conseil du Cardinal. De Seze avait donc des renseignements de première main. Les deux avocats en parlaient souvent ensemble (64). Le Cardinal, pensait avec raison Raymond de Seze, n'échappera jamais au ridicule. « On ne peut le justifier d'une bassesse qu'il n'a commise qu'en déshonorant sa raison. » C'était du reste l'avis du Cardinal lui-même, et l'on s'amusa beaucoup, un soir, chez Target, du mot qu'il aurait dit dans sa prison: « Je suis obligé d'employer toutes les ressources de mon esprit à prouver que je ne suis qu'une bête » (65). De Seze ne prêtait attention d'ailleurs à cette affaire que comme à une cause plus intéressante que les autres par les personnages importants qui s'y trouvaient inculpés, mais il ne semble pas qu'il ait, à aucun moment, pressenti les graves conséquences qu'elle pouvait avoir.

L'année 1785 avait été une rude année de labeur. Quand vinrent les vacances judiciaires, Raymond de Seze éprouva le désir d'aller respirer un peu l'air de la campagne. Il loua, pour trois mois, du 13 septembre au 13 décembre, à raison de cent francs par mois, une maison meublée, entourée de deux jardins, « grands chacun comme six fois le nôtre à Mondot [qui était, il est vrai, minuscule], et bien garnis de toute espèce de légumes et de fruits ». C'était à une lieue de Paris et « à une portée de fusil de Choisi ». Le propriétaire était

(61) A Paul-Romain, 2 novembre 1785 (R. de S.).
(62) A Paul-Romain, 9 décembre 1785 (R. de S.).
(63) A Paul-Romain, 2 novembre 1785 (R. de S.).
(64) A Paul-Romain, 4 novembre 1785 (R. de S.).
(65) A Paul-Romain, 13 novembre 1785 (R. de S.).

un certain M. de Calonne « comme le contrôleur général », bailli du lieu et fort galant homme. De Seze était ravi de sa location. « J'y ai l'usage de tous les fruits et de tous les légumes nécessaires pour la consommation de mon ménage. Les jardins me font une promenade très belle et très vaste, et j'ai autour de moi une campagne très ornée. » La maison était elle-même agréable. De Seze aimait particulièrement son cabinet de travail, « un petit bijou ». C'était une pièce boisée et parquetée. On y pouvait faire du feu. Il y avait une bibliothèque. De Seze avait d'ailleurs apporté le pupitre sur lequel il écrivait à Paris, et quelques livres. Le soir, après s'être promené toute la journée, il montait à ce cabinet pour travailler. Sa femme venait parfois l'y rejoindre. Alors de Seze lâchait sa plume, et les époux prolongeaient tard la veillée dans une causerie intime. Auguste, le fidèle valet de chambre, qu'on avait amené, dormait depuis longtemps déjà quand ils se séparaient (66). C'eût été le bonheur parfait, s'il n'y avait eu des consultations urgentes à rédiger, et si l'avocat n'avait eu à ses trousses une veuve qui, voulant poursuivre les meurtriers de son mari, s'était d'abord mise à la poursuite d'un défenseur (67). S'il n'y avait eu, aussi, quelques soucis d'argent. Sans doute il a gagné plus qu'il n'espérait en cette première année, mais Paris est « un gouffre dévorant » (68). Sans doute il y a les clients qui paient bien, mais il y a ceux qui ne paient pas. « Ce diable d'évêque d'Ax pour qui j'ai fait une consultation et un mémoire qui me ferait honneur si elle s'imprimait (*sic*) s'est en allé sans me rien donner, mais en revanche il m'a écrit avant son départ une lettre où il me traite de *bon ami*. J'aurais mieux aimé un ton moins doucereux et des procédés différens » (68). Tant et si bien qu'il a du mal à joindre les deux bouts. « Je gagne à peine ce que je dépense. » Néanmoins, les heures coulent, délicieuses. Comment en serait-il autrement? Il est avec sa femme, avec ses enfants dont les « petits jeux » le délassent. Romain est maintenant un garçon un peu chétif, et, parfois, des accès de fièvre inquiètent ses parents. Mais Adolphe, qui a deux ans, a une mine magnifique, et l'air de la campagne le rend de jour en jour plus gros et plus robuste (69).

De temps à autre, une aimable invitation ajoute encore aux charmes de ces vacances. De Seze et sa femme passèrent trois jours chez Ducros, dont l'avocat venait de faire triompher la cause au Châtelet. A peine étaient-ils rentrés à Vitry-sur-Seine, où se trouvait la maison qu'ils avaient louée, qu'une lettre y arriva de l'avocat général Hérault de Séchelles. Depuis le jour où celui-ci avait dit à Raymond de Seze qu'il enrhumerait bien d'autres confrères que Hardouin, leurs relations s'étaient étroitement resserrées. Peut-être de Seze avait-il

(66) A Paul-Romain, 22 septembre 1785 (R. de S.).
(67) A Paul-Romain, 22 novembre 1785 (R. de S.).
(68) A Paul-Romain, 4 novembre 1785 (R. de S.).
(69) A Paul-Romain, 12 octobre 1785 (R. de S.).

subi, comme tout le monde, l'étrange séduction de ce grand garçon brun, au large front qu'ombrageait une abondante chevelure, aux traits nobles et d'une parfaite régularité, au regard éclatant et doux, aux lèvres rieuses, à la mine et aux manières qui rappelaient celles de la cour (70). Puis, il lui savait gré des compliments qu'il lui avait adressés après sa première plaidoirie, de ceux surtout qu'il avait rendus publics lors de ses adieux au Châtelet, quand il avait été nommé avocat général. Le public enthousiasmé avait réuni « dans une même ovation le futur juge et le futur défenseur de Louis XVI » (71). Peut-être aussi de Seze avait-il vu là la possibilité de se ménager des protections puissantes en cas de besoin: Hérault de Séchelles n'était-il pas le cousin de la duchesse de Polignac, l'amie de la reine ? Quoi qu'il en soit, cette lettre d'Hérault invitait Raymond de Seze à venir faire un petit séjour au château d'Eponne, la campagne de l'avocat général. Celui-ci, chaque année, y passait les beaux mois. « L'été, nous dit son biographe, quand il ne voyageait pas, le jeune magistrat allait habiter son joli château d'Eponne, près de Mantes, que son arrière-grand-père Hérault avait acquis, en 1706, de la duchesse de Créqui. » Il y avait plus de cinq cents hectares de terre. Quant au château lui-même, « c'est, dit encore M. Dard, un bel et vaste édifice, formé d'un corps central et deux gros pavillons. Il est situé à deux lieues de Paris, sur les hauteurs qui dominent la vallée de la Seine, large et riante à cet endroit. Au pied de l'aimable colline est coquettement installé le village d'Eponne autour de son vieux clocher. Une longue allée, bordée de buis, suit la crête et offre aux regards d'admirables aspects sur la nature la plus douce et la plus fine du monde » (72). L'aspect du château n'était peut-être pas, du vivant d'Hérault, aussi agréable que le dit M. Dard. Hérault parle, en effet, de ses « murs tombans en ruine ». Mais la nature était aussi belle, et l'invitation à y passer quelques jours bien tentante. De Seze, pourtant, la déclina. Hérault insista, d'une manière qui ne permettait pas de réplique. « Il est décidé, très décidé, arrêté, fixé, statué irrémédiablement, mon cher Romain, que vous partés mercredi pour Eponne jusques à samedi matin. Vous partés avec M. Garat qui vient exprès la veille de Fontenai aux Roses pour voyager avec vous. Vous partés à huit heures du matin affin qu'on puisse jouir de vous à dîner. Vous partés, si vous le voulés bien, par les petites voitures de la Cour qui mènent jusques à St-Germain et que l'on trouve au pont royal. A St-Germain, je me charge de vous envoyer mon carrosse et des chevaux qui vous améneront à Epone (73): ils seront à l'auberge du Prince de Galles. M. Garat sait où c'est. Voilà, mon cher Romain, un plan de campagne. Je suis enchanté de penser que je vous verrai sous

(70) *Cf.* E. Dard. *Hérault de Séchelles.* Ce portrait est extrait, à peu près mot pour mot, de l'ouvrage de M. Dard.

(71) *Ibid.*, p. 7.

(72) *Ibid.*, p. 32.

(73) Il écrit tantôt Eponne, et tantôt Epone.

mes murs tombans en ruine et que nous pourrons y parler cependant d'une solide amitié. Que Madame Seize (*sic*) n'aille point vous retenir, qu'elle ne songe point à vous *ratraper* et vous *suivre,* comme dit Boileau, ou, si j'osais, je l'inviterais à vous suivre jusqu'à Epone. J'ai l'honneur de l'embrasser très tendrement, et vous aussi. Songés que vous m'avés promis le bonheur que j'espère. Songés que les chevaux seront mercredi à St-Germain à vous attendre... » (74). De Seze partit donc avec Garat. Il ne partait que pour trois jours; il resta chez Hérault toute une semaine. Il y avait à Epone l'abbé Auger et plusieurs jeunes gens. « Nous y menons une vie de garçons, nous avons beaucoup promené, beaucoup causé et beaucoup lu Cicéron. » L'abbé Auger n'était-il pas en train de traduire cet auteur (75)? Raymond de Seze se permit de lui donner à ce sujet quelques conseils. On organisa aussi une chasse. Ce jour-là, il plut en abondance. Armé d'un fusil à deux coups, de Seze marchait sans grand enthousiasme à côté d'Hérault de Séchelles. Il n'eut qu'une fois l'occasion de faire feu, et il ne tua rien d'ailleurs, si ce n'est, comme il dit, le temps. Hérault ramena ses hôtes à Paris dans une bonne berline couverte à dix chevaux, allant un train d'enfer. Ces huit jours avaient scellé entre de Seze et lui, leur semblait-il, une amitié définitive. Raymond de Seze écrivait, quelques jours plus tard, de l'avocat général: « C'est un homme qui mérite qu'on s'attache à lui pour lui-même » (76). Aucun signe ne permettait encore de discerner que leurs vies suivraient bientôt des chemins contraires, et qu'un jour viendrait, qui n'était pas très loin,

---

(74) Hérault de Séchelles à de Seze, dimanche 13 novembre [1785]. Original. (R. de S.).

(75) Il publia en 1787 des *Discours choisis de Cicéron.* Paris, 3 vol. in-12.

(76) Nous avons une autre lettre d'Hérault de Séchelles (R. de S.) à de Seze auquel il parle d'un séjour chez Buffon postérieur à celui qu'il a raconté dans *Visite à Buffon* (1785, in-8°) réimprimé plus tard sous le titre de *Voyage à Montbart* (1802, in-8°). « J'ai parlé de vous à M. de Buffon, ajoute-t-il dans cette lettre; il m'a dit qu'il faisait le plus grand cas de vous ». Et il termine en disant: « Aimez-moi comme je vous aime, c'est-à-dire toujours ». Le 27 juillet 1785, à la suite de la plaidoirie de Raymond de Seze dans l'affaire des sieurs de Laurens de Dax contre le curé de Saint-Sulpice, il avait fait cet éloge public de son ami: « Il est sans doute bien consolant pour ses cliens, éloignés de plus de 150 lieues de ce tribunal, d'avoir pu confier leur sort à une voix éloquente qui semble presque en un instant susciter leur présence en y joignant encore un nouvel intérêt. Nous parlons un moment après les applaudissemens qu'il vient de recevoir; ainsi nous n'avons pas besoin de vous raconter l'impression que produit sur vous son style élégant et véhément, toujours ingénieux et toujours solide, qui éclate quoique sans luxe, qui éclaire le fond des lois en rendant leur esprit visible et qui, ennoblissant les détails les plus minutieux et les plus arides, donne aux moindres causes un air de grandeur et la grandeur même qui leur est propre, sans que l'on y puisse soupçonner d'ostentation. Qu'il nous soit permis de féliciter le barreau sur ce talent d'un genre particulier sorti d'une ville célèbre par son commerce, qui semble nous avoir envoyé une nouvelle richesse. Il vient augmenter la splendeur d'un ordre où tant de lumières et de talents variés se réunissent pour le bien public, et où, la gloire formant un grand héritage, il reste toujours une portion pour celui qui viendra s'en saisir ».

où la joyeuse et confortante intimité d'Epone ne serait plus possible, parce qu'entre le conventionnel Hérault de Séchelles, ainsi d'ailleurs qu'entre le ministre de la justice Garat, et l'avocat du roi il y aurait la journée de sang du 21 janvier 1793. Par une singulière ironie des choses, à Paris comme à Bordeaux, les meilleurs amis de Raymond de Seze, futur défenseur du roi, ce sont les futurs ennemis du roi (77).

Les vacances s'achevèrent à Vitry, calmes et, malgré les veilles laborieuses, reposantes. Bien qu'on fût à la mauvaise saison, la campagne avait encore du charme. Le roi y passait tous les trois ou quatre jours, allant chasser. Auguste put même le suivre, une fois, pendant près de deux heures, presque côte à côte. Une autre fois, on servit sur la table des de Seze des morceaux d'un chevreuil que le roi avait tué. Parfois l'on apercevait aussi la reine qui suivait la chasse dans une très belle galiote.

Il fallut pourtant s'arracher à ces lieux enchanteurs, retrouver Paris, se confiner parmi les livres dans un cabinet. Adieu les longues promenades, les délicieuses flâneries, les causeries sans fin. La vie de galérien allait recommencer. A peine si de loin en loin — trois fois en un an — de Seze peut aller au spectacle. La même vie qu'à Bordeaux, mais, à Bordeaux, il y avait « la ressource de Tourny », où il aimait s'asseoir. Tourny, « c'était un délassement pour des fatigues difficiles à surmonter ». Ici les fatigues s'étaient accrues, et le délassement n'était plus possible. La gloire a sa rançon.

---

(77) Il convient de noter, toutefois, que, le jour du vote sur le sort du roi, Hérault était absent par commission, mais, avec Grégoire, Jagot et Simon, également en mission, il signa une lettre dans laquelle il demandait la mort de Louis XVI, sans sursis et sans appel au peuple.

CHAPITRE IX

Au seuil de la Révolution

L'année 1786 ne fut pas moins riche en succès que la précédente. Au mois d'avril, une très grosse affaire plaidée à la Tournelle avait, au dire de Bachaumont, attiré de nouveau l'attention sur de Seze (1). Mais, si l'on en croit les *Mémoires secrets*, la cause de la marquise de Cabris surtout, en août, lui permit de remporter un vrai triomphe. C'est contre sa belle-mère que la marquise de Cabris estait en justice. De Seze plaida pour le mari pendant deux heures et demie. « L'assemblée, raconte Bachaumont, était brillante et nombreuse; beaucoup de femmes de qualité y assistaient: il a enlevé tous les suffrages. Il a fait à Messieurs un compliment noble, très bien amené, et dont ils ont été on ne peut plus satisfaits. On est convenu que nous n'avons point au barreau d'orateur qui possède autant de qualités réunies: profond dans les lois, pressant dans les raisonnements, adroit dans les citations, il ne s'écarte jamais de son sujet, et il sait pourtant en tirer toutes les ressources qui peuvent fournir à son éloquence; pathétique, nerveux tour à tour, il est hardi sans impudence, et insinueux sans bassesse, sans flatterie. On craignait seulement que son organe ne pût suffire à l'immensité du vaisseau; et cependant sa voix s'est très bien soutenue. Il est vrai qu'il régnait le silence le plus parfait, interrompu seulement par les applaudissements du public, par les *bravo* et *bravissimo* de l'enthousiasme » (2).

Le mercredi 25 juillet 1787, Raymond de Seze eut à dîner Target, Tronchet et Madame d'Anglure. Au cours du repas, on lui remit un billet de la reine qui le mandait à Trianon pour le surlendemain. C'était, écrivit-il à son frère aîné, « pour une affaire qui lui est particulière », et dans laquelle il eut « le bonheur de réussir à peu près suivant ses vues » (3). Sans doute faut-il voir là une allusion au fait qu'a raconté, dans ses *Mémoires*, Madame Campan (4). Un pauvre fou harcelait la reine pour laquelle il avait conçu un amour sans bornes. C'était un ancien conseiller au Parlement de Bordeaux, du nom de

---

(1) Bachaumont, *op. cit.* XXXI, 15 avril 1785.
(2) Bachaumont, *op. cit.*, XXXII, 11 août 1785.
(3) A Paul-Romain, 28 juillet 1788 (R. de S.).
(4) Mme Campan, *Mémoires sur la vie de Marie-Antoinette* (éd. Nelson), pp. 173-175.

Castelnaux. De Seze, certainement, le connaissait. Marie-Antoinette pensa qu'il arriverait peut-être à la débarrasser de l'importun. Raymond de Seze fit, en effet, la morale au pauvre amoureux et réussit à le convaincre et à lui faire promettre de ne plus chercher à revoir la reine. Celle-ci, rapporte Mme Campan, « fut fort aise et me pria de bien exprimer à M. de Seze toute sa satisfaction ». D'ailleurs, si toutefois il s'agit bien du même fait, elle reçut elle-même l'avocat. De Seze en profita pour lui demander la permission de rédiger une supplique en faveur de l'*aîné* qui désirait à Paris le poste de clerc de ville. Il griffonna, sur un coin de table, deux pages entières, et la reine — c'était d'une infinie politesse — voulut bien lui dire qu'elle n'avait aucune difficulté à le lire, « quoique ce fût de mon écriture, reconnaît modestement le solliciteur (et plus que de la modestie, c'est de la vérité), et même un peu pressée » (5). Une demi-heure après, Castelnaux reprenait sa parole, et l'aîné ne fut jamais clerc de ville.

De Seze était un familier de Trianon où il était fréquemment l'hôte de M. de Bonnefoy, gouverneur de cette maison. Il raconte y avoir même passé huit jours entiers, en compagnie de sa femme, « dans les charmans jardins de la reine ». Est-ce grâce à cela que Marie-Antoinette l'avait connu? Toujours est-il que, depuis le mois d'avril, il était devenu son conseil et qu'il plaida pour elle, au commencement de décembre 1787, dans une affaire qu'elle avait avec l'Archevêque de Paris (6) et le duc d'Orléans (7). Sans doute s'agit-il du fait rapporté par Bachaumont. « La reine, à l'occasion de son acquisition de Saint-Cloud, ayant des points de droit à discuter avec quelques voisins, en un mot un procès en règle, c'est M. de Seize que sa Majesté a choisi pour son avocat: nouveau genre de fonctions inconnues au barreau, où jusqu'à présent aucune reine en puissance

---

(5) Lettre du 28 juillet 1788 (R. de S.).

(6) Monseigneur Antoine-Eléonore-Léon Le Clerc de Juigné. Il occupait le siège de Paris depuis le 20 mars 1782. En 1789, élu député aux Etats-Généraux, il se rendit vite impopulaire par son attitude en face du Tiers, et dut s'expatrier en 1790. Il alla d'abord à Chambéry, puis à Constance, enfin à Augsbourg. Démissionnaire en 1801, il revint en France en 1802 et mourut chanoine de Saint-Denis (il avait refusé toute autre dignité) le 19 mars 1811. Enterré à Vaugirard, son corps fut rapporté à Notre-Dame le 7 mars 1815. *Cf.* R. P. Armand Jean, *Les Evêques et Archevêques de France depuis 1682 jusqu'à 1801*. Paris 1891, p. 286.

(7) Sans doute est-ce ce procès, intéressant la reine et un archevêque, qui a fait dire à plusieurs auteurs que de Seze avait été l'avocat de la reine dans l'affaire du collier. On lit notamment dans un article malveillant et plein d'erreurs du *Grand Dictionnaire Universel* de Pierre Larousse au mot *de Seze:* « Elle (la reine) fit publier divers mémoires où les faits racontés avec une grande franchise laissaient peser sur elle un reproche de légèreté, mais écartaient tout soupçon d'intrigue basse et honteuse. C'est Deseze qui, vivement recommandé à la reine, devint son conseil et fut chargé de la rédaction de ces Mémoires et de la conduite de toute cette affaire ». La correspondance de de Seze ne parle de l'affaire du collier que comme d'un procès auquel il est parfaitement étranger. M. Funck-Brentano, qui a spécialement étudié cette question, ne signale pas non plus qu'il y fût mêlé.

de son auguste époux n'avait encore paru » (8). Cela n'alla d'ailleurs pas tout seul. A l'exemple des deux confrères, Hardouin et Bonnières, qui avaient plaidé avant lui, de Seze fit « un compliment au Parlement sur son rétablissement et la révolution qui en était la cause » (9). Le Parlement était, en effet, rentré depuis peu à Paris, au milieu des acclamations, après un exil de deux mois à Troyes pour avoir protesté contre les édits enregistrés dans le lit de justice du 6 août (9). Il n'avait obéi d'ailleurs à l'ordre d'aller à Troyes qu'en déclarant qu'il y rendrait la justice, ayant le droit de juger partout où il se trouvait; en déclarant aussi que « les ministres ne pouvaient disposer des personnes par des lettres de cachet ni des propriétés par des lits de justice ». C'est après de telles audaces que de Seze prit la parole. Il lui sembla qu'il n'y avait rien dans son discours qui pût déplaire à la reine. Il aurait dû penser, cependant, que ces compliments faits au Parlement pour des événements étroitement liés à la protestation publique que ses membres avaient élevée contre des décisions royales, ne pouvaient pas être très agréables à Marie-Antoinette. Il feignit de croire pourtant que des malveillants s'étaient employés à persuader la reine qu'un homme, ayant l'honneur d'être son avocat, ne pouvait pas sans la compromettre faire un compliment au Parlement. La mal-

---

(8) Bachaumont, *op. cit.*, XXXIV, 5 avril. Les points de droit à discuter regardaient évidemment le duc d'Orléans auquel le château de Saint-Cloud avait été acheté. Peut-être aussi des habitants de Saint-Cloud « forcés de loger, malgré eux, dit M. P. de Nolhac, le personnel de la Cour, pour lequel la place manque au château ». Mais que faisait ici l'Archevêque? M. P. de Nolhac nous a donné en des lignes précieuses, qu'on voudrait plus explicites, la clef du mystère. Le peuple, dit-il, « accueille le bruit qu'on y (à Saint-Cloud) va construire un palais grand comme Versailles; il croit que, si l'on renvoie les missionnaires desservant la chapelle, c'est pour les remplacer par des comédiens et une salle de spectacle; il prend parti pour l'archevêque qui lutte contre la Reine et veut maintenir les missionnaires ». Pierre de Nolhac, *La Reine Marie-Antoinette*, p. 59.

(9) Le Parlement avait refusé d'enregistrer deux édits de Loménie de Brienne, l'un relatif à l'impôt du timbre, l'autre à la *subvention territoriale* qui devait remplacer le vingtième et frapper les revenus de tous les biens-fonds, sans excepter ceux du domaine royal et du clergé. Ces mesures avaient été d'ailleurs approuvées déjà par l'Assemblée des Notables dont Calonne avait obtenu la convocation. Le roi, pour briser son opposition, manda le Parlement à Versailles, où il tint un lit de justice (6 août 1787). Le Parlement annula le lendemain comme illégal l'enregistrement des deux édits, déclarant « que la nation, représentée par les états généraux, était seule en droit d'octroyer au roi les subsides dont le besoin serait évidemment démontré », ce qui entraina son exil à Troyes. Une agitation s'ensuivit qui gagna la province. « On négocia sous mains, dit M. Mathiez. Brienne renoncerait au timbre et à la subvention territoriale. On lui accorderait en compensation la prolongation des deux vingtièmes qui seraient perçus « sans aucune distinction ni exception quelle qu'elle put être ». Moyennant quoi, le Parlement ayant enregistré, le 19 septembre, revint à Paris au milieu des feux d'artifices ». A. Mathiez, *La Révolution Française*, I, p. 29. Un historien précise: « On tirait chaque soir des fusées autour du palais; on forçait les habitants du quartier à illuminer. Il fallut rendre des arrêts pour faire cesser ce désordre ». C. Dareste. *Histoire de France*, VII, p. 111.

veillance n'a rien à voir là. Dans les circonstances où l'on se trouvait et étant donné l'état des esprits, tout compliment au Parlement de la part de l'avocat de la reine était au moins inopportun. De Seze a certainement commis une maladresse. Sans doute s'est-il laissé entraîner par ses propres penchants. Il appartient au Parlement, pense comme lui, se solidarise avec lui. L'occasion lui apparaît unique de le faire savoir. Il n'y a pas résisté. A vrai dire, ce compliment était d'usage; les circonstances seules lui donnaient une importance qu'il n'avait pas d'habitude (10). Voilà ce que de Seze aurait dû se dire. Ses paroles firent naturellement la joie du Parlement. La reine, elle, s'en montra fort offensée. Elle pria son procureur-général de remettre à l'avocat cinquante louis et de lui redemander le dossier. Emu, de Seze voulut s'expliquer, se justifier. Il écrivit au procureur-général une lettre qui, nous l'en croyons, fit du bruit. « En félicitant le Parlement, disait-il, sur le retour des bontés du roi [c'était habile et l'on ne pouvait le trouver mal] et le dévouement qu'il avait montré aux intérêts de la nation [ceci était plus délicat et pouvait prêter à malentendu] j'ai obéi à l'instinct de mon cœur, et à ce mouvement des français qui aiment à reporter en hommage à leur roi tout le bien qui se fait dans le royaume. J'ai donc été bien surpris d'apprendre que l'expression de ce sentiment, que sans doute on a dénaturé auprès d'elle, a pu déplaire à la reine, mais je me tais et respecte ce que je ne puis comprendre » (10). Faut-il ne voir dans cette explication qu'une habileté? Rien ne permet de mettre en doute la sincérité de Raymond de Seze. Les sentiments qu'il exprime sont vraiment les siens: accord avec le Parlement, mais, en même temps, amour et respect pour la reine et pour le roi. Par ailleurs, la lettre est digne. De Seze s'explique, se justifie, mais sans s'abaisser, sans faire appel à la flatterie.

Cependant le bruit de cette révocation s'était répandu, avait fait sensation. Le Parlement la considérait comme une injure personnelle. Tous les avocats décidèrent de se solidariser avec leur confrère évincé, de ne pas accepter qu'il fût remplacé, et même de rayer du tableau celui qui oserait prendre sa place. La reine s'effraya-t-elle de cette nouvelle « affaire » qui, dans l'état de fièvre où était la capitale et étant donné la popularité du Parlement, risquait d'avoir les plus graves conséquences? Plus simplement, fut-elle touchée par la lettre de son conseil? Toujours est-il qu'elle fit écrire à de Seze de reprendre les pièces du procès, le chargeant à nouveau de sa cause. L'avocat reprit le dossier, mais il fit savoir qu'il n'écoutait, en agissant ainsi, « que le profond respect qui était dû à sa Majesté, et la nécessité de lui donner une preuve de son obéissance » (11). Jusqu'au bout, il tenait à sauvegarder sa dignité. Il aurait pu marquer quelque humeur,

(10) A Paul-Romain, 9 février 1788 (R. de S.).

(10) *Ibid.* Il recopie en partie, dans cette lettre à son frère, sa lettre au procureur-général.

(11) A Paul-Romain, 9 février 1788 (R. de S.). De Seze y cite sa lettre à la reine.

garder quelque rancune. L'atmosphère du palais l'y encourageait. Il ne manifesta qu'un profond respect, une prompte obéissance. D'ailleurs, cette disgrâce momentanée — c'est le mot qu'il emploie lui-même — servit ses intérêts en attirant sur lui l'attention.

On comprend mieux son attitude, au surplus, quand on sait par quelles inquiétudes cet exil du Parlement à Troyes l'a fait passer. Cet exil le ruinait, en effet (12). « Cette cessation de justice nous écrase tous. » De fait, Chauveau-Lagarde, le futur défenseur de la reine, n'écrira-t-il pas, un peu plus tard, au futur défenseur du roi: « J'ai ma montre et mes couverts au Mont-de-Piété, et j'ai vendu mes boucles d'argent » (13). De Seze sera-t-il réduit à la même extrémité? Il le redoute: « J'y perds tout ce que j'avais » (14), gémit-il. Aussi qu'on ne lui parle pas des ministres qu'il rend responsables, non sans raison, de cet état de choses! Son frère réclamait qu'il insistât près d'eux en sa faveur, toujours à propos de la place de clerc de ville. Sans doute, Raymond l'avait recommandé à la reine, mais si la protection de la reine était un atout d'importance, pourtant, ce n'était pas assez. La reine, il le savait, se contentait de recommander à son tour. C'étaient les ministres qui étaient tout-puissants. Or, les ministres, après ce qui s'était passé, pour rien au monde il n'eût consenti à les voir. « Aucun avocat du Parlement de Paris, expliquait-il à *l'aîné*, ne peut se permettre de les voir. Les avocats se regardent comme appartenans à la nation, et les ministres en sont séparés. Toute communication avec eux est interdite. On ne leur écrit même pas. Ils ont fait trop de mal et ils en préparent trop encore pour qu'on puisse leur donner la moindre marque d'estime ou le moindre témoignage même d'indulgence sur leurs attentats » (15). Une guerre ouverte; une excommunication en règle. La lettre est d'un homme qui souffre, impuissant à remédier à un état de choses qu'il estime désastreux. C'est naturellement à Brienne qu'il en veut surtout. Il n'a d'ailleurs jamais eu confiance en un homme qui lui a manqué de parole plusieurs fois. « On ne comprend rien à cet archevêque », écrit-il (16).

De Seze n'avait pas tort de croire que les ministres ne nourrissaient pas des desseins très favorables au Parlement. En mai 1788, une cour plénière fut substituée à celui-ci pour l'enregistrement des édits et pour juger en dernier ressort. Par ailleurs, deux des chambres des enquêtes du Parlement de Paris étaient supprimées et les trois autres réduites à soixante-sept membres en tout. Enfin la plupart des causes civiles et criminelles qui leur étaient auparavant déférées seraient

---

(12) « Les avocats et les procureurs se gardèrent bien de les suivre (les magistrats) dans ce nouveau séjour. L'anarchie qu'amenait une situation si violente allait s'augmenter par l'interruption du cours de la justice ». Ch. Lacretelle, *op. cit.*, VI, p. 173.

(13) A Raymond de Seze, 4 août 1789 (D. de S.).

(14) A Paul-Romain, 16 août 1787.

(15) A Paul-Romain, du 22 août 1787 (R. de S.).

(16) On sait que Brienne était archevêque de Toulouse.

désormais jugées par des grands bailliages (17). Aussitôt les protestations s'élevèrent nombreuses, et dans tout le pays. Il n'y a plus seulement celles du Parlement, mais autour et à l'occasion de celles du Parlement, toutes sortes d'autres. De Seze les approuve, s'en réjouit. Il trouve « très bien »les Remontrances du Clergé (18), « fort belle » une lettre des avocats du Parlement de Provence au garde des sceaux, « fort belles aussi » les protestations du Dauphiné (19), de Dijon, de Besançon, de Bretagne (20). Il encourage personnellement la révolte tant qu'il peut. « Tout est ici, mon ami, comme à Bordeaux, le gouvernement cherchant toujours à pousser la besogne et les obstacles renaissant toujours. En dernier lieu, le garde des sceaux a fait donner aux procureurs du Châtelet un ordre du roi pour s'y présenter et

---

(17) Il devait y en avoir 47. C'était pour diminuer les ressorts trop étendus et rendre la justice moins coûteuse. La mesure était défendable. Quatre autres édits de Lamoignon aussi : réduction du nombre des conseillers des parlements à Paris surtout, suppression des tribunaux d'exception, simplification de la procédure et réforme de la législation criminelle dans le but de donner plus de garantie aux accusés. Ce qui souleva d'innombrables protestations, ce fut l'établissement ou, comme disait le 6e édit, le *rétablissement* de la Cour plénière, qui devait enregistrer *seule* les lois pour tout le royaume. Cet amoindrissement des Parlements parut insupportable. La réforme manquait d'ailleurs de franchise. La Cour plénière, qu'on prétendait rétablir, non seulement n'existait plus depuis fort longtemps, mais n'avait jamais existé sous cette forme. Les anciennes Cours plénières n'avaient aucune attribution déterminée. Tout le monde vit, dans les projets du ministère, un nouveau coup à la Meaupeou, mais avec moins de loyauté.

(18) Appartenant lui-même au clergé, Brienne crut pouvoir se retourner vers celui-ci pour trouver l'argent et l'appui dont il avait besoin : mais il n'obtint ni l'un ni l'autre. Le clergé, dans ses *Remontrances* du 15 mai, protesta au contraire contre l'édit de justice du 4, déclara que la magistrature ne pouvait être modifiée que par les Etats Généraux, que la cour plénière ne signifiait rien, que le statut respectif des provinces devait être respecté, quelque désirable que fût à certains égards l'uniformité, que les parlements avaient un droit véritable à vérifier les impôts. Et l'assemblée du clergé qui avait commencé par dire : « Notre silence serait un crime dont la nation et la postérité ne voudraient jamais nous absoudre » en appelait, pour finir, à la sagesse du roi. Dans les menaces qu'on faisait peser sur certaines libertés publiques, le clergé n'avait pas eu de peine à discerner une possible menace pour ses propres libertés.

(19) Il y eut à Grenoble une fermentation extraordinaire quand on apprit que les édits avaient été enregistrés militairement et que les membres du parlement avaient reçu des ordres d'exil. Le tocsin sonna. L'hôtel du gouverneur, le duc de Clermont-Tonnerre, fut envahi, et le duc menacé de pendaison au lustre de son salon s'il ne livrait pas les clefs du palais de justice, ce qu'il fit d'ailleurs aussitôt. Les magistrats réintégrés apaisèrent la foule. Mais le 21 juillet, six cents *députés* se réunirent au château de Vizille, sur la proposition de Mounier, juge royal à Grenoble, qui fit là ses premières armes. Dans de « très respectueuses représentations » l'Assemblée demanda au roi que les anciennes libertés ne fussent modifiées que par le concours des Etats Généraux et le vote préalable des trois Ordres.

(20) A Besançon, le 14 juin, cent gentilshommes assemblés protestèrent contre les édits et l'exil du parlement, et réclamèrent les anciens Etats de la Franche-Comté.

En Bretagne, l'agitation fut particulièrement vive. A Rennes, l'intendant fut pendu en effigie. A Saint-Brieuc, douze cents gentilshommes rédigèrent un

instruire les affaires. Les procureurs ont obéi pour la forme, mais aucune affaire ne s'instruit ou ne se plaide. Les procureurs n'y ont même paru qu'un seul jour... Il y a, dit-on, quelques bailliages d'établis (21), mais en bien petit nombre. La plus grande partie a refusé. La liste que tu as dû voir dans le *Journal de Paris* était fausse. Le bailliage de Nancy vient même de rendre une sentence que j'ai lue hier chez Target et dont il a ordonné la publication et l'affiche pour supprimer l'article du *Journal de Paris* intitulé: administration, en ce qui le concernait, lui particulièrement, comme *faux et calomnieux*. La Bretagne est soulevée et on est réduit à y envoyer des troupes... » (22). Il ne comprend pas les magistrats de Bordeaux qui n'ont pas fait comme ceux des autres provinces, c'est-à-dire ne se sont pas présentés au Palais pour rendre la justice et « dresser procès-verbal de l'obstacle de force qui leur aurait ôté le pouvoir ». Et il faut voir de quel ton il reproche à l'*aîné* de ne s'être pas joint aux protestataires. « Quelqu'un m'a dit que tu avais refusé de signer la délibération qui avait été prise par les avocats de n'accepter aucune place dans les nouveaux tribunaux et de ne plaider ni écrire devant eux. Si c'est vrai, tu as eu tort. Cette délibération était tout à la fois nécessaire et noble; il fallait y souscrire comme les autres ». Pour faire son éducation, il lui envoie les brochures qui circulent sous le manteau. Mais il les lui envoie par des occasions sûres, car il n'ose plus se servir de la poste officielle. Ses lettres étaient si subversives qu'il craignait qu'elles ne fussent ouvertes. « Ne me reproche pas, mon ami, de ne pas t'écrire. Est-ce qu'on en a la force dans les conjonctures où nous nous nous trouvons? Peut-on même écrire avec sûreté? Crois-tu que les lettres ne sont pas ouvertes et serais-tu bien aise que l'autorité surprît ou fouillât les confidences que mon amitié ne pourrait s'empêcher de faire à la tienne ? » (23).

En attendant, il reste très inquiet. « On ne sait pas quand tout ce désordre finira, et il est bien difficile de le prévoir ». Mais comme il le désire, car c'est son gagne-pain qui est en jeu! « On nous ruine tous », ne cesse-t-il de répéter. A vrai dire, la situation générale devient de plus en plus trouble. « Tous les effets royaux sont anéantis de discrédit. L'argent se cache, l'or n'existe déjà plus. Il n'y a pas un

---

mémoire que douze députés furent chargés de porter au roi, avec ordre de ne voir ni Brienne ni Lamoignon. Ces messagers, à peine arrivés, furent envoyés à la Bastille. Un second mémoire fut rédigé, que dix-huit nouveaux députés apportèrent à Paris.

La lettre dans laquelle de Seze approuve ces manifestations n'est pas datée. Elle est adressée à son frère Paul-Romain (R. de S.).

(21) Sur la question des bailliages, l'opinion était, en effet, un peu divisée: cette réforme était avantageuse à certaines villes et à certains juges, et les intendants exploitèrent ces circonstances.

(22) A Paul-Romain, 6 juin 1788 (R. de S.). Le comte de Thiars, gouverneur de Rennes, reçut en effet l'ordre de faire entrer des troupes dans la ville. Mais les officiers des régiments de Penthièvre et de Rohan ne cachaient pas leur répugnance à agir contre le parlement.

(23) A Paul-Romain, 16 mai 1788 (R. de S.).

sol au trésor royal. Le gouvernement est aux derniers abois » (24). Alors, de Seze met tout son espoir dans les Etats Généraux. Mais ils se feront attendre longtemps encore, et d'ici là que se passera-t-il? « Les choses peuvent devenir bien déplorables dans cet intervalle. Il y a deux jours qu'on a failli fermer la bourse et peut-être sera-t-on obligé bientôt d'y venir. On ne peut pas rendre l'affreux spectacle qu'est Paris dans ce moment-ci: plus de fortune publique, plus de fortunes particulières, plus de justice, plus de rentes, plus de pain même, car il augmente tous les jours. Enfin la situation actuelle est effrayante, et si elle ne change pas, il y a de quoi trembler pour l'hiver pour les riches comme pour les pauvres » (25). Il veut espérer quand même, et précisément en raison de l'excès du mal. « L'Etat est dans une crise trop violente pour que cela dure » (26).

Le retour de Necker confirma ces espérances (27). Paris illumina. De Seze prit sa part de la joie générale, mais il gardait une certaine inquiétude. « On ignore encore, écrivait-il, quel parti prendra M. Necker sur les Etats généraux et les parlemens dont au fond il n'est ni le serviteur ni l'ami. On l'attend là-dessus avec impatience. » *Le serviteur*... C'est tout de même beaucoup demander. Cependant la Bourse remontait, et c'était bon signe. Par ailleurs, l'on parlait du rétablissement des Parlements. Un arrêt suspendit d'abord, c'est-à-dire pratiquement supprima la cour plénière. Puis, au début de septembre, le rétablissement eut lieu. D'autre part, on annonçait la convocation des Etats Généraux pour le 13 mai de l'année suivante. On pouvait donc renaître à l'espoir.

Les magistrats rentrèrent de la campagne où beaucoup s'étaient réfugiés. Les cabinets se rouvrirent; les affaires reprirent. De Seze revint avec joie à sa chère besogne. Il débuta par un mémoire pour le commerce de Paris, qui connut un succès extraordinaire. Deux éditions, de plus de quatre mille exemplaires chacune, ne suffirent pas à contenter la curiosité du public. Et l'on en avait fait une spéciale, « magnifique », pour le roi et les notables. On lui paya ce travail cinquante louis, sans compter une bourse de jetons. Pour six à sept heures de labeur — c'est lui-même qui l'affirme — l'honoraire valait

---

(24) A Paul-Romain, 22 août 1788 (R. de S.): « Le 16 août, il (Brienne) fit brusquement signer au conseil un arrêt par lequel le trésor ne paierait momentanément que trois cinquièmes en espèces et deux cinquièmes en papier. Avant d'en venir là, il avait pris l'argent qui se trouvait dans la caisse des invalides et celui des loteries de charité. La situation de la Caisse d'escompte devenait critique, car elle était créancière du trésor et ne pouvait se faire payer. Le 18 août, Brienne, malgré les administrateurs, prononça la suspension de ses payements en numéraire et donna un cours forcé à ses billets. » C. Dareste, *op. cit.*, VII, p. 132. C'est quatre jours après que de Seze écrit la lettre que nous citons.

(25) A Paul-Romain, 22 août 1788 (R. de S.).

(26) A Paul-Romain, 25 août 1788 (R. de S.).

(27) Necker redevint ministre le 26 août 1788. Plus exactement, « le 26 août, il fut nommé Directeur général des Finances, et le lendemain, ministre d'Etat; il allait être, sans le titre, principal ministre ». E. Lavisse, *op. cit.* IX 1, p. 360.

la peine. Tout annonçait que de Seze pourrait assez facilement combler le trou qu'avait fait dans son budget l'année désastreuse qui venait de s'écouler. N'avait-on pas remis « au grand rolle des jeudis » l'affaire de la reine, de l'archevêque de Paris et du duc d'Orléans? Il y avait aussi « la grande et superbe affaire du testament Chalu ». Décidément la vie recommençait, et de nouveau lui souriait. Au début de mars 1789, il entrera au Conseil de la ferme générale des Messageries, ce qui lui vaudra quinze cents livres, sans parler des ports francs. Target le fera nommer à celui de la Comédie Française. Il caressera l'espoir d'obtenir aussi le titre de conseiller en cour, ce qui lui rapporterait six cents livres de rente, et de devenir membre du conseil de l'Université, ce qui lui paraît fort honorable (28).

Cependant, tous les nuages n'étaient pas dissipés, tant s'en fallait. La noblesse faisait-elle dans l'une ou l'autre de ses réunions quelques promesses au Tiers Etat (29)? De Seze ne s'y fiait pas. « Je crains bien que tout ça n'ait d'autre but que d'endormir le Tiers Etat... Partout dans les provinces comme à Paris, la noblesse ne cherche qu'à écraser le Tiers Etat. (Il est vrai que deux jours plus tôt, le 6 novembre, à Versailles, un seul des six bureaux de l'assemblée des notables convoqués par le roi s'était prononcé pour la double représentation du Tiers.) Le Tiers Etat, ajoutait de Seze, sans lequel la noblesse ne pourrait vivre (30)! Amour-propre de caste qui se réveille, méfiance de classe qui s'affirme. Tout son espoir, Raymond de Seze le met dans le peuple. L'opinion publique sera plus forte que la noblesse, affirme-t-il avec conviction. S'il savait quelle tempête, lui, le bourgeois calme, il appelle de ses vœux! Cette opinion publique, des publicistes nombreux la préparent, dont M. Mornet nous a donné les noms, indiqué l'influence. Précisément Target, l'ami et le protecteur de Raymond de Seze, vient de publier deux brochures de ce genre: *Les Etats Généraux convoqués par Louis XVI* et *Suite de l'écrit intitulé: les Etats Généraux*. Elles ne sont pas du goût des notables, mais elles font les délices du futur défenseur du roi. Elles nous semblent, d'ailleurs, bien sages à nous autres, ces pages qui paraissent alors audacieuses. « Réparer au lieu de démolir, disait Target, corriger au lieu de détruire. Il y a dans le mal même, lorsqu'il est l'ouvrage du temps, une sorte d'harmonie, qui soutient l'édifice et qui ne se retrouve pas toujours dans le bien, lorsqu'il est l'ouvrage subit des hommes » (31).

Les Etats Généraux restaient la suprême pensée, l'ultime espoir.

---

(28) A Paul-Romain, 2 mars 1789 (R. de S.).

(29) De fait, dans l'affaire du Parlement, la Noblesse s'était associée partout aux revendications du Tiers. Souvent même, elle avait pris l'initiative du mouvement de protestation.

(30) Lettre du 8 novembre 1788.

(31) Cité par Lavisse, *op. cit.*, IX 1, p. 432. Quérard dans la *France Littéraire*, Vapereau dans *Le Dictionnaire des Littératures*, attribuent à de Seze lui-même un ouvrage similaire: *Essai sur les maximes et sur les lois fondamentales de la*

Tout le monde en parlait. Plus que personne, Raymond de Seze en rêvait. « Indépendamment, songeait-il, de tout le bien que peuvent nous faire les Etats Généraux relativement à la constitution nationale qui nous manque et à la liberté civile dont nous sommes privés au mépris des droits naturels de l'homme, on a le droit d'espérer que l'ordre des choses qu'ils créeront sera immuable et que nous n'aurons plus entre l'autorité et les défenseurs avoués ou non avoués de la nation aucun combat » (32). Il est facile, après coup, de sourire devant ce qui nous apparaît une prodigieuse naïveté. De Seze a tout simplement partagé les illusions de son époque. On ne saurait l'accuser d'avoir manqué spécialement de clairvoyance: il en a fait souvent preuve en d'autres circonstances, mais le vent était à l'optimisme. Chacun croyait que les Etats amèneraient une sorte d'âge d'or. Et cela permettait de supporter avec plus de patience les malheurs du moment. « Cette perspective est une bien grande consolation dans notre situation actuelle. »

C'est parce qu'il avait cette haute idée des Etats Généraux que Raymond de Seze désirait tant y voir envoyer ses frères. « Pour Dieu, écrivait-il à *l'aîné*, fais-toi donc faire député, s'il est possible, aux Etats Généraux. C'est une magnifique fonction. Tâche de t'en emparer et sors enfin de ce malheureux caractère qui t'a toute ta vie empêché de valoir tout ce que tu vaux. Tu es garçon, tu es libre, tu es nourri d'idées publiques. Tu es parfaitement propre pour çà » (33). Il fait le même souhait à propos de Victor. « Pourquoi Victor ne serait-il pas député aussi? » Qu'au moins l'un des deux le soit. « Je ne me consolerai pas de n'y pas avoir eu quelqu'un des miens quand je vois toute la France briguer l'honneur d'y être. » Il n'y a pas là simple orgueil du nom. Encore une fois de Seze attend de grandes choses des Etats Généraux, et, à cause de cela, il considère comme un devoir pour ceux qui peuvent y être utiles de ne pas refuser leur concours. Néanmoins, il n'y songe pas pour lui-même. Cet homme calme, amoureux des joies tranquilles de la famille, désireux de ne pas compromettre une carrière qui s'annonce bien, ne se résigne pas

---

Monarchie française. Il existe un ouvrage de ce titre — le titre exact et complet est, en réalité, le suivant: *Essais sur les maximes et les loix fondamentales de la monarchie françoise ou canevas d'un code constitutionnel, pour servir de suite à l'ouvrage intitulé « Les vœux d'un Français »*. Paris 1789, in-8°, XXIV-96 p. Cet ouvrage est anonyme, mais Barbier, dans son *Dictionnaire des Ouvrages anonymes*, Paris 1874, 4 vol. in-8°, t. II, l'attribue à Fr.-Joach.-Henri Le Mercier de la Rivière. Quérard aussi d'ailleurs, tout en l'attribuant d'autre part à de Seze. La confusion s'explique sans doute par l'analogie de titre entre les *Vœux d'un Français* et *Les vœux d'un citoyen* qui sont de Victor de Seze, mais qu'on attribue quelquefois à Raymond. La correspondance de celui-ci, si expansive toujours avec Paul-Romain, ne souffle d'ailleurs pas un mot sur un ouvrage de ce genre, et il semble qu'elle n'y eût pas manqué, si vraiment de Seze était l'auteur de cet écrit politique.

(32) A Paul-Romain, 11 août 1788 (R. de S.).

(33) A Paul-Romain, 23 février 1789 (R. de S.).

à se lancer dans cette aventure, car c'en est une, à courir les risques, car il y en a. On le pressait d'accepter le mandat de député de Paris. Il refusa. « Je suis lancé au milieu d'une belle carrière, mon état est nécessaire, je suis père de famille. Les Etats Généraux peuvent être longs, ils peuvent être dispendieux, voilà bien des considérations à balancer et à mettre à côté de l'importance d'une représentation nationale et du premier de tous les devoirs, celui de citoyen » (34). Egoïsme? Un peu certes, et, nous l'avons dit, peur du risque. Mais conduite raisonnable aussi, trop peut-être, d'un homme qui n'a que son métier pour vivre et faire vivre son foyer. Quand il écrivait cette lettre, il y avait près de lui son fils Romain qui venait d'arriver en vacances. De Seze, en le regardant, s'attendrissait. « C'est un enfant rare, disait-il, pour la perception et l'ardeur pour le travail. » De fait, depuis huit mois qu'il était pensionnaire « dans la meilleure maison de Paris », Romain avait toujours tenu la tête de sa classe. Son père ne négligeait, du reste, aucun moyen de stimuler son ardeur. Notamment, il tint à l'emmener « à la grande distribution des prix de l'Université », afin d'attirer de bonne heure son regard sur le prix d'honneur. L'enfant sortit de là, paraît-il, tout enflammé, songeant aux moyens d'être lui-même un jour couronné. Il n'avait encore que huit ans! « Cet enfant, disait de Seze, est fait pour faire la fatuité d'un père » (35). De tels spectacles l'encourageaient à persister dans son refus d'être député, car on persistait d'autre part à le vouloir nommer. « Un père de famille ne peut pas employer une année peut-être de son temps et de son travail sans dédommagement et sans fruit » (36). A tout le monde, il disait qu'il n'accepterait pas. Néanmoins, il craignait qu'on ne lui donnât un grand nombre de voix, tout en continuant d'espérer qu'il n'en aurait cependant pas assez. En eût-il assez d'ailleurs, il était bien décidé à continuer de dire non. « Je remercierai », écrivait-il. A Bordeaux, Victor avait été nommé.

La famille ne comprenait point que Raymond ne voulût pas, puisqu'il le pouvait, partager avec un de ses frères l'honneur d'être député. L'abbé lui conseillait d'accepter, quitte à démissionner ensuite. Mais c'étaient là propos qui l'offensaient. Accepter dans ces conditions lui eût paru lâche et malhonnête. Les deux mots sont de lui (37). Lâche, parce qu'il aurait donné l'impression « de préférer ses affaires particulières à une charge publique honorable », malhonnête, car il était loyal de dire tout de suite à ceux qui lui demandaient de les représenter qu'il ne le pouvait pas. Et, de nouveau, pour répondre aux reproches des siens mais aussi pour se rassurer lui-même, semble-t-il, il énumérait ses raisons de refuser: ennui d'interrompre une carrière brillante, (il partage, en effet, avec Bonnières toutes les affaires importantes de la capitale); ennui de perdre une année ou

(34) A Paul-Romain, 23 février 1789 (R. de S.).
(35) A Paul-Romain, 15 août 1788 (R. de S.).
(36) A Paul-Romain, 15 mai 1789 (R. de S.).
(37) A Paul-Romain, 31 mai 1789 (R. de S.).

peut-être deux; crainte de perdre beaucoup d'argent; désir de ne pas se séparer de sa femme et de ses enfants qu'il ne pourrait emmener à Versailles. De Seze, qui bientôt se conduira en héros, n'est encore qu'un bon bourgeois qui s'effraie d'entreprendre un genre de vie pénible, de changer ses habitudes.

Non qu'il refuse pourtant tout service. Son district — celui des Capucins du Marais — le nomme « premier électeur » (38). Puis on le fait commissaire pour la rédaction des cahiers du district. On se réunit, pour en discuter, dans l'Eglise des Capucins le 21 avril, et l'Assemblée se prolongea presque sans désemparer jusqu'au 22 (39). Le second district du Marais que présidait de Seze (c'est Target qui présidait le premier) réclamait une constitution avant toute autre chose, le retour périodique des Etats Généraux avec détermination d'une meilleure organisation future pour la convocation de ceux-ci, la liberté individuelle, la liberté de la presse, mais « sagement combinée avec les moyens de prévenir l'abus qu'on pourrait en faire ou de le punir », la responsabilité des ministres, le maintien absolu des propriétés de quelque nature qu'elles puissent être, la vérification et la consolidation de la dette de l'Etat, l'établissement des impôts par le seul consentement de la nation, leur répartition générale et proportionnelle « sans aucune exemption ni exception », le consentement de la nation s'ajoutant à celui du roi pour la promulgation des lois, la réforme de la législation civile et surtout de la législation criminelle (40), la « suppression de toutes les commissions, évocations, *committimus*, lettres d'Etat, lettres et arrêts de surséance et de saufconduits », la réforme et l'amélioration de l'éducation publique. Ces réclamations si raisonnables, si sages, et qui font honneur au président du district (car il dut certainement jouer un rôle modérateur) les habitants du Marais les avaient faites en tant que « membres de la Nation française ». Ils en faisaient d'autres, comme « habitans de la ville de Paris ». A ce point de vue, ils demandaient la « suppression de toutes exemptions particulières, et l'abolition de tout impôt distinctif,

---

(38) Un règlement royal du 13 avril 1789 avait, en vue des élections aux Etats généraux, divisé provisoirement la ville de Paris en 60 districts. Elle était auparavant divisée en 21 quartiers. *Cf.* Ernest Mellié. *Les sections de Paris pendant la Révolution française.* Paris 1898, in-8°.

(39) L'actuelle église Saint-Jean-Saint-François, 6 *ter*, rue Charlot. La nef et l'unique bas-côté seuls sont antérieurs à la Révolution. Le chœur ne date que de 1855. Cette église était primitivement dédiée à saint François d'Assise, et servait d'église conventuelle. Après le Concordat, elle devint église paroissiale, et c'est le clergé de Saint-Jean-en-Grève qui fut chargé de l'administrer. C'est à cause de cela qu'on ajouta le nom de Saint-Jean à celui de Saint-François. *Cf. Une visite à Saint-Jean-Saint-François.* Paris, s. d. Sans nom d'auteur, 8 pages.

Cette église occupait la place d'un ancien jeu de paume. D'après Labédollière, *op. cit.*, p. 47, c'est le capucin Athanase Molé qui, en 1622, y aurait fondé un couvent. On trouvera également des renseignements sur l'église des Capucins du Marais dans J.-B. de Saint-Victor, *op. cit.*, II, p. 1084.

(40) On voit que de Seze se souvient des édits de Lamoignon.

tant à l'égard des personnes que des propriétés de quelque nature qu'elles puissent être, et tel par exemple que l'imposition du logement de soldat, qui se perçoit sur les maisons de certains quartiers de Paris »; la « suppression des impôts, des droits les plus onéreux », et la « conversion de ces impôts en d'autres moins à charge aux citoyens et de la perception la plus facile »; l'établissement actuel et progressif d'un tarif clair, intelligent et à portée de tout le monde, pour tous les droits de toute nature à percevoir aux différentes barrières de Paris, « avec défense aux commis de ces barrières d'exiger des citoyens aucune espèce de déclaration, sauf à eux à visiter et à percevoir les droits tels qu'ils seront dûs, sur les objets déclarés ou non et à en donner quittances »; la « suppression des droits d'asyle comme contraires aux droits effectifs des propriétés et à la sûreté même du commerce »; la « suppression des théâtres, connus sous le nom de petits spectacles, comme nuisibles au travail et funestes aux mœurs »; la « suppression de toutes les charges municipales actuelles en titre d'Office » et, à leur place, l' «établissement d'une Municipalité nouvelle, libre, élective, et à laquelle pourraient être appelés tous les citoyens domiciliés à Paris depuis dix ans »; l'attribution à cette municipalité de la Police relative « à la subsistance, à la sûreté, à la salubrité publique »; la « suppression de tous les privilèges exclusifs, préjudiciables au public »; la réforme et l'amélioration du régime des hôpitaux; « l'extirpation de la mendicité »; enfin la « liberté de commerce en tout genre et par conséquent la suppression de toutes les entraves qui le gênent ou l'enchaînent » (41). On a l'impression que les intérêts locaux l'ont emporté quelque peu sur les intérêts généraux, car les habitants du second district du Marais réclament plus de réformes comme Parisiens que comme « membres de la nation française ». Mais quoi de plus naturel? Ils se gardent, d'ailleurs, de tout excès, et la plupart de leurs demandes, sinon toutes, méritaient d'être écoutées. On n'arriva d'ailleurs pas sans peine à se mettre d'accord. C'est du moins ce que laisse entendre de Seze. « J'en avais assez vu, écrit-il, dans notre assemblée du Tiers Etat pour me dégoûter à jamais des assemblées » (42).

Cela ne contribua pas peu à l'affermir dans son dessein de n'être pas député. L'expérience qu'il avait faite, sur un plan modeste il est vrai, l'engageait à être prudent. Les discussions tapageuses l'intéressaient peu. Habitué au travail de cabinet, à la réflexion dans le silence, il n'attend rien de pareilles méthodes de travail. Sans doute craint-il aussi d'être amené « par l'événement à encourir la haine des peuples », mais surtout, il y a-là, pense-t-il, un genre de vie extrêmement fatigant, désagréable, même souvent pour le cœur par les querelles, le

---

(41) *Instructions et Pouvoirs donnés aux Electeurs représentans le Tiers-Etat du second district du Marais, assemblé en l'église des Capucins du Marais.* 11 pages. *British Museum* [F. R.] 33, 14.

(42) A Paul-Romain, 31 mai 1789 (R. de S.).

tumulte, le brouhaha et même les sottises ou les folies qui suivent toujours les grandes assemblées et qui en sont comme le résultat nécessaire ». Le dernier mot est dur. Lui qui avait tant désiré les Etats Généraux, qui en attendait merveille! Les premières impressions que Victor lui rapporta de Versailles le confirmèrent, d'ailleurs, dans son jugement pessimiste. « Victor en a déjà assez vu aux Etats Généraux pour en être bien dégoûté aussi ». *Déjà!* La lettre n'est que du 31 mai. Ce qui n'a pas empêché, du reste, Raymond d'aller lui-même, la veille, à Versailles pour voir comment cela se passait. Il n'y a pas gens plus curieux des assemblées parlementaires que leurs pires détracteurs.

Ainsi son rôle politique se limite à la présidence de son district, à la rédaction des cahiers (43). Du moins s'en est-il acquitté de son mieux, et au mieux. Taine a été très dur pour les avocats qui furent amenés à jouer un rôle dans les districts. « Dans les soixante assemblées de district, écrit-il d'une plume passionnée, les avocats font rouler les dogmes ronflants du catéchisme révolutionnaire. Tel, passant du mur mitoyen à la constitution des empires, s'improvise législateur, d'autant plus intarissable et plus applaudi que sa faconde, déversée sur les assistants, leur prouve qu'ils ont naturellement toutes les capacités et légitimement tous les droits » (44). D'après le même auteur, les plus populaires sont d'ailleurs les fruits secs ou les fruits verts du barreau. Et il cite en exemple « Desmoulins, avocat sans causes, en chambre garnie, vivant de dettes criardes et de quelques louis arrachés à sa famille; Loustalot, encore plus inconnu, reçu l'année précédente au Parlement de Bordeaux et débarqué à Paris pour trouver carrière; Danton, avocat de second ordre, sorti d'une bicoque de Champagne, ayant emprunté pour payer sa charge, et dont le ménage gêné ne se soutient qu'au moyen d'un louis donné chaque semaine par le beau-père limonadier... » (45). Le jugement de Taine est partial. Trop général d'ailleurs. Il faudrait étudier la composition et les revendications de chaque district en particulier. De Seze, notamment, paraît bien échapper à ces critiques. D'abord, c'est un grand

---

(43) Il faut y ajouter ceci : « le 25 juin, au milieu de l'émotion causée par la séance royale du 23, les électeurs se réunirent illégalement au Musée, rue Dauphine ; dix-huit députés nobles et vingt-six ecclésiastiques se joignirent à eux. Ils envoyèrent à l'Assemblée Nationale une délégation, sous la conduite de Moreau de Saint-Méry, pour lui déclarer leur adhésion à ses actes et à ses principes, auxquels ils promettaient de rester fidèles en toute circonstance. Ils demandèrent qu'on mit à leur disposition une salle à l'Hôtel de Ville. Le Prévôt des Marchands et les échevins n'osèrent la leur refuser... L'un d'eux, Bonneville, demanda la création d'une garde bourgeoise ; issus du suffrage populaire, ils pouvaient mieux que la municipalité imposer leur autorité aux clubs violents du Palais-Royal, et ils étaient résolus à soutenir l'Assemblée Nationale, si elle était menacée ». P. Sagnac, *La Révolution* (dans *l'Histoire de France* de Lavisse), p. 38.

(44) H. Taine. *Les origines de la France contemporaine*, T. I, p. 117.

(45) *Ibid.*, p. 119.

avocat célèbre. Ensuite, le cahier du district qu'il préside — et qui comprend, en effet, plusieurs avocats, entre autres Collet et Brousse-Desfaucherets qui lui succédera comme président — n'a rien de tapageur, de violent. Il n'énonce que des projets de réformes très sensées, désirables.

Aussi bien, les gens du Palais, mécontents peut-être de son action modératrice, firent-ils courir sur son compte des bruits calomnieux. On l'accusait d'avoir voulu réclamer dans les cahiers qu'il y eût en France trente-deux parlements « c'est-à-dire une cour souveraine dans chaque généralité » (46). Avec énergie, il proteste contre ces bruits qui peuvent lui nuire. Des confrères appartenant à sa propre assemblée n'ont-ils pas été brimés au Palais parce qu'ils avaient exprimé le désir que les procureurs ne pussent être députés aux Etats Généraux! De Seze se défend — il en a le droit — d'être un homme de cabale. Les intrigues n'ont jamais été, ne seront jamais son fait. Il est tout entier à ses affaires, d'ailleurs surchargé de besogne. « C'est une pitié que ma vie ! » (46) écrit-il. Et c'est vrai qu'il se tue au travail.

La situation générale s'est, en effet, améliorée et lui laisse la liberté d'esprit nécessaire à l'exercice de sa profession. Les menaces si lourdes des derniers mois se sont dissipées. Les plus beaux espoirs sont de nouveau permis. « Depuis la réunion tant désirée des trois ordres, tout va bien. On commence à s'entendre. On commence même à travailler. La confiance se rétablit. Le tumulte cesse. Les effets remontent à un prix très haut et on espère, je crois, avec raison que les Etats Généraux vont faire des choses infiniment précieuses pour le bonheur général et pour la liberté publique » (47). Comme tous les grands sensitifs, de Seze passe sans transition d'un découragement profond à la confiance la plus absolue. Ce qui acheva de lui faire voir les choses en rose, c'est qu'il devint propriétaire d'une maison de campagne. Il avait passé les vacances de 88 à Champrosay, où une affreuse douleur était d'ailleurs venue le surprendre: la mort du président Dupaty. « Cet homme si regrettable, si intéressant, si persécuté et qui meurt au milieu de sa vie, cette femme, ces sept enfans, ça fait frémir; on ne peut pas y penser » (48). Mais, en juillet 89, de Seze fit l'acquisition « à quatre lieues de Paris » d'une propriété « assez jolie ». Exactement à Brevannes, sur le territoire de Limeil. Il y avait bien quelques réparations ou embellissements à faire. Mais, réparations comprises, l'achat ne dépassait pas trente-trois ou trente-quatre mille livres. C'était pour rien. De fait, la maison, si elle était petite, avait bon air. De style Louis XVI, elle n'a qu'un étage. Elle est simple, mais régulière, harmonieuse. Surtout, elle s'ouvrait sur un paradis de

(46) A Paul-Romain, 31 mai 1789. Ce qui eût été diminuer le ressort des parlements existants.

(47) Lettre du 6 juillet 1789 (R. de S.). C'est le 27 juin, on se le rappelle, que se consomma la réunion des trois Ordres.

(48) Lettre du jeudi soir 18 (1788) (X. de L.).

verdure. Le parc était, en effet, magnifique, planté de très beaux arbres, de marronniers entre autres qui feront l'orgueil du propriétaire. Des arbres de Judée roses et des lilas blancs achevaient de le rendre enchanteur (49). Il y avait, en outre, « trois arpens de vigne » que de Seze comptait bien vendre « cent louis ou mille écus ». Ainsi, l'un de ses plus chers rêves se trouve réalisé. Lui qui a dit un jour à l'*aîné:* « La vie domestique est la seule qui me plaise », il pourra maintenant couler des jours heureux, à la campagne, l'été, chez lui. La joie et la fierté d'être propriétaire, comme il les sent! « J'aurai à présent le plaisir d'être chez moi, de faire pour moi tout ce que j'y ferai, de m'attacher à mon asile ». Il mangera des fruits et des légumes de *son* jardin, quelle satisfaction! Sans compter qu'au prix où on les vend à Paris, « c'est bien quelque chose ». Cette acquisition n'était, d'ailleurs, pas un pur luxe. De Seze avait bien besoin, à certains moments, de trouver le calme des champs, quand son travail excessif avait fini par avoir raison de ses forces, par menacer son équilibre nerveux.

Ainsi, la vie était belle puisqu'à Versailles il y avait les Etats Généraux et qu'à Brevannes une maison calme dans un grand jardin vert et frais attendait l'avocat et les siens. Les vacances seraient tranquilles, joyeuses, reposantes. Mais, brusquement, comme un coup de tonnerre dans un ciel sans nuage, des menaces imprévues éclatèrent, terribles. Sentant son bonheur menacé, tout naturellement, de Seze, dont l'adolescence a été nourrie d'idées hardies, accuse les grands. Ses beaux rêves en lambeaux, ce sont les nobles, c'est le gouvernement qui les a brisés. Le peuple, heureusement, ne supportera pas cela. Le peuple se défendra. De nouveau, de Seze met tout son espoir en lui. Le peuple s'organisera; il s'organise déjà. Lui-même sera, il est aux côtés du peuple, avec le peuple. « Tout est changé, mon cher ami. La réunion des trois ordres n'était qu'un piège de l'autorité et de la noblesse. Le peuple était joué, la nation trompée. M. Neckre (*sic*) a été renvoyé samedi dans la nuit. La guerre civile est dans Paris. Le peuple a fait fermer hier tous les spectacles (50). Ce matin, il a pris les armes. Nous sommes obligés de les prendre nous-mêmes pour nous garder (51). Nous avons tous des cocardes vertes. J'ai tenu ce matin l'assemblée de mon quartier comme président. J'ai fourni ce soir deux cents hommes dont j'ai nommé les commandans et qui feront des patrouilles dans notre quartier. La ville a mis sur pied quinze mille hommes dans la journée. Le prévôt des marchands est à la tête de cette milice. Les troupes des gardes françaises, des gardes suisses et autres régimens la soutiennent. Je ne sais ce que ça deviendra, mais

(49) A Paul-Romain, 18 mai (sans autre date). (R. de S.).

(50) Le renvoi de Necker fut connu à Paris dans la journée du dimanche 12 juillet. Le ministre était immédiatement parti pour Bruxelles..

(51) M. Louis Madelin a écrit: « A Paris, on se sentait si peu protégé par cette singulière garnison [les gardes françaises] que, dès le 25 juin, les « électeurs » de l'Hôtel de Ville avaient décidé de former une milice bourgeoise, la future garde nationale, *non point du tout, comme l'ont cru, cent ans, tant*

en un seul jour ça a fait des progrès incroyables. On parle d'exterminer les nobles... Tout le ministère est changé. La bourse a été fermée aujourd'hui, ainsi que toutes les caisses publiques. On craint avec ça de manquer de pain... » (52).

Ces vacances qui s'annonçaient si belles ne seront-elles pas sanglantes? Il tient trop à sa tranquillité, ses goûts l'entraînent trop loin des agitations populaires pour ne pas regretter ce qui se passe et ne pas tout craindre. Mais c'est un homme loyal. Après l'affaire des Parlements, voici que, de nouveau, l'autorité lui paraît agir d'une manière contraire aux intérêts de la nation. Dans ces conditions, le peuple n'a-t-il pas le droit de protester, de réagir? En face de la révolution naissante, ce bourgeois paisible par nature est plus qu'un sympathisant. La logique même des idées auxquelles, en homme de son temps et de son milieu, il a donné ses préférences, l'entraîne malgré lui. Ce n'est pas impunément qu'il a naguère approuvé la révolte des magistrats, leur refus d'obéir. Ce qu'il trouvait excellent hier, comment ne le trouverait-il pas excellent encore aujourd'hui? Ce n'est que très confusément qu'il aperçoit où cela risque de le conduire.

C'était le soir du 13 juillet qu'il écrivait à l'aîné ses inquiétudes, sa tristesse des beaux rêves écroulés. Il gardait néanmoins encore un peu d'espoir dans les Etats Généraux. « L'Assemblée nationale a été tranquille », disaient les dernières nouvelles de Versailles. Mais ce n'était là qu'une si faible espérance! La vie qui, huit jours plus tôt, lui riait, apparaissait ce soir étrangement hostile. De quoi le lendemain serait-il fait?

Le lendemain, 14 juillet, la Révolution triomphait.

---

d'historiens et la foule de leurs lecteurs, contre la cour, mais contre les brigands, que — les procès-verbaux des « électeurs » en font foi — on redoutait avant tout ». *La Révolution,* p. 62. Peut-être la vérité est-elle moins simple et chacune des deux opinions en exprime-t-elle un aspect. Le peuple a pris les armes parce qu'il a été trompé par l'autorité. Les Electeurs lui donnent raison, épousent sa cause, l'aident à se procurer des armes. Mais, d'autre part, des éléments troubles peuvent se mêler au peuple — Paris compte de nombreux ouvriers sans travail et sans pain, et la misère est mauvaise conseillère — et contre ces éléments troubles les Electeurs ont eux-mêmes à se garder. C'est dans ce sens, nous semble-t-il, qu'il faut comprendre la lettre fiévreuse que de Seze expédie à Bordeaux, le soir du 13. Il est pour le peuple contre l'autorité; mais, s'il est pour le peuple, il est contre la populace qu'il redoute à juste titre.

(52) A Paul-Romain, 13 juillet 1789 (R. de S.).

CHAPITRE X

La Révolution

« Le mardi, le peuple a pris les Invalides et la Bastille et a fait sauter la tête au gouverneur de la Bastille et au Prévôt des marchands » (1). Ainsi, l'aventure était tout de suite sanglante. Les pires craintes désormais étaient justifiées. De Seze, qui n'avait rien d'un foudre de guerre, trembla. Cependant il resta fidèle à la cause qu'il avait embrassée dès le premier instant. Il y avait quelque mérite à cela, car il croyait, et comment ne pas le croire? que l'autorité châtierait durement les rebelles, qu'il faudrait sans doute soutenir un rude combat contre les forces régulières. « La nuit du mardi au mercredi, nous nous attendions tous à une lutte contre les troupes et à être égorgés » (2). Il écrit cela d'une écriture encore plus hâtive, plus nerveuse, plus informe que d'habitude. Toute la lettre est d'un style rapide, haché, le style d'un homme que menacent d'effroyables dangers. Le mercredi, pourtant, il se reprend à espérer. « Le roi a reconnu qu'on l'avait trompé, s'est rendu à l'Assemblée nationale et a ordonné aux troupes de se retirer ». L'Assemblée lui avait d'ailleurs demandé elle-même ce renvoi dans une adresse où elle l'appelait « le Monarque chéri » et qu'avait signée, entre autres, Victor de Seze (3). Louis XVI ne se contenta pas de renvoyer les troupes le mercredi. « Le jeudi, il a renvoyé tous les nouveaux ministres et rappelé M. Neckre (*sic*) par une lettre qu'il a envoyée à l'Assemblée

---

(1) A Paul-Romain, 18 juillet 1789 (R. de S.). Le peuple ne prit pas les Invalides *et* la Bastille, dans le même sens, comme semblerait l'indiquer la conjonction qui réunit ces deux mots. Le procureur du roi de la municipalité, Ethys de Corny, conduisit lui-même la foule à l'Hôtel des Invalides dont les portes s'ouvrirent aussitôt (Les *Mémoires* de Bezenval montrent que les Invalides avaient été soigneusement « travaillés ». *Cf. infra,* p. 168). Les émeutiers s'emparèrent alors de 32.000 fusils déposés dans les caves, et de plusieurs canons.

De Launay, gouverneur de la Bastille, auquel on avait promis la vie sauve, eut la tête tranchée, au moment où la multitude qui venait de prendre la Bastille arrivait à la place de Grève. Puis le cortège envahit l'Hôtel de Ville où siégeaient les électeurs. On poussa dehors Flesselles, prévôt des marchands, voulant, disait-on, le conduire au Palais-Royal, pour l'y juger comme traître. A peine parut-il au seuil de l'Hôtel de Ville qu'il fut abattu net.

(2) Lettre à Paul-Romain du 18 juillet 1789 (R. de S.).

(3) Chez Beaudoin, imprimeur de l'Assemblée Nationale, rue du Foin-Saint-Jacques, 8 pages in-4°.

nationale et qu'il l'a priée de faire partir elle-même » (4). Le vendredi, enfin, « il est venu lui-même seul à l'hôtel de ville de Paris au milieu d'un peuple immense qui l'entourait et le comblait de bénédictions, recevoir les harangues des électeurs et les exhorter à rétablir l'ordre et la paix dans la capitale » (5). On peut donc espérer que la tranquillité publique va renaître. Il ne restera de cette révolution que des conséquences heureuses, et le souvenir d'une grande et belle chose. Quel bonheur d'y avoir participé, si peu que ce soit ! « Il faut avoir été témoin de cette révolution pour la croire. La postérité elle-même aura bien de la peine à s'en rapporter aux récits qui lui seront transmis par l'histoire. La prise de la Bastille surtout *par des bourgeois et en une heure et demie* (c'est lui qui souligne) est une des choses qui étonneront le plus nos neveux, et il n'y a rien de semblable dans l'antiquité chez aucun peuple » (6). On n'est pas plus enthousiaste! C'est que la Bastille est pour lui — la plaidoirie en faveur de Bezenval nous livrera là-dessus sa vraie pensée — le symbole du despotisme. Si l'on ne possédait que la plaidoirie, sans doute serait-il permis de ne voir là qu'une habileté d'avocat qui feint d'épouser, au moins pour une part, les idées de son auditoire, mais il y a cette lettre privée qui nous oblige à prendre au sérieux ce passage de la plaidoirie et nous autorise, par contre-coup, à compléter la lettre par la plaidoirie. « Qu'il me soit permis, demandera-t-il aux juges du baron de Bezenval, de me féliciter moi-même comme citoyen de l'avoir vue enfin tomber cette épouvantable forteresse que le despotisme tenait debout depuis quatre siècles et dont il avait fait son dernier asile! que je m'applaudisse devant la loi d'avoir vu détruire ces tours désastreuses où se sont successivement entassés tant de milliers de victimes qu'une tyrannie féroce osait lui soustraire! que je rende hommage à ces immortels citoyens qui, au péril de leur vie, ont renversé avec

---

(4) « Lorsque, le lendemain, écrit M. Madelin, les bourgeois apprirent qu'à Versailles la journée était tenue par les députés pour « glorieuse », ils songèrent à en tirer gloire. Ces hommes qui, le soir du 13, s'organisaient contre le désordre et, le 14 encore, ne voyaient dans la prise de la Bastille qu'un « brigandage », voulurent, dès le 15, que l'entreprise eût été celle de Paris contre le despotisme ». L. Madelin, *op. cit.*, p. 69. Là encore, la lettre citée de de Seze infirme en partie la thèse de M. Madelin. Il est bien vrai que, le 13 au soir, de Seze travaille à organiser la milice bourgeoise (*Cf. supra*, p. 154), mais c'est, comme nous l'avons fait remarquer, autant contre la Cour et les aristocrates que contre les brigands. Dans la nuit du 14 au 15, il s'attend à être obligé de lutter contre les troupes régulières : il épouse donc la cause des émeutiers, et ne considère pas la prise de la Bastille comme un « brigandage ». Il craint, il est vrai, d'être égorgé. C'est qu'il sait que des éléments troubles, indisciplinés, se sont glissés dans le peuple. Il était à l'Hôtel de Ville, quand celui-ci a été envahi. Il a vu Flesselles tué, dépecé. Dès ce soir-là, il fait le départ entre le peuple et la populace. Il est pour le peuple, mais contre la populace. Il n'a pas arrangé les choses après coup. Avec son frère Paul-Romain, qu'a-t-il besoin d'arranger les choses? Toute la suite de la lettre révèle d'ailleurs un enthousiasme sincère et spontané : la prise de la Bastille lui apparaît vraiment comme le symbole de la disparition du despotisme.

(5) Lettre à Paul-Romain, du 18 juillet 1789 (R. de S.).

(6) *Ibid.*

tant de rapidité et tant de courage ces murs antiques, l'effroi de la capitale qu'ils menaçaient sans cesse et qui ont planté d'une main si intrépide l'étendart de la liberté au milieu même de cet affreux monument de la servitude. C'est là, Messieurs, notre plus illustre conquête, c'est celle qui a fondé notre liberté, et qui nous l'assure; c'est celle qui a scellé le tombeau du despotisme, si on peut s'exprimer ainsi, c'est celle qui vivra le plus dans le souvenir de toutes les nations, et grâces soient à jamais rendues à ces héros volontaires, à qui nous devons un bienfait aussi éclatant et aussi durable » (7).

Peut-être force-t-il un peu la voix pour se faire entendre, mais c'est à peine. Ces héros volontaires, ce sont des *bourgeois* (ce n'est vrai d'ailleurs qu'en un sens, en ce sens que ce sont les bourgeois qui ont armé la population, non en ce sens que ce sont les bourgeois qui ont exécuté le coup de force sur la Bastille) et cela ne laisse pas d'augmenter beaucoup l'admiration que de Seze leur voue. Des bourgeois, c'est-à-dire des gens de son milieu, des gens comme lui, des gens dont il a épousé la cause. Ils ont fait cette merveille en *une heure et demie.* Un vrai miracle de hardiesse et de réussite. En l'admirant, de Seze s'admire d'ailleurs un peu lui-même, non seulement parce qu'il appartient à la même classe que ces « héros », mais encore parce qu'il a couru, somme toute, avec eux, des risques communs. S'ils avaient échoué, lui qui s'était déclaré pour eux ouvertement, n'aurait-il pas avec eux partagé la répression? « Nous avons été aux dernières extrémités du désespoir. Heureusement que la crise n'a pas duré. Mais tous électeurs tant que nous étions, nous nous attendions tous à périr, surtout ceux qui comme moi étaient tout à la fois premier électeur et président de leur district. Nous aurions été les premiers sacrifiés, car si nous n'eussions vaincu, nous étions des rebelles » (8). *Surtout ceux qui comme moi... les premiers...* Ne croirait-on pas vraiment qu'il était à la tête de ceux qui prirent la Bastille? Maintenant, il respire. Le succès est complet. Il est définitif. « Tout est dit. La révolution est aujourd'hui absolue. Il n'y a plus d'espérance de retour pour l'aristocratie, et le règne de la liberté commence. » Sans doute ne sait-il pas très exactement en quoi pourra consister ce règne de la liberté qui commence et, amoureux du verbe par profession, se grise-t-il un peu de mots, de mots qu'on a beaucoup répétés depuis quelque temps. Mais comment ne serait-il pas tout à l'espoir, tout à la joie? L'aristocratie est vaincue, à tout le moins diminuée. La bourgeoisie, à laquelle il appartient, triomphe. Lui qui ne manque pas d'ambition, légitime au surplus, qui a souffert — et pourtant il avait les plus belles relations du monde, et, dans tous les milieux, on lui faisait fête — qui a souffert d'être d'une classe sociale inférieure, fait du triomphe de la bourgeoisie une sorte de triomphe personnel et il goûte l'âpre plaisir de la revanche. Il est exact, d'ailleurs, qu'il a

(7) *Plaidoyer pour le Baron de Bezenval,* Prault, 1790, in-8°, pp. 98-99.
(8) Lettre du 18 juillet 1789 (R. de S.).

contribué d'une manière personnelle à ce triomphe. Non seulement il a organisé la milice dans son quartier, mais il était de ces électeurs qui « ont eu hier (le vendredi 17) un moment magnifique. C'est eux seuls qui ont reçu le roi à l'hôtel de ville et qui l'ont escorté dans Paris » (9). Aussi comme il parle, avec quelle fierté! « Nous sommes depuis lundi les maîtres de l'hôtel de ville de Paris. » *Nous*... « Nous avons établi une milice bourgeoise pour nous garder, et nous en avons donné le commandement à M. le Marquis de la Fayette. Nous avons fait M. Bailly maire de Paris. » Cependant les grands s'en allaient, plus exactement fuyaient: le comte d'Artois était déjà parti, les Polignac aussi, le comte de Vaudreuil, beaucoup d'autres. Rien ne marquait mieux le caractère et l'importance de la victoire. Par ailleurs, tous les ministres disgrâciés, Necker en tête, étaient rappelés. On pouvait donc, semblait-il, dormir maintenant sur les lauriers conquis. « Tout est dit. La Révolution est absolue... » Et elle est sans retour « parce qu'elle était faite dans les esprits avant de l'être dans notre régime » (10).

Dormir! De Seze en sentait terriblement le besoin. « Nous sommes tous assommés de fatigue. » Il lui a fallu passer les jours et les nuits dans son district. « Moi surtout... » C'est qu'il préside des gens de qualité: officiers de grand'chambre, conseillers d'Etat, etc... Mais il ne regrette pas sa fatigue; le spectacle valait la peine. « Je voudrais que tu eusses vu tout ça », écrit-il à *l'aîné*. Sans doute ce n'était pas un spectacle de tout repos. « Tu aurais eu bien peur », ajoute-t-il, trahissant sa propre frayeur, bien explicable pour qui connaît ses goûts et son caractère. Mais un beau spectacle quand même, une grande chose, si grande qu'« il nous semble à tous que c'est un rêve » (11).

Ce n'était pas un rêve, et, le 26 juillet, de Seze écrit encore: « Nous ne sommes plus dans un état périlleux de guerre, mais nous sommes toujours dans un état orageux de trouble ». Etat de trouble qui ne laisse pas, du reste, d'être lui-même périlleux, au moins pour certains. « Le peuple s'est encore permis deux exécutions sanglantes: tu en trouveras le détail (c'est à *l'aîné* qu'il s'adresse) dans une foule de papiers publics et entre autres dans le *Journal de Paris*, mais les circonstances qui ne peuvent pas être écrites dans une lettre en sont épouvantables » (12). Le bel enthousiasme du début va-t-il s'en

---

(9) A Paul-Romain, 18 juillet 1789 (R. de S.). Entendons que le roi était le prisonnier des Electeurs. La fierté qu'en éprouve de Seze n'est pas petite. « C'est *eux seuls* qui ont reçu le roi »...

(10) A Paul-Romain, 26 juillet 1789 (R. de S.).

(11) A Paul-Romain, 18 juillet 1789 (R. de S.).

(12) A Paul-Romain, 26 juillet 1789 (R. de S.). Le 22, l'ancien intendant Foulon fut arrêté à Viry par les paysans qui l'accusaient d'avoir accaparé des blés. On le traîna à l'Hôtel de Ville. Les électeurs (et de Seze en est un) décidèrent de l'envoyer à la prison de l'Abbaye, en attendant qu'un tribunal fût nommé par l'Assemblée nationale pour le juger. Mais, sur la place de Grève, la foule s'impatiente, elle envahit l'Hôtel de Ville. Foulon est poussé dehors et

trouver refroidi? Cet homme pacifique, ce bourgeois qui ne trouve de plaisir qu'au coin de son feu, entre sa femme et ses enfants, va-t-il donc maudire la Révolution dont il a salué l'aurore avec tant de joie? Non pas. Il prend d'abord son parti de ces meurtres comme d'une chose inévitable. « C'est malheureusement l'inconvénient nécessaire des grandes révolutions. » Des têtes coupées, un inconvénient nécessaire, l'euphémisme est un peu déplaisant. Comme on s'habitue vite aux pires choses — « on commence à s'accoutumer au sang » — et comme on arrive à les trouver normales, surtout lorsqu'on les imagine devoir amener ce qu'on désire ou ce qu'on attend! « On ne peut pas ne pas acheter la liberté. Ce ne sera même pas la payer à un trop haut prix s'il n'y a pas plus d'effusion de sang et si les proscriptions se terminent là ».

Il n'y a plus qu'à « régler » et à « affermir » la révolution. Les soixante districts y travaillent, qui s'efforcent de constituer une municipalité. Néanmoins l'inquiétude chez de Seze persiste. On parle de guerre avec les Anglais (13); on parle de famine. Que deviendrons-nous? se demande de Seze. « Après cela, il ne nous manquerait plus que la peste. » Il ne méconnaît pas cependant les raisons d'espérer. Necker est au pouvoir. Il l'admire, il l'envie. « Quelle superbe destinée que celle de M. Necker demandé par la nation entière comme le seul homme qui puisse lui rendre son bonheur et lui faire présent de la liberté ». Il y a aussi la nuit du 4 août dont il est impatient de donner des nouvelles à l'*aîné*. « Je t'envoie, mon cher ami, des nouvelles d'hier au soir, qui vont te faire bien plaisir. Il est impossible aux bons citoyens d'en apprendre de plus agréables » (14). Puis les affaires reprennent. « Je travaille, mon cher ami, comme un malheureux. Je suis nuit et jour dans mon district dont je suis malheureusement président, et il faut encore que je plaide ou que j'écrive des mémoires.»

Mais les raisons d'espérer s'évanouissent vite. Les magnifiques espérances de la nuit du 4 août n'ont pas marqué, comme on pouvait le croire, une orientation définitivement heureuse dans les travaux

---

pendu à un réverbère. Son gendre, Berthier de Sauvigny, intendant de Paris, est arrêté à Compiègne. Cette fois, les électeurs cherchent — mais sans y réussir — à le faire évader. Ils l'envoient alors à la prison de l'Abbaye. Mais sur le perron de l'Hôtel de Ville, il est massacré et sa tête est promenée par les rues. Pour apprécier comme il convient la lettre de de Seze que nous citons, il faut se rappeler qu'il a été mêlé de près à ces faits. M. Sagnac note à propos de Berthier ce détail: « On lui arracha le cœur, qui fut jeté sur le bureau de l'Assemblée des Electeurs ». P. Sagnac, *La Révolution*, Paris 1921, p. 57.

(13) C'est là un des effets de la « grande peur » qui secoua tout le royaume, à la fin de juillet. Le bruit courut même d'une attaque du port de Brest. « Malgré les assurances que donna au roi l'ambassadeur d'Angleterre, Dorset, écrit M. Sagnac, on y crut jusque dans le Midi ». P. Sagnac, *op. cit.*, p. 64.

Il y a sur la Grande Peur une littérature abondante dont on trouvera, dans le dernier chapitre du livre de M. Funck-Brentano, *Le Roi*, un suffisant résumé.

(14) A Paul-Romain, 5 août 1789 (X. de L.). La lettre contenait sans doute des coupures de journaux.

de l'Assemblée nationale. Dès le 11, de Seze en exprime le regret. « L'Assemblée nationale a fait dans les derniers jours bien des choses et bien peu de bonnes... » (15). Décidément, il n'y a rien à attendre des assemblées. Aux districts, n'est-ce pas la même chose? L'organisation de la municipalité traîne. Il y a pourtant, un peu partout, d'évidentes bonnes volontés. Lui-même fait ce qu'il peut. Non seulement il donne à son district une grande partie de son temps, mais encore il est soldat dans la milice bourgeoise. S'il a refusé tout grade, c'est qu'il ne dispose pas de suffisants loisirs. Cependant il s'est laissé nommer, le 29 juillet, de la commission des 13 membres, chargée d'ouvrir et de ranger les papiers de la Bastille et ceux qui avaient été déposés au greffe de l'Hôtel de Ville depuis le 14 juillet (16).

Il ne garda pas longtemps la présidence de son district (17). Il resta, toutefois, membre du Comité. C'est en cette qualité, et en celle d'ex-président, qu'il parla, le 17 septembre, dans l'église des Capucins pour la bénédiction des drapeaux du second district du Marais. Il rappela d'abord dans un bel exorde harmonieux, encore que légèrement emphatique — son habituel défaut — la réunion qu'il avait présidée, dans cette même église, deux mois plus tôt, quand il avait recueilli les noms des volontaires pour la constitution d'une milice. Puis il fit remarquer le contraste de cette réunion passée avec la réunion actuelle. « Vous vous rassembliez avec ardeur, mais avec tumulte. Votre marche, malgré le zèle intrépide qui vous animait, était irrégulière; vos mouvemens précipités, votre réunion confuse, aucun appareil militaire ne vous précédait, aucune pompe extérieure ne vous entourait. Aujourd'hui quelle scène touchante et superbe s'offre à mes regards! Je vous revois dans ce même temple présentant ensemble à la Religion attendrie l'hommage reconnaissant de votre victoire, transformés tout à coup en une légion tout armée, revêtus de l'habit brillant des combats, ralliés sous le noble étendart de la guerre, je vous revois au milieu de la paix que votre courage vous a procurée, déposant solennellement au pied des autels l'honorable drapeau auquel vous avez désormais attaché votre liberté et qui ne peut plus vous être ravi » (18). *La religion attendrie,* c'était le R. P. Gardien des Capucins qui avait bénit les drapeaux avant le « sermon » de de Seze, exerçant son ministère, dit une note, « d'une manière aussi noble que

(15) A Paul-Romain, 11 août 1789 (R. de S.).

(16) Ch. L. Chassin, *Les Elections et les Cahiers de Paris,* III, pp. 585-586.

(17) Le mandat des Electeurs, qui était de désigner les députés du Tiers aux Etats Généraux avait pris fin, et dès le 25 juillet, les soixante districts avaient procédé à de nouvelles élections: la Commune qu'ils nommèrent remplaça l'Assemblée des Electeurs. De Seze n'en fit pas partie.

(18) *Discours prononcé dans l'église des Capucins du Marais, à l'occasion de la Bénédiction des Drapeaux de ce District, le jeudi 17 septembre 1789 par M. Deseze, avocat au Parlement et ex-président du District.* Imprimé par ordre du District. Paris, s. d. in-8°, p. 4. On trouvera dans Arthur Maury, *Les Emblèmes et les Drapeaux de la France,* p. 294, une reproduction du drapeau du district des Capucins du Marais, d'après une estampe de la B. N.

touchante. » La Fayette était là, qui eut son compliment: « un jeune héros qui, dans l'âge des séductions et des espérances, a tout sacrifié à la gloire seule, que la passion de la liberté a transporté dans cet hémisphère où l'opposition de l'Europe l'avait forcé de se chercher enfin un asyle, qui le premier a fait connaître la loyauté française à des peuples que d'audacieuses préventions éloignaient de nous... » Si un tel héros était venu à cette cérémonie, c'était d'ailleurs encore par amour de la liberté, pour apprendre aux citoyens du district « à être libres ». Il y avait là aussi M. d'Ormesson, ancien contrôleur général des Finances (19), chef de division du district, ce magistrat, disait de Seze, « qui toujours fidèle aux lois sévères du devoir, a osé, dans des tems de corruption, étonner la cour du spectacle de ses vertus simples, qui a eu la hardiesse généreuse de s'y montrer le constant et véritable ami des peuples, et à qui la faveur si séduisante des rois n'a jamais fait oublier sa conscience... » (20). De telles phrases étaient bien faites pour enflammer l'auditoire: *Temps de corruption, faveur des rois, ami des peuples,* les auditeurs retrouvaient là des images familières autour desquelles se cristallisaient leurs idées de réforme, leurs espoirs de changements profonds. Désirs, espoirs, qui d'ailleurs étaient en voie de réalisation. Cette assemblée n'en était-elle pas la preuve, où ils se trouvaient confondus, où régnait « cette égalité précieuse qui est l'âme de la vraie liberté »? Et quels étaient les auteurs d'un prodige aussi rapide, aussi extraordinaire? « Généreux français, c'est vous-mêmes... Vous avez voulu être libres, et vous êtes libres ». Un bien si précieux, conquis de haute lutte, qu'ils ne craignent pas de se le voir jamais ravir! « Le despotisme ne peut plus renaître ». Cette liberté n'est-elle pas sous la garde du chef illustre qu'ils se sont donné, sous la garde de ces soldats admirables, « qui ont mérité de mêler leurs noms glorieux à cette révolution mémorable qui étonnera la postérité »? Mais elle est aussi sous la garde des citoyens eux-mêmes. Recouvrer « les droits imprescriptibles et inaliénables de l'homme », c'est très bien, mais encore faut-il en user avec sagesse, se montrer digne de cette liberté retrouvée, redouter jusqu'aux moindres écarts où notre amour même pour elle nous pourrait conduire. Il y a eu des excès, presque inévitables. « Il est difficile qu'un si grand changement n'entraîne pas avec lui des secousses capables d'ébranler un moment la tranquillité publique » (21). Il appartient précisément aux « vrais citoyens » d'en éviter le retour par une obéissance complète et joyeuse aux autorités et aux lois. Il ne doit rien y avoir de plus facile puisque ces autorités, ils se les sont données eux-mêmes et que ces lois, par l'intermédiaire des autorités, ils les ont en quelque sorte faites eux-mêmes. Si cette

(19) Henri Lefèvre (ou Le Fèvre) d'Ormesson avait succédé en 1783, comme contrôleur des Finances, à Joly de Fleury. Il ne resta d'ailleurs à ce poste que six mois, et il y fit piètre figure.

(20) *Discours... passim.*

(21) *Id.*

soumission pouvait comporter quelque sacrifice, il faudrait savoir y consentir, car « il n'est rien au dessus de la paix publique ou particulière, la liberté même n'est point un bien s'il faut l'acheter par des désordres ». L'homme qui parle ainsi, c'est celui qui, au lendemain du 14 juillet, écrivait que ce n'était pas payer la liberté à un trop haut prix que de l'acheter avec quelques têtes coupées. Aujourd'hui, la paix publique ou particulière, estime-t-il, doit passer avant la liberté. A cette concorde qu'il prêche — il est toujours le même homme raisonnable, amoureux du calme, et il se rappelle les craintes passées — il y a encore un autre motif. « Citoyens, j'oserai vous le dire en finissant, la plus touchante reconnaissance que vous puissiez déposer aux pieds de ce Prince adoré qui vous a fait de si étonnans sacrifices et qui est devenu si grand par ces sacrifices même, de ce Prince qui le premier d'entre les Rois a eu le noble courage de diminuer sa puissance pour l'affermir, de ce Prince qui forcera l'histoire de douter si aucun autre souverain sur la terre l'a égalé en véritable amour pour les peuples, c'est le spectacle de votre bonheur » (22). Car on peut dénoncer la corruption des cours, et le favoritisme, applaudir à la Révolution, épouser complètement la cause des révoltés, et continuer cependant de mettre au dessus de toute critique, continuer d'aimer et de respecter le roi. Il y a chez de Seze sans doute un commencement de désaffection de la « liberté » — la liberté qui était si belle sous le despotisme. Il garde néanmoins à la Révolution la plus large sympathie. Il ne regrette pas, il s'en vante bien plutôt, d'y avoir participé dans toute la mesure où il l'a pu, c'est-à-dire dans la mesure où le lui permettaient ses goûts, son caractère, ses habitudes, sa profession. Il a épousé — et là sans réserve, complètement — la cause des révoltés, quoiqu'il commence de blâmer leurs excès. Mais pour lui, comme pour la quasi-unanimité des bourgeois, le roi n'est pas en cause. Parlant de cette époque, il dira, plus tard, à la chambre des Pairs (et, compte tenu de l'intérêt qu'il pouvait avoir à parler ainsi à ce moment-là, il dit une chose exacte) : « On aimait son Roi, on l'aimait avec passion; on portait même cette passion jusqu'à l'idolâtrie; c'était un sentiment tellement inné, tellement profond, tellement éclatant qu'il était comme le caractère distinctif de notre heureuse nation, et qu'il la signalait pour ainsi dire parmi toutes les autres nations de l'univers; enfin on ne disputait pas alors au sang d'Henri IV la légitimité de ses droits à la couronne de France; on ne remuait pas les fondemens de ce trône antique qui a fait notre gloire et notre bonheur pendant tant de siècles; on ne cherchait pas à le renverser; on était Français alors, et entièrement et absolument Français » (23). Ou du moins l'on croyait qu'il en allait ainsi. Pour de Seze, en tout cas, il en allait ainsi, c'est sûr. Un de ses amis ayant écrit dans une

---

(22) *Discours...* p. 12. Ces sentiments étaient d'ailleurs partagés par tous les Electeurs. *Cf. Procès-Verbaux des Electeurs,* I, v.

(23) *Chambre des Pairs, 18 Décembre 1815, Discours de M. le Comte de Seze,* p. 8.

lettre qu'on lui communiqua: *un jour plus tard, le roi perdait sa couronne,* il trouve ce mot « vraiment inconcevable ». Ainsi, quelque gage qu'il ait pu donner au mouvement qui devait aboutir au renversement et à la mort de Louis XVI, il a certainement gardé le droit de plaider un jour, devant la Convention, l'inviolabilité du roi, puisqu'il a toujours tenu celui-ci en dehors et au-dessus des critiques.

La politique ne lui faisait pas oublier ses occupations professionnelles. Le vendredi 21 août, il plaida la « fameuse » affaire du testament Chalut. Ce Chalut avait été, en 1733, trésorier de l'armée française en Italie. A son retour en France, il avait acheté la charge de trésorier de Madame la Dauphine, mère du roi. En 1752, il avait épousé la demoiselle de Varandau, première femme de la princesse et il avait reçu en dot une place de fermier général. Après la mort de Madame la Dauphine, il était devenu maître d'hôtel ordinaire de la maison de la Reine, et trésorier général de la maison de Madame (24). C'est dire qu'il était fort riche. Mais comme beaucoup de gens riches, et surtout, note de Seze, de gens « devenus riches », il se souciait peu de sa famille qui était obscure. Par contre, il adopta une fille qu'il alla chercher aux Enfants Trouvés. Celle-ci, quand il mourut, et le sieur Deville son mari, prétendirent avoir droit à tout l'héritage. Les héritiers frustrés protestèrent naturellement, et, parmi eux, les sieur et demoiselle Robaz pour lesquels plaida Raymond de Seze, en appel d'une sentence du Châtelet du 21 octobre 1788, à l'occasion de laquelle il avait déjà plaidé. L'affaire prêtait à ces mélanges de sentiment et d'imagination qu'il aimait. Il n'en profita pas. Tout au long de son plaidoyer, il resta sobre, voire sec. Les préoccupations du moment lui laissèrent-elles croire que c'était là jeux stériles? Ou n'eut-il pas le temps, absorbé par son district où il était nuit et jour? Cette cause, dont il avait tant attendu, passa sans doute, dans la fièvre générale, à peu près inaperçue.

Il en est une autre, par contre, qui ne pouvait manquer d'attirer l'attention sur lui. On allait juger le baron de Bezenval (25). Le personnage était peu sympathique. Lieutenant-général des armées du Roi, commandant en chef dans les Provinces de l'intérieur, lieutenant-colonel au régiment des gardes suisses, il était tout juste bon, disait une grande dame, à être suisse à la porte de Cythère. Ce n'est qu'un mot, mais il enferme une part de vérité (26). Les *Mémoires* du baron

(24) *Plaidoyer pour les Sieur et demoiselle Robaz,* p. 4.

(25) On écrit le plus souvent Besenval. Nous adoptons l'orthographe de de Seze.

(26) C'est tout à fait par exception que Bezenval commandait à Paris en juillet 1789. La surveillance de Paris était confiée partie au duc du Châtelet, colonel des gardes françaises, partie au comte d'Affry, colonel des Suisses. Mais celui-ci avait eu, à la fin d'avril, un accident qui mit ses jours en danger. Bezenval, lieutenant-colonel des gardes suisses, dut alors le remplacer et il ajouta la surveillance de Paris à celle des provinces de l'Ile de France, du Soissonnais, du Berry, du Bourbonnais, de l'Orléanais, de la Touraine et du Maine dont il était déjà chargé. *Cf.* Ch. L. Chassin, *Les Elections et les Cahiers de Paris,* I, p. 489.

s'étendent, avec une complaisance assez sotte, sur certains succès auprès des femmes et, d'autre part, Madame Campan nous a conté que la reine « s'étant trouvée seule avec le baron, il avait commencé par lui dire des choses d'une galanterie qui l'avait jetée dans le plus grand étonnement, et qu'il avait porté le délire jusqu'à se précipiter à ses genoux en lui faisant une déclaration en forme » (27). En courageux courtisan, selon le mot de la première femme de chambre de Sa Majesté, le baron sut dévorer la honte d'une demande que Marie-Antoinette accueillit fort mal et dont elle lui montra toujours du ressentiment. Pourtant il avait l'épiderme sensible. Deux mauvais vers du *Mercure* qui l'avaient égratigné avaient suffi naguère à le mettre en fureur (28). Son rôle dans les journées des 13 et 14 juillet acheva de le rendre impopulaire, et son nom figure dans la liste de proscription qu'on dressa au Palais-Royal dans la nuit du 13 au 14, et dont on colporta partout des exemplaires. Ainsi désigné à la vindicte publique, il hanta les cerveaux des exaltés que les premiers meurtres avaient laissés avides de sang. Taine cite le propos d'un électeur: « Un jeune homme s'écria: qu'à l'instant on me suive et marchons chez Bezenval! » (29).

On l'accusait d'avoir comploté contre le peuple, d'avoir essayé d'étouffer la Révolution, très exactement, selon les termes mêmes du rapport fait au Comité des Recherches (30), d'avoir conspiré contre

---

(27) Madame Campan, *op. cit.*, p. 131 (éd. Nelson). Et cependant, s'adressant à Marie-Antoinette, une chanson du temps ne craint pas de dire: Bezenval a votre confiance. Emile Raunié, *Chansonnier historique du XVIII^e siècle*, IX, p. 59.

(28) E. Hatin, *op. cit.*, t. II, p. 466.

(29) Taine, *op. cit.*, I, p. 60.

(30) Ce rapport était de Garran de Coulon. « Du 14 juillet 1789 date, en effet, la chute de l'ancien système de Police. Alors fut formé, à l'Hôtel de ville, un comité permanent qui, aidé des Comités de district, remplaça la lieutenance. La loi du 4 août 1789 supprima les commissaires de police et celle du 6 septembre 1789 sanctionna l'usurpation des Comités de district. La municipalité provisoire institua, le 21 octobre 1789, un Comité de recherches, dont la mission était de « recevoir les dépositions et les dénonciations sur les trames, complots et conspirations » avec le droit d'interroger et d'arrêter, au besoin, les personnes dénoncées; il fonctionna jusqu'au 1^er^ octobre 1791 ». Ernest Mellié, *Les Sections de Paris pendant la Révolution française*. Paris 1898, pp. 178-179.

Sur l'esprit qui régnait au Comité des recherches, voir Taine, *op. cit.*, I, pp. 176-177. Il convient de remarquer que le principe qui avait présidé à la formation du Comité des recherches était défendable. Le premier Comité des recherches formé le 28 juillet, à la suite des massacres de Foulon et de Berthier, avait pour but, selon le mot de M. Sagnac, « de substituer l'action légale à l'action populaire ». Composé de douze membres, il comprenait des hommes comme du Port, La Rochefoucauld, Lubersac, Tronchet. Mais la forme et la mission définitives données au Comité des recherches par la Commune, en octobre, en faisaient une chose singulièrement dangereuse.

Garran de Coulon [*le Moniteur* écrit le plus souvent Garan, ailleurs on trouve aussi Garrand] était avocat. Député à la Constituante, il appuya la motion de Couthon en faveur de la suppression des titres de *Sire, Majesté*. Sous la Législative, il fut juge de la Haute Cour d'Orléans devant laquelle avaient été déférés les ministres Delessart et d'Abancourt, et il essaya de s'opposer à leur transfert à

la liberté du peuple, celle de l'Assemblée nationale et contre la ville de Paris en particulier » (31). Essayer d'étouffer la Révolution, c'était tout simplement son devoir, mais Bezenval n'était pas même coupable d'avoir fait son devoir. Le 12, craignant des événements graves, il avait cru bon de rassembler ses troupes, précédemment dispersées dans les faubourgs, sur la place de Louis XV, afin de les avoir sous les yeux et de pouvoir les contenir, afin de montrer à la révolte, d'autre part, des forces imposantes, ce qui suffirait peut-être à ramener le calme, ou afin de serrer de près les séditieux quand ils seraient réduits à leurs propres ressources. Ce plan était intelligent. Mais en se rendant à la place de Louis XV, les troupes furent injuriées; on lança sur elles des pierres, on tira des coups de pistolet. Il y eut quelques blessés sérieux. Cependant, les soldats qui avaient l'ordre de ne pas répandre le sang, ne ripostèrent point. Le désordre, dit Bezenval, ne faisait qu'augmenter d'heure en heure. Le général se demandait que faire. Disséminer les troupes dans Paris, pensait-il, c'était la guerre civile, un inévitable carnage. Presque sous ses yeux, d'ailleurs, on essayait de débaucher ses hommes. Pouvait-il compter sur eux? Les renseignements qui lui parvenaient à cet égard n'étaient guère rassurants. Quant au gouvernement, il restait muet. « Versailles m'oubliait dans cette situation cruelle, et s'obstinait à regarder trois cent mille hommes mutinés comme un attroupement et la révolution comme une émeute. » Mais l'inaction du gouvernement le dispensait-elle lui-même d'agir? Il était là pour cela. Or il hésitait, perdait du temps. Vers une heure du matin, il décida « de retirer les troupes et de livrer Paris à lui-même ». C'était le parti le plus prudent, sinon le plus courageux et le plus loyal. Une seule excuse, le nombre des insurgés. Il fit rejoindre à ses hommes le Champ de Mars où trois régiments suisses campaient déjà avec 800 cavaliers, hussards et dragons. Il s'installa lui-même à l'Ecole militaire. Plusieurs officiers généraux s'y trouvaient aussi. On tint conseil. Dans la matinée, l'intendant de Paris vint se réfugier parmi eux. Bezenval fut surpris de son calme qui témoignait, prétend-il, encore plus d'aveuglement que de courage. Le 13 au soir, il alla voir le gouverneur des Invalides, M. de Sombreuil. Celui-ci lui présenta la députation de deux districts venue réclamer des armes pour se défendre des brigands qui menaçaient les maisons des honnêtes gens. Bezenval leur répondit qu'il ne pouvait prendre sur lui de leur en donner, mais qu'il en référerait à ses supérieurs. Quand les solliciteurs furent sortis, il pria le gouverneur de lui montrer son dépôt d'armes. On descendit dans le souterrain, et M. de

---

Versailles où ils devaient être massacrés. Lors du procès du roi (il était député du Loiret à la Convention), il vota la réclusion par mesure de sûreté générale. Il est juste, par conséquent, de lui reconnaître une certaine modération. Par la suite membre du Conseil des Cinq-Cents, puis sénateur, il adhéra à la déchéance de l'empereur. Louis XVIII, néanmoins, ne lui accorda pas la pairie. Il mourut en 1816.

(31) De Seze, *Observations pour le Baron de Bezenval*, p. 1.

Sombreuil dit au baron que « dès la veille, effrayé de l'usage qu'on pouvait faire (de ces armes), il avait imaginé de faire retirer des fusils les chiens et les baguettes; mais qu'en six heures, vingt invalides, qu'il avait employés à cet ouvrage, n'avaient désarmé que vingt fusils; qu'un esprit séditieux régnait dans cette maison; que depuis dix jours, l'argent remplissait les poches des soldats... ». Bezenval rentra, de plus en plus inquiet, à l'Ecole Militaire. Dans la nuit, il écrivit au maréchal de Broglie, son chef direct (32), lui disant, entre autres choses, ce qu'il avait appris aux Invalides et les conclusions qu'il en tirait. Il attendit vainement une réponse. Au cours de la matinée, le 14, un homme entra dans son bureau. Il avait « les yeux enflammés, la parole rapide et courte, le maintien audacieux et d'ailleurs la figure assez belle, et je ne sais quoi d'éloquent qui me frappa ». Cet homme avait cru devoir le prévenir que toute résistance était d'avance vouée à l'insuccès et qu'il était par conséquent inutile de sacrifier des vies humaines. « Aujourd'hui même, ajoute-t-il, les barrières de Paris seront brûlées ». Bezenval, qui se donne naturellement le beau rôle, prétend avoir répondu à son visiteur d'une manière qui le fit pâlir de rage. Il eût mieux valu l'arrêter. Mais ce général, qui n'avait rien trouvé de mieux que de fuir devant le danger et de se mettre, lui et ses troupes, à l'abri, semble avoir été, dans ces minutes décisives, incapable de la moindre énergie. La nouvelle du pillage des Invalides parvint, peu après midi, à l'Ecole Militaire. Bezenval, qui n'avait rien fait pour le protéger, s'apitoya sur le sort du gouverneur qu'on avait voulu pendre à la grille. Puis il recommença de tenir conseil. Les officiers généraux présents furent d'avis qu'il n'y avait rien à faire, non seulement en raison de l'importance toujours croissante du soulèvement populaire, mais encore parce qu'ils se rendaient compte que les troupes n'obéiraient pas. Alors Bezenval écrivit une nouvelle lettre au maréchal de Broglie, demandant des ordres. C'était bien plutôt l'heure d'en donner. Puis il écrivit à M. de Villedeuil (33). Au moment où il aurait fallu se battre, cet homme ne savait plus qu'écrire. A présent, des canons, installés sur l'autre rive de la Seine, menaçaient le camp. « J'étais dans la crise la plus inquiétante », note Bezenval. Il faut entendre qu'il avait complètement perdu la tête. Il expédia un nouveau courrier au maréchal de Broglie, courrier qui fut d'ailleurs intercepté. Cependant, la Bastille était prise à son tour. Bezenval qui était chargé de l'ordre dans Paris

(32) « Le maréchal de Broglie est investi du commandement général au château de Versailles, et a sous ses ordres Besenval « commandant en chef des provinces de l'intérieur » qui est chargé de surveiller Paris ». Ph. Sagnac, *La Révolution*, p. 36. Nous avons dit plus haut dans quelles conditions la surveillance de Paris avait été confiée à Bezenval.

(33) Le Secrétaire d'Etat qui, le 11 juillet, avait apporté à Necker, pendant qu'il dînait, l'ordre du roi d'avoir à quitter la France dans les vingt-quatre heures. *Cf.* Lavaquery, *op. cit.*, p. 309. Villedeuil, au sein du Conseil des Ministres s'était rangé du côté du garde des sceaux Barentin et avait fait à Necker une guerre sans merci. *Cf.* Ph. Sagnac, *op. cit., passim.*

et qui n'avait rien fait pour l'assurer, ose rejeter toute la faute sur l'imprévoyance de M. de Launay et sur la trahison d'un sous-ordre. Puis, après avoir fui jusqu'au Champ de Mars, il décida de fuir jusqu'à Sèvres, dès la nuit commencée. Sans doute, les troupes n'étaient pas sûres, mais tout de même... (34).

Tels sont les faits. Tel est l'homme que de Seze devait défendre. Bezenval avait été arrêté, en effet, alors qu'il était en route pour la Suisse, sa patrie d'origine. Il prétend ne s'être décidé à cette nouvelle fuite — uniquement personnelle, celle-là — que sur les instances de ses amis. Il aurait longtemps résisté, comme il aurait longtemps résisté aux propositions qu'on lui faisait, avec non moins d'insistance, de se travestir. Finalement, il partit déguisé en officier de la maréchaussée des chasses. Deux cavaliers l'escortaient. « Je n'ai pas besoin de dire que cette précaution qui sentait la peur coûta fort à mon caractère; c'est peut-être la première fois que je me sois laissé mener, car je le fus. » Son attitude pendant les journées des 13 et 14 juillet n'aide pas à admettre sans réserve cette affirmation. Reconnu à Villenauxe (35), à deux lieues de Provins, il fut enfermé dans l'auberge. Il affectait, en racontant cela, un calme magnifique — qui n'était peut-être qu'un calme d'après coup. « Le fracas que faisait une chaîne de sentinelles ne m'empêcha pas de dormir toute la nuit. » Une intervention de M. Necker le sauva de la pendaison. Mais Mirabeau obtint qu'il restât aux mains des commissaires (36). Emmené d'abord à Brie-Comte-Robert, il fut ensuite transféré au Châtelet le 29 novembre. On lui laissa la liberté de recevoir ses amis dans sa cellule, un horrible cachot, dit-il. On l'accusait du crime de lèse-nation. Plusieurs personnes lui conseillèrent de prendre Target pour

---

(34) Nous avons cru pouvoir suivre les *Mémoires,* dont aucun document n'infirme le récit, bien que cet ouvrage (4 vol. in-8°) ait été publié par le vicomte de Ségur, héritier du baron, et ait été désavoué par la famille de celui-ci. D'après M. Lavaquery, qui ne laisse passer aucune occasion de se montrer malveillant pour Necker, Bezenval, mécontent que la Cour ne lui eût pas su assez gré de la répression énergique qu'il avait ordonnée lors de l'émeute de la fabrique Réveillon, le 28 avril 1789, mécontent aussi que la Cour, doutant de son zèle, lui eût donné un chef, le vieux maréchal de Broglie, Bezenval s'était tourné vers le peuple et était, lors des journées de juillet, de connivence avec Necker pour n'opposer à l'émeute que l'apathie. M. Lavaquery appuie sa thèse sur les données de l'ouvrage d'Oswald Schmid, *Der Baron Von Besenval.* Ce qui est certain, c'est que Bezenval, au lieu de prendre les ordres du ministre de la guerre, Puységur, prenait ceux de Necker. Ce qui est certain, également, c'est que la première chose demandée par Necker à son retour, ce fut la délivrance de Bezenval. Il l'obtint, et fit signer, séance tenante, par le président et de nombreux représentants de la Commune, un décret d'amnistie (Bailly toutefois refusa), mais, comme nous le dirons un peu plus bas, Mirabeau fit rapporter ce décret. Au district de l'Oratoire, il dénonça « l'acte illégal de commisération », et bientôt les autres districts se rangèrent à cette opinion. *Cf.* Lavaquery, *op. cit.,* pp. 305-317. Pour toutes les citations précédentes, *cf.* Bezenval, *Mémoires,* II, pp. 410-417; *cf.* aussi *Le Moniteur,* 31 juillet.

(35) On écrit aussi Villenox et Villenoxe.

(36) *Moniteur* du 31 juillet.

avocat. Mais il doutait, sans bien savoir pourquoi, que celui-ci osât braver l'inimitié qui s'attachait à son nom. De fait, il fallait du courage, et Target n'en avait guère.

De Seze se chargea de la cause, sans hésiter. Il publia d'abord dix-neuf pages d'*Observations* sur le rapport du Comité des Recherches, dans lesquelles il accusait celui-ci sans ménagement. Il le rappelait d'abord à l'observance des limites imposées à son action par l'Assemblée même des Représentants de la Commune qui l'avait institué. Son rôle, aux termes des ordres qu'il avait reçus, devait se borner à « recevoir des dénonciations et des dépositions sur les trames, complots et conspirations qui pourraient être découvertes, à s'assurer en cas de besoin des personnes dénoncées, à les interroger et à rassembler les pièces et preuves qu'il pourrait acquérir pour former un corps d'instruction ». Or, le Comité des Recherches ne s'était pas tenu à ce rôle de dénonciation, déjà suffisamment odieux. « Franchissant toutes les bornes du devoir qui lui était prescrit, écrivait de Seze, et au mépris de l'humanité qui lui commandait la plus profonde circonspection (il publie) un rapport détaillé de toutes les circonstances qu'il suppose avoir précédé ou accompagné la conspiration qu'il dénonce, et qui n'est qu'un tissu d'assertions hardies ou de faits calomnieux. » Devant de pareils procédés, de Seze ne pouvait s'empêcher de crier son indignation. Avec un courage magnifique (car le Comité des Recherches était déjà tout-puissant, et les termes flétrissants que l'avocat employait à son adresse pouvaient coûter cher à leur auteur), il demandait à ce Comité de quel droit il avait cru pouvoir se constituer, non pas seulement l'ennemi du baron de Bezenval, « mais en quelque sorte son assassin en présence même de la Loi ». Les règles de la justice et de l'équité, disait-il, réclamaient impérieusement que les dénonciateurs ne fussent pas aussi chargés de conduire l'information et il n'y avait pas d'exemple qu'un accusé eût eu comme parties ceux mêmes qui l'avaient fait jeter dans les fers. Au surplus, aucun des griefs invoqués contre le baron de Bezenval n'était fondé. De quoi l'accusait-on? D'avoir commandé les troupes de Paris? Etait-ce un crime? Ces troupes, d'ailleurs, n'étaient-elles pas nécessaires pour l'approvisionnement de la capitale et pour le maintien de l'ordre que (le sieur Reveillon en avait fait la triste expérience) des brigands menaçaient? — D'avoir fourni des armes à ces troupes? Mais quand a-t-on vu des troupes sans armes? — De leur avoir donné des ordres contre la liberté publique? Or il est prouvé que les ordres donnés par Bezenval étaient des plus modérés et qu'ils prescrivaient notamment « d'éviter avec le plus grand soin... d'engager aucun combat avec le peuple ». — D'avoir retenu, pendant plusieurs heures, deux électeurs de Paris députés vers l'Assemblée Nationale? Or ces électeurs eux-mêmes reconnaissent que cette accusation est fausse. — D'avoir donné l'ordre au gouverneur de la Bastille de faire feu sur les citoyens qui s'étaient présentés pour l'assiéger? Il lui a donné l'ordre de se défendre, comme c'était

son devoir, mais c'est tout. Et de Seze demandait, en terminant, qu'on ne jugeât pas l'accusation contre le baron de Bezenval, tout éclatante qu'elle fût, « d'après d'autres règles que celles qui gouvernent les accusations ordinaires ». Il redoutait, en effet, une condamnation par décret. « C'est à l'audience seule qu'il doit se défendre, concluait l'avocat, et nous osons espérer que sa défense excitera dans toutes les âmes l'intérêt qu'une aussi grande infortune doit naturellement inspirer ». M. de Bruges, procureur au Châtelet, que des amis avaient désigné à Bezenval « comme l'homme le plus exercé dans la conduite d'une affaire criminelle », (37) avait signé, avec le futur défenseur du roi, ces pages courageuses que le *Moniteur* du 4 janvier 1790 reproduisit, après avoir imprimé, par ordre du Comité des Recherches, dans ses numéros des 27, 28, 29, 30 et 31 décembre, le rapport de Garran de Coulon (38).

Le premier interrogatoire avait eu lieu le 20 novembre. On fit lecture à Bezenval de la dénonciation signée de Perron, Brissot de Warville, Oudart, Garran de Coulon, tous membres du Comité des Recherches. Cette lecture eut lieu « portes ouvertes et en présence du public ». S'il faut en croire le *Moniteur*, la séance fut des plus calmes. D'après ce journal, le mieux informé des journaux de l'époque, les réponses de l'accusé sur tous les chefs parurent satisfaire. « La présence de ce général, son maintien décent, sa sécurité à cette lecture ont fait la plus grande et la plus intéressante sensation sur tous les spectateurs attirés par la curiosité » (39). Le second interrogatoire eut lieu le mercredi 2 décembre. De nouveau le *Moniteur* signale que « tout s'est passé dans la plus grande décence et le silence le plus parfait » (40). Une chose pourtant sembla déplacée: le Comité des Recherches avait envoyé un de ses membres, Agier, prendre copie des questions et des réponses. Agier s'installa tout près de l'accusé, notant tout ce qui se disait, avec une sorte d'affectation.

Le dossier ne contenait pas moins de 400 pièces et l'on ne fit pas défiler moins de cent cinquante témoins à charge, de sorte que le procès ne put être renvoyé à l'audience que le 29 janvier. Ce jour-là, Bezenval fut remis en liberté jusqu'au jour où le Châtelet statuerait définitivement sur son sort (41). C'est le 1er mars que l'affaire se plaida. Il y avait cinq accusés: Bezenval, puis Barentin, ancien garde

---

(37) *Observations... in finem.*

(38) Garran de Coulon répondit à de Seze. Il répondait en même temps à Barentin, l'ancien garde des Sceaux, qui dans un *Mémoire* avait exposé sa défense. En réalité l'écrit de Garran de Coulon était avant tout une apologie pour le Comité des Recherches. *Cf. Réponse aux Observations pour le Baron de Bésenval et au Mémoire de M. Barentin, lue au Comité des Recherches par M. Garan de Coulon, l'un de ses membres, et imprimée par ordre du Comité.* Paris 1790, in-8°, 91 pages.

(39) *Moniteur* du 1er décembre 1789.

(40) *Moniteur* du 5 décembre 1789.

(41) *Moniteur* du 31 janvier 1790.

des Sceaux, le maréchal de Broglie, le comte de Puységur et le marquis d'Autichamp. De Bruges s'était chargé spécialement de la défense de ces derniers et c'est lui qui porta d'abord la parole. De Seze lui succéda. Le *Moniteur* est muet sur la physionomie de la séance. Faut-il croire ce qu'en dit Georges Duval? Son récit est au moins vraisemblable. Le jour où Bezenval fut jugé, c'est-à-dire le lundi 1er mars 1790 (42), « la salle des séances, raconte l'auteur des *Souvenirs de la Terreur,* les couloirs, les corridors, les quais et les rues environnant le Châtelet furent envahies par une foule d'individus à figures sinistres, la plupart armés de grosses triques, et qui ne semblaient pas disposés à faire bon marché de la victime qui leur était promise. Au moment où il (Bezenval) comparut devant ses juges, il fut accueilli par un épouvantable brouhaha et par des cris proférés de toutes parts: *A la lanterne Bezenval! A la potence Bezenval!* et l'un des assistants profitant d'un moment de silence: je demande qu'on le coupe en treize morceaux et qu'il soit envoyé un morceau à chacun des treize cantons. Et les assistants d'applaudir à ce vœu d'un bon patriote! » (43). Il fallait quelque courage pour parler dans de telles conditions, devant de telles gens. De Seze ne se faisait aucune illusion sur la difficulté de sa tâche, puisque, dès le début de son discours, s'adressant à la milice qui envahissait le barreau, il crut devoir s'écrier: « C'est elle... qui vient aujourd'hui, je ne dirai pas me garantir moi-même de tous les périls (il n'en existe pas pour un défenseur public au milieu d'une nation comme la nation française), mais pour m'enhardir à parler avec courage... C'est elle dont la présence me promet ici non pas du secours, il est inutile, mais du silence ». Il insiste beaucoup trop sur cette inutilité du secours pour qu'on le croie. Il avait, d'ailleurs, eu soin d'essayer d'abord de se concilier les gardes en les appelant « des citoyens, des hommes libres... nos frères, nos amis, nos compagnons d'armes ». Ce qui est sûr, en tout cas, c'est qu'il montra lui-même un absolu sang-froid et que sa plaidoirie est magnifique d'un bout à l'autre, à peine gâtée par un peu d'emphase, notamment quand il parla de la prise de la Bastille. C'est au *Pro Milone* qu'il emprunta son exorde: Cicéron n'avait-il pas dû, lui aussi, porter la défense de son client devant un prétoire « investi d'une multitude de gardes armés » (44)? Puis, tout de suite, sans détour mais avec flamme, il exalta Bezenval, citoyen qui avait « bien mérité de la République dans le moment même où on l'(avait) accusé

(42) Ce qui n'empêche pas M. Sagnac d'écrire à propos du marquis de Favras condamné à mort et exécuté le *10 février:* « Favras fut déféré au Châtelet. Ce tribunal venait, à la grande indignation du peuple, d'acquitter Bezenval... ». Ph. Sagnac, *La Révolution (Histoire de France* de Lavisse), p. 211. C'est au contraire, si l'on en croit Bertrand de Moleville, cette condamnation de Favras qui fit pardonner au Châtelet par le peuple l'acquittement de Bezenval. *Cf.* Bertrand de Moleville, *Histoire de la Révolution de France,* t. III, pp. 46-47.

(43) Georges Duval, *Souvenirs de la Terreur,* I, p. 137.

(44) Il est vrai que Cicéron n'avait pas osé plaider: son discours a été écrit après coup.

d'avoir conspiré contre elle », et qui, dans son procès même, avait achevé de se révéler un grand caractère. Avant d'entrer dans la discussion des faits reprochés au général, de Seze tint à proclamer tout de suite l'innocence de l'accusé, à rappeler ses éminentes qualités et ses loyaux services. Il tint aussi à présenter quelques observations « sur les droits des militaires suisses, résultant des traités de cette République avec la France », et ces traités reconnaissaient au baron de Bezenval le droit d'être jugé par un tribunal spécial composé de quatre arbitres, deux français et deux suisses. Or « plus le crime imputé au baron de Bezenval était atroce, plus il offensait la majesté de la Nation Française, et plus importait peut-être à la loyauté de cette nation généreuse de ne pas s'en constituer elle-même juge ». Par conséquent « l'accusation élevée contre le baron de Bezenval... était un bon moment pour le peuple français, je ne dirai pas seulement de consentir, mais de réclamer lui-même l'exécution des traités qui le lient avec la Suisse ». A dire vrai, les traités, et de Seze en convenait lui-même, étaient depuis longtemps tombés en désuétude (45). Mais l'occasion s'imposait, lui semblait-il, de les remettre en vigueur, et il imaginait le discours (où il entre, on le devine, pas mal de rhétorique) que la France eût tenu à la Suisse en dénonçant à cette nation le baron de Bezenval. L'Assemblée Nationale ne crut pas devoir retenir cette opinion, en dépit des réclamations au roi de tous les cantons suisses. Le baron, de son côté, ne crut pas devoir refuser de se soumettre aux décrets de l'Assemblée. La nation française l'avait accepté à son service; il lui semblait logique de rendre compte à celle-ci de la manière dont il avait rempli ses fonctions. Mais il pensait néanmoins, comme Suisse, devoir protester contre la juridiction attribuée au Châtelet sur sa personne.

Ces prolégomènes terminés, de Seze aborda l'exposé des faits qu'il n'eut pas de peine à présenter d'une manière favorable à l'accusé. L'attitude de celui-ci avait été telle, en effet, qu'elle permettait presque de le faire passer pour un ami des insurgés. Si Bezenval retire ses troupes au Champ de Mars, c'est par souci de prudence et d'humanité. (De prudence certainement.) S'il ne croit pas devoir arrêter par la force le pillage du dépôt d'armes des Invalides, c'est qu'il entre dans les vues de ceux qui sont venus réclamer des armes, puisqu'il écrit tout de suite en leur présence (et sans doute sur leur ordre, ce que ne dit pas de Seze) pour demander à Versailles la permission de leur en donner. S'il quitte le Champ de Mars pour Sèvres, c'est qu'il ne veut pas causer au peuple, par la vue des troupes, « un effroi inutile» . Ces moyens de défense étaient en réalité autant d'aveux. L'avocat rappela ensuite les journées qui avaient suivi le 14 juillet, le départ du baron, son arrestation, l'intervention de Necker en sa faveur, son emprison-

(45) « Il y a longtemps à la vérité... qu'il n'y a plus d'exemple de ces jugemens, parce qu'il ne s'est pas heureusement rencontré de circonstances qui les ayent rendus nécessaires. » *Plaidoirie pour Bezenval*, p. 25.

nement, l'abominable besogne du Comité des Recherches, le procès et, au milieu de tout cela, l'étonnante, l'admirable sérénité de l'accusé. Sérénité, dignité qui paraissent bien, en effet, avoir été réelles: il faut lui rendre cette justice.

Tout cet exposé avait fourni à l'avocat l'occasion de brosser quelques tableaux. Il évoqua la convocation des Etats-Généraux, puis « ce jour désastreux, ce jour effroyable, et dont le souvenir est capable d'exciter encore nos frémissemens, où Paris entier apprit tout à coup qu'un ministre adoré de la France pour ses vertus, et dont le génie semblait lui assurer toutes les espérances comme il la préservait de toutes les craintes, venait de recevoir l'ordre de s'éloigner d'elle ». Il peignit la consternation qui s'empara de tous à cette nouvelle. On ne parlait plus que de cela. « On se rassemblait dans tous les quartiers de Paris dans le même moment; tout le monde se cherchait; tout le monde courait; tout le monde se disait la même chose; l'effroi était dans toutes les âmes, la douleur sur tous les visages; c'était comme une sorte de commotion générale dont l'objet ne paraissait pas encore bien déterminé, mais qui s'annonçait pour devoir finir par quelque explosion redoutable. » Cette explosion, il la décrivit, s'attachant surtout, il va sans dire, à préciser le rôle qu'y avait joué Bezenval. « La Bastille fut assiégée dans l'après-midi du mardi 14. Elle le fut, non par des brigands, comme on le craignait, mais par des volontaires bourgeois et des grenadiers. Elle le fut même, pour ainsi dire, au nom de la Commune de Paris, représentée alors par ces généreux électeurs (il en était un) qui bravaient courageusement tous les dangers dont ils se croyaient menacés et s'immolaient sans crainte au bien de leur Pays. »

Les faits exposés, il restait à les discuter. De Seze voulut d'abord poser les principes. Il entonna, pour commencer, un hymne fervent à la Révolution. « Quand on jette un coup d'œil sur la situation actuelle de l'Empire Français, il est impossible de n'être pas frappé du superbe aspect que ce bel Empire présente au milieu même des ruines de dessous lesquelles il a fallu, pour ainsi dire, le faire sortir. On admire comment une si étonnante révolution s'est opérée en si peu de tems. Rien n'existe presque plus aujourd'hui de ce qui existait il y a quelques mois. Ce qui n'existait pas a été créé; tout a perdu son ancienne forme; tout a acquis une forme nouvelle; tous les principes, tous les pouvoirs, toutes les lois, toutes les idées ont changé de nature ou de caractère; nous ne formons pas seulement un Royaume, nous formons une Nation; nous sommes remontés au rang des peuples. L'homme a reconquis sa dignité originelle; tous ses droits lui ont été rendus, toutes ses facultés ont été mises à son usage; le citoyen est devenu l'égal des autres citoyens aux yeux de la Loi: toutes les distinctions ont été détruites, toutes les barrières abattues; toutes les lignes de démarcations effacées. Les lois elles-mêmes sont devenues notre ouvrage: nous ne reconnaissons plus d'autre autorité que la leur; nous avons placé toutes les espèces de propriétés sous

leur sauvegarde; le pouvoir arbitraire a été anéanti. La liberté publique a été fondée, la liberté individuelle, qui est la seule base de la liberté publique, l'a été aussi. Nulle puissance humaine ne peut plus attenter à la personne d'aucun citoyen. La loi seule s'étend sur la France. La terre elle-même est devenue libre; en un mot, c'est bien encore le même sol, c'est le même Pays, ce sont les mêmes hommes, mais ce n'est plus ni le même peuple ni le même Empire ». En dépit de sa longueur, cette citation devait être faite. Elle précise, d'une manière indubitable, l'état d'esprit de de Seze, huit mois après la prise de la Bastille. Il est impossible, en effet, de ne voir là qu'un procédé pour se concilier son auditoire. Il y a un accent de sincérité, une chaleur de conviction, un ton d'enthousiasme qui ne trompent pas. Ainsi, depuis huit mois, son adhésion aux changements survenus n'a fait que se confirmer, s'accroître. Il ne pouvait s'en taire. Longtemps encore devant les auditeurs du Châtelet, il exalta l'armée révolutionnaire, s'attendrissant à la pensée de la reconnaissance qu'aurait la postérité pour ceux qui avaient accompli ces grandes choses. Mais, comme toujours, son admiration pour la Révolution et pour les révolutionnaires se doublait d'une admiration pour le roi. Aussi bien le roi n'était-il pas le premier auteur de la Révolution? N'avait-il pas lui-même appelé le peuple à la conquête de la liberté? Dans ces conditions, qui donc oserait appeler révolte les élans de ce peuple généreux?

Cependant il ne fallait pas tenir rigueur à ceux qui, « jusqu'au moment où la nation a reconquis les droits imprescriptibles qu'elle tenait de l'auteur même de la nature », n'avaient reconnu d'autre autorité légitime que celle du roi. Et pour faire passer cette demande (qui n'était pourtant que du simple bon sens) de Seze ajoutait, se complimentant lui-même d'une manière qui n'est pas exempte de tout ridicule: « Et celui qui vous tient ce langage, citoyens, est un homme qui partage vos opinions, qui a partagé aussi vos dangers, qui était avec vous dans ce moment si effrayant où vous avez cru votre sécurité menacée; qui était au nombre de ces Electeurs qui vous ont montré un dévouement si honorable et si périlleux, et dont vous n'oublierez jamais les services; qui, comme vous, est ami de la liberté!... » Mais cet ami de la liberté ne croyait pas — et il y avait du courage, donc du mérite, à le dire en cette circonstance — que la liberté pût exister sans la justice. Il demandait qu'on n'imputât pas à crime le fait de s'être montré soumis à une monarchie qui existait depuis quatorze siècles, quand il s'agit d'hommes qui n'avaient jamais connu d'autres régimes, et quand il s'agit d'un roi dont ces hommes connaissaient l'amour pour son peuple. Aujourd'hui, sans doute, il n'en irait plus de même. Il y a la constitution qui lie le peuple et le roi, que le peuple et le roi ont promis de respecter. Mais la constitution pouvait-elle, devait-elle être respectée avant même que d'exister? Cependant de Seze consent à ce qu'on fasse remonter les délits pour lesquels on a créé l'expression de *lèse-nation* jusqu'à cette époque si mémorable du

17 juillet dernier où le Monarque est venu dans la Maison commune « avec cette simplicité attendrissante d'un père qui vient visiter ses enfans... » Mais avant cette journée, l'autorité souveraine existait encore et l'obéissance à cette autorité était un devoir. Il ne saurait donc y avoir là de délit.

Tels sont les principes qu'il s'agissait d'appliquer aux faits. On accuse le baron de Bezenval d'avoir conspiré contre la liberté du peuple français. Mais la seule pensée d'une pareille conspiration n'est-elle pas invraisemblable? Qui donc aurait pu être assez attaché au despotisme pour se dresser contre les vœux d'une nation tout entière? Ceux-là n'auraient d'ailleurs pu réussir dans leurs desseins, sans l'appui du roi. Croire que le roi aurait pu leur prêter la main est criminel. De Seze commença, ce jour-là même, son métier de défenseur du roi. « Le nom de Louis XVI, ses vertus, son cœur, ce cœur qui vous rappelle sans cesse celui d'Henri IV, ne sont-ils pas la plus forte réponse qu'on puisse opposer à vos conjectures ou à vos alarmes » ? On aurait pu le tromper, dira-t-on. Mais quand il s'agit de dévastations et de massacres, peut-on tromper un monarque tel que lui? « On ne trompe pas un père sur les infortunes ou sur la destruction de ses enfans ». Aussi bien aucun des cent-quatre-vingt-cinq témoins entendus n'a rien révélé de semblable! Seule l'opinion est contraire à l'accusé. De Seze essaya de justifier celui-ci devant elle par les arguments mêmes, plus développés toutefois, dont il s'était servi déjà dans ses *Observations*. Il restait une dernière imputation à combattre. On avait répandu le bruit que Bezenval était proscrit dans sa propre patrie. L'avocat produisit les témoignages venus de Suisse en faveur de son client, cita les marques d'estime et d'attachement qui avaient été prodiguées à celui-ci dans sa prison. Ainsi, de toutes ces accusations répandues contre le baron, il ne restait rien. Comment se faisait-il donc qu'on eût pu le calomnier si odieusement? Ces calomnies étaient l'œuvre du Comité des Recherches qui l'avait dénoncé d'abord et qui, même depuis le jugement du Châtelet déclarant qu'il n'y avait pas de charge contre le général et le faisant remettre en liberté, s'était permis de faire paraître contre celui-ci un nouveau mémoire de quatre-vingt-dix pages (46). Alors, de Seze ne crut pas qu'il lui était permis de se rasseoir sans avoir flétri publiquement, avec indignation, de pareils procédés. Avec courage (et il en fallait beaucoup), avec feu, il fit une charge à fond contre le Comité des Recherches (47). Il n'avait été jusque là qu'éloquent; à cette minute, il

---

(46) La *Réponse* de Garran de Coulon dont nous avons parlé. *Cf. supra*, p. 171, n. 38.

(47) En janvier précédent, François de Pange avait dénoncé avec un égal courage le Comité des Recherches dans ses *Réflexions sur la délation et sur le Comité des Recherches*. Brissot, membre du Comité depuis le 21 octobre 1789, répondit à cet écrit en avril suivant, c'est-à-dire peu de temps après le procès de Bezenval, dans ses *Lettres à Monsieur le chevalier de Pange sur sa brochure intitulée: Réflexions sur la délation et sur le Comité des Recherches*, lettres qu'il

devint grand. Il n'avait jusque-là que défendu un accusé; il se fit lui-même accusateur. C'est une des grandes heures de sa vie, et elle mérite notre admiration, tant pour le talent qu'elle met en œuvre que pour la crânerie qu'elle suppose. « Ah! permettez, Messieurs, que j'abandonne ici la cause particulière qui m'est confiée, ou plutôt que je la serve encore davantage en embrassant un moment la cause publique. Nous voulons être libres, nous disons que nous sommes libres: eh bien, Messieurs, il existe au milieu de nous une association terrible, une association que nous n'avons pas nous-même créée, une association que nous n'avons pas le droit d'avouer et qu'en effet nous n'avouons pas, c'est celle que nous avons appelée du mot nouveau de *Comité des Recherches,* pour en déguiser un autre qui convenait mieux à la nature même des fonctions qu'elle s'est prescrites ». Il y eut sans doute, dans l'assistance, un moment de stupeur. Les auditeurs durent se regarder, n'en croyant pas leurs oreilles. Une telle audace déconcertait à coup sûr les partisans du Comité, effrayaient les autres qui se demandèrent probablement si de Seze ne venait pas de signer son arrêt de mort. Mais déjà l'avocat poursuivait: « Je demande à cette association quel est le titre de son pouvoir. Est-ce l'Assemblée Nationale qui l'a instituée? Non, Messieurs; si c'était l'Assemblée Nationale, il faudrait respecter et se soumettre. Sont-ce les assemblées élémentaires de la Capitale? Non, Messieurs. Est-ce la Commune? » Osera-t-il encore répondre par la négative? Il eut cette audace. « Non, Messieurs, ce sont les Représentans provisoires de la Commune, délégués par leurs commettans pour une administration provisoire aussi, et pour l'examen d'un plan de municipalité dont l'organisation n'est pas encore achevée. Ce sont eux qui ont créé parmi eux cette association qui n'est point une Assemblée, qui n'est point un corps, qui n'est point un tribunal, qui n'est qu'un comité, et qui cependant tous les jours accuse, arrête, emprisonne, interroge les citoyens, sans mission, sans pouvoir, sans caractère, sans formalités. » Il n'avait plus rien désormais à ménager; il précipita son attaque. « Citoyens, vous parlez de l'ancienne Police que vous détestiez avec tant de raison: que faisait-elle de plus? Vous parlez de danger... en existe-t-il de plus effrayant que celui que je vous dénonce? » Il devenait cinglant. Brutalement il asséna un dernier coup. « Vous parlez de votre liberté, où est-elle? » La liberté, tout le monde, et lui-même en avait plein la bouche. Mais plein la bouche seulement. On avait le mot, pas la chose. Cependant, l'on se croyait libre, et rien ne pouvait frapper davantage les esprits que de leur dire qu'ils ne l'étaient pas. « Non seulement

---

signa J.-B. Brissot de Warville, un des représentants de la Commune de Paris, membre du Comité des Recherches, in-8° de 37 pages. Il se faisait d'ailleurs une gloire personnelle de l'arrestation de Bezenval: « Malgré tous les efforts des royalistes, nous accusâmes au tribunal Bezenval, d'Autichamp, les ministres du 14 juillet, Bonne-Savardin, Guignard de Saint-Priest... » *Mémoires de Brissot, publiés par son fils, avec des notes et des éclaircissements historiques, par M. F. de Montrol,* IV, p. 340. *Cf.* Ed. Biré, *La légende des Girondins,* p. 43.

vous n'avez pas de liberté, puisqu'on peut vous l'ôter à l'insu de la loi; mais lors même que vous aurez été remis à la loi, lorsque vous ne dépendrez plus que d'elle, lorsque vous attendrez d'elle avec la confiance respectueuse que vous lui devez le jugement consolateur qui devra décider de votre sort, vous serez encore poursuivi, diffamé, calomnié, livré à la multitude, et les préventions populaires viendront vous chercher et vous saisir jusqu'au milieu du tribunal protecteur, et aux pieds mêmes de vos juges. » Ainsi le sort du baron de Bezenval, ce pourrait être demain celui de n'importe lequel des témoins de son procès. De Seze faisait coup double: en même temps qu'il inspirait l'horreur du Comité des Recherches, il inspirait un sentiment de pitié pour son client. Il précisa sa pensée, appuyant sur le danger possible. « Et ce n'est pas là, citoyens, un péril chimérique, c'est un péril qui nous menace tous. Nous pouvons tous être accusés. Nous pouvons tous être victimes des préventions de la multitude, nous pouvons tous être livrés à la loi; et quelle sera donc notre destinée, si lors même que la loi nous aura déclarés innocens, nous ne pouvons pas recevoir d'elle notre honneur tout entier; s'il faut encore le disputer à l'opinion, si nous avons encore à craindre les blessures empoisonnées et incurables de la calomnie; en un mot, si après avoir été absous nous ne sommes pas encore justifiés? » Il railla, terrible: « Voilà donc ce que vous appelez de la liberté. » Une objection restait possible. Il la prévint. « J'entends la réponse: notre liberté est si nouvelle, nous sommes entourés de tant d'ennemis, nous avons tant de conjurations à redouter, nous sommes si près encore de l'ancien despotisme! » Mais cette réponse ne servit qu'à lui fournir l'occasion de frapper de nouveaux coups. « Eh bien, effacez donc votre Déclaration des Droits de l'Homme; ne diffamez plus les actes de l'autorité arbitraire; ne vous vantez plus que le despotisme est anéanti; ne dites plus que la loi seule règne sur vos têtes, car tant qu'il y aura, pour quelque cause, pour quelque motif, pour quelque prétexte même que ce puisse être, dans les cachots de vos prisons publiques, un seul citoyen qui n'y aura pas été renfermé par la Loi, je dirai que vous ne serez pas libres. Car tant qu'un seul citoyen qui aura été livré aux Tribunaux aura d'autre puissance à craindre que celle des tribunaux mêmes, je dirai que vous ne serez pas libres. Car tant qu'un seul citoyen qui aura été solennellement absous par la Loi, pourra être encore abandonné à l'opinion, calomnié, dénoncé de nouveau à la multitude comme coupable, je dirai que vous ne serez pas libres. Car tant que vous encouragerez ces odieuses recherches, ces délations qui troublent et désolent toutes les familles, et qui font qu'on gémit sous les lois, suivant la magnifique expression de Tacite, comme on gémissait autrefois sous les crimes, je dirai que vous ne serez pas libres. » Sans doute, il y a dans ce passage de la déclamation. Tout de même le morceau a grande allure. Et il est une bonne action, en même temps qu'une action courageuse, presque héroïque. Il impressionna l'assistance: *Le Moniteur* le signale d'une manière spéciale.

De Seze, en terminant, recommanda la concorde, l'union. Pourquoi ne pas jouir en paix de la Constitution enfin conquise après quatorze siècles de servitude? « Le meilleur des Rois, un Prince adoré » veille sur cette constitution. Par ailleurs, l'avenir est assuré. « Un enfant auguste, notre plus précieuse espérance, va être élevé par son auguste mère... dans l'amour de ces lois nouvelles qui font notre gloire. » Pourquoi donc troubler la tranquillité du peuple? Pourquoi lui inspirer de vaines craintes qui risquent d'entraîner de nouvelles émeutes? « Etouffons tout ressentiment et toute discorde; épurons nos mœurs; multiplions encore nos vertus et que cette liberté que nous avons tous si vivement désirée, et que nous avons acquise enfin à force même de la désirer, trouve toujours en nous ses plus ardens défenseurs et ses amis les plus véritables. » L'impression, faite par l'orateur, fut profonde. « M. de Seze, lit-on dans le *Journal de Paris* du 4 mars, a parlé pendant plus de deux heures pour son client, et pendant cet intervalle il a exercé la véritable dictature de l'éloquence; il a convaincu les esprits, attendri les âmes, et toutes les préventions ont fini par tomber à ses pieds. Non seulement, il est parvenu à démontrer évidemment l'innocence de M. de Bezenval, mais il a captivé pour lui l'intérêt public et l'a présenté aux Citoyens comme un homme digne de leur estime et de leur attachement et ces moments de son plaidoyer ne sont pas ceux où il a été le moins applaudi ». Et le même journal laissait assez entendre pourquoi ce plaidoyer, en dépit des dures vérités qu'il contenait à l'adresse de certains, avait trouvé grâce devant le public, quand il disait en terminant son compte rendu: « Son plaidoyer, dont les juges eux-mêmes ont demandé l'impression, est le plus bel hommage qui puisse être rendu à la Constitution Française ». Il faut se rappeler, il est vrai, que le *Journal de Paris* était l'organe de Garat.

Le Châtelet n'eut pas moins de courage que l'avocat. Il déchargea le baron de Bezenval d'accusation et, à la requête même du ministère public, ordonna l'impression du jugement (48). Il y eut un beau tumulte. « C'étaient, dit Duval, des cris de fureur, des cris de rage, des imprécations, des menaces de mort contre l'accusé et contre les juges, capables d'effrayer les plus intrépides. Boucher d'Argis (qui présidait) (49) était particulièrement l'objet de leurs violences: on alla jusqu'à l'attaquer sur son siège. Lui, ferme et impassible, donne ordre à la force armée, qu'il avait eu soin de quadrupler, de faire évacuer la salle, ce qui n'eut lieu qu'après une lutte soutenue longue-

(48) *Plaidoyer...* note *in finem*. Le texte du jugement se trouve à la Bibliothèque Nationale. Il est intitulé: *Jugement en dernier ressort rendu publiquement à l'audience du parc civil du Châtelet de Paris, la Compagnie assemblée.* Lb[39] 3050.

(49) Boucher d'Argis né à Paris en 1750, guillotiné en 1794. Il était, au moment du procès Bezenval, conseiller au Châtelet depuis 1772. Rapporteur dans l'affaire des 5 et 6 octobre, il dénonça comme meneurs le duc d'Orléans et Mirabeau.

ment par les mutins qui se rassemblèrent ensuite au bas du pont au Change, disposés à égorger ou lanterner Bezenval, au moment où on le ferait sortir » (50). Naturellement, on jugea prudent d'attendre.

Cet acquittement était un triomphe pour de Seze. Sa renommée, du coup, passa les frontières. Le roi de Pologne (51), parent du baron, écrivit, le 7 avril, à son agent de Paris, cette lettre que reproduisit *Le Moniteur* du 16 mai: « Quoique je ne manque assurément pas d'occupations, j'ai cependant relu le plaidoyer de M. de Seze pour le baron de Bezenval. La seconde lecture m'a fait encore plus de plaisir. Il a plaidé pour mon parent (52) avec plus de succès que Cicéron *pro Milone* et assurément avec plus de courage, quoique le danger fût égal pour le moins. Priez M. de Seze d'agréer dans la médaille ci-jointe une marque de mon estime et de ma reconnaissance. J'ai remarqué avec une satisfaction particulière dans son discours la justice qu'il rend au vraiment bon Louis XVI ». Raymond de Seze se montra très flatté d'un pareil témoignage. Dès le 26 avril, il répondit: « Sire, le suffrage seul de votre Majesté était pour moi la gloire elle-même. Le témoignage si flatteur de bonté que votre Majesté veut bien y ajouter met le comble à la faveur dont Elle m'honore. Permettez-moi, Sire, de déposer à vos pieds ma profonde reconnaissance. Il n'y a pas en Europe de roi à qui il appartienne mieux qu'à votre Majesté de décerner le prix du courage (53). Il y a longtemps que l'Europe vous compte au nombre des souverains qui ont montré sur le trône les vertus les plus chères et le plus de véritable héroïsme. Votre Majesté n'a cessé de lutter à force de génie et de sagesse contre les difficultés qui semblaient renaître de sa persévérance même. Puisse-t-elle recueillir enfin le prix de tant de sacrifices et de tant d'efforts. Pour moi, Sire, je suis trop récompensé du zèle que j'ai apporté dans la défense de M. le baron de Bezenval, puisque votre Majesté daigne m'accorder son estime. Ma vie tout entière sera désormais consacrée à la justifier » (54). Cet adversaire du « despotisme » sait parler aux rois. Il sait également les admirer et les aimer.

D'autres suffrages vinrent à de Seze, flatteurs aussi. Celui de Marmontel par exemple. « Quand j'ai voulu, Monsieur, me faire une image sensible du caractère de l'orateur, je ne me suis représenté ni

---

(50) G. Duval, *op. cit.*, I, p. 138.

(51) Stanislas Poniatowski qui fut roi de Pologne de 1764 à 1795.

(52) C'était par sa mère que Bezenval était parent du roi de Pologne.

(53) Sans doute de Seze fait-il allusion aux malheurs, assez bien supportés, qu'avait connus Stanislas. En 1771, des insurgés l'enlevèrent de force au moment où il sortait de chez son oncle, le grand chancelier. Ses gens furent dispersés, deux de ses gardes tués et lui-même reçut un coup de sabre sur la tête. Délivré, grâce à l'un des conjurés qui regretta sa conduite, et de retour à Varsovie, il dut subir, l'année suivante, le démembrement de son royaume que se partagèrent en partie la Russie, l'Autriche et la Prusse.

(54) Copie (F. de S.).

la beauté efféminée de l'Antinoüs, ni la beauté fabuleuse de l'Apollon, mais la beauté mâle et naturelle du gladiateur antique ». Ce n'était pas dit très simplement, mais cela voulait être aimable. Ce gladiateur, c'était de Seze. Il avait défendu Bezenval de manière à faire envie aux deux plus grands orateurs de l'antiquité. Démosthène semblait lui avoir légué sa massue, et Cicéron ses filets. L'exorde tiré de la *Milonienne* était une idée de génie (ce qui est tout de même beaucoup dire). Marmontel se promettait de relire souvent ce chef-d'œuvre d'éloquence, sûr que son admiration ne se refroidirait jamais. Les deux hommes, nous le verrons, se rencontraient à la campagne et s'étaient liés d'amitié (55).

Un autre académicien, Chabanon, (56) loua l'avocat en vers détestables. Qu'on en juge:

Quand pour la cause publique
A la tribune monté
Tu nous fis admirer de l'éloquence antique
Le chef et le modèle en toi ressuscité,
Quand ton intrépide équité
Louait en même temps, d'une voix mâle et fière,
Et Bezenval et notre liberté,
Aisément l'Europe entière
Prit part à ces grands intérêts...

Soyez plutôt maçon... Le poète (si l'on peut dire), après avoir rappelé le don d'une médaille par le roi de Pologne, se désolait de n'avoir à offrir que des rimes (et quelles rimes!). Sans doute, il le savait, les écrits peuvent survivre au temps. Mais ce sort est réservé à quelques-uns et il avait la modestie de penser que les siens n'étaient pas de ceux-là:

Mais ce droit n'est acquis qu'aux œuvres de génie...

Il se consolait à la pensée que les œuvres de de Seze étaient de celles qui ne périraient pas, et cela valait mieux que tous les compli-

---

(55) Ils s'étaient aussi rencontrés en juillet 1789 à l'Hôtel de Ville, car Marmontel était lui-même électeur. *Cf.* Chassin, *op. cit.* III, p. 32. Il y avait là, Guillotin, médecin (une autre relation de de Seze), Gaillard, Target, Suard, Lacretelle... On le voit, de Seze était à l'Hôtel de Ville en pays de connaissances.

(56) Copie (F. de S.). Michel-Paul-Gui de Chabanon naquit à Saint-Domingue en 1730 et mourut en 1792. Il se distingua d'abord comme violoniste. Aussi écrivit-il plus tard des *Observations sur la Musique et principalement sur la métaphysique de l'art* (1779) qui devinrent en 1785: *de la Musique considérée en elle-même et dans ses rapports avec la parole, les langues, la poésie et le théâtre.* (2 vol. in-8°.) Ce titre même renseigne sur les divers aspects de l'activité littéraire de cet auteur: il fit d'assez bonnes traductions de Pindare (1771) et de Théocrite (1775, 1777), de médiocres poèmes et de non moins médiocres pièces de théâtre. C'était un admirateur de Voltaire, comme Marmontel, et le grand homme de Ferney écrivait fréquemment à l'un et à l'autre. Il convient de remarquer que c'est toujours dans les milieux « philosophiques » que de Seze trouve des sympathies.

ments. L'avocat lui répondit à peu près de la même encre (et c'est tant pis).

Oui, je suis trop payé d'avoir fait ton bonheur...

Cependant le mot de la fin n'était peut-être pas dépourvu de toute ironie:

Mais de ces vers charmans, par ton génie écrits,
Comment puis-je espérer de mériter la gloire?

à moins qu'il n'y eût là qu'une flatterie un peu grosse.

La maréchale de Beauvau n'avait connu de la plaidoirie de Raymond de Seze qu'un résumé dû à l'abbé Morellet. Elle n'en écrivit pas moins à celui-ci: « J'en suis si contente, et il ajoute tant à l'opinion que j'avais déjà de M. de Seze qu'il me donne envie de le connaître, et si je ne le croyais pas trop occupé, je vous demanderais de l'engager à venir dîner avec nous. C'est, je crois, par la conviction seulement, c'est en prêtant sa plume à la seule énergie des faits qu'il faut parler à une nation corrompue et desséchée, s'il est permis d'employer ce terme. La déclamation et même ce qu'on appelle *éloquence* doivent être abandonnés au soutien des mauvaises causes, et il faut, à ce qu'il semble, convaincre malgré eux ceux qui sont égarés et réduire à l'absurde ceux qui les ont égarés. C'est assurément ce qu'a fait M. de Seze ». Et elle ajoutait encore: « M. de Beauvau qui vient de lire ce petit écrit en est charmé comme moi et ne désirerait pas moins d'en connaître l'auteur plus particulièrement » (57).

Puis la vie recommença, comme s'il n'y avait pas eu de Révolution: travail de cabinet, veilles prolongées. De Seze écrit, entre autres choses, des *Réflexions*, destinées à l'Assemblée nationale, sur la nécessité de conserver la caisse de Poissy. Cette caisse avançait des fonds à un taux très modéré aux bouchers approvisionnant Paris, qui ne pouvaient payer sur le champ leur marchandise. Sans doute avait-elle des détracteurs, et parlait-on de la supprimer, comme une survivance intolérable de l'Ancien Régime. De Seze, qui commence à sentir le besoin de *freiner*, s'oppose vigoureusement à ce dessein. « Nous ignorons, écrit-il, si l'utilité de cette caisse a été encore attaquée dans l'Assemblée Nationale; si elle l'était, ce ne pourrait être que par des hommes qui se seraient laissés séduire par le mot vague

(57) (X. de L.) Copie. La Maréchale de Beauvau était née Elisabeth-Charlotte de Chabot. Elle était la sœur du duc de Rohan-Chabot qui fut aide de camp de La Fayette. Le maréchal était de l'Académie depuis 1771. Le 17 juillet 1789, il accompagna le roi à l'Hôtel de Ville. Il fut ensuite ministre pendant cinq mois. Il mourut en 1793. Il n'a comme titres littéraires que: *Lettre à l'abbé Desfontaines sur une phrase de l'abbé Hardion* (Paris, 1745, in-12). Il s'agit d'une phrase de 180 mots qui se trouve dans le discours de l'abbé Hardion à la réception de Mairan à l'Académie Française.

On écrit aussi Bauvau, mais l'orthographe avouée et traditionnelle, d'ailleurs conforme à l'étymologie, est Beauvau. On trouve encore: Beauveau.

de *liberté*, par ce désir inquiet qui nous porte à changer toutes les parties de l'ancienne administration, quel que puisse en être le résultat, par cette espèce de penchant surtout que nous avons à censurer ou à déprécier tout ce que nous n'avons pas institué nous-mêmes ». Sans doute commence-t-il de se rendre compte qu'il est allé et qu'on est allé trop loin? Il écrivit également un *Mémoire pour les agens de change de la ville de Paris en réponse à des observations du contrôleur des Bons d'Etat.* « Dans un moment où tous les citoyens sont appelés à réclamer en faveur de leurs droits la justice nouvelle qui s'est élevée sur les ruines de l'autorité arbitraire de l'ancien gouvernement, les Agens de Change, victimes eux-mêmes d'un des actes les plus perfides de cette autorité, se sont empressés de déposer aux pieds du meilleur des rois leurs plaintes respectueuses contre la tyrannie qu'on s'était permise envers eux, sous le prétexte toujours emprunté de son intérêt, et en son nom même. » L'ancien électeur de district du Marais, on le voit, n'était pas encore tout à fait mort en lui. Enfin, pour les sieurs Ferler, négociants suédois qui avaient fourni du matériel au ministre de la Marine à l'occasion de la guerre américaine et qui n'avaient pas été remboursés, il écrivit un *Placet au Roi.* Il mettait sa confiance dans « le cœur d'un Prince qui a donné sur le trône l'exemple des vertus les plus sévères, a mis surtout sa gloire dans sa justice, s'est distingué parmi les rois par sa probité d'homme et de citoyen » et il obtint, en effet, gain de cause.

Puis il recommença de plaider. Son client était d'importance. Il s'agissait de Monsieur, frère du roi. Ainsi, progressivement, il s'acheminait vers la défense du roi. Il avait défendu la reine, il avait défendu Bezenval, lieutenant du roi, il allait défendre Monsieur, frère du roi. Il s'agissait d'une banale affaire d'héritage. Les héritiers de M. de la Bretignère réclamaient certains avantages que le comte de Provence n'avait accordés qu'à celui-ci personnellement, et pour trois années seulement. Le plaidoyer que de Seze prononça, le 25 septembre 1790, à l'audience de la Chambre des vacations, ne présente aucun intérêt. Il expose sèchement les faits et les discute non moins sèchement. Le Parlement rendit, le 14 octobre, un arrêt conforme aux conclusions de l'avocat. Les héritiers de M. de la Bretignère étaient condamnés à payer à Monsieur une somme de 125.000 livres que devait à celui-ci leur parent défunt. Ce fut le dernier arrêt rendu par ce tribunal qui fut supprimé le lendemain. Mais de Seze retrouverait, quelque jour, les héritiers de M. de la Bretignère (58). En attendant il ne plaiderait plus. Il ne plaiderait plus que pour le roi.

Il ne resta pas inactif cependant. Non seulement il écrivit de nombreux mémoires, mais encore il intervint courageusement au début de 1792 pour quatre-vingt-quatre citoyens détenus dans la tour de Caen depuis le 5 novembre 1791. Il le fit avec la même crânerie qu'il avait défendu Bezenval, attaqué le Comité des Recherches. Son

---

(58) Voir chapitre XVI.

Résumé commence ainsi, non sans une ironie cinglante: « C'est au milieu de la France libre, et au nom d'une constitution fondatrice de la liberté, et destinée à la garantir, que quatre-vingt-quatre citoyens ont été jetés à la fois dans les fers, et qu'ils y périssent depuis plus de deux mois sans être seulement encore accusés ». Singulière conception de la liberté, en effet. Qu'avaient donc fait ces citoyens? Ils avaient tout simplement le malheur d'appartenir à la classe des ci-devant nobles, et il n'en fallait pas plus pour qu'ils devinssent immédiatement suspects à la municipalité de Caen. Le bourgeois de Seze qui, naguère, a si vigoureusement applaudi à la défaite de l'aristocratie, est trop honnête homme pour ne pas se révolter devant de pareils procédés. Il le dit, et il conjure l'Assemblée Nationale de faire droit à la réclamation qu'il élève en faveur de ces malheureux prisonniers (59).

L'année était commencée, qui verrait la chute de la Royauté, le procès du roi. Par ses courageuses interventions, par l'amour et l'admiration qu'il a toujours professés publiquement pour Louis XVI, Raymond de Seze s'est lui-même, en quelque sorte, désigné pour défendre celui-ci. Sans doute il a pris sa part dans l'œuvre de la Révolution. Sans doute il l'a saluée avec enthousiasme, mais il a gardé une horreur profonde pour l'injustice, un respect profond pour le Monarque. Tout naturellement, à la mémoire de Malesherbes et de Tronchet, son nom se présentera quand il s'agira de désigner un confrère pour les aider (60).

---

(59) *Résumé pour les quatre-vingt-quatre citoyens détenus dans la tour de Caen depuis le 5 novembre 1791.* Paris, s. d., in-8°.

(60) Il convient de noter que de Seze avait appartenu au *Club monarchique* ou *des Amis de la Constitution monarchique.* Son nom figure en effet sur une liste parue en décembre 1790 ou en janvier 1791 et qu'a reproduite Augustin Challamel dans son livre *Les Clubs contre-révolutionnaires,* Paris 1895, gr. in-8°, pp. 151 et sv. Sur l'activité de ce groupe que présidait Dubergier avocat de Bordeaux — un parent de de Seze probablement — et qui se réunissait au Panthéon à l'angle de la rue Saint-Thomas du Louvre et de la rue de Chartres, on trouvera d'abondants détails dans le même ouvrage, pp. 159 et sv. Fontanes et Suard faisaient partie du même club.

CHAPITRE XI

A la barre de la Convention : Plaidoyer pour le roi

Le mardi 11 décembre 1792, le roi parut, pour la première fois, à la barre. Le président, qui était Barère, l'interrogea sur chacun des points de l'acte énonciatif de ses « crimes », qu'un secrétaire lui avait préalablement lu. Le roi répondit avec la dignité, la maîtrise de soi, le bon sens, la fermeté que l'on sait. Marat lui-même, dans le *Journal de la République*, avouera en avoir été impressionné. Le monarque demanda qu'on lui donnât copie de l'acte d'accusation, qu'on lui communiquât les pièces du dossier et qu'on lui accordât un conseil (1). Après quoi, il se retira. Treilhard proposa le projet de décret suivant: « Louis peut choisir un ou plusieurs conseils ». Des murmures s'élevèrent. On réclama l'ajournement, mais celui-ci fut rejeté à une très forte majorité. C'étaient Duhem, Chasles, Billaud de Varennes, Tallien, Robespierre jeune et Marat qui l'avaient demandé. Quand ils virent leur demande repoussée, ils se levèrent à nouveau, désirant l'appel nominal. Le président voulut passer outre. Il y eut une longue agitation. A la fin, on put entendre ces paroles raisonnables de Garran: « La loi sur les jurés porte que l'accusé pourra choisir pour sa défense un ou deux conseils. Je demande que cette loi soit commune à Louis Capet ». De telles paroles auraient dû produire un apaisement. Mais l'excitation des esprits était trop grande. Marat trancha brutalement: « Il ne s'agit point ici d'un procès ordinaire. Il ne nous faut point de chicane de Palais ». Redoutait-il vraiment les chicanes de Palais? Le procès n'était pas ordinaire, en effet, mais sans doute Marat entendait-il surtout dire par là qu'il n'y avait pas lieu de discuter longuement sur le sort de l'accusé: ce sort était réglé

(1) Le décret proposé par Mailhe, à la séance du 7 novembre, et imprimé par ordre de la Convention, prévoyait des conseils pour le roi si celui-ci était jugé. L'article VII disait exactement ceci: « Si cet acte (l'acte énonciatif des délits) est adopté, il sera communiqué à Louis XVI et à ses défenseurs, s'il juge à propos d'en choisir ». A l'article XII on lisait: « Louis XVI, soit par lui, soit par ses conseils, présentera sa défense par écrit et signée de sa main », et à l'article XIII: « Louis XVI et ses conseils pourront néanmoins fournir, s'ils le jugent à propos, des défenses verbales qui seront recueillies par les secrétaires de l'Assemblée et ensuite présentées à la signature de Louis XVI ». *Convention Nationale. Rapport et projet de décret présentés au nom du comité de législation* par Jean Mailhe, député du département de Haute-Garonne. *Le Moniteur* du 9 novembre ne donne qu'un résumé du projet de décret.

d'avance. Robespierre, à la séance du 3, l'avait dit en termes nets. La question, pour lui, ne se posait même pas. « Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point des juges... Il est déjà condamné ou la République n'est point absoute. » Ce qui, d'ailleurs, était logique. La Convention, le 11 décembre, décida qu'il convenait de délibérer. Duhem demanda qu'on allât aux voix par appel nominal sur toutes les questions que ce procès ferait naître. C'était le moyen de rallier par la peur les hésitants et les timides aux solutions extrémistes. Il y eut un long tumulte et le président dut se couvrir. En fin de compte, un amendement fut proposé, et l'on revint à la question des défenseurs. La loi parlait d'un ou deux amis ou conseils. On aurait voulu que l'accusé n'en pût choisir qu'un. Cependant, le silence avait fini par se rétablir. Pétion demanda la parole. « Il est surprenant, dit-il, qu'une question aussi simple excite autant d'aigreur et de divisions. De quoi s'agit-il? De donner au roi un conseil. Je dis que personne ne peut le lui refuser, à moins d'attaquer à la fois tous les principes de l'humanité; mais les lois l'autorisent à prendre non pas deux amis, les lois n'en connaissent pas, mais deux défenseurs. Il a demandé un conseil; ce conseil peut, d'après la loi, être composé d'une ou de deux personnes, c'est son affaire. Eh bien! que cette question très simple: Louis Capet pourra-t-il prendre un conseil, soit mise aux voix; je ne vois pas quelles sont les difficultés qu'on pourrait lui opposer » (2). C'était à la fois assez courageux et habile. On vota, et à l'unanimité moins quelques voix, il fut décidé que « Louis Capet pourrait se choisir un Conseil ». Il était sept heures quand on leva la séance (3).

Dès le soir même, la Commune s'occupa des défenseurs du roi. Un décret du Conseil général, à la date du 11, précise, en effet, ceci: « Les conseils que la Convention pourrait lui donner (au roi) ne communiqueront avec personne autre que lui, et toujours en présence des officiers municipaux, attendu la complicité présumée de toute la famille. En conséquence, au moment où les conseils de Louis Capet seront introduits, le valet de chambre se retirera et les officiers municipaux resteront ». Le Conseil général de la Commune fut-il effrayé lui-même de ce qu'il y avait d'inhumain dans ce décret? Toujours est-il qu'il crut devoir ajouter (sans se faire probablement beaucoup d'illusion sur les possibles résultats de cette recommandation): « L'Assemblée s'en rapporte à la discrétion des officiers municipaux de ne pas gêner la confiance du prisonnier pour les confidences qu'il pourrait avoir à faire, et à leur prudence pour ne pas compromettre la sûreté du prisonnier » (4). Sans doute — la suite paraît le montrer — craignait-on un suicide. C'était bien mal connaître Louis XVI.

---

(2) *Moniteur* du 13 décembre 1792.

(3) Procès-verbal de la Convention. *Le Moniteur* dit: huit heures.

(4) De Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, T. II, *Documents officiels* p. 117. Nous avons cité de nombreux textes d'après cet ouvrage, suivant en cela l'exemple de M. P. de Vaissière qui écrit dans la *Mort*

Le lendemain, mercredi 12 décembre, Thuriot demanda que le roi fût jugé le vendredi suivant, au plus tard le samedi. Comment, en trois jours, le conseil de Louis XVI, qui, d'ailleurs, n'était pas encore désigné, aurait-il pu prendre une connaissance suffisante du dossier? Thuriot s'en souciait peu. Même, il désirait que ce ne fût pas possible. « En lui donnant un conseil, disait-il à ses collègues de la Convention, vous n'avez sans doute pas voulu ouvrir une nouvelle chicane et donner à Louis le temps de s'envelopper dans la chicane. » Pour lui aussi, l'affaire était jugée d'avance. « Les nations étrangères, s'écria-t-il, réclament pour leur propre liberté un grand exemple; il faut que le tyran porte sa tête sur l'échafaud. » De violents murmures l'interrompirent. On lui cria: « Rappelez-vous votre caractère de juge », et le président dut l'inviter à ne pas préjuger la sentence. Thuriot expliqua sa pensée. Il n'entendait pas exprimer son opinion. Il voulait seulement dire que, si les crimes imputés à Louis étaient démontrés, celui-ci devait périr sur l'échafaud. Quoi qu'il en pût être d'ailleurs, le devoir de l'Assemblée était de remplir le vœu de la nation, et la nation souhaitait que Louis fût promptement jugé. « Je déclare, ajouta-t-il non sans emphase, que tout homme qui s'opposera à ce vœu n'est pas digne de la nation. » Les tribunes applaudirent. Déjà Thuriot poursuivait. Trois jours, expliquait-il, devaient suffire pour établir la culpabilité ou l'innocence du monarque déchu. Rien ne s'opposait donc à ce qu'il fût jugé définitivement le samedi suivant. Il n'y avait qu'à envoyer des commissaires au Temple pour demander à l'accusé quels conseils il choisissait. Treilhard appuya la proposition de Thuriot, et demanda que quatre commissaires fussent chargés de communiquer aux conseils indiqués par le roi les pièces du dossier. Un député, dont le nom ne nous a malheureusement pas été transmis, protesta, parlant le langage même du bon sens. « Comment voulez-vous, demanda-t-il, que le conseil puisse prendre connaissance des pièces qui lui seront remises, si vous ne lui accordez que jusqu'à samedi? » Il exprima le désir, fort raisonnable, que le délai ne fût fixé qu'après communication des pièces au conseil. Celui-ci pourrait peut-être lui-même préciser le temps qui lui serait nécessaire pour en prendre connaissance et pour préparer la défense de l'accusé. Ces mesures si sages, ce député inconnu ne les réclamait pas seulement au nom de l'humanité, mais encore au nom de la justice. « Ce n'est qu'après une défense qu'une condamnation est juste; autrement la peine prononcée serait un assassinat. » Et encore faut-il que le conseil accordé ne soit pas un conseil fantôme. « Si vous ne voulez pas lui donner un droit illusoire, vous devez lui donner le temps d'examiner les pièces d'où

---

du Roi: « Ce travail, d'une érudition admirable et impeccable, m'a été, je n'ai pas besoin de le dire, du plus grand secours. On verra que j'y renvoie pour une foule de textes que l'on trouve édités et annotés là d'une façon définitive. J'ai estimé en effet qu'il serait plus facile à mes lecteurs de se reporter à cet ouvrage qu'à des livres et à des brochures dispersées et dont beaucoup sont très rares ». *Op. cit.*, p. II.

nous tirons des inductions contre lui. » On commença de murmurer. Duquesnoy se fit rappeler à l'ordre. Un député se leva pour appuyer les paroles courageuses et sensées — car il y avait alors du courage à être raisonnable — qui venaient d'être dites. Les murmures recommencèrent, et le président inscrivit Duquesnoy au procès-verbal. « Communiquons les originaux à Louis Capet, demandait le député interrompu qui continuait sans souci des protestations, communiquons les originaux à Louis Capet en présence des commissaires que la Convention chargera de cette mission, et délivrons-lui ensuite copie de toutes les pièces. » On lui fit savoir, par de nombreux murmures, qu'on trouvait excessive sa proposition. Mais il tint bon. « Nous ne craignons pas la haine des rois, dit-il, mais l'exécration des nations: nous ne devons pas nous exposer comme le tribunal d'Angleterre à la condamnation de la postérité, et nous couvrir d'opprobres par un jugement passionné et atroce. » Les murmures se firent plus nombreux et plus forts. Legendre voulut parler, mais le tumulte empêchait de l'entendre. Le président réclama le silence qui, peu à peu, se rétablit. Déjà l'orateur qui avait précédemment la parole en profitait pour demander qu'on donnât à Louis Capet, pour l'honneur même de la nation, tous les moyens de se défendre. « Ce n'est qu'après qu'il aura épuisé toutes les ressources de sa défense que notre détermination paraîtra juridique et qu'il tombera avec justice sous le glaive de la loi. »

Duquesnoy reprit alors une proposition que Duhem, on s'en souvient, avait déjà faite. Il demanda que « toutes les fois qu'il serait question de Louis, on aille aux voix par appel nominal ». Il n'eut même pas la pudeur de dissimuler la raison qui inspirait sa demande. « Afin, précisa-t-il cyniquement, qu'on connaisse ceux qui défendent le peuple et ceux qui veulent défendre le ci-devant roi. »

Le débat traînait, risquait de s'éloigner de la question précise qu'il s'agissait de résoudre. Legendre tenta de l'y ramener. « Que deux huissiers de l'Assemblée, demanda-t-il, aillent dire à Louis Capet: nous venons de la part de la Convention nationale vous demander le nom du conseil que vous avez choisi. » Dartigoyte appuya cette demande. Quelqu'un exprima le désir que ce fût le ministre de la justice lui-même qui se chargeât de cette mission. Après une intervention de Cambacérès, on adopta le décret suivant: « La Convention décrète que quatre de ses membres se transporteront à l'instant au Temple, donneront connaissance à Louis Capet du décret du jour d'hier qui lui accorde la faculté de prendre un conseil, l'interpellant de déclarer sur l'heure quel est le citoyen auquel il donne sa confiance ». Cambacérès, Thuriot, Dubois-Crancé et Dupont (de Bigorre) furent les commissaires désignés pour cette mission et ils reçurent l'ordre de dresser procès-verbal de leur visite au Temple. Ils partirent sur-le-champ, cependant que la séance continuait. Les officiers municipaux introduisirent les commissaires dans la chambre du roi. Ceux-ci donnèrent d'abord connaissance au prisonnier des deux décrets qui, le premier, lui

accordait un conseil, et, le second, instituait la commission qui se trouvait devant lui. Quand la lecture des documents fut achevée, l'un des commissaires, probablement Cambacérès, pria le roi d'indiquer sur qui se portait son choix. « Je choisis Target, répondit le monarque, et, à son défaut, Tronchet; tous les deux si la Convention nationale y consent. Je pense que la loi me donne le droit d'en demander deux. » Puis il fit connaître l'adresse de la maison de campagne de Tronchet (5), mais déclara ne pas savoir où demeurait Target (6). Après quoi, le roi demanda du papier, des plumes et de l'encre. Puis il signa le procès-verbal.

La délégation revint à l'Assemblée. Cambacérès rendit compte de sa mission et transmit la requête faite par le roi de plume et d'encre, insistant pour qu'on la prît en considération si l'on voulait accélérer le procès. Il demanda en outre qu'on accordât aux conseils libre communication avec Louis XVI. La Convention se rendit à ces suggestions. Elle décida que le ministre de la justice enverrait sur-le-champ à Target et à Tronchet expédition du décret de la veille et du décret du jour, que ces deux défenseurs pourraient communiquer librement avec le roi, et qu'on fournirait à celui-ci des plumes, de l'encre et du papier. A quatre heures, on leva la séance (7).

Ce même jour, la Commune s'occupe, elle aussi, du conseil du roi. Elle arrête que: « Le conseil accordé à Louis Capet par la Convention nationale sera scrupuleusement examiné, fouillé jusqu'aux endroits les *plus secrets*, et *qu'après s'être déshabillé, il se revêtira de nouveaux habits* sous la surveillance des commissaires, et que dans ses opérations avec Louis il ne pourra communiquer qu'en présence des commissaires; que le conseil ne pourra sortir de la tour qu'après le jugement du ci-devant roi; que le conseil prêtera serment, ainsi que les commissaires, de ne rien dire de ce qu'ils auront entendu » (8). Les citoyens Arbeltier, Cheneaux et Defavanne sont ensuite priés de porter cet étrange décret à la Convention et d'inviter celle-ci, au nom de la tranquillité publique, à « approuver les mesures prises par le conseil relativement aux circonstances importantes dans lesquelles se trouve la République ».

Le soir même, trois lettres parvinrent à la Convention: une de Lamoignon-Malesherbes, une de Sourdat, et la réponse de Target. C'est celle-ci qu'on lut d'abord au début de la séance du jeudi 13. On connaît ce document (car il faut se résigner à ne dire, dans ce chapitre, que des choses connues). « 12 décembre, l'an premier de la République. Depuis le décret de ce matin, il devient embarrassant pour moi d'avoir un avis sur les faits imputés à Louis XVI, je dois au moins m'abstenir de le prononcer, je satisferai à ce devoir. Mais, âgé de près de 60 ans, fatigué de maux de nerfs, de douleurs de tête et d'étouffements qui

(5) A Palaiseau.
(6) Cléry, *Journal de ce qui s'est passé à la Tour du Temple*, p. 84.
(7) *Moniteur* du 14 décembre.
(8) Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 185.

durent depuis 15 ans, qui m'ont fait quitter la plaidoirie en 1785, et que quatre années de travaux excessifs ont aigris à un point inconcevable, je conserve à peine les forces suffisantes pour remplir pendant six heures, dans chaque journée, les fonctions paisibles de juge et j'attends avec impatience le moment d'en être déchargé par de nouvelles élections. C'est dire assez qu'il ne m'est pas possible de me charger de la défense de Louis XVI. Je n'ai absolument rien de ce qu'il faut pour un tel ministère, et par mon impuissance je trahirais à la fois et la confiance du client accusé, et l'attente publique. C'est à l'instant même que, pour la première fois, j'apprends cette nomination qu'il m'était impossible de prévoir. Je refuse donc cette mission par conscience: un homme libre et républicain ne peut pas consentir à accepter des fonctions dont il se sent entièrement incapable. » Et il avait signé: le *républicain Target* (9). Il n'est pas difficile, sous les formules étudiées, mesurées, de voir qu'il cède à la crainte des ennuis qui pourraient naître pour lui du ministère qui lui était demandé. Cette incapacité physique qu'il donne comme excuse n'est au fond que de la lâcheté. Soixante ans ne sont pas un âge où il n'est plus possible d'accepter une mission de ce genre: Malesherbes et Tronchet le feront bien voir. D'autre part, les circonstances lui en faisaient un devoir pressant. Un roi, son roi, daignait lui confier l'honneur de le défendre: pouvait-il, sans se déshonorer, répondre par un refus? Sans doute, le roi ne l'avait-il pas choisi pour son caractère — comment aurait-il eu des illusions sur la fidélité du « républicain Target »? — mais par habileté: Target était un des artisans de la Constitution (10). L'on accusait le roi d'avoir violé celle-ci. Mieux que personne et avec une particulière autorité, cet avocat était capable de montrer l'inanité d'une pareille accusation. Pendant le procès, il essaiera de réparer son refus, en publiant des *Observations sur le procès de Louis XVI* qui concluaient contre la condamnation. Mais on ne répare pas l'irréparable (11).

Thuriot fit remarquer que Louis XVI, en désignant Tronchet, pour le cas où Target ferait défaut, avait par là même indiqué qu'il saurait se contenter d'un seul défenseur, et qu'il n'y avait pas lieu, par conséquent, de se préoccuper de lui en trouver deux. Cambacérès rappela la nécessité qu'il y avait à terminer promptement le procès du roi.

---

(9) *Archives Nationales* (Musée) 1328.

(10) Il avait été membre du comité de rédaction de la Constitution de 1791.

(11) *Cf.* Ph. Target, *Un avocat du XVIII^e siècle*. A. Nettement, *Etudes critiques sur les Girondins*. Ed. Biré, *Les défenseurs de Louis XVI*, p. 29, en note. Voici les lignes essentielles des *Observations:* « On oppose des faits à Louis; j'ai dit et je répéterai que je n'ai pas d'avis sur les faits et que c'est l'affaire de ceux qui sont aujourd'hui ses défenseurs de les discuter; mais voici ce que je dis: on ne peut pas l'accuser des faits antérieurs au 14 septembre 1791, jour de l'acceptation de la Constitution, car, dès que vous lui ôtez l'inviolabilité de roi, vous lui devez l'amnistie de citoyen. Je ne sais aucune réponse à cela ». On trouvera, dans le IV^e tome de Jauffret, *Histoire impartiale du procès de Louis XVI*, le texte intégral des *Observations*.

Target a refusé d'être le conseil de ce dernier. Sans doute Tronchet refusera-t-il aussi. La Convention doit empêcher que cet exemple se propage. « Il faut que les citoyens français sachent qu'il n'est pas de fonctions auxquelles ils puissent se refuser. » Qu'on désigne donc deux conseils parmi ceux qui se sont offerts! On lut alors les lettres de Malesherbes et de Sourdat. Malesherbes écrivait: « Paris, 11 décembre 1792. Citoyen président, j'ignore si la Convention donnera à Louis XVI un conseil pour le défendre et si elle lui en laissera le choix. Dans ce cas-là, je désire que Louis XVI sache que, s'il me choisit pour cette fonction, je suis prêt à m'y dévouer. Je ne vous demande pas de faire part à la Convention de mon offre, car je suis bien éloigné de me croire un personnage assez important pour qu'elle s'occupe de moi; mais j'ai été appelé deux fois au conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette fonction était ambitionnée de tout le monde. Je lui dois le même service lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. Si je connaissais un moyen possible pour lui faire connaître mes décisions, je ne prendrais pas la peine de m'adresser à vous. J'ai pensé que, dans la place que vous occupez, vous avez plus de moyens que personne pour lui faire passer cet avis » (12). Il y a, dans cette lettre, une grandeur, une noblesse d'âme devant lesquelles on ne peut que s'incliner. Sans l'avoir voulu, Malesherbes donnait à Target une dure leçon. *Lorsque c'est une fonction que bien des gens estiment dangereuse...* Le courage de celui-là ne fait que souligner, mettre en relief la lâcheté de celui-ci. Marat lui-même ne pouvait s'empêcher de les opposer et de rendre hommage à Malesherbes: « Malesherbes, écrivait-il, a montré du caractère en s'offrant pour défendre le despote détrôné, et il est moins méprisable à mes yeux que le pusillanime Target qui a l'audace de s'appeler républicain et qui abandonne lâchement son maître, après avoir si longtemps rampé à ses pieds et s'être enrichi de ses profusions. J'aime le courage, même dans un malfaiteur... » (13). Sourdat, citoyen de Troyes (c'est ainsi qu'il signe sa lettre), s'informait de la décision de la Convention touchant le conseil du roi. Il était prêt à offrir ses services pour cette mission « que le sentiment de l'innocence de Louis XVI, et de la justice de la Convention » lui inspirait le désir d'aborder avec tout le zèle nécessaire.

Il devenait absolument impossible de juger le roi le surlendemain, comme il avait été préalablement décidé. Bentabole demanda que ce décret fût rapporté. Bourdon, lui, proposa que les commissaires retournassent au Temple pour annoncer au prisonnier le refus de Target, l'offre de Malesherbes et de Sourdat et pour le prier de se choisir des conseils. Les commissaires auraient alors à s'assurer de l'acceptation de ceux-ci. Manuel exprima le désir que le président de la Convention écrivît à Tronchet, dont on était toujours sans

(12) *Archives Nationales* (Musée) N° 1327.
(13) Cité par E. Hatin, *op. cit.*, p. 176.

nouvelle, pour savoir s'il acceptait ou refusait. Tallien s'emporta. « On veut entraîner la Convention Nationale, s'écria-t-il, dans des mesures inconsidérées. » Il y eut des murmures, mais qui ne l'empêchèrent pas de continuer. « C'est à Louis Capet de s'arranger pour trouver des conseils qui acceptent! » Les murmures recommencèrent. « Nous avons à venger la Majesté Nationale outragée. » Et il demanda que le roi fût entendu définitivement le mardi suivant. Une grande partie de l'Assemblée se cabra, protesta; mais les tribunes applaudirent. C'est la proposition de Bourdon qui fut adoptée. Les commissaires se rendraient au Temple sur-le-champ, communiqueraient au roi les lettres relatives à sa défense et prendraient les mesures nécessaires pour s'assurer de son choix et de l'acceptation de ceux qu'il aurait choisis. Bourdon demanda, d'autre part, que, dans les vingt-quatre heures, copie des pièces du dossier fût communiquée à l'accusé. Avec raison, Fermont fit remarquer qu'il n'était guère possible, dans un aussi court délai, de faire une copie immense. Tallien, Maure et quelques autres n'en appuyèrent pas moins la proposition de Bourdon et il fut décidé que la Commission des 21 ferait faire copie de toutes les pièces en utilisant tous les commis nécessaires (14).

Au Temple, les commissaires lurent au roi le décret fixant leur mission, la lettre de refus de Target (15), les lettres de Malesherbes, de Sourdat (16), de Huet et de Guillaume qui s'offraient pour être ses défenseurs. Ils ajoutèrent qu'on avait envoyé chercher M. Tronchet et que, sans doute, il viendrait dans la journée. Le roi leur répondit: « Je suis sensible aux offres que font les personnes qui demandent à me servir de conseil, et je vous prie de leur en témoigner ma reconnaissance. J'accepte M. de Malesherbes pour mon conseil; si M. Tronchet ne peut me prêter ses services, je me concerterai avec M. de Malesherbes pour en choisir un autre ».

Les commissaires se rendirent alors chez M. de Malesherbes qui habitait rue des Martyrs, barrière de Montmartre (17). Ils lui montrèrent le procès-verbal signé au Temple, dans lequel le roi déclarait accepter ses offres de services. « Conformément aux offres que j'ai faites, leur dit Malesherbes, je répondrai au choix du roi. » Il écrivit

---

(14) *Moniteur* du 15 décembre.

(15) Ce refus avait provoqué, parmi les avocats, une vive émotion. Bellart, Bonnet, Chauveau-Lagarde, Gicquel, Bureau du Colombier, Berryer, Bitouzet des Linières, Lacroix-Frainville et d'autres se réunirent le soir même du 13 décembre chez Tronson du Coudray et décidèrent que, si le choix de Louis XVI tombait sur l'un d'eux, tous les autres l'assisteraient comme conseil. *Cf.* Berryer, *op. cit.*, I, p. 119. Tronson du Coudray écrivit en outre au président de la Convention le lendemain matin pour l'avertir qu'il offrait au roi de le défendre à la barre. On sait d'ailleurs que les offres de ce genre furent très nombreuses. Ed. Biré, avec raison, a consacré un livre à ces dévouements qui sont restés trop ignorés. *Cf.* Ed. Biré, *op. cit.*, tout le chapitre II.

(16) Le procès-verbal de la Convention ne parle pas de la lettre de Sourdat. Cléry, *op. cit.* p. 84, la mentionne. Il est évident qu'elle fut lue avec les autres.

(17) *Almanach Royal* de 1789.

lui-même ces paroles au bas du procès-verbal, de son écriture tremblée de vieillard, et signa (18).

Thuriot, de retour à la Convention, lut à l'Assemblée le compte rendu de ce qu'avaient fait les commissaires. Celle-ci décréta que Malesherbes pourrait communiquer librement avec le prisonnier.

C'est dans la matinée que ces différentes démarches avaient eu lieu (19), mais la séance s'était prolongée jusqu'à quatre heures. Les députés se retrouvèrent encore le soir pour élire un président. Marat eut une voix, celle de Couturier de la Moselle, et les tribunes applaudirent ce vote. C'est Fermont qui fut élu par 258 suffrages sur 374 votants. Une lettre de Tronchet venait enfin d'arriver. Le ministre de la justice en fit lecture. C'était une acceptation sans doute, mais qui manquait de spontanéité (20). « Paris, ce jeudi 13, sept heures un quart du soir. Citoyen ministre, entièrement étranger à la cour, avec laquelle je n'ai jamais eu aucune relation, directe ni indirecte, je ne m'attendais pas à me voir arracher du fond de ma campagne à la retraite absolue à laquelle je m'étais voué, pour venir concourir à la défense de Louis Capet. Si je ne consultais que mon goût personnel et mon caractère, je n'hésiterais pas à refuser une mission dont je connais toute la délicatesse et peut-être le péril: je crois cependant le public trop juste pour ne pas reconnaître qu'une pareille mission se réduit à être l'organe passif de l'accusé, et qu'elle devient forcée dans la circonstance où celui qui se trouve appelé d'une manière si publique ne pourrait refuser son ministère sans prendre sur lui-même de prononcer le premier un jugement qui serait téméraire avant tout examen des pièces et des moyens de défense, et barbare après cet examen. Quoi qu'il en soit, je me dévoue au devoir que m'impose l'humanité: comme homme je ne puis refuser mon secours à un autre homme sur la tête duquel le glaive de la justice est suspendu. Je n'ai pas pu vous accuser plus tôt la réception de votre paquet, qui ne m'est parvenu qu'à quatre heures du soir à ma campagne d'où je suis parti aussitôt pour me rendre à Paris. Au surplus, je vous prie de recevoir le serment que je fais entre vos mains et que je désirerais voir rendre public, que, quel que soit l'événement, je n'accepterai aucun témoignage de reconnaissance de qui que ce soit sur la terre » (21). Cette lettre produisit sur l'assemblée un effet d'autant meilleur qu'on

---

(18) *Archives Nationales,* C. II 285, f° 4. M.H. Robert (*Malesherbes,* p. 155) semble dire que l'avocat était dans son château de Malesherbes. C'est peu vraisemblable, car l'absence des commissaires dut être d'assez courte durée. D'autre part, F. Hue fait dire à Malesherbes: « La révolution m'a rappelé à la ville. Tant que je l'ai pu, je me suis tenu à portée du roi, et quand la Convention l'a mis en jugement, j'ai sollicité et obtenu l'honneur de le défendre ». F. Hue, *Dernières années de la vie et du règne de Louis XVI. Cf.* Beaucourt, *op. cit.* I, p. 298.

(19) Cléry, *op. cit.,* p. 84.

(20) Le bruit avait même couru du refus de Tronchet. *Cf.* par exemple la lettre de Gustave Graindorge, *Archives Nationales* C. II 304, f° 6, et celle de Bonvallet-Desbrosses C. II 304, f° 9.

(21) *Archives Nationales,* C. II 304, f° 15.

avait davantage craint un refus pareil à celui de Target. On demanda même l'impression, mais le président obtint qu'il fût passé à l'ordre du jour. A ce moment, une députation du conseil général de la Commune se présenta à la barre (22). Elle venait soumettre à l'approbation de la Convention Nationale l'arrêté qu'elle avait pris la veille et aux termes duquel les défenseurs du roi devaient être fouillés « dans les endroits les plus secrets », déshabillés, enfermés au Temple. Des clameurs s'élèvent à cette lecture. Certains demandent que l'Assemblée n'en entende pas davantage. Le président fait alors connaître que ce matin, la même délégation s'est déjà présentée, mais qu'il a refusé de l'admettre. Ce soir, il n'a pas cru pouvoir résister à ses instances. Cent voix réclament à la fois que l'arrêté de la Commune soit cassé, le conseil général improuvé. Avec raison, Bazire fait remarquer qu'on ne s'y prendrait pas autrement si l'on voulait apitoyer sur le sort de Louis. Il y a là, de la part de la Commune, une preuve d'égarement inconcevable. Reproche qui fait bondir Robespierre. « C'est le sentiment d'un patriotisme très louable qui a dicté cet arrêté », s'écrie-t-il. Les murmures lui coupent la parole. Il veut néanmoins continuer: « et loin de le casser... », mais le tumulte redouble. Les tribunes, elles, applaudissent. Soutenu par cette approbation des « citoyens », Robespierre prend l'offensive. « On viole en moi la liberté des opinions. Je sais qu'il y a un parti qui veut sauver le roi; et je m'étonne toujours que ceux qui se montrent si tendres pour un oppresseur accusé ne témoignent pas autant de sensibilité pour le peuple qu'on opprime. » Les Girondins, manifestement visés, ne bronchent pas, mais les tribunes applaudissent avec un enthousiasme qui suscite les protestations de quelques membres de l'Assemblée. « Vous devez à la nation entière la prompte justice... » poursuit Robespierre. Des tribunes partent alors des cris d'approbation. Un membre de l'Assemblée a le courage de demander que des mesures soient prises pour qu'on n'entende pas, chaque fois qu'un député préjuge le sort de l'accusé, « ces vociférations de cannibales ». Le président croit devoir intervenir lui-même. « Je rappelle aux citoyens des tribunes que le règlement défend les approbations et les improbations. » Mais il s'agissait bien du règlement! Aux représentants du peuple, le président rappelle, d'autre part, qu'ils « ne peuvent souffrir ces vociférations véritablement indécentes ». Cet appel rétablit le

(22) Voici la lettre de la députation au Président de la Convention: « 13 décembre, Monsieur le Président, une députation de la Commune de Paris demande à être introduite à la barre de la Convention pour lui communiquer un arrêté pris dans la séance d'hier soir par le Conseil général provisoire, relativement à des mesures de précaution qu'il a semblé nécessaire de prendre envers les Conseils que Louis Capet a la faculté de prendre. Si les travaux de l'Assemblée ne permettent pas notre introduction, nous vous ferons passer l'édition de l'arrêté pour le communiquer à la Convention, afin qu'elle reconnaisse que toutes ces mesures sont dictées par le patriotisme le plus pur et toujours soumises à sa décision ultérieure. Les citoyens députés, Chéneaux, membre du Conseil général provisoire; Defavanne, officier municipal ». Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 180.

calme pendant quelques instants, et Valazé peut faire entendre des paroles sensées: « Que pensera la postérité, demande-t-il, lorsqu'elle saura que cet étrange arrêté, pris, pour ainsi dire, sous vos yeux, a été fallacieusement présenté, sans doute afin de vous y faire participer? Est-ce pour que Louis XVI ne trouve pas de Conseil? Est-ce afin que l'homme courageux qui se présente se retire? Est-ce afin qu'il soit jugé sans avoir été défendu, qu'on veut soumettre quiconque entreprend de plaider sa cause aux conditions les plus dures à la fois et les plus ignominieuses? » Valazé éprouve, en parlant ainsi, le besoin d'éloigner de lui les soupçons, et il rappelle avoir dit qu'il croit le ci-devant roi coupable. Pourtant il ajoute encore avec force: « C'est pour l'honneur de l'humanité, pour le maintien de la justice, en vertu du droit naturel que tout accusé a d'être défendu, et pour la dignité des représentants du peuple qui ne peuvent être respectés qu'autant qu'ils sont justes, que je demande que l'on casse cet arrêté ». Les applaudissements crépitent. La cause du bon sens, de la justice et de l'humanité l'emporte-t-elle enfin? Pas encore. Chasles escalade la tribune et tente de démontrer que la municipalité, responsable du prisonnier du Temple, a le droit de prendre toutes les mesures qu'elle juge utiles. Néanmoins, sur la proposition de Cambacérès, on maintient le décret de la veille autorisant les conseils à communiquer librement avec le roi. Il est onze heures déjà (23).

Dès le lendemain matin à 8 heures, le vendredi 14, Tronchet était au Temple. Il présenta, pour être introduit, la lettre du ministre de la justice et le décret de la Convention (24). Son arrivée jeta les commissaires dans l'embarras (25). On se demanda s'il fallait appliquer l'arrêté de la Commune et fouiller l'avocat dans les conditions qui s'y trouvaient prescrites. On n'osa pas. Tronchet, d'ailleurs, au dire de Lepitre, l'un des commissaires, ne s'y serait pas soumis. Il se borna à vider ses poches (26). On le fit entrer dans la chambre du roi avec lequel il resta pendant une demi-heure. Un commissaire protesta: « Notre responsabilité, dit-il, ne cesse pas pendant cette communication, parce qu'on peut porter des poisons entre les deux semelles des souliers, dans la doublure de son habit, dans la coiffe de son chapeau, et alors le conseil serait compromis ». Un collègue le rassura en lui montrant que la porte de la chambre du roi était restée entr'ouverte (27). Le même jour, Malesherbes fut introduit à la Tour. Le commissaire qui le reçut se montra grossier, mais l'accueil du roi lui fit vite oublier ce pénible incident. On connaît le récit de Cléry, témoin de la scène, que, d'ailleurs, confirme Malesherbes lui-même, dans les confidences que nous a rapportées Hue. « Le roi

(23) *Moniteur* du 16 décembre.
(24) Cléry, p. 85. *Révolution de 92*. N° 88 (16 déc. 1792). *Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 195.
(25) *Courrier Français* N° du 16 décembre. *Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 194.
(26) Lepitre, *Quelques souvenirs*. *Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 285.
(27) *Révolution de 92*, N° 88 (16 déc. 1792). *Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 195.

courut au devant de ce respectable vieillard, qu'il serra tendrement dans ses bras, et cet ancien ministre fondit en larmes à la vue de son maître, soit qu'il se rappelât les premières années de son règne, soit plutôt qu'il n'envisageât dans ce moment que l'homme vertueux aux prises avec le malheur » (28). Ce premier entretien ne dura qu'un quart d'heure. Le dossier, en effet, n'était pas encore parvenu au Temple (29). Cléry avait fermé la porte de la chambre du roi afin que celui-ci pût parler plus librement avec son conseil. Un municipal le lui reprocha, lui donna l'ordre de l'ouvrir, et lui interdit de la fermer à l'avenir. Cléry obéit. Mais déjà le roi était avec Malesherbes, dans la tourelle qui lui servait de cabinet. Les commissaires entrèrent dans la chambre et prêtèrent l'oreille. Comme le roi et son défenseur parlaient très haut, ils purent suivre toute la conversation. Cléry le dit au roi, dès que Malesherbes fut sorti, et lui demanda de fermer lui-même désormais la porte de sa chambre quand il y serait avec ses conseils.

La Commune, on le devine, était assez mécontente de la manière dont la Convention avait accueilli les mesures qu'elle avait prises à l'égard des défenseurs du roi. Elle ne voulait pas voir néanmoins dans cette attitude une improbation formelle. « Nous en avons préjugé que l'intention de la Convention était que nous tinssions secrètes les mesures que nous a dictées notre responsabilité malgré l'observation d'un membre qui traitait l'une d'impudique » (30). Elle modifia pourtant son arrêté du 12. L'article 11, qui prescrivait que le conseil du roi serait fouillé jusqu'aux endroits les plus secrets et qu'après s'être déshabillé il recevrait de nouveaux habits, ne porta plus que ces mots: « le conseil sera scrupuleusement examiné et fouillé ». Quant au 3e article, ordonnant que le conseil ne pourrait sortir de la tour qu'après le jugement, il était purement et simplement supprimé (31). Par contre, la Commune maintenait que le Conseil, « dans ses opérations, ne pourra communiquer avec Louis qu'en présence des commissaires; que le conseil prêtera serment, ainsi que les commissaires, de ne rien dire de ce qu'ils auront entendu » (32).

Le lendemain 15 décembre, la Convention se réunit à nouveau. Elle venait de recevoir une lettre de Tronchet qui s'étonnait de n'avoir trouvé, la veille, chez le roi, aucune des pièces sur lesquelles était basée l'accusation, aucun procès-verbal de l'interrogatoire déjà subi par l'accusé. Il priait l'Assemblée de les y faire passer. Un secrétaire lut aussi à cette séance la lettre dans laquelle la « citoyenne » Olympe de Gouges s'offrait « après le courageux Malesherbes pour

---

(28) F. Hue, *Dernières années de la vie et du règne de Louis XVI*. Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 293. Cléry, *op. cit.*, pp. 85-86.

(29) *Journal de Perlet*, 17 déc. *Journal de Paris* du 16 déc. Beaucourt, *op. cit.*, II, pp. 195-197.

(30) *Courrier Français*, N° du 16 déc. Beaucourt, *op. cit.*, II, pp. 193-194.

(31) Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 127. *Journal de Paris* du 16 décembre.

(32) *Archives Nationales* F7 4.391. *Moniteur* du 15 décembre. Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 198.

être le défenseur de Louis » (33). C'était une exception faite en faveur de cette femme, car, depuis la désignation de Malesherbes et de Tronchet, la Convention ne prenait même plus connaissance des lettres ayant pareil objet. Cette lecture terminée, on en revint à la question posée par Tronchet. Un député demanda de quelle manière se ferait la communication des pièces transcrites par les soins de la commission des 21, et, dans le cas où les originaux seraient demandés, s'ils pouvaient être déplacés du lieu où s'assemblait la commission. Quantité de pièces n'avaient point encore été présentées au roi. La Convention décréta qu'elles le seraient. Sur la proposition de Legendre, l'on décida que Louis XVI serait entendu définitivement le 26. Lui permettrait-on de voir ses enfants? Laurent Lecointre le demanda. L'on accorda cette faveur, si l'on peut dire, au prisonnier, mais à la condition que le dauphin et sa sœur ne verraient plus leur mère ou leur tante jusqu'au dernier interrogatoire (34).

Ce jour-là, c'est Lepitre qui reçut Malesherbes dans la première cour du Temple (35). Le défenseur paraissait éprouver un certain malaise: il se rappelait la grossièreté du commissaire qui l'avait accueilli la veille. Lepitre le devina. Il lui tendit la main et lui dit (car il savait du latin, étant professeur de l'Université de Paris): *Non sum unus a multis*, je ne suis pas du grand nombre. — « Que vous me faites de bien, lui répondit le vieillard; veuillez donc me recevoir toutes les fois que vous serez ici » (36). Malesherbes revint fidèlement chaque matin, seul. Il apportait au roi des journaux (37). Le roi, pour ne pas compromettre son défenseur, avait soin de brûler lui-même les feuilles que celui-ci lui avait remises (38).

C'est le dimanche 16, à quatre heures après dîner, comme dit Cléry (39), qu'une délégation composée de quatre conventionnels faisant partie de la commission des 21, et accompagnés d'un secrétaire, d'un huissier et d'un officier de la Garde de la Convention, apporta au roi l'acte d'accusation et les pièces du procès réclamées par ses défenseurs. La plupart de celles-ci provenaient de la fameuse *armoire de fer*. Tronchet était là. Le roi, d'après le *Courrier Français* du 28 décembre, reçut les membres de la délégation « comme un grand seigneur reçoit les comptes de son intendant ». Entendons qu'il fut digne, selon son habitude. Le dépouillement des pièces dura près de cinq heures. Le roi ne regardait les papiers posés devant lui que d'une manière distraite. Même, à un moment, la tabatière que Tronchet

(33) *Archives Nationales* (Musée) 1.530.
(34) Procès-verbal de la séance du 15. Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 200.
(35) Pour la description des lieux, voir Cléry, *op. cit.*, p. 52, Pierre de Vaissière, *La Mort du Roi*, ch. I, et Beaucourt (extraits de Lepitre) *op. cit.*, I, pp. 275-276.
(36) Lepitre, *Quelques souvenirs*. *Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 284.
(37) Hue, *cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 303.
(38) Cléry, *op. cit.*, p. 90.
(39) Cléry, *op. cit.*, p. 87.

avait placée sur la table parut l'occuper davantage. Elle représentait d'un côté *l'aristocratie désirant la Contre-Révolution;* et de l'autre: « une figure coiffée du bonnet de la liberté, avec cette légende: *La démocratie aime la révolution* ». Le roi l'avait prise dans ses mains, et la montrant à Tronchet, du côté qui représentait l'aristocratie: « Je n'aurais pas cru, dit-il, trouver sur la tabatière du citoyen Tronchet une figure prêchant la contre-révolution ». Mais Tronchet était tout entier au dépouillement, croyant, plus que le roi sans doute, au sérieux du procès, et il répondit évasivement: « C'est une figure d'ancienne date » (40).

Devant cet amas de pièces, Tronchet fut effrayé. Il ne lui parut pas possible que la défense pût être prête pour le 26, date fixée par la Convention pour l'audition définitive de Louis XVI. Cependant celui-ci répondait pour ainsi dire machinalement oui ou non à Valazé qui lui demandait, après la lecture de chaque document, s'il en avait connaissance. Un autre député lui faisait signer la pièce lue, et une copie qui en avait été faite, mais que le roi dispensait de lire. On interrompit le dépouillement pour permettre aux Conventionnels de faire honneur au souper que le roi leur offrit et qu'ils acceptèrent. Cléry leur fit servir une volaille froide et quelques fruits. Pendant qu'ils étaient à la salle à manger, Tronchet, qui ne voulait rien prendre, resta dans la chambre du roi (41). Sans doute s'ouvrit-il à celui-ci de son inquiétude. Il lui représenta qu'il était indispensable d'adjoindre à Malesherbes et à lui, qui étaient vieux, fatigués, un troisième conseil. Il désigna de Seze, qu'il connaissait et appréciait pour avoir souvent collaboré avec lui, signé avec lui des mémoires et des consultations. Le roi ne le connaissait point personnellement, mais il le savait avocat renommé (42). Il avait lu « deux fois » le plaidoyer pour Bezenval (43) et c'est le souvenir de cette lecture qui lui fit accepter la proposition de Tronchet. Sans doute aussi se souvenait-il que la reine et le comte de Provence n'avaient eu qu'à se louer de ses services. Il se déclara prêt à lui confier sa défense (44).

Le souper des Conventionnels terminé, l'examen des pièces recommença. L'une d'elles était la déclaration que le roi avait faite au retour de Varennes et qu'avaient signée, après lui, Tronchet, Barnave, et Dupont, délégués par la Constituante. Louis XVI la tendit à l'avocat. « Vous reconnaissez cette pièce pour authentique? lui

---

(40) Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 235, et Cléry, *op. cit.*, addition de l'Ed. de 1861, p. 132, note.

(41) Cléry, *op. cit.*, pp. 87-88.

(42) François Hue, *Dernières années de la vie et du règne de Louis XVI. Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 299.

(43) Lettre *à l'aîné* du 21 mai 1825 (R. de S.), la seule lettre où le défenseur parle de son ministère au Temple. Cette lettre dément que Tronchet ait proposé Bellart, comme on l'a dit souvent. Bellart était d'ailleurs, à ce moment-là, peu connu.

(44) Le procès-verbal des commissaires, le *Moniteur* du 19, Cléry, *op. cit.* p. 87, ne signalent la présence que de Tronchet, bien que Cléry dise ailleurs « depuis

demanda-t-il: voilà votre signature ». Puis il aperçut des dénonciations faites et signées par d'anciens serviteurs. Il en souffrit sans rien dire (45).

Il était au moins dix heures quand Tronchet quitta le Temple. Il alla directement chez Malesherbes auquel il voulait soumettre le projet, approuvé déjà par le roi, de l'adjonction d'un troisième conseil. Malesherbes trouva l'idée excellente. Il ne restait plus qu'à obtenir sans tarder l'acceptation de l'intéressé. Les deux défenseurs députèrent près de lui M. Colin, avocat à Paris, et M. Merville qui devait devenir plus tard conseiller à la Cour de Cassation (46). De Seze était couché. Tiré de son premier sommeil par les coups frappés à sa porte, il vint ouvrir, s'informa de ce qu'on lui voulait. Quand les envoyés de Malesherbes se furent nommés, il s'empressa de les introduire. Ceux-ci lui firent immédiatement connaître l'objet de leur visite insolite. De Seze alors pria ses visiteurs de bien vouloir l'excuser une minute, et il disparut dans la pièce voisine. Les deux hommes durent rester assez perplexes et se demander si celui dans lequel Tronchet et Malesherbes avaient cru pouvoir mettre leur confiance n'allait pas, comme Target, se dérober, trouvant la cause qu'on lui offrait impossible et dangereuse (47).

Madame de Seze avait été réveillée, elle aussi, par le bruit, et cette visite tardive, étrange, en des temps si peu sûrs, n'allait pas sans l'intriguer et l'inquiéter. Quand son mari fit irruption dans sa chambre, elle le regarda sans doute d'un long regard inquisiteur où passait de l'anxiété. En deux mots il la mit au courant.

— Tu as accepté, je suppose? demanda-t-elle.

---

le 14 jusqu'au 26 déc. le roi vit régulièrement ses conseils: ils venaient à cinq heures du soir et se retiraient à neuf ». *Ibid.* p. 90. Malesherbes venait en outre le matin, seul, pour apporter des journaux au roi. Ce soir du 16, vraisemblablement, si l'on s'en rapporte aux documents indiqués, il n'y eut que Tronchet à venir. Il faut donc que ce soit lui, et non, comme on le dit généralement, Malesherbes (par ex. Chateaubriand, *op. cit.*, p. 12) qui ait indiqué de Seze au prisonnier, puisque la lettre à la Convention le demandant, et faisant état de l'acceptation du roi, est du soir même. Par ailleurs il le connaissait sans doute mieux que Malesherbes, en raison de sa collaboration avec lui en différentes affaires. Cependant il n'est pas impossible que ses relations avec Gaillard, ami de longue date de Malesherbes, n'aient permis à de Seze d'être lui-même assez lié avec l'ancien ministre.

(45) Cléry, *op. cit.*, p. 89.

(46) Th. Denevers, dans l'*Encyclopédie du XIX^e siècle,* Paris 1876-1877, 70 vol. in-8°, 41^e volume, p. 375, est le seul à donner ces noms. Les autres auteurs laissent généralement supposer que Malesherbes alla lui-même chez de Seze. Nous croyons pouvoir suivre Th. Denevers, qui, ayant été le secrétaire de de Seze, avait sans doute recueilli de la bouche de celui-ci cette précision, d'autant que le Défenseur du roi semble lui avoir parlé volontiers de son ministère au Temple. *Idem,* p. 377.

(47) Ces détails sont fournis par une tradition de famille, confirmée, en quelque sorte, d'une manière matérielle puisqu'on garde, comme une relique, le lit dans lequel était couché Raymond de Seze, au moment où l'on vint lui demander s'il acceptait de défendre le roi.

— Pas encore.

— On va croire que tu hésites.

— Ma résolution était prise, mais je voulais que tu fusses de moitié dans la décision (48).

L'avocat revint dans son cabinet où l'attendaient ses visiteurs toujours surpris de cette brusque disparition, inquiets aussi sur l'issue de la démarche qu'ils avaient entreprise.

— J'accepte, dit de Seze en entrant.

Et, si l'on en croyait Chateaubriand (49), il aurait ajouté: « Avant de me coucher, j'ai lu dans le *Journal du soir* un arrêté du Conseil général qui porte que les défenseurs du roi, une fois entrés au Temple, n'en sortiront plus qu'avec sa Majesté. Je regarde cet arrêté comme un acte de proscription contre les défenseurs du roi, et je m'y voue de tout mon cœur ». Le fait est peu vraisemblable, car le *Journal de Paris* du matin même (et de Seze le lisait) et le *Moniteur* de la veille (qu'il lisait aussi) (50) avaient annoncé que cet arrêté était rapporté (51). Ce qui est certain, c'est que Raymond de Seze, qui avait lu les comptes rendus des débats de la Convention et les procès-verbaux

---

(48) C'est Vigneaux, *op. cit.*, p. 36, qui raconte cela, d'après une tradition de famille. Il y a, cependant, une inexactitude dans son récit. Les deux époux s'y disent: vous, alors que toute leur correspondance est au singulier. M. de Marcellus dramatise davantage: « Le Messager qui lui fut député frappa la nuit à la porte de sa chambre. Dans ce temps de crime et d'horreurs, les alarmes et l'effroi obsédaient le sommeil même. Mme de Seze ne veut pas que son époux ouvre la porte: elle y consent néanmoins quand elle entend prononcer le nom du roi; mais, craignant quelque piège, elle s'élance de son lit, le suit (*sic*), et reste derrière la porte pendant que M. de Seze s'entretenait avec le messager. « Quatre « personnes ont refusé: vous êtes nommé par M. de Malesherbes pour plaider « avec lui devant la Convention la cause du Roi. » — « La cause du Roi! Mais « savez-vous bien ce qui s'est passé à la Commune? » — « Et quoi? » — « On « y a déclaré que quiconque entrerait au Temple pour défendre le Roi n'en « sortirait plus. Comprenez-vous ce que cela veut dire? » — « Oui, qu'une mort « certaine est le prix d'une telle mission. » — « Sans doute; et l'on ajoute que « les femmes, les enfans, la famille entière des défenseurs du roi seront enfermés « comme otages. Le savez-vous? » — « Non; je conçois votre sacrifice personnel; « mais un père, un époux... » — « Vous vous trompez: c'est pour tout cela « que j'accepte. » — « Et c'est pour cela que je vous ai épousé », s'écrie Mme de Seze en se jetant au cou de son mari, qu'elle serra dans ses bras. » De Marcellus, Extrait de l'*Ami de la Religion et du Roi*. Paris, s. d., in-8°, pp. 6-7.

La réalité fut évidemment beaucoup plus simple, et, à cause de cette simplicité même, plus émouvante.

(49) Chateaubriand, *op. cit.*, p. 12. M. F. de Seze, *op. cit.*, p. 40, suit ici Chateaubriand. Il y a lieu, évidemment, de tenir grand compte des dires de celui-ci qui, en raison de son alliance avec la famille de Malesherbes et de ses relations par la suite avec de Seze, pouvait être bien renseigné. Cependant son récit demande à être discuté. C'est ainsi que Chateaubriand (et M. F. de Seze après lui) écrit: « Il était plus de minuit lorsqu'on se présenta chez de Seze ». Il n'était pas minuit, puisque la lettre à la Convention est datée du 16.

(50) Il protesta, le 27 mars 1793, contre un entrefilet du *Journal de Paris*, le mettant en cause et il prendra soin d'envoyer une rectification au *Moniteur*. *Cf. Moniteur* du 29 mars 1793.

(51) Il est impossible de vérifier si le *Journal du Soir* du 16 publie cet

du Conseil général de la Commune, savait quelles dispositions ces milieux-là nourrissaient en faveur des défenseurs du roi. Il mesura d'un œil clair le danger auquel il allait s'exposer, et avec calme, avec simplicité, il l'accepta. C'est en cela que réside son héroïsme, bien plus qu'en une phrase à effet, un peu trop arrangée à la romaine.

Quand Malesherbes connut le succès de la démarche de MM. Colin et Merville près de de Seze, il fit venir son secrétaire et Tronchet lui dicta la lettre suivante: « Citoyen président. Nous avons appris avec douleur que la Convention nationale a fixé un terme très prochain pour le jour auquel Louis Capet doit être entendu dans sa défense. Permettez-nous de vous représenter qu'il est physiquement impossible à deux hommes, l'un plus que sexagénaire et l'autre plus que septuagénaire, de préparer dans un si court délai, une défense contre une accusation divisée en plus de quarante chefs, au soutien de laquelle on présente cent cinquante huit cotes de pièces dont la plupart ne sont pas classées et sur quelques-unes desquelles rien n'indique l'induction qu'on en veut tirer. Nous avons le plus grand besoin d'être secourus pour ce travail d'un troisième conseil et celui que nous avons à défendre a choisi le citoyen de Seze, homme de loi, de l'acceptation duquel nous nous sommes assurés. Nous supplions la Convention nationale de nous accorder ce secours qui nous est absolument nécessaire pour répondre à ses intentions, en accélérant notre travail autant qu'il sera possible. Nous sommes avec respect, citoyen-président, les conseils de Louis Capet. » Le secrétaire leur présenta la lettre à signer. Tronchet signa le premier. Puis quand son maître eut, à son tour, écrit son nom de sa pauvre écriture tremblée de vieillard, le secrétaire ajouta: « Paris, 16 décembre 1792, l'an Ier de la République française » (52).

Le lendemain matin, quand il vit Malesherbes, le roi lui demanda quelques renseignements sur Tronchet et surtout sur de Seze. Il parla aussi du refus de Target, mais sans amertume. De son côté, la Convention s'occupait du troisième conseil. Au début de la séance, on lut la lettre de Tronchet et de Malesherbes. Il n'y eut aucune opposition. Raymond de Seze devenait donc officiellement défenseur du roi.

Il se rendit au Temple le soir même avec ses deux collègues. On

---

arrêté (un seul numéro nous a été conservé, celui du 29 mai). Ce qui est sûr, c'est que ce journal paraissait encore à cette époque, contrairement à ce que dit Ch. de Monseignat dans *Un chapitre de la Révolution française ou histoire des journaux en France de 1789 à 1791*, p. 146.

(52) *Archives Nationales*, C. 305, f° 6. Il est vraisemblable que c'est Tronchet qui dicta cette lettre, non pas tant parce qu'il la signa le premier (Malesherbes pouvait lui faire cette politesse) mais parce que, sans doute, Malesherbes n'aurait pas dit: Louis Capet. Dans la lettre qu'il avait écrite lui-même à la Convention pour se proposer comme défenseur, il avait toujours dit Louis XVI en parlant du roi, et nous savons qu'il l'appelait toujours, quand il était avec lui, *Sire, Votre Majesté*. (François Hue, *op. cit. Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 299). Il convient, par ailleurs, de remarquer que de Seze signera « défenseur de Louis », et non

voudrait savoir quelles furent ses impressions en pénétrant dans la prison. Les commissaires l'avaient reçu au rez-de-chaussée. Au premier étage, il passa devant le corps de garde. Maintenant, c'était chez le roi qu'il allait entrer. Dans la première chambre qu'il traversa, au second étage, se tenaient les surveillants. La porte du fond s'ouvrit sur une pauvre pièce où il y avait une cheminée, quelques meubles très simples, le strict nécessaire. Le roi s'avança vers ses défenseurs. De Seze se rappela-t-il à ce moment-là, par contraste, son premier voyage, déjà lointain, à Versailles, sa première rencontre avec le roi, la splendeur du palais, l'empressement des courtisans? Se rappela-t-il aussi, non sans quelque mélancolie et remords, son enthousiasme pour la Révolution naissante? Ce qui est sûr, à en juger par la conduite qu'il tiendra jusqu'à la fin du procès, c'est qu'il se promit de faire tout ce qui dépendrait de lui pour arracher son royal client à la mort, quelque danger qu'il pût en résulter pour lui-même. Le roi l'embrassa. « Je vous ai choisi, lui dit-il, parce que votre plaidoyer pour le Baron de Bezenval m'a prouvé que vous connaissiez bien la révolution et que vous en étiez bien l'ennemi. Vous pourrez ainsi me défendre mieux qu'un autre » (53).

Il revint le lendemain soir, et c'est ce jour-là qu'il commença de prendre connaissance du dossier (54). Le sang-froid du roi et la justesse de ses observations le frappèrent beaucoup. Il ne put s'empêcher, ainsi que Tronchet, d'en témoigner sa surprise. « Pourquoi vous étonner? répartit le roi. Le malheur n'est-il pas le meilleur maître de l'homme? » (55). Et Tronchet qui, par caractère, était froid, et aussi par prévention, fut vite « touché de la candeur et de l'innocence de son client et termina avec affection le ministère qu'il avait commencé avec sévérité » (56). Parfois, au milieu du travail, le roi s'arrêtait tout à coup, conscient de l'inutilité d'une pareille besogne. « Nous faisons ici, croyez-moi, disait-il, l'ouvrage de Pénélope; mes ennemis l'auront bientôt défait » (55). Mais il se ressaisissait vite: « Poursuivons néanmoins, quoique je ne doive compte de mes actions qu'à Dieu ». Le 19, les trois défenseurs arrivèrent après le dîner, et s'enfermèrent avec le roi, dans sa chambre, où ils restèrent quatre ou cinq heures. Ils parlèrent très bas; les municipaux ne purent rien entendre (57). Ce même jour, le conseil du Temple avait fait savoir au conseil général de la Commune qu'il se refusait à fouiller les défenseurs du roi, se

---

de Louis Capet, et que le manuscrit de sa plaidoirie portait primitivement un peu partout Louis XVI. Un seul argument en faveur de l'hypothèse Malesherbes, auteur de la lettre: c'est que celui-ci recourait généralement aux services d'un secrétaire parce que son écriture était illisible. *Cf.* lettre de Malesherbes à Roland, *in* Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 217.

(53) A Paul-Romain, 21 mai 1825 (R. de S.).

(54) Grelot, *op. cit.*

(55) Fr. Hue, *op. cit.*, p. 478.

(56) Fr. Hue, *op. cit. Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 290.

(57) Rapport de Dorat-Cubières au conseil de la Commune, Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 209. Tronchet et de Seze écrivirent à la Convention, ce même jour,

fondant sur le décret qui accordait à ceux-ci libre communication avec l'accusé (58). Le conseil de la Commune approuva.

Les trois défenseurs consacraient tout leur temps à leur client qu'ils nommaient toujours *le roi* avec un respect qui étonnait les commissaires (59), ou à l'étude du dossier que le prisonnier s'efforçait de débrouiller avec eux, sans d'ailleurs parvenir à s'y intéresser, ce qui désolait Malesherbes (60). Tronchet refusait même de recevoir (61).

Cependant, un soir, de Seze invita ses deux collègues à souper. L'abbé Morellet vint aussi. La conversation roula naturellement sur le procès du roi. On ne s'était d'ailleurs réuni, ce n'est pas douteux, que pour en pouvoir parler, c'est-à-dire encore pour travailler (62).

Le 20, on apporta de nouvelles pièces. Malesherbes arriva pendant que les quatre députés venus les apporter étaient encore au Temple. Il s'assit près du feu dans la chambre où se tenaient les surveillants, parmi lesquels il y avait Dorat-Cubières. L'un d'eux dit au défenseur :

« — La facilité que vous avez de communiquer avec Louis, les portes fermées, rend notre responsabilité illusoire, et nous sommes fâchés de voir...

— Je vous entends, répondit Malesherbes. Eh! bien, fouillez-moi, si vous voulez.

---

pour se plaindre de n'avoir pas encore une expédition du procès-verbal rédigé au Temple le dimanche précédent. Voici leur lettre : « 19 Xbre. Citoyen Président, Louis Capet à la closture du procès-verbal qui a été rédigé au Temple Dimanche, a requis qu'il lui en fût délivré une expédition. Cela était de droit et aurait dû être fait quand il ne l'aurait pas demandé, cependant il s'est déjà écoulé trois jours sans que cette expédition nous soit parvenue. Nous prions l'assemblée de vouloir bien ordonner à la Commission de nous faire préparer à l'instant cette expédition. Nous sommes avec respect, Citoyen Président, les citoyens conseils de Louis Capet. Tronchet. De Seze ». *Arch. Nat.* C. II 305, f° 11. La lettre est de la main d'un secrétaire. Seules les signatures sont originales. Elle a été dictée probablement par Tronchet.

(58) Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 104.

(59) Rapport de Dorat-Cubières, et *Moniteur* du 24 décembre. Le roi avait dit à Malesherbes : « Appelez-moi comme ils voudront ; appelez-moi *citoyen* pour suivre l'usage ». *Cf.* Gaillard. *Vie ou Eloge historique de M. de Malesherbes*, p. 108.

(60) *Goret, cf.* Beaucourt, I, p. 223. Le témoignage de Denevers est ici précieux. « Tantôt de Seze, écrit-il, tantôt Tronchet, tantôt le roi lui-même, écrivaient les sommaires des dossiers ; et les défenseurs étaient frappés de voir ce prince qui passait pour s'intimider dans ses rapports publics, maître de lui-même et imperturbable dans ses souvenirs, ne se faire illusion sur rien et nuancer ses expressions en homme habitué à traiter les sujets les plus délicats ». *Op. cit.*, p. 376.

(61) Lepitre, *op. cit. Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 284.

(62) *Cf.* Morellet, *Mémoires*, II, pp. 361-367. De Seze voyait d'ailleurs sa porte prise d'assaut. « Rentré chez lui, rapporte Denevers qui enregistre manifestement ici des confidences, de Seze ne pouvait échapper à l'affluence des amis éprouvés, des simples connaissances, même des inconnus chargés de renseignements qui leur semblaient d'une importance capitale et que n'osait repousser le zèle du défenseur ». Denevers, *op. cit.*, p. 376.

— La loi ne nous ordonne point de vous fouiller.

— En ce cas, je vais me fouiller moi-même.

Il tira de ses poches une ou deux clefs, quelques écus... Puis, montrant les poches de son habit:

— J'ai là, ajouta-t-il, un grand nombre de papiers que je porte au roi; je lui porte le *Moniteur* et plusieurs autres journaux.

— Vous êtes l'ami de Louis, dit Dorat-Cubières. Comment pouvez-vous lui faire lire des journaux et gazettes où chaque jour il doit voir des témoignages non équivoques de la juste indignation du peuple contre lui, où chaque jour on fait contre lui les sorties les plus vigoureuses?

— Le roi est un homme de grand caractère, il a l'âme forte et courageuse, et il se met au-dessus de toutes les atteintes.

— Nous croyons que vous êtes un honnête homme; mais si vous étiez un traître, et si vous portiez à Louis des poisons ou des armes pour se donner la mort?

— Je ne porte point d'armes comme vous l'avez vu; et d'ailleurs ne craignez rien sur cet article. Si le roi était un philosophe, s'il était de la religion des anciens Romains, où une sorte d'honneur était attachée au suicide, le roi pourrait se donner la mort; mais il est de la religion catholique, qui défend de se tuer; mais le roi est pieux et croyant autant qu'on peut l'être, et la crainte de déplaire à Dieu arrêtera toujours son bras » (63).

Les commissaires sourirent, d'un sourire où il y avait pas mal de pitié. Les députés sortaient de chez le roi; Malesherbes y entra. Le temps fuyait. Dans six jours, il faudrait paraître à la barre. Le 21, au soir, de Seze commença de rédiger sa plaidorie. Morellet exagère quand il raconte que l'avocat « composa et dicta son plaidoyer en un jour et deux nuits, sans s'asseoir ni dormir, donnant à copier ce qu'il avait fait de premier jet, supérieur à la fatigue comme à la crainte, et forcé à cet excès de travail par l'impatience des bourreaux qui attendaient leur victime » (64). Certes, il dut faire vite, puisque la Convention l'obligeait à être prêt pour le 26, mais il faut s'en tenir au renseignement que de Seze nous donne lui-même à ce sujet dans une note qui figure en tête de l'édition officielle de sa plaidoirie. Il écrivit celle-ci en quatre nuits. Elle était terminée le 25 au matin puisqu'il la lut au roi à midi. C'est donc bien le 21 au soir qu'il la commença. Le jour, en dehors du temps passé au Temple, il étudiait chez lui, avec Malesherbes et Tronchet, les pièces qu'il avait apportées de la prison (65).

---

(63) Rapport de Dorat-Cubières... Beaucourt, *op. cit.*, II, pp. 208-209.

(64) Morellet, *Mémoires*, p. 406. Tandis que de Seze composait son plaidoyer, si l'on en croit des notes manuscrites de Denevers (R. de S.), sa femme venait de temps en temps lui mettre sur le front des compresses d'eau et de vinaigre, cependant qu'un secrétaire, dans le salon voisin, faisait deux copies de ce qui était écrit.

(65) *Défense de Louis*, note au dos de la fausse couverture.

Jusque là les trois défenseurs pouvaient entrer au Temple et en sortir librement. Le 22, la Commune arrêta qu'ils devraient obligatoirement passer par la salle du Conseil et que les commissaires auraient à constater leur entrée et leur sortie (66). Les trois défenseurs du roi se soumirent scrupuleusement à cette consigne. Goret raconte que, reconduisant un jour Malesherbes qui sortait de chez le roi et arrivant au pied de l'escalier, ils allaient passer sans entrer dans la pièce du bas pour faire constater l'identité du visiteur. Malesherbes s'arrêta.

— Il faut entrer ici, dit-il, pour faire reconnaître mon identité.

— Cela n'est pas nécessaire, Monsieur, répondit Goret en le retenant par le bras, puisque vous êtes avec moi.

— Qu'importe, répondit le défenseur, il ne faut jamais manquer à une consigne (67).

Et il entra.

A partir de ce jour, le roi écrivit beaucoup : préparait-il son testament? En tout cas, il ne devait l'achever que le 25. Il est tout entier de sa main. Cléry, dans une édition, désavouée ensuite, de son *Journal*, semble dire que de Seze y aurait collaboré (68). Rien n'est moins vraisemblable, étant donné le caractère du document qui n'a rien de juridique et ne réclamait donc pas les conseils d'un spécialiste, mais paraît être tout entier sorti du cœur même du roi.

Le 23, les défenseurs demandèrent au procureur-général-syndic du département de Paris communication de la correspondance qui avait eu lieu dans la nuit du 9 au 10 août, entre les administrateurs du département, le maire et le ministre de l'intérieur. La Convention décréta que ces pièces seraient communiquées, mais qu'on en donnerait au préalable copie à la commission des 21 (69). Ce jour-là, Malesherbes reçut un avis l'avertissant d'un projet de tuer le roi pendant le transfert à la Convention, le 26. Le défenseur hésita sur l'usage qu'il en devait faire. Il ne crut pas devoir le communiquer « aux corps administratifs parce que rien ne s'y traite secrètement », et que la publicité de cet avis ne manquerait pas de « faire jeter sur bien des gens des soupçons affreux et très injustes ». Cependant il ne voulait pas que sa mémoire « soit un jour flétrie du reproche d'avoir négligé un avis » qui concernait « la sûreté de l'homme vertueux » qu'il était chargé de défendre; il le fit passer au ministre Roland. Celui-ci en envoya copie au maire de Paris en le priant « d'employer toutes les mesures de prudence et d'humanité pour prévenir tout (*sic*) espèce d'attentat sur la personne menacée ». Le maire de Paris, Chambon, répondit au citoyen-ministre de l'intérieur qu'il conviendrait « de faire environner la voiture (du roi) de six cents citoyens choisis dans chaque section et ayant en un lieu ostensible la carte de

(66) Cléry, *op. cit.*, p. 109.

(67) Goret, *Mon témoignage sur la détention de Louis XVI*. *Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 222.

(68) Cléry, *op. cit.*, p. 109.

(69) Procès-verbal de la séance du 23 décembre.

leur section. Ces citoyens escorteraient Louis Capet dans sa marche, indépendamment des autres citoyens armés qui défendraient les côtés du passage et les extrémités des rues ». Tout cela pour « un homme de petite taille et avec des moustaches », qui n'avait peut-être jamais existé, car l'avis, et Malesherbes le pensait, n'avait sans doute « aucun fondement » (70).

De Seze acheva son discours la nuit de Noël, une nuit morne, puisque Paris s'était vu priver de messe de minuit (71). A midi, les trois défenseurs se retrouvèrent chez le roi. Raymond de Seze lut son plaidoyer, qu'il avait fait recopier par son secrétaire. Par intérêt pour son défenseur (« Vous voulez donc vous faire massacrer à la barre », lui dit-il) et par dignité (« Je ne veux pas avoir l'air de chercher à les attendrir ») le roi biffa lui-même un certain nombre de passages (72). L'abbé Morellet fait dire à Malesherbes, et tout le monde l'a répété après lui: « Je n'ai jamais rien entendu de plus pathétique que sa péroraison. Tronchet et moi en fûmes touchés jusqu'aux larmes. Le roi la fit supprimer » (73)... La copie faite par le secrétaire de l'avocat et où se trouvent les ratures de la main du roi, celle par conséquent qui fut utilisée pour cette lecture du 25 décembre, ne comporte aucune autre péroraison que celle qui est universellement connue. Bien plutôt, c'est l'exorde qui fut supprimé, puisque les trois premières pages ont disparu du manuscrit et que ce qui reste et forme l'exorde actuel permet de supposer un début primitif rédigé sur le mode émouvant. Quant à la péroraison, loin de la supprimer, de Seze y ajouta quelques phrases qui n'en sont pas les moins pathétiques (74).

Les conseils espéraient obtenir au moins que le roi ne fût que déporté. Mais lui ne se faisait aucune illusion et, quand ils l'eurent quitté, il acheva son testament: « Aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, moi, Louis XVI[e] du nom, Roy de France,... n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser, je déclare ici, en sa présence, mes

---

(70) *Archives Nationales*, AF[II] 7.

(71) Beaucourt, *op. cit.*, II, pp. 217-219. Arrêté du 22 décembre. *Moniteur* du 25. D'après A. de Beauchesne, *Louis XVII*, I, p. 405, de Seze aurait lu sa plaidoirie au roi le 24 au soir, et le 25 il lui aurait seulement soumis les corrections faites à sa demande. Nous suivons l'opinion commune des auteurs.

(72) « M. de Sèze, renfermé depuis dans la même prison que moi, m'a confié que le Roi, après avoir entendu la lecture de son plaidoyer, lui avait dit: « Retranchez cette péroraison, tout éloquente qu'elle est; il n'est pas de ma « dignité d'apitoyer sur mon sort: je ne veux d'autre intérêt que celui qui doit « naître d'un simple énoncé de mes moyens de défense. Ce que vous retranche- « rez, mon cher de Sèze, me ferait moins de bien qu'il ne vous ferait de mal ». Hue, *op. cit.*, p. 478.

(73) Morellet, *op. cit.*, I, p. 406.

(74) Notons cependant que Th. Denevers, *op. cit.* p. 376, parle, lui aussi, de la suppression de la péroraison. Mais Denevers ne devint secrétaire de de Seze que beaucoup plus tard. Il semble que ce poste était tenu, lors de la défense du roi, par un nommé Bourgeois.

dernières volontés et mes sentimens... ». La plume courait sur le papier, calme, maîtresse d'elle-même, et l'écriture était régulière, appliquée, à peu près droite, presque sans rature. Puis le roi se rappela ses défenseurs, le dévouement qu'ils lui apportaient, le réconfort si précieux de leur sympathie dans cette prison où il lui fallait subir les pires vexations. Alors il écrivit: « Je prie Mrs de Malesherbes, Tronchet et de Seze de recevoir ici tous mes remerciemens et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi » (75). Cela ramena sa pensée sur son procès. Alors de la même écriture ferme, il ajouta, dans le blanc qui restait encore au bas de la page: « Je finis en déclarant devant Dieu et prêt à paraître devant lui que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi ». Et il signa de sa haute signature habituelle, une signature montante. Signe de confiance en l'avenir, disent les graphologues de ces sortes de signatures. Mais c'était en l'avenir éternel.

Le roi était si touché du zèle de ses défenseurs que, se trouvant seul avec Malesherbes quelques jours plus tôt, il lui avait dit:

— Vos deux collègues se sont dévoués pour ma défense. Ils me consacrent leur travail; et dans la position où je suis, je n'ai aucun moyen d'acquitter une dette envers eux. J'ai songé à leur faire un legs, mais le paierait-on?

— Il est payé, Sire, répondit Malesherbes. Le roi, en les choisissant pour ses défenseurs, a immortalisé leur nom.

Mais cette détresse de son maître avait ému l'ancien ministre, et il arriva au Temple, le lendemain matin, avec une bourse remplie d'or.

— Sire, lui dit-il en la lui présentant, permettez qu'une famille riche en partie de vos bienfaits et de ceux de vos aïeux dépose cette offrande à vos pieds ».

Louis XVI ne voulait pas accepter, mais Malesherbes insista et le roi finit par se rendre à ses instances (76).

Sa lecture faite, de Seze était rentré chez lui. Dans le courant de l'après-midi, il reçut la visite de l'abbé Morellet. Il lui lut son discours. L'abbé remarqua les nombreux passages « bâtonnés », et qui lui semblaient devoir être conservés.

— Le roi ne veut pas qu'on essaye d'émouvoir les juges, répondit de Seze, il ne demande d'eux que la justice (77).

La Convention s'était réunie, ce même jour, sous la présidence de Fermont. Santerre lui avait écrit, réclamant des ordres pour le lendemain, et il avait été décidé que le roi serait traduit à la barre à neuf heures du matin. Cependant, au cours de cette séance, le procès n'avait point paru tenir, dans les préoccupations des députés, une place aussi grande que certaine question personnelle soulevée par

---

(75) *Arch. Nat.* A^2, f° 17, N° 103.
(76) Fr. Hue, *op. cit.*, *Cf.* Beaucourt, I, *op. cit.*, p. 301.
(77) Morellet, *Mémoires*, p. 406.

Marat. L'Assemblée allait se séparer quand Thuriot (78) s'avança précipitamment au milieu de la salle.

— On vient de me dire, s'écria-t-il, que les défenseurs de Louis sont allés chez Fermont et qu'ils y sont restés trois heures.

Des murmures réprobateurs à l'adresse de Fermont répondirent à l'indignation montrée par Thuriot. Quelques députés, néanmoins, réclamèrent l'ordre du jour. Mais Thuriot ne se laissa pas émouvoir par eux.

— Je demande, continua-t-il, que Fermont ne préside pas demain.

Le murmure devint général. On paraissait trouver cette fois que Thuriot allait trop loin. Il était cinq heures. On leva la séance (79).

Que s'était-il passé exactement? L'avis qu'avait reçu Malesherbes d'un projet d'assassinat du roi pendant le transfert du Temple à la Convention valait ce qu'il valait, mais il avait donné à réfléchir aux défenseurs qui pouvaient craindre pour eux-mêmes une pareille tentative. Aussi, le 25, en sortant de la chambre du roi, dans l'après-midi, après la lecture du discours de de Seze, se demandèrent-ils comment ils se rendraient à la Convention le lendemain matin. Il ne s'agissait pas pour eux d'avoir un moyen quelconque de transport: Malesherbes trouvait tous les jours une voiture pour venir au Temple (80). Il s'agissait de leur sûreté. Les conseils désiraient être accompagnés. Ils voulaient donc savoir s'il leur fallait se rendre au Conseil général pour être escortés par des officiers municipaux de la maison commune jusqu'à l'Assemblée Conventionnelle, et quelle marche ils devaient suivre dans cette journée. *La Révolution de 92* trouvait que cette demande méritait quelque considération (81). Le conseil général de la Commune, auquel la fit passer le Conseil du Temple, ne fut pas de cet avis. Un membre jugea spirituel d'y répondre que les défenseurs pouvaient aller à la Convention *à pied ou à cheval*, comme il leur plairait; un autre estima que c'était injurier le peuple que de craindre quelque excès de sa part (82). Finalement, l'on déclara qu'il n'y avait pas lieu à délibérer (83). C'est alors que Malesherbes d'abord, puis les trois défenseurs ensemble se rendirent chez Fermont. Malesherbes lui remit une lettre destinée à la Convention; tous les trois demandèrent la « marche à suivre pour paraître à la Barre ». Fermont pensa que « la porte du président de la Convention devait être ouverte à tous les citoyens ». Il les reçut donc et leur donna « des billets d'entrée pour la Convention ».

Les trois défenseurs arrivèrent de bonne heure au Manège. On les introduisit sans difficulté dans la salle des pétitionnaires, contiguë à

---

(78) Le *Moniteur* écrit: Tiriot.
(79) *Moniteur* du 27 décembre. *Révolution de 92*, du 26 décembre.
(80) Alissan de Chazet, *Mémoires*, III, p. 22.
(81) Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 221.
(82) *Courrier Français* du 27 décembre. *Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 224. Celui-ci donne par erreur comme date le 27 septembre.
(83) *Archives Nationales* F7 4.391. *Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 224.

la salle des séances. Le roi avait quitté le Temple à neuf heures moins le quart (84). Au départ, il s'était informé si l'on avait réglé la manière dont ses défenseurs devaient se rendre à la Convention. On lui répondit:

— Vos conseils feront comme ils voudront. Le Conseil a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer (85).

Alors il monta dans la voiture. La pluie tombait. Un fort vent soufflait. Le roi demanda qu'on fermât les jalousies, mais sans l'obtenir. Il était un peu pâle, mais très calme, si calme qu'il engagea et soutint la conversation sur Tacite et Tite-Live (86). Le roi fut à son tour introduit dans la salle des pétitionnaires. On l'y fit attendre vingt-trois minutes (87). Il s'y promena de long en large. Malesherbes, Tronchet, de Seze qui l'avaient salué à son arrivée, s'étaient ensuite écartés respectueusement. De temps en temps, le roi venait vers eux et disait quelques mots à Malesherbes. Celui-ci lui répondait selon son habitude: *Sire, votre Majesté*. Treilhard entra juste au moment où il prononçait ces mots. Ils le mirent en fureur. Se plaçant entre le roi et Malesherbes:

— Qui vous rend si hardi, dit-il à celui-ci, de prononcer ici des mots que la Convention a proscrits?

— Mépris pour vous, lui répondit l'ancien ministre, et mépris de la vie.

Pendant ce temps, dans la salle des séances, on avait déposé sur le bureau la clef de la fameuse armoire des Tuileries et quatre autres clefs des appartements du roi. On décida de les présenter de nouveau à Louis XVI. Puis le président, qui était Fermont, annonça que le roi et ses défenseurs étaient prêts à paraître à la barre. Il crut devoir ajouter: « J'interdis aux membres et aux spectateurs toute espèce de murmure ou d'approbation ».

Le roi entra. Malesherbes, Tronchet, de Seze l'entouraient. Chambon, le maire de Paris et Santerre, le commandant de la garde

---

(84) La Convention, dans sa séance du 25, en réponse à une lettre de Santerre, avait décidé que le roi serait traduit à la barre à neuf heures (*Moniteur* du 27). Le maire arriva au Temple à huit heures, Santerre à huit heures et demie (*Procès-verbal de la Translation de Louis XVI à la Convention.* Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 228). Dès que celui-ci fut arrivé, Chambon monta chez le roi, et l'on partit pour la Convention. Il devait être par conséquent à peu près neuf heures moins le quart. Cléry indique dix heures (p. 101). Coulombeau, le secrétaire-greffier, dans son rapport à la Commune (*Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 230) écrit: neuf heures et demie, ce qui est en contradiction avec le procès-verbal signé de lui. *Le Journal de Perlet* du 28 décembre donne: neuf heures moins un quart, et signale que les citoyens n'étaient pas encore rassemblés à leurs postes respectifs. Santerre dit neuf heures. L'heure la plus vraisemblable se situe entre neuf heures moins le quart et neuf heures.

(85) Rapport de Coulombeau, Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 230.

(86) *Courrier Français* du 28 déc. Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 236. Rapport de Coulombeau, Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 231. *Journal de Perlet* du 28 déc. Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 237.

(87) Fr. Hue, *op. cit. Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 299.

nationale, entrèrent également avec lui. Quand il fut à la barre, le président lui dit:

— Louis, la Convention a décidé que vous seriez entendu définitivement aujourd'hui.

Très digne, mais l'air triste, tel qu'on le voit sur le portrait de Ducreux dessiné peut-être ce jour-là même et à la Convention, le roi répondit:

— Mon conseil va vous lire ma défense.

Et il s'assit sur le siège qu'on lui avait préparé, en face du président (88). La salle s'étendait en longueur, formant rectangle. La tribune et la barre étaient au milieu. De beaucoup de places, on voyait mal le président et l'orateur. On les entendait plus mal encore. Ceux-ci, d'autre part, devaient forcer la voix, ce qui faisait dire à Vergniaud que cette salle donnait « peut-être trop d'avantages à ceux qui, avec moins de lumières, ont une voix plus sonore » (89)... De Seze regarda autour de lui. Il remarqua dans l'auditoire, ici et là, des visages connus, ceux d'anciens amis ou d'anciennes relations: Il y avait en effet le groupe bordelais: Vergniaud, Guadet, Gensonné, Boyer-Fonfrède, Deleyre. Il y avait ses anciens collègues de l'Hôtel de Ville aux jours déjà lointains de 1789: Carra, Treilhard... Hérault était « absent par commission ». La vue de ces physionomies qu'il avait rencontrées en d'autres circonstances, certaines, autrefois, en sa jeunesse, dans le calme salon bordelais de la rue de la Devise-Saint-Pierre, le conforta. Il espéra contre tout espoir. Comme Malesherbes, il voulait compter sur quelque mouvement favorable de l'Assemblée. Vergniaud — Vergniaud, l'ami d'Eyran — entraînerait les Girondins. Il commença donc avec confiance: « Citoyens, il est enfin venu ce jour »... Un silence complet s'était établi dans la salle (90). Tous les yeux étaient braqués sur l'orateur. Celui-ci avait espéré cette attention puisqu'il avait écrit d'avance: « Déjà le silence même qui m'environne m'avertit que le jour de la justice a succédé aux jours de colère et de prévention; que cet acte solennel n'est point une vaine forme, que le temple de la liberté est aussi celui de l'impartialité que la loi commande, et que l'homme, quel qu'il soit, qui se trouve réduit à la condition humiliante d'accusé, est toujours sûr d'appeler sur lui et l'attention et l'intérêt de ceux qui le poursuivent ». Tout ce début est très beau. L'on a reproché souvent à ce discours son manque de

---

(88) Les choses s'étaient passées ainsi le 11 déc. *Cf.* Moelle, *Six journées passées au Temple*. Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 265.

Avant l'entrée du roi dans la salle des séances, un membre de la Convention avait demandé « qu'il soit mis un siège à la barre, et que le président avertisse Louis Capet qu'il peut s'asseoir ». Cette proposition fondée sur l'humanité, note le compte rendu de la séance, ne rencontra pas de contradiction.

(89) *Moniteur* du 15 août 1792.

(90) Témoignage de Moelle, *op. cit. Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 267. Moelle avait accompagné le roi du Temple à la Convention. Dans la voiture, le roi avait le maire de Paris à sa droite, et Moelle, commissaire de la Commune, à sa gauche.

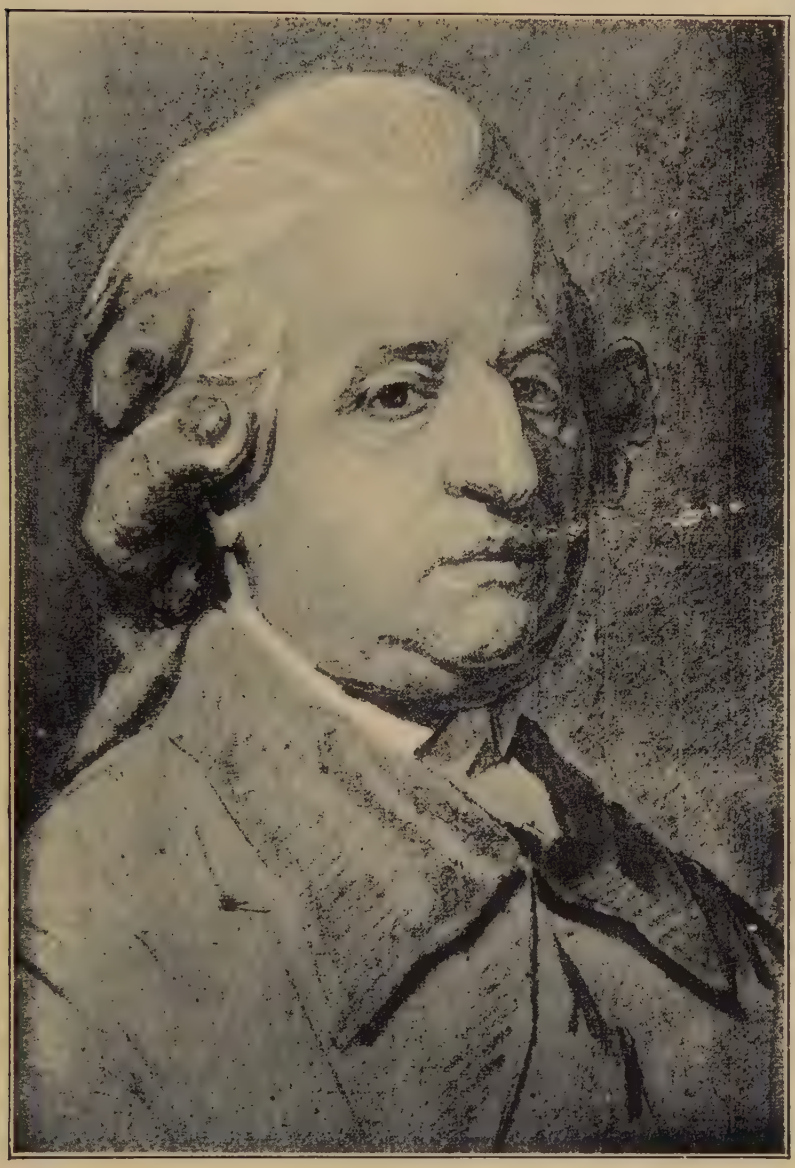

Cliché Maurice Adam.

LOUIS XVI

Ce portrait se trouve au Musée Carnavalet.
Il a été dessiné par Joseph Ducreux pendant le procès du roi.

sensibilité. Le reproche ne vaut pas ici. « Louis n'est plus qu'un homme et un homme accusé. Il n'exerce plus de prestiges, il ne peut plus rien, il ne peut plus imprimer de crainte; il ne peut plus offrir d'espérances: c'est donc le moment où vous lui devez, non seulement le plus de justice, mais j'oserai dire le plus de faveur. Toute la sensibilité que peut faire naître un malheur sans terme, il a le droit de vous l'inspirer; et si, comme l'a dit un républicain célèbre, les infortunes des rois ont, pour ceux qui ont vécu dans des gouvernemens monarchiques, quelque chose de bien plus attendrissant et de bien plus sacré que les infortunes des autres hommes, sans doute que la destinée de celui qui a occupé le trône le plus brillant de l'univers, doit exciter un intérêt bien plus vif encore; cet intérêt doit même s'accroître à mesure que la décision que vous allez prononcer sur son sort s'avance. Jusqu'ici vous n'avez entendu que les réponses qu'il vous a faites. Vous l'avez appelé au milieu de vous: il y est venu; il y est venu avec calme, avec courage, avec dignité; il y est venu plein du sentiment de son innocence, fort de ses intentions, dont aucune puissance humaine ne peut lui ravir le consolant témoignage; et, appuyé en quelque sorte sur sa vie entière, il vous a manifesté son âme; il a voulu que vous connussiez, et la nation par vous, tout ce qu'il a fait; il vous a révélé jusqu'à ses pensées; mais, en vous répondant ainsi au moment même où vous l'appeliez; en discutant sans préparation et sans examen des inculpations qu'il ne prévoyait pas; en improvisant, pour ainsi dire, une justification qu'il était bien loin d'imaginer devoir vous donner, Louis n'a pu que vous dire son innocence, il n'a pu vous la démontrer, il n'a pas pu vous en produire les preuves. Moi, citoyens, je vous les apporte; je les apporte à ce peuple au nom duquel on l'accuse. Je voudrais pouvoir être entendu dans ce moment de la France entière; je voudrais que cette enceinte pût s'agrandir tout à coup pour la recevoir. Je sais qu'en parlant aux représentans de la nation, je parle à la nation elle-même (91); mais il est permis sans doute à Louis de regretter qu'une multitude immense de citoyens ayent reçu l'impression des inculpations dont il est l'objet, et qu'ils ne soient pas aujourd'hui à portée d'apprécier les

(91) Le *Journal de Paris* avait félicité de Seze, lors du procès Bezenval, d'avoir, par delà les juges, parlé à la Nation. « C'est la première fois, lisait-on dans ce journal, qu'on a vu le Défenseur d'un citoyen adresser la parole à la fois au magistrat et au peuple, interpeller tour à tour les citoyens et les juges et chercher en même temps à réunir l'opinion des uns et le suffrage des autres, parce qu'il voulait que le jugement des magistrats devint celui du peuple. M. de Seze rappelait ces temps antiques où le Défenseur d'un Citoyen parlait devant tous les Citoyens qui étaient ses juges, et le Châtelet était pour ainsi dire la place publique où la Cité entière était venue entendre la défense d'un homme qu'elle avait longtemps regardé comme coupable et puni même à l'avance par une longue détention. » *Journal de Paris* du 4 mars 1790. Sans doute de Seze espérait-il que le procédé qui lui avait naguère si parfaitement réussi et qui s'imposait davantage encore dans le procès du roi, lui concilierait les auditeurs des tribunes.

réponses qui les détruisent. Ce qui lui importe le plus, c'est de prouver qu'il n'est point coupable; c'est là son seul vœu, sa seule pensée. Louis sait bien que l'Europe attend avec inquiétude le jugement que vous allez rendre; mais il ne s'occupe que de la France. Il sait bien que la postérité recueillera un jour toutes les pièces de cette grande discussion qui s'est élevée entre une nation et un homme; mais Louis ne songe qu'à ses contemporains; il n'aspire qu'à les détromper. Nous n'aspirons non plus nous-mêmes qu'à le défendre; nous ne voulons que le justifier. Nous oublions, comme lui, l'Europe qui nous écoute; nous oublions la postérité, dont l'opinion déjà se prépare; nous ne voulons voir que le moment actuel, nous ne sommes occupés que du sort de Louis, et nous croirons avoir rempli toute notre tâche, quand nous aurons démontré qu'il est innocent » (92).

Puis il expliquait, pour excuser à l'avance les déficiences de son plaidoyer, dans quelles conditions il avait travaillé. « Je ne dois pas d'ailleurs, citoyens, vous dissimuler, et ç'a été pour nous une profonde douleur, que le tems nous a manqué à tous, mais surtout à moi, pour la combinaison de cette défense: les matériaux les plus vastes étaient dans nos mains, et nous avons pu à peine y jeter les yeux; il nous a fallu employer à classer les pièces que la commission nous a opposées, les momens qui nous étaient accordés pour les discuter. La nécessité des communications avec l'accusé m'a ravi encore une grande partie de ceux qui étaient destinés à la rédaction; et dans une cause qui, pour son importance, pour sa nécessité, son éclat, son retentissement dans les siècles, si je puis m'exprimer ainsi, aurait mérité plusieurs mois de méditation et d'efforts, je n'ai pas eu seulement huit jours » (93). Et il réclamait leur indulgence, une indulgence que « notre respect pour votre décret même et le désir de vous obéir doit vous inspirer » (93). Il demandait surtout, que les lacunes d'un discours aussi hâtivement préparé ne nuisissent en rien à celui qu'il avait au contraire pour but de servir. « Que la cause de Louis ne souffre pas des omissions forcées de ses défenseurs, que votre justice aide notre zèle, et qu'on puisse dire, suivant la magnifique expression de l'orateur de Rome, que vous avez *travaillé* en quelque sorte vous-mêmes, avec moi, à la justification que je vous présente. » Enfin, de Seze annonçait l'économie de son plaidoyer, non sans marquer qu'il ne consentait à discuter sur les faits que parce que le roi tenait beaucoup à se justifier devant le peuple, car, depuis que la royauté avait été abolie, il n'y avait pas même matière à procès.

Il entre en premier lieu dans l'examen des « principes relatifs à l'inviolabilité prononcée par la Constitution » (94). A partir d'ici, le ton change. C'est le juriste qui discute pas à pas. Il se demande d'abord si le décret par lequel la Convention a décidé de juger le roi supprime

(92) *Défense de Louis* (Ed. de la Convention), pp. 2-3.
(93) *Défense de Louis...* p. 3.
(94) Bien plus que sur la réfutation qu'il tentera des griefs divers allégués contre Louis XVI, c'est sur ce moyen préjudiciel qu'il compte. Les discussions de

à celui-ci du même coup, comme l'ont pensé certains esprits « plus ardens peut-être que réfléchis », le droit de se réclamer de l'inviolabilité que la Constitution lui avait accordée. Hardiment, il répond par la négative, car, « il ne dépend pas du juge, dit-il avec force, de ravir à l'accusé un seul de ses moyens de défense; il ne peut que les apprécier dans son jugement » (95). Le seul droit de la Convention, par conséquent, c'est d'écouter l'accusé, quitte ensuite à ne pas accepter ses raisons. « La justice le veut ainsi que la loi ». Sur quels principes donc s'appuie la défense? Ceux-ci: les nations sont libres de se donner le gouvernement qui leur plaît, libres par conséquent d'en changer si elles trouvent déficient celui qu'elles ont. C'est un droit imprescriptible, inscrit dans la Constitution, et, ajoute de Seze — cette habileté s'imposait — « l'on n'a pas oublié que c'est aux efforts de l'un des conseils mêmes de Louis, membre alors de l'assemblée Constituante, que la France doit de voir cette maxime fondamentale placée au nombre de ses propres lois » (96). Mais cette souveraineté, la nation ne peut l'exercer elle-même. Il faut donc qu'elle la délègue, soit à un roi, soit à une assemblée. La Révolution la délégua d'abord au roi. Le roi ne pouvait exercer les fonctions qui lui étaient confiées, c'est-à-dire il ne pouvait avoir assez de puissance, imprimer assez de respect, que s'il était inviolable. On lui accorda l'inviolabilité. « Les représentans de la nation savaient d'ailleurs que ce n'était pas pour les rois que les nations créaient l'inviolabilité, mais pour elles-mêmes; que c'était pour leur propre tranquillité, pour leur propre bonheur, et parce que dans les gouvernemens monarchiques la tranquillité serait sans cesse troublée, si le chef du pouvoir suprême n'opposait sans cesse l'inflexibilité de la loi à toutes les passions et à tous les écarts qui pourraient éluder ou violer ses dispositions » (97). D'autre part, la Constitution posait comme principe — aussi moral que politique — que les fautes des rois ne peuvent jamais être personnelles. « La personne du roi est inviolable et sacrée » dit l'article 2 du chapitre premier, d'une manière absolue. La constitution prévoit cependant que le roi peut perdre son caractère de roi en deux circonstances: s'il ne prête pas serment à cette constitution, ou si, l'ayant prêté, il se rétracte; et s'il se met à la tête d'une armée et dirige une entreprise contre la nation. Il sera censé alors avoir abdiqué la royauté. Redevenu simple citoyen, il peut être jugé ainsi qu'un simple citoyen, mais

---

l'Assemblée sur ce point lui avaient d'ailleurs prouvé que les Conventionnels eux-mêmes en éprouvaient quelque embarras. En marge d'un passage de discours où Vergniaud critique l'appel à l'inviolabilité, il a écrit, d'une main qu'on sent impatiente: « *quelle démence!* » et en face de ces paroles de Jean-Bon Saint-André: « Si Louis est inviolable, pourquoi le traiter en criminel? pourquoi le renverser et le retenir en prison? pourquoi appeler une Convention nationale pour le juger? », il a noté: « *C'est la seule chose vraye* ».

(95) *Défense de Louis...*, p. 4.

(96) *Ibid.*, p. 5. Il s'agit de Tronchet, qui était membre, à la Constituante, du Comité de Constitution.

(97) *Ibid.*, pp. 5-6.

seulement pour les faits postérieurs à son abdication expresse ou légale. Par conséquent, même en supposant le roi coupable, la loi ne prononce que l'abdication présumée de la royauté. Par respect pour le caractère du roi, elle n'institue pas de tribunal, elle ne parle point de jugement, elle ne prononce pas de déchéance. Elle dit simplement que le roi sera présumé avoir consenti à la révocation du mandat qui lui avait été confié. Et cela, même dans le cas du délit le plus grave: une entreprise contre la nation (98). Qu'on applique ces principes au cas présent. Louis XVI est accusé. Ou les délits dont on l'accuse ne sont pas prévus par la Constitution, et alors il n'y a pas lieu de le juger, ou ils le sont, et alors, si graves qu'ils soient, la loi ne prévoit que l'abdication présumée de la royauté. Evidemment, aujourd'hui, cela n'a plus de sens puisque la nation a elle-même aboli la royauté. « La nation avait sans doute le droit d'abolir la royauté » (99). Mais elle n'avait pas le droit d'appliquer au roi une autre loi que celle à laquelle il s'était soumis. En agissant ainsi, elle s'est placée elle-même en dehors de la Constitution. On peut avoir toute puissance, on n'a jamais celle d'être injuste. « Certes, il n'y a pas aujourd'hui de puissance égale à la vôtre; mais il y en une que vous n'avez pas: c'est celle de n'être pas justes » (100). Sans doute encore, la nation garde le droit de changer la Constitution qu'elle s'est donnée, mais non pas de laisser triompher l'arbitraire et la déloyauté. La Constitution ne serait, dans ce cas, que « le plus horrible de tous les pièges ». Il faut au moins accorder au roi ce qu'on accorde à tout citoyen: le droit de n'être jugé que d'après une loi préexistante (101). Sur le sens de cette loi, l'on ne saurait balancer. Les discussions de l'époque où elle fut rédigée ne laissent là-dessus aucun doute. On a fait alors toutes les objections qu'on fait aujourd'hui et, néanmoins, elle fut adoptée. L'on peut trouver aujourd'hui qu'il vaudrait mieux que cette loi n'existât pas. Encore est-il qu'il faut en tenir compte pour tout le temps où elle a été, pour tout le temps où elle sera en vigueur. D'ailleurs, si l'on ne veut pas reconnaître au roi l'inviolabilité à laquelle il a droit, encore faut-il au moins lui accorder ce que l'on accorde au dernier des citoyens: la séparation des pouvoirs, la faculté de récusation, la proportion des suffrages, le

(98) On retrouve la même argumentation, et presque dans les mêmes termes, dans les *Observations* de Necker sur le procès de Louis XVI, et dans l'opinion du citoyen Ristou. On la retrouve encore, avec des variantes, dans une lettre « contenant l'opinion d'une société patriotique de Londres » sur le procès de Louis XVI, lettre adressée au Rédacteur du *Moniteur* (en réponse à l'opinion de Saint-Just sur le même sujet) et dans la lettre d'un patriote de Londres à un de ses amis, négociant à Londres. *Cf.* L. F. Jauffret, *Histoire impartiale du Procès de Louis XVI*, t. II.

(99) *Défense de Louis*, p. 10.

(100) *Ibid.*, p. 11.

(101) Petit avait écrit: « Il n'y a pas de loi contre Louis Capet!... Tant mieux: c'est dans la conscience du genre humain que sa sentence est prononcée ». L. F. Jauffret, *op. cit.*, II, p. 14. Opinion de Petit.

scrutin silencieux. Rien de tout cela n'existe à la Convention. « Citoyens, je vous parlerai ici avec la franchise d'un homme libre : je cherche parmi vous des juges et je n'y vois que des accusateurs. Vous voulez prononcer sur le sort de Louis ; et vous avez déjà émis votre vœu ! Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vos opinions parcourent l'Europe ! Louis sera donc le seul Français pour lequel il n'existera aucune loi ni aucune forme ? Il n'aura ni les droits des citoyens, ni les prérogatives de roi. Il ne jouira ni de son ancienne condition, ni de la nouvelle. Quelle étrange et inconcevable destinée ! » (102). Les conventionnels écoutèrent sans un murmure ces vérités tranchantes, accusatrices. Les tribunes elles-mêmes respectèrent le silence religieux qui n'avait cessé de régner.

On a beaucoup reproché à de Seze les principes, évidemment très libéraux, qu'il a invoqués (103). Mais il était nécessaire avant tout, de se faire écouter, et, pour se faire écouter, nécessaire de parler un langage qui pût être compris. Le défenseur se place sur le terrain de ses auditeurs. Pourtant est-ce simple habileté ? Peut-être non. On se rappelle l'état d'esprit de Raymond de Seze en 1789. Il est possible, en dépit des déceptions survenues depuis, qu'il l'ait au fond conservé, au

---

(102) *Défense de Louis,* pp. 15-16.

(103) *Cf.* par ex. *Lettre à Monsieur de Seze défenseur officieux du roi :* « Je lis votre plaidoyer du 26 décembre précédent avec tout l'intérêt qu'un homme aimant la justice, et dévoué à sa Patrie, peut et doit prendre à une aussi grande cause. Votre zèle est au-dessus de tout éloge : votre art oratoire pénètre ; votre logique entraîne, sans qu'on puisse y résister, mais... vos principes !... Est-ce bien le défenseur d'un roi détrôné qui s'exprime ainsi ? Tenir un pareil langage, c'est être l'écho de la secte régicide et dévastatrice de l'univers, secte d'autant plus perfide qu'aussitôt que ses chefs sont parvenus à leur but criminel, elle change de principes et de langage : ce procès célèbre en est une preuve sans réplique... Je vais démontrer jusqu'à l'évidence que vos prétendus principes ne renferment qu'un système *absurde et antisocial*... Vous ne pouvez me répondre que comme le feroit un jacobin ! Que vos prétendus principes doivent donc paraître bien étranges, surtout dans la bouche d'un Roi de France détrôné, en présence des séditieux qui se sont emparés de tous les droits, et dans une assemblée ouverte à tout l'univers ! On a pensé qu'en les plaçant, comme par affectation, en tête de votre plaidoyer, vous n'aviez eu d'autre intention que de flatter votre auditoire ; mais flatter des tyrans, et encore aux dépens de la vérité et de la justice, c'est trop immoral pour que je croie à ce motif... A votre place, j'aurais tenu un langage tout opposé... Si vous avez à cœur votre honneur et le succès de Louis XVI, vous devez vous hâter d'abjurer hautement les prétendus principes que vous avez posés et réclamés ». (*S. l. n. d.* — N. Lb^{41} 348, 15 pages).

Les conseils lui venaient d'ailleurs des deux côtés de la barricade. *Cf.* par exemple *Un petit mot d'avis au défenseur de Capet dit Louis Seize,* par le vieux Pierre Arnauld, doyen des amis sincères et désintéressés de la liberté et de l'égalité civile, et par conséquent de la République. « Pour sauver votre client de l'échafaud, vous n'avez qu'un conseil à lui donner ; c'est de dire la pure vérité, sans détour et sans déguisement... Citoyen avocat, après que votre client aura répondu à la barre de la manière que je viens de supposer, votre tâche, que je crois facile à votre éloquence, sera seulement de prouver à la Convention nationale qu'il est évidemment bien plus avantageux, pour le salut de la République, de faire grâce à Louis XVI, et de le renvoyer sur-le-champ... » (*S. l. n. d.* — N. Lb^{41} 329, 6 pages).

moins pour une part. Quand il dit que la nation a le droit de choisir la forme de gouvernement qu'elle préfère, qu'elle a le droit d'abolir la royauté, peut-être le pense-t-il, au moins un peu. Evidemment, l'on comprend que les monarchistes de l'époque aient pu trouver étrange et même inconvenant que le défenseur du roi se montrât si peu fervent royaliste. Mais, encore une fois, l'intérêt même du roi commandait de se faire d'abord écouter. De Seze avec raison n'a pas visé au mieux, mais au possible. Ce qu'on peut lui reprocher, c'est une certaine maladresse dans l'expression. Ne met-il pas sur les lèvres du roi lui-même des paroles comme celles-ci: « Vous avez aboli la royauté, je ne vous conteste pas ce droit ». Que l'ancien électeur du district du Marais parle ainsi, passe; mais le roi! Quoi qu'il en soit, ces concessions à l'esprit du temps, aux exigences, voire aux nécessités du moment ne doivent pas faire oublier tant de paroles courageuses, tant de vérités héroïquement affirmées, présentées en pleine lumière, sans camouflage et sans restriction. Dire à des hommes qui ont juré sa perte, qu'ils n'ont ni le pouvoir ni le droit de juger leur roi, le leur répéter avec insistance, s'efforcer de le leur démontrer avec une abondance et une rigueur d'arguments qui ne pouvaient manquer de les impressionner, quoi qu'ils en eussent, n'était-ce donc rien? Et celui qui a eu le courage de le faire ne mérite-t-il pas le respect et l'admiration de tous, quoi qu'on pense des principes auxquels il se réfère?

Après ces principes, les faits. « Je ne veux pas défendre Louis seulement avec des principes; je veux combattre les préventions qui se sont élevées sur ses intentions ou son caractère; je veux les détruire » (104). Il allait donc entrer dans l'examen des faits que reprochait au roi l'acte d'accusation. Par souci de clarté, par souci de logique aussi, il distingua ceux qui étaient antérieurs à l'acceptation de la Constitution, et ceux qui lui étaient postérieurs. On accusait d'abord le roi d'avoir voulu « dissoudre l'Assemblée des représentans de la nation ». C'était oublier qu'elle lui devait son existence. On lui faisait grief ensuite du mouvement des troupes assemblées autour de Paris. Mais les ordres mêmes qu'elles avaient reçus — de Seze en peut parler, qui les a eus sous les yeux pour la défense de Bezenval — justifient les intentions du monarque. Le peuple ne s'y est pas trompé qui, le 4 août, l'a proclamé *le restaurateur de la liberté française*. L'insulte à la cocarde nationale est une fable. Les journées des 5 et 6 octobre? « Il n'y a ici qu'une réponse qui convienne à Louis, c'est de ne pas rappeler ces événemens » (105). On oppose au roi des mémoires qui présentent Talon (106) et Mirabeau comme des agents de la contre-révolution, des lettres qui parlent d'argent répandu dans le même dessein. Mais, dans tout procès, l'accusation ne se sert jamais de pièces obtenues par effraction de domicile. Les scellés doivent toujours être mis sur les papiers d'un accusé, l'inventaire fait en

(104) *Défense de Louis*, p. 16.
(105) *Ibid.*, p. 18.
(106) Talon était, comme on sait, lieutenant civil.

présence de celui-ci. Or, le domicile du roi a été envahi, ses armoires ont été forcées, ses secrétaires brisés, une grande partie de ses papiers dispersée ou perdue; il n'y a point eu de scellés, point d'inventaire en sa présence. Qui prouve qu'on n'a pas égaré ou enlevé des pièces, les pièces qui, précisément, auraient expliqué celles qu'on lui oppose? Aussi bien, que lui oppose-t-on? D'abord, des lettres d'un homme qui parlent d'argent répandu. Mais elles ne disent pas à quelle fin. On a pu tromper le roi ou il a pu se tromper. On lui oppose aussi des mémoires qui présentent Mirabeau comme un agent de la contre-révolution. Un roi est-il responsable des mémoires qu'on lui envoie? La lettre à La Fayette qu'on invoque n'était qu'un projet, et si le roi songeait à lui demander de se concerter avec Mirabeau, c'était pour le bien de l'Etat, parce que La Fayette et Mirabeau étaient à ce moment-là les deux hommes les plus populaires de France. La lettre à Bouillé, qui venait de réprimer la révolte de la garnison de Nancy, ne fait que répéter les compliments exprimés la veille par les représentants de la nation. Le rassemblement de troupes autour des Tuileries, le 28 février 1791, ce n'est pas le roi qui l'a ordonné, mais ceux qui se sont inquiétés pour la sécurité de sa personne (107). Son voyage à Varennes (le mot est un euphémisme), il s'en est expliqué lui-même devant l'Assemblée Constituante. On veut aussi le rendre responsable du sang répandu au Champ de Mars le 17 juillet. Aucun reproche ne lui est plus sensible. Mais comment pourrait-on le rendre responsable de ce sang répandu? Il était, à ce moment-là, suspendu de son autorité, enfermé dans son palais, prisonnier de la nation, sans aucune communication avec le dehors, gardé à vue. On lui reproche encore d'avoir payé des libelles destinés à pervertir l'esprit public. Les quittances qu'on produit pour appuyer cette accusation, c'est chez son secrétaire qu'on les a trouvées, un secrétaire qui n'était pas même connu de lui, non chez l'administrateur de la liste civile. A-t-on le droit de charger le roi des fautes de ses subalternes? Mais « quand Louis aurait fait lui-même, non pas pour pervertir l'opinion, mais pour la ramener, ce que tant de factieux de leur côté faisaient pour l'égarer dans sa marche ou pour la corrompre, où serait donc le reproche qu'on pourrait lui faire » (108)? Il ne faut pas oublier, en effet, qu'à ce moment-là l'opinion était encore pour la royauté et que les factieux, c'étaient les républicains. A supposer enfin que, pendant cette période, le roi eût commis des fautes, le fait d'accepter la Constitution ne les a-t-il pas effacées toutes? Car « ce pacte solennel n'a pu se contracter sans une confiance réciproque et absolue » (108). Puisque le peuple et le roi l'acceptaient mutuelle-

(107) On se rappelle ce dont il s'agit: les gens du faubourg Saint-Antoine s'étaient emparés ce jour-là du donjon de Vincennes. Deux ou trois cents gentilshommes, craignant pour la famille royale, s'armèrent d'épées, de pistolets et de poignards et se réunirent aux Tuileries. La Fayette exigea qu'ils lui remissent leurs armes. Celles-ci furent brisées par les gardes nationaux dans la cour du palais. Le peuple n'appela plus les aristocrates que *les chevaliers du poignard*...

(108) *Défense de Louis*... pp. 21-22.

ment, c'est qu'il n'y avait plus entre eux aucun nuage. « Le passé n'existait plus, tous les soupçons étaient dissipés, toutes les dissensions appaisées, toutes les préventions évanouies, en un mot tout était oublié ou éteint » (109). On n'a donc plus le droit de parler de ce qui a pu se passer auparavant. Il n'y a plus qu'à examiner ce qui a suivi.

Il convient d'abord de laisser de côté ce qui regarde les ministres. C'est leur responsabilité personnelle, non celle du roi, qui est engagée, La Constitution les rend en effet responsables. Parmi ces faits, il y a d'abord la Convention de Pillnitz qu'on reproche au ministre des Affaires étrangères de n'avoir pas fait connaître à l'Assemblée (110). Mais il ne pouvait le faire, n'ayant pas une certitude absolue. Ce qui est, en tout cas, certain, c'est qu'il a fait prévenir le Comité diplomatique dès qu'il en a eu connaissance. Pour ce qui est des commissaires envoyés à Arles et qu'on accuse d'avoir favorisé les contre-révolutionnaires, le roi a fait lui-même la réponse qui s'imposait: ce n'est pas par les actes de ces commissaires, mais par les instructions qu'ils avaient reçues, qu'on doit juger des intentions du gouvernement. Le retard apporté à l'expédition du décret réunissant Avignon et le Comtat venaissin à la France, on l'a reproché déjà au ministre Lessart. Lessart n'est plus (111). Va-t-on accuser un mort? Les troubles de Nîmes, les agitations de Jalès, la conspiration de Dusaillant, on en fait aussi des griefs contre le roi (112). Peut-il être rendu responsable des inévitables contre-coups d'une aussi grande révolution? Les pièces du dossier prouvent d'ailleurs que, contrairement à ce qu'on a prétendu, Louis n'avait aucune relation avec Dusaillant. Celui-ci en avait avec les princes, ce qui n'est pas la même chose. Le roi, du reste, a fait connaître à l'Assemblée, pour qu'elle pût prendre les mesures nécessaires, tous les troubles du Midi, dès qu'il en a eu lui-même connaissance. L'administration du ministre Narbonne, celle de Bertrand (113) ne sont pas son fait. Est-il besoin de le justifier du désastre des

(109) *Défense de Louis...* p. 22.

(110) L'Empereur d'Allemagne, Léopold II, frère de Marie-Antoinette, s'était abouché, le 25 août 1791, à Pillnitz, en Saxe, avec le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume II. Le comte d'Artois se joignit à eux le lendemain. Les souverains allemands avaient rédigé une déclaration équivoque, subordonnant notamment toute intervention en France au concours de l'Europe entière. C'était marquer assez nettement leur peu d'enthousiasme à intervenir. Mais les émigrés accompagnèrent cette déclaration d'un commentaire, *le manifeste de Coblentz*, qui, étant donné l'assurance avec laquelle ils parlaient, pouvait laisser croire que les accords intervenus étaient beaucoup plus précis.

(111) Lessart avait été nommé ministre des Affaires Etrangères à la fin de 1791. Accusé en mars 1792, il fut massacré à Versailles avec d'autres prisonniers qu'on ramenait d'Orléans à Paris.

(112) Des soulèvements contre-révolutionnaires avaient eu lieu à Nimes, à Montauban, à Mende. Au château de Jalès, près de cette dernière ville, du Saillant avait réussi à réunir 2.000 volontaires et il se proposait de marcher avec eux sur Paris.

(113) Narbonne, jeune officier général, avait pris le portefeuille de la guerre, le 4 décembre 1791, succédant à Duportail. Bertrand de Moleville était ministre de la Marine depuis le mois d'octobre de la même année.

colonies (114)? En ce qui concerne les hostilités qui menaçaient le pays de la part de l'armée de Prusse, il les a fait connaître immédiatement à l'Assemblée. Pour ce qui est de la reddition de Longwy et de Verdun, la première n'est due qu'aux habitants de la ville; et quant à la seconde, c'est le roi lui-même qui avait nommé Beaurepaire dont on vante aujourd'hui partout l'héroïsme (115). Par ailleurs, le dépôt des Affaires étrangères prouve que, chaque fois qu'une insulte a été faite à la France par quelque cour que ce soit, réparation en a été aussitôt demandée (ici de Seze, il est vrai, se fiait à la parole de Louis XVI, car le temps lui avait manqué pour faire les recherches nécessaires). Enfin le roi n'a conservé le régiment des gardes suisses que dans les limites exactes des décrets de l'Assemblée législative. Tels sont les faits imputables aux ministres. « Louis aurait pu se dispenser de les discuter, par cela seul qu'ils étaient les faits des ministres. Tous ces faits, en effet, seraient vrais, ils fourniraient matière à reproche, ils seraient accusables que Louis n'en répondrait pas » (116). Si de Seze les a discutés d'ailleurs rapidement, ce n'est que par respect pour le peuple français. « J'ai voulu prouver au peuple français que, même dans les choses où la nation ne lui avait pas demandé de garantie, Louis s'était toujours conduit comme s'il avait été obligé, par la loi, de lui en offrir une » (116).

Il restait à examiner les faits personnels au roi. Là encore, il faudrait aller très vite. « Ici, législateurs, le temps me force encore de presser ma marche » (116). Aussi bien ce temps lui avait manqué pour se livrer « à toutes les combinaisons nécessaires pour une défense qui embrasse tant de chefs différens » (116). Mais il ne s'agit pas de faire preuve de subtilité dialectique ou de talent oratoire. Il s'agit de faire la preuve de l'innocence d'un roi qu'on accuse injustement. « Les conseils de Louis n'ont point songé à eux; ils n'ont songé qu'à Louis ». Cet abandon des règles de l'art n'allait point sans quelque regret. De Seze l'avouait en un beau mouvement. « Nous savions bien que, dans une cause sur laquelle toute l'Europe porte aujourd'hui des regards inquiets, et qui, défendue devant les représentans d'une nation, qui, par ses triomphes, est devenue l'objet de l'étonnement de toutes les autres, offrait à tous les mouvemens de l'âme un sujet si riche, il aurait fallu une discussion, pour ainsi dire, aussi grande que la cause même. Mais nous voulons ici éclairer le peuple, le ramener, dissiper les préventions qu'on lui a inspirées; nous voulons le convaincre par les faits seuls; et l'abandon de tous les mouvemens oratoires est un sacrifice de plus que nous faisons à Louis, et sans doute l'Europe elle-même nous en saura gré » (117).

(114) Allusion aux désordres de Saint-Domingue. Le gouverneur avait réclamé des troupes, des armes et des munitions contre les noirs révoltés.

(115) Pendant le siège de Verdun, Beaurepaire, qui commandait la place, se brûla la cervelle pour n'avoir pas à se rendre. A moins qu'il n'ait été assassiné. *Cf.* P. Sagnac, *La Révolution*, p. 427.

(116) *Défense de Louis...* p. 28.

(117) *Défense de Louis...* pp. 28-29.

Que reproche-t-on au roi? D'abord le refus de sanctionner le décret de camp de Paris et celui des prêtres. Mais il ne faut pas oublier que la Constitution le laissait libre de sanctionner ou non. A supposer même, d'ailleurs, qu'en refusant il ait fait une erreur, les motifs qui l'inspiraient étaient sages. Pour ce qui est du camp de Paris, il a voulu éviter des troubles; sa décision de créer un camp à Châlons s'est révélée, en fait, la meilleure et a rendu les plus grands services. Quant au décret sur les prêtres, c'était pour lui une question de conscience. « Citoyens, on ne force pas la conscience. Louis aurait craint de blesser la sienne en le sanctionnant; il a pu se tromper, sans doute, mais son erreur même était vertueuse; et en en blâmant, si l'on veut, le résultat, il est impossible de n'en pas respecter au moins le principe. Rappelez-vous, au reste, la journée si mémorable du 20 juin et voyez avec quel courage Louis tenait à son opinion! Combien d'autres princes eussent cédé à des apparences de péril aussi menaçantes! Eh bien! Louis, au contraire, écouta sa conscience et non pas la peur; il continua de résister; et si quelque chose pouvait justifier son refus aux yeux de ceux qui ont été les plus disposés à lui en faire un crime, j'ose dire que c'est la persévérance de ce refus même » (118). Au surplus, il n'était pas seul de cet avis. Son ministre Mourgue (119) partageait cette opinion. Le Pape, il est vrai, lui envoya un mémoire dans lequel il réclamait ses droits sur Avignon. Est-ce un délit de recevoir un mémoire? Lui-même, sans doute encore, écrivit à l'évêque de Clermont, en 1791, son désir de rétablir le culte catholique quand il le pourrait. Mais, aux termes mêmes de la Constitution, les opinions religieuses sont libres. Par contre, la Constitution civile du clergé ne se trouve pas dans la Constitution. D'ailleurs, en acceptant cette dernière, le roi n'entendait pas la considérer comme exempte d'erreurs. Et il l'a dit. — Le roi a continué de solder sa garde, dont l'Assemblée avait ordonné le licenciement. Mais l'Assemblée en avait elle-même prévu la réorganisation. C'était justice et humanité de continuer jusqu'à cette réorganisation leur solde à tous ces hommes. On a aussi reproché à Louis XVI les secours donnés aux émigrés, ses relations avec ses frères, le renforcement de la coalition contre la France, son influence à la cour de Vienne. En réalité, il a fait ce qui dépendait de lui pour que les émigrés ne pussent se procurer d'armes; il n'a donné de secours à aucun émigré, sauf à des neveux, deux enfants de quatorze et onze ans, qui étaient sans ressources (120). « Lui était-il donc défendu de sentir la nature et d'obéir à ses mouvemens, et, parce qu'il était roi, fallait-il qu'il cessât d'être parent, ou même d'être homme? » (121). Il a fait aussi quelques dons à la gouvernante de ses enfants, « mais c'était la gouvernante de ses

(118) *Défense de Louis*... p. 30.

(119) Mourgue (on trouve également: Mourgues) succéda le 13 juin à Roland comme ministre de l'Intérieur, mais démissionna dès le 18.

(120) Il s'agissait des fils du comte d'Artois.

(121) *Défense de Louis*... p. 32.

enfans », et à Choiseul-Beaupré qui l'avait élevé, d'ailleurs retiré en Italie depuis le commencement de la Révolution et n'ayant jamais porté les armes contre la France. Il y avait, il est vrai, une somme de six cent mille livres remise à Monsieur par ordre du roi. Mais cette accusation ne repose que sur une amphibologie (122). On lui reproche même des actes de bienfaisance « car on lui a disputé jusqu'aux mouvemens les plus innocens ». Quant à son influence à la Cour de Vienne, les lettres qu'on produit ne prouvent rien, émanant de tiers dont elles expriment la pensée personnelle, non celle du roi. L'une d'ailleurs est suspecte.

On prétend encore que Louis entretenait dans Paris des compagnies contre-révolutionnaires. Il ne descendait pas à ces détails. C'était l'affaire des ministres. On prétend qu'il a essayé de suborner plusieurs membres de l'Assemblée législative pour faire passer des décrets relatifs à la liquidation des charges de sa maison et des pensions de sa liste civile. Mais le plan qu'il s'agissait de faire agréer ne présentait aucun intérêt pour lui. A quoi bon alors employer la corruption? C'est bien, d'ailleurs, le procédé le plus contraire au caractère de Louis. Les membres de l'Assemblée, au surplus, ne s'y seraient pas prêtés. Mais il y a plus grave: il aurait continué de payer ses gardes du corps à Coblentz. Cette imputation n'a pu manquer de troubler vivement le peuple. De Seze lui-même en avait été ému. Avec une belle loyauté, il l'avoue: « En examinant cette imputation, je ne dois pas balancer à vous déclarer qu'elle m'avait fait à moi-même l'impression la plus douloureuse; j'avais osé élever des doutes sur ses intentions; les preuves me paraissaient si fortes, les pièces si claires, les résultats qu'on en tirait si évidens, qu'il m'était impossible de concilier l'opinion que j'aurais voulu pouvoir me donner avec celle que je me trouvais obligé de prendre. Eh bien! je m'accuse de mon erreur, la défense de Louis m'a éclairé; et je viens ici, aux yeux de la France, lui faire la réparation que je lui dois » (123). Un document sans réplique ruine cette accusation. Un certificat de résidence dans le royaume, alors qu'autrefois le montant des traitements était remis en masse à l'état-major, fut exigé de chaque officier ou soldat avant que lui fût payée sa solde. Pour la première fois, le défenseur du roi pouvait opposer à l'accusation une pièce nette, décisive. Elle lui faisait regretter davantage l'absence d'autres documents similaires. Il eut le courage de le dire. « Jugez combien nous devons avoir de regrets, nous défenseurs, de nous voir privés d'un secours qui nous eût fourni des ressources de convictions si puissantes! Jugez des espérances qu'il nous eût permis de concevoir, par les moyens de notre dénuement même! Jugez de ce qu'a dû coûter à notre cœur, dans une cause aussi mémorable, le défaut de temps,

(122) Une lettre de Bouillé contenait ces mots: *remis à Monsieur, frère du roi, par son ordre.* Les accusateurs de Louis XVI lisaient: par ordre du roi; de Seze veut qu'on lise: par ordre de Monsieur.

(123) *Défense de Louis...* p. 39.

de communication, de recherches, l'impuissance de nos efforts, l'excès même de notre zèle, et combien il est déchirant pour nous de nous trouver forcés de répondre en quelque sorte à l'Europe, de la destinée de Louis, et de sentir que la grandeur seule de cette imposante fonction était précisément l'obstacle qui empêchait le plus de la bien remplir! » (124). Sans doute pensait-il aux pièces qu'on avait pu faire disparaître.

Il restait encore au défenseur du roi à justifier son illustre client d'avoir été le responsable de l'affreuse journée du 10 août. C'était en quelque sorte le nœud du procès. Bourdon (de l'Oise) n'était-il pas allé jusqu'à demander que les blessés du 10 août assistassent dans une tribune spéciale au jugement de Louis XVI (125)? De Seze n'aborda pas sans émotion le récit de cette journée. « Représentans du peuple, je vous supplie de ne pas considérer, dans ce moment, les défenseurs de Louis comme des défenseurs. Nous avons notre conscience à nous; nous aussi, nous faisons partie du peuple; nous sentons tout ce qu'il sent; nous éprouvons tout ce qu'il éprouve; nous voulons tout ce qu'il veut; nous sommes citoyens, nous sommes francais; nous avons pleuré avec le peuple, et nous pleurons encore comme lui sur tout le sang qui a coulé dans la journée du 10 août; et si nous avions cru Louis coupable des inconcevables événemens qui l'ont fait répandre, vous ne nous verriez pas aujourd'hui avec lui à votre barre, lui prêter, oserai-je le dire, lui prêter l'appui de notre courageuse véracité » (126). Mais enfin le roi était accusé, lui-même était chargé de le défendre. Il fallait donc aborder cette épineuse question. Le défenseur demande à ses auditeurs d'oublier tous leurs préjugés, toutes leurs préventions, toutes leurs haines. Puisqu'ils se sont « créés » les juges du roi, ils doivent l'entendre comme s'ils étaient étrangers à ces scènes de désolation qu'il va falloir retracer. « Législateurs, tous vos succès, depuis cette journée, que vous avez appelée vous-mêmes immortelle, vous auraient permis d'être généreux: je ne vous demande que d'être justes » (127).

Ce tableau qu'il se croyait — et qu'il était — obligé de brosser, c'est assurément la partie la mieux venue du discours, la seule vraiment composée. Le reste, sauf quelques lignes de ci de là, n'est que discussion, solide sans doute, mais enfin rapide, sèche et un peu monotone, Ici, au contraire, les faits sont évoqués avec une réelle puissance de suggestion, dans un récit précis, vif et coloré. « Vous vous rappelez la journée du 20 juin, le refus de Louis de céder au vœu de la multitude, qui avait pénétré armée dans son château, sa persévérance dans ce refus. Cette persévérance aigrit encore cette multitude déjà animée. On s'empare de son ressentiment, on le fortifie, on le nourrit: on lui

(124) *Défense de Louis...*, p. 41.
(125) Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*. V. p. 281; *Moniteur* n° 362.
(126) *Défense de Louis...* p. 41.
(127) *Ibid.*, p. 42.

inspire des préventions nouvelles; on sème des bruits de complots; on suppose un parti formé pour enlever la personne de Louis, et la transporter hors de la capitale; on prête à ce parti de vastes ressources. On parle de préparatifs, de dépôts d'armes, d'habillemens militaires; des dénonciations sont faites à la municipalité; elles s'y multiplient; la fermentation ne fait que s'accroître: le mois de juillet se passe ainsi dans les agitations et dans les orages » (127).

Robespierre, à son banc, écoutait sans rien dire.

De Seze continua, rappelant ce qu'avait tenté le roi pour calmer cette effervescence. Mais, en dépit de ces efforts, elle ne fit qu'augmenter. « On ne parle plus que de la déchéance de Louis: on la demande, on la provoque. » C'était au tour de Vergniaud d'être sur la sellette. Il se rappela sans doute son imprudent discours du 3 juillet. Il avait ensuite essayé d'en atténuer les effets. Mais le mal était irréparable. Et la journée d'aujourd'hui n'est pas moins son œuvre que celle de Robespierre. Exactement informé, le roi ne tarda pas à redouter la violation de son domicile. La prudence imposait quelques mesures défensives. Il les prit. Il s'entoura de la garde nationale, mit des Suisses dans son château. « Le 9 août arrive: on excite alors dans l'esprit de Louis des alarmes plus vives encore: on lui parle de rassemblemens; on lui annonce des préparatifs; on lui fait craindre pour la nuit même. Louis alors redouble de précautions: le nombre des gardes nationales qui devaient veiller sur le château est augmenté; les Suisses sont mis sur pied; les autorités constituées sont appelées. Louis fait venir autour de lui le département; il fait venir les officiers municipaux; il s'environne ainsi des secours et de la présence de tous les magistrats qui pouvaient avoir le plus d'ascendant ou de puissance sur l'esprit du peuple. Ces magistrats requièrent, au nom de la loi, les gardes nationales et les Suisses de ne pas laisser forcer le château; ils donnent les ordres que la circonstance rendait nécessaires: le maire lui-même visite les postes. Bientôt, en effet, le tocsin sonne, la générale se bat: le peuple accourt. Quelques heures se passent dans une agitation sans effet. Vers le matin, la marche du peuple commence; il se porte vers les Tuileries; il s'y porte armé; des canons le suivent: les canons sont braqués vers les portes du château: le peuple est là. Le procureur général-syndic du département de Paris alors s'avance: des officiers municipaux l'accompagnent; ils parlent à la multitude; ils lui représentent que, rassemblée en si grand nombre, elle ne peut présenter de pétition ni à Louis ni à l'Assemblée nationale: ils l'invitent à nommer vingt pétitionnaires; cette invitation n'a aucune suite. Pendant ce temps-là, le rassemblement augmente; une foule immense se rend sur la place du Carrousel: le mouvement devient plus fort; le danger croît. Les magistrats du peuple avertis, se reproduisent devant les troupes; le procureur général-syndic leur lit l'article V de la loi du 3 octobre; il les exhorte à défendre le domicile de Louis, dont

(127) *Défense de Louis...* p. 42.

l'autorité était *constituée:* il leur donne, sans doute à regret, l'ordre de repousser la force par la force; mais il le donne: les canonniers, pour toute réponse, déchargent leurs canons devant lui. Le procureur général-syndic rentre sur le champ dans le château; il avertit Louis de la présence du danger; il le prévient qu'il n'a pas de secours à attendre. Louis qui déjà avait envoyé, depuis quelques heures, ses ministres à l'Assemblée nationale pour solliciter le secours d'une députation, lui fait part de nouveau de la situation dans laquelle il se trouve: l'Assemblée nationale ne prononce rien. Le procureur-général-syndic, ainsi que deux autres membres du département, invitent alors Louis à se rendre lui-même au sein de l'Assemblée nationale; ils l'engagent à s'y rendre avec sa famille; ils lui en font sentir la nécessité; Louis s'y rend. Une heure après, nos malheurs commencent » (128). Dans tout cela, où est le délit? Il n'est pas dans ce qui suivit l'arrivée du roi à l'Assemblée nationale, puisqu'il n'a quitté celle-ci à laquelle il avait demandé volontairement asile que pour la prison et que, depuis lors, « il n'a rien vu, rien dit, rien fait, rien ordonné ». Est-il dans ce qui a précédé? Le roi a essayé de se défendre. Il n'a pas essayé d'attaquer. Il avait des gardes-suisses? Mais un décret de l'Assemblée Constituante, jamais rapporté, le lui permettait. Il avait, le matin, passé les troupes en revue? C'était son droit, son devoir. Mais — et il fallait quelque courage pour le dire dans un tel lieu (129); de Seze ne fait, d'ailleurs, que préciser des accusations qu'il a déjà portées tout à l'heure: — « Qui donc ignore aujourd'hui que, longtemps avant la journée du 10 août, on préparait cette journée, qu'on la méditait, qu'on la nourrissait en silence, qu'on avait cru sentir la nécessité d'une insurrection contre Louis, que cette insurrection avait ses agens, ses moteurs, son cabinet, son directoire? Qu'est-ce qui ignore qu'il a été combiné des plans, formé des ligues, signé des traités? Qui est-ce qui ignore que tout a été conduit, arrangé, exécuté pour l'accomplissement du grand dessein qui devait amener pour la France les destinées dont elle jouit? » (130). Cet homme qu'on accuse d'avoir versé le sang, il a empêché à Versailles, le 6 octobre, ses propres gardes de le défendre; à Varennes, il a préféré se laisser faire prisonnier; le 20 juin, il a refusé tous les secours qui lui étaient offerts, restant seul au milieu du peuple. De Seze s'animait, son éloquence se faisait pathétique: « Français, qu'est donc devenu ce caractère national, ce caractère qui distinguait vos anciennes mœurs, ce caractère de grandeur et de loyauté? » (131). Porteront-ils à son comble l'infortune d'un homme qui s'était confié à l'Assemblée nationale? Ne respecteront-ils plus les droits de l'asile? Un roi, qui cesse de l'être, ne mérite-t-il pas la pitié? La Révolution qui a pu développer certaines vertus, n'a-t-elle pas affaibli dans les âmes le sentiment de l'humanité? Il évoqua l'Histoire. Le passage est célèbre.

---

(128) *Défense de Louis...* pp. 43-44.
(129) Lanjuinais s'en apercevra dans quelques instants.
(130) *Défense de Louis,* p. 46.
(131) *Ibid.,* p. 47.

« Entendez l'histoire qui redira à la renommée: Louis était monté sur le trône à vingt ans; et à vingt ans, il donna sur le trône l'exemple des mœurs; il n'y porta aucune faiblesse coupable, ni aucune passion corruptrice; il y fut économe, juste, sévère; il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui; il le détruisit; le peuple demandait l'abolition de la servitude; il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines. Le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle, pour l'adoucissement du sort des accusés; il fit ces réformes. Le peuple voulait que des milliers de français que la rigueur de nos usages avait prives jusqu'alors des droits qui appartiennent aux citoyens, acquissent ces droits ou les recouvrassent: il les en fit jouir par ses lois. Le peuple voulut la liberté, il la lui donna... » (132). Pour la première fois — il parlait depuis près de deux heures (133) — des murmures éclatèrent dans les tribunes. Une grande partie de la salle imita celles-ci. Quelques députés pourtant applaudirent (134). L'orateur ne se troubla pas. Il avait encore quelques mots à dire, il les prononça d'une voix forte: « Il vint même au devant de lui par ses sacrifices; et cependant, c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui... citoyens, je n'achève pas... Je m'arrête devant l'histoire; songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles ».

Sur plus d'un point, l'Histoire a jugé comme de Seze.

Celui-ci pouvait-il défendre le roi mieux qu'il l'a fait? Son plaidoyer a été souvent et vivement critiqué. On lui a reproché, nous l'avons dit, les principes invoqués (135). On lui a reproché, nous l'avons dit aussi, le manque de sensibilité, la sécheresse. D'avance, Raymond de Seze avait prévu ces critiques et une note, mise par lui en tête de l'édition de la Convention, s'efforçait de les décourager. « Forcé

---

(132) *Défense de Louis...* p. 48.

(133) *Journal de Perlet* du 29 décembre, Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 237.

(134) Compte rendu de la Séance du Conseil Général de la Commune du 26 au soir. *Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 232. Sans doute, on ne peut contester — et là-dessus, nous sommes mieux renseignés que de Seze — la matérialité des griefs invoqués contre Louis XVI: violation de la Constitution, appel à l'étranger, apparente duplicité, et, peut-être, le 10 août, sang répandu. Mais si l'on veut bien se placer dans la mentalité de l'époque, tenir compte d'habitudes séculaires, on devra, nous semble-t-il, reconnaître la bonne volonté du roi. Aucun monarque n'a plus sincèrement aimé son peuple que lui, plus ardemment voulu son bonheur. Au lieu de lui reprocher de s'être défendu contre l'émeute du 10 août, ne devrait-on pas plutôt lui faire grief de n'avoir jamais auparavant employé la force, alors qu'il était, comme dit de Seze, une autorité constituée, et que ce n'était pas seulement sa personne, mais le salut de l'Etat et la paix du pays qui étaient en jeu?

(135) Certains crurent, sur ce point, devoir le compléter. *Cf.* par exemple, *Observations rapides sur la nullité du Procès commencé contre Louis XVI, et l'incompétence des hommes qui ont cru pouvoir se constituer ses juges. Pour servir de suite au plaidoyer de M. de Seze.* Paris, chez Froullé, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n° 39. 1792. 30 pages.

d'écrire une défense aussi importante en quatre nuits, pendant que j'employais les jours avec mes collègues à examiner les nombreuses pièces dont on nous avait donné communication, je n'ai pas besoin d'avertir qu'elle se ressent de l'extrême précipitation avec laquelle j'ai été obligé de la rédiger, et qu'elle n'offre presque, en quelque sorte, que des résultats. » Il faut, en effet, pour le juger, tenir compte de cela. Le fait, d'ailleurs, que son discours n'apporte que des résultats, n'est-ce pas ce qui lui donne sa force? On s'en apercevra bien, puisque, sauf sur deux points de détail, les pires adversaires du roi n'y trouveront rien à reprendre.. Au surplus, il est faux de dire qu'il manque de sensibilité. Nous l'avons fait remarquer déjà, nous en avons donné des preuves, l'émotion n'en est pas absente. Discrète généralement, rapide, oui, mais réelle. Vers la fin, elle s'intensifie, se prolonge. Et il n'a pas tenu à de Seze, on s'en souvient, qu'elle ne s'intensifiât et ne se prolongeât davantage encore. Enfin, ce discours, en dépit de quelques habiletés d'ailleurs nécessaires, et qui peut-être, après tout, représentent au moins pour une part la pensée profonde de l'orateur, est extrêmement courageux. Plus encore que lorsqu'il avait défendu le baron de Bezenval, de Seze n'a pas reculé devant la vérité, même désagréable à entendre par les puissants du jour auxquels il s'adressait, même infiniment dangereuse pour lui. Il n'a pas reculé devant la vérité; il ne l'a pas diminuée ou voilée, non plus. Il l'a montrée en pleine lumière, avec un calme, une crânerie que peu d'hommes auraient eus. La rédaction première était plus courageuse encore, appuyant notamment sur l'inviolabilité, au point que le roi en fut effrayé et qu'il demanda la suppression de plusieurs passages. Elle marquait aussi plus de respect encore pour l'accusé, qu'elle appelait Louis XVI et non seulement Louis, lui donnant par conséquent son ancien titre officiel, ce qui équivalait en quelque sorte à voir toujours en lui *le Roi*. C'est par le courage surtout que vaut ce discours. Ceux même qui disputeront sur sa valeur littéraire (136) ou juridique n'en pourront méconnaître la beauté morale. De Seze s'est donné tout entier à sa tâche — une tâche difficile et dangereuse entre toutes. Il a défendu le roi de tout son cœur. « J'ai dû remplir un devoir sacré, et j'ai consulté mon zèle seulement, et non mes forces » (137). Plus qu'un grand orateur, c'est un grand cœur.

Après son défenseur, le roi se leva. Il avait écrit les quelques paroles qu'il voulait prononcer (138). Le papier ne trembla pas entre

---

(136) Restif de la Bretonne a porté sur le discours de de Seze un jugement qui, pour être sévère, ne manque pas d'une certaine vérité: « Mais [de Seze] vous n'étiez pas l'homme qu'il fallait pour cela. Il fallait du génie, et vous n'en aviez pas. Substituez-vous Mirabeau ou seulement Linguet dans ses beaux jours: il eût fait trembler la Convention et toute la France! Voilà comme quelquefois les demi-talents perdent tout ». *Les Nuits Révolutionnaires* (éd. Funck-Brentano), Paris, s. d., in-8°, p. 123.

(137) *Défense de Louis*, note à la première page de l'édition de la Convention.

(138) *Archives Nationales*, Musée 1334.

La Séance

du

26 décembre 1792

à la

Convention Nationale

d'après

une

composition

de Miller

Cliche Maurice Adam.

Cette estampe fut gravée et publiée à Londres en 1796, et non « en Italie, probablement à Naples » comme il est dit dans le manuel de MM. H. Gaillard et Roman d'Amat, *Histoire contemporaine, 1789-1848*, Paris 1928, in-8°, p. 137. Une clef parut l'année suivante, également en Angleterre (les renseignements sont d'ailleurs donnés en anglais). Chaque personnage y porte un n° renvoyant à l'indication de son nom et, quand besoin est, à une légende explicative. D'apres cette clef, l'auteur de l'estampe a voulu représenter à la barre, de gauche à droite, Tronchet, de Seze, le Roi, Malesherbes, Santerre et, au premier plan, Mailhe « qui a reçu les papiers du secrétaire et qui les remet au Conseil du Roi. »

ses mains, mais, vers la fin de sa lecture, le monarque ne put maîtriser tout à fait son émotion (139). Il fut simple, émouvant et grand. « On vient de vous exposer mes moyens de défense; je ne les renouvellerai point. En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation, l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués. J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données dans tous les tems de mon amour pour le peuple et la manière dont je m'étais toujours conduit me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang, et éloigner à jamais de moi une pareille imputation. »

Le président lui fit alors présenter la note qu'on présumait avoir été écrite par lui et qui était sur l'enveloppe des clefs trouvées chez Thierry (140). Le roi ne la reconnut pas. Quant aux clefs, il déclara se souvenir seulement d'en avoir remis à Thierry, aux Feuillants.

— Vous n'avez pas autre chose à ajouter pour votre défense? lui demanda le président.

— Non.

— Vous pouvez vous retirer (141).

Louis XVI sortit avec ses défenseurs. Ils se retrouvèrent dans la salle des pétitionnaires, où ils avaient attendu déjà avant de paraître à la barre. Le roi s'avança vers de Seze, lui ouvrit ses bras, le tint étroitement embrassé. D'après Hue, qui fut enfermé dans la même prison que Raymond de Seze et put s'entretenir longuement avec lui de cette mémorable journée, le roi aurait pris ensuite une chemise et l'aurait chauffée lui-même pour que son avocat, qui était en nage, pût se changer (142). *Le Journal de Perlet* du 29 décembre (143) dit simplement: « Lorsqu'il est sorti de la Convention, il s'est occupé avec sensibilité de son défenseur de Seze qui s'était beaucoup échauffé en parlant deux heures de suite ». Mais il ne semble pas qu'on puisse mettre en doute le fait rapporté par Hue. Il a été en effet confirmé à M. de Beauchesne par Balza, huissier-adjoint attaché à la Convention nationale, qui était présent au moment, dans la salle des pétitionnaires, et qui avait apporté la chemise (144). Ainsi le roi s'oubliait lui-même pour ne plus songer qu'à celui qui venait de se dépenser pour lui.

---

(139) Moelle, *op. cit., cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 267.

(140) Le valet de chambre du roi qui avait révélé l'existence de l'armoire de fer des Tuileries.

(141) *Moniteur* du 28 décembre.

(142) F. Hue, *op. cit.*, p. 481, en note.

(143) Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 237.

(144) A. de Beauchesne, *Louis XVII*, I, p. 417, note 1.

Mais il se disait, en même temps, avec tristesse, que de si généreux efforts seraient vains. Il s'en ouvrit à Malesherbes: « Vous êtes certainement bien convaincu actuellement que, dès le premier instant, je ne m'étais pas trompé, et que ma condamnation avait été prononcée avant que j'eusse été entendu » (145). Les cris qui avaient accueilli la phrase de de Seze: « Le peuple voulut la liberté, il la lui donna », avaient sans doute achevé de lui ôter tout espoir.

(145) *Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 291.

CHAPITRE XII

A la barre de la Convention : suprêmes interventions en faveur du roi

La séance à la Convention continuait. Thuriot demanda que le mémoire de de Seze fût signé, Manuel qu'il fût déposé sur le bureau, imprimé, envoyé aux départements, distribué dans les vingt-quatre heures aux membres de l'Assemblée, et que l'affaire fût reprise trois jours après la distribution. On a dit que cette demande d'ajournement était une manœuvre destinée à laisser s'atténuer ou même disparaître l'impression profonde produite par la plaidoirie de de Seze. Il est possible. En soi, cependant, la demande était raisonnable. Il fallait donner aux juges le temps de relire à tête reposée un mémoire qui demandait réflexion, le temps par conséquent de se faire une opinion vraiment sérieuse. Il n'est rien moins que certain, au surplus — la suite de la séance est, à cet égard, significative — que, si l'on avait voté tout de suite, le vote eût été favorable au roi. S'il y avait eu des chances qu'il en fût ainsi, les tribunes auraient-elles applaudi, comme elles le firent, Duhem et Bazire qui demandèrent le vote immédiat? Elles avaient au contraire murmuré dès qu'il avait été question d'ajournement. Une partie de l'Assemblée, par contre, avait approuvé. Le président en prit occasion pour réclamer des représentants de la nation l'exemple du silence. Les querelles partisanes, contenues deux heures durant par le plaidoyer de de Seze, semblaient prêtes, en effet, à se déchaîner à nouveau. Le roi parti, l'on ne savait plus que faire. L'Assemblée paraissait avoir perdu sa raison d'être. Manuel proposa même qu'on reprît la discussion sur l'éducation publique comme le meilleur moyen « de terminer utilement et avec calme cette séance ». Tout le monde pensait au procès; cependant l'on hésitait à y revenir, comme si l'on voulait retarder ce déchaînement inévitable des passions un temps refoulées. Mais les plus déclarés parmi les ennemis du roi veillaient. « Je demande qu'il soit jugé le plus tôt possible, intervint Duhem; toutes les formalités ont été remplies; il a eu des défenseurs; il a dit n'avoir plus rien à ajouter pour sa défense. Dans tout tribunal, quand l'accusé a été entendu, on passe de suite aux voix. Je demande qu'on fasse sur-le-champ l'appel nominal. » Des applaudissements venus des tribunes et de l'Assemblée l'encouragèrent. Duhem exploita son succès. « Il est temps que la nation sache si elle a raison de vouloir être libre

ou si c'est pour elle un crime, si Louis Capet est un traître ou s'il est un honnête homme. Il est temps que nous nous prononcions sur cette question: Louis Capet subira-t-il la peine de mort, *oui ou non?* » Puis, avec l'obstination de l'homme qui a une idée fixe et cherche à la faire partager, il répéta: « puisque Louis Capet a déclaré lui-même n'avoir plus rien à ajouter, je demande qu'il soit jugé sur-le-champ ».

La défense consciencieuse — le mot est de M. Mathiez — prononcée par de Seze méritait un examen et une réfutation. Il n'en fut pas question. L'Assemblée décida toutefois qu'elle serait déposée sur le bureau après avoir été signée des trois défenseurs et du roi. On alla donc, dans la salle des pétitionnaires, réclamer à l'orateur son manuscrit. Le roi signa le premier, puis Malesherbes, puis Tronchet, enfin de Seze. On rapporta le document dans la salle des séances, où il fut déposé sur le bureau. Louis XVI fut reconduit au Temple. Il était une heure de l'après-midi.

Bazire, à son tour, réclamait le jugement sans désemparer, et les tribunes applaudissaient bruyamment. Le président chercha une diversion. « Je vais consulter l'Assemblée, dit-il. On a demandé le dépôt et l'impression de la défense présentée par de Seze... » — « Après le jugement », interrompit Duhem, rivé à son idée. Charlier rappela qu'il avait été décidé que toutes les pièces du procès seraient imprimées. La défense faisait partie du procès. Il n'y avait donc pas de décision à prendre. De droit, la défense serait imprimée. Mais déjà Lanjuinais réclamait la parole au sujet de l'impression. Avec une crânerie magnifique, il demanda que fût rapporté le décret aux termes duquel le roi devait être jugé par la Convention. Le ci-devant roi, comme tous les citoyens, avait droit aux « formes salutaires, conservatrices » que la loi a prévues. « De là, poursuivit-il, non sans ironie, on ne viendra plus vous parler de le faire juger par la Convention nationale; on ne viendra plus vous dire: Il faut qu'il soit jugé par les conspirateurs qui se sont déclarés hautement à cette tribune les auteurs de l'illustre journée du 10 août. » Il y eut un beau tumulte. Un grand nombre de députés lui criaient: « A l'ordre! A l'Abbaye! » — « Vous vous montrez trop ouvertement le partisan de la tyrannie. » Mais lui sans s'émouvoir continuait, faisant écho à la parole de de Seze: Je cherche parmi vous des juges, je ne trouve que des accusateurs: « Je dis que vous seriez les conspirateurs du 10 août, les accusateurs, le jury d'accusation, le jury du jugement, les juges... » De nouveau les clameurs couvrirent sa voix. « A l'ordre! A l'Abbaye! » criait-on. Billaud, Duhem, Duquesnoy, Legendre vociféraient ensemble: « C'est un royaliste! Il fait le procès de la journée du 10 août ». — « Il veut sans doute nous transformer en accusés et le roi en juge », fit remarquer Tallien. On essaya d'empêcher l'orateur de parler. « Un instant, écoutez-moi », demanda-t-il. — « Non! non! lui répondit-on, à bas de la tribune, à la barre! » Les citoyens applaudirent. Mais il tenait tête. On somma le président de lui retirer la parole. Fermont se demandait que faire. On criait toujours: « A l'Abbaye! » Lanjuinais

fut-il effrayé de son propre courage? Il expliqua qu'il n'avait pas voulu « dégrader l'honneur de l'illustre journée du 10 août ». Cela suffit à ramener le silence. L'orateur en profita pour développer son opinion. « Vous ne pouvez pas, dit-il, à l'Assemblée, rester juges de l'homme désarmé duquel plusieurs d'entre vous ont été les ennemis directs et personnels, puisqu'ils ont tramé l'invasion de son domicile, et qu'ils s'en sont vantés ». De nouveau, il réclama pour le roi les garanties que la loi reconnaît à tout citoyen. « Au point de vue judiciaire, nous ne pouvons rester juges...; moi et plusieurs autres aimons mieux mourir que de condamner à mort, avec la violation des formes, même le tyran le plus abominable. » Les rumeurs recommencèrent. Il n'en continua pas moins. La question n'est pas seulement judiciaire, ajouta-t-il, elle est aussi politique. Et, dans l'intérêt même du peuple, la Convention devait décréter, lui semblait-il, non pas que Louis serait jugé par elle, mais qu'elle prononcerait sur son sort, par des mesures de sûreté générale, deux jours après la distribution du mémoire de de Seze.

Ce mémoire paraissait oublié déjà. Pourtant, après que Raffron eût réclamé, lui aussi, le jugement immédiat, Amar y revint. Deux opinions s'étaient exprimées, remarqua-t-il d'abord, dans l'affaire du ci-devant roi, l'une à la barre (et c'était celle de de Seze); l'autre à la tribune (et c'était celle de Lanjuinais). La première était « fondée sur l'absurde système de l'inviolabilité » et tentait de justifier les pires crimes; la seconde « fondée sur un abus de mot » voulait prolonger interminablement ce procès. La rigueur des formes judiciaires n'est exigible que pour un délit particulier. Il s'agit ici d'un fait — le fait de la tyrannie — qui intéresse la nation tout entière. Or la Convention représente le peuple. C'est donc à elle qu'il appartient de prononcer. Et puisque le fait de la tyrannie est incontestable, il n'y a plus qu'à passer à l'appel nominal.

A ce moment, l'un des secrétaires, Saint-André, interrompit le débat « pour rendre compte à l'Assemblée d'un fait important ». Ce fait important consistait en un certain nombre de ratures qui se trouvaient dans le manuscrit de de Seze déposé sur le bureau. L'une de ces ratures surtout avait ému le secrétaire, celle de la phrase qui avait soulevé les protestations des tribunes: « Le peuple a voulu la liberté, il la lui donna ». C'est Tronchet (d'après une note manuscrite de Romain de Seze, fils aîné de Raymond, sur un exemplaire de la *Défense* ayant appartenu à son père) qui avait demandé cette suppression avant de déposer le texte sur le bureau. Barère intervint: « Je demande que ces mots qui ont été prononcés par le défenseur de Louis Capet, et effacés ensuite par lui, soient rétablis par un décret, parce qu'il est bon que l'on sache que les tyrans ne donnent pas la liberté aux peuples, que la liberté française appartient tout entière au peuple français ». La phrase sonnait bien, et on l'applaudit. « C'est pour l'honneur de la nation que je demande que ces mots soient rétablis. Je demande ensuite que, pour l'intérêt de la vérité, il soit

imprimé en marge que c'est par un décret de l'assemblée qu'ils ont été rétablis ». Puis il fit remarquer qu'on semblait avoir perdu de vue la proposition faite aussitôt après la sortie du roi d'imprimer sa défense, et, pensant qu'on ne pouvait pas raisonnablement s'y opposer, demanda qu'elle fût mise aux voix. Bourdon pourtant s'en déclara l'adversaire. « Le défenseur de Louis Capet, allégua-t-il, a pu se permettre d'autres altérations et l'assemblée ne doit pas mettre son cachet sur un document dont rien ne lui garantit l'authenticité ». Quelqu'un demanda que fût dressé procès-verbal du manuscrit. En présence des défenseurs, précisa un autre. Pour Duhem, la seule question importante était de passer à l'appel nominal sur le jugement. Les propositions de Barère, toutefois, furent adoptées. Hardy réclama trois jours de délai après la distribution du mémoire. « Tous les publicistes, et notamment J.-J. Rousseau, établissent que le peuple commet un acte de tyrannie quand il juge un homme ». — « Il commet un acte de justice quand il assassine un tyran », répondit cyniquement Turreau. Avec courage Hardy défendit son point de vue: « J'avais cru que la justice exigeait que l'accusateur et l'accusé eussent des forces morales égales, et, si je puis me servir de ces expressions, qu'ils eussent un volume moral égal; car c'est ainsi que se conçoit la balance de la justice. Or sept cent cinquante contre un ne font pas un volume égal ». Il y eut des murmures et l'orateur fit remarquer que, pour se faire écouter, il fallait obligatoirement parler « dans le sens de certaines personnes ». Il dut d'ailleurs descendre de la tribune sans pouvoir terminer. Garran demanda la permission de lire deux lettres qui venaient de lui être adressées comme président de la commission des vingt-et-un. La première était signée des trois défenseurs du roi, la seconde de Malesherbes seul. Ainsi, l'on allait revenir à la défense, mais ce n'était pas encore pour la discuter au fond. « Citoyen président, disaient les trois conseils, nous avons eu l'honneur de passer au comité, au sujet du décret qui ordonne que le discours prononcé par le citoyen de Seze serait remis sur le bureau et envoyé à votre comité pour l'impression et l'envoi aux 83 départemens. Nous voulions vous observer que le manuscrit d'un discours qui n'a été achevé que dans cette nuit est dans un état qui n'est pas propre à l'impression, puisqu'il est rempli de surcharge (*sic*) et de ratures; qu'il ne peut pas même être un fidèle témoin de ce qui a été prononcé par un orateur qui déclare avoir supprimé des choses écrites et ajouté quelques choses non écrites; en conséquence, nous désirerions concerter avec vous la manière dont pourrait être faite la copie de ce mémoire avant qu'elle passe à l'impression et les précautions à prendre pour que l'orateur lui-même en pût corriger les épreuves. N'ayant trouvé personne au comité, nous vous prions de nous faire savoir quand et où nous pourrions nous concerter avec vous à ce sujet. Cela devient d'autant plus nécessaire que nous avons fait ces observations au citoyen secrétaire qui est venu nous demander nos signatures au pied de ce manuscrit et que nous n'avons signé purement et simplement que par

déférence au décret » (1). De son côté, Malesherbes écrivait: « La signature mise au manuscrit chargé de ratures et de renvois n'est autre chose que pour certifier que c'est le manuscrit qui était entre nos mains. Mais si on nous laisse voir les épreuves, nous les signerons volontiers, et notre signature alors sera le certificat complet de l'approbation que nous donnons à l'ouvrage ».

Après une diversion, l'Assemblée décréta que les défenseurs seraient autorisés à revoir les épreuves du discours. Et enfin Saint-Just dit: « Il me semble que, préalablement à tout, il est important de répondre aux défenseurs de Louis Capet ». Il ajouta même: « J'avais prévu une partie de leurs objections, je demande à les réfuter ». La défense allait-elle être enfin l'objet d'un examen sérieux, l'examen auquel elle avait droit? Certains membres insistaient pour que la discussion fût ajournée. Le président mit aux voix l'ajournement. De nombreux députés se levèrent et il sembla que la majorité se prononçait pour l'affirmative. Alors soixante à quatre-vingts montagnards descendirent précipitamment au milieu de la salle. Thuriot, Duhem, Billaud, Camille, Julien étaient à leur tête. Duhem monta jusqu'au fauteuil du président, et, lui montrant le poing, lui reprocha en termes véhéments d'avoir précipité la délibération. Quand le calme fut à peu près revenu, Julien en profita pour attaquer Fermont. Il rappela la visite que lui avait faite Malesherbes: « Assurément, dans ces conciliabules, ce n'est pas la cause du peuple qui a été traitée, mais celle des tyrans ». C'était encore cette cause des tyrans que Fermont, hypocritement, mais d'une manière scandaleuse, venait de défendre en précipitant la délibération. Le président se défendit, et la majorité lui donna raison. On réclamait l'ordre du jour. Plusieurs membres tentèrent de s'y opposer. Quinette proposa la marche à suivre, selon lui. Mais c'est la proposition de Couthon qui fut adoptée, et à l'unanimité. « La Convention nationale décrète que la discussion est ouverte sur le jugement de Louis Capet et qu'elle sera continuée, toute affaire cessante, jusqu'à la prononciation de son jugement ». Réal demanda qu'avant de prononcer, on attendît que la défense eût été distribuée. « Nous avons tous entendu cette défense, objecta Leroyt, nous y avons porté la plus grande attention; la proposition de Réal est donc inutile ». Bazire aurait voulu qu'on allât tout de suite aux voix sur cette question: « Louis Capet est-il coupable, oui ou non »? Mais on ne l'écouta pas. Lanjuinais intervint à nouveau pour demander que la rédaction de la proposition, déjà adoptée, de Couthon, fût modifiée. Conformément à sa première intervention, il eût voulu qu'on ne parlât pas de prononcer sur le jugement, mais sur le sort du roi. Delbret et Salles l'appuyèrent. On essaya d'empêcher Salles de parler: « Je déclare que je ne suis pas libre, cria-t-il, on me fait délibérer sous le couteau ». Alors on voulut clore la discussion. Cependant Pétion désirait donner son avis sur la question soulevée par Lanjuinais. Il ne

(1) *Archives Nationales*, C[11] 305, f° 18.

réussit qu'à déclencher le vacarme. Marat descendit de sa place, s'avança vers la tribune, cria au privilège. Il s'en prit au président lui-même. « Ne voyez-vous pas, clama-t-il tourné vers la salle, que c'est la partialité en personne que ce président-là... ». On décida, cependant, d'écouter Pétion. Mais dès qu'il rouvrit la bouche, le tumulte recommença. « Ah! le roi Jérôme Pétion » ricanait-on. L'agitation était à son comble. Ici et là, de violentes altercations se produisaient. Des députés menaçaient de se retirer, d'écrire dans leurs départements. Le président fit un appel au calme, invitant les représentants de la nation à se respecter eux-mêmes. Pétion put reprendre la parole. Il dit des choses qui ne laissaient pas d'être sensées. « Certes, les délits de Louis XVI sont assez connus; mais il a cherché à les décliner. Je sais que cette défense n'a pas convaincu tous les membres de cette assemblée; mais il en est aussi qui peuvent n'être pas convaincus de l'existence de tous les délits. Vous avez adopté l'opinion de Couthon qui tend à faire porter de nouvelles lumières sur cette affaire, mais si vous eussiez, au contraire, adopté celle qui vous faisait prononcer sans désemparer, je ne crains pas de le dire, vous vous seriez couverts d'opprobres ». On applaudit, comme on avait précédemment applaudi le contraire. « Et je ne dirai pas, moi, continua Pétion, que ceux qui ont envie de prononcer avec cette précipitation sont les amis de la liberté, et que ceux qui veulent examiner en sont les ennemis. Je dis que les vrais amis de la liberté et de la justice sont ceux qui veulent examiner avant de juger. » On l'appplaudit encore. Alors il demanda qu'on ne changeât rien à la rédaction de Couthon, mais qu'on ajoutât simplement n'entendre en rien préjuger la question qui s'était élevée. Bazire réclama. Lanjuinais voulut reprendre sa proposition. Mais, immédiatement, des murmures lui coupèrent la parole. Pétion obtint gain de cause. Il était cinq heures. On leva la séance (2). Celle-ci s'achevait en un vacarme scandaleux. Elle avait commencé d'une manière solennelle, elle avait été digne tant que de Seze avait parlé, tant que le roi avait été présent. Mais à peine celui-ci était-il sorti avec ses défenseurs que la passion avait de nouveau régné en maîtresse, que les tribunes s'étaient de nouveau mêlées aux débats, avaient de nouveau fait pression sur l'Assemblée.

Le roi rentra au Temple à cinq heures, toujours accompagné de Chambon et de Santerre (3). Il descendit de voiture à la porte du principal pavillon. Dans le trajet de ce pavillon à la grande tour, il trouva le moyen de remercier Moelle, commissaire de la Commune, qui, dans la voiture, lui avait par ses regards témoigné sa sympathie (4). Puis la lourde porte se referma sur lui. Le soir, après son dîner, les trois défenseurs lui firent visite. Il était encore dans la salle à manger, et il leur offrit des rafraichissements. Malesherbes et

(2) *Moniteur* du 28 décembre.
(3) Cléry, *op. cit.*, p. 101.
(4) Moelle, *op. cit. Cf.* Beauçourt, *op. cit.*, p. 267.

Tronchet refusèrent. De Seze, fiévreux peut-être de l'effort qu'il avait fourni, accepta. Le roi lui redit combien il lui était reconnaissant de la peine qu'il s'était donnée pour lui. Puis ils passèrent, tous quatre, dans le cabinet (5).

L'ordre du jour de la Convention, le lendemain, appelait la discussion de la défense de Louis XVI. Saint-Just put alors prononcer le discours qu'il avait été la veille empêché de donner. Il avait annoncé une réfutation en règle du plaidoyer de de Seze; il céda à la tentation de faire des phrases. Il exalta la générosité et le courage de la Convention. (« Les rois persécutaient les peuples dans les ténèbres. Nous, nous jugeons les rois à la lumière »); il dénonça l'hypocrisie du monarque (« Défenseurs du roi, que nous demandez-vous? Si le roi est innocent, le peuple est coupable »); il protesta contre l'éventualité d'un appel au peuple et demanda que « chacun des membres monte à la tribune et prononce: Louis est ou n'est pas convaincu ». On l'applaudit. Barère qui présidait rappela les assistants à la pudeur. « C'est ici une sorte de solennité funèbre, dit-il; les applaudissements et les murmures sont défendus ». Rouzel remplaça Saint-Just à la tribune. Avec toutes sortes de précautions, il expliqua qu'il fallait respecter le pacte, si incomplet, si bizarre qu'il soit, assurant au roi l'inviolabilité. En même temps qu'un acte de justice, ce serait de bonne politique. Puis ce fut le tour de Salles et de Serres qui s'efforcèrent, avec habileté d'ailleurs, de justifier la thèse de l'appel au peuple. C'était, en réalité, un moyen indirect de sauver le roi: la Gironde n'avait pas le courage de se déclarer ouvertement pour lui. Avec Barbaroux, l'on revint à la plaidoirie de de Seze. « Les défenseurs de Louis Capet, dit-il, ont surtout argumenté de l'inviolabilité que la Constitution accordait au roi; ils ont aussi contesté les crimes qui lui sont imputés dans l'acte énonciatif ». Cette inviolabilité ne joue pas dans la circonstance: elle était applicable aux actes de la royauté, non aux attentats de la tyrannie. Quant aux crimes, peut-être fallait-il donner raison au défenseur de Louis XVI sur certains points particuliers, mais dans l'ensemble l'acte d'accusation gardait toute sa valeur. Cependant Barbaroux estimait nécessaire une discussion en règle du plaidoyer. Ne pouvant l'embrasser en entier, il se borna à l'examen des principes invoqués par le défenseur. Celui-ci a invoqué l'inviolabilité constitutionnelle, mais il est évident que cette inviolabilité ne saurait abroger la loi naturelle et la loi civile. Elle ne vaut, encore une fois, que pour les actes de la royauté. Le défenseur du roi s'est réclamé de l'article de la Constitution aux termes duquel, après son abdication expresse ou légale, le monarque redevient un simple citoyen, pouvant être accusé et jugé comme n'importe quel citoyen pour les actes postérieurs à son abdication. Mais cet article ne doit pas être isolé. Il est une conséquence de trois autres qui fixent les cas où l'abdication est acquise. Or ces cas sont la rétractation du serment,

(5) Cléry, *op. cit.*, p. 102.

une entreprise contre la nation à la tête d'une armée ennemie, la sortie du royaume. L'article invoqué par le défenseur ne doit donc s'appliquer que dans l'un ou l'autre de ces cas. Si le roi a commis d'autres crimes que ceux prévus, il n'a pas à rentrer dans la classe des citoyens, puisque la Constitution n'en parle pas; c'est donc qu'elle ne le considère pas, dans ce cas-là, comme étant au-dessus des citoyens, et l'on ne saurait par conséquent invoquer le privilège de l'inviolabilité (6). Par ailleurs, si après abdication, le roi doit être jugé comme un citoyen ordinaire, la Constitution ne dit pas qu'avant son abdication, hors des cas où elle est encourue, il ne peut être jugé par les représentants de la nation. Bien plus, elle dit qu'il n'y a pas d'autorité supérieure à la loi. Ainsi rien d'anticonstitutionnel dans le procès du roi. D'ailleurs, Louis s'est lui-même soustrait à la Constitution. Il l'a fait hypocritement. Il a eu « constamment deux ministères: l'un était chargé de l'exécution des ordres ostensibles; l'autre donnait et faisait exécuter ses ordres secrets ». Une pièce trouvée dans le portefeuille de Bertrand et une lettre de Bouillé le prouvaient.

Lequinio qui prit ensuite la parole, avant de discuter la défense de Louis XVI, rappela le mot de Lanjuinais: « J'aimerais mieux mourir même sous le fer d'un tyran que de juger un tyran sans observer les formes ». Lequinio croyait devoir dénoncer d'abord cette « maxime liberticide ». Il pensait, quant à lui, que « l'assassin d'un tyran a bien mérité des peuples » et il ne craignait pas d'ajouter: « Si, de cette main, je pouvais les assassiner tous d'un seul coup, je n'y manquerais pas ». Cependant il consentait à examiner l'affaire de Louis qui, prisonnier, devenait respectable. « Le défenseur de Louis a fait envisager comme le plus grand des crimes de la part de Louis le cas où il serait allé se placer à la tête d'une armée ennemie. Je nie formellement ce principe. » Il y avait pis, c'était de favoriser les conspirateurs, tout en paraissant les combattre. Et c'est ce que l'ancien roi avait fait le 10 août. Il était personnellement responsable du massacre des patriotes. Quant à l'appel au peuple, c'est une erreur et un piège. « Transporté » par le discours de Lequinio, Bentabole applaudit frénétiquement malgré le rappel à l'ordre du président. Ce fut le point de départ d'une longue et confuse discussion et la séance se termina comme la veille dans le désordre.

(6) Mailhe avait dit, dans son rapport à la Convention sur le jugement du roi, que Louis XVI, inviolable comme roi pour les actes de la royauté, ne l'était pas comme individu pour les actions particulières. « Il s'agit ici de faits étrangers aux fonctions du pouvoir exécutif. Il doit être personnellement responsable pour les maux qu'il a faits personnellement. » Lally-Tollendal, dans le plaidoyer qu'il avait préparé (jusqu'au 21 décembre il espéra être compté parmi les défenseurs du roi) réfute cette opinion. Il convient que l'inviolabilité peut être parfois un inconvénient, mais c'est un inconvénient *nécessaire* à la monarchie. Et, ayant fait partie du premier comité de constitution, il avait le droit d'ajouter: « Non, notre intention n'était pas *que le roi, inviolable comme roi, cessât de l'être comme individu.* Non, nous n'admettions pas qu'on pût mettre en justice, *pour des faits personnels, une personne inviolable* ». Lally-Tollendal, *Plaidoyer pour Louis XVI*, Paris 1792, in-8°.

Les défenseurs du roi suivaient ces pénibles débats. Une tribune spéciale leur avait été réservée. M. Pasquier de Coulans, conseiller de grand'chambre au Parlement de Paris, très lié avec la famille Malesherbes, s'installa près d'eux, prenant des notes avec eux et les aidant de son mieux. Son fils, de son côté, ne quittait pas les tribunes publiques et les corridors de la salle, glanant des renseignements ici et là et en faisant part à M. Pasquier qui les communiquait aux conseils de Louis XVI (7). De Seze put ainsi se rendre compte qu'on n'avait opposé à sa défense qu'une seule imputation particulière, celle de Barbaroux. Il décida de la réfuter.

La défense de Louis, prononcée à la barre de la Convention nationale, le mercredi 26 décembre 1792, l'an premier de la République, par le citoyen Deseze, l'un de ses défenseurs officieux avait été imprimée dans la nuit du 27 au 28. Malesherbes se chargea d'en apporter plusieurs exemplaires au roi. Celui-ci en remit un à Cléry, après avoir demandé aux municipaux si cela ne souffrait pas d'inconvénients. La reine eut aussi le sien, que lui porta secrètement le commissaire Vincent, « entrepreneur de bâtimens, qui a rendu à la famille royale tous les services qui dépendaient de lui » (8). De Seze et Tronchet vinrent le soir, ce jour-là et les jours suivants (9).

Au début de la séance du vendredi 28 décembre, on lut une lettre du ministre des Affaires étrangères, Lebrun. Lebrun était l'homme de la Gironde, et la Gironde comptait sur lui pour sauver la tête du roi. Dans sa lettre, le ministre annonçait la conclusion heureuse des négociations entamées avec l'Espagne. Ce pays promettait de rester neutre et de désarmer, mais un tel résultat n'avait été obtenu que dans l'espoir qu'il ne serait pas sans influer sur le sort de Louis XVI. Une lettre du chevalier d'Ocariz, chargé des affaires d'Espagne en France, confirmait ce désir du roi et de la nation espagnols. « Lettre maladroite, dit M. Mathiez, qui faisait la leçon à une Assemblée ombrageuse et fière » (10). Il est certain que la riposte de Thuriot ne manque pas de fierté, ni même de grandeur. En tout cas, Lebrun en fut pour ses frais. La lettre fut renvoyée au comité diplomatique, et l'on reprit la discussion sur le jugement du roi.

Lequinio termina son discours de la veille. Il montra la quasi-impossibilité et les dangers d'un appel au peuple; la nécessité d'en terminer rapidement. Rabaud Saint-Etienne lui succéda. Ce fut pour appuyer la motion de Salles, dans un très beau discours d'ailleurs. Il dit avec netteté que les conventionnels n'avaient pas le droit de s'ériger en juges et il leur demanda de consulter le peuple sur la peine à appliquer, au cas où ils prononceraient la culpabilité du roi. Buzot se déclara partisan de la peine de mort, tout en réclamant que celle-ci fût confirmée par les assemblées primaires. Il énonça longuement,

(7) Chancelier Pasquier, *Mémoires*, I, p. 84.
(8) Cléry, *op. cit.*, p. 102.
(9) Cléry, *op. cit.*, p. 104.
(10) A. Mathiez, *op. cit.*, II, p. 134.

mais avec force, les raisons de cette demande. Enfin Robespierre parla. Dans un discours très étudié, remarquable, sans passion trop apparente, pathétique, pressant, il s'éleva contre l'appel au peuple qui n'était qu'une manœuvre destinée à permettre aux royalistes de sauver le roi. Ce ne serait pas le peuple vraiment qui se prononcerait, car sa majorité « ne peut être dans les assemblées politiques, quand elle est dans ses ateliers; elle ne peut juger Louis XVI, quand elle nourrit à la sueur de son front les robustes citoyens qu'elle donne à la patrie ». Il fit une charge à fond contre les chefs de la Gironde, et contre Salles en particulier. Il termina en demandant que la Convention nationale déclarât Louis coupable et digne de mort (11).

Biroteau lui répondit à la séance du 29. Il contesta que l'appel au peuple dût entraîner, comme l'avait laissé craindre Robespierre, la guerre civile. Il s'étonna que celui-ci eût marqué tant d'hostilité à ce projet, alors qu'après Varennes il avait été « de ceux qui demandaient l'appel au peuple sur le jugement de Louis ». Il défendit les Girondins de l'accusation portée contre eux de vouloir sauver le roi. Guiter, non sans rhétorique, demanda le bannissement. Morisson, avec une belle indépendance, proposa le système qu'avait défendu de Seze lui-même dans son plaidoyer: la peine prévue par la Constitution n'est que l'abdication présumée. La Constitution s'est trompée; mais elle existe, et il faut la respecter. Qu'immédiatement après la guerre, le roi soit donc banni du territoire de la république, avec une pension de 500.000 livres et qu'il ne puisse rentrer en France sous peine de mort. Engerran parla en faveur de l'appel au peuple; Prost contre. « En vain, dit-il, et l'on revenait par là pour une minute à la défense, en vain on oppose l'inviolabilité dont la constitution l'environnait. L'inviolabilité est et sera toujours une chimère; car il ne se peut pas qu'un peuple veuille et ne veuille pas sa sûreté; et il est monstrueux qu'un homme soit au-dessus de la loi; l'inviolabilité disparaissant, il reste un grand coupable à punir. » Focquedey évoqua le péril étranger. Il signala les contradictions de la Convention qui, après avoir maintenu les autorités constituées, s'arroge le pouvoir judiciaire, et qui ne juge pas Louis XVI comme citoyen, car un citoyen n'est pas jugé par une assemblée nationale. Jugé comme roi, Louis doit comparaître devant le souverain, c'est-à-dire devant le peuple. Il demandait donc l'appel aux deux assemblée primaires.

De Seze suivait, de sa tribune particulière, ces interminables discussions. Il constatait avec tristesse qu'on ne se préoccupait plus du tout d'examiner la défense qu'il avait portée à la barre. En dehors de Barbaroux, personne n'en avait tenté la réfutation, et encore la tentative de Barbaroux même avait-elle été partielle. Le défenseur du roi ne considérait pas sa tâche comme terminée. Le 30 décembre, il écrivit à la Convention qu'il venait de s'apercevoir qu'une erreur de date

(11) *Moniteur* du 30 décembre. *Le Pour et le Contre*, V, p. 74. Le texte du *Moniteur* est très incomplet.

s'était glissée dans son texte. Il avait dit, à propos des gardes-du-corps, que toutes les pièces apportées au roi étaient d'octobre 1791, alors que les états nominatifs avaient été signés le 12 janvier 1792. Mais l'argument qu'il avait établi sur cette date, loin d'être détruit par cette rectification, s'en trouvait renforcé. A dire vrai, comme il le remarquait lui-même, cette date était « indifférente en elle-même quant au fait en soi ». Pourquoi donc alors prenait-il la peine de relever cette erreur? D'abord parce qu'il ne voulait pas que la mauvaise foi pût en tirer argument contre son royal client. « C'est une erreur que j'ai seul commise. » Ensuite, peut-être, parce que c'était un moyen de rappeler à la Convention qu'une défense de l'accusé avait été prononcée et qu'on n'y avait encore à peu près rien répondu. On lut cette lettre, le jour même, au cours de la séance que présidait Treilhard, et la Convention en ordonna l'impression à la suite de la défense (12). Le reste de la séance fut consacré aux pétitionnaires.

C'est le lendemain lundi, 31 décembre, que Vergniaud, dans un long discours qui ne valait pas celui de son adversaire, répondit à Robespierre. Après avoir défini sa conception de la souveraineté du peuple, il montra que cette conception réclamait logiquement l'appel aux assemblées primaires. Il s'efforça de réfuter ensuite les objections qu'avait apportées Robespierre contre cette thèse, et notamment le danger de guerre civile. Puis il en vint aux griefs personnels. Alors, à son tour il se fit accusateur, et avec âpreté. « On nous accuse! Certes, je n'en suis pas étonné; il est des hommes dont, par essence, chaque souffle est une imposture, comme il est de la nature du serpent de n'exister que pour la distillation du venin. On nous accuse! Ah! si nous avions l'insolent orgueil ou l'hypocrite ambition de nos accusateurs!... » C'était, entre la Montagne et la Gironde, un duel à mort. On entendit encore Moreau et Dubois-Crancé contre l'appel au peuple, et Corin-Fustier en sa faveur.

Le 1er janvier, Petit, puis Brissot, tout en déclarant qu'il n'était pas douteux que Louis méritât la mort, réclamèrent à leur tour l'appel au peuple. Jean-Bon Saint-André rappela d'abord que toutes les formes avaient été respectées. « Vous avez entendu Louis Capet, vous avez entendu ses défenseurs; toutes les pièces lui ont été communiquées et tout concourt à prouver qu'obligés de prononcer sur son sort, vous avez décidé de le trouver innocent ». Puis il attaqua la thèse de l'inviolabilité soutenue par la défense. « Louis est inviolable, dites-vous, et l'effet de cette inviolabilité est de lui conférer un privilège particulier qui le distingue de tous les autres citoyens; vous ajoutez qu'il n'est pas même citoyen, par une suite de cette inviolabilité. Pourquoi donc invoquez-vous en sa faveur les lois qui ne sont faites que pour les citoyens? Pourquoi dites-vous qu'on ne saurait lui refuser ce qu'on accorde à tous les autres, et que les mêmes formes doivent

(12) *Moniteur* du 1er janvier 1793.

être observées à son égard? Dites qu'un roi, dès qu'il est investi du pouvoir qui lui a été confié pour faire le bien, est libre de faire tout le mal qu'il veut; dites qu'il peut armer vos ennemis contre vous, livrer vos places, faire égorger vos femmes, vos enfants; dites qu'il peut séduire, corrompre, assassiner impunément. Mais le cœur se soulève et l'esprit se révolte contre cette infâme assertion, et l'on n'a besoin pour la réfuter que de l'horreur qu'elle inspire ». Enfin, il s'éleva contre l'appel au peuple (13).

A la séance du lendemain, Guillemard montra brièvement que la réclusion perpétuelle de Louis XVI était plus avantageuse à la nation que sa mort. Carra, qui le remplaça à la tribune, attaqua, sur un point, le système de défense présenté par de Seze, mais il le fit d'une manière générale et vague, sans apporter le moindre commencement de preuve. « Comment, demanda-t-il, le défenseur de Louis explique-t-il son innocence, quant à la coalition des despotes étrangers? Par la correspondance ostensible des affaires étrangères que Montmorin et Lessart ont eu soin de laisser dans les cartons du dépôt des affaires étrangères, parce que, depuis longtemps, on s'attendait à l'invasion qui a eu lieu, et que, dans ce cas, on se proposait de faire accroire au peuple que ni Louis ni ses ministres n'avaient eu part à cette coalition: mais la correspondance secrète a été ou cachée dans les murs, ou brûlée, ou enterrée ». Naturellement Carra repoussait l'appel au peuple, non sans avoir au passage fait remarquer que la Convention s'était montrée déjà fort magnanime en accordant un défenseur au roi. « Croyez-vous, citoyens, que si ses satellites eussent été victorieux, Louis eût employé pour vous juger les formes judiciaires et la publicité? Pensez-vous qu'il vous eût accordé les honneurs d'un défenseur officieux? En lui en accordant un, vous vous êtes montrés généreux et les dignes représentans d'un peuple libre; mais, citoyens, cette générosité ne doit pas aller plus loin ».

Avec Gensonné, l'on retrouvait la thèse de la Gironde. De Seze, qui connaissait de longue date cet avocat bordelais auquel il avait essayé de faire préférer son frère aîné pour une place à Paris, recommandant celui-ci, l'on s'en souvient, à la reine elle-même, ne dut pas l'entendre sans tristesse affirmer en commençant que le roi méritait la mort. Pourtant, parce qu'il fallait savoir se contenter de peu, il lui sut gré de réclamer avec tant d'insistance l'appel au peuple. Gensonné s'en prit amèrement à la Montagne en général, et dénonça particulièrement Marat et Robespierre, qui tendaient à créer un nouveau despotisme.

La thèse de l'appel au peuple semblait gagner du terrain. Il parut à Gasparin plus sûr de déconsidérer ses partisans que de la réfuter directement. Il accusa Guadet, Gensonné et Vergniaud de s'être compromis avec la cour à la veille du 10 août, par l'intermédiaire du peintre Boze qui avait servi d'agent de liaison entre eux et Thierry,

(13) *Moniteur* du 4 janvier.

le valet de chambre du roi. Guadet se défendit habilement, et Vergniaud confirma ses paroles. On attendit la déposition de Boze pour donner suite à cette affaire, et la discussion put reprendre sur le jugement du roi. Dartigoyte se prononça contre l'appel au peuple. Longuement, et d'une manière assez filandreuse, à son habitude, Pétion soutint l'avis contraire. Boze fut introduit, et l'on oublia jusqu'à la fin de la séance le procès du roi.

De Seze ne se faisait plus d'illusion: on ne discuterait pas son plaidoyer. Il décida donc d'envoyer à la Convention les *Observations* qu'il avait rédigées sur l'imputation de Barbaroux. Le 4 janvier, il écrivit à l'Assemblée la lettre suivante que signèrent aussi ses deux collègues: « Citoyen-président, Louis, après avoir réclamé dans sa défense l'inviolabilité qu'il tenait de la Constitution, a cru devoir, comme il l'a dit, s'imposer la tâche surabondante de répondre à tous les faits qui lui étaient imputés dans l'acte d'accusation du 11 décembre. Jusqu'ici, on n'a encore opposé, dans la Convention, à cette défense, quoique rédigée avec bien de la précipitation, qu'une seule imputation particulière, qu'il nous était impossible de prévoir, puisque l'acte d'accusation ne l'énonce même pas. Cependant, nous n'avons pas cru devoir laisser cette imputation sans réponse; et nous avons, en conséquence, l'honneur de vous faire passer des observations qui l'éclaircissent et qui la réfutent. Nous vous prions, citoyen-président, de mettre ces observations sous les yeux de la Convention Nationale... ». Cette lettre ne fut lue qu'à la séance du lendemain, et la Convention en ordonna l'impression ainsi que celle des *Observations*. Celles-ci ne comprenaient que neuf pages. De Seze faisait d'abord remarquer que le roi n'avait fait passer à Bouillé que 993.000 livres et non 6.000.000 comme l'avait affirmé, dans son rapport, Dufriche-Valazé, en appliquant par méprise à ce voyage, ainsi que Septeuil l'a fait observer dans sa déclaration datée de Londres, un reçu de six millions qui avait un objet absolument différent. Le voyage à Montmédy n'ayant pu être consommé, ce qui restait de la somme remise demeura dans les mains de Bouillé. Monsieur, qui avait besoin d'argent, se servit de 670.000 livres. C'est également sur cette somme que Bouillé paya l'officier Heyman qu'il avait envoyé en Prusse pour le service de Monsieur et des autres princes. Le roi fit demander des comptes à Bouillé. Celui-ci adressa indirectement de Mayence, au trésorier de la liste civile, le compte qu'on a trouvé dans les papiers de ce trésorier et qui relate les dépenses de Bouillé: 670.000 livres remises à Monsieur, et 3.400 livres à Heyman. Contrairement à ce qu'a dit Dufriche-Valaze, le roi n'a point arrêté le compte le 16 avril dernier. Il n'approuvait pas les dépenses. Mais il n'avait aucun moyen de les empêcher, aucun moyen de se faire rendre les sommes qui lui étaient dues. Il est vrai que le compte de Bouillé portait textuellement: « A M. Heyman, pour son voyage en Prusse, où je l'ai envoyé, pour le service du roi ». Mais d'abord Bouillé disait formellement l'avoir envoyé lui-même. Ensuite, l'on sait que, dans tous leurs actes, les

émigrés employaient toujours le nom du roi. Le roi l'avait plusieurs fois dénoncé à l'Assemblée. Ainsi tombait l'accusation portée à la tribune de la Convention par Barbaroux qui avait dit, on se le rappelle: « Louis XVI eut constamment deux ministères: l'un était chargé de l'exécution des ordres ostensibles, l'autre donnait et faisait exécuter ses ordres secrets. On en a trouvé la preuve dans le portefeuille de Bertrand et dans une des lettres de Bouillé, qui fait mention d'un sieur Heyman, envoyé en Prusse pour le service du roi et payé par le roi ».

A la thèse de l'appel au peuple, ce même jour, 4 janvier, Barère asséna un coup fatal. Peut-être voulait-il, comme le suppose M. Mathiez, « effacer les soupçons que les pièces de l'armoire de fer avaient suscités contre lui » (14). Toujours est-il qu'il fit de ce système une longue critique serrée, méthodique. Il examina d'abord les faits et les formes. Pour ce qui est des faits, on ne pouvait distinguer, comme l'avait demandé de Seze, ceux antérieurs à la Constitution de ceux qui lui étaient postérieurs, car ils étaient les uns et les autres indissolublement liés. C'est en vain qu'on chercherait entre eux une solution de continuité. Parmi ces faits, Barère citait le cas Heyman que, ce jour-là même, de Seze s'efforçait d'expliquer dans les *Observations* qu'il envoyait à l'Assemblée. Quant aux formes, que pouvait-on reprocher à la Convention? Elle avait jugé Louis aussi solennellement qu'il était possible. Le scrutin à haute voix ajouterait encore à cette solennité, étant « plus imposant et plus pur ». Dans une seconde partie, il aborda la question de l'inviolabilité, soulevée par le défenseur du roi. L'article VI de la Constitution, invoqué par celui-ci, ne pouvait être retenu, car les crimes de Louis dépassaient tous ceux prévus par la Constitution et auxquels elle n'infligeait que la peine de l'abdication. Il arriva enfin à la question de l'appel au peuple, et il déclara « contraire au principe du système représentatif, au pouvoir des Conventions, et à la nature des mandats, que les assemblées primaires soient consultées ». Restaient les considérations politiques que certains orateurs avaient développées. Barère soutint que la condamnation du roi ne nous ferait pas un ennemi de plus, et de ce côté encore par conséquent, il n'y avait aucun intérêt à en appeler au peuple. Cette critique, dit M. Mathiez, était « d'autant plus redoutable qu'elle venait d'un homme qui se défendait d'être Montagnard et qui exprimait de sa voix douce le regret d'être pour une fois d'accord avec Marat » (15).

A la séance du 7, la discussion fut déclarée close et la délibération renvoyée au lundi 14. Avant de procéder à l'appel nominal, ce jour-là, le ministre de la Justice lut une lettre de l'ancien ministre Bertrand de Moleville, s'étonnant que les pièces qu'il avait envoyées à Paris pour être communiquées aux défenseurs de Louis XVI eussent été vainement réclamées par Malesherbes, tant au ministère de la Justice qu'au comité des vingt-et-un. Le ministre se justifia en disant qu'il avait

(14) A. Mathiez, *op. cit.*, II, p. 136.
(15) *Ibid.*

envoyé le paquet à la Convention. Valazé, de son côté, justifia le comité des vingt-et-un en expliquant que ce comité recevait tous les jours tant de paquets sans intérêt qu'il n'y faisait plus attention et qu'il n'était pas impossible que celui-là n'eût pas été décacheté. L'on estima ces explications suffisantes et l'on passa à l'ordre du jour. Il y eut une ultime discussion pour savoir comment on procéderait. Finalement, on adopta les propositions de Boyer-Fonfrède. On voterait successivement sur les trois questions suivantes: Louis est-il coupable? Votre décision quelconque sera-t-elle soumise à la ratification du peuple? Quelle peine Louis a-t-il encourue? Mais il fut décidé que le vote n'aurait lieu que le lendemain, après que, sur la proposition de Saint-André, l'on eût décrété que le nom des membres qui ne viendraient pas émettre leur opinion serait envoyé aux départements.

De fait, le vote commença le mardi 15, entre onze heures et midi. Il y avait sept cent quarante-cinq membres. Vingt étaient absents par commission, cinq par maladie, un sans motif connu. Six cent quatre-vingt-treize déclarèrent le roi coupable d'attentats contre la liberté et de conspiration contre la sûreté générale de l'Etat. L'on passa ensuite à la question de l'appel au peuple. Le premier appel nominal avait pris tout l'après-midi. L'on ne serait pas fixé sur le résultat du second avant la fin de la nuit. De Seze et Tronchet allèrent voir le roi, vers cinq heures, comme de coutume, et après l'avoir prévenu qu'ils seraient absents le lendemain (16), parlèrent tout naturellement avec lui du vote qui allait commencer. « Trompés par leur zèle », les défenseurs espéraient que la Convention adopterait l'appel au peuple. Le roi parut partager leur espoir, et il chargea de Seze d'écrire sur le champ un mémoire destiné à être communiqué aux Assemblées primaires dès qu'elles seraient réunies (17). De Seze passa sa nuit à le rédiger, mais, au matin, il apprit que quatre cent vingt-quatre voix contre deux cent quatre-vingt-trois avaient rejeté la ratification par le peuple. Il n'y avait plus aucun espoir possible.

Malesherbes vint voir le roi dans la matinée et resta longtemps avec lui. En le quittant, « je viendrai vous rendre compte de l'appel nominal, lui dit-il, aussitôt que j'en saurai le résultat ». Cependant, quand il revint le soir, après six heures, l'appel n'était pas encore commencé. Le résultat était, malheureusement, trop certain. Tandis que Malesherbes causait avec le roi, un municipal, tout effrayé, vint

---

(16) Cléry, *op. cit.*, p. 104.

(17) De Seze, *Opinion sur la résolution de la Chambre des députés relative au deuil général du 21 janvier*, p. 6. Hue (*op. cit. Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 307) confirme que Malesherbes espérait que la Convention adopterait l'appel au peuple, mais il dit que le roi était d'un avis contraire, ce qui d'ailleurs est vraisemblable, étant donné le peu d'espoir qu'il avait toujours montré depuis le début du procès.

André Chénier composa lui-même, en vue de cet appel à la nation, une adresse aux Citoyens français qu'on trouvera dans l'éd. Becq de Fouquières de ses *Œuvres en Prose*, Paris 1872, in-18°, pp. 279 et sv.

lui dire de sortir immédiatement. Malesherbes obéit « après avoir promis au roi de revenir l'instruire de son jugement » (18). Le feu venait de prendre dans une chambre du Temple.

L'appel commencé le mercredi soir à huit heures ne se termina que le jeudi soir à la même heure, ayant duré par conséquent vingt-quatre heures consécutives. C'est Vergniaud qui prit la présidence au moment du recensement des voix. Il trouva sur le bureau une lettre des défenseurs du roi. Ainsi, jusqu'au bout, ils restaient fidèles à leur auguste client. Jusqu'au bout ils faisaient pour lui tout ce qui dépendait d'eux. Ils avaient assisté, au moins en partie, à cette interminable et pénible séance. Poujoulat rapporte, à ce propos, des détails dont certains sont peu vraisemblables. Roux-Laborie et de Seze avaient soutenu Malesherbes dans l'étroit escalier de la tribune réservée aux conseils du roi. « Par quelle lettre commence l'appel nominal? demanda Malesherbes à Laborie. Allez vous informer à la tribune du logographe ». — « C'est le G », dit Roux-Laborie, à son retour. — « Tant mieux, s'écria de Seze, c'est la Gironde, le vote de Vergniaud nous est favorable et son influence entraînera les autres ». Après la Haute-Garonne et le Gers, ce fut, en effet, le tour de la Gironde. Vergniaud vota la mort. « Ce n'est pas la Gironde, dit Malesherbes, ce jeune homme se trompe, c'est impossible ». — « Hélas! répondit de Seze, il ne se trompe pas, tout est perdu » (19). Comment de Seze se serait-il fait à ce point illusion? Sans doute Vergniaud désirait-il en secret que le roi ne fût pas exécuté; c'est la raison pourquoi il s'était montré partisan de l'appel au peuple. Mais il n'avait pas assez de courage pour le dire ouvertement, et ses précédentes interventions ne pouvaient laisser de doute là-dessus (20).

---

(18) Cléry, *op. cit.*, p. 105. Cléry dit, à tort, que « l'appel nominal n'était pas encore terminé ». Il ne commença qu'à huit heures du soir. *Moniteur* du 20 janvier.

(19) Poujoulat, *Histoire de la Révolution française*, p. 396. Le témoignage de Poujoulat n'est cependant pas négligeable, car cet auteur avait connu personnellement Roux-Laborie et l'avait fait parler. D'autre part, Hyde de Neuville, dans ses *Mémoires et Souvenirs*, publiés par la vicomtesse de Bardonnet, raconte les mêmes faits et à peu près dans les mêmes termes.

(20) Il faut se souvenir, en outre, que le véritable chef du parti girondin, c'était Brissot, non Vergniaud. « Ce grand orateur, écrit de ce dernier M. Aulard, charma plus ses auditeurs qu'il ne les dirigea. Homme de tribune plutôt qu'homme d'action, il était insouciant: « C'était, dit un de ses collègues, un Démosthène auquel on pouvait reprocher ce que l'orateur grec reproche aux Athéniens: l'insouciance, la paresse et l'amour des plaisirs. Il sommeillait dans l'intervalle de ses discours, tandis que l'ennemi gagnait du terrain, cernait la république, et la poussait dans l'abîme avec ses défenseurs... Je n'ai pas connu d'homme plus impropre à jouer un premier rôle sur le théâtre de la Révolution. Dans l'imminence du danger, il se montra plus disposé à attendre la mort qu'à la porter dans les rangs ennemis ». Et Paganel ajoute cette comparaison piquante: « Représentez-vous un homme que d'autres hommes entourent et entraînent, qui ne cherche pas une issue pour s'échapper, mais qui resterait là, si le cercle se rompait et le laissait libre. Tel était Vergniaud parmi les Girondins ». A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, pp. 406-407. *Cf.* aussi Ed. Biré, *La légende des Girondins*, spécialement pp. 35-36.

Cependant, les défenseurs estimaient qu'ils avaient le devoir de tenter un suprême effort, et ils avaient écrit au président de la Convention cette lettre que Vergniaud venait de trouver sur le bureau, pour lui demander d'être entendus une dernière fois (21).

Garran demanda qu'on fît droit à leur requête. « Je ne crois pas, dit-il, que vous puissiez refuser de les entendre, sans que votre jugement se ressente d'une apparence de partialité et de passion ». Danton ne s'y opposa pas non plus, convaincu qu'ils n'avaient rien de nouveau à apprendre à l'Assemblée et qu'ils n'apporteraient aucune pièce nouvelle capable de la faire revenir sur sa décision. Toutefois il demandait qu'ils ne fussent entendus qu'après la proclamation du résultat de l'appel nominal. Gensonné fut du même avis. Robespierre pensait aussi qu'il ne fallait entendre les défenseurs qu'après le jugement. Mais fallait-il même les entendre? Quand un décret a été rendu par les représentants du peuple, « il n'appartient ni au tyran, ni à ses défenseurs, ni à aucun citoyen d'élever une réclamation ». Ce serait d'ailleurs s'engager dans une nouvelle procédure, sans doute interminable. Chambon réclama, par « humanité », que les défenseurs fussent entendus, une fois le jugement prononcé. Boyer-Fonfrède apporta, en faveur de cette thèse, un argument nouveau: « Des membres de l'Assemblée législative sont compromis, dit-il; peut-être les défenseurs de Louis ont-ils des éclaircissements à nous donner sur eux ». Thuriot demanda qu'ils fussent admis si le décret était définitif; non, dans le cas contraire.

Duchâtel encore vint voter, la tête enveloppée. Manuel fut accusé d'avoir essayé d'emporter une liste. Il y eut un tumulte prolongé. Le calme rétabli, le président proclama les résultats du scrutin. Sept cent vingt-et-un membres avaient voté. Il avait été décrété que le jugement serait prononcé à la majorité absolue seulement. Celle-ci était de trois

---

(21) Méjan donne les détails suivants: « Pendant qu'on procédait à ce funeste appel, les trois défenseurs de Louis XVI étaient dans une maison qui était située derrière le manège où siégeait la Convention. Au premier étage de cette maison, et dans le mur de séparation, on avait pratiqué une ouverture d'environ quatre pieds carrés, et posé quelques tringles de fer. L'emplacement où était cette ouverture formait une sorte de loge d'où l'on pouvait apercevoir ce qui se passait dans l'assemblée, et entendre tous les discours.

« Pendant que les défenseurs étaient réunis dans un salon de cette maison, avec M. Lepelletier de Rosanbo, président au parlement, M. Collin, avocat, et M. Pasquier père, conseiller au parlement, que M. de Malesherbes avait priés de l'aider dans toutes les recherches qu'exigeait son glorieux ministère, M. Becquey-de-Beaupré, avocat, que M. Deseze s'était également adjoint, avait été chargé de rester dans la loge dont nous avons parlé, pour y recueillir les votes.

« Dès que l'appel fut terminé, il leur apprit que la majorité était pour la mort. Nous tenterions vainement de donner une idée des sentiments douloureux qu'ils éprouvèrent.

« On proposait divers partis. M. Deseze s'occupait d'écrire au crayon quelques pensées, par lesquelles il se flattait d'émouvoir l'assemblée, surtout en parlant du petit nombre de votes qui formaient la majorité.

« Les trois défenseurs s'arrêtèrent enfin à l'idée de se présenter ensemble à la barre. » Maurice Méjan, *Histoire du procès de Louis XVI*, II, pp. 400-403.

cent soixante et une voix. Un membre avait voté pour la mort en réservant au peuple la faculté de commuer la peine; vingt-trois pour la mort en demandant conformément à un amendement de Mailhe qu'on examinât s'il était convenable d'accélérer ou de retarder l'exécution; huit pour la mort en demandant qu'il fût sursis à l'exécution jusqu'après l'expulsion de la race entière des Bourbons; deux avaient voté pour la peine des fers; deux pour la mort en demandant qu'il fût sursis à l'exécution jusqu'à la paix; trois cent dix-neuf pour la détention jusqu'à la fin de la guerre, et le bannissement à la paix. La mort pure et simple fut votée par trois cent soixante-six voix, c'est-à-dire à *cinq voix* de majorité.

Malesherbes, Tronchet et de Seze attendaient, dans la salle des pétitionnaires, la réponse à leur demande. On vint leur dire qu'ils étaient admis à la barre. De Seze avait eu soin d'écrire les quelques paroles qu'il voulait prononcer. « Citoyens représentans de la nation, la loi et vos decrets nous ont confié le ministère sacré de la défense de *Louis*, nous venons avec douleur en exercer aujourd'hui le dernier acte. *Louis* nous a donné la mission expresse et a chargé notre fidélité du devoir de vous transmettre l'écrit ci-joint de sa main et signé de lui ». Il prit la feuille que lui avait confiée le roi et la lut d'une voix claire: « Je dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne pas souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher; en conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentans, et je donne, par ces présentes, à mes défenseurs le pouvoir spécial, et je charge expressément leur fidélité de faire connaître cet appel à la Convention nationale par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, et de demander qu'il soit fait mention dans le procès-verbal de ses séances » (22). Puis de Seze reprit son propre écrit et ajouta: « Nous vous supplions, citoyens, d'examiner dans votre justice, s'il n'existe pas une grande différence entre le renvoi spontané de votre part du jugement de *Louis* à la ratification du peuple, qui en eût été, pour ainsi dire, la provocation, et l'exercice du droit naturel qui appartient à tout accusé, et par conséquent à *Louis*, de réclamer contre une condamnation qu'il éprouve. Si nous n'avons pas élevé nous-mêmes cette question dans la défense de Louis, c'est qu'il ne nous appartenait pas de prévoir que la Convention se déterminerait à le juger, ou qu'en le jugeant elle le condamnerait. Nous vous la proposons aujourd'hui pour remplir envers *Louis* le dernier devoir dont vous-mêmes nous avez chargés, et en vous conjurant de la balancer avec cette sainte impartialité que la loi demande à des juges ».

Qu'espérait-il de cet ultime moyen? Il n'y avait aucune chance que la Convention fît droit à sa demande. Pensait-il que le peuple, qui la connaîtrait, en serait remué? A Paris n'y avait-il pas un courant

---

(22) C'est Tronchet, paraît-il, qui avait rédigé cette déclaration. *Cf.* Ed. Biré, *La légende des Girondins*, p. 165.

d'opinion favorable au roi (23)? *L'Ami des lois* au Théâtre-Français et la *Chaste Suzanne* au Vaudeville étaient vigoureusement applaudis quand on croyait y saisir des allusions à la partialité des juges. Le Directoire du département de Paris dut même interdire les représentations de *l'Ami des lois* (24).

Quand il avait écrit le bref discours qu'il comptait lire pour présenter le message du roi, de Seze ignorait encore les résultats précis du scrutin. C'est seulement en se rendant à la barre avec ses collègues, qu'il apprit que la mort n'avait été votée qu'à cinq voix de majorité. Aussi, sa lecture terminée, se recueillit-il quelques instants, et, « avec un accent profond de douleur », il dit: « Citoyens, ici finit la mission qui nous a été donnée par Louis. Maintenant que nous venons d'apprendre que le décret fatal qui a condamné Louis à la mort n'a obtenu la majorité sur les suffrages plus indulgens, que de cinq voix seulement, permettez que, faisant un moment violence à notre profonde douleur, et vous parlant ici, soit comme défenseurs, soit comme citoyens soit comme pétitionnaires, nous vous observions au nom de l'humanité, et de ce principe sacré qui veut que tout soit adouci, interprété, mitigé en faveur de l'accusé, que, puisqu'il s'est élevé parmi vous des doutes si considérables sur la nécessité de la ratification de votre jugement par le peuple, certes, une circonstance si extraordinaire mérite bien de votre entier dévouement pour ses intérêts, de votre amour pour lui, de votre respect pour ses droits, que vous vous déterminiez volontairement à lui demander cette ratification, encore que vous ayez jugé que les principes n'autorisaient pas cette mesure, ou du moins ne la commandaient pas impérieusement ». L'embarras même des phrases traduit le désarroi de sa pensée. De Seze ne voit plus d'issue. Désespérément, il se raccroche à cet unique moyen, l'appel au peuple, dont la Convention n'a pas voulu. Pourtant, il eut le courage de poursuivre encore: « Citoyens, je n'ignore pas que c'est par un decret que vous avez rendu ce matin, ou plutôt que c'est seulement en passant à l'ordre du jour, motivé d'après vos usages, que vous avez jugé que la majorité, plus une voix, suffirait pour le jugement que vous alliez rendre, comme pour vos autres decrets, quelque différence cependant qu'il existe entre les decrets et un jugement qui peut avoir de si grandes conséquences pour la nation même. Mais je vous le demande encore ici au nom de la justice, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, usez, il en est tems encore, de votre puissance, relâchez-vous de cette inflexible rigueur, rapportez ce decret funeste et ne consternez pas la France par le spectacle d'un jugement qui lui paraîtra si terrible, surtout quand elle considérera cette étonnante minorité. Vous avez cru, citoyens, pouvoir appliquer à *Louis* les dispositions du Code pénal; c'est dans cette loi que vous avez pris, suivant vous-mêmes, la peine de mort que

(23) Cléry, *op. cit.*, p. 103.
(24) *Journal de Paris* du 17 janvier.

vous avez prononcée contre lui. Pourquoi donc ne lui avez-vous pas appliqué aussi la disposition de la même loi qui exige, pour la condamnation de l'accusé, les trois quarts des voix? Avez-vous donc pensé qu'il vous fût permis de prendre ainsi d'une main dans la loi ce qu'il pouvait y avoir de rigoureux contre l'accusé, et d'écarter de l'autre ce qui pouvait lui être favorable? Est-ce là la balance de l'humanité? Est-ce là la balance même de la justice? Si vous jugiez *Louis* comme citoyen, ne lui en deviez-vous pas les droits? Et puisque vous lui appliquiez une de vos lois, ne la lui deviez-vous pas tout entière? Citoyens, permettez au sentiment qui m'oppresse, et aux derniers efforts d'un ministère religieux, que je tiens ici de vous-mêmes, permettez, dis-je, une dernière réflexion. Ceux d'entre vous qui ont pensé que votre jugement devait être ratifié par le peuple, et qui ont voté pour cette ratification, l'ont regardée comme absolument nécessaire au salut de la république... Eh bien! ne trembleriez-vous pas, ne seriez-vous pas vous-mêmes effrayés que le salut de la république, le salut de la France entière, le salut de vingt-cinq milions d'hommes tînt aujourd'hui uniquement à cinq de vos suffrages et pût être compromis par eux » (25)?

---

(25) Je cite d'après le texte que fit imprimer de Seze lui-même (7 pages) et qui ne correspond pas exactement à celui du *Moniteur;* sur la couverture d'ailleurs de cette pièce, on lit la note suivante: « Comme on a mal rendu dans quelques journaux le discours qui a été prononcé, par le citoyen Deseze, à la barre de la Convention, en voici une copie que nous assurons être fidèle ». Ce qu'il avait écrit à l'avance et le message du roi furent déposés sur le bureau de la Convention (Note de la même pièce, page 4).

Y avait-il même cinq voix de majorité? Les résultats que nous avons indiqués sont ceux qui furent proclamés le 17 au soir. Au début de la séance du lendemain, plusieurs membres firent remarquer que des erreurs s'étaient glissées dans le décompte des suffrages. On procéda donc à une révision par une sorte de réappel. La plupart des députés maintinrent leur vote de la veille. Quelques-uns l'aggravèrent. Puis l'on compta comme ayant voté la mort ceux qui s'étaient réclamés de l'amendement Mailhe et qu'on n'avait pas compris, la veille, dans le total de ceux qui avaient voté la mort. Voici, d'après le procès-verbal officiel, les chiffres auxquels on s'arrêta :

« L'Assemblée est composée de ..... 749 membres
Il s'est trouvé 15 membres absens par commission.
7 *idem* par maladie 28
1 *idem* sans cause .....
5 non votans .....
Reste ..... 721 votans
La majorité absolue est de 361
Sur quoi 2 ont voté pour les fers;
286 pour la détention et le bannissement à la paix, ou pour le bannissement immédiat, ou pour la réclusion; et quelques-uns y ont ajouté la peine de mort.
46 ont voté pour la mort avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de la Constitution.

334
361 ont voté pour la mort.
26 pour la mort en demandant une discussion sur le point de savoir s'il conviendrait à l'intérêt public qu'elle fût, ou non, différée, et en déclarant leur vœu indépendant de cette demande

387

Cette page devait être citée, car c'est là peut-être que Raymond de Seze apparaît le plus grand, le plus courageux, le plus émouvant. A cette assemblée dont pas un membre n'a osé proclamer l'innocence du roi, où ceux même qui désiraient qu'il ne mourût pas n'ont pas eu le courage de le dire, et ont voté pour la mort, où le moindre sentiment de pitié pour l'accusé était immédiatement considéré comme un crime de royalisme et entraînait la menace de l'*Abbaye*, le défenseur de Louis XVI n'a pas craint, lui, de proclamer sa « fidélité » au roi, de dire sa « profonde douleur », de critiquer l'arrêt qui venait d'être rendu, de reprocher aux juges leur partialité. Il était difficile de pousser plus loin la conscience professionnelle, le dévouement à la cause qu'il avait accepté de défendre. C'est à cette minute surtout, quand, avec des sanglots dans la voix, il tente un suprême effort pour sauver son royal client qu'il mérite vraiment d'être appelé le défenseur du roi (26).

Pour la mort sans condition	387
Pour la détention, etc. ou la mort conditionnelle.	334
Absens ou non votans	28
	749 ».

Mais avait-on le droit de compter comme votes pour la mort sans condition les votes des députés qui s'étaient référés à l'amendement de Mailhe? Le fait qu'on n'ait pas cru pouvoir le faire la veille indique qu'on était là-dessus hésitant. Dans ce cas, la mort était votée à une demi-voix de majorité.

M. G. Pariset, après une étude minutieuse des chiffres, conclut: « Louis XVI a donc été condamné à mort à une demi-voix de majorité ». Or son témoignage n'est pas suspect, puisque cet historien ne craint pas d'écrire de la journée du 21 janvier 1793: « Pour peu qu'on y veuille songer, cette mobilisation de près de cent mille hommes, Parisiens et départementaux, opérée dans l'ordre le plus parfait, sans le moindre indice de résistance, sans aucun incident fâcheux, constitue peut-être le spectacle le plus digne de respect que la Révolution se soit donné à elle-même ». On peut donc retenir, en toute assurance, sa conclusion: le roi fut condamné à une demi-voix de majorité. Et M. Pariset fait remarquer que « parmi les cinq abstentionnistes, l'un au moins, Morisson, avait fait connaître nettement son opinion dès le 13 novembre 1792: il opinait pour le bannissement sous peine de mort. Il était présent: s'il avait pris part au vote, le scrutin le plus formidable de la Révolution n'eût été qu'un ballottage ». G. Pariset, *La Révolution* (*Histoire de France* de Lavisse), Paris 1920, in-4°, ch. I.

Y avait-il même une majorité? M. G. Bord a soutenu le contraire dans une étude parue dans le tome III de la *Revue de la Révolution: La vérité sur la condamnation de Louis XVI*. D'après lui, treize conventionnels ont voté la mort qui n'avaient pas le droit de voter: Saint-Just qui n'avait pas vingt-cinq ans (de fait, il était né en 1768); Robert, qui n'était pas français; Hourier (Eloi) et Dufestel de la Somme, Bertrand de l'Hosdinière (ou Lahosdinière) de l'Orne, Lequinio du Morbihan, Barthélémy de la Haute-Loire qui n'étaient pas inscrits; Lanthenas, de Rhône-et-Loire, Barras, du Var, Pinet de la Dordogne et Monnot du Doubs, qui votèrent comme suppléants alors que ceux qu'ils suppléaient avaient eux-mêmes voté; Ducos, Salicetti et Garnier qui votèrent après s'être récusés.

(26) Il n'y a pas à prendre au sérieux l'imputation du docteur Poumiès de la Siboutie dans ses *Souvenirs d'un médecin de Paris* (p. 43) d'après laquelle de Seze aurait réclamé au roi 24.000 livres pour sa plaidoirie. Une brochure anonyme (et qui est de M. Aurélien de Seze) *Le Défenseur de Louis XVI*, a fait justice, de manière pertinente, de cette absurde calomnie, ainsi que deux articles de

Tronchet prit la parole après lui. « Citoyens, dit-il, il a échappé à mon collègue dans les observations improvisées que les circonstances nous ont déterminés à vous présenter une observation que je crois de la plus grande importance. Nous n'aurions pas été seulement dans le cas de réclamer votre humanité et votre amour pour le salut de la patrie, sans le décret que vous avez rendu ce matin, et d'après lequel le calcul des voix a été fait. Nous pourrions vous dire qu'il paraîtra peut-être inconcevable à quelques personnes que le plus grand nombre de ceux qui ont prononcé la peine terrible de la mort aient pris pour base le code pénal, et qu'on ait invoqué contre l'accusé ce qu'il y a de plus rigoureux dans la loi, tandis que l'on écartait tout ce que l'humanité de cette même loi avait établi en faveur de l'accusé. Vous concevez, vous entendez que je dois vous parler de ce calcul rigoureux par lequel la loi exige les deux tiers des voix pour que l'accusé puisse être condamné. Mais je vous prie d'observer que le décret que vous avez rendu ce matin (27) n'est pas un véritable décret; que vous n'avez fait que passer à l'ordre du jour sur des observations très légères qui vous ont été faites, et que nous croyons devoir nous permettre, par les sentimens qui sont dans nos cœurs, par l'obligation dont nous sommes chargés, et que nous sommes obligés de remplir, nous osons nous croire autorisés à vous observer que quand il s'agissait de déterminer quelle devait être la majorité et la force du calcul des voix, une affaire aussi importante que celle-là méritait d'être traitée par un appel nominal, et non pas par un simple passé à l'ordre du jour; et c'est ainsi qu'en qualité de citoyens, de pétitionnaires, nous osons vous demander, comme on l'a fait quelquefois

---

Quœrens (M. Meaudre de Lapouyade) dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* (N^os^ du 20 septembre et du 20 novembre 1911). Quærens rappelle opportunément que, Malesherbes s'étant trouvé seul avec le roi, celui-ci lui confia son regret de ne pouvoir s'acquitter envers de Seze et Tronchet. « J'ai songé à faire un legs, mais le paierait-on? » Malesherbes fit alors la réponse que nous avons déjà rapportée nous-mêmes : « Le roi, en les choisissant pour défenseurs, a immortalisé leur mémoire ». Et comme le roi insistait, Malesherbes lui dit qu'il pouvait leur accorder une récompense qui les comblerait, celle de les embrasser. Et, le lendemain, le roi les pressa sur son cœur. (*Cf.* Cléry, Morellet, Chateaubriand, Mortimer-Ternaux, Vigneaux). L'histoire des 24.000 livres aurait été rapportée par M. de Lacalprade qui l'aurait tenue de Malesherbes. Aux arguments par lesquels MM. de Seze et de Lapouyade montrent combien cela est invraisemblable, ajoutons que M .de Lacalprade était, après la Révolution, reçu fréquemment chez Raymond de Seze, et il est difficile d'admettre sans preuve qu'il ait par derrière essayé de discréditer quelqu'un avec lequel il entretenait de pareilles relations d'amitié. D'autre part, dans sa correspondance, Raymond de Seze dit très fréquemment qu'il a *tout perdu* pendant la Révolution, qu'il ne peut vivre, depuis ce temps, que du produit de son travail et en quelque sorte au jour le jour. A défaut d'argent, Louis XVI lui donna, peut-être à la demande respectueuse de l'avocat qui désirait un souvenir, un jabot très fin qu'on conserve précieusement chez M. le comte de Sèze.

(27) En réalité, c'est la veille au soir que la proposition avait été faite par Lehardy de prononcer le jugement à la majorité des deux tiers des voix. Elle avait été soutenue par Lanjuinais. Danton rentré de mission ce jour-là, et Garran la combattirent. On suivit l'opinion de Danton et l'on passa à l'ordre du jour.

quand on se croyait lésé par quelqu'un de vos décrets, nous osons vous demander de rapporter ce décret, sur lequel vous avez passé à l'*ordre du jour* sur la manière touchant le jugement de Louis. »

A son tour, Malesherbes voulut parler. Il commença par réclamer l'indulgence de son auditoire. « Citoyens, je n'ai pas, comme mes collègues, l'habitude de la parole; je n'ai point comme eux l'habitude du plaidoyer » (28). Il se sentait incapable d'improviser sur un sujet aussi grave, aussi difficile. Pourtant il avait conscience d'avoir quelque chose à dire: « Oui, citoyens, sur cette question, *comment les voix doivent-elles être comptées?* j'avais des observations à vous présenter. » Mais son émotion était trop forte. Il prononça des mots sans suite. Il finit pourtant par se ressaisir. « Citoyens, pardonnez à mon trouble. Oui, citoyens, quand j'étais encore magistrat, et depuis, j'ai réfléchi spéculativement sur l'objet dont vous a entretenu Tronchet. J'ai eu occasion, dans le temps que j'appartenais au corps de la législation, de préparer, de réfléchir ces idées. Aurais-je le malheur de les perdre, si vous ne me permettez pas de les présenter d'ici à demain? »

Il avait dit. Pour lui, comme pour ses collègues, le ministère de défense était terminé; il ne restait plus possible qu'un ministère de charité.

Le président invita les trois défenseurs aux honneurs de la séance.

Puis Robespierre se leva. Les demandes de de Seze et de Tronchet, si raisonnables et si justes, l'avaient effrayé. Il craignit qu'elles n'arrivassent à passionner ses collègues, celle de Tronchet surtout. Il parut d'abord les prendre en considération, mais c'était pour mieux les étouffer. « Les demandes qui viennent de vous être faites, commença-t-il, méritent toute votre attention et réclament toute votre sagesse. Vous avez donné aux sentimens de l'humanité tout ce que ne lui refusent jamais des hommes animés de son pur amour. » — « Je pardonne aux défenseurs de Louis, ajouta-t-il, les réflexions qu'ils se sont permises; je leur pardonne leurs observations touchant un décret qu'il était nécessaire de rendre, qu'il est maintenant dangereux d'attaquer; je leur pardonne de vous avoir proposé la révocation de ce décret préliminaire, fondé sur les principes que vous avez adoptés pour le salut public; je leur pardonne encore d'avoir fait une démarche qui tend à consacrer la demande qui a été faite de l'appel au peuple de votre jugement. » *Je leur pardonne...* Mais il fera jeter Malesherbes et de Seze en prison, et le premier périra sur l'échafaud. Ce qu'il redoutait par dessus tout, c'est que l'appel du roi franchît les portes de

---

(28) A dire vrai, Tronchet ne l'avait guère non plus, qui était avant tout un avocat consultant, et non un avocat plaidant. « Gêné par sa voix d'une sonorité faible et peu influente sur les auditeurs, il s'éloignait instinctivement de la barre des tribunaux et il s'était résigné à recevoir les plaideurs en son cabinet, à leur fournir tous les moyens de défense, que sa finesse, sa science profonde du droit, lui faisaient découvrir ». Gilbert Stenger, *La Société française pendant le Consulat*, VI[e] série, p. 381.

la Convention, fût connu dans le pays. « Citoyens, tous ces actes doivent être ensevelis dans l'enceinte de la Convention nationale. » Il s'occupa de nouveau des défenseurs: « Je leur pardonne enfin ces sentimens d'affection qui les unissaient à celui dont ils avaient embrassé la cause... » Mais c'est uniquement pour cela qu'il les poursuivra.

Il développa ensuite les raisons pourquoi le décret rendu le matin ne pouvait être cassé. Ce serait la source de maux immenses. « Les défenseurs de Louis n'ont pas le droit d'attaquer les grandes mesures prises pour la sûreté générale... Cet acte (l'appel du roi) doit être regardé comme nul, et il doit être interdit à tout citoyen d'y donner aucune suite, sous les peines qui doivent être décernées contre les perturbateurs du repos public et les ennemis de la liberté. » Guadet saisit l'occasion de montrer à nouveau dans quelles difficultés jetait l'Assemblée la confusion des pouvoirs de législateurs et de juges. Car, sans cette confusion, l'idée d'un appel au peuple ne serait pas venue aux défenseurs de Louis. Si la Convention n'était en effet qu'un tribunal national, elle ne pourrait avoir de supérieur dans l'ordre judiciaire. Le système proposé par Louis est d'ailleurs impraticable. Quant à la question de la manière dont les voix auraient dû être comptées, on y rencontre la même équivoque. S'il avait été entendu que la Convention allait rendre un jugement, nul doute que ses membres ne se seraient soumis à la loi qui veut que les deux tiers des voix soient exigés. Cela demande par conséquent examen. Mais, après soixante heures de séance, l'Assemblée est incapable d'y apporter l'attention nécessaire. Un des défenseurs a d'ailleurs sollicité un délai de vingt-quatre heures pour présenter ses observations. Il y a donc lieu à ajournement. Merlin de Douai contesta qu'il fallût les deux tiers des voix dans un jugement criminel. Le code pénal exigeait trois voix quand il y avait quatre juges, et trois quand il y en avait cinq (29). Barère demanda l'ajournement, mais l'appel au peuple ne faisait plus question, à son avis, puisque la Convention, par son décret du 15, s'y était opposée. Quant à la demande qu'on avait faite de changer la majorité, elle ne s'imposait pas davantage. Ce système n'avait-il pas joué pour les condamnations d'émigrés et les déportations de prêtres? Robespierre rappela sa proposition, et l'Assemblée déclara qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur l'ajournement demandé par Guadet; elle rejeta l'appel interjeté par le roi, et passa à l'ordre du jour sur la demande faite par Malesherbes du rapport du décret pris la veille. Il était dix heures et demie quand la séance fut levée (30).

---

(29) C'est Merlin qui a raison contre Tronchet. Il s'appuie sur le Décret des 16-29 septembre 1791. Pour prononcer la peine la plus sévère, il faut toujours la majorité absolue de l'effectif légal du Tribunal (soit trois voix sur cinq) et non la majorité des votants.

(30) *Moniteur* du 21 janvier.

Les défenseurs n'avaient pas cru pouvoir accepter les honneurs de la séance qu'on leur avait offerts. Après l'intervention de Malesherbes, ils étaient sortis (31). Celui-ci s'appuyait sur le bras du jeune Hyde de Neuville (32). Dans le corridor, quelques personnes l'entourèrent pour l'assurer « que de fidèles sujets arracheraient le roi des mains de ses bourreaux ou périraient avec lui » (33). De Seze et Tronchet prièrent leur collègue de se charger de la douloureuse mission d'annoncer le jugement au roi. Celui-ci, quand Malesherbes pénétra dans l'appartement, avait le dos tourné vers la porte, les coudes appuyés sur une table et le visage couvert de sa main. Au bruit que le défenseur fit en entrant, il se leva. « Depuis deux heures, dit-il, en fixant Malesherbes, je recherche en ma mémoire, si, durant le cours de mon règne, j'ai donné volontairement à mes sujets quelque motif de plainte contre moi. Eh bien, je vous le jure en toute sincérité, je ne mérite de la part des Français aucun reproche: jamais je n'ai voulu que leur bonheur. » Malesherbes alors lui annonça la terrible nouvelle, puis tout de suite, comme pour l'atténuer: « Un espoir nous reste encore, ajouta-t-il: l'appel à la nation ». Le roi fit un signe de tête pour indiquer qu'il n'en attendait rien. Pas un trait de son visage n'avait changé. Tant de courage impressionnait le vieillard. Le roi le devina. « La Reine et ma sœur ne montreront pas moins de courage, dit-il; mourir est préférable à leur sort. » Malesherbes lui répéta les propos des personnes qu'il avait croisées dans les corridors de l'Assemblée. « Les connaissez-vous? » demanda le roi. — « Non, Sire, répondit le défenseur, mais je pourrais les retrouver. » — « Eh bien! tâchez de les rejoindre, et déclarez-leur que je les remercie du zèle qu'ils me témoignent. Toute tentative exposerait leurs jours et ne sauverait pas les miens. Quand l'usage de la force pouvait me conserver le trône et la vie, j'ai refusé de m'en servir; voudrais-je aujourd'hui faire couler pour moi le sang français? » (34).

Malesherbes revint le lendemain matin, vers neuf heures (35). Il rendit compte au roi de l'appel nominal. Puis, comme il lui avait dit la veille son espoir dans l'appel à la nation, il lui dit compter sur le sursis. Le roi, lui, n'avait aucune confiance, mais il ne se troublait pas.

---

(31) F. Hue, *op. cit. Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 307. Si l'on accepte la version de Hue, les choses se sont nécessairement passées ainsi, puisque Malesherbes alla chez le roi avant que l'appel à la nation ait été rejeté. Cléry ne parle pas de cette visite.

(32) *Cf.* Hyde de Neuville, *Mémoires et Souvenirs*, I, chapitre I[er].

(33) Hue, *op. cit.*, *Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 307.

(34) F. Hue, *op. cit. Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, pp. 306-307.

(35) Cléry, *op. cit.*, p. 106, place cette visite le jeudi matin. Il y a certainement erreur, puisque l'appel nominal ne fut terminé que le soir. Malesherbes n'a pu dire le jeudi *matin*, à neuf heures: « Tout est perdu, le roi est condamné ». Hue dit formellement qu'il eut encore une entrevue avec le roi après celle où il lui confia son espoir dans l'appel à la nation. D'ailleurs ce qui prouve que Cléry fait une confusion, c'est qu'il parle, à propos de cette entrevue, d'un nouvel appel nominal au sujet du sursis. Or la discussion sur le sursis ne vint qu'à la séance du vendredi 18.

Il s'était établi sur un plan où la plupart des choses de la terre ne l'atteignaient pour ainsi dire plus. Il regarda la liste apportée par son défenseur, et il s'affligea seulement d'y voir le nom de son parent, le duc d'Orléans (36). « Au moment où Malesherbes se disposait à sortir, le roi, dit Cléry, obtint de l'entretenir en particulier; il le conduisit dans son cabinet, en ferma la porte, et resta environ une heure seul avec lui. Sa Majesté reconduisit son conseil jusqu'à la porte d'entrée, lui recommanda encore de venir de bonne heure le soir, et de ne point l'abandonner dans ses derniers momens » (37).

C'était leur dernière entrevue. Elle fut particulièrement émouvante, bien qu'ils espérassent encore se revoir. Malesherbes ne put retenir ses larmes. Le roi lui prit les mains. « Ne pleurez pas, lui dit-il, une meilleure vie nous réunira. Je regrette de quitter un ami tel que vous. Adieu! Au sortir de ma chambre, contraignez-vous; il le faut. Songez que l'on vous observera... Adieu! Adieu! » (38). Le roi lui-même était bien ému; il le dit à Cléry en rentrant dans sa chambre (39).

Le soir, il attendit vainement son défenseur, devenu son ami. Il demanda à Cléry s'il s'était présenté. Cléry l'avait déjà demandé lui-même aux commissaires qui lui avaient répondu que non. En réalité, Malesherbes s'était présenté au Temple, mais n'avait pas été introduit. La Commune l'avait, en effet, interdit. « Louis est condamné à mort, disait-elle dans une adresse que deux commissaires étaient allés porter la veille à la Convention. Jusqu'à ce jour et par votre décret ses conseils ont communiqué librement avec lui. Doivent-ils jouir encore de la même liberté? Une grande responsabilité pèse sur nos têtes: législateurs, que devons-nous faire? » (40). La Commune s'était décidée à envoyer cette adresse parce qu'elle craignait que les défenseurs du roi ne procurassent à celui-ci « quelques moyens d'échapper à la justice et à la vengeance des lois » (41). Le même jour, elle avait arrêté que « les commissaires de service surveilleraient Capet et ne le quitteraient pas un seul instant, jour et nuit » (42). L'entretien particulier que le roi avait eu, le lendemain matin, pendant une heure, avait embarrassé les commissaires. Ils s'étaient demandé comment concilier l'arrêté qui leur imposait de ne pas quitter le prisonnier un seul instant jour et nuit avec la loi qui ordonnait que « Louis Capet communiquerait librement avec ses conseils », et ils avaient écrit à la Commune pour qu'on leur indiquât la marche à suivre. Une discussion s'ouvrit au sujet de cette lettre. On reprochait aux commissaires du Temple de n'avoir pas appliqué, même aux défenseurs, l'arrêté

(36) Cléry, *op. cit.*, p. 108.
(37) *Ibid.*, p. 107.
(38) F. Hue, *op. cit. Cf.* Beaucourt, *op. cit.*, I, p. 307.
(39) Cléry, *op. cit.*, p. 107.
(40) *Courrier Français* du 19 janvier. Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 253.
(41) Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 254.
(42) *Archives Nationales*, F7 4.391. Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 254.

pris la veille pour la surveillance du prisonnier. Fallait-il aller plus loin et leur demander de ne pas même introduire les défenseurs? La Convention paraissait favorable à une telle mesure. On crut donc pouvoir arrêter que « dès ce moment les conseils de Louis ne communiqueraient plus avec lui ». Le substitut du procureur général fit remarquer que la loi ne défend pas un à homme condamné de communiquer avec ses conseils. On discuta longuement là-dessus et le substitut finit par exiger qu'on écrivît à la Convention de nouveau. « Citoyen-président, devait-on lui dire, les précédents décrets rendus par la Convention ordonnent que les conseils communiquent avec lui librement; Louis est condamné, ses conseils doivent-ils continuer de communiquer librement avec lui? Le conseil général attend les ordres de la Convention. » Il y eut une nouvelle discussion, « longue et vive ». Mais les commissaires nommés la veille avaient vainement attendu leur admission à la barre. On décida donc de se passer des ordres de la Convention, et, tard dans la nuit, l'on arrêta que « toute communication entre Louis Capet et ci-devant ses conseillers serait suspendue », car il importait « à la tranquillité publique que Louis Capet n'ait aucune communication extérieure » (43).

Ainsi, ni Malesherbes, ni Tronchet, ni de Seze ne devaient revoir le roi. Celui-ci protesta près de la Commune de cette privation. « Je prie, disait-il avec la politesse très digne qui lui était habituelle, messieurs les commissaires de la Commune d'envoyer au conseil général mes réclamations... sur l'arrêté qui m'interdit la faculté de voir mes conseils: un décret de l'Assemblée nationale m'avait accordé de les voir librement, sans fixer de terme, et je ne sache pas qu'il soit révoqué » (44). Cette lettre ne parvint à ses destinataires que le 20 janvier au soir. Le lendemain matin le roi mourait.

---

(43) Beaucourt, *op. cit.*, II, pp. 260 et 261.

(44) Beaucourt, *op. cit.*, II, p. 275. Cette lettre était sans date et avait été remise aux commissaires, ce même jour, à neuf heures du matin.

CHAPITRE XIII

En Prison

Après le rejet de l'appel au peuple, de Seze se retira quelques jours à Malesherbes, chez son illustre collègue (1). « J'aimerais, a dit Chateaubriand, à m'étendre sur ce moment de la vie de M. de Seze, sur ce court moment de repos passé après une bonne et grande action, sous des arbres plantés de la main d'un magistrat-philosophe... » (2). Il est facile de deviner le thème habituel des conversations entre les deux défenseurs.

De Seze revint à Paris, dans son appartement de la rue du Chaume. Il reprit ses occupations habituelles, rédigea quelques consultations. En même temps, il remplissait « en silence » ses devoirs de citoyen (3). Il faisait, en effet, partie de l'Armée parisienne. Sans doute avait-il appartenu d'abord à la section des *Enfants-Rouges* (4), puis, après le 10 août 1792, à celle *du*

---

(1) *Moniteur* du 29 mars 1793. Malesherbes se trouve dans le Loiret, à 19 km. de Pithiviers. Le château datait du règne de Louis XIII. L'ancien ministre de Louis XVI avait planté, dans le parc, de beaux arbres exotiques.

(2) Chateaubriand, *op. cit.*, p. 18. Chateaubriand semble dire que de Seze resta à Malesherbes jusqu'à l'arrestation de son hôte. De Seze dit lui-même: « quelques jours ». Or l'arrestation de Malesherbes ne survint qu'en décembre 93. Le témoignage de de Seze contredit aussi le récit de M. H. Robert (*op. cit.* p. 182): « Dès le lendemain de la mort du roi, dont il se montra profondément affecté, Malesherbes voulut quitter Paris et se retirer dans ses terres. Des amis l'en dissuadèrent. Ils lui représentèrent qu'il était plus en sûreté, inconnu et perdu dans la foule parisienne, que dans la solitude de Malesherbes, où il attirerait forcément davantage l'attention malveillante des patriotes du voisinage. Il se rendit d'abord à ces raisons et demeura quelques semaines à Paris ». En réalité, il alla tout de suite à Malesherbes. Il deviendrait invraisemblable autrement que de Seze y fût allé. Or celui-ci dit expressément: « A l'exception de quelques jours que j'ai passés à Malesherbes, à la fin du mois de janvier... » (*Moniteur* du 29 mars).

(3) *Archives Nationales*, F^{7} 4.672.

(4) Cette section tirait son nom d'une chapelle qui avait existé dans le quartier. Cette chapelle « appartenait à un hôpital qu'avait créé Marguerite de Valois. Son frère, François I^{er}, par lettres patentes du mois de janvier 1536, avait donné à la fondation nouvelle trois mille six cents livres provenant d'une taxe imposée sur les usuriers de Paris. Le chœur de l'Eglise était enrichi de magnifiques vitraux représentant François I^{er}, sa sœur, Jean Briçonnet et le *sinite venire ad me parvulos*. On élevait dans cet hôpital quatre-vingts orphelins, fils de maîtres artisans de Paris. Ils étaient admis à l'âge de sept ans et recevaient un premier subside de quarante-et-une livres après avoir appris le catéchisme et l'arithmétique. Ils étaient congédiés à l'âge de quinze ans avec une gratification de trente-six livres. L'uniforme était de couleur rouge, couleur adoptée comme symbole du

Marais (5) qui l'avait remplacée et qui occupait, tant pour ses assemblées générales que pour ses différents comités, justice de paix, corps de garde, etc., deux pièces du rez-de-chaussée et les deux étages, composés chacun de huit pièces, d'une maison de la rue du Chaume (6). La section du Marais disparut à son tour le 1er juin 1793, au profit de *l'Homme armé* (7). La maison du Marais avait été louée en totalité, à compter du 1er janvier 1793, au sieur Simon, mais le quartier-général de *l'Homme armé* resta néanmoins rue du Chaume. Raymond de Seze avait été d'abord affecté à la 6e compagnie de cette section; il passa ensuite à la 8e. De temps en temps, il recevait l'ordre écrit de se présenter au quartier-général de sa section pour assurer telle ou telle garde, entre autres celle des barrières (8).

Il montait cette garde personnellement, « malgré la faiblesse de

---

feu de la charité chrétienne. — Cet hôpital fut supprimé en 1772; mais le nom d'Enfants-Rouges fut conservé à un marché dont l'établissement avait été autorisé par des lettres patentes du mois de mars 1615, et confirmé plus de cent ans après, en 1776 ». E. de Labédollière, *op. cit.*, p. 47. Une rue portait le nom des Enfants-rouges, correspondant au tronçon de l'actuelle rue des Archives compris entre la rue Pastourelle et la rue de Bretagne.

La section des Enfants-Rouges est signalée par M. Sagnac, *La chute de la Royauté*, Paris 1909, in-16 (Carte politique de Paris le 10 août 1792, à la fin du volume), parmi les sections révolutionnaires dont il décrit, par ailleurs, le rôle dans la préparation de la journée du 10 août.

(5) *Archives Nationales*, F7 4.672. Cette section avait été priée par Chambon, dès le 18 décembre, avec cinq autres, « de prendre les mesures de sagesse et de prudence pour empêcher ce projet (de se porter au Temple, pendant l'exécution du roi, pour y égorger sa famille) de se réaliser, et à cet effet, de placer au Temple et dans les environs une force suffisante pour arrêter toute violence et dissiper les attroupements par des patrouilles continuelles ». Beaucourt, *op. cit.* II, p. 262. On sait, d'autre part, que, le jour de l'exécution, chaque section devait envoyer au Temple « vingt-cinq hommes armés de fusils et de seize cartouches, sachant manœuvrer et dont les principes n'étaient pas équivoques », et que, par ailleurs, tous les autres hommes des sections devraient être sous les armes et surveiller sans cesse chacun dans son quartier. Ordre de Santerre du 20 janvier. *Ibid.* pp. 286-287. De Seze, le défenseur du roi, dut-il prendre la garde le jour où le roi mourait? Le fait n'est pas absolument invraisemblable. « Au jour fatal de l'exécution, écrit Berryer, *op. cit.* I, p. 119, je fus retenu toute la journée en réquisition au corps de garde de ma section. »

(6) *Cf.* Ernest Mellié. *Les sections de Paris pendant la Révolution Française*, p. 50. Les districts avaient été supprimés et Paris divisé en 48 sections.

(7) Cette section tirait son nom de la rue de l'Homme-armé, correspondant au tronçon actuel de la rue des Archives compris entre la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie et la rue des Blancs-Manteaux. La rue du Chaume, par conséquent, faisait suite à la rue de l'Homme-Armé, dans la direction du Temple.

(8) *Cf.* Ernest Mellié, *op. cit.* Les 48 sections de la garde nationale, ou sections armées, comprenaient chacune autant de compagnies que le permettait le nombre des habitants. La compagnie était composée de 1 capitaine, de 1 lieutenant, de 2 sous-lieutenants, de 1 sergent-major, de 4 sergents, de 8 caporaux, de 2 tambours, de 107 citoyens, en tout de 126 hommes. La section armée avait 1 commandant en chef, 1 commandant en second, 1 adjudant et 1 porte-drapeau... Les sergents-majors préparaient les lettres de garde, en indiquant le jour, l'heure, le poste et l'arme que chaque citoyen devait apporter... Le caporal-fourrier recevait ces lettres de garde trois jours au moins avant la date indiquée sur les lettres, et les portait à leur adresse.

sa santé » (9). Quelquefois, néanmoins, moyennant la somme de trois livres (10), il se faisait remplacer par le citoyen Lapierre (11) ou quelque autre. Il mettait alors la plus scrupuleuse exactitude à veiller à ce que son remplacement fût fait ponctuellement (12). C'est ce qu'affirmèrent en août 1794 les citoyens Fessart, précédemment capitaine dans la section de l'*Homme armé*, Blanchot qui était sergent-major, et Bouchu qui commandait en chef.

De temps en temps, des collectes étaient faites dans les sections pour les armées de la République ou les familles des soldats. « La loi, dit M. Mellié, les autorise (les sections) à opérer en toute liberté leur recrutement, c'est-à-dire non seulement à désigner ceux qui doivent former le Bataillon requis, mais encore à fixer les sommes qu'elles jugent nécessaires pour amener les enrôlements, rémunérer ceux qui partent, et indemniser leurs familles » (13). De Seze donnait généreusement. Le 18 décembre 1789 — déjà! mais alors, ce n'était pas surprenant — il avait offert comme « don patriotique une paire de boucles d'argent ». Le 8 septembre 1792, trois mois avant la défense du roi, un mois après la chute de la royauté, quelques jours après les massacres de l'Abbaye, de La Force, de la Conciergerie et d'ailleurs (et Maillard et Panis ne lui tiendront guère compte de sa générosité, puisque l'un le jettera, l'autre le maintiendra à la Force un an plus tard), il paie à la section du Marais la somme de cent vingt livres pour sa contribution volontaire, « pour être employée à l'équipement et à l'entretien des citoyens qui se dévouent dans les armées à la défense de la patrie ». Le 22 février 1793, un mois presque jour pour jour après la mort du roi, la section armée du Marais prend un arrêté demandant à tous les citoyens et citoyennes « de contribuer pour procurer des secours aux soldats de la section aux frontières et à ceux de la République ». Et, le 12 mars, Raymond de Seze donne la somme de cinquante livres en assignats. En bonne épouse, la citoyenne de Seze imite son mari; elle donne dix livres, également en assignats (14). En mai 1793, on quête pour la guerre de Vendée. Le défenseur du roi va-t-il donner de l'argent destiné, directement cette fois, à combattre les partisans du roi? Le 14 de ce mois, il donne cent livres; et le 10 juillet, dix livres (14). Pour les familles des soldats, il ne se montrera pas moins généreux. Dans sa séance du 10 pluviôse (30 janvier 1794), l'Assemblée générale de la section de l'*Homme armé* décidera de faire une collecte « en faveur des familles indigentes des défenseurs de la patrie partis pour le contingent de la dite section », et le 2 ventôse (21 février) de Seze (alors en prison) donnera vingt-cinq livres (14).

(9) *Archives Nationales*, F7 4.672.
(10) *Cf.* Ernest Mellié, *op. cit.*
(11) Nous possédons (R. de S.) une lettre de convocation adressée au « citoyen de Seze rue du Chaume » pour une garde de barrières. Le sergent-major a noté ensuite dessus : « Monté par le citoyen Lapierre ».
(12) *Archives Nationales*, F7 4.672.
(13) E. Mellié, *op. cit.*, p. 137.
(14) *Archives Nationales*, F7 4.672.

Il ne se contentait d'ailleurs pas de donner de l'argent; il encourageait les volontaires, lors de leur départ, et faisait publiquement des vœux pour eux.

Cependant, le bruit avait couru de sa fuite à l'étranger. Vers la fin de mars 1793, un citoyen, nommé Dezesle, sollicita un certificat de civisme de la Commune de Paris. Ayant mal entendu le nom, Demoné fit remarquer que de Seze était le défenseur de Louis Capet. « Je demande qu'on ne lui accorde pas de certificat de civisme ». Chaumette le calma. « De Seze est à Londres, lui répondit-il, où il a reçu des guinées pour son mémoire qui a été mal accueilli en France ». De Seze lut cela, le matin du 17 mars, dans le *Journal de Paris*. Immédiatement, il se préoccupa de rectifier. « Je ne me permets pas de rien relever, écrivit-il, de cette espèce de dialogue si étrange tenu sur mon compte à la maison commune, entre deux magistrats du peuple. Je me contente seulement de vous déclarer qu'à l'exception de quelques jours passés à *Malesherbes* sur la fin du mois de janvier, je n'ai pas quitté ma section où je remplis en silence mes devoirs de citoyen sans avoir besoin, n'étant pas fonctionnaire public, d'en demander de certificat » (15).

Un jour viendra — après la loi des suspects — où il estimera préférable d'en avoir un. Ce petit incident l'avait renseigné sur les sentiments que certains nourrissaient à son égard et il pouvait être prudent de s'assurer des garanties. Aussi le 23 septembre, demanda-t-il un certificat de civisme, invoquant, entre autres titres, ses contributions volontaires et ses services à la section de l'*Homme armé*. Il l'obtint particulièrement élogieux. Le maire et les officiers municipaux de la Commune de Limeil et Brevannes attestèrent que Raymond de Seze avait donné « les preuves de civisme les moins équivoques » et de nombreux témoignages de patriotisme, qu'en un mot, il s'était toujours conduit « en bon citoyen et en patriote sincère » (16).

Il avait, en effet, quitté Paris, le 4 avril, pour Brevannes. Depuis longtemps, il ne pouvait plus aller à sa campagne qu'avec des passeports en règle couverts de signatures et de cachets (17). En s'établissant à Brevannes il échapperait à ces tracasseries. Sans doute aussi pensait-il par là pouvoir échapper à la surveillance dont il se sentait l'objet à Paris. Il allait en réalité se jeter dans la gueule du loup. Le 21 octobre (18), dans la matinée, Maillard « commissaire nommé par

---

(15) *Moniteur* du 29 mars 1793. Il est faux de dire que la Défense avait été mal accueillie en France, en dépit des critiques qu'elle avait soulevées et que nous avons signalées, puisqu'elle eut plusieurs éditions successives et qu'on l'utilisa comme moyen de propagande contre-révolutionnaire. Le libraire Charles Gattey qui tenait boutique au Palais-Egalité en glisse 13 exemplaires dans un colis de livres qu'il expédie au mois de janvier 1794. *Cf.* Ed. Biré, *Les Défenseurs de Louis XVI*, Lyon 1896, p. 126. Elle a d'ailleurs une seconde édition dès 1793.

(16) *Archives Nationales*, F7 4.672.

(17) Plusieurs de ces laisser-passer nous ont été conservés (R. de S.).

(18) La loi des suspects est du 17 septembre.

le comité de sûreté générale de la Convention nationale » se présentait chez le défenseur du roi, en compagnie de trois gendarmes de la brigade de Corbeil et d'un commissaire du district de cette ville (19).

— Le citoyen de Seze?

— C'est moi.

Maillard lui montra l'ordre d'arrêt dont il était porteur, et le somma de s'y conformer. Le « nommé Maillard, Cizeleur, demeurant à Paris rue de la Licorne », négligea de prévenir, comme la loi lui en faisait une obligation, la municipalité de Limeil. Sans doute était-il trop impatient de jeter en prison un suspect d'importance, le défenseur de l'ancien roi. Car c'était à ce seul titre que de Seze était inquiété. L'ordre d'arrêt n'invoquait d'autre motif que celui de « mesure de sûreté générale ».

Aussitôt, Maillard lui ordonne d'ouvrir « les endroits où sont renfermés les papiers ». C'était, dit-il en son procès-verbal, « pour pouvoir en faire les examens et extractions qu'il nous plairait ». Qu'il nous plairait... De Seze conduisit les policiers dans son cabinet, ouvrit les tiroirs de son bureau et la porte de l'armoire qui contenait ses papiers. Maillard et ses aides les examinèrent, mais n'y trouvèrent rien de compromettant. Ils les remirent alors à leur place, et Maillard établit sur-le-champ un procès-verbal qu'il lut à de Seze et qu'il lui fit signer. Puis il invita celui-ci à le suivre.

On l'emmena d'abord à Corbeil pour des formalités de visa et on l'y enferma dans la maison d'arrêt du district. Le soir même, le prisonnier fut conduit à Paris et incarcéré à la Force, que son compatriote Vergniaud venait de quitter. Prud'homme nous a fait de la Force une description terrifiante. « Malheur à celui qui arrivait dans cette maison, au moment des repas du concierge et de sa séquelle. Qu'on le f... à la souricière, était l'ordre qui sortait de la bouche de ce gouverneur en chef de la Force. Cette souricière est un cachot des plus obscurs et des plus incommodes. Il fallait attendre dans ce triste local qu'il plût au concierge de vous faire appeler devant lui, afin de vous transférer dans un autre local » (20). Il n'est pas impossible que de Seze, amené le soir seulement à la Force, soit arrivé à l'heure du repas et qu'il ait connu le supplice de la souricière.

Il retrouvait là François Hue, l'ancien valet de chambre du

---

(19) Est-il nécessaire de rappeler que Maillard est cet obscur huissier qui se mit à la tête de 7 ou 8.000 femmes, le 5 octobre 1789, et les entraîna à Versailles? On sait également la part importante qu'il prit aux massacres de septembre 1792. (A dire vrai, c'est une question de savoir si Maillard fut jamais huissier. Il existe là-dessus une brochure de M. Alexandre Sorel: *Stanislas Maillard, l'homme du 2 septembre 1792. Notice historique sur sa vie, où il est démontré, entre autres choses, qu'il n'a jamais été huissier du Châtelet de Paris.*)

(20) L. Prud'homme. *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes, et des crimes commis pendant la Révolution française.* V, p. 217.

roi (21). Les deux hommes se rencontrèrent dans la cour. « Cette cour, dit encore Prud'homme, était partagée par un mur élevé qui séparait les hommes d'avec les femmes. Un égoût formait l'unique communication de ces deux cours. C'est là où les époux, les frères, les pères, échangeaient leurs tendres sentiments contre ceux que leur entremettait l'écho de la voûte infecte » (22). Les deux prisonniers évoquèrent naturellement des souvenirs du Temple (23). N'était-ce pas leur commun dévouement au roi qui les avait tous deux conduits à cette prison?

De Seze resta dans ce lieu infernal jusqu'au 11 pluviôse 1794 (31 janvier), c'est-à-dire trois mois. Pourtant, le surlendemain de son arrestation, huit citoyens de la commune de Limeil furent délégués au comité de sûreté générale près de la Convention et lui remirent une attestation de la conduite civique du citoyen Seze. Le comité les accueillit fort bien, et ils emportèrent « la promesse et l'espoir d'une prompte satisfaction ». Le citoyen-président Panis (24) n'avait-il pas recommandé lui-même l'enregistrement de la pièce qu'ils étaient venus apporter? Celle-ci présentait « le citoyen de Seze » comme n'ayant pas quitté Brevannes depuis le mois de juin, comme y ayant toujours été vu « paisible, bon mari, bon père, citoyen obligeant, obéissant aux lois, ami de l'ordre et de la liberté, faisant à toute réquisition sa garde en personne », « se cotisant un des premiers » en faveur des volontaires, en un mot, ayant « tenu depuis la mémorable époque où la France s'est affranchie de la tyrannie la conduite d'un républicain irréprochable ». On n'avait « jamais rien vu en lui qui ne caractérisât un bon citoyen » (25). Comment un pareil certificat n'aurait-il pas suffi pour obtenir l'élargissement de Raymond de Seze? Les habitants de Limeil et Brevannes n'avaient là-dessus aucun doute. Pourtant, les semaines passèrent sans que la délivrance espérée se produisît. Le 16 brumaire 1793 (7 novembre) le conseil de la commune expédia une nouvelle attestation de civisme, signée de tous ses membres et de plusieurs autres citoyens. Des semaines passèrent encore. Désespérant de voir aboutir cette seconde démarche, le prisonnier décida de s'employer lui-même à obtenir sa libération. Vers la fin de décembre, il rédigea pour le comité de sûreté générale un mémoire bref et très digne. « Le citoyen de Seze, y disait-il, quoique placé sous la sauvegarde de la loi par la Convention elle-même, pour le ministère qu'il a rempli avec ses deux collègues au mois de janvier dernier, a été arrêté par un ordre du Comité de

(21) Catalogue Labat. Hue resta à la Force du 16 octobre 1793 au 27 frimaire an II, date à laquelle il fut transféré à Port-libre.

(22) L. Prud'homme, *op. cit.*, V, p. 219.

(23) F. Hue, *op. cit.*, p. 478.

(24) Panis était le beau-frère de Santerre. Comme Maillard, il prit une part importante aux massacres de septembre. Député à la Convention, il vota la mort du roi et contre l'appel au peuple et le sursis. Il eut le courage, toutefois, (ou l'habileté), le 8 Thermidor, de dénoncer Robespierre.

(25) *Archives Nationales*, F7 4.672.

Sûreté générale et renfermé dans la maison de la Force. Déjà depuis deux mois, il subit dans cette prison toutes les misères de la captivité sans se plaindre et sans connaître même le motif qui a pu être cause de sa détention. Le citoyen de Seze peut cependant invoquer l'opinion publique sur sa vie et sur son caractère. Uniquement livré aux détails de ses affaires privées, dont les besoins de sa famille lui faisaient un devoir pressant, il n'a jamais donné à aucune époque aucune prise sur sa conduite; et son nom n'a jamais été mêlé à aucune espèce d'intrigues. Retiré même depuis longtemps à la campagne avec sa famille, il y a toujours vécu en citoyen paisible et en homme sage. Il n'a d'ailleurs, quoique père de plusieurs enfans, dont l'éducation exige des soins, aucune fortune. Il a en récompense le bonheur d'être cher à la commune dans laquelle il habite et qui est venue elle-même le réclamer au Comité de Sûreté générale et y attester la tranquillité et la pureté de sa vie. Le citoyen de Seze espère que le Comité de Sûreté générale ne refusera pas de le rendre enfin à cette commune qui n'a pas craint d'être son garant et qui offre de le garder au milieu d'elle comme un citoyen dont elle répond et dont elle est sûre. Les affaires domestiques du citoyen de Seze souffrent d'ailleurs infiniment de la privation de sa liberté. Ses enfans en souffrent encore davantage. Quant à lui, il attend la justice qu'il ose dire lui être due, avec le calme d'une conscience qu'il ose dire sans reproche et la confiance que lui inspire sa conscience même » (26). Puis il attendit, étudiant l'anglais, pour tuer le temps, ou lisant Montaigne.

Le dernier jour de janvier 1794, un ordre de l'Administration de police le fit sortir de la Force, mais c'était pour le transférer à la Maison de Santé de la rue du Chemin-Vert. Il devait y rester presque aussi longtemps qu'à la Force, exactement jusqu'au 24 Germinal (14 avril). Un nouvel ordre de l'Administration l'envoya ce jour à Picpus, à la maison Coignard. Il y occupa ses pauvres loisirs forcés, comme à la Force, en étudiant — l'italien cette fois. « Ses maîtres, écrit Chateaubriand, étaient des camarades d'infortune qui le quittaient pour aller eux-mêmes recevoir au supplice la grande et dernière leçon. A Picpus, les assassinats avaient lieu sous les fenêtres des prisonniers: les corps étaient jetés dans une fosse à quelque distance: de sorte que M. de Seze voyait à la fois et la tombe et l'échafaud » (27). Un billet de sa main qu'il put faire passer à son fils Romain, alors âgé de treize ans, laisse deviner son calme. On était pourtant en pleine Terreur. Ce sera pire encore à partir du 23 prairial, mais enfin pendant les 45 jours qui le précédèrent, M. Mathiez compte 577 condamnations à mort contre 182 acquittements (28). A cause de cela, rien n'est émouvant comme ces lignes

(26) *Archives Nationales,* F7 4.672. Cette pièce a été publiée déjà par Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur,* V, p. 567.

(27) Chateaubriand, *op. cit.,* p. 20. M. le comte de Sèze possède un émouvant carnet de notes prises, au cours de ses lectures, par le défenseur du Roi dans la maison Coignard.

(28) A. Mathiez, *op. cit.,* III, p. 208.

qui, écrites en d'autres circonstances, seraient banales. « Tu as raison, mon cher Romain, de dire que tu es paresseux et tu ne devrais pas l'être. Tu sais que j'aime à savoir des nouvelles de ta santé et de tes travaux; il faut donc que tu sois exact à m'en donner; tu n'as pas même besoin d'attendre que je t'écrive. Fais-moi de tems en tems part de tes progrès et de ceux de ton frère. Je suis bien aise d'apprendre que tu en fais dans le latin, mais il faudrait en faire aussi dans l'anglais. Il faut profiter des dépenses que ta mère et moi faisons pour ton éducation. Il faut songer que dans ce moment-ci, plus que dans aucun autre, le tems doit être employé de manière à en tirer le plus grand parti possible. Ne néglige donc rien, je t'en prie, dans tes petites études. Tu sais que c'est le véritable moyen de me plaire. Ainsi, si tu en as le désir, et tu dois l'avoir puisque tu m'aimes, conduis-toi de manière à y parvenir, et ça ne te sera pas difficile. Adieu, mon cher fils, je t'aime, et t'embrasse de tout mon cœur. Ton bon père » (29). L'examen graphologique de l'écriture trahit de la fatigue et un peu de découragement, mais la volonté se cabre pour ne pas céder à l'une ou l'autre, et aussi pour ne pas les laisser voir. Le garçon, auquel il était adressé, garda comme une relique ce calme petit billet affectueux et au-dessous de la suscription « Pour Romain » il ajouta, en deux petites lignes appliquées: « lettre que mon papa m'a écrite de la maison Coignard » (30).

Le 9 Thermidor arriva. Il y eut un soulagement. Le 20, la citoyenne de Seze se présenta devant le greffier de la Commune de Limeil et lui demanda une copie de l'attestation de civisme accordée à son mari, au lendemain de son arrestation. Quelqu'un fit remarquer qu'on avait produit déjà deux fois cette attestation en original au Comité de Sûreté générale. La citoyenne de Seze ne se laissa pas arrêter par cette objection. Les circonstances lui paraissant favorables, elle était décidée à tenter l'impossible pour que la liberté fût rendue à celui qu'elle aimait. Elle répondit que ces pièces avaient pu s'égarer sur le bureau du Comité, qu'il n'était donc pas inutile d'y suppléer, que, d'ailleurs, en certifiant une fois de plus « le juste zèle qui inspire le citoyen de Seze et sa famille », on ne ferait que rendre « hommage à la justice et à la vérité, vertus recommandées par la Convention et chères à tous les bons républicains ». L'Assemblée se laissa facilement convaincre. « D'une voix unanime » elle certifia ce qu'on voulut. Elle déclarait au surplus s'en rapporter « à la pénétration, aux lumières, à la justice et au patriotisme de ceux des représentans du peuple chargés d'examiner les causes de détention sur

(29) R. de S.

(30) Faut-il croire ce que Laurentie nous dit de lui? « L'enfant était alors dans une pension de l'université; quand tout le monde tremblait sous une justice qui courait au régicide, l'écolier de douze ans ne tremblait pas; il écrivit à son père pour glorifier son courage; sa lettre courut dans Paris, chacun l'admira; M. de Malesherbes la lut au roi, qui félicita le père d'un enfant qui promettait de garder l'hérédité de ses exemples ». Nous empruntons cette citation aux notes de M. de Montaubricq, mais nous n'avons pu retrouver l'origine de ce texte.

le soin de vérifier la présente attestation conçue et délivrée dans le sentiment de la bonne foi et de l'humanité ». C'était habile et prudent. Trente-huit signatures « dans le nombre desquelles... tous les membres du comité révolutionnaire » affirmèrent la vérité des choses certifiées. La citoyenne de Seze y joignit copie des quittances qu'elle avait gardées des dons patriotiques de son mari et des siens propres, copie dont elle garantissait l'exactitude avec ses fautes d'orthographe coutumières: « Coppie conformes aux originaux que j'ai entre lais mains. Femme Deseze ». Puis elle fit rédiger un mémoire manifestement inspiré de celui qu'avait envoyé son mari six mois plus tôt au Comité de Sûreté générale (peut-être avait-il aussi rédigé celui-ci). Elle y rappelait que Raymond de Seze n'avait été arrêté que par mesure générale (c'étaient les termes mêmes de l'ordre d'arrêt et du procès-verbal d'écrou). Or, ajoutait-elle, d'après le bienfaisant décret de la Convention nationale du 18 thermidor (et elle ne perdait pas de temps pour s'en réclamer, puisqu'on était au 20) cette considération n'est plus un motif qui puisse autoriser ou justifier la détention d'un citoyen. Seuls, les cas prévus textuellement par la loi du 17 septembre 1793 pouvaient entraîner la prison. Aucun de ceux-là ne s'appliquait au citoyen de Seze. En effet: 1° il n'était pas ci-devant noble; 2° il n'était pas parent d'émigré. (Il y avait bien, il est vrai, l'abbé Constantin, mais il est permis de penser qu'il avait été déporté (31)); 3° il n'avait jamais émigré lui-même (il dut se féliciter de l'avoir fait constater naguère); 4° il n'était pas fonctionnaire public; 5° on ne lui avait pas refusé le certificat de civisme, mieux: il en avait obtenu un; 6° ses moyens d'existence étaient connus, et il avait très exactement acquitté ses devoirs civiques; 7° enfin, il n'avait, en aucun temps, ni par sa conduite, ni par ses propos, ni par ses relations, ni par ses écrits « donné lieu de juger qu'il était partisan de la tyrannie ou du fédéralisme ou ennemi de la liberté » (32). La citoyenne de Seze ajou-

(31) A Paul-Romain, 30 Prairial 1795 (F. de S.), copie.

(32) *Archives Nationales*, F7 4.672. Sans doute est-ce à cause de ses origines bordelaises et de ses anciennes relations connues que de Seze éprouve le besoin de prévenir le soupçon de fédéralisme. On se rappelle, en effet, que c'est l'opposition rencontrée par les Girondins au sein de la Convention en mai-juin 1793, qui donna naissance au soulèvement du département de la Gironde d'abord, et à l'exemple et à l'instigation de celui-ci, des autres départements auxquels il avait proposé un *pacte fédéral*. Des « Girondins » qui avaient pu quitter Paris, comme Brissot dans l'Allier, Buzot dans l'Eure, prirent eux-mêmes la direction du mouvement protestataire. M. Aulard précise ainsi le caractère de cette insurrection: « Il (le royalisme) essaya aussi de tourner à son profit le mouvement antiparisien, girondin, fédéraliste, qui amena une nouvelle guerre civile en France, de mai à août 1793. Il y réussit. Si les chefs parisiens, conventionnels, du parti de la Gironde se refusèrent alors à une alliance avec les royalistes, ils ne se refusèrent pas à une action parallèle. L'insurrection girondine de la Normandie aida singulièrement l'insurrection royaliste du Poitou. Ailleurs, les chefs secondaires, locaux, du même parti de la Gironde n'hésitèrent pas à faire alliance avec les royalistes et finirent même par se royaliser tout à fait. Ainsi l'insurrection lyonnaise ne fut pas d'abord royaliste: puis les Girondins de Lyon eurent avec eux tous les royalistes; enfin, quand la Convention, après un long siège, reprit cette ville (9 octobre 1793) les royalistes en étaient maîtres et en dirigeaient la

tait — car elle savait bien que c'était là le vrai motif de l'arrestation de son mari: « Il ne parlera pas du ministère qu'il a rempli au mois de janvier 1793 (c'est à la fois vague et précis). Il a exercé ce ministère sous l'autorité de la Convention, il ose dire qu'il n'a pas besoin d'autre égide » (33). Elle ou plutôt il ne reniait rien, n'exprimait aucun regret, et cela ne laissait pas que d'être courageux. Mais, tout de suite après, Madame de Sezé rappelait que, quoique défenseur du roi, le citoyen Deseze pouvait invoquer en sa faveur un titre qui seul justifie son amour pour la liberté: il avait été un des électeurs de 1789. Puis elle redisait ses gardes, ses contributions volontaires, les démarches de sa commune qui l'avait réclamé, et elle terminait son mémoire comme il avait lui-même terminé le sien : « Enfin, le citoyen Deseze ajoutera qu'il est père de famille, que malgré de longs travaux il n'a aucune fortune, qu'il est absolument nécessaire à l'éducation de ses enfans et à ses affaires domestiques, et qu'il y a dix mois que la liberté pour laquelle il réclame la justice du Comité lui a été ravie. » Elle avait fait rédiger ce mémoire par quelqu'un qui ne savait pas parfaitement l'orthographe, mais qui tout de même la savait mieux qu'elle. Elle se contenta de le signer de sa petite écriture un peu vulgaire: femme Deseze (33).

Dix jours après, le 30 Thermidor, de Seze était libre. Il regagna Brevannes où était sa femme. Aussi bien, il ne pouvait rentrer tout de suite à Paris. On avait mis les scellés sur la porte principale de

---

défense. Toulon parut d'abord ne se révolter que contre la Montagne. Puis, le 24 août 1793, le gouvernement insurrectionnel proclama Louis XVII, et aussitôt Toulon fut livré aux Anglais, qui s'y maintinrent, d'accord avec les royalistes, jusqu'au jour où les républicains reprirent cette ville (19 décembre 1793). Marseille faillit être livrée aux Anglais par les royalistes, et le complot allait aboutir, quand le général Carteaux entra dans cette ville (25 août 1793) et la conserva à la république. L'insurrection de la Lozère, suscitée, au mois de mai 1793, par l'ex-constituant Charrier et les prêtres réfractaires, insurrection cléricale et paysanne au début, devint ensuite politique et royaliste; mais, ne disposant plus de places fortes, elle fut aisément vaincue. — Ces insurrections, alliées à l'étranger en armes, contemporaines de l'invasion de la France au Nord, à l'Est et au Midi, firent courir un très grand danger à la république. Il y eut un moment, en août et septembre 1793, quand sur Lyon et Toulon révoltés flottait le drapeau royal, quand l'insurrection vendéenne grandissait, il y eut un moment, dis-je, où la cause royale parut à la veille de triompher, dans la ruine et le démembrement de la France. C'est alors que les républicains firent un suprême effort, par les moyens de terreur, et cet effort fut victorieux ». A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, pp. 377-378. Voir aussi les pages suivantes. Si les faits racontés par M. Aulard ne justifient pas la Terreur, comme cet historien semble le croire (ils l'expliquent tout au plus), du moins permettent-ils de comprendre que de Seze ait tenu à se désolidariser complètement du fédéralisme. Le souvenir de Vergniaud, que la Force lui avait rappelé, de Vergniaud exécuté le 31 octobre, neuf jours exactement après sa propre arrestation, avait dû l'inciter aussi à prévenir une pareille et vraisemblable accusation de fédéralisme.

(33) *Archives Nationales*, F^{7} 4.672. S'il faut en croire certaines rumeurs de l'époque, qu'on trouve consignées dans les notes manuscrites de Th. Denevers, Barère et un obscur employé de la police, M. Michel, auraient aussi contribué à faire libérer de Seze.

son appartement de la rue du Chaume. Il était d'ailleurs malade. Ces dix mois de prison l'avaient épuisé. Il dut donner pleins pouvoirs à son épouse pour faire demander par elle que les scellés fussent transportés de la porte principale sur la porte de son cabinet, afin qu'on pût au moins entrer dans l'appartement, jusqu'au jour où sa santé lui permettrait d'aller à Paris pour les faire lever d'une manière définitive (34). Après quoi, la vie recommencerait, comme s'il ne s'était rien passé.

L'attitude de Raymond de Seze, en cette année 1793, l'année de la mort du roi, est assez complexe et peut paraître déconcertante. Pourquoi multiplie-t-il les preuves de civisme, de « patriotisme », de républicanisme? Une explication se présente immédiatement à la pensée: il veut sauver sa tête. Pourtant il n'avait pas craint de s'exposer en acceptant de défendre Louis XVI, et en le défendant comme il l'avait défendu. Un acte d'héroïsme, il est vrai, ne met pas à l'abri des faiblesses à venir. Souvent même, l'exaltation du moment passée, l'on redoute d'autant plus le péril qu'on a échappé à un plus grand danger. Quoi qu'il en soit, de Seze fit toujours preuve, même pendant sa détention, de la plus parfaite dignité, de la plus complète maîtrise de soi. Alors? Il est très possible que les officiers municipaux, qui semblent l'avoir beaucoup estimé, aient un peu exagéré son patriotisme, sa haine de la tyrannie, pour obtenir sa libération. Dans son mémoire, en effet, et dans celui de sa femme, probablement rédigé par lui, on ne trouve rien de tel. Cela pourtant n'expliquerait pas tout. Il y a les contributions volontaires, par exemple (35). De Seze certainement a cherché à se créer des titres à la bienveillance des puissants du jour. Il a voulu pouvoir obtenir un certificat de civisme. Sans doute celui-ci ne lui était pas, à rigoureusement parler, nécessaire. Ce n'est qu'en prairial an II qu'on l'exigera des défenseurs officieux pour qu'ils soient autorisés à porter la parole dans les tribunaux. Mais c'était la sécurité presque assurée. Or il avait besoin de cette sécurité, non seulement parce que, comme tout homme, il tenait à la vie, — encore qu'en ce temps-là on sût la quitter, — mais, comme il le répète dans ses mémoires, parce qu'il était père de famille, qu'il n'était pas riche et que ses enfants ne pouvaient se passer de lui. Ce sont là des motifs honorables. Or, ce certificat de civisme, si utile, si désirable, il ne le fallait demander qu'à coup sûr. Car, s'il était refusé, l'on devenait immédiatement suspect, déféré devant le tribunal et souvent condamné à mort.

---

(34) Indications trouvées dans une demande de levée de scellés (R. de S.).

(35) Il ne faut peut-être pas exagérer le caractère « volontaire » de ces contributions. M. Mathiez lui-même écrit: « Les volontaires ne consentaient à s'enrôler que si on leur remettait au moment du départ une sorte de prime d'encouragement dont les riches faisaient les frais. Ils exigeaient en outre pour leurs femmes et leurs enfants des secours en argent. Les municipalités se procuraient les sommes nécessaires par des collectes plus ou moins volontaires ». A. Mathiez, *op. cit.*, II, p. 54.

A supposer d'ailleurs que les officiers municipaux de Limeil et Brevannes n'aient pas exagéré son républicanisme, aurait-on pour cela le droit de trouver que Raymond de Seze a trahi, après coup, la cause qu'il avait eu l'honneur de défendre, et qu'il avait défendue si vaillamment? Non pas. Il avait pu défendre le roi avec courage, avec conscience, il n'avait pas nécessairement au fond changé d'idées. Les contributions volontaires de 1793 continuent celles de 1789. Il donnait alors des boucles d'argent; il donne maintenant ce qui lui reste: des assignats. C'est toute la différence. La plupart de ces dons, au surplus, n'indiquent pas nécessairement des sentiments très républicains. Le simple patriotisme — au sens actuel du mot — peut expliquer ses dons pour les armées. C'étaient les armées de la République, sans doute, mais c'était le pays, plus que le régime, qu'elles défendaient. D'autre part, la simple humanité et le désir de la liberté (car il est à ce moment-là en prison) suffisent à expliquer son unique versement pour les familles indigentes des volontaires. Restent les sommes versées pour la guerre de Vendée. Peut-être pourrait-on se demander si elles ont été aussi volontaires qu'on veut bien le dire. Il se peut cependant. Cet homme était resté fidèle à lui-même. Ou, plus exactement, son évolution s'était accentuée dans le sens où elle tendait déjà en 1789. Le constitutionnel qu'il était alors s'était mué en républicain: certains passages de la *Défense* du roi et les faits que nous venons de rapporter le prouvent. Alors que tant d'autres désiraient maintenant faire machine arrière, de Seze continuait à aller de l'avant. Par opportunisme sans doute, plus que par conviction réfléchie, car les déceptions étaient venues nombreuses. La liberté n'était pas celle qu'il avait espérée. Mais il n'en persistait sans doute pas moins à croire encore possible celle de ses rêves. Il faudra dix mois de prison pour le dégriser tout à fait.

Peut-être ce républicain de fraîche date, et dont le républicanisme intéressé est sans doute fragile, a-t-il hésité pourtant à verser de l'argent pour la guerre de Vendée. Mais il aura pensé que, s'il le refusait, on allait contester la sincérité de toutes les preuves données jusqu'à présent de son civisme, on allait lui refuser le certificat désiré, en quelque sorte indispensable — plus indispensable pour lui qui a défendu le roi et, de ce seul fait, peut être suspect, que pour n'importe qui, — on allait l'inquiéter de mille manières, qui sait? l'emprisonner. Or le roi était mort. La tête qu'il avait sentie contre sa joue — ce baiser royal, dans la salle des pétitionnaires à la Convention, ce baiser si émouvant, en ce jour unique, comme il en gardait vive en sa mémoire la sensation de contact et de chaleur! — la tête de Louis XVI avait roulé sanglante dans un panier. Ce n'était donc pas contre le roi qu'il allait agir en donnant de l'argent contre les Vendéens. Pourquoi hésiter? Il convient d'ailleurs d'ajouter que le mouvement d'insurrection ne fut uniquement, ni surtout, au début en particulier, de caractère royaliste. C'était, en premier lieu, un soulèvement pour la foi et contre la conscription. Les paysans de l'Ouest, profondément

religieux et attachés à leur terre, avaient été blessés au vif par la législation ecclésiastique et militaire de la Convention. Il reste pourtant que si ce n'était pas pour le roi qu'ils avaient pris les armes, c'était tout de même contre ceux qui l'avaient mis à mort. Il reste aussi que, dès le 20 mars — et c'est en mai que de Seze avait versé une contribution — des rassemblements nombreux et armés s'étaient formés un peu partout en Ille-et-Vilaine au cri de *Vivent le roi Louis XVI, les nobles et les prêtres!* (36).

Ainsi, ce serait sans doute injuste d'accuser de Seze d'avoir trahi la mémoire de celui qu'il avait si vaillamment défendu le 26 décembre 92 et dans la première quinzaine de janvier 93. Il est resté fidèle aux principes mêmes qu'il énonçait dans sa défense du roi, ceux qu'il avait toujours professés depuis le commencement de la Révolution, mais rien ne permet d'affirmer qu'il n'est pas resté fidèle aussi, dans son cœur, au roi qu'il avait toujours mis hors de cause, aimé, respecté, cru innocent. Ses visites au Temple où le roi lui était apparu si grand dans le malheur, les marques de bienveillance que celui-ci lui avait données n'avaient pu que renforcer ces sentiments. Les dons patriotiques et l'exactitude à monter la garde aux barrières ne prouvent rien là contre. Certaines de ces « contributions volontaires » ne sont-elles pas contemporaines de la défense du roi? Ce sont là deux attitudes différentes de Raymond de Seze, non contradictoires. Ses ennemis ne s'y trompèrent pas qui le jetèrent en prison. En dépit des preuves qu'il avait accumulées de son patriotisme, ils ne le considéraient pas comme un républicain authentique, et c'est vrai qu'il ne l'était pas au sens où ceux-ci l'entendaient. Il restait pour eux, il resterait à jamais le défenseur du roi.

---

(36) *Cf.* A. Mathiez, *op. cit.*, II, p. 200. Les *Mémoires* de la Marquise de la Rochejacquelein confirment tout à fait l'opinion de M. Mathiez.

CHAPITRE XIV

« Fidélité sans espérance »

A Brevannes, de Seze retrouva les joies simples qu'il aimait tant et qu'il goûta d'autant plus qu'il venait d'en être brutalement privé pendant dix mois, qu'il avait pu craindre d'en être privé pour toujours. Le temps recommença de couler tranquille. Raymond de Seze se sentait, au milieu des siens, heureux autant qu'il est possible. Il jouissait de l'affection de sa femme, de la tendresse de ses enfants. Romain et Adolphe étaient élevés à la maison d'institution Florizet, « ci-devant Colin », à Picpus. L'avocat suivait avec attention leurs études. Quelle joie, quand ils avaient de bonnes notes! « Tu m'as fait plaisir, mon cher ami, de m'apprendre tes progrès et ton succès dans Tacite. Je voudrais bien que tu eusses une aussi bonne nouvelle à me donner à chaque composition » (1). Le défenseur du roi n'est plus qu'un père de famille qui se penche avec amour sur des cahiers d'écolier. Comme les souvenirs des mauvais jours paraissent en allés! Trois petites têtes d'enfants — deux garçons, une fille — réunies autour de la lampe familiale, un soir d'hiver, pour se livrer à quelque exercice scolaire, les ont mis en fuite de belle façon! De temps en temps pourtant, ils reviennent, mais c'est surtout une occasion de se réjouir d'avoir échappé au danger. C'est ainsi que, plusieurs années de suite, on fêtera, au besoin, par quelques méchants vers, rimés par un ami, l'anniversaire de la sortie de prison (2). Si, par hasard, ces tristes

---

(1) A Romain, 4 Pluviôse an III (R. de S.).

(2) Voici, par exemple, une chanson du Dr Poissonnier qui nous a été conservée par Romain de Seze. Elle a été écrite en 1796 « à [l'occasion de la fête] qu'on faisait à la maison pour célébrer [l'anniversaire] de la sortie de prison de mon père » :

Encor vingt ans
Je veux célébrer cette fête,
Encor vingt ans.
L'âge en vain a blanchi ma teste ;
Il faut que la Parque s'arreste
Encor vingt ans.

Des maux passés
On se plaît à conter l'histoire,
Des maux passés :

souvenirs des mois passés à la Force ou à Picpus résistent trop, risquent de devenir obsédants, les rires clairs d'Adolphe et d'Honorine, celui plus grave déjà de Romain en ont vite raison. Peut-être de Seze préfère-t-il ses fils à sa fille, et, entre ses fils, a-t-il un faible pour Romain qu'il trouve plus intelligent, plus travailleur (3). Mais il ne néglige pas Adolphe pour autant. « Embrasse Adolphe pour moi, mon cher ami, puisqu'il est enfin parvenu à être premier deux fois de suite... » Ce n'est d'ailleurs pour le père qu'une occasion de fouetter l'amour-propre de son aîné en des termes qui sentent leur époque. « Fais en toi-même de nouveaux (efforts) pour reconquérir cette primauté qui t'échappe, ne souffre pas qu'*Apollon* te soit infidèle. Je ne veux pas que tu t'arrêtes aux faveurs d'un seul des dieux protecteurs des talens. Il faut que l'Olympe tout entier soit à toi. Ainsi détrône-moi bien vite cet adversaire qui t'a vaincu et remonte à l'empire » (4). C'est à Romain qu'il consacre tous ses soins, pendant les vacances. Il se promène avec lui, après le dîner; le soir, il le fait venir dans son cabinet, et revoit ses traductions de Cicéron, de Tacite ou d'auteurs anglais. Quand il aura encore un peu grandi, il lui lira Bossuet et Racine que, d'ailleurs, Romain saura presque tout entier par cœur. « Je le nourris ainsi, dit ce père orgueilleux de son fils, des plus beaux modèles, et je crois qu'il marchera ». Présentés ainsi par un père aimé, ces modèles prennent aux yeux du fils un intérêt plus vif encore, car celui-ci « a au moins un sentiment qu'il porte au plus haut degré, et qui lui fait faire les plus grands efforts, c'est celui de la piété filiale. Je ne crois pas qu'il soit possible à un enfant d'aimer plus son père ». Une telle intimité fait naturellement, par contraste, songer Raymond de Seze à ses propres relations avec son père à lui, autrefois — son père si bon sans doute, mais si

---

Mais pourquoi, s'ils sont effacés?
De ce bordeaux il vaut mieux boire:
Il va nous ôter la mémoire
Des maux passés...

Etc...

Romain de Seze, de son côté, rimait une *Ode* qui ne valait pas beaucoup mieux:

Et comment peindre la misère
De ces temps à jamais flétris
Où l'on ravissait à mon Père
Son Dieu, son épouse, ses fils?
Ils voulaient, en tyrans barbares,
Punir les exemples si rares
Que nous donnait sa fermeté,
Et que, pour prix de son courage
Il expiât dans l'esclavage
Sa brillante immortalité!

(3) « Quant à Adolphe qui est un bon enfant aussi, mais qui n'a pas les mêmes dispositions que son frère pour le travail »... A Paul-Romain, 12 Messidor an IX.

(4) Lettre s. d. à Romain de Seze (R. de S.).

distant. « J'aimais bien mon père, écrit-il à Paul-Romain, mais il (Romain) me surpasse. Il est vrai qu'il a avec moi plus de liberté en tout genre que tu te rappelles que nous n'en avions avec notre illustre et excellent père. Et cette liberté ajoute bien à la tendresse ou du moins à son expansion » (5).

Raymond de Seze ne lit pas seulement pour son fils. Il est resté le lecteur omnivore de toujours et il lit pour lui-même. Fidèle à sa vieille habitude, il lit la plume à la main. Un cahier nous est resté de ces notes prises en lisant: *1^er^ cahier. Notes sur mes lectures à Brevannes* (6). Il contient vingt-trois pages d'une écriture plus soignée que de coutume, indice que ces notes ont été prises sans hâte, par un lecteur qui réfléchit, y regarde de près. C'est aux Anciens surtout que de Seze consacre ses loisirs: Homère, Sénèque, Tacite, Cicéron, la Bible. « On aime à s'arrêter sur ces anciens; on ne s'en lasse pas ». Il y trouve matière à réflexions nombreuses. Par exemple, il se demande si l'on peut considérer l'invention de l'Imprimerie comme un vrai progrès. L'abondance des livres ne rend-elle pas, en effet, l'esprit paresseux, ne nuit-elle pas à la spontanéité, à l'originalité de l'esprit? Réflexions pertinentes, et, de la part d'un homme qui cède plus que personne à la séduction des livres, méritoires. Mais le calme de Brevannes n'était pas propice aux seules réflexions littéraires. De temps en temps, telle ou telle page suscitait chez Raymond de Seze toute une suite de réflexions politiques, par l'application qu'il faisait de maximes anciennes à des situations contemporaines. Parfois c'était chez un moderne qu'il rencontrait la phrase évocatrice. Alors il ouvrait son petit carnet et, sans fièvre, il notait: « Les hommes ont toujours disputé et disputeront vraisemblablement encor longtems sur la forme des gouvernemens. En général même ils paraissent tous préférer dans leur opinion le gouvernement sous lequel ils ne vivent pas. Ceux qui sont nés dans les monarchies, préconisent la liberté des républiques, et au contraire ceux qui sont nés dans les orages des républiques vantent la tranquillité qui règne dans les monarchies. Cependant si tout le monde était de bonne foi, on conviendrait avec *Pope* que peu importe la forme des gouvernemens, que le *meilleur est celui où on est le plus heureux* ». Le bel enthousiasme d'antan a fait place à un honnête scepticisme. Lui aussi, sous la monarchie, il avait vanté « la liberté des républiques ». Mais « les orages » de celles-ci ont fait « regretter » la tranquillité de celle-là. Puis, en fin de compte, toutes ces discussions lui apparaissent un peu vaines: ce qui importe, c'est d'être heureux, qu'on le soit par le moyen d'une république ou par celui d'une monarchie. En tout cas, ce à quoi il ne peut plus croire, c'est à la bienfaisance des révolutions. Quand on a un gouvernement, le mieux est de le garder. « Un autre homme célèbre a dit aussi un mot peut-être plus profond encore (que celui de Pope), c'est que le

(5) A Paul-Romain, 28 Nivôse an VI (R. de S.).
(6) (R. de S.).

meilleur gouvernement était celui *que l'on avait*. Je dis que le mot est encore plus profond que celui de Pope parce qu'en effet tel peuple est heureux sous le gouvernement qui le régit, qui peut ne pas se croire tel et se dissimuler à lui-même l'influence bienfaisante de ce gouvernement sur ses destinées, et en conséquence saisir les occasions qui se présenteraient de le changer. Mais si les peuples étaient une fois bien convaincus que tout changement de gouvernement était par sa nature seule préjudiciable à leur liberté, à leur repos ou à leur bonheur, qu'en détruisant celui sous l'empire duquel ils vivaient ils perdent tous les biens dont ce gouvernement les faisait jouir, et appellent sur eux une multitude de maux qui naîtront de sa destruction même, et que, de fait, quel que soit le gouvernement qu'on possède, il est le meilleur par cela seul qu'on le possède, ils se garderaient bien alors de se livrer aux bouleversemens politiques; ils ne connaîtraient pas ces grandes secousses qui en ébranlant les fondemens des empires renversent pour ainsi dire les nations sur elles-mêmes et les écrasent sous leur propre chute, et ils regarderaient la moindre révolution qui tendrait à apporter quelque changement dans l'organisation de l'autorité à laquelle ils obéissent comme le plus grand de tous les fléaux ». Est-ce l'ancien président du district du Marais qui écrit cela, l'homme qui chantait sur le mode majeur la prise de la Bastille, qui estimait que payer la liberté de quelques têtes coupées ce n'était pas la payer trop cher? Comme il est assagi! La mort du roi, tant de meurtres ensuite, dix mois de prison surtout qu'il a dû lui-même subir ont achevé de l'éclairer. Il n'est pas certain d'ailleurs qu'il ait eu cette façon de penser dès le lendemain de son retour à Brevannes. Le carnet où il consigne ses réflexions est sans doute beaucoup plus récent. Peut-être n'est-il que de 1803, date de l'édition des œuvres complètes de Pope. Mais il est vraisemblable, pour ne pas dire certain, que son séjour en prison donna le dernier coup à ses idées « révolutionnaires ».

Fit-il plus que regretter l'ancien état de choses? Travailla-t-il, dans la mesure de ses forces, à le rétablir? Napoléon l'en accusa. Le 29 décembre 1813, Lainé lut au Corps législatif, réuni en comité secret, un rapport où se trouvait critiquée l'administration intérieure de l'Empire. On commit l'imprudence d'imprimer ce rapport, à l'usage, il est vrai, des seuls membres du Corps législatif. Mais l'empereur en eut aussitôt un exemplaire. Il se montra fort courroucé du texte de Lainé. Il décréta l'ajournement immédiat du Corps législatif, et le 1er janvier 1814, recevant une députation de celui-ci parmi celles des autres corps de l'Etat, il lui tint un discours d'une extrême violence. Entre autres choses, il dit ceci: « Le nommé Lainez (*sic*) est un traître qui correspond avec le Prince Régent par l'entremise de l'avocat Deseze, je le sais, j'en ai la preuve » (7). La seule chose cer-

(7) E. de Perceval. *Un Adversaire de Napoléon. Le vicomte Lainé*. P. 218, en note. M. de Perceval donne le texte intégral du discours de Napoléon. Thiers,

taine, c'est que de Seze était fort lié avec Lainé, mais il n'avait rien d'un conspirateur. Toutefois, on a trouvé dans ses papiers copie d'une lettre, écrite en 1796, par « un citoyen de Paris » et adressée au *Moniteur*. Il n'y a pas trace de cette lettre dans le *Moniteur* de 1796. Peut-être ce journal n'osa-t-il pas l'insérer. Elle rappelait d'abord une précédente lettre dans laquelle se trouvait l'analyse d'une déclaration « donnée par le Roi » au mois de juillet précédent, et la promesse de détails propres à convaincre que les sentiments « si noblement exprimés » par celui que le rédacteur appelait le roi, n'avaient « pas été dictés par sa situation, mais inspirés par son cœur ». C'était cette promesse que tenait la seconde lettre. « Je m'empresse d'acquitter ma parole, désirant toujours de paraître ce que je suis réellement, un homme franc et droit qui sans se prononcer pour aucun parti voudrait les éclairer tous; qui connaît les abus de l'ancien régime, mais sent mieux encore les fléaux du régime actuel. » Est-ce de Seze (8)? Cela répondrait assez à la mentalité que révèlent les notes de lectures de Brevannes, et qui devait être déjà la sienne en 1796. Pourtant que le mot « roi » ne fasse pas illusion. L'auteur n'entend pas dire que le *comte de Lille* est dès ce moment le seul chef légitime de l'Etat. Il s'en explique: « Si je nomme roi un prince qui n'est reconnu par nous que comme *Prétendant*, je veux bien moins décider de la légitimité de son titre que désigner la personne dont je parle ». Cependant il suffisait pour cela de dire: le prétendant. C'eût été aussi clair, et même plus. Manifestement, pour le « citoyen de Paris », le prince en question est plus qu'un prétendant, il est déjà un roi, le Roi. L'admiration d'ailleurs avec laquelle sont citées quelques paroles de lui, la vivacité avec laquelle l'auteur de cette lettre riposte à certaines attaques le montrent assez. Au surplus, la conclusion, sous sa forme sibylline, laisse apparaître le but poursuivi. « Je le plains, mais ce n'est pas lui que je blâme, et je dis seulement que si les français de tous les partis connaissaient mieux leurs amis et leurs ennemis, ceux qu'ils haïssent le plus seraient quelquefois ceux qu'ils aimeraient davantage » (9).

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là conspiration en faveur des Bourbons. Tout au plus désir de leur retour. Pour le reste, de Seze semble bien n'avoir pas voulu se mêler de politique. En 1797, Mar-

---

Histoire du Consulat et de l'Empire, XVII, p. 180, et Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XXXIX ne font que le résumer.

Lainé se défendit d'ailleurs, et il se montra catégorique. Il écrivit au duc de Rovigo, ministre de la police: « Je ne suis pas un traître, Monseigneur, je ne corresponds pas avec les Anglais. Pendant le cours de ma vie qui touche au demi-siècle, je n'ai pas reçu dix lettres d'Angleterre, et toutes, elles ont été relatives à des affaires de ma profession. Chaque fois que je viens à Paris, je rends à M. Deseze des devoirs de civilité, et depuis que j'y suis, je ne lui ai fait qu'une visite de dix minutes ». E. de Perceval, *op. cit.*, p. 224.

(8) La copie est de la main de son secrétaire. — La déclaration à laquelle il est fait allusion est, on l'a deviné, la déclaration de Vérone, lancée par Louis XVIII quinze jours après s'être proclamé Roi de France (24 juin 1795).

(9) R. de S.

montel envoyé par la Normandie au conseil des Anciens songeait à y faire nommer aussi son ami. La chose lui parut possible à Evreux. Mais de Seze fit savoir qu'il avait des « motifs puissans » pour ne pas accepter. Au moins cette année-là, disait-il. On le laissa tranquille (10). Ce n'était pas seulement dégoût, ancien déjà, des assemblées parlementaires. Le titre même lui paraissait fort peu enviable. « C'est une bien triste vie et bien nulle que celle de député de province perdu au milieu de cinq cents camarades qu'il ne connaît pas, étranger dans Paris, et dont le titre peut être quelque chose dans les départemens mais n'est rien ici » (11). Lui n'était pas étranger dans Paris, mais il l'eût été dans l'Assemblée, et cela suffisait à lui faire repousser toute proposition de ce genre. Peut-être craignait-il aussi qu'on ne lui reprochât d'être royaliste, et le sort fait à Marmontel lui montra que ce n'était pas une crainte vaine (12).

Il n'accepta d'ailleurs d'avoir aucune relation avec les gouvernements qui succédèrent à la Terreur. En l'an VIII, Paul-Romain lui demanda d'appuyer sa candidature de juge au tribunal de Bordeaux. « Il faut d'abord te dire, lui écrivit Raymond, que je n'ai pas et que je ne recherche pas de relations avec le gouvernement. Je vis dans ma famille, entièrement occupé de mes affaires, et ne désirant rien qui puisse m'arracher à mes travaux et à ma retraite » (13). Mais les services qu'il rendait dans ses travaux mêmes lui laissaient la possibilité d'en réclamer à son tour, sinon pour lui, du moins pour les personnes auxquelles il s'intéressait. C'est ce qu'il fit pour Paul-Romain. Il était depuis longtemps en relations d'affaires avec le banquier Basterrèche. Ces relations dataient peut-être du procès intenté en l'an IV par les frères Basterrèche, négociants à Bayonne, contre des négociants du Havre. De Seze avait écrit pour eux une *Consultation* de 40 pages in-4° et 24 pages d'*Observations* in-8°. Il s'agissait d'une assez curieuse affaire. Un corsaire armé par les Basterrèche, le *Sans-souci,* s'était emparé, le 14 mai 1793, du brigantin *El Relampago* (l'Eclair). Tous les papiers saisis à bord étaient rédigés en espagnol. Le capitaine qui le commandait, français d'origine, s'était fait naturaliser espagnol à la Louisiane. Le commandant du *Sans-Souci* était donc fondé à croire qu'il se trouvait en présence d'un ennemi. Mais des armateurs du

(10) A Paul-Romain, 18 Floréal [1797] (X. de L.). On lit dans un rapport du bureau central du 29 Ventôse an V (19 mars 1797) : « La voix publique hier semblait mettre au premier rang de ceux qui doivent entrer à la législature les citoyens Debonnières, Arnault, Desèze, la Harpe et Lacretelle ; on a paru désirer cependant que les électeurs nommassent plutôt de riches propriétaires que des gens de lettres ». *Cf.* A. Aulard, *Paris pendant la Réaction Thermidorienne et sous le Directoire*. IV, p. 13.

(11) 30 Prairial, sans autre date. Lettre à Paul-Romain. M. Madelin, reproduisant Taine, dit à tort que de Seze fut élu député de Versailles. L. Madelin, *La Contre-Révolution sous la Révolution*, p. 91.

(12) On n'ignore pas qu'au 18 Fructidor, les opérations électorales de quarante-huit départements furent cassées et les députés de ces départements exclus du Corps législatif. L'Eure figurait sur la liste.

(13) A Paul-Romain, 4 Prairial an VIII (R. de S.).

Havre se déclarèrent propriétaires du brigantin. De là un procès qui dura de longues années, les négociants du Havre ayant obtenu au début la protection des conventionnels Lequinio et Laignelot qui ne reculèrent pas devant l'arbitraire (14). Quoi qu'il en soit, le banquier Basterrèche épousa la nièce du consul Cambacérès. C'est de Seze, qui, dans son cabinet, en compagnie d'un notaire, rédigea le contrat de mariage. Il en profita pour prier Basterrèche de l'informer aussitôt du moment où le ministre de la justice présenterait à Cambacérès, qui avait dans son département la nomination des tribunaux, la liste des juges avec lesquels il entendait constituer les tribunaux de la Gironde. Basterrèche demanda copie de cette liste au secrétaire du ministre et, le 4 floréal, la fit passer à de Seze qui put voir que Paul-Romain n'y était pas porté, ni comme juge au tribunal de première instance, ni comme juge au tribunal d'appel, tandis que Casimir, au contraire, y figurait comme juge au tribunal criminel. A l'instant même, l'avocat rédigea un mémoire qu'il mit à dessein sous le nom de Basterrèche. « Le citoyen Basterrèche a l'honneur de représenter au second consul Cambacérès qu'il vient d'apprendre avec un grand étonnement que dans la liste qui a dû être mise sous ses yeux, par le ministre de la justice, des divers candidats destinés à former les tribunaux de Bordeaux, il n'était pas question du citoyen de Seze aîné, ancien avocat au parlement de la même ville, homme plein de mérite, père de famille, et frère du citoyen de Seze de Paris. Cette omission de la part du ministre de la justice est d'autant plus inconcevable que le citoyen de Seze aîné a toujours fait partie des tribunaux de Bordeaux depuis 1791, qu'il en fait partie encore dans ce moment-ci, et que ce n'est que par son excellent esprit, et par sa sagesse, qu'il a survécu à toutes les révolutions qui ont successivement agité la France depuis ce tems-là ». Basterrèche — c'est-à-dire de Seze — s'étonnait ensuite que le ministre, qui ôtait ainsi à un homme « distingué sous tous les rapports » un état qu'il avait exercé et qu'il honorait depuis tant d'années, offrit un poste au citoyen Barenes, ex-législateur, homme distingué bien sûr, mais enfin qui possédait un poste déjà, puisqu'il appartenait au Conseil des prises, et qu'il était peu disposé sans doute à quitter cette place pour aller se faire juge à Bordeaux. Basterrèche ne voulait mépriser aucun des candidats, mais il demandait avec instance au consul de vouloir bien réparer une injustice « qui serait

(14) *Cf. Consultation pour les citoyens Basterrèche,* début. Sur Basterrèche (qu'il appelle Bastarède : c'est une des nombreuses inexactitudes de cet ouvrage), *cf.* G. Stenger, *La Société française pendant le Consulat,* 2e série *Aristocrates et républicains.* « Une nièce charmante de Cambacérès, Mme Bastarède, habitait Paris depuis que son oncle était consul. Pleine de grâce, de beauté et d'entrain, elle aurait pu faire les honneurs du salon de l'hôtel d'Elbeuf et s'en serait tirée galamment. Mais cette jeune nièce possédait un mari, plus laid que tout ce qu'il y avait de plus laid parmi les hommes, un « magot » petit et la taille courbée, presque bossu, jaloux à l'exemple d'Othello; et, dans les salons du Consul, Mme Bastarède aurait forcément amené avec elle cet (*sic*) hideux mari dont ne voulait point l'oncle. » *Op. cit.,* p. 215.

un véritable malheur pour la chose publique et qui calomnierait d'ailleurs le gouvernement ». Et de Seze ajoutait sans rire, faisant parler Basterrèche: « Le lien si étroit de reconnaissance qui l'attache au citoyen Deseze de Paris qui lui a rendu des services si multipliés et en dernier lieu encore dans son mariage et qui ignore lui-même cette injustice, ne lui permet pas de la voir de sang-froid, et lui fait même un devoir de délicatesse d'en solliciter la réparation à son insu ». *A son insu*, c'était tout de même beaucoup dire! Le citoyen Basterrèche espérait donc que le consul voudrait bien réparer l'injure » faite au citoyen de Seze aîné en le réintégrant sur la liste des juges au tribunal d'appel. Sans doute il avait appris avec plaisir que le citoyen Casimir de Seze « homme distingué aussi par son talent et troisième frère du citoyen Deseze de Paris », figurait parmi les juges du tribunal criminel de Bordeaux. Mais la justice qu'on rendait à l'un des frères pouvait-elle effacer l'injustice faite à l'autre? Si l'un devait être sacrifié à l'autre, d'ailleurs, n'était-ce pas plutôt Casimir? « Encore est-il plus naturel de laisser au frère aîné son ancienne place que d'en donner une nouvelle au frère plus jeune ».

De Seze fit venir Basterrèche, lui remit son mémoire et le pria d'aller au sortir de chez lui le porter chez Cambacérès (l'un des régicides), d'exiger de celui-ci que Paul-Romain fût nommé juge au tribunal d'appel, et qu'il ôtât par contre de la liste deux ou trois noms à côté desquels l'avocat eût été au désespoir de voir celui de son frère. Basterrèche entra pleinement dans ses vues. Il se rendit aussitôt chez Cambacérès, vit aussi quelques députés de la Gironde. Il obtint à la fois la nomination de Paul-Romain et la radiation de plusieurs candidats. Mais Casimir était sacrifié. Raymond versait un pleur sur la victime, puis se consolait rapidement. « J'aurais bien désiré, écrit-il à *l'aîné*, que Casimir pût conserver sa nomination, quoique cependant il soit révoltant qu'à son âge il fuye le travail du barreau auquel il est propre pour aspirer à celui de juge qui ne lui va sous aucun rapport, mais je t'avoue que dans le choix de vous deux (puisqu'il paraît qu'on a trouvé les deux places incompatibles) j'aimais mieux que tu conservasses ton état que de lui voir acquérir à lui une place » (15).

Sans doute est-ce à peu près le seul service qu'il sollicitera des gouvernements qui précédèrent la Restauration. Un peu plus tard, cependant, il écrit à son frère qu'il est maintenant plus en mesure d'obtenir quelque chose. Qui connaissait-il? Des membres du Corps législatif, spécialement Lainé, des membres du Conseil des Anciens, entre autres Portalis. Il recevait très souvent à sa table ces deux hommes politiques, qui étaient de véritables amis pour lui. Quoi qu'il en soit, ce que raconte Montgaillard dans son *Histoire de France* est pure calomnie. Jamais de Seze n'a sollicité la moindre place dans l'administration impériale. Jamais il n'a écrit à l'empereur: « Sire, je n'ajouterai qu'un mot: « J'ai défendu les jours du roi Louis XVI, votre parent » par allusion sans doute aux liens de l'impératrice

(15) Lettre du 4 Prairial an VIII.

Marie-Louise avec Marie-Antoinette (16). Lui-même a énergiquement protesté contre ces allégations dans une lettre privée (17) et dans les journaux, voire dans le *Mémorial de Bordeaux* (18). Le fait est d'ailleurs invraisemblable. D'abord parce que nous l'avons vu refuser tout mandat politique, et ensuite parce que sa situation d'avocat valait toutes les places qu'on pouvait lui offrir dans l'administration. Sa réputation était immense, et l'on se bousculait dans son antichambre. « Je t'étonnerais si je te disais qu'il y a des gens qui entrent dans mon cabinet à sept heures et demie et n'en sortent qu'à quatre heures » (19). Cette réputation s'étendait même jusqu'en Russie. « Je l'ai un peu perdu (le repos) en venant m'occuper ici d'une affaire immense qu'un riche négociant français établi à Pétersbourg m'a envoyée directement malgré la guerre et sur la foi même de ma renommée » (20).

Par ailleurs il ne se faisait aucune illusion sur le favoritisme qui présidait aux nominations. A l'*aîné* qui avait un moment désiré devenir législateur, n'écrivait-il pas: « A l'égard de la place de législateur, mon cher ami, il ne faut pas y songer. Je vois bien quelques sénateurs. Je sais bien par eux que pour répondre au véritable but de leur institution ils regardent comme un devoir de choisir quelquefois dans les départemens et de prouver par là qu'ils ne sont pas seulement le Sénat de la Capitale, mais aussi celui de la république, mais si tu savais combien il faut se donner de mouvement pour y parvenir, combien il faut employer de sollicitations ou même d'intrigue, à combien de portes il faut frapper, et à combien d'autres il faut attendre, si tu savais qu'il y a toujours sur la liste imprimée des candidats plus de quatre cents prétendans pour chaque place, si tu savais que la protection des ministres, même la plus forte, ne suffit pas pour faire un législateur ou un tribun, comme j'en ai vu des exemples, il faut encore celle des consuls et souvent celle du premier, tu ne me parlerais pas d'une manière si facile du désir que tu aurais de faire partie du premier de ces deux corps-là » (21). Il ne pouvait compter, lui, sur ces protections. Il était suspect. A Bordeaux, dans le cabinet de Martignac, on avait agité la question de sa candidature au Sénat. Mais on y avait vite renoncé, par crainte de passer aux yeux du

(16) Montgaillard, *Histoire de France*, III, p. 522 (2e édition, Paris 1827). Fille de François II, lui-même fils de Léopold, l'archiduchesse Marie-Louise était par conséquent la petite-nièce de Marie-Antoinette, en même temps que sa filleule et celle de Louis XVI, et elle portait les deux prénoms de ses parrain et marraine. *Cf.* Jacques Bainville, *Napoléon*, p. 396.

(17) A *l'aîné*, 27 avril 1827 (X. de L.).

(18) Numéro du 9 mars 1827.

(19) A *l'aîné*, 30 [mai 1811?] (R. de S.).

(20) A *l'aîné*, 30 juin [1813] (R. de S.). Il est vrai que, le 4 juin, après les victoires remportées à Lutzen (le 2 mai) et à Bautzen (le 19 mai) sur les Prusso-Russes qu'on commençait d'appeler les Alliés, l'Empereur a signé l'armistice de Pleswitz. Ainsi s'explique que, *malgré la guerre*, ce français établi à Pétersbourg ait pu entrer en communication avec de Seze.

(21) A *l'aîné*, 6 germinal [an X] (R. de S.). Le Sénat choisissait, en principe, les membres du Tribunat et du Corps législatif.

gouvernement pour trop royaliste. « L'observation est singulière, écrivait de Seze en l'apprenant, je ne veux assurément pas de place dans le gouvernement, et mes principes sont bien connus à Paris à cet égard, mais je ne pensais pas qu'ils le fussent si bien à Bordeaux, même pour les candidatures qui cependant n'engagent à rien. » (22). Ce dernier texte est significatif. Ainsi, c'est par fidélité au roi qu'il boudait le nouveau gouvernement (23). Il se désintéressait à ce point de la politique que, fait, à son insu, notable de Paris et obligé de voter, il resta pendant le vote exprès à la campagne. « Au surplus, disait-il, tout ça est parfaitement inutile ». (24). L'enthousiasme de Genève à propos du peuple-roi était loin!

Jamais il ne se laissa éblouir par le prestige de Napoléon, par ses entreprises et par ses succès. Il était même, à son égard, injuste. Il dit avec mauvaise humeur: « Il faut espérer que les juges seront mieux payés et surtout plus ponctuellement. S'il ne faut que des victoires pour fonder leur honorable traitement, ce n'est pas ça qui nous manquera » (25). Ce ne sont pas là propos d'un homme auquel la gloire militaire a tourné la tête! Il gémit aussi sur l'ignorance de la génération qui monte: « Je suis bien aise que la société des sciences et arts de Bordeaux soit enfin rouverte. Ce sera un moyen d'émulation pour les jeunes gens qui en ont bien besoin. Cette génération est absolument perdue. L'instruction manque tout-à-fait. Les collèges ont malheureusement été remplacés par les camps. On sait se battre, on ne sait pas lire. Il faut pourtant bien dans la vie quelques connaissances, car si nous ne savons rien, nous serons des sauvages » (26). Ces guerres continuelles ne nuisent pas seulement d'ailleurs à l'instruction des jeunes gens. Elles sont cause aussi d'embarras financiers et d'une extrême cherté de vie. « ...Tout augmente dans ce pays-ci où les effets

---

(22) A *l'aîné*, 15 messidor [an X] (R. de S.).

(23) Un autre passage d'une lettre à Romain semble confirmer cette interprétation : « Le p. (président) Lavie est le seul de la députation de Bordeaux qui soit venu me voir. Je ne l'avais pas trouvé étonnant des autres députations que je savais être révolutionnaires, mais de celle-ci ça m'a surpris ». Lettre du 30 prairial [an III ou an V].

(24) A Paul-Romain, 14 nivôse [an X] (R. de S.). Les listes de Notabilités étaient une invention de Sieyès, qui reniait par là le principe si souvent proclamé par lui de la souveraineté populaire. « Le peuple ne participerait plus que de façon tout indirecte au choix de ses représentants ; il ne ferait plus les élus, il ne ferait que les éligibles ; au lieu de nommer les députés, il dresserait des listes de candidats, et encore ce droit de présentation s'exercerait-il sur un tel nombre d'individus qu'il deviendrait en fait illusoire » Albert Vandal, *L'Avènement de Bonaparte*. I, p. 496. Il y avait une liste communale, une liste départementale et une liste nationale. Tous les *citoyens actifs* (c'est-à-dire ceux qui payaient une contribution égale au produit de trois journées de travail) élisaient cent d'entre eux comme notables communaux ; ceux-ci, dix d'entre eux comme notables départementaux ; et les derniers établissaient une liste de cinq mille noms — les notables nationaux — parmi lesquels seraient choisis les membres du Tribunat et du Corps législatif.

(25) A Paul-Romain, 16 messidor [an VIII] (R. de S.).

(26) A Paul-Romain, 25 fructidor [an IX].

de la guerre commencent à se faire sentir déjà d'une manière terrible aux prix véritablement effrayans. L'embarras de la Banque de France met les parisiens surtout dans une situation désolante. Il n'y a pas un écu. On ne sait comment faire. On ne sait pas ce que deviendront les billets. Chacun tremble pour ceux qu'il a et tout le monde en a plus ou moins » (27). Puis de Seze craint de voir partir pour l'armée Romain et Adolphe. Il les lui faut « racheter », car ils sont « tombés » tous les deux au sort. Pour Romain, la chose fut même assez difficile et ne put être réalisée que grâce à certaines protections. Ce fut, par ailleurs, une affaire de cinquante louis (28). Le remplacement d'Adolphe, lui, obligera Raymond de Seze et Romain à rentrer précipitamment d'Allemagne. Et l'on ne voit pas quand tout cela finira. Les succès mêmes deviennent un obstacle à la paix. « Nous avons fait tant de conquêtes, nous avons porté notre puissance si haut que ce qui, au premier coup d'œil, paraîtrait devoir commander la paix, est précisément ce qui la retarde. Son plus grand obstacle est dans nos victoires. Ces victoires ont soumis le continent, mais elles ont soulevé les mers » (29). Comme elle est désirable pourtant, cette paix! Le marasme augmente de jour en jour. La société est un véritable chaos (30). « Tout est en stagnation, le commerce, les affaires, l'industrie. La paix que nous avons fait (*sic*) avec l'Autriche n'a amené aucun changement. Il faudrait la paix générale. Paris a beaucoup souffert cet hiver du défaut d'argent et du défaut de billets de banque, et des banqueroutes. Les billets ont repris toute leur valeur, mais le défaut d'argent dure encore, et puis il y a de Paris aux départemens et des départemens à Paris une réunion de malheurs, d'inconvéniens, de faillites qui font qu'on souffre partout et qu'on n'est heureux nulle part. Il faut espérer dans l'avenir. *Le temps présent en est gros,* dit Voltaire » (31). Cependant l'avenir, longtemps encore, ne fera qu'aggraver les choses. Viendront les jours néfastes de 1814 et de Seze devra loger à Brevannes des officiers et des soldats, ce qui n'améliorera pas sa situation financière, ce qui ne contribuera pas surtout à lui faire estimer l'Empire. Toute sa correspondance de cette époque révèle un pessimisme profond, et n'est pas toujours exempte de parti-pris.

Peu d'hommes auront moins aimé le premier consul et l'Empereur. Peu d'hommes auront moins brigué ses faveurs. Aussi s'étonne-t-il parfois qu'on songe à le louer. « Tu as dû voir, écrit-il à l'*aîné* le 30 janvier 1808, dans le *Journal de l'Empire* du 23, ce qu'a dit le procureur impérial à l'occasion de la cause de mon fils. Je ne le connaissais cependant pas et peut-être on n'en eût pas dit autant à Bordeaux où on n'encense guères, à ce qu'il me paraît, que les idoles

(27) A Paul-Romain, 18 vendémiaire [an ?] (R. de S.).
(28) A Paul-Romain, 22 prairial [an XII] (R. de S.).
(29) A Paul-Romain, 1er mai [an ?] (R. de S.).
(30) A Paul-Romain, 24 mai 1806 (R. de S.).
(31) A Paul-Romain, 13 prairial [an XIII] (R. de S.).

officielles (32). Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que Napoléon (de Seze ne l'appelait jamais que Bonaparte) l'ait peu aimé, et qu'il l'ait menacé, comme on l'a vu, publiquement. Quand le roi reviendra, l'avocat lui dira, faisant allusion à la phrase de l'empereur qui le mettait en cause: « A l'égard des dernières menaces de Bonaparte, une accusation qui ne compromettait que ma vie et me laissait mon honneur tout entier n'a pas pu même m'inspirer d'effroi » (33). Ainsi, pendant vingt ans, il aura donné l'exemple méritoire d'une « fidélité sans espérance » (le mot est de lui), car jusqu'au dernier moment il n'a pas cru possible le retour du roi.

L'opinion lui imposait d'ailleurs, jusqu'à un certain point, cette attitude. Pour ceux qui regrettaient la monarchie, il faisait figure de héros entré vivant dans la légende. Dès 1796, on vendait à Paris chez « les marchands de nouveautés », une tragédie en trois actes intitulée *La mort de Louis XVI,* dont il était un des personnages (34). Il disait à Malesherbes:

Vous avez vu la cour, je n'ai vu que le Temple...

Puis il plaidait en vers détestables:

Louis, vous le savez, seroit inviolable.
Citoyens! il pourroit réclamer le soutien
Que votre code assure à chaque citoyen.
Il vous diroit sans doute: où sont ces loix tutrices
Qui couvrent l'accusé de leurs formes propices?

Mais, si mauvais que soient les vers, c'était tout de même déjà la gloire.

Il s'en apercevra dans ses voyages. A Marseille, en 1809, les négociants le demandent à la Bourse et l'y acclament. Une infinité de gens « considérables » viennent le voir chez l'archevêque d'Aix qui a tenu à le recevoir dans la maison qu'il possède en cette ville. Les administrations de l'Hôtel-Dieu et de la Charité lui font fête. On l'accueille aussi comme un hôte de marque au Musée et à l'Académie. A Aix, l'Académie des Sciences et des Lettres le reçoit avec acclamation au nombre de ses membres. Au Palais, le procureur général l'aperçoit dans la foule et l'invite, ainsi que son fils, à se placer à côté

---

(32) A Paul-Romain, 30 janvier 1808 (R. de S.).

(33) A Paul-Romain, 28 avril 1814 (R. de S.). A la vérité, la menace de Napoléon dut l'inquiéter un peu, puisqu'on vit, le lendemain, Cambacérès (sur sa demande vraisemblablement) venir plaider sa cause chez l'Empereur. *Cf. Mémoires de Constant, premier valet de chambre de l'Empereur, sur la vie privée de Napoléon, sa famille et sa Cour,* V, p. 360.

(34) Cette œuvre anonyme est attribuée à Etienne Aignan et J. Berthevin. M. Madelin signale qu'en 1810, le 3 avril, jour où Marie-Louise, nièce de Louis XVI, entra aux Tuileries, Napoléon interdit une pièce intitulée *La Mort de Louis XVI.* Est-ce la même? *Cf.* Madelin, *La Contre-Révolution sous la Révolution,* p. 299.

de lui. On conçoit que tout cela ne devait guère plaire à Napoléon. Il est clair, en effet, que ce qu'on honorait en de Seze ou par delà de Seze, c'était le roi qu'il avait défendu. Lui-même le sentait bien et reportait à la cause dont il avait été l'avocat les hommages qui lui étaient adressés. « Je puis dire sans y mettre de vanité, parce que la cause de tous ces hommages a un objet bien plus important que moi-même, que mon arrivée à Marseille y a été un événement. » (35).

C'est dans un même sentiment de fidélité qu'il avait renoncé à plaider. « Après avoir eu le bonheur de défendre le Roi, j'avais regardé ma carrière comme finie et je n'avais pas voulu en ternir la gloire » (36). Il s'était enfermé dans son cabinet, donnant des consultations, écrivant des mémoires. La dureté des temps l'obligeait à travailler comme un galérien, en dépit d'attaques répétées d'ophtalmie qui le faisaient beaucoup souffrir. Ses frères l'imaginaient riche (37). Il est vrai qu'il gagnait de l'argent puisqu'il reconnaît lui-même avoir pu mettre de côté, depuis sa sortie de prison, les quatre-vingt mille francs qui lui servirent à acheter la maison de la rue des Quatre-Fils en 1800, donc dans l'espace relativement court de six ans (38). Mais c'était à force de labeur. Il était attaché toute l'année, comme il disait, à la *glèbe* de son cabinet. Son seul repos, il le trouvait dans l'intimité de son foyer, et dans la compagnie de ses amis, puis, quand les temps furent devenus un peu meilleurs, dans un grand voyage annuel.

L'intimité du foyer, personne ne l'aura goûtée comme lui. Parce qu'il avait horreur de se montrer, étant trop connu, mais surtout pour ne pas perdre un instant de la douceur de cette intimité, il ne sortait jamais, n'assistait à aucun spectacle, quoiqu'il fût conseil de plusieurs théâtres, et ne paraissait jamais dans un lieu public. De temps en temps une petite fête ajoutait au bonheur paisible qu'il goûtait, soit en sa maison de Brevannes, soit en son appartement de Paris. C'est ainsi que, chaque année, le 7 janvier, on lui souhaite sa fête, bien que le nom de « Raymond... ne se trouve ce jour-là dans aucun almanac ». C'est son parrain, l'oncle Raymond — pour quelle raison? — qui a fait prendre l'habitude de le fêter à cette date. Chacun s'ingénie alors pour lui être agréable. Voici, par exemple, comment les choses se passèrent une certaine année. Si futiles que pourront paraître ces détails, ils ont du moins l'avantage et l'intérêt de nous restituer l'atmosphère de ce foyer où le défenseur du roi se plaisait tant:

De Seze s'est levé de bonne heure, à son habitude, mais quand il passe dans son cabinet pour travailler, il aperçoit « un portrait charmant d'Honorine, dessiné au crayon, d'après nature et parfaitement ressemblant. Il était tout arrangé, tout encadré, et même

(35) A l'*aîné*, 26 septembre 1809 (X. de L.).
(36) A Paul-Romain, 28 avril 1814 (R. de S.).
(37) A Paul-Romain, 2 germinal [an XI] (R. de S.).
(38) A Paul-Romain, 6 germinal [an IX] (R. de S.).

richement, tout posé et faisant un très bel effet ». Tout de suite il devine que « le coupable », c'est Romain. Bientôt toute la famille entre à son tour dans la pièce, chacun portant un cadeau dans les mains, Mme de Seze « deux gilets charmans et chauds pour l'hiver », Jenny, qui se trouvait à Paris à ce moment, « un bel écritoire d'acajou », Adolphe des oranges, et Honorine « un beau ruban de tête ». L'auteur du portrait se fait l'orateur de la « petite troupe » et récite ces vers tout pleins de « la tendresse de son âme jeune et naïve » :

D'un novice crayon, je t'offre ici l'ouvrage.
L'art n'a point paré ce tableau;
Je n'ai point seu revêtir cette image
Des couleurs d'un savant pinceau.
Cependant cet essai te plaira, je l'espère.
Au but qui l'inspira tu pourras applaudir.
D'ailleurs un fils peut-il mal réussir,
Quand il travaille pour son père?

Le déjeuner n'était pas encore servi. De Seze en profita pour écrire sur de petits billets séparés, qui nous ont été conservés, d'aimables quatrains qu'il remit aux intéressés en allant à table. Celui-ci pour sa femme:

Toi, tu ne vois que ma santé:
C'est bien là le cœur d'une amie,
Et ce cœur sans cesse agité
N'est occupé que de ma vie.

Cet autre pour Jenny:

Quel est le brillant écritoire
Que mon œuil vient de découvrir?
C'est Jenny qui veut me l'offrir,
Je suis sûr enfin de la gloire.

Romain recevait ces remerciements:

Tu connais bien le cœur d'un père.
J'aimais déjà beaucoup ta sœur,
Mais la voir peinte par son frère,
C'est doubler encor mon bonheur.

Quant à Adolphe et à Honorine, ils se partageaient ces vers:

Adolphe veut flatter mon goût,
Honorine parer ma tête;
Ah! je vois bien qu'un père a tout
Quand ses enfans charment sa fête.

Les sentiments exprimés font pardonner la pauvreté de l'expression. Le seul mérite de ces méchants vers, encore une fois, est de nous dire ce qu'était de Seze dans l'intimité, ce qu'était son amour pour les siens, la simplicité de ses goûts.

En même temps qu'il se plaisait à ces fêtes familiales, il goûtait fort aussi les réunions d'amis. Parmi ceux qui fréquentaient le plus souvent rue des Quatre-Fils ou à Brevannes, il y avait Castera, l'ami d'enfance, « un homme de lettres très distingué, un citoyen estimable, et pour la douceur de caractère un véritable philosophe » (39). Il était lié avec Garat, le musicien, qui l'accompagnait fréquemment chez les de Seze. Il y eut aussi Portalis, après son retour d'Allemagne où il avait été déporté (40), La Harpe enfin sorti de son souterrain (41), l'abbé Morellet, l'ami des anciens jours, Lainé (42), Muraire (43). De Seze recevait aussi Marmontel dont la maison de campagne était proche de Brevannes. C'est Roux-Laborie qui avait servi autrefois d'agent de liaison pour leur ménager une rencontre, et une réciproque amitié s'était créée entre eux de même qu'entre leurs deux femmes (44). Marmontel avait beaucoup d'admiration pour de Seze: on se rappelle les félicitations envoyées par lui au défenseur de Bezenval. Les députés de Bordeaux se faisaient un devoir, eux aussi, de faire visite à leur illustre compatriote. L'archevêque de sa ville natale était également son hôte de manière assez fréquente. L'abbé Constantin de Seze fit lui-même un séjour de trois mois chez son frère, au retour de sa déportation. On était content de sa présence, rue des Quatre-Fils, bien que Raymond de Seze goûtât peu certaines particularités de son caractère. « L'abbé tient en général à ses idées, écrira-t-il plus tard, il n'est guère susceptible de conseil. Il est d'ailleurs mystérieux, et puis il arrange son extérieur d'une manière qui ne va pas dans ce pays-ci, car il a quitté la poudre, s'est fait couper les cheveux et a couvert sa tête d'une calotte qui l'enveloppe tout entière et qui lui donne tout à fait l'air d'un vieux prêtre espagnol qui

---

(39) A Paul-Romain, 25 germinal [an IX] (R. de S.). Castera d'Artigues était originaire de Tonneins. Il avait deux ans de moins que de Seze et ils s'étaient liés sans doute pendant leurs études. Dès 1773 Castera avait été attaché à la rédaction du *Mercure*. En 1798, il publia une *Histoire de Catherine II, impératrice de Russie*, 3 vol. in 8°. On lui doit aussi des traductions.

(40) Portalis avait été inscrit sur la liste de déportation du 18 fructidor. Le 18 brumaire lui permit de rentrer en France. Il y rentra de fait le 13 février 1800.

(41) Egalement proscrit au 18 fructidor, La Harpe parvint à se cacher aux environs de Corbeil et reparut à Paris après le 18 brumaire.

(42) Les liens entre de Seze et Lainé tenaient évidemment à leur commune origine bordelaise. La belle indépendance que de Seze admirait en Lainé les avait, par la suite, consolidés.

(43) Muraire était avocat comme de Seze. C'est la profession sans doute qui les avait unis.

(44) Marmontel, *Mémoires d'un Père*, II, pp. 181-182. L'abbé Morellet dont Marmontel avait épousé la nièce, dut contribuer aussi à les rapprocher. Rappelons toutefois qu'ils s'étaient rencontrés en 1789 à l'Hôtel de Ville, étant l'un et l'autre électeurs.

arrive de la Louisiane » (45). Un dîner réunissait fréquemment tous ces familiers, et, si c'était à Brevannes, l'on se promenait dans le parc ensuite, ou l'on jouait longuement quand le temps ne permettait pas de sortir. De Seze était lui-même, plusieurs fois par semaine, invité chez des amis. Il y avait, entre autres, chez Laborie, un dîner que celui-ci nommait le *dîner des Illustres:* Fontanes, Chateaubriand, Portalis y entouraient le défenseur du roi (46). Entre ces hommes qui avaient traversé la Révolution, plus d'un souvenir terrible et émouvant devait être évoqué au cours de ces entretiens intimes. Parfois ces souvenirs s'imposaient avec une effrayante netteté — quand Garat, « dom Coseph », venait rue des Quatre-Fils amené, comme son neveu, par Castera (47). On voudrait savoir ce que fut la première rencontre après la Révolution, de cet ancien ministre de la justice qui avait communiqué au roi le décret de condamnation à mort et de l'ancien avocat qui s'était efforcé de l'arracher à ses bourreaux. Tant de choses les séparaient! (48) Sans doute est-ce Garat qui fit les premiers pas. On s'étonne que de Seze ait consenti à le recevoir. Il n'ignorait évidemment rien des faits et gestes de son ancien ami de la rue de la Devise-Saint-Pierre. Il savait qu'en ce sinistre après-midi du 20 janvier, Garat s'était tenu devant le roi, le chapeau sur la tête, et, sans qu'un muscle de son visage trahît la moindre pitié, lui avait dit froidement: « Louis, la Convention Nationale a chargé le conseil exécutif provisoire de vous signifier ses décrets des 15, 16, 17, 19 et 20 janvier; le secrétaire du conseil va vous en faire lecture ». La voix du secrétaire, elle, avait tremblé. Peut-être de Seze savait-il gré du moins à Garat d'avoir permis au roi de voir sa famille en particulier, malgré les ordres de la Commune, et d'avoir fait prévenir l'abbé de Firmont (49). Ceci lui faisait oublier un peu cela. Il semble d'ailleurs que leurs relations, après la tourmente révolutionnaire, se soient réduites à fort peu de chose. — L'avocat n'avait pas les mêmes raisons de se montrer distant avec le neveu de l'ancien ministre de la justice, le musicien Garat (50). Celui-ci était fréquemment invité. Il jouait de la harpe après le souper, quelquefois du cor. Honorine de Seze se mettait au piano. Longtemps la musique tenait sous le charme les hôtes de Brevannes, et l'on se séparait tard dans la nuit (51).

---

(45) A Paul-Romain, 15 octobre [1820 ?] (R. de S.).
(46) A Paul-Romain, 19 avril [1811 ?] (R. de S.).
(47) A Paul-Romain, 12 mars [1811 ?] (R. de S.).
(48) Une pourtant les réunissait: la maçonnerie. Peut-être s'étaient-ils retrouvés à la loge des Neuf-Sœurs où de Seze reparut en 1805, quand celle-ci fut reformée. *Cf.* L. Amiable, *op. cit.*
(49) Cléry, *op. cit.*, p. 112. Garat s'était rallié à l'Empire qui le fit comte.
(50) Au contraire. Ancien protégé du comte d'Artois et ancien professeur de Marie-Antoinette, Garat était resté fidèle à la Cour. On connait sa romance pour la reine: *Vous qui portez un cœur sensible,* qui lui valut un long emprisonnement à Rouen.
(51) A l'*aîné,* 11 mars 1812 (X. de L.). De Seze voyait aussi beaucoup Jaubert, conseiller d'Etat, comte et sénateur, puis gouverneur de la Banque de

Ces réunions d'amis étaient, dans cette vie surmenée, la détente indispensable. Mais ces heures passaient vite, et il fallait reprendre le collier. Dès le lendemain matin, de bonne heure, de Seze retrouvait son antichambre envahie. Dès le lendemain, il se remettait à son pupitre et debout, à son habitude, il écrivait interminablement. Si la pseudo-marquise d'Anglure ne l'importunait plus — « Je ne connais pas le procès de Madame d'Anglure, disait-il avec un peu de tristesse. Je souhaite qu'elle le gagne, mais je ne peux pas oublier que j'ai travaillé trente ans pour elle et que j'ai fait des travaux immenses, et qu'elle l'a si bien oublié elle-même, que c'est comme si je n'avais rien fait. » (52) — des centaines d'autres clients réclamaient ses services. Parmi ces personnes qui sollicitaient une audience de lui, il en était parfois d'imprévues. C'est ainsi qu'un jour, en l'an IX, un jeune homme vient le voir. Il avait attendu longtemps son tour. Il entre enfin. De Seze imagine naturellement qu'il va lui demander conseil pour quelque affaire. C'est tout juste le contraire.

— Permettez-moi de vous assigner, lui dit son jeune visiteur avec d'ailleurs beaucoup de grâce, dans une affaire que je suis obligé d'avoir contre vous.

Raymond de Seze n'en pouvait croire ses oreilles. Ses oncles Dubergier auraient eu entre les mains un dépôt de quarante-huit mille livres, appartenant à la famille de ce jeune homme et qu'ils n'auraient jamais rendu. C'est comme héritier des Dubergier que l'avocat se voyait menacé d'une assignation. Il en fut, en réalité, quitte pour la peur: les droits que croyait avoir ce jeune homme étaient tout à fait illusoires.

Depuis le 2 septembre 1789, le titre d'*avocat* n'avait plus d'existence légale. La loi — celle du 14 décembre 1790 — ne connaissait plus que les défenseurs officieux. N'importe qui, « sans examen ni apprentissage quelconque », comme dit Berryer (53), pouvait assumer les délicates fonctions de défendre un accusé. Ç'avait été, pratiquement, la mort de l'ancien barreau. « Sur six cents avocats, il n'en resta pas cinquante qui fussent disposés à reprendre l'exercice de la profession » (54). Il s'en trouva pourtant, aux pires jours de la Terreur, qui s'efforcèrent de sauver les traditions de l'Ordre. Berryer nous a transmis leurs noms. « Nous nous étions entretenus (du procès du roi) dans

---

France, d'origine bordelaise lui aussi.

Jaubert se montrait des plus aimables pour M. de Montaubricq, le gendre de Paul-Romain. Aussi plus tard, quand la Restauration l'eût dépouillé des honneurs que l'Empire lui avait accordés, recourut-il à de Seze pour obtenir une place de conseiller à la Cour. Voir Chauvot, *op. cit.*, pp. 410 et sv.. Le nom de Jaubert revient très fréquemment dans les lettres du défenseur de Louis XVI.

(52) A Paul-Romain, 30 [mai 1811?] (R. de S.). C'est Ravez qui terminera ce procès en 1813. Par reconnaissance, la marquise d'Anglure lui légua la plus belle de ses propriétés dans le Médoc. De Seze avait le droit d'en concevoir un peu d'amertume. *Cf.* Chauvot, *op. cit.*, p. 405.

(53) Berryer, *op. cit.*, I, p. 94.

(54) *Ibid.*, p. 95.

le cercle encore restreint des avocats qui, vers les derniers mois de 1792, avaient repris la plaidoirie, et qui pouvaient être appelés à la défense de l'auguste accusé. Tronson du Coudray, l'un de nous, avait cru devoir nous réunir un jour à dîner chez lui, afin de s'assurer de nos dispositions respectives, après l'étrange défection de Target. Les principaux convives étaient Delacroix-Frainville, Bellart, Bonnet, Chauveau-Lagarde, Bureau du Colombier, Bitouzet des Linières, Blacque et moi; les noms des autres sont sortis de ma mémoire. Il fut délibéré et convenu entre nous, que nous formions une ligue défensive; que si le choix du monarque tombait sur l'un de nous, tous les autres l'assisteraient comme conseils. On arrêta même que tout le système de la défense projetée serait fortement tracé par les premiers mots de l'exorde, l'auteur devant dire en substance: « J'apporte à la Convention la vérité et ma tête; elle pourra disposer de ma vie quand elle aura entendu mes paroles ». Elle devait essentiellement s'élever contre l'audacieuse attribution de compétence que la Convention s'était faite à elle-même » (55). De Seze n'avait pas été invité à cette réunion, mais la suite avait prouvé qu'il méritait d'en être. Berryer ajoute d'ailleurs: « Ce qui contribua plus efficacement à sa conservation (de l'Ordre), puis à son entière réhabilitation, ce fut, d'une part, le retour au Palais de plusieurs avocats avantageusement connus avant 1790, tels que de la Malle, de Seze, Duveyrier, Tronson du Coudray, Roy, Gicquel et autres (56) »... On appelait ces avocats, fidèles aux traditions de l'ancien barreau, *les Avocats du Marais* (57).

Ainsi s'explique que Raymond de Seze ne cessa pour ainsi dire jamais de travailler, et que les clients affluèrent dans son cabinet plus encore qu'avant la Révolution. Même pendant la Révolution, d'ailleurs, il avait continué sa besogne. Non seulement, il n'avait pas fait imprimer moins de 27 mémoires dans l'année 1790 et plaidé pour Monsieur, frère du roi, la veille même de la fermeture du Châtelet, mais son activité n'avait paru connaître aucun ralentissement après le décret du 7 septembre abolissant les Parlements. Il avait fait imprimer quinze mémoires ou consultations en 1791, et dix-sept en 1792, dont un pour l'inévitable dame d'Anglure, qui ne l'avait pas encore abandonné. En 1793, il n'avait fait porter à l'imprimerie qu'une consultation; cependant il avait travaillé, puisque les rapports officiels de la municipalité de Brevannes attestent qu'il vivait, à cette époque, uniquement du produit de son travail. En 1794, rien: de Seze était en prison. Mais dès l'an III, neuf consultations imprimées, dont une pour « la citoyenne » d'Anglure; treize en l'an IV, et la citoyenne d'Anglure figure encore sur la liste; onze en l'an V; quarante-huit mémoires ou consultations en l'an VI, dont un mémoire naturellement pour la *veuve* d'Anglure; dix-sept en l'an VII; dix en l'an VIII; quatre en l'an IX, vingt-trois en l'an X; seize en l'an XI; dix-sept en l'an XII; dix-sept encore en l'an

(55) Berryer, p. 119.
(56) *Ibid.*, p. 250.
(57) *Gazette des tribunaux* du 28 novembre 1893. *Eloge de Bellart.*

XIII; quatre en l'an XIV; vingt-six en 1806; seize en 1807; dix-sept en 1808; vingt-et-un en 1809; vingt en 1810, date de la réorganisation des Parlements. Ces chiffres, qui sembleront fastidieux, ont du moins l'avantage de donner une idée précise de l'importance et de la continuité du labeur de Raymond de Seze. Naturellement, pour ces consultations et mémoires, il arrive que les mêmes noms reviennent fréquemment: celui de la marquise, puis citoyenne, puis veuve d'Anglure; celui de Madame de Saint-Sauveur, celui des Vandernyver. C'est grâce à ce labeur, nous l'avons vu, que le défenseur du roi a pu vivre en ces temps troublés, qu'il a pu garder sa maison de Brevannes, et acheter un hôtel, au n° 17 (plus tard n° 20) de la rue des Quatre-Fils, derrière l'hôtel de Soubise. C'est aussi grâce à cela qu'il pouvait s'offrir des vacances à son goût.

CHAPITRE XV

Voyages

Après une année du labeur intense qu'il fournissait, et en dépit des détentes créées par les réunions d'amis, de Seze éprouvait le besoin d'un repos plus profond, d'un changement de vie complet. Il les cherchait dans les voyages. Dès qu'il fut redevenu possible de voyager, il partit chaque année pour une longue randonnée qui lui apportait, en même temps qu'un salutaire exercice corrigeant un peu les effets néfastes d'une vie exagérément sédentaire, un aliment apprécié pour sa curiosité toujours en éveil. Il commença par les Pyrénées. C'était un moyen de passer par Bordeaux, de revoir, après des temps tragiques, sa famille dont il avait tout ignoré pendant des années. A dire vrai, ce n'est pourtant pas ce motif qui décida du but de son voyage. S'il alla dans les Pyrénées, ce fut pour rejoindre Madame de Seze. Celle-ci, depuis 1786, souffrait des nerfs. La révolution n'avait pu qu'exagérer encore cet état. Victor de Seze, en sa qualité de médecin, en donnait une explication, au moins ingénieuse. « Madame de Seze, notait-il dans une consultation écrite, depuis ses dernières couches en 1786, n'a jamais joui d'une bonne santé. Ses couches furent cependant heureuses, mais ayant eu une grossesse fatiguée, elle ne put nourrir son dernier enfant comme elle avait nourri les précédents. Sans doute que le lait ne s'écoula pas parfaitement et qu'il resta dans le corps quelques parties d'humeur laiteuse qui, ne pouvant être assimilées aux humeurs animales, a constamment depuis lors porté son impression d'âcreté et d'irritation d'abord sur le système entier des nerfs qu'elle a rendu d'une mobilité extrême, et ensuite sur quelques-uns des organes en particulier » (1). Elle éprouvait « un spasme à la poitrine », craignait de suffoquer, avait un sentiment habituel de sécheresse que « l'usage des délayans ne dissipait pas ». Elle avait aussi « fréquemment des attaques de nerfs ». Puis « dans toute l'étendue de la membrane muqueuse qui tapisse la bouche, l'œsophage et se continue jusqu'à l'estomach », se développa « une affection aphteuse ». Si bien qu'elle se nourrissait mal, digérait mal, était en perpétuel état de « langueur ». Elle avait vu divers médecins, entre autres MM. des Essarts (2) et Chateauneuf, essayé vainement divers

(1) R. de S.

(2) Sans doute s'agit-il de l'ancien président du district de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui avait offert ses soins aux blessés de l'attaque de la Bastille.

remèdes. A la fin, on lui conseilla « l'usage des eaux thermales », mais, quoique bien fixés sur le caractère de son mal — « une humeur laiteuse dégénérée » — les docteurs ne s'entendaient pas sur « la préférence à donner à telle ou telle source thermale des Pyrénées ». Ils finirent pourtant par choisir Barèges: la malade y prendrait des bains et boirait du lait d'ânesse coupé d'eaux-bonnes. Victor de Seze ne fut pas de cet avis. « Si nous réfléchissons, écrit-il sentencieusement, à la qualité particulière des différentes eaux et au tempérament particulier de la malade, à son extrême susceptibilité des impressions physiques et morales, nous serons portés à exclure les eaux de Barèges dont l'action vive et pénétrante stimule trop fortement la peau, et par suite toutes les parties internes qui sympathisent avec elle, et à donner la préférence aux eaux de Saint-Sauveur qui, portant sur la peau une impression plus douce, plus savonneuse, en rétablissent mieux la souplesse naturelle, la rendent plus propre à l'excrétion de l'humeur transpirale, et produisent ainsi non l'effet irritant qu'on doit craindre, mais l'effet détendant qu'on doit rechercher ». Madame de Seze suivit le conseil de cet extraordinaire médecin qui se préoccupait d'adapter le remède au tempérament de sa malade, et, en prairial an VIII, elle partit pour Saint-Sauveur avec sa fille Jenny qu'elle prit, au passage, à Bordeaux.

Raymond de Seze restait à Paris, mais suivait sa femme par la pensée, lui écrivait tous les deux ou trois jours, voire deux jours de suite, voire deux fois par jour, et encore se reprochait-il de ne pas assez écrire (3).Il ne pouvait se résigner à cette séparation. Elle, difficilement aussi, d'ailleurs. « *Moi aussi*, ma chère amie, je pleure quand je songe à toi et quand je songe surtout à la distance immense qui déjà nous sépare » (4). Quand elle arrive à Bordeaux, il se rassure un peu. A Bordeaux, n'est-elle pas au milieu de la famille? Elle va retrouver sa mère, ses enfants, et une amie très aimée, « la plus tendre, la plus ancienne, la plus fidèle ». Il espère que tout cela va reposer ses nerfs. N'avoir plus de tracas, d'importuns à supporter, de comptes à faire, de maison à diriger, quelle détente! La diligence même, à ce point de vue, est délicieuse; on n'y pense à rien, on se laisse aller. Mais lui, dans le silence de son cabinet, pense à l'absente. Il y pense trop même, et il s'ennuie. Pour chasser les idées noires, il se promène le soir avec Romain et Adolphe. Ensemble, ils font de longues courses, mangeant, en cours de route, des échaudés, buvant de la bière, achetant des glaces. Ou bien, ils vont voir la maison récemment acquise rue des Quatre-Fils (5) et aiguillonnent les ouvriers pour que tout soit prêt au retour de la voyageuse. Le reste du jour, ils vivent tous les trois « sans bruit », car Honorine est le plus souvent à Brevannes. De temps en temps, pourtant, de Seze accepte une invitation à dîner.

(3) A Mme de Seze, 12 Messidor an VIII (R. de S.).
(4) A Mme de Seze, 22 Prairial an VIII (R. de S.).
(5) De Seze avait acheté cette maison le 2 Thermidor an VII (21 juillet 1800) pour la somme de 82.300 francs.

Ainsi les jours se traînent, pesants et mornes. « Ces jours sont bien longs, ma chère amie, quand on les compte » (6) Il attend avec impatience les lettres qui viennent des lointaines Pyrénées, maudissant la poste quand elle le déçoit. Non qu'il veuille imposer à sa femme de lui écrire aussi souvent qu'il écrit lui-même! Il sait trop et il redoute trop pour elle la fatigue des mauvais chemins, des longs séjours dans la voiture, des nuits dans les mauvaises auberges. Il craint qu'il ne lui ait fallu marcher dans les fondrières. Il y a tel trou qu'il connaît bien sur la route de Bordeaux, un trou de 26 pouces, qui n'est peut-être pas encore comblé. Dans ces conditions, comment écrire? Et malgré tout, il espère un peu qu'elle en trouvera la possibilité. Son absence se fait si terriblement sentir rue du Chaume! Voici qu'Honorine a la rougeole, et Chateauneuf a dû venir; voici qu'Adolphe recommence à être paresseux. Son maître lui avait donné une petite fable à apprendre; mais, quand il lui a demandé de la réciter, Adolphe a répondu qu'il l'avait trouvée trop difficile et qu'il ne l'avait pas apprise. Reste heureusement la ressource des amis. Mme Marmontel vient d'apporter le manuscrit des *Mémoires* de son mari qui n'a pas manqué d'y parler de de Seze. « Toi-même, ma tendre amie, tu joues un rôle dans ces *Mémoires,* et malgré toi tu seras connue telle que tu es » (7). Il y a M. de Villiers le fiancé de Sophie, sa jeune sœur. « Il est dix heures du matin. Nous sommes tous habillés. Tes enfans sont propres comme des lapins... Nous attendons M. de Villiers qui doit venir nous prendre en voiture » (8).

Mais, en dépit de ces visites qu'il fait ou qu'on lui fait, il continue de s'ennuyer. A peine sa femme est-elle arrivée à Bordeaux, qu'il rêve déjà de son retour. L'absence de celle-ci a changé jusqu'aux lieux mêmes. « J'ai revu Brevannes, mais hélas! quelle différence! C'était bien toujours la même nature, mais ce n'était plus le même aspect. Le jardin était cependant plus joli encore que quand tu y étais, car M. de Brevannes y a fait placer parmi nos vases des orangers qui l'embellissent et le parfument. Mais que font tous ces parfums dispersés dans les airs? L'enchanteresse n'y est plus, et le charme s'est évanoui. Je croyais aimer la campagne pour elle-même; mais j'ai découvert que je ne l'aimais que quand tu y étais, et mes enfans et moi nous nous sommes dit naturellement que nous ne ferions pas vraisemblablement de fréquens voyages avant ton retour » (9).

Il a pris froid, tousse. Aussi sa femme lui manque-t-elle davantage. Plus que jamais les jours lui paraissent interminables, et il

(6) Lettre du 17 Prairial an VIII (R. de S.).

(7) 19 Prairial an VIII. « Elle m'a laissé la plus grande partie des manuscrits de son mari, et surtout ses *Mémoires.* Il y a longtemps que je n'ai rien lu d'un si grand intérêt. J'ai dévoré vingt cahiers en une soirée. C'est vraiment plein de charmes. »

(8) Lettre du 20 Prairial an VIII (R. de S.).

(9) Lettre du 30 Prairial an VIII (R. de S.).

trouve que Boileau avait raison de dire que, sans la création de la femme, notre premier père

> ...dans sa demeure alors moins fortunée
> Aurait supplié Dieu d'abréger sa journée.

Alors il se remet à écrire de longues lettres à l'absente, ce qui est encore une façon de penser à elle, de s'entretenir avec elle. Parfois c'est un véritable hymne qu'il entonne en son honneur .« Eh! oui, femme adorable, tu es riche en sentimens; mais est-ce donc là ta seule fortune? Tu es riche en tout, tu es riche en grâce, en bonté, en vertus. Je ne connais pas un don aimable ou précieux que la nature t'ait refusé, ni une seule bonne qualité qui te manque » (10). Ne va-t-il pas jusqu'à faire dire au médecin que, dans sa maladie, il y a beaucoup de cette absence? Tout et tout le monde l'ennuie.

Le séjour à Saint-Sauveur de Madame de Seze allait prendre fin, mais un nouveau médecin consulté conseillait maintenant quinze jours à Barèges. Le supplice de l'absence ne s'achèverait-il donc pas? Heureusement, des Essarts semblait vouloir recommander les Pyrénées au mari lui-même. Vite, celui-ci l'écrit à Saint-Sauveur. « Que dirais-tu si j'allais te joindre? » (11). De Seze fit mine d'hésiter; le médecin fit mine d'*ordonner*. Le malade plaisantait son propre cas. « Je serai assurément le premier mari qui aura été ainsi malade du *mal de l'absence*, et qu'on aura envoyé faire deux cents lieues pour courir après sa femme et la rattraper. » Mais, en même temps, il reconnaît que cette perspective l'enchante. Il ne se décida pas à suivre le conseil de son médecin: il était décidé d'avance. Il arrêta donc qu'il partirait le 26 juillet, après s'être accordé juste un délai de huit jours pour terminer quelques affaires. Il mit par écrit ses recommandations à ses fils, acheta pas trop cher une petite voiture de poste à deux places, « très jolie, très commode, très bien outillée », qu'il pourrait toujours vendre au retour. Cela valait mieux « que d'en louer une pour dix louis, sans compter qu'une voiture de bourgeois est bien autrement sûre et autrement étoffée que celle d'un scellier ». Il allait laisser ses enfants à Paris. Il confia l'argent qu'il leur donnait pour leurs dépenses à Romain, chargeant Adolphe de faire les comptes. Son désir eût été d'emmener Romain, mais il ne voulait pas qu'Adolphe restât seul. Les deux garçons s'installeraient donc à Brevannes où ils auraient le jardin pour leur santé, le cheval pour leur plaisir. Des Essarts accourrait à la première indisposition. Ce n'était que deux mois à passer. Quant à lui, le sol de Paris lui brûlait les pieds. Il se voulait à Saint-Sauveur déjà. Par la pensée, d'ailleurs, il y était. « Je te verrai, je t'embrasserai, je serai, comme dit ce bon des Essarts, à côté de toi, je t'aiderai à gravir les

(10) A Mme de Seze, 22 Messidor an VIII (R. de S.).
(11) A Mme de Seze, 29 Messidor an VIII (R. de S.).

montagnes, je verrai ta gloire à cheval, et tout ça, j'espère, m'aura bientôt guéri, si même ce voyage seul n'a pas opéré cet effet avant d'arriver » (12). Il l'avait opéré avant même de partir: la pensée de retrouver sa femme le transformait.

Il prit la route le samedi 7 thermidor, à quatre heures du matin, en compagnie du fidèle Baptiste. Au sortir de Paris, un des chevaux s'abattit brusquement, mais il se releva presque aussi vite. Baptiste mena bon train. De Seze, à Etampes, lui acheta une selle anglaise qu'il paya douze francs. Pour témoigner sa reconnaissance, le valet alla « comme un diable ». Pourtant les voyageurs ne pénétrèrent dans Orléans qu'à dix heures du soir: Raymond de Seze avait, en effet, désiré se reposer en cours de route. Il était « accablé de chaleur » et « dévoré de poussière », comme s'il en avait avalé « des tonneaux ». Le lendemain matin, il visita la ville, admira certaines rues, le parc, la cathédrale, « qui ressemble beaucoup à celle de Paris », remarqua de nombreuses manufactures, aperçut la salle des spectacles, et observa que certaines pièces y connaissaient jusqu'à cent cinquante représentations — « pis qu'à Paris ». Il entra chez les libraires, « mais ils n'avaient rien » (13).

Il traversa Blois, arriva tard à Tours et repartit le lendemain matin pour Poitiers. Comme à son premier passage en 1777, la promenade de Blossac le charma — « la plus belle de France (Paris excepté, comme de raison) ». La route était toujours pénible. Même, la chaleur et la poussière étaient telles qu'il avait dû faire rentrer Baptiste dans la voiture — et celui-ci goûtait assez cette manière de voyager (14).

Le 12 thermidor, il était à Bordeaux. Bordeaux même, qu'il revoyait pour la première fois depuis la Révolution, ne put le retenir. Dès le lendemain il reprit la route, après avoir embrassé sa famille, sauf *l'aîné* qui était absent. Le 17, il arrivait enfin à la poste de Pierrefitte, où sa femme et Jenny étaient allées l'attendre. Ils dînèrent tous trois, puis gagnèrent Saint-Sauveur. Madame de Seze se portait bien; Raymond lui-même était guéri. Il ne leur restait plus qu'à jouir l'un de l'autre et à jouir du paysage. Ils ne s'en privèrent pas. Tout de suite ce fut, pour de Seze, un éblouissement. « Je suis ici dans le pays du monde le plus extraordinaire. Nous sommes logés dans une maison adossée à une très haute montagne et nous avons le Gave à nos pieds. Les montagnes sont véritablement un des effets de la nature les plus étonnans. Elles semblent attester la vieillesse du monde. L'imagination même en reste confondue ». Il y a là-dedans un peu de naïveté, quelques truismes et beaucoup d'admiration. Une absence pourtant gâtait son plaisir, celle de Romain. « Je voudrais que tu puisses jouir avec moi de ce spectacle et je t'assure même de bonne

(12) A Mme de Seze, 1er Thermidor an VIII (R. de S.).
(13) A Romain de Seze, 8 Thermidor an VIII (R. de S.).
(14) A Romain de Seze, 6 Fructidor [an VIII] (R. de S.).

foi qu'il me fait beaucoup moins de plaisir parce que tu ne le partages pas » (15).

Il se rappela qu'il était venu pour se soigner, et il y mit beaucoup de bonne volonté, prenant chaque jour très régulièrement des bains, qui lui semblaient « onctueux ». Il n'était d'ailleurs pas un malade exigeant, trouvait tout parfait: la montagne sauvage, mais sublime, l'air excellent, la nourriture rafraîchissante et saine. Bientôt il pensa qu'il avait assez récupéré de forces et qu'il y avait mieux à faire que de prendre des bains. Il décida donc d'aller « à Cauterets passer deux ou trois jours pour en voir les curiosités » et de là à Barèges. Il est vrai qu'il n'avait pas perdu son temps auparavant. En compagnie de sa femme et de plusieurs autres personnes, il était allé voir la grotte de Gèdre et la cascade de Gavarnie. « Il n'y a pas plus belle chose dans la nature que cette cascade et cette grotte. Il n'y a même peut-être rien de si étonnant que le chemin qu'on est obligé de parcourir pour aller admirer ces deux grands effets... » Il avait payé ce plaisir assez cher, puisqu'il avait dû « se lever à quatre heures du matin, passer neuf heures de suite à cheval, côtoyer perpétuellement un torrent extrêmement périlleux, traverser des chaînes de rochers suspendues sur des précipices et exposer en quelque sorte sa vie pour une distraction ou pour un faux pas » (16).

Pour aller au lac de Gaube, ce fut bien autre chose. Il ne fallait pas songer au cheval, car le chemin n'était encore « qu'un prolongement des rochers » où l'on pouvait à peine poser le pied. Le seul moyen pratique était de recourir aux gens du pays qui étaient bien « les porteurs les plus vigoureux, les plus infatigables et les plus habiles qu'il y ait en France » (16). De Seze allait de ravissement en ravissement. « Ce sont à chaque pas de nouveaux aspects, de nouvelles formes et on pourrait dire de nouveaux prodiges » (17). Aussi désirait-il de plus en plus faire voir lui-même ces merveilles à son fils préféré, non pas sans doute l'année suivante, parce que la chose publique n'était pas encore assez affermie, et « il faut du repos politique pour pouvoir voyager avec liberté ». Puis « les voyages sont si dispendieux qu'il faut se préparer d'avance de sages économies ». Mais, dans deux ou trois ans, il mènerait Romain voir Gèdre, et Gavarnie, et Cauterets, et le lac de Gaube. Le lac de Gaube, quel souvenir il en gardait! « Nous avons fait, l'autre jour, au bord du lac de Gaube un petit dîner champêtre où nous avons mangé sur l'heure des truites qu'on venait de prendre, du beurre qu'on venait de battre, et de la crème qu'on venait de faire. A nos pieds, coulait une fontaine de l'eau la plus pure dans laquelle rafraîchissait notre vin. Devant nos yeux, un ceintre de montagnes magnifiques. Les nuages flottaient au-dessous de nous; le lac nous regardait et des pics couverts

(15) A Romain de Seze, 17 Thermidor an VIII (R. de S.).
(16) A Romain de Seze, s. d. (R. de S.).
(17) A Romain de Seze, 6 Fructidor [an VIII] (R. de S.).

de neige qui semblaient borner tout à la fois notre horizon et l'étendre » (18). Il fallut pourtant s'arracher à ces splendeurs. Le 26 août, les trois voyageurs reprirent le chemin de Bordeaux où ils arrivèrent le 29. Après cette longue séparation de quinze ans, Raymond de Seze ne retrouva pas sans émotion ses parents et les lieux qu'il avait aimés. Sa mère toutefois n'était plus là (19). Les jours coulèrent trop rapides. « J'ai revu ma famille que je n'avais pas vue depuis tant d'années, j'ai revu d'anciens camarades. J'ai retrouvé d'anciens amis. Je n'ai eu à la vérité que le temps de les embrasser. J'ai pour ainsi dire passé à côté d'eux pour les quitter presque au moment même. Mais enfin, je les ai vus... » Il fut accablé de visites, de dîners et même d'affaires. On essaya d'obtenir qu'il consentît à prolonger son séjour dans sa ville natale, mais rien ne put le faire revenir sur la décision qu'il avait prise de partir le 28 fructidor afin d'être à Paris le 3 vendémiaire.

Ses enfants étaient revenus de Brevannes, dès le matin, pour l'attendre. La maison de la rue des Quatre-Fils avait été préparée pour que les voyageurs pussent s'y installer dès leur arrivée: des glaces avaient été posées dans certaines pièces, d'autres passées au tain; les peintures avaient été refaites; on avait pendu des rideaux, apporté des meubles de la maison Stadley. Près du pupitre, dans la pièce destinée à devenir le cabinet de l'avocat, six mains de papier d'enveloppes, quatre ou cinq de papiers à lettre, quatre bâtons de cire et une boîte de pains à cacheter attendaient le grand épistolier que fut toujours Raymond de Seze (20). A Brevannes aussi, l'on avait redoublé de zèle pour montrer que rien n'avait souffert en l'absence des maîtres: le gazon était coupé de frais, les allées sablées, le jardin nettoyé...

De Seze se fit raconter ce qui s'était passé en son absence. Adolphe n'avait fait aucun progrès, ayant passé une grande partie de son temps à la fenêtre pour suivre les ébats des moineaux. Aussi bien, puisqu'il voulait se livrer au commerce, le mieux n'était-il pas de l'y consacrer tout de suite (21)? On pourrait l'envoyer à Bordeaux, chez son beau-frère Chauvet qui acceptait de le recevoir. Il apprendrait « sous ses yeux à bien écrire, à tenir les livres, à parler l'anglais »; il verrait « continuellement dans ses bureaux des affaires commerciales se commencer et se conclure ». Par ailleurs, dans la compagnie de sa sœur Marie, — sa demi-sœur plus exactement — il se formerait, se policerait, changerait ou modifierait « le malheureux caractère de sournoiserie » à cause duquel on ne pouvait « rien en faire ». Tel était le projet que de Seze avait caressé dès avant son départ pour les Pyrénées. Madame de Seze ne partagea pas la façon

(18) A Romain de Seze, 6 Fructidor [an VIII] (R. de S.).
(19) Elle était morte à Bordeaux le 26 mai 1792.
(20) De Romain de Seze à son père, 25 Fructidor [an VIII] (R. de S.).
(21) A Paul-Romain, 3 Messidor an VIII (R. de S.).

de voir de son mari. En maman prompte à s'inquiéter, elle trouvait Adolphe mieux à Brevannes qu'à Bordeaux, tant pour la surveillance que pour l'éducation. Raymond de Seze était bien incapable de lui résister. Cependant il ne céda qu'à regret et sans illusion. « Ta tendresse s'abuse bien, lui écrivit-il, si tu crois qu'une femme et surtout une mère puisse élever au travail un enfant difficile qui ne sait pas ce que c'est qu'obéir, qui ne craint pas de nous déplaire, qui ne cherche pas à nous faire plaisir et qui, en un mot, n'a aucun mobile ni aucun ressort. » N'avait-on pas tout essayé sans succès ? Adolphe continuait de se lever tard, de paresser, de n'avoir aucune curiosité intellectuelle, aucun souci de l'avenir, de ne témoigner aucune confiance. Quand on lui demandait de faire quelque chose, « j'ai le temps » (22) répondait-il, et il ne faisait rien.

Romain, au contraire, était la joie de ses parents. Pendant leur absence, il avait étudié Locke, dont le système philosophique l'enthousiasmait. Il en avait même fait une recension sur un cahier à l'intention de son père auquel il l'offrirait, noué d'une faveur jaune, le 7 janvier, pour sa fête. Dans ce fils de sa chair, Raymond de Seze retrouvait le fils de sa pensée. Cet amour des choses de l'esprit, ce goût de la lecture, cette passion pour la philosophie, il les avait connus lui-même, il les possédait toujours. Quand il lisait dans le cahier de son fils des phrases comme celles-ci à propos du système de Locke: « Clair et hardi, simple et profond, son ordonnance est lumineuse... Tout s'y rattache à une seule idée, et de ce centre fécond part le cercle le plus étendu. Jamais on ne vit plus heureuse alliance entre la raison et la dialectique » (23), il retrouvait l'enthousiasme de sa jeunesse et il en aimait davantage le garçon affectueux et intelligent qui grandissait à ses côtés et venait d'entrer dans sa vingtième année.

Aussi quand, deux ans plus tard, il décida d'aller visiter la Hollande, l'emmena-t-il avec lui. Ils partirent le 22 fructidor an X,

---

(22) A Paul-Romain, 8 Messidor an VIII (R. de S.). En réalité, l'appréciation de Raymond de Seze sur son fils Adolphe semble bien avoir été injuste. En tout cas, celui-ci démentit par sa vie ce jugement sévère. Il fut d'abord sous-préfet de Compiègne, puis maître des requêtes au Conseil d'Etat, officier de la Légion d'honneur et gentilhomme honoraire de la Chambre du roi Charles X. Il alla voir celui-ci plusieurs fois dans son exil et il consigna ses souvenirs en deux petits volumes, intitulés : *Souvenirs de Lulworth, d'Holy-Rood et de Bath; Nouveaux souvenirs d'Holy-Rood.* Dans le premier de ces livres, il rend un hommage ému à son père, pp. II et III.

(23) (R. de S.).

un jeudi. La première halte était Beauvais. Ils y entrèrent à quatre heures, après avoir dîné dans la voiture. La ville leur parut triste. « Elle est bâtie en torchis et présente un aspect assez mesquin. Il y a cependant une assez belle place sur laquelle nous sommes logés, un hôtel de ville d'une forme assez régulière qui a même conservé malgré la révolution le nom d'hôtel de ville, une cathédrale dont le chœur est magnifique, et une manufacture de tapisserie dans le goût des Gobelins... La ville est très solitaire, quoique ce soit une ville de travail. On n'y remarque pas le moindre mouvement. On n'y entend pas le moindre bruit. Les enfans même y sont paisibles et en général ce peuple paraît entièrement tranquille et même sérieux et froid » (24). Sans doute de Seze a-t-il encore dans les oreilles le bruit de Paris quitté le matin et exagère-t-il légèrement. Quoi qu'il en soit, Beauvais l'intéressa peu et il rentra de bonne heure à l'auberge pour écrire. Son pupitre lui manquait. Il n'aimait écrire que debout, mais la table où il s'installa ne lui parut pas trop incommode, car il écrivait à sa femme et « toutes les positions sont bonnes pour la main quand c'est le cœur qui la conduit » (25).

Les deux voyageurs ne partirent le vendredi que « sur les dix heures ». Ils allèrent, en effet, auparavant voir la manufacture de tapisseries qu'ils n'avaient pu visiter la veille. « Nous avons vu, note de Seze, des choses superbes et qui présentent la magie de la peinture elle-même. Mais aujourd'hui le bel établissement est négligé. Il n'y a plus que 25 ouvriers et on n'y fait plus que des sièges de fauteuils et de canapés. La manufacture est cependant toujours aux frais du gouvernement, et on y a pris entre autres seize meubles complets tout récemment pour la décoration de Saint-Cloud » (26). C'est Louis XIV qui avait créé cet établissement, « car, pour tous les établissemens qui ont quelque grandeur, il faut remonter jusqu'à lui » (26).

De Beauvais à Amiens, ce fut un plaisir. Le temps était beau, la route superbe, les chevaux excellents, le paysage agréable et ressemblant ici ou là « à des jardins anglais ». L'arrivée à Amiens, toutefois, fut gâtée par la pluie. Les deux voyageurs allèrent pourtant visiter la cathédrale « qui est la plus belle église qu'il y ait en France dans l'architecture et qui en impose par sa majesté et par sa richesse. Elle est dans le genre de l'église Notre-Dame, mais elle est au-dessus par l'étendue et la forme élégante de sa nef et la magnifique décoration de son chœur » (26). Le soir, ils se rendirent au spectacle, mais c'était de méchants comédiens qui le donnaient, et de Seze regretta les moments qu'il aurait pu consacrer à la lecture ou à sa correspondance. Ils passèrent aussi rue des Fossés Saint-Merry voir la maison de Gresset, et Raymond de Seze nota sur l'élégant petit agenda qu'il avait, au départ de Paris, acheté chez Delaville marchand papetier rue de la

(24) A Mme de Seze, 22 Fructidor [an X] (R. de S.).
(25) *Ibid.*
(26) A Mme de Seze, 23 Fructidor [an X] (R. de S.).

Monnaye, n° 15, qu'elle était occupée maintenant par M. Becquerel, négociant (27).

Dès le lendemain matin, à six heures, ils étaient sur la route de Lille. Deux choses les frappèrent dans ce pays: d'abord l'admirable organisation des postes et la politesse des postillons qui ne parlaient que chapeau bas (de Seze, il est vrai, leur donnait d'opulents pourboires); ensuite le nombre des statues religieuses qu'ils voyaient sur les routes. « La révolution ne paraît pas y avoir fait de ravage. En plusieurs endroits, nous avons trouvé des statues de Jésus-Christ, grandes comme nature, placées dans des niches sur les chemins, et qui n'avaient point l'air d'avoir été réparées » (28).

Les deux voyageurs n'avaient pas quitté Amiens sans regretter de l'avoir si mal vu, car la ville leur avait paru agréable, avec de jolies maisons, de belles promenades, mais la pluie y avait contrarié leurs projets, et la route était longue qui les séparait de Lille, puisqu'il y fallait compter treize postes. Pas de temps à perdre par conséquent. De fait, il n'arrivèrent qu'à neuf heures du soir. La dernière poste avait été exécrable, les avait tenus trois heures et ils s'étaient demandé, plus d'une fois, s'ils en sortiraient sains et saufs. Ils avaient traversé la plaine de Lens, et de Seze avait évoqué avec fierté la victoire de Condé. Par contre, Arras avait réveillé dans sa mémoire de tristes et terribles souvenirs. « Je t'avoue, écrit-il à sa femme, que je ne suis pas entré dans cette malheureuse ville sans songer que c'était là l'infernale patrie de Robespierre et sans éprouver une sorte de frémissement qui m'a rappelé en un instant toutes les horreurs de la révolution et me les a fait pour ainsi dire sentir une seconde fois. Toutes les phisionomies m'y ont paru farouches, l'aspect de la ville sombre, les rues solitaires, et tout semble retracer au voyageur même qui n'y fait que passer toutes les calamités dont elle a été le théâtre tout à la fois et la source. » Il fit quelques questions sur Robespierre. On lui montra la maison où il était né et où il habitait; on lui dit que tous les honnêtes gens avaient péri, que la ville était déserte, que les plus beaux quartiers étaient en ruine et qu'on y avait détruit les églises à coups de canon. Comme pour ajouter à l'impression d'horreur qu'il éprouvait, pour la première fois on lui demanda ses passeports. « Et c'est une espèce de jacobin, car le pays en est encore peuplé, qui nous les a demandés d'un air féroce » (29). Les passeports étaient d'ailleurs en règle, et le jacobin en fut pour ses frais. Pour une part, au surplus, de Seze était certainement la victime de son imagination. Mais après ce qu'il avait enduré pendant la Révolution, et du fait de Robespierre, quoi d'étonnant?

A Lille, il visita, en compagnie de son fils, « la citadelle qui est très forte, le magasin aux grains, qui est très vaste » et l'ensemble de la ville qui parut aux deux voyageurs « superbement bâtie, avec de

(27) (R. de S.).
(28) De Romain de Seze à sa mère, 23 Fructidor [an X] (R. de S.).
(29) A Mme de Seze, 26 Fructidor (an X) (R. de S.).

superbes rues et de beaux hôtels ». Le père et le fils allèrent le soir au spectacle, mais la première pièce était si mauvaise qu'ils n'eurent pas le courage d'attendre la seconde. Le matin — car c'était un dimanche — ils avaient entendu la messe, et l'église, à leur étonnement, était pleine (30).

Ils repartirent le lundi vers neuf heures et arrivèrent à Courtrai vers une heure. Sans une visite que Raymond de Seze tenait à faire, ils auraient pu, le soir même, être à Gand. Ils profitèrent de cet arrêt pour aller voir un peu la campagne et spécialement les blanchisseries de toiles qu'ils examinèrent en détail. Romain dessina quelques maisons et quelques clochers dont l'architecture l'avait séduit. Tout d'ailleurs l'enchantait. « Tu juges, écrit son père à Madame de Seze, quel plaisir c'est pour lui de parcourir toutes les routes, de voir tous ces objets nouveaux, de traverser toutes ces villes et de recommencer pour ainsi dire sa curiosité à mesure même qu'elle est satisfaite » (31). Avec cela, une insouciance totale de la fatigue, à en rendre jaloux son père. « Heureux âge où le changement seul est un plaisir et le mouvement un bonheur » (31)!

La Flandre intéressa fort les deux touristes — car c'était, avant la lettre, du tourisme qu'ils faisaient, mais un tourisme intelligent. « Ce pays-là est magnifique. C'est la nature la plus belle, la plus variée et la plus riche. Tous les villages flamands que nous avons traversés en venant ici sont charmans. L'aspect en est extrêmement pittoresque; toutes les maisons sont peintes, et d'une propreté éblouissante » (32). La propreté, c'est peut-être, pendant son séjour en ces pays du Nord, ce qui frappera le plus de Seze. « Nous n'avons pas idée d'une propreté pareille à Paris », ne cesse-t-il de répéter avec regret et admiration, dans sa correspondance et sur son carnet de notes. Par ailleurs, il remarque que les paysans ont l'air infiniment plus à leur aise que ceux de France.

Gand l'impressionna par la splendeur des habitations — « des tapis et de l'acajou partout » — dont n'approchaient pas les hôtels de Paris. Il admira la cathédrale « où le marbre de toutes les couleurs, les dorures et les peintures arabesques des meilleurs maîtres se disputent à l'envi les regards et les éblouissent » et « des filatures anglaises de la plus grande beauté » (33). Il ouvrait des yeux curieux, attentifs, sur toutes choses. La barque de Bruges, par exemple, le charma. L'intérieur était « orné partout d'acajou et de glaces » et renfermait « des commodités de toutes sortes ». Il admirait aussi, dans un autre genre, le service des auberges. A peine les deux voyageurs avaient-ils eu le temps de descendre de la diligence qu'on leur apportait un tire-bottes et des pantoufles. Un commissionnaire se

(30) *Ibid.* De Seze ne manque jamais, en voyage, d'assister à la messe dominicale. Si l'on se rappelle ses enthousiasmes « philosophiques », on trouvera qu'il y a là quelque chose de remarquable.

(31) A Mme de Seze, 26 Fructidor [an X] (R. de S.).

(32) A Mme de Seze, 29 Fructidor [an X] (R. de S.).

(33) *Ibid.*

présentait pour les conduire; des garçons offraient leurs services. On battait leurs habits, on nettoyait leurs bottes, on leur servait les meilleurs repas dans le plus beau linge du monde, et tout cela, en somme, relativement à bon compte. Quelle différence avec les auberges de la route de Bordeaux!

De Gand à Anvers, de Seze et son fils jouirent de la plus belle route, de la plus belle journée et du plus magnifique voyage. Pour la première fois depuis le départ de Paris, ils remarquèrent des marronniers. L'avocat se souvint aussitôt de ceux de Brevannes, il évoqua quelques minutes avec attendrissement le cher jardin de là-bas, il revit en pensée sa femme. La traversée de l'Escaut, elle, lui rappela la Garonne. « Ce fleuve n'est pas, à la vérité, à beaucoup près, aussi large devant Anvers que la Garonne devant Bordeaux, mais c'est à peu près le même coup d'œuil. Vous arrivés sur le port, comme vous arrivés à la Bastide. Vous faites mettre votre voiture dans un bateau; vous traversés le fleuve à la rame. Vous allés débarquer de l'autre côté. En un mot, aux beautés près qui ne sont pas à beaucoup près les mêmes, il semble presque qu'on est à Bordeaux; et je me suis fait cette illusion toujours si douce pour moi un petit moment » (34). Dès le lendemain, le père et le fils coururent la ville. Ils gravirent même les six cent vingt-six marches qui montaient au sommet du clocher de la cathédrale, et d'une hauteur de quatre cent cinquante pieds purent admirer « avec une grande facilité et un grand avantage » la ville d'Anvers et la boucle de l'Escaut qui l'entoure.

Les musées étaient vides. On avait expédié à Paris, depuis la conquête (35), tous les tableaux de valeur. Les deux voyageurs se dédommagèrent en parcourant les rues dont ils admirèrent les maisons si riches, si bien décorées, si parfaitement agencées. Et toujours cette propreté dont Raymond de Seze restait ébloui! Les garderobes elles-mêmes lui paraissaient « de véritables boudoirs » (36).

Pour gagner Rotterdam, Romain et son père prirent une voiture publique qu'on appelait, comme en France, une diligence, mais qui était loin d'être aussi pratique. Sans doute elle allait aussi vite, plus vite même peut-être, mais elle était ouverte à tous les vents. La route était d'ailleurs assez fréquemment coupée par de petites rivières qu'on était obligé de passer en bac. Il fallut même, à Willemstad, traverser un bras de mer assez considérable, et, avant de débarquer à Rotterdam, la Meuse. Sur le parcours, de riches troupeaux paissaient dans de vertes prairies qu'irriguaient de petits canaux. Les vergers étaient magnifiques, les arbres incomparables, les maisons séduisantes. Les routes n'étaient pas comme celles de France de belles routes droites: elles coupaient à travers les terres et allaient d'un village à un autre. Mais c'était un charme de plus (37). Au passage, de Seze

(34) A Mme de Seze, 29 Fructidor [an X] (R. de S.).
(35) Le traité de la Haye est du 16 mai 1795.
(36) A Mme de Seze, 29 Fructidor [an X] (R. de S.).
(37) A Mme de Seze, 19 septembre [1802] (R. de S.).

remarquait tout: par exemple que l'on n'apercevait que des vaches noires ou blanches, ou blanches et noires, mais pas une seule rousse (et il pensait à la petite génisse de Brevannes, qu'il avait conservée à cause de son étoile au front; bonne étoile, se disait-il, qui l'avait fait naître en France, puisqu'ici elle n'aurait pas vécu) et encore que toutes les portes étaient fraîchement peintes, même celles des plus humbles chaumières, ce qui donnait au pays un aspect des plus riants.

Avant même qu'il eût visité la ville, le nombre des voitures, le mouvement le frappèrent. Pourtant, c'était dimanche, jour qu'on observait « aussi religieusement qu'en Angleterre ». Tout était fermé, non seulement les établissements publics, mais encore beaucoup de maisons particulières. De Seze ne pouvait, ce jour-là, que flâner avec son fils par les rues, remettant au lendemain une visite en détail. Depuis leur entrée en Hollande, une chose les gênait beaucoup tous deux: leur ignorance de la langue du pays (38). C'était la source de fréquents quiproquos. A l'auberge, l'un d'eux demandait-il une carafe d'eau? On lui apportait une mouchette. Un miroir? On lui apportait une serviette. Aussi, pour visiter Rotterdam, prirent-ils le parti d'emmener avec eux un des domestiques de *l'Hôtel de Turenne* où ils étaient descendus et de se faire conduire partout où il y aurait quelque chose à voir. « Nous avons parcouru la ville dans tous les sens, raconte de Seze. Elle n'est pas très grande, mais elle est superbe. Les rues sont presque toutes vastes, extrêmement droites, parfaitement pavées et tirées en quelque sorte au cordeau... Mais ce qu'il y a surtout d'imposant, de magnifique et ravissant même, ce sont ces beaux et vastes canaux qui ceignent partout la ville et qui la traversent. On ne peut pas se lasser de les voir. On y revient malgré soi sans cesse. L'eau de la Meuse qui les forme et qui se renouvelle à chaque marée est si belle et si courante, ils renferment tant de vaisseaux, les ponts qui les traversent sont si bien construits que c'est pour l'œuil des étrangers le spectacle le plus attrayant dont ils puissent jouir » (39). Romain, de fait, ne se lassait pas de les contempler. Il n'avait jamais vu de port, de vaisseaux, et il eût voulu pouvoir tout dessiner.

En compagnie de son père, il visita le dimanche toutes les églises, après avoir entendu la messe dans l'une. Celles des protestants frappèrent les deux visiteurs par leur absence d'ornements, mais ils y remarquèrent de magnifiques orgues. Ils allèrent voir aussi les écluses qui arrêtaient « l'eau de la Meuse dans une partie de la ville pour l'empêcher d'inonder l'autre partie quand l'eau s'élève par la marée ». Chemin faisant, ils s'amusèrent des costumes féminins. Les femmes hollandaises, sauf quelques-unes vêtues comme à Paris, manches courtes, poitrine découverte, robe de mousseline blanche, bonnets à la mode du jour, étaient habillées comme au temps de Louis XIV, avec des chapeaux noirs immenses surmontés encore de larges rubans

(38) Sur son carnet, il a noté certaines expressions, avec la prononciation figurée.

(39) Lettre du 19 septembre [1802] (R. de S.).

noirs ou des chapeaux de paille doublés d'indienne « beaucoup plus grands, sans aucune exagération, que le plus grand de nos parasols ».

La Haye acheva de détruire toutes les préventions que de Seze avait contre la Hollande avant d'y venir. Il avait quitté Rotterdam dans une petite barque que traînait un cheval. Il avait fait escale à Delft où il avait consacré l'heure dont il disposait à visiter les églises et spécialement les mausolées de Guillaume d'Orange et de Grotius. Il avait eu le temps aussi d'apercevoir l'hôtel de ville, l'arsenal et une maison où l'on élevait jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans des orphelins sans fortune. Cette œuvre lui parut fort touchante et il regretta qu'il n'y en eût pas de semblable en France. Tout est ainsi pour lui matière à réflexions. Remarque-t-il dans un village qu'il traverse une jolie petite église bâtie en 1793, vite il note sur son agenda: « Ainsi, dans le même temps où on détruisait les églises en France, on en construisait en Hollande ». Rencontre-t-il de jeunes femmes chantonnant des airs d'opéra qui connaissent la vogue à Paris? Il confie à son carnet: « Rien ne prouve plus l'empire de notre langue que de voir ainsi nos chansons parcourir l'univers ». Les usages aussi attirent sa curiosité. Il y a ces gardes de nuit qui passent toutes les heures dans les rues faisant tourner « une espèce de claquette » et répétant l'heure qu'il est au moment où ils passent. Il y a les modes, on l'a vu. S'il s'amuse des vieilles personnes qui s'habillent d'une manière par trop archaïque, il n'approuve pas pour autant les jeunes qui suivent trop servilement les usages de Paris, c'est-à-dire ont les bras nus, la gorge découverte, et sont vêtues de mousseline extrêmement fine. Souci de décence? Pruderie? Non pas. Mais il s'inquiète pour la santé de ces étourdies. Le climat de Hollande est infiniment plus rigoureux que celui de France. « Aussi nos modes font des victimes jusque dans le nord de l'Europe ». Que ne remarque-t-il pas? Il note la manière de s'enrichir des médecins qui ne font pas payer très cher leurs consultations, mais qui vendent eux-mêmes les drogues nécessaires à leurs malades, « et je n'ai pas besoin de dire qu'ils ordonnent beaucoup de remèdes ». Il consigne sur son agenda la manière dont s'ouvrent les croisées de bas en haut; la nature des lits « pour ainsi dire renfermés dans une espèce de caisse de bois dont les bords s'élèvent au dessus de la couverture et des draps et les rend fort incommodes soit pour entrer soit pour sortir »; l'existence, à presque toutes les fenêtres, dans les rues, de miroirs réflecteurs donnant aux personnes qui sont à l'intérieur la possibilité de voir ce qui se passe au dehors. Il compare les fruits et les légumes avec ceux de France; inscrit des recettes de cuisine; s'informe de la manière dont les horloges sonnent l'heure... Il va même jusqu'à noter que, dans une des salles des commissions du Corps législatif de la Haye, il y a des pots de chambre en étain — « dans ce pays-là les pots de chambre sont d'étain » — à l'usage des commissaires. On ferait un chapitre de ses remarques.

Cependant, il continuait de voyager, dans la splendeur d'un mois de septembre particulièrement beau ou, comme aurait dit Madame de Sévigné, dont il se rappelait le mot, dans le triomphe de l'été. La Haye

lui offrit, outre un cabinet d'histoire vide (les Français avaient envoyé les collections à Paris) un magnifique bois, le palais et le jardin du prince héréditaire et l'ancien palais du Stathouder devenu le palais du Gouvernement. Il quitta par voie d'eau ces choses qui l'enchantaient, gagna Amsterdam par Leyde où il dîna et Harlem où il coucha. L'université de Leyde l'intéressa beaucoup. Harlem était le pays des jardins célèbres et des fleurs renommées. Aussi voulut-il voir « le jardin du plus célèbre jardinier ». Quand il fut au milieu de toutes ces fleurs, il pensa que sa femme aurait eu une grande joie à les admirer et il acheta pour elle « un oignon de la plus belle jacinthe double jaune et pourpre qui existe et qui est la plus célèbre de toutes » (40). Amsterdam l'éblouit aussi. Son enthousiasme pour la Hollande allait toujours croissant. C'était à Amsterdam « le temps de la plus grande foire », et il y avait un monde immense. Les deux voyageurs purent d'autant mieux s'en rendre compte qu'ils logèrent dans une rue qui était le faubourg Saint-Honoré de cette ville. Ils visitèrent un orphelinat pareil à celui de Delft, l'école de la marine (on fit même manœuvrer les élèves devant Romain; Raymond de Seze, lui, se rappelait son enfance bordelaise, ses flâneries dans le port où il avait vu de pareils exercices); et le soir, ils allèrent entendre une actrice parisienne, Mlle Contat. « Entendre Mlle Contat à Amsterdam et chez les Hollandais est une chose assez piquante pour des parisiens » (41). Ce fut encore plus piquant qu'ils ne l'espéraient. Tous les hommes du parterre avaient apporté des bouteilles de vin et des verres. Ils buvaient de temps en temps et offraient à boire aux femmes. Celles-ci, d'autre part, mangeaient des noix, qu'elles cassaient avec beaucoup de bruit pendant presque toute la pièce (42).

Le lendemain, qui était dimanche, de Seze et son fils entendirent la messe à sept heures et s'embarquèrent à huit pour aller prendre de l'autre côté de la rivière une voiture qui devait les conduire à Saardam. Il faisait une chaleur affreuse qui rendit la promenade un peu pénible. Ils rentrèrent le soir à Amsterdam. Pour vingt-quatre heures seulement, car ils avaient dessein de pousser jusqu'à Utrecht. Ils trouvèrent le temps néanmoins de visiter une maison de correction. Elle enfermait des hommes et des femmes, certains fort jeunes, voire des enfants. L'insouciance des femmes frappa Raymond de Seze plus que tout. Il cherchait sur leurs traits une trace quelconque de honte et il n'y voyait au contraire qu'une sorte d'indifférence, « ou même de hardiesse qui n'appartient pas en général à cet être timide et qui lui appartient encore moins quand il est coupable » (43). A Utrecht, Raymond et Romain de Seze se promenèrent sur les remparts, admirè-

(40) A Mme de Seze, 22 septembre [1802] (R. de S.).

(41) Lettre du 25 septembre [1802] (R. de S.). Sur Mlle Contat, *cf.* Gilbert Stenger, *La Société française pendant le Consulat*, 4e série: *Les Ecrivains et les Comédiens*, ch. X: *Le salon de Mlle Contat.* Voir aussi la fin du ch. VIII: *Les Actrices de tragédie et de comédie*, pp. 412-421.

(42) A Mme de Seze, 25 septembre [1802] (R. de S.).

(43) A Mme de Seze, 28 septembre [1802] (R. de S.).

rent les avenues aux arbres beaux comme ceux des Tuileries, et visitèrent un établissement d'assistance. Ces sortes d'établissements intéressaient décidément beaucoup le défenseur du roi. L'ami du président Dupaty ne reniait pas ses idées de jeunesse.

D'Utrecht, les deux voyageurs revinrent à Rotterdam en passant par Leyde où ils couchèrent. C'était le commencement du retour vers la France. Si magnifique que fût le voyage, de Seze soupirait après Brevannes. Il jouissait à l'avance de s'y retrouver, de se promener sous ses marronniers, de prolonger, le soir, la conversation avec sa femme, devant la fenêtre ouverte, dans les parfums qui monteraient du parc...

A l'été de 1803, il eut l'intention de passer ses vacances à Bordeaux. Il eût aimé montrer à son fils aîné les lieux de son enfance. « Je veux lui faire voir sa patrie originaire, sa famille, les maisons paternelles, Mondot, Pindefleurs. Je veux qu'il connaisse les lieux où notre admirable père a passé sa vie, et moi la jeunesse. Il a une âme faite pour de pareils souvenirs et pour les garder » (44). Pourtant, Romain qui aimait « par dessus tout les sites pittoresques » et qui « avait une curiosité vive de voir des montagnes », désira d'aller en Suisse, et Raymond de Seze, « en père faible » céda (45). Ils partirent tous les deux, le 19 Fructidor, un mardi, et gagnèrent Belfort par Chaumont, Nogent-sur-Seine, Bar-sur-Aube, Troyes, Lassigny, Langres. La Champagne et les villes traversées les intéressèrent peu. « Nous avons traversé une grande partie de la Champagne, et ce qu'il y a de singulier, c'est que nous n'y avons vu que très peu de vignes du pays. Les vignes que nous avons vues étaient très petites, et extrêmement vertes malgré la sécheresse... En général, la partie de la Champagne que nous avons parcourue n'offre que très peu de sites agréables, et ce ne serait pas du tout la peine de quitter Brevannes pour la voir si c'était là le but d'un voyage » (46). A Vandœuvres, un intermède amusant leur avait fait oublier la monotonie de la route. Un ancien capucin les avait harangués solennellement, leur parlant de leur grandeur, de leurs vertus, du bien qu'ils faisaient dans l'Etat, les traitant de Monseigneur, leur souhaitant toutes sortes de bénédictions et finalement leur réclamant deux sols (46).

La Franche-Comté, elle, leur donna un avant-goût des montagnes. On y vendangeait déjà, ce qui ne laissa pas d'étonner le bordelais de Seze. Pourtant, se disait-il, le climat n'est pas aussi avancé ni aussi chaud que « le nôtre » à Bordeaux (47). Il eût aimé de pousser jusqu'à Besançon, mais la dépense l'arrêta. L'Alsace l'enthousiasma. « L'Alsace est à mon gré le plus beau et en même temps le plus joli pays qu'on puisse voir, le plus varié, le plus brillant, le plus riche » (48).

L'arrivée en Suisse ne diminua pas son enchantement. Il entra

---

(44) A Paul-Romain, 25 Prairial [an XI] (R. de S.).
(45) A Paul-Romain, 10 Fructidor [an XI] (R. de S.).
(46) A Mme de Seze, mercredi soir [20 Fructidor an XI] (R. de S.).
(47) Lettre s. d. [du 26 fructidor an XI] (R. de S.).
(48) A Mme de Seze, 24 Fructidor [an XI] (R. de S.).

dans Bâle par « une espèce de jardin anglais ». Avec son fils, il alla loger à l'*Hôtel des Trois Rois* et ce fut pour les deux voyageurs une agréable surprise que d'y trouver « ce qu'on appelle la *salle ouverte*, qui est celle où l'on mange à table d'hôte et qui, par sa position sur le Rhin, par la vue qui s'y développe, par son étendue, par son jet d'eau au milieu de la table et surtout par la réunion d'étrangers qui s'y trouvent dans un pays où tout le monde mange à table d'hôte, même les femmes, est un spectacle qui n'est pas sans intérêt pour les étrangers » (49). Ce qui, par contre, était moins intéressant et ce qu'il avait pu constater tout de suite c'était l'extrême cherté de tout. Les prix suisses étaient le double des prix de France, pourtant si élevés. Un autre ennui venait de la difficulté des transports. Il fallait louer des chevaux, ce qui coûtait les yeux de la tête, et la nature des chemins ne permettait pas de très longues courses. Il faudrait donc se résigner à ne pas tout voir. Cependant de Seze voulait pouvoir se faire de la Suisse une idée suffisante. Il décida d'en parcourir, incomplètement hélas! les deux parties si différentes d'aspect, la partie qu'on « appelle jolie » et celle « qu'on appelle sauvage ».

Il ne consacra qu'un dimanche à Bâle. Après une messe chez les capucins — c'était la première fois que Romain voyait des capucins en costume — il fit quelques promenades dans la ville et aux environs, puis, dès quatre heures le lendemain matin, son fils et lui prirent la route de Schaffouse où ils arrivèrent le soir, à l'heure du souper. Au réveil, le lendemain, ils coururent à une demi-lieue de la ville voir la « cataracte » du Rhin. Ils passèrent trois heures à la regarder sous tous ses aspects et à l'admirer. « C'est une nappe d'eau immense, tombant de soixante pieds avec un fracas épouvantable, brisée au passage par des rochers debout, et ressemblant à des monceaux énormes de neige lancés par le vent et retombant sur eux-mêmes. On est confondu surtout quand, en traversant le Rhin, on approche de la chute même, et qu'on voit la rapidité, l'immensité et la blancheur immense de cette eau qui disparaît à mesure qu'elle tombe et qu'on entend le bruit affreux qu'elle fait en tombant » (50). Romain prit ses crayons, comme un touriste d'aujourd'hui prendrait son appareil photographique, désirant fixer sur le papier un paysage qui le plongeait dans le ravissement. Mais il y dut renoncer: la magnificence et la complexité du spectacle dépassaient les possibilités de son art.

La ville les retint peu. On ne leur parla guère que d'un pont célèbre que les Français avaient détruit en 1798 pour empêcher l'avance des Autrichiens. D'ailleurs ils disposaient de si peu de temps, et il y avait tant de choses à voir! Ils longèrent le Rhin jusqu'au lac de Constance. Ce furent huit heures d'enchantement qui passèrent comme un beau rêve. Le ciel était magnifique, la visibilité parfaite,

---

(49) A Mme de Seze, 24 Fructidor [an XI] (R. de S.).
(50) A Mme de Seze, 14 septembre 1803 (R. de S.).

les arbres verts, les sources fraîches... Quant au lac, dont « on a raison de parler dans les livres », une féerie! « C'est un spectacle ravissant que celui du lac considéré du haut de cette charmante isle qu'il baigne de tous les côtés et, quand on le contemple surtout dans un beau jour, dans une belle soirée, au coucher du soleil, comme le jour que je l'ai vu, il est bien difficile de s'en arracher » (51).

Dans ce pays splendide, plus d'une chose pourtant gâtait son plaisir. Il s'accommodait mal de dîner à midi, lui qui avait l'habitude de ne manger qu'à deux ou trois heures de l'après-midi. Les femmes, pour la plupart, il les trouvait laides et sales. Leur costume lui semblait affreux: un vaste chapeau, posé à plat sur la tête, les enlaidissait au lieu de les embellir; « leur poitrine (était) enveloppée jusqu'au cou, comprimée par un corset armé de griffes de fer et tellement applatie par ce corset qu'on croirait qu'aucune n'a de gorge » (51). Leurs robes étaient courtes, atteignant à peine les genoux. Elles marchaient pieds nus et portaient sur la tête de lourds fardeaux. Il est vrai, c'étaient là des femmes du peuple. Mais les autres, on ne les voyait pas. Les hommes, eux, étaient habillés à la française ou à peu près, mais ils étaient plus calmes que des Français, fumant leur pipe en silence.

Zurich plut aux deux Parisiens. Ce qu'ils admiraient par dessus tout dans les paysages suisses, c'était leur variété. « La nature n'y est jamais la même. Ce sont partout des lacs, des montagnes, des rochers, et ces rochers, ces montagnes, ces lacs sont placés ou ont été jetés par le créateur du monde d'une telle manière qu'ils ne font jamais un effet semblable. La nature riante même ne se ressemble pas. On voit perpétuellement de toutes les routes qu'on traverse des vergers, des prairies, des troupeaux, des forêts. Eh bien! ces forêts, ces troupeaux, ces prairies, soit par leurs formes, soit par leur position, soit par la nuance de leur verdure, soit par les accidents qui s'y rencontrent, n'ont entre eux aucune espèce de conformité » (52).

A Bienne, le souvenir de Rousseau hanta les voyageurs. Ils se rappelaient la description, dans les *Confessions* (53), de l'île de Saint-Pierre où l'auteur avait séjourné. Ils traversèrent donc le lac, non sans quelque difficulté, car Romain trouva moyen d'avoir « le mal de mer ». La traversée dura deux heures. Le temps était admirable; la vue superbe: l'île, le lac de Bienne, ceux de Morat et de Neufchâtel formaient un ensemble unique. La maison de Rousseau n'offrait d'autre intérêt que le souvenir illustre de celui qui l'avait habitée. « C'est sans doute à cause de cette solitude qu'il s'y plaisait car... avec tout son beau génie il n'y a jamais eu d'homme plus sauvage et on pourrait dire plus farouche que celui-là » (54). Sur les murs,

---

(51) *Agenda.* (R. de S.).

(52) A Mme de Seze, 19 septembre 1803 (R. de S.).

(53) *Confessions,* Partie II, livre II. *Cf.* aussi *Les Rêveries du Promeneur solitaire,* 5e Promenade.

(54) A *l'aîné,* 1er jour complément. [an XI] (X. de L.):

beaucoup de voyageurs avaient gravé leurs noms. De Seze remarqua celui de Lally Tollendal et cette date: 1790.

Avant de partir à la découverte de Berne, l'avocat alla voir à la poste; une lettre l'y attendait: la journée serait bonne. C'était d'ailleurs à presque toutes les haltes que Mme de Seze écrivait ainsi poste restante. Mais quand la lettre attendue n'était pas là, quelle déception pour de Seze! Pendant tout le voyage en Suisse, précisément, la poste fonctionna mal, et cela le gâta quelque peu.

De Berne à Genève, c'étaient trois jours de route, sans rien de très remarquable jusqu'à Lausanne. A Lausanne, les deux compagnons de voyage prirent une voiture pour aller jusqu'à Vevey. Le père voulait montrer à son fils « le fameux bosquet de Clarens, si célébré par Rousseau, et surtout les sauvages rochers de Meillerie auxquels il a donné tant de renommée » (55). Une superbe route les conduisit de Lausanne à Genève. Elle côtoyait le lac, et les Alpes la surplombaient. A Genève un autre souvenir, plus cher encore, chassa celui de Rousseau — le souvenir de Voltaire. De Seze se rappelait sa lointaine, mais toujours présente visite de 1777. Il l'évoqua devant son fils qui désira vivement connaître Ferney. Raymond de Seze l'y conduisit, lui fit voir en détail l'habitation du célèbre écrivain. Il la trouva telle qu'elle lui était apparue à lui-même, la première fois, admirablement conservée, et il se promena longuement avec Romain dans les beaux jardins où semblait s'attarder avec eux, entre eux, l'ombre du maître.

Il n'avait pas l'intention d'aller jusqu'à Chamonix, mais le temps était si beau, lui-même était si près de ces lieux vantés, qu'il décida d'y passer quelques jours. Il quitta donc l'*auberge des Balances* où il logeait à Genève, le 30 septembre à sept heures du matin, et le 1er octobre il était à « Chamonix en Savoye », à trois heures de l'après-midi. En cours de route, il vit venir à sa rencontre deux hommes à cheval. Il eut tout de suite l'intuition que c'était, accompagné de son domestique, Elie de Beaumont, le fils sans doute de son grand ami, dont il avait appris à Genève le passage (56). De fait, c'était eux. Elie de Beaumont sauta de cheval, de Seze et son fils de voiture. Les deux amis s'embrassèrent, heureux et émus de se retrouver. Beaumont décida sur-le-champ de faire demi-tour pour accompagner de Seze. Il donna son cheval à Romain qui fut enchanté, cependant qu'il prenait lui-même la place de celui-ci dans la voiture à côté du défenseur du roi. Ils allèrent ainsi jusqu'à Bonneville où ils déjeunèrent d'une truite et d'un poulet. Beaumont voyageait pour sa santé, sur le conseil de son médecin. Ses nerfs étaient fort malades. Avec tristesse, de Seze remarquait chez son ami les stigmates du mal. Pendant les heures qu'ils passèrent ensemble, Beaumont fut continuellement agité, fit mille grimaces et marmotta des mots incompréhensibles. Ils se séparèrent

(55) Lettres, l'une à Mme de Seze (R. de S.). l'autre à *l'aîné* (X. de L.) du 6 Vendémiaire an XII. *Voir la Nouvelle Héloïse,* Partie IV, lettre XI et lettre XVII, de Saint-Preux à Milord Edouard.

(56) L'avocat était mort en 1786. De Seze dit d'ailleurs en parlant du personnage rencontré: « ce malheureux *jeune homme* ».

avec un peu de mélancolie, Beaumont retournant à Genève, Romain et son père continuant vers Chamonix. Ceux-ci firent la dernière partie de la route dans une méchante voiture — « une mauvaise planche suspendue sur quatre roues » — qui ne leur épargnait aucun des cahots de la route. La « beauté horrible » du paysage les dédommagea de ces désagréments. De Seze évoquait à chaque moment les vallées étroites, les rochers, les cascades, les Gaves bourdonnants des Pyrénées. Ils finirent pourtant, lui et son fils, par arriver, et sains et saufs (57). Intrépides, ils arrêtèrent de faire, dès le lendemain, une ascension. De Seze retint deux guides. A quatre heures du matin, la petite caravane s'ébranla. Il pleuvait déjà. Néanmoins, avec l'espoir que le beau temps, qui ne leur avait jamais fait défaut jusqu'ici, reviendrait, les deux excursionnistes continuèrent. Mais la pluie ne cessa pas; le chemin devenait affreusement glissant. Tout le monde était trempé. Il fallut renoncer (58).

Douze jours après, ils étaient à Brevannes, étant revenus par Genève et par Lyon.

L'année suivante, au début de septembre, de Seze put réaliser enfin le projet longtemps caressé de montrer Bordeaux à son fils Romain. Il lui fit visiter la ville, le présenta aux nombreuses personnes qu'il connaissait, lui ménagea un petit séjour dans le Médoc. Mais ce voyage fut gâté par les trop nombreuses visites reçues qui dévorèrent le temps de l'avocat, les trop nombreux clients qui assaillirent sa porte, les trop nombreux dîners auxquels on le convia. Parmi ces dîners, il y en eut un, magnifique, offert par Madame d'Anglure. « C'est sa reconnaissance de vingt années qu'elle a jetée là en bloc, disait son avocat, non sans une pointe d'humeur, et je suis bien sûr qu'elle se croit quitte » (59). Il n'avait pas dû toujours être bien payé, en effet.

De Seze était descendu chez Jenny, qui se montrait pour lui pleine de prévenances, et dont il aimait beaucoup le mari, Pierre Ducasse, et les deux enfants, Pamela et Clara. Bien que Jenny ne fût pas sa fille, mais celle de sa femme, il la chérissait pourtant à l'égal de ses propres enfants. Elle le lui rendait bien. Je suis ici, écrivait-il à Mme de Seze, « bien traité, bien choyé, bien caressé par ta fille » (60). Elle avait mis à sa disposition tout le premier étage de l'élégante maison qu'elle habitait au n° 63 du cours de Tourny, et lui laissait, pour recevoir, son propre salon. Elle avait poussé l'amabilité jusqu'à placer dans sa chambre un pupitre qui lui permettait d'écrire debout, selon sa chère habitude.

Plus encore que les visites, les clients et les dîners, ce qui attrista ce voyage à Bordeaux, ce fut la vente aux enchères de la propriété de Camblanes. Camblanes, le lieu où il avait vécu les premiers mois de son mariage, et qui restait riche de souvenirs, chers entre tous.

---

(57) A Mme de Seze, 1er octobre [1803] (R. de S.).
(58) A Mme de Seze, 3 octobre [1803] (R. de S.).
(59) A Mme de Seze, 20 Fructidor [an XII] (R. de S.).
(60) A Mme de Seze, 12 septembre [1804] (R. de S.).

Voici les chemins où il passait, à cheval, à côté de sa jeune épouse, la chambre où ils jouaient avec le « drôle » au coin du feu, la salle où Marguerite Brethous enfonçait ses belles dents blanches dans le raisin qu'il avait fait venir exprès pour elle de Mondot... Malheureusement, son beau-frère, Adrien Brethous, avait mal géré ses affaires, et une décision du tribunal de première instance de Bordeaux, qui avait eu à s'occuper de la succession de l'avocat Brethous, contraignit ses enfants à vendre le domaine, appelé Deschamps, qu'il possédait à Camblanes. M. Mathieu, notaire, habitant Fossés des Tanneurs, n° 4, avait été chargé de procéder à l'adjudication et celle-ci devait avoir lieu définitivement le 3e jour complémentaire, à 10 heures du matin. Des affiches et des journaux l'avaient annoncée, précisant que le domaine comprenait « une maison de maître meublée, chapelle, logement des cultivateurs, chai, cuvier, autres bâtiments, cour, fermés par une claire-voie, jardin et agréments de la contenance de 5 journaux, 60 journaux de vignes, 8 journaux 1/2 de prés, 7 journaux 1/2 de chataigneraie, 3 journaux terres labourables, 3/4 journal en vimière, le tout en un tenant » (61). En réalité, Brethous avait exagéré l'évaluation: il n'y avait pas 60 journaux de vignes, mais seulement 48 (62). D'autre part, les bâtiments avaient besoin de réparations nombreuses, et la terre avait été négligée. Aussi, le défenseur intervenant au nom de sa femme, après avoir d'abord déclaré qu'il ne laisserait pas la propriété pour moins de cinquante mille livres, dut-il reconnaître qu'il était impossible d'en exiger plus de quarante mille. En fait, il ne se présenta que trois acquéreurs, et les enchères n'allèrent que jusqu'à trente-huit mille six cents livres (63).

Les préoccupations causées par cette vente n'empêchèrent pas de Seze de faire, avec son fils, un séjour à Eyran. Il se promena sous les arbres où Vergniaud, jadis, aimait tant flâner. Il profita du voisinage aussi pour faire voir la Brède à Romain. Ils visitèrent longuement le château, pleins de « respect pour l'ombre illustre » qu'il enfermait (64). Puis ils reprirent la route de Paris, précédés par Casimir qui s'y rendait par le *vélocifère* (65), et suivis par Victor qui ne tarderait pas à les rejoindre. Ils emportaient de Bordeaux, d'Eyran, de Pindefleurs, de Mondot « un bien doux souvenir », quoique Romain préférât Paris; et l'on gardait d'eux un non moins bon souvenir. Le fils qu'on ne connaissait pas encore, pour ainsi dire (66), avait plu à tout le monde, et ce n'était pas le moindre plaisir du père.

A peine étaient-ils de retour à Paris qu'un dimanche après-midi, le feu se déclara, rue des Quatre-Fils, dans l'appartement du second, qu'occupaient Chauvet et sa femme, Marie Brethous. Les pompiers

---

(61) Annonce du *Journal de Commerce de Bordeaux*.
(62) A Mme de Seze, 4e jour complémentaire [an XII] (R. de S.).
(63) *Ibid.*
(64) Lettre à *l'aîné* du 14 octobre [1804] (R. de S.).
(65) Voiture publique rapide.
(66) On se souvient qu'il avait quitté Bordeaux à l'âge de 4 ans.

arrivèrent très rapidement. Le plafond de la salle à manger des de Seze fut quelque peu endommagé, mais il y eut, en somme, plus de peur que de mal. Et la vie put recommencer, plus belle des souvenirs rapportés de Gironde, et déjà orientée vers les voyages à venir, pleins de promesses (67).

A l'été de 1805, c'est en Allemagne que les deux grands voyageurs, Raymond et Romain de Seze, portèrent leurs pas. Un arrêt sans grand intérêt à Soissons que l'avocat quitta « sans y avoir mangé de haricots, et sans y avoir vu la sénatorerie de son *camarade Tronchet* » (68), et les voici sur la route de Bruxelles. Ils espéraient marcher bon train, mais ils avaient compté sans dix mille hommes de troupe qui encombraient les routes et les retinrent deux heures à Laon (69). Par surcroît, le passage des convois avait horriblement défoncé les chemins. Force fut donc aux deux Parisiens de coucher à la Capelle. Ils eurent toutes les peines du monde à trouver un gîte. Les auberges étaient encombrées de militaires, soldats ou officiers, et ils durent se contenter, trop heureux encore, de deux misérables grabats. Ils s'inquiétèrent pour la suite de leur voyage. Pourraient-ils, comme ils se le promettaient, voir les bords du Rhin? Les militaires rencontrés leur avaient assuré que, dans cette région, huit corps d'armée se déplaçaient.

Entre Louvain et Liège, le mauvais état des routes endommagea leur véhicule. Tandis que Romain de Seze et son père mangeaient tranquillement une cuisse de poulet, un des montants de la voiture cassa. Le premier moment de stupeur et d'émoi passé, les voyageurs descendirent. Le postillon débrouillard fit une réparation sommaire au moyen d'un bâton qui se trouvait là par hasard et d'une corde qu'un paysan enleva au cou de sa vache. Puis il pria ses clients de remonter. Ceux-ci paraissaient hésiter:

— Montez, leur dit-il, ma soupente a beaucoup de *forteresse*.

Les Parisiens restaient sceptiques.

---

(67) A *l'aîné*, 8 Nivôse an XIII (R. de S.).

(68) A Mme de Seze, 9 septembre 1805 (R. de S.). Tronchet, qui avait réussi, en septembre 1793, à éviter l'arrestation demandée par le Comité des Recherches, fut nommé en 1795, par le département de Seine-et-Oise, député au Conseil des Anciens, dont il devint président en novembre de la même année. Il intervint en 1796 en faveur des parents des émigrés. Après le 18 Brumaire, il fut un des membres de la Commission chargée par les Cinq-Cents de préparer un travail sur le Code civil. En 1800, il entra au tribunal de Cassation. En février 1801, il fut désigné pour le Sénat par les Consuls, le Corps législatif et le Tribunat. De fait, il y entra et, en novembre 1804, on lui accorda la Sénatorerie d'Amiens. Il mourut en 1806, le 10 mars. Cette carrière brillante met en relief le mérite de la « fidélité sans espérance » de de Seze sous les gouvernements qui précédèrent la Restauration.

(69) L'empereur d'Allemagne, François II, avait adhéré au traité anglo-russe (qui réglait les conditions d'entrée en campagne contre la France) le 9 août 1805. Dès le 7 septembre, il se tournait contre la Bavière, alliée de Napoléon. Celui-ci dut transporter la Grande Armée de la Manche au Rhin en moins d'un mois, du 27 août au 24 septembre, c'est-à-dire dans le temps même où de Seze et son fils gagnaient l'Allemagne.

— Bah! reprit-il, si *nous versons la caisse* une seconde fois, n'aurons-nous pas ce bâton et ces cordes pour la relever? Puis, on nous a assistés, on nous assistera!

Mais il n'arriva pas à les convaincre. Tandis que ces propos s'échangeaient, un homme passa. Raymond de Seze le reconnut pour une de ses anciennes relations. L'autre, par contre, qui le trouvait engraissé, hésitait à le reconnaître. Il allait à Louvain, dont on était encore à deux lieues, où il remplissait les fonctions de Contrôleur des Contributions indirectes. Cette rencontre décida de Seze à faire à pied la distance qui le séparait de la ville.

Liège, où ils arrivèrent le lendemain, parut à l'avocat et à son fils triste infiniment. Ils trouvèrent cette cité noire, enfumée. Ils allèrent néanmoins, aux environs, voir les mines de charbon. « Nous y avons passé toute la matinée, écrit Raymond de Seze à sa femme, pour en bien visiter toutes les machines et tous les travaux. Cette mine a sept cents pieds de profondeur et on y emploie trois à quatre cents ouvriers. Nous en avons vu plusieurs descendre dans la mine et d'aucuns en remonter. Ils montent et descendent dans les mêmes paniers de fer qui servent à monter la houille qu'ils en extraient toute la journée et, malgré tout ce qu'un travail de cette nature offre de pénible, ils n'en sont pas moins gais, ils chantent. Les femmes qui charroient la houille ont des roses ou des œillets à la bouche, car il y a encore des fleurs dans ce pays-là, malgré la saison. Et tous ne gagnent qu'à peu près trente sols par jour, ce qui assurément est bien peu de chose, pour tant de fatigue » (70).

De Seze rapporta de cette visite, à cause de la poussière de charbon, une aggravation de l'ophtalmie dont il souffrait depuis son départ de Paris. Il espéra la guérison de son passage à Spa. Il imaginait, il est vrai, y trouver des bains qui n'existaient pas. Trois fontaines seulement, deux sulfureuses, une ferrugineuse, et à une demi-lieue de la ville. Il y arrivait à un moment où il y avait peu de « buveurs ». Il lui sembla, d'ailleurs, que Spa était « plutôt un rendez-vous de plaisir que de santé », et qu'on y jouait au trente et quarante ou à la roulette plus qu'on n'y buvait de verres d'eau minérale. Pourquoi n'en aurait-il pas profité lui-même? Le lendemain de son arrivée, qui était un dimanche, il assista en compagnie de son fils à un bal champêtre qui se donnait sous une tente dans une jolie prairie. Des bourgeois du pays y dansaient l'*anglaise* et des valses. Le soir, les deux voyageurs allèrent à la redoute où l'on jouait, ancêtre de nos modernes casinos. Ils furent enchantés de leur journée. Le paysage, lui aussi, leur avait plu (71).

Aix-la-Chapelle, par contre, porta franchement sur les nerfs du défenseur du roi. « C'est une grande villasse ancienne, mal bâtie et peu curieuse quoique ce soit la ville de Charlemagne et que Charle-

---

(70) A Mme de Seze, 15 septembre [1805] (R. de S.).
(71) *Ibid.*

magne l'ait rendue célèbre » (72). Pourtant le souvenir de Charlemagne l'impressionnait plus qu'il ne voulait bien le dire à sa femme, puisqu'il écrivait à son frère : « J'ai passé aussi deux jours à Aix-la-Chapelle, cette ville antique toute pleine encore des souvenirs de Charlemagne et on en retrouve partout les vestiges. Je l'ai bien parcouru, ce sol historique ; j'y ai vu toutes les curiosités qu'on montre aux étrangers et qui remontent à plus de mille ans. Je m'y suis baigné dans les bains d'eau chaude de l'empereur. En un mot, j'ai épuisé tout ce que cette ville, jadis étrangère pour nous, aujourd'hui la nôtre, offre au regard et à l'esprit de plus mémorable » (73). Il était difficile de pousser plus loin le culte du passé. Aussi bien, il ne négligea rien. N'alla-t-il pas voir, aux environs de la ville, un *aloès* qui ne fleurissait, disait-on, que tous les cent ans. Il fit aussi la visite obligée à « ce qu'on appelle les *reliques* » de la Cathédrale (74).

A l'*hôtel de la Cour Impériale,* il interrogea des militaires pour savoir s'il pouvait continuer son voyage par les bords du Rhin. Ils l'y engagèrent. La marche des armées pourrait seulement le retarder un peu. Il pensa, comme eux, que ce n'était pas une raison suffisante pour renoncer à un projet si séduisant. Des officiers lui donnèrent d'ailleurs leur nom dont ils l'autorisaient à se servir, en cas de besoin, pour se faire ouvrir la route. Il décida donc de poursuivre.

Quelques églises de Cologne retinrent un peu les deux visiteurs, celle des Jésuites entre autres, pour son architecture et sa richesse intérieure. Mais ce qui plut par dessus tout à Raymond de Seze, ce fut le pont volant sur le Rhin, à cause de « sa structure ingénieuse, la simplicité de son mécanisme, sa décoration et sa commodité inappréciable » (75). Il voulut le traverser avec son fils, sans doute pour voir Cologne de l'autre rive du fleuve, et se procurer le plaisir d'une demi-heure de promenade en Allemagne, mais aussi, certainement, pour la satisfaction de passer sur un pont volant. Il fit des vœux pour que la compagnie parisienne qui venait d'obtenir l'exclusivité des ponts volants de Cubzac, de Bordeaux et d'ailleurs, pût réussir à établir ceux-ci promptement (76). La ville l'intéressa peu. Sur une place, il remarqua pourtant une pyramide en l'honneur de l'Empereur.

Il trouvait tout ce pays « fort ennuyeux » (77). Sans le pont volant, il n'en eût pas donné dix sols. Il y avait pourtant aussi l'eau de Cologne dont il expédia, par la diligence, une caisse rue des Quatre-Fils.

Coblentz, pour des raisons spéciales, il est vrai, l'attirait davantage. « Je t'avoue, écrit-il à son frère aîné, que je n'étais pas sans une grande curiosité de voir avec quelque détail une ville jadis si hospitalière pour les français dans le temps si malheureux où ils cher-

(72) A Mme de Seze, 17 septembre [1805] (R. de S.).
(73) A Paul-Romain, 23 septembre [1805] (X. de L.).
(74) A Mme de Seze, 17 septembre [1805] (R. de S.).
(75) A *l'aîné,* 23 septembre [1805] (X. de L.).
(76) A Mme de Seze, 23 septembre [1805] (R. de S.).
(77) A Mme de Seze, 21 septembre [1805] (R. de S.).

chaient partout des asiles qu'on leur refusait partout ». Là encore, il y avait un pont volant. Il le traversa, et, du sommet d'une citadelle, aperçut un paysage magnifique : le Rhin coulait à ses pieds, la France et l'Allemagne s'étendaient à perte de vue.

Il prit, de nouveau, des renseignements auprès des militaires. Ceux qu'ils lui donnèrent firent renaître ses inquiétudes pour la suite de son voyage. « Je crains bien que, pour aller de Strasbourg à Paris, je ne me croise avec l'empereur, et si cela arrivait, il me serait bien évidemment impossible de trouver des chevaux de poste ou il faudrait peut-être les attendre pendant plusieurs jours. » Cependant, les deux voyageurs allèrent sans trop de difficulté de Coblentz à Mayence, passant à travers les colonnes d'infanterie et les convois d'artillerie. Leurs dernières heures à Coblentz avaient été particulièrement douces. Des jeunes gens avaient reconnu le défenseur du roi, et lui avaient prodigué les marques du respect et de l'admiration. De Seze en avait été très ému (78). Dans Mayence, encombrée de soldats, les deux arrivants eurent beaucoup de peine à trouver un lit. Ils réussirent pourtant à se faire accepter dans un petit hôtel où ils dînèrent avec des officiers. Ceux-ci leur assurèrent que, jusqu'à Strasbourg, ils ne rencontreraient plus de troupes, car toutes devaient avoir, à cette heure, franchi le Rhin. L'avocat s'en réjouit. Il pourrait donc admirer à loisir les bords du fleuve. Ce qu'il en avait vu, de Coblentz à Mayence, l'avait mis en appétit. « Nous avons joui hier partout du plus beau spectacle que des voyageurs puissent avoir sous les yeux. Ce sont les bords du Rhin, depuis Coblentz jusqu'à Mayence. Il n'y a rien au monde d'aussi piquant, d'aussi riche et d'aussi pittoresque » (78). En attendant, il visitait Mayence. Il parcourut la ville dans tous les sens. Elle lui offrit un spectacle inattendu. Du haut des remparts, il aperçut dix mille soldats y faire leur entrée, drapeaux déployés et tambours battants. C'était une vision qui lui était encore inconnue et qui l'impressionna. Avec ce qu'il avait vu déjà le long des routes, cet homme de cabinet commençait d'avoir une idée précise de la vie des camps. « Nous savons ce que c'est, écrivait-il à sa femme, que des soldats au bivouac et des armées sur les routes faisant une marche même accélérée... » (79).

Contrairement à ce qu'on lui avait dit, entre Mayence et Strasbourg les mouvements de troupes n'étaient pas terminés. A Spire où ils arrivèrent à huit heures du soir, Raymond et Romain de Seze ne trouvèrent ni gîte, ni viande, ni pain. Douze mille hommes y cantonnaient depuis le matin. Les deux voyageurs remontèrent en poste et coururent toute la nuit, « pour profiter du sommeil des troupes et de la liberté des chemins », ce qui ne les empêcha pas de trouver, à cinq heures du matin, une autre armée de dix à douze mille hommes couvrant la route. Leur voiture put cependant passer, mais au pas. A Strasbourg il y avait l'Empereur, depuis l'avant-veille. « Il travaille

(78) A Mme de Seze, 25 septembre [1805] (R. de S.).
(79) A Mme de Seze, 28 septembre [1805] (R. de S.).

tous les jours comme à Paris, écrit de Seze, et il est logé à la maison commune tout près de nous » (80).

Raymond de Seze se promettait de voir, à Strasbourg, beaucoup de choses. Mais, à peine arrivé, il lut dans les journaux l'ordre pour les conscrits de se trouver (on était au 28 septembre déjà) le samedi 13 Vendémiaire (5 octobre) à la préfecture au lieu du 21, date qu'on avait donnée tout d'abord. Adolphe était de ceux qui devaient ainsi se présenter. Sur le champ, Raymond et Romain de Seze décidèrent de rentrer à Paris en brûlant les étapes, afin, disait l'avocat, « que s'il y a quelque résolution à prendre nous puissions la prendre tous deux et que, s'il y a quelque démarche à faire dans la journée, mon fils puisse la faire... et venir au secours d'Adolphe qui ne pourrait pas la faire lui-même. » Et, conscient du sacrifice que tous deux faisaient en abandonnant une partie de leur voyage, il ajoutait: « Voilà ce que le sentiment paternel et fraternel ont décidé de premier mouvement » (81).

Ainsi s'achevait d'une manière brusquée l'ère des grands voyages. Ceux que de Seze fera désormais n'auront pas, à beaucoup près, l'importance des précédents. En 1806, il alla, toujours en compagnie de Romain, aux « eaux du Mont d'or ». Une affaire à régler à Poitiers l'empêcha de s'y rendre par la route directe. Il s'agissait de réconcilier deux familles, et il eut la satisfaction de réussir, c'est-à-dire, comme il l'explique lui-même, la satisfaction d'avoir fait une bonne œuvre et d'être bien payé. Mais il avait dû passer pour cela six jours à Poitiers. Il y fut d'ailleurs admirablement traité. Il dîna chez l'évêque, « qui est un des hommes de France qui a le plus d'esprit » (82). Il dîna chez le préfet (83) qui invita plusieurs personnes « considérables » lui ayant exprimé le désir de voir le défenseur du roi. Lui-même le raconte avec une complaisance en somme naturelle et légitime. « J'ai été regardé comme un objet de curiosité, et je retire au moins ce fruit de mes voyages que j'y jouis sous les yeux de mon fils, qui n'en est pas le témoin impassible, des hommages qu'on rend à un nom devenu célèbre. » Il en profite d'ailleurs pour inspirer à Romain le désir de faire à son tour honneur à ce nom. « Je lui dis quelquefois que cet exemple doit l'encourager et que le *cura de bono nomine*, qui est une leçon de la religion, est aussi, même en calcul humain, le précepte le plus utile qu'on puisse pratiquer pour le monde » (84).

---

(80) A Mme de Seze, 28 septembre [1805] (R. de S.).

(81) A Mme de Seze, 29 septembre [1805] (R. de S.).

(82) Mgr de Pradt, grand aumônier de l'Empereur, qui fut évêque de Poitiers de 1805 à 1819.

(83) Sans doute Cochon de Lapparent, ancien ministre de la Police, préfet de la Vienne du 22 mars 1800 au 24 septembre 1806 (la lettre de de Seze est du 23). Il eut pour successeur Chéron [de la Bruyère] qui fut préfet de la Vienne du 24 septembre 1806 au 20 décembre 1807.

(84) A *l'aîné*, 23 septembre 1806 (R. de S.). De Seze écrira plus tard à la baronne du Montet: « Au fond, je n'ai rien fait de si éclatant. Je n'ai fait que remplir un devoir sacré que tout bon Français aurait rempli comme moi. Je

Il ne lui restait que quinze jours à passer au Mont-Dore, où il arriva par des chemins effroyables. Le pays ne lui déplut pas, mais il avait vu mieux. « Ces montagnes de l'Auvergne ne valent pas cependant, à beaucoup près, celles des Pyrénées, ni celles de la Suisse.... Elles sont bien moins élevées, elles sont bien moins sauvages, elles ont bien moins d'anfractuosités ». Pourtant il trouvait agréable d'y partir à la découverte, en éternel curieux. « J'oubliais de te dire, écrit-il à *l'aîné*, que c'est ici au pied du Mont d'or qu'est la Source de la Dordogne, et que, comme toutes les sources, celle-ci n'est ici qu'un filet d'eau qui produit cette rivière si belle... » (85).

En 1807, de Seze ne fit qu'un rapide séjour chez un médecin de ses amis, près de Pacy-sur-Eure. En 1808, par contre, il fit un long voyage dans les Pyrénées. Dès sa première venue à Cauterets et à Saint-Sauveur, n'avait-il pas désiré montrer à son fils Romain les merveilles qui le transportaient ? Ensemble ils parcoururent les sentiers que Raymond de Seze avait parcourus, huit ans auparavant, avec sa femme. L'avocat revit avec joie et fit admirer à son compagnon de voyage Gèdre, Gavarnie, le lac de Gaube... En 1809, toujours accompagné de Romain, il alla en Provence. Les deux voyageurs quittèrent Paris le 5 septembre, passèrent vingt-quatre heures à Lyon afin d'y pouvoir dîner avec un ami, restèrent à Avignon deux jours dont ils consacrèrent l'un tout entier « à la fameuse fontaine de Vaucluse ». « Tu juges bien, écrit-il à *l'aîné* le 26 septembre, que mon fils a eu un grand plaisir de voir cette espèce de phénomène, véritable merveille de la nature » (86). D'Avignon ils gagnèrent Aix où de Seze comptait trouver l'Archevêque, M. de Cicé (87). Celui-ci était à Marseille, mais il avait envoyé dans les hôtels un billet pour prévenir l'avocat qu'un appartement leur avait été préparé, à son fils et à lui, dans sa maison, et qu'il voulait absolument qu'ils y allassent. Raymond de Seze ne

---

sacrifiais, à la vérité, ma vie dans ce temps de périls, mais ce sacrifice ne pouvait pas coûter à un homme qui était appelé à l'insigne gloire de défendre son souverain, et qui pouvait ne pas désespérer de le sauver. Aussi, Madame, n'ai-je jamais regardé cette époque de ma carrière publique que comme un bonheur pour moi personnellement, mais non pas comme un de ces efforts qui peuvent exciter une admiration sans surprise. Le véritable prix de mon sacrifice à moi, c'est l'honneur qu'y a attaché l'opinion publique. C'est l'estime dont tout ce qui porte un cœur français le récompense; c'est le suffrage des gens de bien ». Baronne du Montet, *Souvenirs*, pp. 270-271.

(85) A *l'aîné*, 23 septembre 1806 (R. de S.).

(86) (X. de L.).

(87) Il était Archevêque de Bordeaux au moment de la Révolution, exactement depuis 1781. Il connaissait donc bien la famille de Seze et, quand il allait à Paris, il ne manquait pas de faire visite à l'avocat. Député aux Etats-Généraux, il fut un des premiers à s'unir au Tiers. Garde des Sceaux du 4 août 1789 au 21 octobre 1790, il contresigna la Constitution civile du Clergé. Il refusa toutefois le serment, émigra à Londres où il vécut dans la misère. Chargé par le pape ensuite d'administrer le diocèse de Saintes, puis celui de Condom, il donna sa démission pleine et entière le 8 octobre 1801. En 1802, il fut nommé archevêque de Marseille. *Cf.* R. P. Armand Jean, *Les Evêques et Archevêques depuis* 1682 *jusqu'à* 1801, p. 125.

crut pas pouvoir accepter et il descendit, à côté de la maison du prélat, à l'*Hôtel du Cours*. A Marseille il ne put se dérober aussi facilement aux offres de l'Archevêque. Il passa donc six jours chez lui. « Il m'est impossible de t'exprimer, confie-t-il à l'*aîné*, jusqu'à quel [point] (88) il a porté les bontés, les soins, les égards délicats et les témoignages d'attachement pour moi. Il m'a véritablement comblé » (89). Mais c'est partout, on s'en souvient, qu'on le comble de prévenances : à la Bourse, à l'Hôtel-Dieu, à la Charité, à l'Académie, au Musée... Duranteau fils et Martignac fils avaient rejoint les de Seze à l'Hôtel du Cours, à Aix. Ils les suivirent à Marseille. Duranteau les accompagna même à Toulon. Il retrouva là son oncle Romain, capitaine de vaisseau et chef de l'état-major de l'armée navale, auquel il présenta ses amis. L'officier leur fit tout voir, leur expliqua tout. Une escadre en partance déployait devant Toulon la multitude de ses bateaux, et le coup d'œil était magnifique. L'Amiral Gantheaume, qui la commandait, invita de Seze et son fils à dîner à son bord. Le vaisseau amiral, *Le Majestueux*, était un superbe bâtiment de cent trente canons, qui fit l'admiration de l'avocat et de Romain de Seze. Ceux-ci partirent le lendemain, en compagnie de Duranteau fils, pour Hyères. Ils voulaient voir le pays, « le plus beau du monde... ces jardins couverts d'orangers, sous le plus brillant de tous les soleils » (90). Puis ils revinrent à Aix. L'Archevêque y était rentré exprès pour les recevoir. Il laissa tout le rez-de-chaussée de sa maison à l'avocat, notamment un grand salon où celui-ci put recevoir. Et il reçut, en effet, beaucoup de monde. « Toute la ville est venue me voir, à commencer par l'ancienne noblesse, les Grignières, les Parades, les Galifet, les Alphera et autres ; ensuite tous les anciens magistrats qui existent encore, les Bovry, les Saint-Vincent, les Daguillé qui étaient des présidens à mortier, et d'autres membres du parlement, et puis les autorités actuelles, le maire qui est aussi un ancien président à mortier, le premier président de la Cour d'appel, qui est un ancien avocat général et consul de Corse, le procureur-général qui était avocat, les premiers présidens et procureurs généraux de la Cour criminelle, les avocats marquans, les professeurs en droit, et une foule de femmes qui voulaient toutes m'embrasser comme un personnage extraordinaire ». On se rappelle que le premier président et le procureur général l'invitèrent, au cours d'une audience, à siéger à côté d'eux. Il faisait, de plus en plus, figure de grand homme.

L'archevêque ne se résignait pas à le laisser partir. Quand de Seze lui fit ses adieux, le dernier soir de son séjour, le prélat avait les yeux pleins de larmes et il lui dit « avec un attendrissement profond: « Vous m'avez fait faire un rêve bien doux ». A quatre heures le lendemain matin, il lui écrivit ses regrets, et à Madame de Seze une lettre

(88) Le mot est oublié dans le texte.
(89) A Paul-Romain, 26 septembre 1809 (X. de L.).
(90) A Paul-Romain, 4 novembre 1809 (X. de L.).

« pleine de douleur » où il lui disait que l'avocat emportait avec lui « tous les cœurs de Provence et surtout le sien ».

Ce n'est que le 5 octobre que Raymond de Seze et son fils purent reprendre la route de Paris. Ils passèrent par le Languedoc. Le défenseur du roi voulait faire voir à son aîné les arènes de Nîmes, « le magnifique pont du Gard, dont les arches effrayent presque encore l'imagination qui ne peut pas concevoir des beautés aussi colossales », le pont Saint-Esprit, etc... Ils firent de courts arrêts à Vienne, Lyon, Villeneuve-sur-Yonne où Joubert, le procureur impérial, voulut les retenir, mais, dit de Seze: « Nous avons fait comme l'empereur, nous sommes remontés en voiture, nous avons couru toute la nuit, marché extrêmement vite, fait nos trente lieues, et, à sept heures et demie du matin le dimanche 15, nous sommes arrivés à Brevannes où ma femme déjà levée nous attendait avec un bon feu dans notre salon, et un déjeuner qui se préparait, et où nous nous sommes reposés là de toutes nos petites fatigues avec tant de plaisir et tant de douceur qu'une heure après il n'y paraissait déjà plus » (91).

Trois ou quatre châteaux d'amis en Normandie se firent une joie de le recevoir durant l'été de 1810. Romain l'accompagnait encore. Ils allèrent aussi à Laval où Bellart les attendait chez un ami commun et ils y passèrent une semaine. De là, en compagnie de Bellart et de quelques jeunes gens, ils poussèrent jusqu'à Vitré. De Seze désirait voir les *Rochers* d'où Madame de Sévigné « a écrit à sa fille ces lettres si tendres, qui, dans la postérité, sont devenues pour elle-même une gloire si éclatante ». Il désirait surtout montrer ces lieux à Romain. De fait il ne négligea rien pour que son fils en eût une connaissance complète. « Nous avons parcouru le château, promené beaucoup dans le parc, admiré la position de la maison qui est charmante, serpenté dans les jardins, cueilli des branches de myrte et d'oranger que Madame de Sévigné cultivait de ses mains, et que j'ai envoyées à ma femme à Brevannes, fait dessiner par Romain la vue du château prise des jardins, reconnu jusqu'à des meubles que brodait Madame de Sévigné et dont elle parle dans ses lettres, prié Dieu un moment dans la chapelle qu'avait fait construire l'abbé de Coulanges... » Quand ils eurent épuisé leur admiration, ils se séparèrent, Bellart pour retourner à Paris et de Seze pour venir à Nantes qu'il ne connaissait pas encore. Le port lui plut, qui lui rappelait Bordeaux, « avec cette différence cependant que les quais de Nantes sont plantés de beaux arbres, et offrent une promenade presque continue, et que les quais de Bordeaux eux-mêmes n'en offrent pas. Malgré cela, le faubourg Lafosse, qui est celui qui s'étend sur le port et borde la Loire, ne vaut pas les Chartrons, et la Loire est bien loin surtout de valoir la Garonne. » A Nantes, il connaissait l'évêque, mais celui-ci était à la campagne. Le préfet, M. de Calles, qui lui était inconnu, lui fit visite et l'invita même à dîner (92).

---

(91) A *l'aîné*, 18 octobre [1809] (X. de L.).
(92) A *l'aîné*, 27 septembre [1810] (X. de L.).

Il était un peu tenté de gagner Bordeaux, d'aller surprendre l'*aîné* à Pindefleurs. Mais c'était trop loin. Puis il avait promis depuis fort longtemps d'aller voir des amis à Angers, au Mans et à la Ferté-Bernard. Angers lui déplut. « Nous avons passé une matinée ensemble à voir la ville d'Angers, et c'est assez. La ville est fort loin d'être jolie, n'offre rien de remarquable et ne renferme aucun monument », ce qui est sévère et même injuste. Au Mans, il était descendu à l'*Hôtel du Dauphin*, mais à peine venait-il d'y arriver que des amis le réclamèrent et l'emmenèrent de force, pour ainsi dire, chez eux. On lui offrit de superbes dîners auxquels le préfet assista (93). Tous les avocats de la ville vinrent lui faire visite. Là encore, son passage prenait les proportions d'un événement. Au cours de son voyage, il apprit qu'un de ses jeunes amis allait épouser Mademoiselle de Valence, fille de Madame de Valence, elle-même fille de Madame de Genlis. Tout de suite sa curiosité se réjouit de cette nouvelle. Il apercevait la possibilité d'observations intéressantes. « Je ne serai pas fâché de dîner avec des femmes que Madame de Genlis a élevées et de les juger » (94).

En 1811, il passa ses vacances à Pindefleurs chez l'*aîné*. L'année suivante, il caressa le projet d'aller à Rome, mais il maria sa fille. Ce mariage, et parce qu'il lui laisserait peu de temps, devant avoir lieu le 14 octobre et n'ayant été décidé que le 3 septembre, et parce qu'il lui coûterait beaucoup d'argent, l'empêcha de songer à de trop longs et trop lointains voyages. Aussi bien, trouvait-il que « politiquement et itinérairement » la route de Rome n'était pas sûre.

Honorine allait épouser Rohaut de Fleury. C'était « un homme de trente-trois ans, d'une très jolie figure, de beaucoup d'esprit et d'un cœur excellent, en tout un homme charmant. » Ce n'était pas un magistrat, et cela tout d'abord avait un peu chagriné de Seze dont toute la famille et toutes les alliances étaient de robe: Fleury était lieutenant-colonel de génie. L'avocat se consolait en se disant qu'il « avait l'avantage d'appartenir à un corps savant » et qu'il était distingué dans son arme puisqu'il était officier de la Légion d'Honneur. Il exigea toutefois qu'il cessât « d'être militaire actif ». Pour obtenir la main de celle qu'il aimait, Fleury s'y résigna facilement. Il se fit affecter au service des fortifications et le ministre de la guerre, pour le fixer à Paris, le nomma membre du Comité du génie, ce qui augmentait d'ailleurs son traitement de deux ou trois mille francs. Malgré cela, de Seze ne donna pas d'emblée son consentement. Bien que

---

(93) A Mme de Seze, 30 octobre [1810] (R. de S.). Le préfet de la Sarthe était à cette époque le colonel baron Auvray (Louis-Marie) qui prit ses fonctions le 16 mai 1800 et les quitta le 18 mai 1813. Sa vie a été étudiée par Pesche et Desportes dans leur *Biographie de la Sarthe* (Le Mans et Paris 1828, in-8°) et dans une série d'articles, en cours de publication, depuis 1934, dans la *Revue historique et archéologique du Maine* sous la signature de M. H. de Berranger, archiviste du département de la Sarthe: *La Police générale sous le Consulat et le Premier Empire.*

(94) A *l'aîné*, 27 septembre [1810] (X. de L.).

le prétendant plût fort à Honorine, il dut patienter quatre mois. Ce qui emporta l'agrément du père, c'est la persévérance même que Fleury mit à l'obtenir et aussi « le prix extrême » qu'il attacha au bonheur de devenir le gendre du défenseur du roi « avant même de voir Honorine et à cause du nom seul qui avait excité tout son enthousiasme » (95).

Raymond de Seze se contenta donc d'un court voyage en Normandie. Il fit admirer Cherbourg à son fils. Lui-même, d'ailleurs, pour l'admiration, ne le cédait en rien à Romain. « J'ai vu ici, en fait de port, de bassin, de vaisseaux, de jetées, de digues, des choses superbes. » Mais déjà le mariage prochain d'Honorine le rappelait à Paris.

L'année suivante, préoccupé par les couches attendues d'Honorine, il ne voulut pas non plus s'éloigner trop et il n'alla qu'à Spa. Il était fatigué. Une affaire — l'affaire Régnier — l'avait particulièrement excédé. Il avait eu à combattre toutes espèces de protections, de partialités, de préventions. Aussi éprouvait-il le besoin de se « rafraîchir, de faire de l'exercice, d'oublier les procès, de voir de la verdure ». C'est à Spa qu'il alla chercher tout cela. Pendant son séjour en cette ville, il apprit qu'il était grand-père. Une petite-fille lui était née le 17 septembre. L'esprit tranquille désormais sur le sort de la jeune mère et de l'enfant, il revint par la Belgique, visita les travaux maritimes d'Anvers, et resta deux jours à Gand chez un ami (96).

Sans doute passa-t-il le mois d'octobre 1813 à Brevannes. Il ne rejoignit Paris qu'au début de novembre. Il y trouva comme toujours des consultations à faire. Mais ce travail qui l'attendait n'était pas, comme il disait « aussi urgent que les circonstances ». L'Empereur, en effet, vaincu à Leipzig, le 19 octobre, était revenu à Mayence, se repliant sur la France. Dans quelques jours les garnisons qu'il avait laissées en Allemagne capituleraient les unes après les autres. De Seze s'en attristait. Il n'aimait pas l'Empereur, mais il aimait la France, et il était jaloux de sa gloire. Aussi s'efforçait-il d'oublier ces défaites. « On est obligé, disait-il à *l'aîné*, de chercher dans les occupations auxquelles on est accoutumé des distractions ou des consolations pour des événemens dont on était bien loin d'avoir l'habitude » (97).

Il ne pouvait pas deviner que ces événements annonçaient le prochain retour du roi.

---

(95) A *l'aîné*, 27 septembre 1812 (R. de S.).
(96) A sa femme, 23 septembre; et à *l'aîné*, 24 (R. de S.).
(97) Lettre du 19 novembre 1813 (R. de S.).

CHAPITRE XVI

Le retour du Roi

« Tu as raison, mon cher ami, de présumer que, dans une circonstance aussi mémorable que celle où nous nous trouvons, je prends quelque part à la joye commune. J'en prends même une bien grande, et d'autant plus grande que j'étais plus éloigné de prévoir cette suite de miracles dont nous venons d'être les témoins » (1). Jusqu'au dernier moment d'ailleurs, il ne se douta pas de la tournure que prendraient les choses. Le 4 mars, il écrivait encore: « Nous sommes toujours ici dans les mêmes circonstances et presque au milieu des mêmes événemens. Les événemens semblent se presser. On en attend le dénouement avec une grande impatience. Il faut espérer qu'il sera heureux, et que nous jouirons enfin de cette paix solide et stable que tout le monde désire, et dont nous avons tous un si grand besoin » (2).

Monsieur, en qualité de lieutenant-général du royaume, avait fait son entrée à Paris le 12 avril 1814. L'ordre des Avocats lui fut présenté le 22. Apercevant de Seze, parmi les membres de la députation, le comte d'Artois alla vers lui et lui serra les mains affectueusement. On pensait que le défenseur du roi serait le porte-parole de ses confrères. Mais M. Delacroix-Frainville réclama cet honneur, en sa qualité de bâtonnier. Le prince lui répondit en quelques mots, puis se tournant vers le duc de Berry et lui montrant de Seze : « Voilà, mon fils, dit-il, le défenseur du Roi, ce défenseur à qui tout bon français doit une reconnaissance éternelle ; vous connaissez toute l'étendue de la nôtre ». Le duc de Berry s'approcha, lui aussi, de Raymond de Seze ; il lui dit « les choses les plus affectueuses et les plus touchantes » ; puis, s'adressant à Romain et à Adolphe qui avaient accompagné leur père: « Ah ! messieurs, s'écria-t-il, que vous êtes heureux d'appartenir à un tel père » (3).

Plus encore peut-être que de son dévouement à Louis XVI, le comte d'Artois l'avait félicité d'une « fidélité inaltérable de vingt

(1) A Paul-Romain, 28 avril [1814] (R. de S.). Dès le 18 mars, M. de Semallé « fondé de pouvoir de Monsieur le lieutenant-général du Royaume » s'était rendu chez de Seze pour lui demander de disposer les avocats en faveur de la légitimité. *Cf.* Talleyrand, *Mémoires, lettres inédites et papiers secrets* (éd. Jean Gorsas) Paris. 1891, in-8°, p. 269.

(2) A Paul-Romain, 4 mars 1814 (R. de S.).

(3) *Journal des Débats* du 23 avril 1814.

années sans espérance, et du courage froid et calme avec lequel il avait résisté aux derniers efforts de Bonaparte ». De Seze lui répondit qu'après avoir eu le bonheur de défendre le roi, il avait regardé sa carrière comme finie et qu'il n'avait pas voulu en ternir la gloire. Quant aux dernières menaces de Bonaparte, une accusation qui ne compromettait que sa vie et lui laissait son honneur tout entier ne pouvait pas même lui inspirer d'effroi. « Je vous reconnais bien à ces nobles sentimens, lui répliqua le prince. Une telle conduite ne pouvait appartenir qu'au grand caractère que vous avez toujours montré dans tout le cours de cette malheureuse révolution » (4). De Seze sortit de l'audience très ému. « Ce qu'on ne peut pas rendre, écrivait-il à *l'aîné*, quelques jours plus tard, c'est le charme des manières de ce prince, c'est l'effusion de ses mouvemens, c'est l'extrême bonté de son âme, c'est la grâce si délicate qu'il mêle à tout ce qu'il dit, et la facilité même d'élocution avec laquelle il s'exprime ». De Seze avait eu déjà une audience particulière de trois quarts d'heure avec le lieutenant-général du royaume et celui-ci lui avait alors donné des « témoignages d'estime, de confiance, d'attention ». Mais dans cette audience publique du 22 avril, il avait vraiment mis le comble à ses bontés. Il a été « adorable », disait de Seze, en son enthousiasme. « C'était en présence d'un monde immense, et on voyait qu'il était bien aise de saisir cette grande occasion de me témoigner en public la reconnaissance qu'il disait m'être due par tous les français et celle de sa famille. » Pas un instant de Seze ne songe qu'il entre peut-être, dans ces prévenances, un peu de politique. Il ne se dit pas non plus que le comte de Provence et le comte d'Artois, qui se montrent aujourd'hui si fidèles à la mémoire de Louis XVI, ont eu leur part, et une part importante, dans les malheurs de celui-ci, avant et pendant la Révolution, et que lui-même a dû, dans sa *Défense*, désolidariser son royal client de ses frères émigrés. C'est un homme conquis et qui ne discute plus. « Ce qui me donne cette satisfaction si pure et si vive que je ressens dans ce moment-ci, confie-t-il à *l'aîné*, c'est la conscience d'avoir toujours respecté mon propre courage, d'avoir bravé la mort encore aujourd'hui comme je l'avais bravée, il y a vingt ans, et d'avoir toujours pensé qu'il n'y avait de gloire à se dévouer que dans le danger » (4). Il oubliait bien un peu les contributions volontaires pour la guerre de Vendée, mais il avait le droit tout de même de se rendre témoignage d'une fidélité méritoire à la Monarchie en des temps où il y avait du mérite à lui être ouvertement fidèle. Maintenant il attendait le roi, qu'il espérait voir bientôt. « Quant au duc d'Angoulême, on dit que c'est un ange, et il me tarde bien de mettre mes hommages à ses pieds ainsi qu'à ceux de Madame la duchesse dont la seule vue me retracera de si grands souvenirs » (5).

Le Journal des Débats avait raconté l'honneur fait à de Seze et attiré ainsi l'attention sur lui. Peu de jours après, parut un petit écrit

(4) A Paul-Romain, 28 avril [1814] (R. de S.).
(5) *Idem*.

intitulé : *Faut-il une nouvelle Constitution ?* signé seulement des initiales *Des...* Tout naturellement, l'on pensa qu'il était de de Seze. Il était en réalité de M. Desalles, juge au tribunal de première instance de Paris. De Seze protesta. « M. de Seze, écrivait le *Journal des Débats* du 9 mai, nous autorise lui-même à assurer qu'il n'a rien écrit sur les événements actuels et que, s'il eût écrit, il aurait signé, parce que c'est surtout quand la presse est libre, qu'on doit au public de se faire connaître, pour répondre de l'usage qu'on en fait. » Et cela est bien dans sa manière loyale.

« Le roi arrive lundi. » Son cœur saute de joie dans sa poitrine, quand Raymond de Seze écrit à l'aîné cette petite phrase. Le Roi. Il met dans ce mot tout ce qu'y pouvait mettre d'affection, de sentiment en quelque sorte familial un homme d'ancien régime. C'est la famille française qui va, de nouveau, être au complet. C'est le père de tous les Français qui rentre au foyer commun. Paris se demande ce que sera la Charte, ce que sera le nouveau Gouvernement. De Seze a confiance: le roi arrive. Il n'y a pas même le moindre trouble à redouter. Le roi a tant de qualités ! « Le roi est extrêmement sage et est plein, dit-on, d'esprit comme de lumières. On a de la confiance en lui. Il nous amènera tout le bonheur dont nous avons besoin et écartera de nous tous les maux sous lesquels nous gémissons depuis si longtemps » (6). Comme, pour cet homme, la vieille monarchie a vite retrouvé tout son prestige, sa puissance merveilleuse ! Il suffit que le roi revienne, et tous les malheurs, du même coup, vont cesser comme par enchantement.

Le roi est arrivé. Le 29 avril il était à Compiègne, le 2 mai à Saint-Ouen, le 3 à Paris. C'est le 18 qu'il reçut l'ordre des Avocats de Paris (7). M. Delacroix-Frainville (8) lui présenta leurs hommages. Le roi les remercia, puis il ajouta : « Votre ordre a toujours professé les vrais principes; mais il s'est acquis une gloire que rien ne peut lui ravir : c'est dans son sein que s'est trouvé le défenseur du meilleur des rois ». Chauveau-Lagarde était présent. *Monsieur* s'aperçut d'un oubli malencontreux. Il présenta le défenseur de la reine à son frère. Avec cet à-propos qui le caractérisait, Louis XVIII habilement répara son omission: « Ce que je viens de dire à M. de Seze vous est commun à tous les deux » (9).

Le même jour, la duchesse d'Angoulême reçut les avocats. Elle aussi fut pleine d'attentions pour le défenseur du roi. Et par la suite,

---

(6) A Paul-Romain, 28 avril [1814] (R. de S.).

(7) Il avait reçu, quelques jours auparavant, les avocats aux conseils, et c'est Chauveau-Lagarde qui avait porté la parole.

(8) Il n'y a pas un mot de vrai dans le récit romanesque de M. Oscar de Poli. D'après cet auteur, de Seze aurait harangué lui-même Louis XVIII, et succombé à son émotion. « Il se trouble, balbutie, et tout frissonnant de joie, demande au Roi de lui pardonner. — Monsieur, répond le frère de Louis XVI, la France sait que dans une autre occasion, bien périlleuse, vous n'avez pas tremblé. » Oscar de Poli, *Louis XVIII*, p. 185.

(9) *Journal des Débats* du 20 mai.

elle ne cessa plus de lui témoigner beaucoup d'affection. « Monsieur de Seze, lui disait-elle, n'oubliez pas, quand vous écrirez à Bordeaux, de parler de moi à toute votre famille » (10).

Cependant, les événements n'avaient rien changé à la vie de Raymond de Seze. Il avait recommencé de rédiger des consultations, en attendant, disait-il, que les bontés du roi ne lui laissent plus la liberté d'en faire (11). Ces bontés, il y pense. Il convient qu'il les attend. Sans inquiétude comme sans impatience, prétend-il. Voire. Il va de temps en temps aux Tuileries, encore qu'il se défende d'être courtisan. Et il ne l'est pas non plus, au sens péjoratif du mot. Chaque fois, le roi le remarque, et il l'accueille avec une « véritable sensibilité et une grâce infinie ». Tout le monde est d'ailleurs convaincu que le défenseur de Louis XVI ne tardera pas à recevoir de Louis XVIII la récompense de son dévouement. Ce sera pour la Saint-Louis, chuchote-t-on dans les meilleurs salons de Paris. Mais la Saint-Louis passe sans rien lui apporter. Il n'en continue pas moins d'espérer. C'est au point qu'il n'ose s'éloigner de la capitale. A peine s'il se permet une rapide visite chez Laborie, à trente lieues de Paris, et un court séjour chez sa fille Honorine, près de Vendôme. Encore prie-t-il sa femme de rester rue des Quatre-Fils pendant son absence. Une « permanence » se trouve ainsi assurée, qui permettra de répondre au premier appel du roi. En dehors de ces petits voyages, de Seze partageait son temps entre Brevannes et Paris, rédigeait quelques consultations, et continuait d'aller de temps à autre aux Tuileries faire sa cour au roi — le mot est de lui. Son espoir d'une récompense s'augmentait de ce qu'il voyait récompenser tout et tout le monde, même les plus légers services. Si lui-même n'avait pas encore été récompensé, c'était sans doute, pensait-il, que des considérations de sagesse avaient dû faire différer ce moment.

Celui-ci vint pourtant. Déjà, dès octobre, le *Moniteur* avait annoncé la promotion dans la Légion d'Honneur de Victor de Seze. Le tour de Raymond ne pouvait plus beaucoup tarder. De fait, un vendredi matin, le 11 février 1815, il reçut du Chancelier la lettre suivante: « Il a été, Monsieur, décidé hier au soir que je présenterai ce matin au Conseil de Sa Majesté le projet d'institution de la Cour de Cassation, *que le vœu prononcé depuis si longtemps du roi vous appelle à présider.* Je serais bien aise de vous avoir entretenu quelques momens avant de rien proposer sur le tems et le mode d'installation. Pourriez-vous, sans trop de gêne, venir un moment à la Chancellerie ce matin. Il me tarde, je ne dirai pas de vous féliciter, mais de féliciter la magistrature d'une acquisition si précieuse pour elle, si propre à recommencer dans son sein le régime de la vertu et de la justice ». Jamais promotion ne fut annoncée en termes plus flatteurs. La formule terminale ajoutait encore à l'honneur que de Seze

(10) A Paul-Romain, 18 août [1814] (R. de S.).
(11) A Paul-Romain, 1er juillet [1814] (R. de S.).

trouvait en cette lettre: « Recevez, Monsieur, l'assurance de ma profonde vénération et de mon entier et fidèle attachement » (12).

L'avocat courut à la Chancellerie. Le Chancelier l'y attendait, et longuement il l'entretint des fonctions qui lui seraient confiées (13). Le lendemain, une nouvelle lettre lui annonça que le roi désirait le voir le jour même, après la messe, en audience privée. Dès avant la messe, de Seze était au palais. Il se plaça sur le passage du roi. Celui-ci l'aperçut, se tourna vers lui, lui sourit, et lui dit de l'air le plus aimable du monde: « Après la messe, Monsieur de Seze, *je serai à vos ordres.* » Après la messe, en effet, il le fit venir dans son cabinet où il le garda pendant une demi-heure, l'ayant tout d'abord salué de son nouveau titre : Monsieur le Premier-Président. C'était une sorte d'investiture. « Je vous *salue* premier-président », lui dit-il. Puis il lui parla de la charge qu'il entendait lui confier, et le combla de bontés. Très ému, de Seze ne put retenir ses larmes (14).

La nomination devait paraître au *Moniteur* le mardi suivant, et le Chancelier instituer la Cour de Cassation le samedi. En réalité, l'ordonnance royale ne parut que le vendredi 17 février et l'installation n'eut lieu que le mardi 21 (15). Le jeudi 16, de Seze prêta serment entre les mains du roi. Celui-ci, pour compléter ses faveurs, le nomma grand trésorier de l'ordre du Saint-Esprit. « Après de si grands malheurs, dit-il aux personnes qui assistaient à cette petite cérémonie, c'est au moins une consolation que de pouvoir, au bout de vingt-deux ans, récompenser de pareils services » (16). Le défenseur de Louis XVI était un peu étourdi par tant d'honneurs à la fois. Le pauvre avocat qui, hier encore, couvrait de son informe petite écriture des feuilles et des feuilles pour gagner son pain devenait, en quelques jours, l'un des grands personnages du royaume. Lui-même avait peine à le croire. Il éprouvait le besoin de se répéter ses titres comme pour se convaincre que ce n'était pas une illusion. « Je suis décidément premier-président de la première cour du Royaume ». — « Me voilà cordon bleu. »

L'installation de la Cour de Cassation et de son nouveau premier-président fut des plus solennelles. A onze heures et demie, le Chancelier quitta son hôtel, accompagné du secrétaire général de la Chancellerie. Cinq voitures suivaient la sienne. Quatre massiers marchaient en tête du cortège, qu'escortait un nombreux détachement de cavalerie. Au Palais de justice la troupe faisait la haie. Les tambours et la musique annoncèrent l'arrivée du Chancelier. Douze membres de la

---

(12) De Seze reproduit lui-même cette lettre dans celle qu'il adresse à Paul-Romain, le 13 février 1815 (R. de S.).

(13) Son prédécesseur était Muraire qui fut destitué. Redevenu premier-président pendant les Cent-Jours, il fut de nouveau destitué quand Louis XVIII revint de Gand.

(14) Lettre à Paul-Romain, du 13 février 1815 (R. de S.).

(15) Parmi les conseillers figurait Brillat-Savarin.

(16) *Moniteur* du 20 février 1815.

Cour vinrent le recevoir au haut du grand escalier et l'accompagnèrent jusqu'à la salle Saint-Louis à la porte de laquelle un des présidents l'attendait. Quand il entra, toute la Cour se leva. Il y eut une courte séance, puis, à midi sonnant, l'on se rendit à la chapelle organisée dans la grande salle des Pas-Perdus. Un prie-Dieu avait été préparé pour le chancelier près des marches de l'autel. De Seze se plaça derrière lui. L'Evêque de Châlons était à l'autel. Il y avait dans la chapelle plus de huit cents personnes. Après la messe, le cortège se reforma pour retourner à la salle d'audience « où se trouvaient les députations des autorités et une réunion des personnes les plus distinguées de la capitale ». Le premier, le Chancelier prit la parole. Il rappela les temps lointains où les rois pouvaient rendre eux-mêmes la justice, précisa le rôle de la Cour de Cassation, fit l'éloge de son nouveau chef. Le roi, dit-il aux membres de cette Cour, « appelle à votre tête un des hommes de son royaume auxquels il a voué le plus d'estime ; celui qui liant à jamais son nom à l'époque la plus douloureuse de notre histoire, honora du moins sa patrie par un grand acte de dévouement, comme il avait honoré le barreau par des talens supérieurs, et brava courageusement tous les dangers pour défendre, sans espoir de succès, la cause de tous les peuples comme de tous les Rois ». Mais il gâta cet éloge par de la mauvaise rhétorique: « Apaisez-vous, s'écria-t-il, mânes immortels de l'illustre Malesherbes qui devez encore voltiger dans cette enceinte où les noms révérés de l'antique magistrature ont laissé tant de souvenirs glorieux pour votre famille! » Il ajouta, ce qui valait mieux: « C'est vous aussi qu'on honore dans la personne du vertueux émule de votre zèle et de votre fidélité! » De Seze, à son tour, parla. Comme le Chancelier, il évoqua le temps où saint Louis, « entouré de ses sujets comme un père de ses enfans, écoutait leurs plaintes, éteignait leurs querelles, calmait leurs ressentimens, et ramenait parmi eux, d'un mot de sa bouche royale, la paix que leurs différends en avaient bannie ». Puis il institua, chemin faisant, le procès de l'Empereur et exalta le roi. Bossuet et Montesquieu furent naturellement invoqués. Puis il nomma, lui aussi, Malesherbes; il eût dû être émouvant, il ne fut que grandiloquent. Enfin il pria le Chancelier d'assurer le « Prince adoré » qui gouvernait la France de l'inaltérable fidélité de la Cour de Cassation. « Si jamais il pouvait s'élever encore parmi nous quelques restes de discordes civiles, la première Cour du Royaume mettrait sa gloire à se montrer dans ces orages politiques, comme le dit si noblement d'Aguesseau, *la force des gens de bien, la sûreté de l'Etat et le soutien de la Monarchie* » (17). En réalité, la fidélité de la Cour de Cassation devait durer à peu près trois semaines.

De Seze, en effet, ne jouit pas longtemps en paix de sa fortune. Le 5 mars, dans l'après-midi, l'on apprenait aux Tuileries que Napo-

(17) *Procès-verbal de l'installation de la Cour de Cassation,* du 21 février 1815. *Le Moniteur* du 23 reproduit intégralement ce procès-verbal.

léon venait de débarquer à Cannes. Le 19, le roi partit pour la Belgique — un mois, presque jour pour jour, après l'audience au cours de laquelle il avait nommé de Seze grand trésorier de l'ordre du Saint-Esprit. Le « premier-président de la première Cour du royaume », comme il s'appelait avec un peu de complaisance, toujours inquiet, toujours préoccupé du possible retour des calamités anciennes, dut croire d'abord tout perdu. Il quitta Paris. « Sire, écrivit-il au roi, au moment où, par pitié pour la France, votre Majesté s'est déterminée à sortir pour quelques heures de sa capitale (la formule est joliment tournée), je n'ai pas cru qu'il fût permis au premier-président de la première Cour de votre royaume de rester un seul instant sur le territoire que l'ennemi de toutes les nations allait souiller de sa présence » (18). A dire vrai, peut-être ne tenait-il pas beaucoup à rencontrer lui-même l'ennemi de toutes les nations. Il savait que Napoléon ne nourrissait pas à son égard des sentiments très chauds, et il pouvait craindre le pire. A Bordeaux, où il se réfugia d'abord, il se mit à la disposition de la duchesse d'Angoulême dont, en un article non signé (a-t-il oublié sa déclaration de principes adressée au *Journal des Débats* quelques mois auparavant?) paru, sous forme de lettre, dans le *Journal Universel* du 31 mai 1815, il louera l'héroïsme et les vertus (19). L'exposé fait par Lynch (20), dans le numéro du 16 mai du même journal, avait déplu à la duchesse d'Angoulême, sans doute parce qu'il donnait trop l'impression que cette princesse n'avait guère à Bordeaux trouvé que des défections. Elle pria de Seze de le « réfuter ». A la hâte, il composa une lettre fictive « à M. le comte Trois étoiles », dans laquelle il montrait Bordeaux épousant pour ainsi dire à l'unanimité la cause de la duchesse. « Il aurait fallu, mon cher Comte, que vous eussiez été comme moi témoin de tous les regrets, de toutes les douleurs, de toutes les adorations, de toutes les larmes dont cette admirable princesse fut couverte par un peuple immense à l'instant où, après la plus touchante des proclamations, l'on s'aperçut qu'elle s'éloignait. On ne peut pas se faire l'idée d'un pareil spectacle. La consternation était générale. Tous les cœurs étaient déchirés. Ce n'était que des cris et des sanglots. On ne pouvait pas consentir à perdre de vue cette seconde Marie-Thérèse. On se pressait autour d'elle, on ne pouvait pas la quitter. On la suivait en pleurant. La Garde nationale elle-même à cheval, entourée des chefs si dignes de la commander, les volontaires royaux qui avaient toujours si vivement partagé son zèle n'avaient voulu confier à personne l'honneur de l'escorter jusqu'au bâtiment qui était destiné à la recevoir, et il semblait qu'elle emportait avec elle toutes les consolations, tout le bonheur et toute la gloire qui étaient pour ainsi dire attachés

(18) Minute (R. de S.).

(19) L'article est signé des initiales « prises au hasard » T. C., mais une note de l'éditeur leva, plus tard, l'anonymat.

(20) L'article n'est pas signé, mais deux lettres de R. de Seze à Mme de Chauvet (s. d.: F de S.) nous révèlent le nom de l'auteur.

encore à son souvenir » (21). Néanmoins « des événemens imprévus et des perfidies aussi lâches qu'inattendues » trahirent les courageux projets de la princesse qui dut s'embarquer « malgré tout le zèle et toute l'ardeur et tous les regrets des habitants de Bordeaux ». Elle convia de Seze à l'accompagner. Celui-ci monta donc sur la frégate où elle avait pris place. Mais, à peine y était-il que la princesse décidait d'aller en Espagne, ce qui ne faisait guère l'affaire du premier-président. Il craignait, en effet, d'être trop loin, d'être mal informé des événements, surtout d'être éloigné du roi. Un bâtiment avait jusque là fait route avec la frégate. De Seze passa de celle-ci sur celui-là. M. de Lévis y monta aussi, et l'on mit le cap sur l'Angleterre. Alors la duchesse d'Angoulême, changeant d'avis, décida de prendre la même direction. Les journaux anglais du 20 avril signalent l'arrivée à Londres de la princesse, du comte de Lynch, maire de Bordeaux, et du défenseur de Louis XVI (22). La traversée ne leur avait pas été trop clémente. De Seze était malade. Il lui fallut plusieurs jours pour se remettre, plusieurs jours pendant lesquels il éprouva vraiment du plaisir à se trouver dans un pays prospère et paisible. Mais ce plaisir ne dura guère. Il eut presque aussitôt le sentiment d'être en exil. La pensée que la mer le séparait de son pays, de son roi, lui devint vite insupportable. Il éprouvait un irrésistible besoin de revenir sur le continent. Il s'en ouvrit à Louis XVIII. « Je supplie votre Majesté de me permettre d'aller lui porter mes hommages et mon dévouement à Gand ». Peut-être semblera-t-il qu'il y avait, dans ce désir, quelque arrière-pensée de courtisan. Toutefois, si l'on veut bien se rappeler que de Seze n'était pas capable de vivre sans emploi, et que rien ne permettait encore de savoir que l'exil du roi ne durerait que cent jours, trouvera-t-on qu'il avait un certain mérite à lier son sort à celui du monarque. Le reste de la lettre est un peu pénible à lire à cause de ses outrances flatteuses, mais c'est le ton de l'époque. « Je suis comme toute la France, Sire, affamé de revoir mon roi, et comme elle je ne serai heureux que lorsque je le verrai jouissant de nouveau d'une puissance dont il est si digne, et répandant à force de bonté et de vertu, sur une nation qui l'adore, plus de bonheur, s'il est possible, que l'oppression dont elle est victime ne peut elle-même lui causer de maux » (23).

Le roi accorda la permission souhaitée. Dès le milieu de mai, de Seze était à Gand. Le 22, Louis XVIII lui fit l'honneur de l'inviter à

---

(21) C'est l'exposé de Lynch que l'histoire a retenu (par ex. Houssaye *1815, La Première Restauration...* pp. 398 et sv.). Le caractère trop apologétique du témoignage de R. de Seze le rend évidemment suspect.

(22) *Journal Universel* du 25 avril. Chateaubriand, dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe* parle de ce voyage sur un ton moqueur : « Madame la Duchesse d'Angoulême, embarquée sur *la Gironde*, nous arriva par l'Angleterre avec le général Donnadieu et M. Desèze, qui avait traversé l'Océan, son Cordon bleu par dessus sa veste ». Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*. Ed. Biré, III, p. 517.

(23) Lettre au roi. S. d. Minute (R. de S.).

dîner. A cette occasion le *Journal Universel* écrit un peu sottement: « Le respectable défenseur de Louis XVI offre, auprès de Louis XVIII, toutes les idées consolantes que rendent si nécessaires les crimes et les malheurs dont nous sommes les témoins » (24).

Le 8 juillet, (la seconde abdication de Napoléon est du 22 juin), le roi était de retour à Paris, et de Seze avec lui. Cependant le premier-président de la Cour de Cassation ne reprit ses fonctions que le 18 juillet. C'est qu'en son absence, la Cour de Cassation avait voté une adresse à Napoléon, dans laquelle les signataires disaient à l'Empereur : « Qu'ils soient à jamais oubliés ces jours d'un interrègne préparé par la trahison, installé par la force étrangère et que la Nation ne put que subir » (25). Il ne paraissait pas possible à de Seze de collaborer avec des hommes qui avaient osé signer de telles phrases. Il le fit savoir au roi dans une longue note qu'il lui adressa. Il y rappelait la nécessité pour des magistrats de donner l'exemple en tout, pour ceux notamment de la Cour de Cassation, première cour du royaume. Il y rappelait surtout la conduite indigne de ses collègues qui avaient tous signé cette adresse à Napoléon dans laquelle ils reconnaissaient celui-ci comme souverain légitime, et déclaraient au contraire les Bourbons ennemis de la France. Puis il se demandait : « Maintenant, le roi continuera-t-il à confier la balance de la justice et rendra-t-il son estime à des hommes qui ont si audacieusement et si lâchement insulté à son règne, quoiqu'il ait répandu sur la France tant de sagesse ? » Il ne lui appartenait pas à lui-même d'apporter une solution à ce problème. « C'est une question que le roi décidera dans sa sagesse. » Mais il suggérait à celui-ci les mesures à prendre. « Il semble qu'il y aurait un grand inconvénient pour l'ordre moral et pour l'ordre public à présenter de nouveau à la nation comme des magistrats dignes de ses respects et de son suffrage des individus qui en ont si volontairement désavoué le caractère. » Et à supposer que des considérations d'ordre politique vinssent entraîner l'indulgence du monarque, « au moins ne peut-on pas admettre de nouveau à exercer des fonctions dans la Cour de Cassation », disait de Seze, ceux des magistrats de cette Cour qui ont signé « cette honteuse adresse », sans qu'ils aient fait amende honorable publique, présenté des excuses au roi, et promis de réparer leurs torts (26). Le temps atténua ces regrets. En 1818, recevant le serment de M. Freteau qui avait été destitué après les Cent-Jours et qu'on réintégrait, de Seze lui dit publiquement : « C'est avec une juste satisfaction qu'elle (la Cour) vous voit rentrer dans son sein »... Elle avait « vivement regretté la triste fatalité qui vous avait séparé d'elle (Ah ! qu'en termes galants...) « Personne n'a le droit de se souvenir de ce que le monarque veut

(24) *Journal Universel* du 23 mai.

(25) *Moniteur* des 27 mars et 18 juillet 1815. *Cf.* Fernand Payen, avocat à la Cour d'Appel, *Brillat-Savarin, conseiller à la Cour de Cassation, gastronome et gastrologue.*

(26) Minute (R. de S.). Cette minute est en très mauvais état, et il est impossible de la déchiffrer intégralement.

qu'on oublie. Les erreurs disparaissent d'ailleurs lorsque les regrets sont sincères ». Il devenait presque conciliant. Il ne l'était pas encore assez au gré de M. de Montaubricq, le gendre de l'*aîné*. « Ce qu'il a dit de M. Freteau, écrivait-il à son beau-père, est par trop fort... » Il est vrai que Freteau de Peny était allié à la famille du président Dupaty. Montaubricq, au surplus, ne fut pas seul à critiquer le discours. Plus d'un journal, mais particulièrement *La Minerve*, s'en montra mécontent. Un des conseillers de la Cour de Cassation alla jusqu'à dire, en sortant du Palais, qu'il venait d'assister, non pas à une séance d'installation, mais à un *entérinement de lettres de grâces* (27).

Le roi, lui, du premier coup, ne s'était pas montré trop exigeant.

Les coupables signèrent avec le même empressement que pour l'Empereur une adresse à Louis XVIII, dans laquelle ils essayaient d'expliquer leur attitude: « Que votre Majesté daigne apprécier les motifs de la conduite de ceux qui, placés par leurs fonctions sous l'action immédiate de l'oppression, n'auraient pu lui résister sans faire cesser l'empire des lois et livrer à l'anarchie l'administration de la justice. » Mais heureusement, ajoutaient-ils, « la colère du ciel s'est enfin apaisée ». A dire vrai, c'était surtout la colère du souverain qu'ils désiraient voir s'apaiser. Ils osèrent en exprimer l'espoir, en formuler le vœu. « Puissent-ils s'ensevelir dans un éternel oubli ces événemens affreux qui, en vous arrachant, Sire, des bras de vos sujets désolés, ramenèrent le plus audacieux despotisme ! » (28). Le roi voulut bien se contenter de cette protestation de fidélité, sans se faire évidemment beaucoup d'illusion sur la sincérité de ceux qui l'avaient signée. De Seze serait-il plus royaliste que le roi ? Il attendit de savoir si celui-ci accepterait l'adresse. Elle était du 12 juillet. Le 17, Louis XVIII la fit insérer dans le *Moniteur*. Le lendemain, de Seze l'informa qu'il reprenait ses fonctions. Cependant, il gardait quelque amertume de ce qui s'était passé. « L'exercice de ma place devient bien différent pour moi, mais c'est un sacrifice à faire aux intérêts de votre Majesté, et rien ne me coûtera jamais pour lui donner des preuves de mon dévouement » (29).

Le 17 août 1815, le roi le nomma Pair de France. La promotion dont il faisait partie comprenait 94 noms, parmi lesquels on lisait ceux du marquis de Brezé, du vicomte de Chateaubriand, du comte de Lally-Tollendal, du prince Jules de Polignac, etc... Deux ans plus tard, le 31 août 1817, Louis XVIII le fit comte. Une tradition de famille rapporte qu'il aurait voulu le faire duc, mais que de Seze aurait refusé, par modestie d'abord et aussi parce que sa situation de fortune ne lui semblait pas pouvoir lui permettre de faire honneur à ce titre. Il aurait remercié le roi de cette preuve nouvelle de bienveillance et n'aurait accepté que le titre de comte. Cependant la proposition

(27) Notes de M. de Montaubricq (D. de S.).

(28) *Moniteur* du 18 juillet 1815.

(29) Lettre au Roi. Minute (R. de S.). Il avait fait passer précédemment une note aux ministres précisant les motifs pour lesquels il croyait ne pas pouvoir continuer d'exercer ses fonctions.

royale aurait été connue du public. Ainsi s'expliquerait que, sur un papillon imprimé et collé à l'intérieur d'un exemplaire de l'*Almanach royal* de 1825, on lise la mention suivante: « Exemplaire du duc de Seze, défenseur de Louis XVI, dont il porte le chiffre au centre des plats », bien que, dans la liste des pairs, le destinataire de cet exemplaire figure à la page 98 avec le titre de comte. Ce qui rend cette tradition peu vraisemblable, c'est que de Seze fut créé comte pendant qu'il était absent de Paris, courant avec sa femme, de Toulouse (où il était comblé d'honneurs. « C'est un peu différent à Bordeaux, écrivait-il à l'*aîné*, mais c'est mon pays, et je ne dois pas être étonné de n'y être pas prophète ») à Marseille, de Marseille à Nîmes, de Nîmes à Lyon (30). Dans ces conditions, un entretien au cours duquel le roi lui aurait proposé le titre de duc ne se conçoit plus.

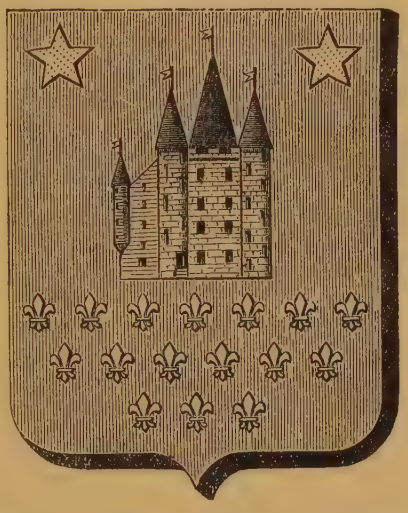

A son retour de voyage, le nouveau comte alla chez le roi pour lui exprimer sa gratitude. Alors celui-ci, voulant ajouter à ses bontés une bonté nouvelle, qui marquerait la raison même de tant de faveurs, donna de nouvelles armes à la branche aînée des de Seze. Des fleurs de lys — les lys de France — remplaceraient le croissant, et le château du Temple les tours qui s'y trouvaient précédemment. De Seze pria le monarque de lui dire un mot — « qu'en général il trouve si bien » — pour servir d'exergue à ces nouvelles armes. Le roi réfléchit un instant, et dit: « Vous pourrez mettre: 26 décembre 1792 ». Il était impossible, écrit le comte de Seze, « d'imaginer sur le champ de plus honorable pour moi, de plus simple et de plus précis ». Des lettres patentes portant la signature de Louis XVIII consacrèrent ce nouveau blason (31).

A l'occasion d'un événement intime, quelques mois auparavant, le roi avait montré à de Seze en quelle estime il le tenait. Il avait accepté de signer le contrat de mariage d'Adolphe. La duchesse d'Angoulême l'avait d'ailleurs imité. Adolphe épousait la fille du baron de Foucaucourt, gentilhomme de Picardie, « dont un des ayeux, écrivait de Seze à l'*aîné*, a été distingué par un beau fait d'armes à

(30) Lettre du 25 octobre 1817 (X. de L.).

(31) « Nous avons, par ces présentes, signées de notre main, déclaré que la pairie de notre très cher, amé et féal Raymond de Seze est et demeure instituée dans le titre héréditaire de Comte que nous lui avons conféré et conférons... Concédons à lui et à ses successeurs le droit de placer des armoiries... telles

la bataille de Pavie, sous les yeux de François Ier ». Mais ce qui valait sans doute encore mieux, aux yeux du défenseur du roi, c'est que Clara de Foucaucourt était la petite-fille du vieux baron de Foucaucourt qui, « en 1791, pendant la captivité de Louis XVI, fut du nombre de ceux qui se présentèrent comme *otages* de ce malheureux roi et de sa famille et offrirent de la manière la plus publique le sacrifice de leur vie et de leur liberté pour garantir celle de ce prince ». Et pour que son frère ne pût mettre en doute l'authenticité de ces faits, il prenait soin d'ajouter : « Tu trouveras tous les détails relatifs à ces otages dont le nom honorable a été recueilli et sera conservé par l'histoire, dans un ouvrage plein d'intérêt qui a paru en 1814 sous le titre d'*Otages de Louis XVI et de sa famille*, et qui est ici dans toutes les bibliothèques. Le nom du grand-père de ma belle-fille y est inséré ainsi à la page 138: Foucaucourt (Morel-Cresmery, baron de) (32) ». Etait-ce assez précis! C'est que la chose avait pour lui du prix. C'était un lien de plus entre lui et la famille de sa bru.

Clara de Foucaucourt n'avait que dix-sept ans; elle était assez jolie et possédait une fortune immédiatement disponible de dix ou douze mille livres de rentes, et autant en espérance. C'est le dimanche 15 juin 1817, après la messe du roi, que la famille royale signa le contrat. Le mariage eut lieu le 26. De Seze partit le mercredi 25, avec sa femme, au sortir de la Cour de Cassation, à quatre heures. Il voyagea toute la nuit, et arriva dans la terre de Mme de Foucaucourt (33) un peu avant l'aube. La cérémonie était fixée à onze heures. C'est l'abbé de Riancourt, parent de la jeune fille, et vicaire général d'Amiens, qui donna la bénédiction nuptiale et prononça le discours d'usage. Les de Seze passèrent deux jours avec les invités, puis ils reprirent le dimanche matin, de très bonne heure, la route de Paris où ils arrivèrent dans l'après-midi, ce qui permit au premier-président de tenir audience à la Cour de Cassation, le lundi. « De manière, écrit-il, que je n'ai pas manqué un de mes devoirs ». Et c'est un mot où se révèle sa scrupuleuse conscience professionnelle.

Celle-ci se trouvait quelquefois placée en face de délicats problèmes. Ce n'était pas seulement à la Cour de Cassation que les Cent-Jours avaient créé des difficultés. La Chambre des Pairs n'avait-elle pas, en

---

qu'elles ont été réglées et accordées par notre ordonnance du douze novembre mil huit cent dix-sept, savoir: de gueules à une tour d'argent, maçonnée de sable, figurant la tour du Temple, soutenue de fleurs de lys d'argent et surmontée de deux étoiles d'or. Pour devise extérieure: le vingt-six décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, sur un manteau d'azur, doublé d'hermine, d'une couronne de pair au bonnet d'azur cerclé d'hermine et surmonté d'une houppe d'or » (R. de S.).

(32) A Paul-Romain, 8 juillet 1817 (X. de L.). Ce livre, sans nom d'auteur, a été imprimé à Paris, chez Pillet, imprimeur-libraire, rue Christine, 5. Il est de M. Boulage, avocat à Auxerre. Celui-ci a réuni les diverses lettres d'otages parues dans la *Gazette de Paris* et y a ajouté dix noms. M. Ed. Biré a lui-même publié cette liste en y ajoutant encore quelques noms. *Cf.* Ed. Biré, *Les Défenseurs de Louis XVI*, pp. 282 et sv..

(33) Dans la Somme.

novembre 1815, dû se transformer en Cour de justice pour juger le maréchal Ney, c'est-à-dire quand de Seze venait à peine d'y entrer ? Aucune loi ne réglait cette transformation. Il fallut donc improviser. De Seze, l'année suivante, quand on discutera cette question, proclamera que « s'en tenir au Code pénal assurément n'est pas proposable ». C'est pourtant ce qu'on fit dans le procès du maréchal. « Il était impossible alors de faire autrement, dira le Premier-Président de la Cour de Cassation; les circonstances étaient impérieuses. » Mais, ajoutera-t-il, « des ordonnances du roi, pleines de sagesse, sont heureusement venues à notre secours ; elles nous ont investis de l'accusation ; elles ont tracé des formes ; elles ont fixé notre marche ; elles ont ouvert la voie au jugement que nous devions rendre ». *Ouvert la voie au jugement*, n'est-ce pas ce qui aurait dû l'inquiéter?

C'est le samedi 11 novembre 1815 que le duc de Richelieu, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, lut à la tribune une communication du Gouvernement annonçant aux Pairs que, puisque le conseil de guerre s'était déclaré incompétent, c'était à eux qu'il appartenait de juger le maréchal Ney. « Il est inutile, Messieurs, leur disait-il, de suivre la méthode des magistrats qui accusent en énumérant avec détail toutes les charges qui s'élèvent contre l'accusé; elles jaillissent de la procédure qui sera mise sous vos yeux. » Le maréchal était accusé de « haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'Etat ». Pastoret, le duc de Choiseul, Chateaubriand et de Seze feraient office de secrétaires (34).

Ce dernier se montra tout de suite très excité contre l'accusé. Le 16 novembre, le maréchal Augereau, qui avait siégé comme juge au conseil de guerre, demanda par lettre à être excusé. Théoriquement la question pouvait prêter à discussion. On pouvait se demander si Augereau avait connu la cause comme juge ou comme arbitre, étant donné que le conseil de guerre n'avait prononcé aucun jugement. Mais, en fait, il est évident que le maréchal Augereau ne devait pas siéger une seconde fois. De Seze ne fut pas de cet avis. « Il n'y a pas là, dit-il, de moyen légal de récusation, car il (Augereau) n'a prononcé que sur la compétence ». Lally-Tollendal fit remarquer: « Il faut laisser ici beaucoup à la délicatesse ». C'était une leçon. De Seze n'en insista pas moins. « Il est inconvenant, dit un des Pairs, que l'accusé trouve deux fois le même juge. » Et un autre appuya: « Il aura jugé deux fois, chose monstrueuse ». On mit aux voix, et l'excuse présentée par le maréchal Augereau fut reconnue valable (35).

Le mardi 21 novembre, les conseils de Ney exposèrent ses moyens préjudiciels, que combattit ensuite le procureur général Bellart. Le jeudi suivant, 23, la discussion fut ouverte sur chacun d'eux, successivement, en séance secrète, après que le président les eût résumés. Il y en avait cinq. De Seze intervint sur trois seulement. Du moins

(34) C'étaient en réalité les quatre secrétaires de la Chambre, nommés pour la session.

(35) *Archives Nationales*, CC 500.

est-ce tout ce que nous connaissons de son intervention. Le maréchal opposait d'abord l'absence de loi, le recours au Code pénal (36). De Seze, qui trouvera quelques mois plus tard inadmissible un tel recours, jugea ce jour-là qu'il constituait au contraire un avantage pour l'accusé. Sans doute l'article 34 de la charte prévoyait une loi. Mais, disait de Seze, « où eût été l'avantage pour la cause? On n'en voit aucun. Il (le maréchal) aurait pu, au contraire, se plaindre et certainement il n'y eût pas manqué, de ce qu'on faisait une loi particulière à son occasion et dont il était seul l'objet, au lieu de lui appliquer les lois générales, les lois existantes. En lui appliquant ces lois existantes, on ne lui a donc fait aucun tort. On l'a assimilé aux autres accusés. On le fait jouir du bénéfice des mêmes formes » (37). Et il est vrai qu'une loi particulière aurait pu facilement paraître (et être) arbitraire. Il reste, cependant, que Ney était fondé à la réclamer puisque la charte l'avait promise et, d'autre part, que de Seze défend le recours au code pénal comme une solution idéale, alors qu'il déclarera celle-ci quelques mois plus tard inadmissible et n'ayant pu être précédemment adoptée que sous la pression des événements. Mais le premier-président de la Cour de Cassation avait décidé — c'est malheureusement trop visible dans les notes qu'il a laissées de ce lamentable procès — de perdre l'accusé.

Il mit, en effet, la même opiniâtreté à détruire les autres moyens préjudiciels de Ney. « Le second moyen du maréchal Ney, dit-il, est pour ainsi dire encore moins valable que le premier. » Le maréchal se plaignait qu'on ne lui eût pas accordé les cinq jours de délai prévus par l'article 295 du code d'instruction criminelle pour lui permettre de se pourvoir en cassation. Ce délai n'est prévu, répondait de Seze, que pour les causes ordinaires, mais on ne voit pas quel genre de nullité l'accusé pourrait ici faire valoir ni à quel tribunal il pourrait s'adresser, car il n'y a pas de tribunal supérieur à la Chambre des Pairs. Puisqu'il n'y a pas de tribunal auquel l'accusé puisse en appeler, le délai de cinq jours cesse d'être utile et, partant, on ne saurait voir là de vice de forme entraînant la nullité de la procédure.

Quant au troisième moyen du maréchal, il n'était, selon de Seze, pas plus recevable que les deux autres. L'accusé voulait qu'on procédât pour le juger par boules noires et par boules blanches ou même par scrutin. Ce serait, faisait remarquer le premier-président, déroger à tous les usages qui veulent que les jurés délibèrent dans une salle particulière, donnant leur avis à haute voix, la majorité des voix décidant du jugement. Il n'y avait aucune raison d'innover pour le maréchal Ney (38).

---

(36) *Cf.* Henri Welschinger, *le maréchal Ney*, p. 233. *Cf.* E. Dumoulin, *Histoire complète du procès du maréchal Ney*, pp. 287 et suivantes. *Cf.* aussi Alfred Nettement, *Histoire de la Restauration*, Paris 1863, III, pp. 353 et sv.

(37) Minute (R. de S.). *Cf.* Nettement, *loc. cit.*

(38) Minute (R. de S.). On se rappelle, que dans sa défense de Louis XVI, de Seze avait dit textuellement ceci: « Il ne dépend pas du juge de ravir à

Lorsque l'heure vint de la décision à prendre, de Seze demanda qu'on appliquât la loi dans toute sa sévérité. Il faut citer: « Messieurs, je ne crois pas que, dans une accusation comme celle-ci, dont l'objet est malheureusement connu et connu depuis longtemps et dont l'issue doit être si redoutable, il soit nécessaire d'entrer dans beaucoup de détails soit pour développer son opinion, soit pour la fonder. Les Romains appelaient les jugements criminels de tristes sentences, *tristes sententiæ*, et ils se dépouillaient de leur robe de pourpre en signe de deuil pour les prononcer. Celle que nous avons nous-mêmes à prononcer dans ce moment-ci est assurément une des plus tristes qu'un tribunal de justice ait jamais eu l'occasion de rendre. Il s'agit de la destinée d'un homme qui a acquis une grande gloire militaire, mais qui l'a rendue fatale à sa malheureuse patrie. Il n'y a pas même à hésiter sur le caractère du crime commis à cet égard par le maréchal Ney. Il n'y a pas à s'embarrasser de l'époque. Il n'y a pas à discuter les circonstances. Il n'y a pas à examiner le moment où le maréchal Ney a pu commencer à être coupable. Est-il coupable? Voilà la question, et sur cette question, quel est celui d'entre nous, Messieurs, qui serait assez heureux pour pouvoir concevoir le plus léger doute ? Qui est-ce qui pourrait balancer ? Qui est-ce qui même n'était pas déjà convaincu dans sa conscience avant le développement de toutes les preuves qui ont été acquises dans les débats ? Avait-on besoin même de débats pour s'éclairer sur un crime qui était si notoire et qui avait couvert la France de deuil et de larmes ? Malheureusement pour le maréchal, Messieurs, tout se réduit ici à un seul mot. Le maréchal Ney avait prêté serment de fidélité au roi. Le roi, que ses malheurs devaient lui rendre pour ainsi dire plus sacré, a cru et devait croire à cette foi qu'il lui avait jurée. Il l'a investi de toute sa confiance dans le moment même où il en avait le plus de besoin et où elle honorait le plus le caractère du maréchal Ney. Il a donné à ce maréchal le commandement d'une armée pour la diriger contre l'ennemi de la France, pour le combattre, pour le détruire, ce qui n'était pas alors difficile. Le maréchal accepte ce commandement et en remercie le roi. Il lui garantit qu'il allait faire servir les forces qu'il mettait dans ses mains au salut public; il a promis à ses pieds qu'il lui rapporterait vivant, mais enchaîné, le monstre que la mer avait revomi une seconde fois sur nos côtes, il le promet... et sept jours après, le 14 mars, il signe, il imprime, il publie à la tête de ses troupes une proclamation infâme contre le roi, contre sa famille, contre la dynastie, il séduit avec cette proclamation qui a épouvanté la France et consterné l'Europe la partie des troupes qui étaient demeurées fidèles, il a décidé celle qui était hésitante, il a fortifié celle qui était déjà ébranlée, et appuyé sur

---

l'accusé un seul de ses moyens de défense; il ne peut que les apprécier dans son jugement » et qu'il avait réclamé pour le roi le droit d'être jugé d'après une loi préexistante. Il avait aussi demandé la faculté de récusation et le scrutin silencieux. Pourquoi tout ce qui lui semblait juste pour Louis XVI ne l'était-il plus pour Ney?

cette armée qui venait de lui être confiée pour la préservation de la France, il va se livrer, lui, sa personne, ses troupes, son courage, son épée, à l'homme atroce qui venait pour déchirer et anéantir notre malheureux pays. Je m'arrête ici, Messieurs, il serait trop inutile d'aller plus loin. Je ne connais pas d'excuse pour un pareil crime, et il ne me reste qu'à appliquer à une trahison aussi lâche, aussi odieuse et aussi fatale, la peine que la loi prononce » (39).

Il n'avait pu se défendre, même en un pareil moment et dans cette délibération secrète, de sacrifier au démon de l'éloquence. Et quelle certitude (« qui pourrait concevoir le plus léger doute? »), quelle confiance en soi, quelle tranquillité dans un procès particulièrement délicat, puisqu'il fallait tenir compte de facteurs psychologiques qui avaient joué en réalité le principal rôle! Tout le monde, cependant, ne trouvait pas, comme de Seze, que la cause était aussi simple, que les débats étaient aussi inutiles, que la peine de mort était aussi nécessaire. De fait, dix-sept voteront contre elle, et cinq s'abstiendront. Quand il vit, chez quelques-uns, ces tendances à l'indulgence, de Seze crut devoir intervenir de nouveau. « Moi aussi, Messieurs, je désirerais pouvoir prononcer ici le mot de clémence, mais c'est avec cette malheureuse clémence qu'on perd les nations. Je sais bien qu'en s'y livrant, on croit ne céder qu'à un sentiment honorable, touchant, vertueux, magnanime, mais ce sentiment est une illusion. Qu'il puisse être doux et nécessaire même, si l'on veut, de s'y abandonner dans quelques crimes ordinaires, dans ces crimes qui sont pour ainsi dire individuels, dans ces crimes qui n'ont pas de résultats effrayans pour l'ordre public et qui cependant sont atténués par l'intention ou les circonstances, je le conçois ; on obéit alors à une sorte de sensibilité naturelle pour des hommes souvent plus entraînés que corrompus et qui sont en quelque manière victimes de la fatalité ou de la destinée ; mais qu'on se livre à cette sensibilité funeste quand il s'agit d'un de ces crimes qui portent l'épouvante dans la société, qui tendent à sa destruction, qui pervertissent et démoralisent une nation tout entière, qui lui apprennent l'infidélité et la perfidie, qui la séparent de son souverain, qui l'arment contre lui, et préparent ainsi sa ruine et la sienne propre, voilà ce que je ne concevrai jamais... Je ne concevrai jamais qu'on puisse s'attendrir sur un homme qui a trahi son roi, qui a sacrifié sa patrie, qui l'a déchirée, et qu'on détourne volontairement les yeux de tous ces horribles désastres que la patrie a soufferts et souffre par lui, qu'on mette en balance un homme et la France, et que ce soit la France qui soit immolée. Mais réfléchissez donc, Messieurs, que le maréchal Ney, vous venez de le déclarer coupable de haute trahison. C'est donc un traître envers son prince et envers l'Etat que vous allez recommander à la clémence du roi, c'est un traître, et je pourrais dire le plus odieux et le plus lâche des traîtres, que vous allez lui présenter comme digne de sa sollicitude et de la vôtre. C'est pour un traître que vous voulez tenter son cœur,

(39) Minute (R. de S.).

hélas! toujours trop indulgent, et essayer de séduire son inépuisable bonté. Eh bien! non; j'oserai vous dire que j'ai une conviction tellement profonde de tout ce qu'aurait de dangereux et de funeste pour la nation cette clémence du roi qu'on nous propose de solliciter, que je me croirais moi-même traître envers mon pays si, dans une circonstance aussi capitale, je me laissais aller à une aussi pauvre commisération et si je me permettais d'adopter une opinion si humaine en apparence et au fond si cruelle » (40).

Ces paroles, sur de telles lèvres, ne manquèrent pas, vraisemblablement, de produire une impression profonde. Elles durent rallier plus d'un hésitant. Il ne paraît donc pas excessif de dire que de Seze ne vota pas seulement la mort, mais encore qu'il contribua efficacement à la faire voter. Cette conduite a été sévèrement jugée par Houssaye et Welschinger qui, pourtant, n'ont guère connu que le vote du défenseur du roi devenu l'accusateur de Ney. « Parmi les cent trente-huit pairs, qui votèrent la mort, écrit Houssaye,... il y eut de Seze que le procès de Louis XVI avait rendu sans doute inaccessible à la pitié » (41). Et Welschinger: « On aurait dû attendre plus de générosité de lui, car il avait vu de près les entraînements déplorables d'une autre assemblée » (42). Il est vrai, ce sont là partisans résolus du maréchal Ney. Cependant il est difficile de se défendre d'un certain malaise en lisant les paroles prononcées par de Seze au cours de ce déplorable procès. Quelle explication en proposer ? De Seze, récemment créé pair, a-t-il voulu montrer son zèle? Cette hypothèse ne soutient pas l'examen. Il était trop honnête homme pour commettre une aussi vile action: sacrifier une vie humaine à son ambition personnelle. Mais c'est un homme *qui se souvient.* Ce procès de Louis XVI, ces entraînements de la Convention qu'on invoque comme des motifs pour lui d'être indulgent lui fournissaient, au contraire, des raisons d'être sévère. D'autres, comme Victor de Broglie dont le père était mort sur l'échafaud, pouvaient oublier, pardonner. Lui n'oubliait pas. Il voulait préserver son pays, son roi du retour de catastrophes qu'il avait vues de trop près pour n'en avoir pas l'horreur. L'aventure des Cent-Jours lui avait prouvé que ce n'étaient point là craintes chimériques. Le roi n'avait-il pas dû partir? N'avait-on pu craindre le pire? Mais cette crainte même l'aveugla. Il comprenait, disait-il, qu'on fût indulgent pour des crimes qu'atténuent les intentions et les circonstances, et il ne vit pas qu'il en était précisément ainsi pour le maréchal Ney. N'était-il pas à peu près inévitable que cet homme, en dépit de la fidélité jurée au roi, se jetât dans les bras de Napoléon? Une excessive sévérité, d'ailleurs, risquait d'amener un résultat exactement contraire à celui que cherchait de Seze, c'est-à-dire risquait de compromettre, au lieu de consolider, la monarchie restaurée. « C'est avec cette clémence qu'on perd les nations », s'était écrié de Seze. Peut-être était-ce bien

(40) Minute (R. de S.).
(41) C. Houssaye, *1815. La seconde abdication. La Terreur blanche,* p. 579.
(42) Wleschinger, *Le Maréchal Ney,* p. 291.

plutôt avec cette clémence qu'on eût définitivement assuré ce qu'il voulait assurer. Sans doute il est toujours facile et assez vain de reconstituer l'histoire après coup. Ce n'est pourtant pas sans vraisemblance que M. P. de la Gorce a pu écrire: « Ainsi le monarque manqua-t-il l'occasion d'accabler l'Empire vaincu sous un tel fardeau de clémence qu'il se fût affaissé sous ce poids pour ne se relever jamais » (43). De Seze, en la circonstance, se montrait d'ailleurs plus royaliste que le roi, puisqu'il croyait devoir défendre celui-ci contre sa propre bonté, sa tendance naturelle à l'indulgence. Mais, encore une fois, il était obsédé par la crainte du retour de la Révolution. Ses sentiments étaient nobles, désintéressés: il ne songeait qu'à son pays, qu'à son roi. Ces sentiments permettent de comprendre et d'excuser son attitude. Ils ne permettent pas de l'approuver, et l'on se prend à rêver malgré soi de débats très différents où celui qui avait essayé vainement d'arracher Louis XVI à la mort, devenu juge à son tour dans un procès qui par tant de côtés rappelle celui de décembre 1792, aurait refusé de s'associer à la sévérité de ses collègues et fait preuve, au contraire, en faveur de Ney, de cette indulgence qu'il avait vainement sollicitée des membres de la Convention en faveur du roi. Sans doute, on n'a pas le droit de pousser trop loin le parallèle, car la trahison de Ney est incontestable. Mais tout de même... Il est vrai aussi — et c'est peut-être encore ce qui permet le mieux de comprendre la position prise par de Seze —, les choses ne se présentaient pas aux contemporains sous le même jour que pour nous. Ney, pour nous, n'est plus qu'un grand soldat qui s'est couvert de gloire,le *brave des braves,* que la dignité montrée par lui au cours de son procès et en face de la mort a encore grandi. Mais il apparaissait, à ce moment-là, traître à tous les partis. Les bonapartistes lui reprochaient de s'être rallié à la Monarchie; les royalistes de s'être remis au service de Napoléon (44).

Peu de temps après sa nomination de Pair de France, un autre honneur était venu remplir de joie Raymond de Seze. L'Académie lui avait ouvert ses portes. C'est le 25 août 1816 qu'eut lieu la réception. De Seze devait occuper le fauteuil de Ducis, qui avait lui-même succédé à Voltaire. Ainsi s'accomplissait un rêve de sa jeunesse. Plus que ses titres littéraires — il en avait de suffisants —, c'est le courage à défendre le roi qui valait à l'avocat cette faveur. Il le reconnut publiquement. « Je ne me fais pas illusion, dit-il dans son discours de réception: ce n'est pas le talent que vous avez cherché ou apprécié en moi; vous avez élevé plus haut vos pensées; vous m'avez su gré de l'ardeur avec laquelle, m'arrachant à la retraite volontaire à laquelle je m'étais condamné, j'avais embrassé, ainsi que mes nobles collègues, dans les temps les plus désastreux de notre sanglante révolution, la plus sacrée de toutes les causes. Vous m'avez compté l'accomplissement nécessaire d'un grand devoir comme une vertu mémorable, et

(43) P. de la Gorce, *Louis XVIII,* p. 58.
(44) *Cf.* Ch. de Lacombe, *La Jeunesse de Berryer,* pp. 110 et suivantes.

des sentimens profondément monarchiques, et une constante fidélité obligée comme des titres en quelque sorte littéraires: voilà, Messieurs, le véritable motif de votre indulgence ». Il avait d'ailleurs commencé, selon le rite, par convenir de son indignité. « Je ne me dissimule point qu'il ne m'appartenait pas de prétendre à une distinction aussi honorable. » Mais l'Académie ne s'était-elle pas honorée elle-même en l'accueillant? Elle en avait conscience, puisqu'elle l'avait dispensé de visites. Les seules qu'il avait faites étaient des visites de remerciements (45).

Il fit un très bel éloge de son prédécesseur. Cela n'allait pas sans mérite, car Ducis n'avait jamais montré beaucoup d'originalité, s'étant contenté presque exclusivement de démarquer Shakespeare. Mais de Seze fut habile, fit quelque chose de rien et parla — tout naturellement — la langue la plus académique qui soit. Il n'omit pas, il va sans dire, l'éloge obligé du roi, dont Ducis avait autrefois été l'un des secrétaires; et, avant de se rasseoir, il engagea ses nouveaux collègues à professer un complet loyalisme envers la famille royale. « Qu'on puisse dire, concluait-il, que si une partie de la nation française, subjuguée par la tyrannie, a eu le malheur de donner au monde l'exemple des plus funestes égaremens et des plus fatales erreurs, la France entière a aujourd'hui la gloire de lui donner l'exemple du courage qui les rétracte, de la douleur qui les expie, du repentir qui les fait oublier. »

Fontanes lui répondit, en sa qualité de Président — Fontanes, l'ancien « frère » de la *Loge des Neuf Sœurs*. Il fut court et médiocre. Il avait cependant un beau sujet. A son tour, il reprit l'éloge de Ducis, et ne parla qu'à peine du récipiendaire. Il en parla, d'ailleurs, en termes plus dignes d'un élève de rhétorique que d'un académicien : « Enfin, l'arrêt fatal est porté contre Louis. Les vertueux défenseurs se voilent le visage et se réfugient dans le désert: tout a pâli d'effroi, jusqu'à ses juges: une consternation universelle s'est répandue de la capitale jusqu'aux provinces les plus reculées, et ce jour-là dans la France entière, il n'y eut de calme et de serein que le front de l'auguste victime ».

Comme il sortait de la salle des séances, de Seze, si l'on en croit la *Quotidienne*, vit, en traversant le vestibule, un homme dont l'extérieur trahissait la misère, venir brusquement à lui.

— Monsieur, lui dit cet inconnu, vous voici maintenant au faîte des grandeurs. Vous êtes Pair de France, ami du roi, président de la Cour souveraine et l'un des 40 de l'Académie Française. Rien ne vous manque de ce qui fait la gloire et le bonheur de l'homme. La fortune et les honneurs vous écrasent! Eh bien! vous ne possédez tout cela que parce que la misère me dévore et m'accable... Si vous revêtez l'hermine et la pourpre, c'est que mes membres amaigris sont à peine couverts de hideuses guenilles; vous n'avez un riche équipage que parce que je traîne mes douleurs sur un pavé fangeux; vous n'êtes si

(45) Billet à Mme de Chauvet, s. d. (F. de S.).

haut que parce que je suis si bas. Enfin vous n'êtes le comte de Seze que parce que j'ai cessé d'être le comte de la Bretignère.

A ce nom, raconte la *Quotidienne*, une sorte d'effroi remplaça la surprise que M. de Seze avait d'abord manifestée.

— Monsieur, répondit le nouvel académicien, une fois remis de son émoi, le temps et le lieu sont assez mal choisis pour l'explication que vous provoquez.

— C'est qu'avec des haillons, M. le Comte, on ne va pas où l'on veut, et pour me torturer la faim ne prend pas souci de l'heure.

De Seze réfléchit. Puis il fit monter son interlocuteur dans sa voiture et donna l'ordre qu'on les conduisît aux Tuileries. Un quart d'heure après, le Président de la Cour de Cassation était introduit près du roi.

— Sire, il vous souvient peut-être de ce procès où je plaidai pour votre Majesté et qui fut jugé à la dernière séance du Parlement.

Louis XVIII montra quelque humeur.

— Je croyais, répondit-il, vous avoir donné des preuves de la bonté de ma mémoire.

— Votre Majesté m'a comblé de biens, Sire, mais là, dans ma voiture, sous les fenêtres du château, est un homme que la misère flétrit, que la faim dévore. Cet homme était riche et puissant autrefois, et c'est vous, Sire, qui l'avez réduit à cet état déplorable. Et moi, dans cette affaire j'ai été le complice de votre Majesté. Cet homme, c'est le comte de la Bretignère.

Et de Seze raconta ce qui venait de se passer.

Le roi se fit alors amener la Bretignère.

— « Monsieur, lui dit-il, la justice a autrefois prononcé entre nous et j'avais raison puisqu'elle l'a décidé ainsi; mais j'aurais tort de n'être que juste. Une somme de vingt mille francs vous sera comptée tout à l'heure, et désormais vous recevrez une pension de six mille francs sur ma cassette... Vous étiez l'adversaire du comte de Provence, je veux que vous soyez l'ami du roi. »

Quelque temps après, Louis XVIII, saluant de Seze, lui dit: Bonjour, Monsieur mon complice.

Les courtisans se regardèrent sans comprendre. Le roi les rassura:

— On peut avouer ces choses-là publiquement, dit-il, car il n'est pas un de vous, Messieurs, j'en suis sûr, qui ne se tînt pour honoré d'être le complice de l'un des plus vertueux hommes de France.

Telle est l'histoire rapportée par la *Quotidienne*. Elle est jolie. Trop pour être vraie. Les propos prêtés aux acteurs de cette petite scène manquent de naturel. Ils contiennent même une erreur formelle, puisque de Seze ne fut créé comte qu'en 1817. D'autre part, ce récit est trop postérieur à l'événement (il est de 1842) pour qu'on puisse y ajouter foi sans réserve (46). La seule chose certainement vraie,

(46) Supplément de la *Quotidienne* du 26 juillet 1842.

c'est que le procès de la Bretignère ne fut pas étranger aux faveurs que de Seze reçut de Louis XVIII.

L'activité académique de Raymond de Seze semble s'être réduite à peu de chose. Ce fut lui qui reçut Cuvier, le 28 août 1818. Il loua les vertus de son prédécesseur, M. de Roquelaure, premier aumônier du roi, son royalisme en particulier. Puis il félicita Cuvier de son « grand et beau système d'anatomie qui jette un jour si éclatant sur l'histoire de la nature », et de ses multiples travaux sur les animaux. Il ne le félicita pas moins d'avoir « interrogé les entrailles de la terre », et « à votre voix puissante, lui déclara-t-il, en est, pour ainsi dire, sorti un quatrième règne ». Ce fut également de Seze qui, le 25 août 1824, prononça le traditionnel discours sur les prix de vertu. Il fit remarquer que le plus grand nombre de ces prix étaient décernés à des femmes. « Il n'y a rien là, dit-il, qui puisse surprendre, c'est en effet aux femmes qu'appartiennent surtout ces soins délicats, touchans, pieux, cette tendre commisération pour l'infortune, ces mouvemens affectueux de l'âme, ce courage qui fait supporter les maux dont on est témoin, ce besoin pressant qu'on éprouve de les adoucir, cette constance dans l'exercice d'une sensibilité secourable, ces sacrifices même de tous les jours, et souvent de la vie entière; il faut le dire, les femmes l'emportent de beaucoup sur les hommes sous ce rapport-là, et on ne peut leur disputer ce genre de prééminence » Pourtant l'Académie avait pu récompenser un homme. Et de Seze, pour l'honneur de son sexe, s'en félicitait.

L'Académie resserra des liens noués à la Chambre des Pairs entre Chateaubriand et le défenseur du roi. Les deux hommes se connaissaient auparavant, mais de Seze n'avait pas toujours témoigné d'un enthousiasme extrême pour le talent de l'auteur du *Génie du Christianisme*. N'écrivait-il pas à *l'aîné* quand l'ouvrage parut: « Je lis le *Génie du Christianisme*. Il y a de beaux morceaux et bien des richesses, mais il y a aussi du système et de grands défauts de goût » (47)? Ce qui, d'ailleurs, n'était pas juger si mal. Quand les séances de la Chambre des Pairs leur avaient permis de se rencontrer plus fréquemment, des souvenirs communs les avaient tout de suite rapprochés l'un de l'autre: on sait, en effet, que le frère de M. de Chateaubriand avait épousé la petite-fille de Malesherbes, et que ces deux époux avaient partagé la prison et le supplice du courageux avocat (48).

En ces mois qui avaient suivi le retour du roi, et apporté à Raymond de Seze tant de joies, une lourde épreuve attendait pourtant celui-ci. Depuis son arrivée à Paris, c'est-à-dire depuis trente ans, il était lié avec Mme de Saint-Sauveur. Les lettres que nous possédons d'elles montrent qu'elle avait pour l'avocat et pour Mme de Seze la

(47) Lettre à Paul-Romain, du 30 floréal [1802?] (R. de S.).

(48) Le frère de Chateaubriand, le comte de Chateaubriand, avait épousé Mlle de Rosanbo, fille de la présidente de Rosanbo et petite-fille de Malesherbes. Malesherbes, la présidente de Rosanbo, le comte et la comtesse de Chateaubriand furent guillotinés le même jour, le 3 floréal an II (22 avril 1794).

plus tendre amitié, due pour une grande part, car c'était une fervente royaliste, à l'admiration qu'elle vouait au défenseur du roi. Rien d'étonnant donc à ce qu'elle ait songé à faire de M. de Seze son légataire universel. Elle accorda le même témoignage d'amitié confiante à M. de Bellétrux. Mais à sa mort, Mme la comtesse de Marliani, sa nièce, attaqua le testament. Etant donné la personnalité de M. de Seze mis en cause, le procès fit d'abord scandale. Et le scandale risqua d'être d'autant plus grand que Mme de Marliani répandit avec profusion un mémoire calomnieux contre le défenseur du roi. Le procès n'inquiétait guère celui-ci: il n'y avait pas matière à procès, et c'est la thèse que soutint Me Gairial, son avocat, auquel il fournissait lui-même soigneusement des notes, qui précisaient ce qu'il fallait dire. Mais le mémoire, par contre, fut pour lui une vraie douleur dont nous trouvons l'écho dans les notes rédigées pour son défenseur. « C'est un libelle aussi calomnieux contre un Pair de France, contre le premier magistrat de France, contre un commandeur des ordres du Roi, contre le défenseur même de Louis XVI qu'on a répandu dans Paris et dans d'autres villes avec une profusion tellement scandaleuse qu'on peut dire qu'elle n'a jamais eu d'exemple. Non seulement, en effet, plus de dix mille exemplaires de ce libelle ont été jetés dans le monde, mais après avoir vainement offert à M. de Seze, par des lettres anonymes, de lui vendre les outrages qu'il renfermait, on a affecté de commencer à le distribuer le jour même de l'ouverture de la séance royale, on l'a adressé à tous les pairs, à tous les magistrats, à tous les hommes d'affaires, à tous ceux qui environnent les tribunaux, on l'a porté dans tous les cabinets de lecture, on l'a envoyé à toutes les autorités, on l'a envoyé à tous les journalistes, on l'a envoyé dans plusieurs villes de France, on a même fini par le vendre ou le distribuer à bureau ouvert » (49). Et c'était exclusivement contre lui que ce mémoire était dirigé. De M. de Bellétrux, pas le moindre mot. Mais de Seze avait tort de s'émouvoir. Son honnêteté, la droiture de son caractère étaient trop connues pour que l'opinion publique se laissât tromper. On ne peut pas dire qu'il gagna son procès. Son avocat l'avait fait justement remarquer: il n'y avait pas de procès (50).

(49) Minute (R. de S.)
(50) Voir dans la *Quotidienne* des 12 et 15 janvier 1816.

CHAPITRE XVII

Le Comte de Seze, Pair de France

Quand il fut nommé Pair de France, Raymond de Seze avait presque soixante-dix ans. Ses traits, nous dit le baron d'Haussez, « conservaient beaucoup de régularité, de finesse, de mobilité. De beaux yeux surmontés par des sourcils épais, mais bien dessinés, un profil aquilin, un port de tête élevé, une action vive... » (1). Il prit au sérieux son nouveau titre, assista ponctuellement aux séances, intervint fréquemment dans les discussions. On le voyait arriver au Luxembourg de son pas encore alerte, portant sous le bras un magnifique portefeuille en maroquin rouge sur lequel on pouvait lire en lettres d'or: *Le Comte de Seze* (2). Toutes ses interventions étaient écrites soigneusement à l'avance, et il les lisait d'une voix claire et nuancée, en homme qu'une longue pratique du barreau avait rompu aux exigences de la parole publique. Il usait d'une langue impeccable, un peu solennelle, oratoire, mais précise cependant et ferme, musicale, très belle en somme. Il détestait d'improviser. On le vit bien quand le maréchal de Raguse proposa, en un discours d'ailleurs écrit, de supprimer dans les délibérations de la Chambre les discours écrits. Avec quelle vivacité de Seze s'éleva contre cette proposition! Pour appuyer sa thèse, il évoqua « un exemple bien malheureux et bien mémorable de l'impuissance où se trouvent quelquefois la vertu, la raison, la sagesse, le courage de développer leurs pensées devant un auditoire nombreux. Dans une circonstance, ajoutait-il, que je ne puis rappeler qu'avec déchirement pour mon cœur, le plus illustre des magistrats, celui qui a fait le plus d'honneur à la France, celui dont on ne peut prononcer le nom qu'avec des larmes, M. de Malesherbes enfin, voulut parler après ses collègues, dans un moment où ce qu'il avait à dire pouvait devenir si utile à la nation tout entière; ce n'était pas le courage qui lui manquait, ce n'était pas non plus le talent de la parole, personne n'en avait plus que lui; personne n'avait aussi plus d'idées, plus de connaissances, plus de lumières, mais il avait toujours besoin de se recueillir avant de parler, et, d'un autre côté, une assemblée nombreuse lui en imposait. Il représente qu'il n'avait pas, comme ses collègues, l'habitude de parler en public, qu'il était troublé, interdit;

---

(1) Baron d'Haussez. *Mémoires*, p. 220.
(2) Ce portefeuille appartient aujourd'hui à M. Daniel de Seze.

il demande seulement quelques heures pendant la nuit pour pouvoir rédiger par écrit toutes les idées dont son esprit débordait pour ainsi dire: il ne les obtient pas » (3).

Le soin même que de Seze mettait à préparer ses interventions à la tribune le faisait écouter, et très souvent la Chambre se rangeait à son avis. Souvent aussi, elle ordonnait l'impression des « opinions » du défenseur du roi, et, quand elle ne l'ordonnait pas, des amis du noble comte se chargeaient de l'obtenir de lui. C'est à cela que nous devons de posséder une collection, sans doute à peu près complète, des discours qu'il prononça. Ceux-ci nous révèlent d'une manière précise — car, ce qu'il dit en public, ses lettres privées montrent qu'il le pense, et que ce ne sont pas là propos pour la galerie — sa mentalité dans ces années qui vont de la Restauration à sa mort. C'est là qu'il faut chercher ce qu'il pensait au sujet du roi, de la patrie, de la politique intérieure, de la religion, voire même de sa ville natale dont il défend les intérêts devant la Chambre Haute. Ces discours permettent, du même coup, sur plus d'un point, de mesurer l'évolution qui s'est produite dans ses idées. L'homme qui avait salué la Révolution naissante, on sait avec quel enthousiasme, qui avait arboré fièrement la cocarde verte et exalté les drapeaux de son district, le 17 septembre 89, dans l'église des Capucins, se montre maintenant partisan d'une monarchie absolue en fait, malgré les formes constitutionnelles, puisque tout ce que le roi décide est bien par là-même. Le libéral d'hier s'est mué en *ultra*. Ne l'accusons pas trop vite d'instabilité. Quand il professe un profond loyalisme à l'égard du roi, rien là qui ne soit dans son caractère depuis toujours. Il avait pu montrer le plus sincère enthousiasme pour les conquêtes de la Révolution, il n'en avait pas moins toujours aimé le roi, vénéré sa personne. L'aide héroïque qu'il n'avait pas mesurée à Louis XVI, en des circonstances tragiques, n'avait pas procédé seulement d'une conscience professionnelle exigeante qui ne croyait pas pouvoir refuser à un accusé son ministère d'avocat, elle avait aussi procédé, surtout même, de cet amour respectueux, de cette vénération de toujours. Ne l'accusons pas non plus de céder à l'esprit courtisan: il pouvait s'en dispenser, car il avait des titres suffisants à la bienveillance du monarque; et il était capable de ne pas se laisser aller à cette faiblesse, car il avait fait la preuve éclatante et périlleuse de son indépendance. En réalité, cette évolution, ce sont les événements eux-mêmes qui la lui ont imposée. « Vous vous rappelez encore ces temps de désastre où le principe de cette prétendue souveraineté était non seulement enseigné, mais mis en action; vous savez dans quels abîmes ce fatal principe nous a précipités; vous pressentez comme moi jusqu'où il pourrait nous conduire encore. » Ne cherchons pas ailleurs les raisons de ce changement. De

(3) *Chambre des Pairs, séance du mardi 3 décembre 1816. Opinion de M. de Seze sur la proposition de M. le Maréchal de Raguse tendant à supprimer, dans les délibérations de la Chambre, les discours écrits,* pp. 13-14.

Seze a vu la mort du roi, il a vu la mort de Malesherbes, il a vu les massacres de la Terreur, il a passé lui-même dix mois en prison. C'est plus qu'il n'en faut pour expliquer sa nouvelle mentalité.

C'est le 27 octobre 1815, semble-t-il, c'est-à-dire deux mois après sa nomination et dès le début de la session, que le comte de Seze monta pour la première fois à la tribune de la Chambre des Pairs. Une commission avait été nommée pour examiner un projet de loi relatif à une nouvelle organisation de la Cour des Comptes. Il en faisait partie avec le baron Séguier, le marquis de Frondeville, le comte de Pastoret et le comte Garnier. Il fut désigné comme rapporteur. C'était lui fournir l'occasion de préciser son attitude en face du trône. Répondant à des objections faites contre un article du projet qui prévoyait le renvoi devant le roi de certaines affaires qu'on ne pouvait, après une seconde cassation, renvoyer à une des chambres de la Cour des Comptes, ni à toutes les deux réunies, puisque toutes les deux avaient déjà jugé, de Seze disait: « Messieurs, il est temps enfin de cesser de s'effaroucher; il ne faut plus de préventions ni d'ombrages; il ne faut plus de jalousie entre les pouvoirs. Il faut abandonner franchement à la sagesse du roi tout ce qui lui appartient naturellement, il faut se confier à sa justice » (4). Le même homme qui avait, après la prise de la Bastille, poussé ce soupir de soulagement: « Le règne de la liberté commence », réclamait aujourd'hui des Pairs l'exemple de la confiance aveugle dans le roi. « C'est dans cette Chambre, Messieurs qui tient de si près à la Couronne, qui en est l'appui naturel, qui est la gardienne obligée de ses prérogatives sacrées, c'est dans cette Chambre qu'il faut avoir le courage d'invoquer et d'appliquer ce beau principe dans toutes les circonstances où nous en trouverons l'heureuse occasion; c'est à nous surtout de donner à la nation le noble et constant exemple de cette profonde confiance dans le souverain. Elargissez la route, Messieurs, et toute la nation vous suivra » (5). Et certes, il est sincère. Pourtant, dans le ton, quelque chose, on ne saurait dire quoi, sonne un peu faux. Peut-être appuie-t-il trop.

Quelques jours plus tard, le 6 novembre, le comte de Seze eut une nouvelle occasion d'affirmer ses sentiments monarchistes. Il le fit avec une rigueur, une intransigeance, une sévérité qui, sans doute, paraîtront excessives à beaucoup. Un projet de loi avait été déposé touchant la répression des cris séditieux. Que de Seze, sachant, par expérience douloureuse, comment les révolutions commencent, ait cru nécessaire l'énergique répression des cris séditieux, rien de plus naturel. Il a parfaitement raison. Lui-même a marqué en des termes excellents la nécessité de cette répression: « Nous sommes aujourd'hui, disait-il aux Pairs, dans une de ces crises qui appellent notre vigilance à tous, et dont aucun de nous ne peut se dissimuler la violence. Les

(4) *Chambre des Pairs. Séance du 27 octobre 1815. Rapport fait à la Chambre par M. de Seze au nom d'une Commission spéciale chargée de l'examen du projet de Loi relatif à une nouvelle organisation de la Cour des Comptes*, p. 26.

(5) *Ibid.*, p. 27.

factions s'agitent sous nos yeux même; nous entendons leurs cris séditieux; nous connaissons leurs projets féroces; tous les jours elles redoublent d'audace; il n'y a pas d'excès qu'on ne puisse en craindre. La majesté royale elle-même n'est pas à l'abri de leurs outrages ou de leurs fureurs. » Mais, pour nous du moins, il gâte par des flatteries la cause qu'il plaide. Non qu'il ne pense ce qu'il dit, mais, encore une fois, il appuie trop. « Et cependant, Messieurs, nous possédons le meilleur des Princes. Nous sommes délivrés pour jamais de l'horrible fléau qui a longtemps opprimé et ensanglanté l'Europe; nous avons reconquis pour jamais aussi le dogme sacré de la légitimité de nos Rois. Nos jours de bonheur sont revenus; toutes nos espérances renaissent, toutes les sources de prospérité vont se rouvrir. La France tout entière va enfin respirer de nouveau sous le règne le plus paternel; elle va recouvrer son ancienne félicité, son ancien éclat, son ancienne gloire » (8). *Le dogme sacré de la légitimité de nos rois...* Est-ce bien l'ancien ami de Deleyre et de Duranthon qui parle ainsi? Qu'elles sont loin les subversives conversations de la rue de la Devise Saint-Pierre! C'étaient là péchés de jeunesse. L'âge est venu, et, en même temps, quelles tragiques expériences! Il a vu où ces conversations, en apparence inoffensives, dans un calme salon provincial, pouvaient conduire, à quelle boue et à quel sang. Il sait aussi que ceux qui se sont roulés dans cette boue et dans ce sang, loin d'en avoir horreur, y ont pris goût, éprouvent comme un irrésistible besoin de s'y rouler encore. C'est contre ceux-là qu'il s'agit de se défendre. « Vieillis dans la révolution, et familiarisés depuis vingt-cinq années avec toutes ses horreurs, ils ne sont plus effrayés d'aucun crime; il n'y a plus une seule pensée coupable, quelque atroce qu'elle puisse être, devant laquelle ils puissent reculer. » Cet endurcissement même réclame, pour faire trembler ces monstres, une sévérité particulière. Car de Seze sait aussi les dangers de la faiblesse. Peut-être avec plus d'énergie eût-on pu éviter les excès de la Révolution, voire la Révolution elle-même — encore que, comme il l'écrivait dans les jours qui la précédèrent, elle était consommée dans les esprits avant de l'être dans les faits. Peut-être du moins avec de l'énergie pourra-t-on empêcher qu'une autre s'accomplisse. Le projet de loi croyait pouvoir atteindre à ce résultat en prévoyant la déportation comme peine contre « les crimes les plus énormes qu'on puisse commettre »: menace d'excitations à s'armer contre l'autorité royale ; attentat contre la vie du roi, contre sa personne, contre la vie ou la personne des membres de la famille royale; provocations au renversement du gouvernement... « La pensée peut à peine s'arrêter sur des crimes aussi monstrueux » s'écriait celui qui avait essayé d'empêcher le crime semblable qu'on s'apprêtait à commettre sur Louis XVI. Et là, ce n'était certes pas simplement de l'éloquence, ou, si l'on veut, c'était cette éloquence

(5) *Séance du mardi 6 novembre 1815. Opinion de M. de Seze sur le projet de Loi relatif à la répression des cris séditieux*, p. 5.

qui se moque de l'éloquence, celle du cœur. Trop de souvenirs affluaient à sa pensée, et qui lui faisaient trouver trop douce la peine prévue — trop douce la déportation! « C'est après nos affeux désastres, après vingt-cinq années de révolution, après cette longue suite de calamités qui ont si horriblement pesé sur la France, c'est après avoir vu périr sous nos yeux le meilleur des Rois, que vous montreriez cette fatale et barbare indulgence à ceux-qui voudraient essayer de recommencer cette épouvantable carrière de forfaits et nous replonger encore dans tous nos malheurs » (7). Il ne voyait de peine contre eux que la mort. Et pour convaincre là-dessus ses auditeurs, il appelait à la rescousse Montesquieu, son illustre compatriote. « Elle est, disait celui-ci de la peine de mort, le remède des sociétés malades. » La société était malade, très malade même; il fallait lui appliquer le remède. Le comte de Seze considérait comme une pauvre philanthropie la modération en pareil cas, puisqu'elle conduisait en réalité à des tragédies sanglantes, étendues, multiples. Dans de pareilles circonstances, la pitié était barbarie. Et non seulement il réclamait qu'on punît de la peine capitale tout attentat contre la personne du roi ou la sûreté de l'Etat, mais encore la simple intention manifestée d'en commettre un. *L'Encyclopédie,* ce vaste dépôt des opinions les plus hardies en philosophie, ne soutenait-elle pas elle-même cette façon de penser? « Ce seul dessein, dit-elle, d'attenter quelque chose contre l'Etat ou contre les Princes est puni de mort lorsqu'il y en a preuve. » Et l'orateur citait également l'exemple des autres peuples qui en usaient ainsi, l'Angleterre en particulier.

Le projet prévoyait aussi la déportation pour ceux « qui arboreraient dans un lieu public, ou dans des réunions habituelles de citoyens, un autre drapeau que le drapeau blanc ». Là encore, le comte de Seze ne comprenait pas comment on avait pu balancer, et ne pas prononcer la peine de mort. Lui qui avait autrefois porté la cocarde verte, exalté les drapeaux de son district, affirmait aujourd'hui avec une vigueur qui ne permettait pas de réplique: « Le drapeau blanc est le drapeau du Roi, le drapeau de l'Etat, le drapeau de la France. Tout autre drapeau est un drapeau de révolte. » Arborer un autre drapeau, c'était, en effet, « faire un appel à la sédition »; c'était inviter les citoyens à s'y rallier; c'était « vouloir les armer contre l'autorité royale »; c'était leur demander de concourir à renverser le gouvernement et « leur en offrir les moyens » (8). Il disait cela le 6 novembre, cinq jours avant l'ouverture du procès de Ney. Comment s'étonner qu'il se soit montré si sévère? Pour lui, il n'y avait pas de différence entre commettre un attentat contre la vie du roi ou la sûreté de l'Etat et arborer un autre drapeau que le drapeau blanc. Il ne devait donc pas y avoir de différence non plus dans la peine. La mort s'imposait dans les deux cas. En 1818, le comte de Castellane proposera la

(7) *Séance du 6 novembre 1815. Opinion de M. le comte de Seze sur le projet de Loi relatif à la répression des cris séditieux,* p. 8.

(8) *Ibid.,* p. 17.

révocation de la loi sur les cris séditieux. La majorité de la commission chargée d'étudier sa proposition s'y montrera favorable. Et c'est de Seze qu'elle chargera de le dire. Il le fera en toute loyauté, exposant avec force les motifs sur lesquels s'appuyait cette opinion, mais personnellement il ne changera pas d'avis, et, après avoir été le rapporteur de la pensée de la commission, il la combattra quand viendra la discussion. Mieux qu'en paroles d'ailleurs, il avait précédemment montré combien il tenait à cette façon de voir, puisque, quelques semaines après l'avoir exposée à la tribune, il avait, dans le procès du maréchal Ney, appliqué les principes développés par lui, sans la moindre hésitation, sans le moindre tempérament.

Il faut le redire: cette mentalité ne s'explique que par la crainte de revivre les tristesses passées. Les leçons des événements n'ont pas été vaines pour lui. Le souvenir du roi perdu, de la royauté abolie, ne le quitte pas. Aussi, avec quels accents pathétiques il adjure ses collègues de veiller sur le roi retrouvé, la royauté reconquise! « Il me semble, dit-il, que, toutes les fois qu'il s'agit de la vie du roi ou du renversement de son gouvernement, il est impossible de prendre jamais assez de mesures, ou des mesures assez fortes pour le garantir d'un pareil danger. Le roi, Messieurs, est notre propriété à tous: nous nous devons de veiller sur cette propriété sacrée avec une attention continuelle et infatigable; nous devons porter cette attention, pour ainsi dire, jusqu'à l'inquiétude; nous sommes les premiers gardiens de ce dépôt, qui fait le bonheur de la France comme sa gloire; nous devons y tenir nos regards sans cesse attachés; il n'y a plus aujourd'hui pour nous d'espérance que ce trône, il n'y a plus de salut qu'en lui; pressons-nous donc autour de ce trône tutélaire, qui s'identifie pour nous avec la patrie, dont nous l'avons appelé l'*autel* (9); ajoutons encore à sa force, en ajoutant, s'il est possible, à notre dévouement: que ce dévouement, Messieurs, brave tous les périls; qu'il survive à toutes les circonstances, qu'il traverse les générations, qu'il s'éternise dans nos familles, et, puisque nous avons échappé et survécu nous-mêmes à tant de calamités et de tempêtes, souvenons-nous toujours de ce mot si énergique que l'histoire nous a transmis de cet Anglais célèbre (10) qui, après avoir vu comme nous les malheurs de son pays et l'horrible catastrophe de Charles I^er^, disait en mourant à son fils: Mon fils, soyez à jamais fidèle à la Couronne, ne fût-elle suspendue qu'à un buisson » (11).

Cette fois, nous semble-t-il, pas une note fausse, en dépit d'une certaine rhétorique et de certaines formules qui peuvent paraître excessives, mais l'émotion qu'on devine sincère et profonde excuse cet excès même. Là encore, c'est un homme qui se souvient. Il sait comment on renverse un gouvernement et comment on tue un roi. Et il

(9) Adresse de la Chambre des Pairs au Roi (note de de Seze).
(10) Windham (note de de Seze).
(11) *Séance du lundi 6 novembre 1815. Opinion de M. le comte de Seze sur le projet de Loi relatif à la répression des cris séditieux*, pp. 24-25.

a le droit de réclamer des autres la fidélité à la couronne, lui qui resta fidèle à celle-ci quand elle était suspendue, non pas même à un buisson, mais à un échafaud. Il continue, ce faisant, la fonction pour laquelle l'Histoire l'a choisi. Il demeure le Défenseur du roi. Les circonstances sans doute ne sont plus aussi terribles. Mais elles restent redoutables. Cette royauté si nouvellement rétablie n'est pas très solide encore. Elle a des ennemis nombreux, audacieux. Il le sait, il en souffre, car, attentif à ces dangers, il porte, selon ses paroles mêmes, son attention jusqu'à l'inquiétude. L'alerte des Cent-Jours a montré ce qu'il y a de fragile encore dans le trône fraîchement rebâti. Aussi est-il obsédé, malgré lui, par le souvenir du martyre d'un autre roi.

On le vit bien, le mardi 9 janvier 1816, lorsqu'il intervint, à la tribune de la Chambre des Pairs, en faveur du deuil général du 21 janvier. Avec beaucoup de dignité, d'émotion contenue, il évoqua quelques souvenirs personnels de son rôle dans le procès du roi. S'il parle à cette occasion — « moi qui ai le cœur déchiré, dit-il, depuis tant d'années par le souvenir de l'inutilité même de mes efforts dans la cause sacrée; moi dont la douleur sera éternelle... » (12) — ce n'est pas pour appuyer une mesure d'expiation qui se justifie d'elle-même et que tout le monde, pense-t-il, approuvera (mais le roi lui-même, en réalité, désirait une cérémonie très simple « qui ne prêtât à aucun étalage de souvenirs » selon le mot de M. P. de la Gorce (13)), c'est parce qu'il ne veut pas laisser passer cette grande occasion de révéler un fait, dont lui seul sans doute a connaissance, et qui contribuera, non moins que l'expiation proposée, à laver la nation française du plus odieux des crimes. Ceux qui songeaient à tuer le roi n'osaient pas porter seuls une aussi lourde responsabilité. Ils auraient voulu la faire partager au pays en faisant ratifier par lui leur verdict. Mais ils ne tenaient pas à solliciter cette ratification sans s'être à l'avance assurés qu'elle était possible. « Ils envoyèrent dans la plus grande partie des départemens des commissions expressément chargées de sonder en secret les esprits et de découvrir quel pourrait être le résultat du recours qu'on se permettrait de tenter. Dans d'autres départemens, ils se contentèrent d'écrire aux autorités qu'ils avaient créées, et de leur demander aussi la même instruction. Mais heureusement pour la France, toutes les réponses furent les mêmes, de toutes les parties de sa vaste étendue, et les preuves les plus authentiques en ont passé dans le tems sous mes yeux; on leur déclara que s'ils avaient l'épouvantable audace de juger leur roi, et encore plus celle de le condamner, et qu'on réunît partout les Assemblées primaires pour leur soumettre cette condamnation, elle ne serait jamais ratifiée » (14). Alors, ils renoncèrent à cette ratification, cherchant à réunir un nombre suffisant de suffrages. Qu'y

(12) *Séance du mardi 9 janvier 1816. Opinion de M. de Seze sur la Résolution de la Chambre des Députés relative au deuil général du 21 janvier,* p. 3.

(13) P. de la Gorce, *op. cit.*, p. 35.

(14) *Séance du mardi 9 janvier 1816. Opinion de M. de Seze sur la Résolution de la Chambre des Députés...* p. 6.

a-t-il de vrai dans les assertions du comte de Seze? Il est difficile de le savoir avec exactitude. Aucune trace n'est venue jusqu'à nous des faits qu'il rapporte (15). Ceux-ci, toutefois, ne sont pas invraisemblables. L'obstination même, que mirent à combattre ou à réclamer la ratification du jugement par le peuple les Montagnards qui voulaient la mort du roi et les Girondins qui ne la désiraient pas, semble prouver qu'ils étaient les uns et les autres convaincus que le peuple voterait dans le sens indiqué par de Seze. Quand donc celui-ci affirme avoir eu sous les yeux les preuves les plus incontestables de ce qu'il avance, nous n'avons aucune raison de mettre en doute sa parole. Tout au plus peut-on se demander s'il n'exagère pas la portée des faits dont il a eu connaissance, et il est difficile d'admettre qu'ils ont eu l'étendue qu'il leur prête: ils auraient été, en effet, plus connus, ils auraient laissé des traces. En tout cas, ce sont ces réponses des départements qui auraient confirmé les défenseurs du roi dans leur espoir de voir le jugement de la Convention soumis aux Assemblées primaires, et qui auraient fait partager cet espoir par le roi lui-même. Celui-ci aurait alors, dans la nuit du 15 au 16 janvier, demandé à de Seze de faire un mémoire destiné au peuple. Tels étaient les souvenirs que l'ancien conseil du roi avait cru devoir évoquer à la tribune du Luxembourg. Ces souvenirs l'étreignaient, l'empêchaient de parler. « Je n'ai pas la force, Messieurs, de vous en dire davantage; ces tristes détails ne font que rouvrir et creuser encore dans mon cœur une plaie malheureusement trop profonde et qui ne se cicatrisera jamais » (16). Cet n'est pas là littérature, quoique son exposé, par endroits, manque de simplicité. Cet homme à la sensibilité vive souffre vraiment en pensant à ce malheureux roi qu'il aimait et pour lequel il s'est dépensé tant qu'il a pu. C'est même parce que le meurtre de ce monarque lui est à ce point odieux qu'il tient tant à en laver la nation française, à affirmer que ce crime n'est l'œuvre que d'un groupe de factieux. « Il faut que la justice des siècles rejette avec indignation sur les seuls coupables le poids tout entier de cet attentat monstrueux » (17). Il désirait tant écarter cette souillure de son pays qu'il crut devoir donner au grand public les renseignements qu'il avait portés à la tribune de la Chambre des Pairs (18).

De même qu'il mettait son talent oratoire, ses forces et sa grande autorité morale au service de la monarchie et du monarque, de Seze les mit au service aussi de la religion et de ses ministres, ce qui était

---

(15) A moins qu'il ne faille considérer, comme les réponses auxquelles de Seze fait allusion, les adresses favorables au roi envoyées à la Convention de tous les coins du pays. Elles se trouvent aux *Arch. Nat.* AA. 53. Voir, sur ces documents dans la Revue *Etudes*, du 20 janvier 1906, l'article de Pierre Bliard: *Autour du Procès de Louis XVI.*

(16) *Séance du mardi 9 janvier 1816. Opinion de M. de Seze sur la Résolution de la Chambre des Députés relative au Deuil général du 21 janvier*, p. 7.

(17) *Ibid.*, p. 8.

(18) De Seze, *La Nation Française justifiée de l'imputation calomnieuse d'avoir pris part au crime affreux de la mort de Louis XVI.* Mets 1817, in-8°.

d'ailleurs, dans sa pensée, on le verra, simplement une autre manière de servir la royauté (19). Il s'était trouvé, à la Chambre des Députés, 113 voix pour refuser au clergé la faculté de posséder. Ce vote blessait en de Seze un sens de la justice qu'il eut toujours à un très haut degré. C'est au nom de cette justice qu'il protesta, le samedi 24 février 1816. Mais s'il se fit dans cette affaire l'avocat du clergé, c'est encore pour une autre raison. Là aussi, la Révolution avait opéré en lui des changements profonds. Elle lui avait ouvert les yeux. Certes, il avait été toujours un homme religieux. Il avait notamment une croyance et une confiance pour ainsi dire sans limite en la Providence, dont il aimait à se dire l'enfant. Mais tout de même, dans l'enthousiasme de ses jeunes années, il avait franchi les Alpes en chaise de poste pour aller saluer Voltaire, ce contempteur du catholicisme. Il comprenait mieux maintenant la nécessité de cette religion même. « Comment douter, disait-il, qu'après une révolution... qui a attaqué et frappé la religion, qui a dispersé, proscrit ou anéanti la plus grande partie de ses ministres, qui a ravi au peuple les consolations et les secours qu'il trouvait en eux, qui a appris à ce malheureux peuple à se séparer des autels qui étaient son refuge, à méconnaître les bienfaits d'une institution dont l'origine était dans le ciel, à résister à ses promesses, à se jouer de ses menaces, enfin à oublier jusqu'à l'existence de son auteur même; comment douter, dis-je, qu'il ne soit aussi juste que nécessaire de rétablir le culte que la nation redemande ? » (20). Pour convaincre la Chambre des Pairs de cette nécessité, il lui décrivait le triste état d'une religion qu'on voyait s'éteindre tous les jours parce qu'elle manquait de ministres. Beaucoup de ceux-ci avaient péri pendant la tourmente révolutionnaire. Ceux qui avaient survécu étaient maintenant âgés, couverts d'infirmités. La mortalité parmi eux était effrayante. Et personne ne se pré-

---

(19) Sous le Consulat et l'Empire, il avait abordé des questions analogues, spécialement celle des prêtres mariés, dans des consultations et mémoires. Le futur cardinal de Bausset lui en avait, à diverses reprises, témoigné sa satisfaction. C'est l'abbé Morellet qui avait mis les deux hommes en rapport. De Seze avait achevé de gagner la sympathie de Mgr de Bausset en lui communiquant, pour son *Histoire de Fénelon,* des lettres originales qu'il possédait de l'archevêque de Cambrai. Bausset, qui avait écrit aussi une *Histoire de Bossuet,* accompagna de ces compliments l'hommage qu'il en fit au défenseur du roi : « Si Bossuet eût été contemporain de Monsieur de Seze, avec quelle douce et religieuse tristesse il aurait détourné ses regards du spectacle de tant de malheurs et de tant de crimes, pour reposer son âme et sa pensée sur un grand et beau caractère, et sur un héroïque dévouement, mais Monsieur de Seze n'a pas besoin de Bossuet pour la gloire de son nom et de son courage. L'admiration de ses contemporains et le respect de la postérité le rendront aussi cher et sacré aux générations qui nous succéderont qu'à la génération présente ». Cette lettre est du 2 décembre 1812 (R. de S.). Les archives de M. le Comte de Sèze comptent dix lettres du cardinal de Bausset au défenseur du roi, échelonnées de 1808 à 1823, et une lettre à l'abbé Morellet au sujet de l'avocat de Louis XVI.

(20) *Séance du 24 février 1816. Opinion de M. de Seze sur la Résolution de la Chambre des Députés, du 25 janvier 1816, relative au Clergé,* p. 6.

sentait pour les remplacer. A Paris même, à la dernière ordination, il n'y avait eu qu'un prêtre, alors qu'avant la Révolution il y en avait cinquante à chaque ordination. A cela, quoi d'étonnant? remarque de Seze. On a forcément peu de goût pour un état « qui n'offre ni espérance pour la jeunesse, ni ressource pour les vieux ans » (21). Il ne se dit pas qu'il n'en est ainsi que parce que la foi n'est guère vive. Le sacerdoce n'est pas une carrière ordinaire, mais une vocation. Psychologiquement pourtant, et surtout dans les circonstances où l'on se trouvait à ce moment-là, il a raison de penser que la pauvreté des ministres du culte et la maigre considération dont ils jouissent sont peut faites pour susciter des candidats au sacerdoce. Or il faut des prêtres pour qu'il y ait de la religion; et il faut de la religion pour qu'il y ait de la morale. Les lois humaines, le peuple perverti s'en moque. Il est donc nécessaire de lui rendre « ces principes qu'on lui a arrachés et qui le conduisaient dans la vie. » Mais qu'on ne s'y trompe pas. Cela ne paraît à de Seze si nécessaire que parce que cela lui paraît la condition même de la stabilité de la Monarchie. Il ne le cache pas. « Si vous voulez un Gouvernement, si vous voulez une Monarchie, et une Monarchie surtout légitime, si vous voulez un Trône, il faut bien nécessairement que vous vous déterminiez à relever les autels. On n'a eu que trop raison de le dire, Messieurs, *où Dieu n'a plus d'autels, les Rois n'ont plus de trône* » (22). Ainsi c'est moins comme une fin nécessaire qu'il présente la religion, que comme un *moyen* nécessaire. Elle est le plus sûr et l'indispensable appui du gouvernement monarchique. Elle est, dans le désordre qui partout fermente et risque à nouveau de tout emporter, une incomparable force d'ordre qu'il serait désastreux de négliger. Ce serait donc moins une erreur et une faute morales de refuser aux ministres de la religion le droit de posséder qui leur assurera la considération nécessaire à leur influence et à leur recrutement, qu'une erreur et une faute politiques. Il ne saurait d'ailleurs être question de ressusciter le clergé de l'Ancien Régime. De Seze ne réclame pour cette catégorie de citoyens ni prérogatives, ni privilèges. Il ne s'agit pas de refaire un Ordre spécial dans la nation. Cela n'est plus possible. L'Histoire ne revient pas en arrière. Il faut, qu'on le veuille ou non, tenir compte de ce qui s'est passé. D'ailleurs, « la religion a tant perdu de cet empire qu'elle exerçait avant la révolution » qu'il n'y a pas à craindre, en accordant au clergé le droit de posséder, qu'on lui fasse des libéralités excessives qui pourraient porter préjudice aux familles ou porter ombrage à l'Etat. Mais il est nécessaire — et les formules même employées par de Seze précisent merveilleusement sa pensée, mettent singulièrement en relief le dessein *politique* qu'il poursuit en essayant de favoriser la religion — il est nécessaire « de coordonner la religion elle-même à la monarchie, de fortifier l'une par l'autre ».

(21) *Séance du 24 février 1816. Opinion de M. de Seze sur la Résolution de la Chambre des Députés du 25 janvier 1816...*, p. 8.

(22) *Ibid.*, p. 6.

Bien sûr, il voit dans les institutions religieuses des « institutions conservatrices de la morale dont elles sont presque le seul dépôt » ; mais il remarque surtout qu'elles sont les « véritables protectrices de l'ordre social qui ne peut avoir de stabilité que par elles ». S'il faut moraliser le peuple, c'est sans doute pour le rendre meilleur, mais c'est encore et surtout pour éviter de nouvelles révolutions.

Cette manière de présenter les choses, n'était-ce, chez de Seze, qu'habileté? Habileté pour une part, certes. Parmi ceux auxquels il s'adressait, il en était qui ne pouvaient être sensibles qu'à de tels arguments. L'insistance qu'il met à convaincre son auditoire que toutes les précautions seront prises pour que la faculté accordée au clergé ne conduise à aucun excès, prouve bien qu'il n'avait pas seulement affaire à des gens gagnés d'avance à la cause du catholicisme. Cependant il ne faudrait pas voir, dans son argumentation, simple procédé d'avocat. De Seze est sincère. Cet homme n'est pas un mystique. Le catholicisme l'intéresse avant tout comme force de conservation sociale, le frappe d'abord par l'appui que ses principes apportent au maintien de l'ordre dans la société. C'est à ce point de vue social qu'il se place pour le juger, à ce point de vue qu'il le croit utile et nécessaire. S'il y voit aussi un moyen puissant de contribuer au progrès moral de l'humanité, celui-ci l'intéresse dans la mesure même où il peut favoriser l'ordre social. Et l'ordre social, c'est l'ordre monarchique. Défendre l'ordre social, c'est défendre le roi. C'est donc encore comme défenseur du roi qu'il fait entendre, en faveur de la religion, « les accens d'une voix qui ne s'est jamais élevée que pour la défense du trône » (23). Non pourtant qu'il méconnaisse entièrement la valeur individuelle de la religion. Cette « religion sainte » elle est « la véritable et la meilleure amie de l'homme, celle qui ne manque jamais à ses besoins ou à ses malheurs ; celle qui lui apporte le plus de consolations, qui lui présente le plus d'espérances, et dont un philosophe célèbre a dit lui-même ce mot magnifique que « tout ce que pouvait pour l'homme le philosophe c'était de lui apprendre à supporter ses maux ; mais que la religion l'en faisait *jouir* » (24). Mais, encore une fois, ce qu'il cherche avant tout, c'est de fournir au « Roi très-chrétien » l'occasion de nouer « un lien de plus entre l'autel, le Trône, et le peuple ».

Quelques semaines plus tard, le 12 mars, il eut à se placer au seul point de vue de la religion, et il sut le faire néanmoins avec une conscience très haute, montrant qu'il était capable de comprendre ce qu'avait de noble le catholicisme et donnant la preuve d'un sens délicat de ses exigences. Il s'agissait des pensions dites ecclésiastiques, qu'un décret du 2 frimaire an II avait accordées aux prêtres mariés. La Chambre des Députés demandait leur suppression, la commission de la Chambre des Pairs demandait au contraire leur main-

(23) *Séance du 24 février 1816. Opinion de M. de Seze sur la résolution de la Chambre des Députés du 25 janvier 1816...* p. 39.

(24) *Ibid.*, p. 40.

tien. C'est contre ce maintien que de Seze s'élève. Il n'en fait pas une question d'argent, puisque dans la résolution qu'il désirait appuyer (il ne put prendre la parole en raison du grand nombre d'orateurs inscrits) les pensions seraient maintenues sous un autre nom. C'est une question de conscience, une question de dignité religieuse. Il lui semble, en effet, que c'est « une espèce de monstruosité que présente à l'imagination étonnée l'alliance de ces deux mots de *prêtre* et de *mariage* » (25). D'une manière très pertinente et avec un sens chrétien qui aurait rempli de joie le vieil avocat bordelais Jean de Seze, le comte Raymond de Seze montrait, dans le discours qu'il avait préparé, la nécessité morale du célibat ecclésiastique. « Qui ne sent, en effet, Messieurs, que la pureté qu'exige le sacerdoce, l'innocence de mœurs qu'il suppose, la sainteté des fonctions qui en sont l'apanage, les devoirs rigoureux qu'il prescrit, le détachement absolu du monde qu'il rend nécessaire, cette vie tout entière consacrée aux œuvres d'une piété touchante, à la consolation de ceux qui souffrent, au soulagement des pauvres, à l'assistance des malades, à l'administration des secours de la religion ; cet emploi exclusif de tous les jours, de toutes les heures, de tous les momens à des soins réclamés par des besoins pressans qui souvent se cachent et qu'il faut chercher; toutes ces considérations si importantes ne pouvaient pas permettre aux ministres des autels de se *partager,* comme dit le plus éloquent des Apôtres, entre Dieu et une épouse, et faisaient nécessairement pour eux du célibat une loi qu'ils ne pouvaient pas avoir la liberté de violer » (26). Ici la religion n'apparaît plus comme un instrument politique. Elle est envisagée pour elle-même ; l'orateur trouve en elle-même assez de motifs de lui rendre hommage. Et pourtant, même là, si de Seze réclame qu'on cesse de donner des pensions aux prêtres mariés, s'il dit avec énergie — après avoir rappelé le caractère indélébile du sacerdoce en soi —: « les prêtres mariés pour un Etat catholique ne sont plus des prêtres », c'est parce que l'Etat a adopté comme religion officielle le catholicisme et qu'il a, de ce fait, sanctionné les lois catholiques. Sans doute était-ce là, pour de Seze, un

---

(25) *Séance du 12 mars 1816. Opinion de M. de Seze sur la Résolution de la Chambre des Députés relative aux Pensions ecclésiastiques dont jouissent les prêtres mariés,* p. 1. Chateaubriand était intervenu, le même jour, sur le même sujet et dans le même sens que de Seze. « Vous refuseriez, avait-il dit, des aliments au pauvre vicaire qui consacre aux autels le reste de ses jours, et vous accorderiez des pensions à Joseph Lebon, qui fit tomber tant de têtes, à François Chabot qui demandait pour les émigrés une loi si simple qu'un enfant pût les mener à la guillotine, à Jacques Roux, lequel, refusant au Temple de recevoir le testament de Louis XVI, répondit à l'infortuné monarque: je ne suis chargé que de te conduire à la mort. » Chateaubriand, *Opinion prononcée à la Chambre des Pairs, le 12 mars 1816, sur la résolution de la Chambre des députés, relative aux Pensions ecclésiastiques dont jouissent les prêtres mariés. Œuvres Complètes,* XXIII, p. 114. *Mémoires d'Outre-Tombe* (éd. Biré), IV, p. 132.

(26) *Séance du 12 mars 1816. Opinion de M. de Seze sur la Résolution de la Chambre des Députés relative aux Pensions ecclésiastiques dont jouissent les prêtres mariés,* pp. 14 et 15.

argument juridique sur lequel il croyait pouvoir appuyer sa demande de suppression. Mais il n'y va pas seulement du droit. Il y a, par derrière, cette tendance à lier le sort de l'Eglise et celui de la Monarchie. S'il faut supprimer les pensions ecclésiastiques, c'est parce que « les principes sont revenus et avec eux la monarchie de la religion, si je puis m'exprimer ainsi, ou au moins la religion de la monarchie ». *Monarchie de la religion, religion de la Monarchie,* ces deux expressions sont significatives.

Les partisans du maintien des pensions prétendaient que les prêtres qui s'étaient mariés l'avaient fait contraints, n'ayant le choix qu'entre le mariage et la mort. De Seze démontrait le contraire. On ne demandait aux prêtres que « le serment, la soumission, l'obéissance ». Le devoir des prêtres était d'ailleurs de refuser même cela. Beaucoup eurent ce courage. Au prix de quel martyre ils restèrent fidèles à leur devoir, de Seze se proposait de le rappeler en termes d'ailleurs un peu emphatiques et qui gâtent un tableau qui n'est pourtant pas sans beauté. « Un grand nombre d'entre eux... ont préféré la mort ; ils se sont laissés massacrer dans les cachots comme des agneaux qui tombent sous le couteau sanglant qui les égorge, et cet épouvantable martyre qu'ils subissaient avec tant de résignation et tant de courage était encore un dernier hommage qu'ils rendaient à cette religion dont ils périssaient victimes. D'autres sont parvenus à se soustraire à la hache des bourreaux ; ils se sont ensevelis tout vivants dans des souterrains, dans des cavernes, dans des antres ; ils s'y sont cachés à tous les regards, ils y ont disputé aux animaux quelques alimens ou quelques pâtures pour se soutenir, et ils n'ont fait que prolonger leur agonie en prolongeant leur déplorable sécurité. D'autres enfin, qui n'avaient pas la force de supporter le spectacle de tant d'horreurs, se sont empressés de fuir une terre que le crime avait envahie et, emportant avec eux leur foi, leur Dieu, leur patrie, leur misère, ils sont allés à travers les mers, les périls, les tempêtes, chercher des climats plus hospitaliers, des asiles plus sûrs, ou des déserts moins funestes pour eux encore que les hommes » (27). De tels textes prouvent, à n'en pas douter, que de Seze avait une admiration réelle pour la religion, un sens aigu de ses exigences, mais il reste aussi qu'il avait une irrésistible tendance à la considérer du dehors, à ne voir en elle qu'un moyen, à la subordonner à l'Etat. Ne dira-t-il pas encore, à propos d'un projet de loi sur la séparation de corps : « Vous aviez senti surtout que, puisque la France avait le bonheur de revoir aujourd'hui sur le trône le descendant de cette race auguste qui n'a porté sur le trône que des vertus [ce qui est pour le moins excessif], la religion devait recouvrer avec lui son empire » (28). Les deux cau-

(27) *Séance du 12 mars 1816. Opinion de M. de Seze sur la Résolution... relative aux Pensions ecclésiastiques...* pp. 14-15.

(28) *Séance du jeudi 19 décembre 1816. Rapport fait à la Chambre par M. de Seze, au nom d'une Commission spéciale chargée de l'examen du projet de Loi sur les Séparations de corps,* p. 4.

ses sont solidaires. La royauté protège la religion, mais la religion, de son côté, protège la royauté. Même, si la royauté doit protéger la religion, c'est principalement pour que la religion puisse protéger la royauté. De Seze le dira presque en propres termes, un jour qu'il combattra un article de la loi de finances qui voulait attribuer à la Caisse d'amortissement certains biens du clergé. « La couronne et la religion s'appuient l'une sur l'autre. La religion défend la couronne, la couronne à son tour protège la religion » (29). Et sans doute de Seze s'intéresse aux deux. Il n'est pas seulement dévoué au roi, il l'est à Dieu, mais c'est au Dieu souverainement protecteur qui nous a rendu le roi (29). N'a-t-il pas dit, dans le même discours, que c'est « pour la conservation même de la monarchie, pour la monarchie légitime, pour la continuation éternelle de cette légitimité sacrée » qu'il faut soutenir la religion? « Pour la régénération des mœurs publiques » aussi, bien sûr, et pour « le maintien de l'ordre social tout entier » qui ne saurait exister sans elle, mais pour la monarchie d'abord. Dans les deux cas, donc, de Seze n'envisage la religion qu'à un point de vue strictement utilitaire, ne l'apprécie que par rapport à l'intérêt social qu'elle présente.

Deux autres fois encore, sa voix s'éleva en faveur du catholicisme. Le 27 juin 1821 d'abord. Le comte de Seze paraîtra, ce jour-là, se placer en commençant, pour le juger, à un point de vue désintéressé. Il parlera du bien immense fait par la religion, de ses bienfaits multiples impossibles à contester, et il réclamera des mesures propres à assurer le recrutement de la hiérarchie ecclésiastique et, partant, à développer la religion. Mais il reviendra vite à sa conception favorite. Il rappellera que ce sont les évêques qui ont fait le Royaume de France, que la religion est la force des rois, qu'elle est la garantie de la sûreté des Etats (30). Le 12 juillet 1824, c'est en faveur des communautés religieuses de femmes qu'il prendra la parole. Il n'en avait pas tout d'abord l'intention. Mais quand il vit que, sur une question aussi simple — il s'agissait de reconnaître à ces communautés une existence légale —, l'on ne parvenait pas à s'entendre, il lui sembla que son devoir était de travailler à faire disparaître l'opposition qui s'était déclarée. De nouveau, il se montra capable de comprendre les plus hautes manifestations de l'esprit religieux. Il parla, non sans émotion, et avec une intelligence respectueuse, de « ces associations saintement pieuses où, abandonnant toutes leurs espérances, s'imposant toutes les privations, se condamnant à tous les sacrifices, elles (les religieuses) mettent en commun, avec la plus touchante résignation, leur zèle, leurs vertus, leur activité, leur bonté, leurs forces, et où, par le plus sublime des dévouemens elles consacrent leur vie tout

---

(29) *Séance du 22 mars 1817. Opinion de M. de Seze sur l'article 1^er^ du titre XI du projet de Loi sur les Finances*, p. 19.

(30) *Séance du 27 juin 1821. Opinion de M. le comte de Seze sur le projet de loi relatif aux pensions ecclésiastiques*, p. 31.

entière au soulagement des malades, à l'assistance des pauvres, à l'enseignement des enfans, et quelquefois même à ces élans ardens de prières, mouvemens des cœurs les plus purs et qui, par leur sincérité même, sont comme une secrète communication entre le ciel et la terre, et font descendre sur l'une les bénédictions toujours si puissantes de l'autre » (31). Dire de religieuses qu'elles s'adonnent *même* à la prière, et au moins *quelquefois*, peut faire sourire. Mais enfin, ces expresssions exceptées, l'hommage est de quelqu'un qui a compris la grandeur et la beauté de ces âmes sacrifiées. Malgré cela, pourquoi prend-il la défense du projet de loi qui leur est favorable? Est-ce en raison du bien que font ces religieuses et qu'il reconnaît être immense? Sans doute. Est-ce en raison de l'intérêt que présentent, au point de vue individuel, les principes religieux, « si nécessaires, dit-il, au bonheur de l'homme, si puissans contre ses vices, si utiles à ses vertus même » et « qui dans toutes les situations de la vie sont notre consolation, notre soutien, notre force, le fondement de notre existence tout entière? » Sans doute encore. Mais aussi, mais surtout parce qu'il ne peut laisser passer aucune occasion de proclamer publiquement « ces principes conservateurs de l'ordre social, et sans lesquels l'ordre social ne pourrait pas exister ». Et l'ordre social, évidemment, peut s'entendre, abstraction faite de toute conception politique. Mais l'on sait que, pour lui, ordre social signifie ordre monarchique.

Il y avait pour le nouveau régime trois points d'importance à régler : il s'agissait de voter une loi électorale, une loi sur la presse, une loi militaire. Le comte de Seze ne se reconnaissait aucune compétence en matière militaire, et, s'il intervint, la dernière année de sa vie, dans ce domaine, ce fut uniquement à propos de la juridicion des tribunaux de l'Armée, c'est-à-dire en se plaçant à un point de vue où l'homme de loi pouvait se retrouver un peu chez lui. Il croyait, par contre, pouvoir donner un avis utile dans la discussion de la loi électorale et de la loi sur la presse. Là, comme ailleurs, la principale préoccupation, l'unique préoccupation, pourrait-on dire, et comme l'obsession de cet homme qui a vu la chute de la royauté, c'est d'affermir la royauté retrouvée, d'assurer la stabilité de la Monarchie restaurée. Il avait jadis, avec quelle impatience, réclamé la convocation des Etats Généraux, salué leur réunion avec quel enthousiasme! Maintenant, les élections lui font peur. Il se prétend bien encore partisan d'un régime constitutionnel, et sans doute est-il loyal. Il n'entend aliéner aucune des libertés octroyées par la Charte; du moins il le dit. Il ne veut pas que les Chambres abdiquent leurs droits (32). Mais il est plus jaloux encore

(31) *Séance du 12 juillet 1824. Opinion de M. le comte de Seze sur le projet de loi relatif aux communautés religieuses de femmes*, pp. 7-8.

(32) *Séance du 2 avril 1816. Opinion de M. de Seze sur le projet de Loi relatif aux Elections.*

des prérogatives royales, et il lui paraît indispensable de fixer pour les députés un mode d'élection qui mette le gouvernement à l'abri des surprises. Aussi s'élève-t-il énergiquement contre le suffrage direct. Il a peu de confiance dans la sagesse des électeurs. Il faut faire un tri. Sans doute, même dans l'élection directe, tout le monde n'est pas électeur, puisqu'il faut avoir trente ans et payer une contribution de 300 francs. Evidemment, il y a là déjà une garantie sérieuse. Ceux qui possèdent ont un « grand intérêt à l'ordre, à la stabilité du gouvernement, à sa légitimité, au repos public ». Mais la condition exigée pour être électeur est si minime qu'il n'est pas certain que tous ces hommes voteront de la manière qu'on peut désirer, car il faut compter avec toutes les compromissions, toutes les corruptions que rend possible un pareil mode de scrutin. Il n'est que de voir ce qui se passe en d'autres pays, en Angleterre par exemple. « En Angleterre aussi, les candidats se permettent de solliciter publiquement les suffrages des électeurs; ils leur écrivent pour les obtenir, ils les amènent souvent avec eux, ils les font venir, ils les dirigent, ils les haranguent, ils les pressent. Il n'est pas rare même que les électeurs, excités par ces provocations animées, se querellent, s'échauffent, se combattent, et finissent souvent par se livrer aux plus grands désordres » (33). Ce sont de telles mœurs, qui peuvent être si préjudiciables, non seulement à l'ordre public, mais à la monarchie elle-même, que de Seze voudrait éviter, et c'est dans cette intention qu'il propose un système de vote à deux degrés. Celui-ci rendrait plus difficile, à son sens, ces pressions inadmissibles, et comme, d'autre part, les électeurs du second degré seraient choisis parmi les Français qui possèdent davantage, ils seraient plus intéressés encore que ceux du premier au maintien de la tranquillité publique. « Les plus grands propriétaires sont précisément ceux qui ont le plus à perdre aux bouleversemens que les révolutions peuvent opérer. Ce sont eux aussi qui les redoutent le plus. C'est donc vers eux qu'une bonne loi d'élections doit tendre à diriger les suffrages » (34).

Le comte de Seze reviendra, le 29 Juin 1820, sur cette question des élections, liée, disait-il, à l'existence de la Monarchie. Il n'avait pu empêcher, en 1817, qu'on adoptât l'élection directe. Depuis, les événements, croit-il, lui ont donné raison. Le gouvernement l'a reconnu et a d'abord présenté un projet de loi qui établissait l'élection à deux degrés. Mais devant les résistances que ce projet a rencontrées, le Gouvernement a dû faire machine arrière et revenir à l'élection directe, tout en augmentant de près de moitié le nombre des membres de la Chambre élective. Il semble à de Seze que ce projet ne fait qu'aggraver les dangers de la loi du 5 février 1817. Il regrette

(33) *Séance du 29 janvier 1817. Opinion de M. de Seze sur le projet de Loi relatif à l'organisation des collèges électoraux*, pp. 14 et 15.

(34) *Ibid.*, p. 18.

d'abord l'augmentation du nombre des députés (35). Bien qu'il ne cesse de se dire partisan d'un gouvernement représentatif, il redoute les méfaits du parlementarisme. « Chez une nation impétueuse, ardente, mobile, toute de premier mouvement, pour ainsi dire, comme la nôtre, on ne sait pas jusqu'où cette puissance de la Chambre élective sur l'opinion peut aller ; on ne peut pas prévoir tous les dangers qu'elle peut entraîner... les gouvernemens représentatifs sont eux-mêmes si susceptibles d'effervescence et d'agitation... » (36). Il regrette aussi qu'on veuille élargir les conditions d'accession au titre d'électeur. Il craint « cette tendance démocratique, qui est si naturelle à la petite propriété, et qui la porte si facilement à des choix dont on pourrait disputer souvent la bonté » (37). Il votera le projet cependant, mais pour donner une preuve de son obéissance, et comme une expérience (38).

La question de la presse ne le préoccupait pas moins que celle des élections. Il demanda d'abord que la loi réprimât les attaques contre la religion. S'il crut devoir intervenir à cette occasion, c'est qu'il lui sembla qu'en « qualité de chrétien, de magistrat, de loyal pair de France » c'était pour lui un devoir sacré. Il l'accomplit avec beaucoup de courage et de netteté, parlant de la religion avec des accents vraiment chrétiens, d'une sincérité émouvante et sans la présenter, cette fois au moins, comme un moyen de gouverner: « La religion n'est pas une invention des hommes ; nous l'avons reçue de Dieu. C'est la loi éternelle qu'il nous a donnée; c'est la règle invariable de nos actions, c'est la base unique de notre existence morale; c'est la consolation la plus puissante de nos infortunes ; c'est la seule espérance de notre avenir; en un mot, pour notre conscience, pour nos désirs, pour nos repentirs, pour notre bonheur dans l'autre vie, et *même dans celle-ci*, comme le dit si bien Montesquieu, c'est en quelque sorte l'homme tout entier » (39).

---

(35) En fait, c'est le double vote qui fut adopté: un quart des électeurs — les plus riches — réunis au chef-lieu votaient une seconde fois.

(36) *Séance du 27 juin 1820. Opinion de M. le comte de Seze sur le projet de loi relatif aux élections*, pp. 18 et 19.

(37) *Ibid.*, p. 15.

(38) Sa correspondance privée révèle ses inquiétudes. « Nous sommes tous bien malades au reste par la politique dans ce moment-ci. C'est le moment de la crise. La Chambre des députés va s'occuper demain de Grégoire et on prétend que les libéraux ne veulent pas absolument le chasser comme régicide, mais seulement par un moyen de forme qui n'a pas le mérite d'être valable; s'ils réussissent dans leur projet, ils consacrent alors le plus exécrable des principes, et si par hasard la loi des *élections* n'était pas changée, il faut s'attendre pour l'année prochaine aux plus grands orages, et peut-être même pour celle-ci ». (*A l'aîné*, s. d. [5 décembre 1819] (R. de S.). Grégoire avait été envoyé à la Chambre par le département de l'Isère. Il en fut exclu comme régicide le 6 décembre 1819. On se demandait si l'on devait annuler son élection comme illégale (c'est à cette opinion que se ralliaient le centre et la gauche) ou comme indigne (c'était l'opinion de la droite). *Cf.* A. Nettement. *Histoire de la Restauration*, t. V, pp. 203 et suivantes.

(39) *Séance du 14 mai 1819. Opinion de M. le comte de Seze sur l'article 8*

De Seze intervint à nouveau à propos de la presse, le 28 février 1820. C'était après l'assassinat du duc de Berry (40). Il accusa « ces doctrines parricides » qui étaient à l'origine d'un tel crime et qui, peut-être, si l'on ne s'opposait à leurs débordements, finiraient par supprimer la race royale tout entière. Il se déclara partisan de la censure. Non qu'il en méconnût les possibles inconvénients, mais les avantages l'emportaient. Toutefois la censure ne lui paraissait pouvoir atteindre son but que si elle était générale. Or, le projet de loi qui avait été mis en discussion voulait la limiter aux seuls journaux. Le comte de Seze demanda qu'on l'étendît à tous les écrits, livres, pamphlets, brochures, correspondances publiques ou privées. D'autre part, même générale, la censure ne lui semblait pas pouvoir suffire. Il fallait y ajouter « une loi répressive, puissante, forte contre les délits de la presse » et il demandait à nouveau qu'on n'exclût pas de ces délits les attaques contre la religion. Moyens extraordinaires sans doute. Mais les périls lui paraissaient extraordinaires. Il s'agissait de sauver le Trône. « Ceux d'entre nous qui, comme moi, disait de Seze avec une tristesse non feinte, ont vu, il y a vingt-sept ans, périr le meilleur des rois, et qui voient aujourd'hui périr le dernier des fils de sa race, et tous les deux immolés en France par des Français, peuvent gémir d'avoir trop vécu ».

Le 28 février 1822, il revint à la charge. Il ne méconnaissait pas, déclarait-il, le principe de la liberté de la presse. Oui, la presse doit être libre. Mais il faut aussi que cette liberté ne dégénère pas en licence. La Charte a sans doute consacré le droit de la presse à la liberté comme « une concession qu'elle devait faire au gouvernement représentatif », mais il n'y avait rien là d'absolu. La Charte prévoyait elle-même les abus qu'on pouvait faire de ce droit et la nécessité de les réprimer. Ces moyens de répression, on a cru d'abord les découvrir dans la censure des journaux, car on était convaincu que la frivolité trop évidente de la nation n'irait pas chercher dans de longs ouvrages, dont la lecture réclame un effort sérieux, les doctrines pernicieuses qui peuvent s'y trouver. Il a fallu bientôt reconnaître qu'on s'était trompé. « Des ouvrages volumineux et atrocement scandaleux furent publiés; on les rechercha; on les lut malgré leur longueur. » Nécessité était donc de trouver autre chose. De nouvelles lois précisèrent la nature des délits de presse et arrêtèrent que ceux-ci relèveraient désormais des tribunaux ordinaires. Mais le mal alla s'aggravant. Il y eut alors les lois des 17 et 26 mai 1819 (41). Elles étaient loin d'être parfaites et de Seze, en son temps, l'on s'en souvient, les avait combattues. De graves omissions — touchant la religion en particulier — les rendaient insuffisantes ou inefficaces. On ne manqua

---

du projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, pp. 4 et 5.

(40) Le duc de Berry avait été assassiné, par le sellier Louvel, à l'Opéra, le 13 février, c'est-à-dire exactement quinze jours avant l'intervention de de Seze.

(41) Ces lois avaient été votées par les libéraux : l'autorisation préalable et la

pas de profiter de ces lacunes. « La licence effrayante des opinions » fut portée à un point « monstrueux ». La religion, la monarchie furent odieusement attaquées, calomniées, salies. Il devenait donc urgent de corriger, de compléter ces lois. De Seze demandait qu'on les rédigeât de manière que la religion fût protégée. Il demandait que, dans la nouvelle rédaction, l'on cessât « d'attacher à l'autorité du roi le mot *constitutionnelle* », non seulement parce que ce mot était inutile (chacun savait que le gouvernement était représentatif), mais aussi parce que c'était un mot dangereux: n'a-t-il pas induit en erreur les tribunaux eux-mêmes sur le véritable caractère du roi? Aussi la nouvelle loi devrait-elle réprimer toute attaque contre la religion, exactement contre toutes les religions que l'Etat protège, sans aucune distinction entre elles, « quoiqu'elles en eussent été susceptibles », toute attaque contre l'inviolabilité des propriétés nationales, contre la sûreté des gouvernements, contre les corps dépositaires avec lui d'une portion de l'autorité publique. Cette loi devrait encore s'efforcer de réprimer les cris séditieux, le port d'emblèmes illégitimes, et tout ce qui pourrait dresser une classe de citoyens contre une autre, car s'il n'existe plus officiellement de classes, il en existe toujours en fait. Amendes, emprisonnements, interdictions de journaux, telles sont les principales peines prévues contre ces délits. Seront-elles suffisantes? De Seze en doute. D'aucuns, pourtant, les ont trouvé excessives. Talleyrand, qui a combattu le projet de loi, s'est réclamé de l'autorité de Malesherbes. Celui-ci ne s'était-il pas montré d'une extrême bienveillance envers la presse, sous l'Anciens Régime, quand il était directeur de la librairie? De Seze protesta contre un pareil argument. « Si le grand homme dont on a si imprudemment invoqué devant vous les mânes, s'écria-t-il, si ce vieillard malheureux, noble et innocente victime de nos désastres, dont à une époque trop mémorable, j'ai partagé les principes, les efforts et les déchirantes douleurs, avait traversé comme nous l'espace des tems si effroyables que nous avons vus; si, par un miracle de la Providence, il pouvait vivre encore; s'il faisait partie de cette imposante réunion des Pairs de France, où nous avons tout au moins la consolation de voir un de ses enfants; si, dans ce moment même, il était transporté dans cette majestueuse enceinte, épouvanté comme moi de cette peste morale, fruit déplorable et honteux de notre corruption nouvelle, il vous dirait aussi avec moi et en versant des larmes amères: « Voyez-vous les maux si cruels que cette corruption nous a faits? Voyez toutes les pertes qu'elle nous coûte! Voyez l'avenir qu'elle nous prépare! Voyez surtout ce trône désentouré d'une partie de ses espérances! Voyez ce monarque auguste abreuvé de tant de douleurs pour prix de tant de bienfaits! » *Dont j'ai partagé les principes... comme moi... avec moi...* C'était sa propre évolution que de Seze prêtait, d'ailleurs avec une singulière vraisemblance, à Malesherbes. Mieux qu'un autre, ce passage confirme l'explication que nous avons proposée de l'attitude

---

censure étaient supprimées; les délits de presse déférés à la Cour d'Assises, c'est-à-dire à un jury, par conséquent à l'opinion.

prise par le défenseur du roi après la Restauration. Il a changé, parce qu'il a vu et qu'il se souvient.

Cette question de police de la presse ramène encore le comte de Seze à la tribune le 12 mars suivant. Il savait l'influence possible des journaux qu'on lisait à travers tout le royaume et dans différentes classes de la société. C'est la raison pourquoi il revenait avec insistance sur ce sujet. Il dénonça, cette fois, les brochures, les pamphlets, les journaux qui sanctionnaient le principe fallacieux et dangereux de la souveraineté du peuple (*quantum mutatus!*), rappelant que le grand Bossuet avait jadis « foudroyé ce prétendu dogme, cette hérésie politique avec la plus haute et la plus invincible éloquence dans une soixantaine de pages qui sont un des prodiges de son rare talent, de la profondeur de sa logique, et de cette énergie éclatante de style dont lui seul a eu le secret et qu'il a emportée avec lui » (42). Mais qui lisait encore Bossuet? A coup sûr, ce n'étaient pas ceux qui en auraient eu le plus besoin. On ne pouvait donc compter que sur les lois pour arrêter le débordement des doctrines pernicieuses. Sans doute la liberté de penser et de communiquer sa pensée sont des droits naturels. Mais tout droit a des limites. La Charte reconnaissait ces droits; la loi devait en préciser les limites. Tout le monde, d'ailleurs, était d'accord sur ce principe. Les divergences ne portaient que sur les modalités d'application. Certains ne voulaient pas que les journaux fussent soumis à l'autorisation préalable; d'autres, qu'ils pussent être jugés sur leurs tendances, leur esprit. On voulait aussi que la règlementation imposée aux journaux ne fût pas différente de celle imposée aux livres. Pourtant, ne fallait-il pas tenir compte du caractère spécial des journaux? A la différence des autres écrits, ils paraissent tous les jours, enfoncent tous les jours les mêmes idées dans les cerveaux des mêmes lecteurs, n'atteignent pas seulement une élite, mais peuvent être lus par tout le monde. Ils peuvent donc avoir et ils ont une influence beaucoup plus grande que les livres, et, si elle est mauvaise, beaucoup plus dangereuse. Qu'on ne s'étonne pas alors de la sévérité des peines prévues et pouvant aller jusqu'à la confiscation. « Un homme qui a été prodigieusement fameux » — de Seze s'en voudrait de l'appeler par son nom — n'a-t-il pas dit « que si les journaux étaient libres, son gouvernement, tout puissant, tout fort qu'il était, ne subsisterait pas trois mois » (43)? C'est d'ailleurs une citation qu'il fait, et il éprouve le besoin de le dire. Il n'a pas entendu de ses propres oreilles Napoléon prononcer cette parole. Cet homme, affirme-t-il avec une fierté méprisante, « je ne l'ai jamais approché ».

On ne s'étonnera pas que Raymond de Seze, ancien avocat, premier-président de la Cour de Cassation, devenu Pair de France, se soit occupé particulièrement à la tribune du Luxembourg de questions

---

(42) *Séance du 12 mars 1822. Opinion de M. le comte de Seze sur les art. 3 et 4 du projet de loi relatif à la police de la presse périodique*, p. 7.

(43) *Ibid.*, p. 36.

judiciaires. On se rappelle que sa première intervention fut consacrée à un projet de réorganisation de la Cour des Comptes. Il ne s'agissait pas, à proprement parler, d'organisation judiciaire, puisque la loi de septembre 1807 avait privé la Cour des Comptes d'autorité judiciaire, mais, tout en n'ayant plus qu'une autorité administrative, cette Cour n'en constituait pas moins un tribunal puisqu'elle avait à juger les opérations des comptables des deniers publics. Et c'est à ce point de vue surtout que de Seze avait entendu se placer.

Le 18 décembre 1815, il s'occupa de la question de l'inamovibilité des juges. Il se montra naturellement partisan de cette inamovibilité, vieille comme la Monarchie, disait-il, et qu'on pourrait presque appeler « une de nos *libertés* », mais il désirait qu'on exigeât des juges certaines garanties, et qu'il y eût un délai entre leur nomination et leur institution qui seule entraînait l'inamovibilité. Il avait bien quelque scrupule à proposer cette mesure, car le premier exemple en avait été donné par « l'usurpateur » et il avait « une telle horreur pour l'exécrable mémoire » qu'il aurait voulu que rien ne subsistât de ce que Napoléon avait fait. Mais les circonstances lui paraissaient commander cette mesure extraordinaire.

A la séance du 24 février 1816, Raymond de Seze eut à traiter de l'organisation de la Chambre des Pairs en Cour de justice. On se souvient que, pour le procès du maréchal Ney, l'on avait recouru purement et simplement au Code pénal. De Seze avait alors défendu le procédé comme le seul possible et comme le plus favorable à l'accusé. Mais cela ne lui paraissait plus maintenant « proposable ». Il invoquait — on regrette qu'il y ait pensé si tard — le droit des accusés à « des formes qui les protègent ». Le Code pénal ne saurait les fournir. Les Codes que le Tyran a laissés ne sont-ils pas tous souillés de « dispositions atroces, ou absurdes, ou immorales » ? Mais ces dispositions existaient déjà lors du procès de Ney. De Seze avait même demandé la réforme du Code, dès sa nomination comme premier-président de la Cour de Cassation (44).

A ce même point de vue judiciaire, il donna son avis aussi, nous l'avons dit, sur les tribunaux militaires, il fut rapporteur d'un projet de loi sur les séparations de corps, intervint dans la discussion d'un projet de loi relatif à la contrainte par corps. Plus importante est son intervention dans le projet de loi concernant la liberté individuelle. Il s'y montra sévère à l'habitude, justifiant sa sévérité par les plus sombres pressentiments. On pourrait citer encore d'autres interventions, à propos de la législation du commerce, par exemple, de la répression des crimes de piraterie et de baraterie, de la juridiction des tribunaux correctionnels, de l'infirmité des juges, des modifications du Code pénal. Ces questions judiciaires ne lui faisaient pas oublier

(44) Il revient sur cette question le 8 avril 1823, et il soutint alors l'opinion que les crimes de haute trahison contre la sûreté de l'Etat devaient être définis conformément au Code pénal.

d'ailleurs d'autres intérêts; c'est ainsi qu'il défendit la cause des émigrés (45), celle des échangistes (46), celle des colons de Saint-Domingue (47).

Il n'oubliait pas même les intérêts de sa petite patrie. Le 31 mars 1818, il demanda le vote, à titre de rapporteur du projet, d'un emprunt de deux millions pour l'achèvement du pont de Bordeaux. Ce lui fut une occasion de magnifier sa ville natale, à laquelle il reprochait pourtant de ne pas se souvenir assez de lui. « La plupart d'entre vous connaissent sa situation avantageuse, la bonté de son climat, l'étendue du beau fleuve qui la baigne, les rivières qui s'y joignent, son voisinage de l'Océan, sa population, son commerce, les productions du magnifique pays au milieu duquel elle est située. » Il ne lui manquait, pour ainsi dire, rien qu'un pont « qui domptât en quelque sorte l'impétuosité du fleuve qui l'environne, permît de le traverser sans le secours de la navigation, épargnât à ses habitans cette navigation souvent pénible, quelquefois même périlleuse, rendît aux étrangers eux-mêmes des abords encore plus faciles » (48). Les dépenses à prévoir étaient considérables. Des dix-huit piles de pierre que le pont devait compter, sept restaient à faire. Aucune des dix-neuf arches projetées, en fonte et en fer forgé, n'était encore commencée. Il fallait envisager une somme totale de 6.994.000 francs, dont 4.684.000 étaient encore à trouver. Le gouvernement était incapable de fournir cet argent. Fort heureusement « des capitalistes pleins de zèle pour leur pays » s'étaient offerts à prêter deux millions (49). Ce sont les modalités de cet emprunt que la chambre des Pairs était appelée à ratifier. De Seze montra l'intérêt que cette combinaison présentait ; n'allait-elle pas permettre d'accélérer les travaux et ne donnait-elle pas l'espoir que le pont serait terminé dans quatre ans, alors qu'il ne pourrait l'être autrement que dans quinze ou seize ans? Avec âme, il plaida la cause de la patrie de Montaigne et de Montesquieu, celle de la ville du *douze Mars* (50). Et il la gagna. La Chambre des Pairs, à l'unanimité, vota ce qu'il demandait. La ville de Bordeaux lui en fut reconnaissante. Quelques mois plus tard, son conseil muni-

(45) Il demandait pour les émigrés prolongation du sursis qui leur avait été accordé par la loi du 5 décembre 1814 pour le paiement de leurs dettes.

(46) Il demandait que les échangistes bénéficiassent des mêmes avantages que les engagistes, c'est-à-dire que ceux-là puissent conserver comme ceux-ci leurs biens, en payant au Trésor public le quart de leur valeur.

(47) Il s'agissait d'accorder aux Colons de Saint-Domingue un nouveau paiement de leurs dettes.

(48) *Séance du 31 mars 1818. Rapport fait à la Chambre par M. le Comte de Seze, au nom d'une commission spéciale chargée d'examiner le projet de Loi relatif à l'Emprunt de deux millions pour l'achèvement du pont de Bordeaux*, p 4..

(49) La Compagnie du Pont de Bordeaux fut fondée par Balguerie-Stuttenberg. *Cf.* P. de Joinville, *L'Armateur Balguerie-Stuttenberg*, pp. 70 et sv.

(50) Ainsi appelée parce que, le 12 mars 1814, grâce à la complicité de Lynch, maire de la ville, le duc d'Augoulême y était entré à la suite des troupes anglaises. Ceux que l'Empire laissait insatisfaits et les royalistes, auxquels se joignirent, par entraînement, les indifférents, firent au duc un accueil enthousiaste. On chanta le

cipal décidait de donner le nom du défenseur du roi à une rue nouvelle (51).

On le voit, l'activité de Raymond de Seze à la Chambre des Pairs ne fut pas négligeable. Elle ne fut pas non plus sans résultat. Cet homme jouissait dans ce milieu d'une autorité réelle. Il était entré vivant dans la légende, et cela ne laissait pas d'impressionner ses collègues. Louis XVIII, dans l'ordonnance de juin 1824 relative à l'achèvement des travaux de l'église de la Madeleine, dans laquelle on devait élever des monuments expiatoires, et au percement de nouvelles rues autour même de cette église, n'avait-il pas prévu que l'une de ces rues porterait le nom de de Seze ? Celui-ci en parlait comme d'une chose toute naturelle, qui lui était due en quelque sorte, et avec une complaisance qu'on lui pardonne d'autant plus volontiers qu'il cherchait moins à la dissimuler sous une modestie feinte. « Puisque l'occasion s'en présente, Messieurs, il faut bien que je dise, malgré l'intérêt personnel qui me commanderait peut-être le silence, que, dans ces communications mêmes, ce Prince si délicat et si ingénieux a eu, en quelque sorte, l'art de manifester son extrême sensibilité pour les défenseurs de son malheureux frère et des autres victimes immolées encore après lui, en voulant qu'elles signalassent à la postérité leurs noms à côté même des monumens consacrés à l'expiation des crimes exécrables qui les avaient rendus nécessaires » (52).

Pourtant, son autorité ne tient pas aux seuls souvenirs qu'il lève sous ses pas dès qu'il paraît. Elle tient encore et surtout à sa valeur personnelle, à son caractère, à sa compétence, à son talent. On le sait infiniment honnête, dévoué passionnément au pays, au roi. On sait qu'il a toujours étudié avec soin les questions dont il parle. Et il en parle dans une langue élégante, balancée, ferme, classique, en homme qui a profité de ses maîtres, Montesquieu, Bossuet qu'il cite d'ailleurs volontiers — Montesquieu surtout qu'on rencontre pour ainsi dire dans tous ses discours. Sa position est celle d'un *ultra*. Il l'adopte dès son arrivée à la Chambre des Pairs, et il s'y tiendra jusqu'à sa mort. De sinistres pressentiments, qui n'iront qu'en augmentant, de terribles inquiétudes avivées par les souvenirs du passé, le

Te Deum à la cathédrale et, à l'Hôtel de Ville, Lynch proclama Louis XVIII. *Cf.* Henri Houssaye, *1814* (47e éd.), pp. 241-248. Alfred Nettement, *Histoire de la Restauration*, I, pp. 52-60. Marquise de la Rochejaquelein, *Mémoires*, pp. 426 et sv.

(51) Ce témoignage lui fut d'autant plus sensible qu'il l'avait attendu plus longtemps. « Parlant *d'intérêt*, la ville de Bordeaux vient enfin de me donner un témoignage du sien. Mon frère me mande que le Conseil municipal vient d'arrêter par une délibération que dans la distribution des terrains du Château Trompette, il y aurait trois places, l'une appelée *Louis XVI*, l'autre *12 Mars*, et l'autre *Tournon*, deux grandes allées de promenade qui se croiseraient, dont l'une porterait le nom du duc d'Angoulême, l'autre celui de Madame la Duchesse, et deux grandes rues dont l'une s'appellerait *De Seze* et l'autre *Linch*. C'est la première marque que Bordeaux me donne de son souvenir, et il y a de quoi en être un peu fier puisque c'est dans ces murs que je suis né et qu'il ne m'appartenait pas d'y devenir *prophète*. » Lettre à Romain, s. d. (R. de S.).

(52) *Séance du 12 mai 1827*, p. 10.

font pencher habituellement vers les solutions extrêmes, vers les solutions d'exception, et il développe son point de vue avec une rigueur, une sévérité qui ne sont pas dans son tempérament. Venu tard à la vie politique, il ignore tout des roueries du métier. Il répugne à toute compromission. Il est loyal. On l'a vu se laisser désigner comme rapporteur d'un projet qu'il n'approuve pas, exposer avec une parfaite objectivité les raisons sur lesquelles se fonde l'approbation de ceux dont il exprime l'opinion, puis, la discussion ouverte, avec la même franchise, exposer son avis personnel et combattre le projet. Ce que M. P. de la Gorce a dit des membres de la *Chambre introuvable* peut, *servatis servandis,* s'appliquer à de Seze. « Ces hommes sont, en général, de nature saine, ni gâtés de corruption, ni envahis de scepticisme. Ils sont désintéressés. S'ils ont des passions tenaces, c'est qu'ils ont des affections, tenaces aussi. Il ignorent encore l'art des compromis. Ce qu'ils disent, ils le croient. Sur eux, passe un souffle matinal, que les miasmes du parlementarisme n'ont pas encore vicié. Ils professent une sorte de loyalisme ému que les époques suivantes ne connaîtront plus au même degré » (53). Mais ce qui frappe plus que tout, en de Seze, c'est le sens même de son évolution politique. Elle est au rebours de celle de son temps. Libéral avant la Révolution, il est, après, d'un absolutisme presque farouche, en dépit de ses protestations de ferveur pour le régime représentatif. La Révolution a été pour lui une si cruelle déception qu'elle lui a comme donné le dégoût de cette liberté dont il avait salué en elle la magnifique aurore.

(53) P. de la Gorce, *op. cit.*, p. 61.

CHAPITRE XVIII

Les dernières années

« J'envoie aussi par la même caisse d'autres bagatelles à ta femme et seulement comme ces *petits présens* qui entretiennent l'amitié. J'aurais bien voulu pouvoir les lui offrir moi-même dans ton petit château de Pindefleurs, mais tu vois combien d'événemens me traversent. Encore si nous n'en avions pas peut-être de bien plus terribles à redouter, on pourrait regarder ceux-ci comme des misères. Mais les orages de notre avenir, comment les prévoir et surtout comment les éviter? Nous sommes sur une pente qui nous entraîne. Serons-nous assez heureux pour la remonter, ou achèverons-nous de descendre dans le précipice? » (1). Les dernières années de Raymond de Seze ont été, d'une manière pour ainsi dire continue, dominées et assombries par cette crainte. Il aurait voulu que l'on se prémunît contre elle par des mesures fermes. Il n'avait cessé de le réclamer à la tribune des Pairs. Le mal suprême, le suprême danger, c'était, à son avis, le libéralisme. Cet ancien libéral demandait contre les libéraux une sévérité sans faiblesse. « Je ne te parle pas de nos libéraux, de nos discordes, de nos troubles. Tout notre tapage est heureusement fini, et tu en auras vu tous les détails dans les journaux, mais nos libéraux eux-mêmes n'ont pas disparu, et ils sont toujours là pour recommencer à la première occasion qui se présentera. C'est le fruit naturel des gouvernemens représentatifs, et tant que l'autorité ne déployera pas une force assez puissante pour s'élever au-dessus des factions et en couper jusqu'à la racine, nous ne pouvons pas espérer de voir cesser nos tribulations » (2). Il revient sur ce sujet sans cesse, tant celui-ci occupe sa pensée. « Je t'ai envoyé ces jours-ci mon opinion sur la liberté individuelle; elle avait fait une grande sensation dans la Chambre des Pairs, et elle en a fait aussi dans le monde. L'ambassadeur de Russie, avec qui j'ai dîné lundi chez le duc de Richelieu, m'en a demandé quatre exemplaires, que je lui ai envoyés, parce qu'il voulait, me disait-il, faire connaître aux ministres de son pays et à l'Empereur Alexandre les principes professés par de hauts fonctionnaires de ce pays-ci, et surtout par moi qui étais connu dans tout l'étranger, et leur

(1) A l'*aîné*, 15 septembre [1819] (R. de S.).
(2) A l'*aîné*, s. d. (X. de L.).

influence puisque les loix mises en discussion étaient adoptées. Mais tous ces succès-là, toutes ces loix d'exception, toutes ces mesures extraordinaires sont bien loin d'aller à la racine du mal. Le mal est profond; il nous menace d'une dissolution complète, et cette dissolution s'avance tous les jours. Le gouvernement malheureusement n'est pas assez fort: il se laisse outrager tous les jours. Il souffre l'insolence des révolutionnaires, et cette insolence fait de tels progrès qu'ils portent aujourd'hui l'audace jusqu'à ne pas dissimuler leur domination: élever publiquement autel contre autel, et se déclarer les ennemis ouverts de la monarchie, du trône et du Roi » (3).

Cependant quelques faveurs nouvelles, qui furent du même coup des joies nouvelles, lui firent oublier un peu ces tristesses. Avant de mourir, Louis XVIII eut encore l'occasion de lui témoigner son estime: en 1824, il le nomma président du collège électoral de la Gironde. Des amis essayèrent de dissuader de Seze d'accepter: le voyage était long, fatigant, dispendieux; la saison était mauvaise encore. Il ne méconnaissait pas la justesse de ces observations, mais le roi avait parlé, rien ne pouvait empêcher son serviteur d'obéir. « C'est assurément là, écrivait-il à l'*aîné*, une haute mission de confiance et fort honorable, mais, dans la saison où nous sommes, avec un voyage aussi long à faire, avec l'obligation de le faire en si peu de tems, avec le genre de fonctions même qu'il faut remplir et au moment où précisément j'arrive de Bordeaux, on ne peut pas se dissimuler que c'est un véritable sacrifice et c'est ce que m'ont dit aussi eux-mêmes tous les ministres, mais il n'y a pas de sacrifice avec son souverain, il a le droit de tout exiger, on lui doit tout, et aussi je t'assure que je n'ai pas hésité et que je n'ai regardé ni aux embarras, ni aux difficultés, ni à la dépense; j'ai répondu: *le Roi a parlé*, et cela me suffit » (4). Emouvante continuité de vie! A soixante-seize ans comme à quarante-quatre, dès qu'on fait appel à son dévouement, à son cœur, à son loyalisme, il répond: présent.

Il prit son rôle de président du collège électoral tout à fait au sérieux. Il ne voulut pas descendre, comme il faisait à chacun de ses voyages, chez l'une ou l'autre des filles de sa femme. Leur maison lui paraissait indigne des hautes fonctions qui l'amenaient à Bordeaux. Il pria Marie — « l'adorable Marinette » — de lui trouver, dans un des hôtels de la ville, un grand appartement comprenant, en particulier, un grand salon et une grande salle à manger, car il ne voulait pas recevoir moins bien que ses prédécesseurs (5). Il avait songé d'abord à l'*Hôtel de la Providence*, près de la Poste, bien que ce fût « resserré, triste et obscur », parce qu'il était situé entre la maison de Jenny et celle de Marie, parce que c'était dans un beau quartier, et surtout

(3) A l'*aîné*, ce jeudi [1820] (X. de L.).
(4) Lettre du 24 [janvier 1824] (R. de S.).
(5) A Mme de Chauvet, 31 [janvier 1824] (F. de S.).

parce qu'on avait la réputation d'y être royaliste. De même le *Chapeau Rouge*, au moins du côté de la Préfecture, ne lui aurait pas déplu. En tous cas, c'est dans ce quartier de l'ancienne rue de l'Intendance qu'il désirait loger. C'est pour le *Chapeau Rouge*, semble-t-il, qu'il opta: l'hôtel venait d'être remis à neuf; il était clair et gai.

De Seze ouvrit le collège électoral par un grand discours. Après s'être félicité de revenir en sa ville natale pour y remplir d'aussi hautes fonctions et avoir remercié le roi de cette faveur qu'il lui devait, il exalta le royalisme de la Ville du 12 mars. Puis il développa son thème favori: la nécessité de consolider le trône. Pour cette tâche, qu'il déclarait urgente, les résultats des élections pouvaient beaucoup. Ces choix que vous allez faire, disait-il aux électeurs bordelais, « ont, par leur nature, une influence nécessaire sur le sort de l'Etat. Ils peuvent lui être avantageux ou funestes; ils peuvent le troubler quand il est tranquille, ou le raffermir quand il est troublé ». On l'applaudit beaucoup et l'on demanda l'impression de son discours.

Les électeurs lui offrirent un banquet auquel participèrent plus de cent convives, entre autres les comtes Lynch, de Monbadon et de Marcellus, Pairs de France, le baron d'Alméras qui commandait la II[e] division militaire et le vicomte du Hamel, maire. Ce fut un bel enthousiasme. A la fin du repas, de Seze se leva et, d'une voix forte, il cria: « Messieurs, au roi, qui a rendu la France au bonheur et qui l'a aussi rendue à la gloire! » Une clameur lui répondit: « Vive le Roi! Vivent les Bourbons! » Alméras porta ensuite la santé de *Monsieur;* puis Marcellus se leva pour lire des vers consacrés au Président du collège électoral. C'étaient de très pauvres vers, à l'allure prosaïque, aux rimes faibles, aux expressions emphatiques et un peu sottes, mais l'enthousiasme était tel qu'on ponctua de *Vive M. de Seze* des compliments comme ceux-ci:

Salut, toi dont le nom consacré par la gloire,
Comme le Douze Mars est l'orgueil de Bordeaux,
Que la fidélité recommande à l'histoire
Comme son orateur, son ami, son héros...

De Seze était très ému de cet hommage qui lui venait de sa ville natale. Il se leva pour remercier. Mais il manquait à la fête, pour qu'elle fût complète, des chansons. Un brave militaire du 29[e] chanta ce couplet:

De ces vertus
Que le monde révère,
Et dont vos cœurs brilleront revêtus,
Le ciel devait un exemple à la terre,
De Seze offrit le mâle caractère
De ces vertus!

Des vers détestables chantés à plein gosier par un militaire, cette fois, c'était vraiment la gloire! (6).

Charles X lui renouvela l'honneur qui lui avait été fait par Louis XVIII. Il le rendit même plus précieux encore puisqu'il nomma de Seze non plus seulement président du collège électoral de la Gironde, mais président du collège électoral du département de la Seine. Cette fois encore, le défenseur du roi remplit avec conscience les fonctions qu'on voulait bien lui confier. Il adressa, le 22 novembre 1827, une lettre ouverte à « Messieurs les Electeurs ». Il prêchait à ceux-ci l'union en face du péril qui ne cessait de grandir, qui devenait imminent. « Il peut sans doute exister quelquefois, dans les opinions même les plus saines, des nuances qui les modifient ou qui les séparent; mais au fond il est impossible que, dans une circonstance vitale comme celle où nous nous trouvons, et qui peut faire le sort de notre avenir tout entier, toutes ces nuances d'opinion, plus ou moins diverses, ne viennent pas se mêler et se fondre dans une seule. On ne peut pas, en effet, rester divisés quand on n'a que le même but; on sent le besoin de se réunir pour pouvoir l'atteindre; on sait d'ailleurs que c'est l'union seule qui fait la force comme les succès. Soyez donc unis, Messieurs, si vous voulez être forts; conduisez-vous d'après vos principes loyalement monarchiques; marchez ensemble à ce but auquel nous aspirons tous; conservez-nous avec soin nos institutions, nos libertés publiques, nos droits politiques, mais conservez-nous aussi fidèlement, et en véritables Français, toutes les garanties sacrées de notre stabilité, de notre repos, de notre bonheur, de notre prospérité et de notre gloire. » Mais c'était là, évidemment, pure tactique, concessions de circonstance.

Cette lettre fit quelque bruit. Le roi en témoigna sa satisfaction à l'auteur, qui reçut partout le meilleur accueil. Mais le résultat des élections n'en fut pas modifié pour cela. Lui-même en convenait, non sans quelque mélancolie. « Au fond, le résultat de mon grand collège n'a pas été plus heureux que celui des autres. Mon assemblée a été bien tranquille, tout s'est parfaitement passé, les électeurs m'ont couvert de respect et d'égards, ils ne m'ont pas fait la moindre objection, ils n'ont pas élevé la moindre difficulté comme dans tant d'autres collèges. J'ai fait tout ce que j'ai voulu, mais ils n'en ont pas moins fidèlement exécuté eux-mêmes tous leurs projets. Ils ne m'en ont pas moins donné de vrais libéraux » (7). Une seule consolation, c'est que

---

(6) Les députés élus par le Collège du département furent: le comte de Peyronnet, le vicomte de Gourgue, le comte du Hamel. On sait qu'il y avait un collège par arrondissement et dont le gouvernement nommait le président. En outre, un quart des électeurs les plus imposés formaient un collège supplémentaire, le collège de département. Le président de chaque collège pouvait avoir une influence réelle sur le vote, car les bulletins étaient inscrits sous ses yeux et lui étaient remis ouverts.

(7) Lettre à Madame de Chauvet du 20 [décembre 1827] (F. de S.). Voici quels furent les députés élus dans la Seine pour la session de 1828, au collège de département: Vassal, le comte Alexandre de Laborde, Jacques Lefebvre et

ces libéraux étaient encore moins mauvais que ceux de Bordeaux ou ceux des autres petits collèges de Paris.

Charles X n'avait pas seulement accordé à de Seze l'honneur de présider le collège électoral du département de la Seine ; à la veille même du sacre, à Reims, il l'avait nommé ministre d'Etat et membre du Conseil privé. Le défenseur de Louis XVI ne cacha pas sa joie de ces nouvelles dignités. « Cette bonté (du roi) est d'autant plus précieuse en elle-même, dira-t-il, que c'est la seule place qu'il pût me donner, car, excepté celle de ministre à portefeuille que, pour beaucoup de raisons, assurément, je n'accepterais pas, j'ai toutes les autres » (8). Il en témoigna publiquement sa reconnaissance au roi dans un discours prononcé à la Cour de Cassation. Charles X, qui le lut dans un journal, remarqua le passage le concernant, et s'empressa de le faire savoir à l'orateur. « Vous avez fait l'autre jour, lui dit-il, un bien beau discours. J'en suis très satisfait. ». De Seze ne laissait d'ailleurs jamais passer une occasion de témoigner au monarque sa reconnaissance. Ce n'était pas chez lui flatterie, mais gratitude sincère et profonde. Cette gratitude trouvait pour s'exprimer des gestes qui pourraient, à certains égards, paraître puérils et qui n'en sont pas moins touchants par leur sincérité même, le désir qu'ils laissent voir de faire plaisir. Ainsi, quand on lui porta enfin son habit de ministre d'Etat — un mois après sa nomination — il l'endossa tout de suite, peut-être avec un peu de vanité sénile, mais surtout avec l'espoir que le roi serait content. « Je suis allé aux Tuileries ce matin faire ma cour au Roi avec mon bel habit de ministre d'Etat qu'on ne m'a porté qu'une heure avant : cette attention lui a fait plaisir » (8).

A titre de Pair (9), il assiste au sacre de Charles X, et Lamartine, qu'il ne connaissait pas (10), lui fait une place dans son *Chant du Sacre*. L'Archevêque de Reims demande au roi de lui nommer ses douze Pairs:

Odier. Parmi les députés élus au 1er scrutin dans la Seine, on remarquait cette année-là : Dupont de l'Eure, le comte Mathieu Dumas, Jacques Lafitte, Casimir Périer, Benjamin Constant, Royer-Collard, le baron Louis...

Au sujet de ces élections, M. S. Charléty donne les chiffres suivants qui permettent de comprendre la déception découragée de de Seze : « Les collèges d'arrondissement donnèrent 195 sièges à l'opposition, 83 au ministère ; ceux de département ne réparèrent pas sa défaite : l'opposition enleva encore 55 sièges sur 172. Peyronnet fut battu à Bourges, où son gendre était préfet. A Paris, où le ministère n'avait réuni que 1.100 voix sur 8.000, les résultats du premier scrutin furent fêtés par des illuminations ; il y eut des troubles dans les rues Saint-Denis et Saint-Martin ; la troupe tira sur la foule (19 et 20 novembre). La police, dirigée par deux « congréganistes », Franchet, directeur de la police, et Delavou, préfet de police, passa pour avoir organisé l'émeute de manière à intimider les électeurs de département en rendant visible le péril révolutionnaire ». S. Charléty, *La Restauration* (*Histoire de France* de Lavisse), p. 262.

(8) A l'*aîné*, 26 juin [1825] (X. de L.).

(9) Il était l'un des douze Pairs chargés de représenter les douze Pairs héréditaires de l'ancienne monarchie.

(10) A l'*aîné*, 26 juin [1825] (X. de L.).

L'Archevêque.

Ce sage revêtu de la toge à longs plis
Où l'on voit enlacés des cyprès et des lis,
Et qui tient dans ses mains ton glaive et ta balance?

Le Roi.

Arrête! Ce nom seul fait incliner la France!
C'est Deseze! C'est lui dont l'éloquente voix
S'éleva pour sauver le pur sang de ses rois,
Quand, aux fers des bourreaux, impatients du crime,
Disputant sans espoir la royale victime
Il fallait un martyr pour défendre un Bourbon.
Lui seul de ce grand meurtre a lavé son beau nom.
Louis à l'avenir a légué sa mémoire
Et ces deux noms unis sont scellés dans l'histoire! (11).

Cet hommage, venant d'un poète illustre, et qui permet de mesurer l'espèce de vénération dont jouissait le défenseur du roi de la part de ses contemporains, ne passa point inaperçu. Une foule de lettres, à cette occasion, arrivèrent rue des Quatre-Fils qui, toutes, parlaient avec respect du nom devant lequel la France s'inclinait et faisaient la preuve que Lamartine avait été l'interprète fidèle du sentiment public (12).

Tous ces honneurs n'allaient pas sans compliquer sa vie, déjà si surchargée de besogne. Cet homme aura, jusqu'à son dernier souffle, travaillé quinze heures par jour. Il n'est pas sans en éprouver de la fatigue. Fréquemment il parle, avec lassitude, du « tourbillon » qui l'emporte, du « collier de misère » qu'il faut reprendre, de la « roue » qu'il faut continuer de tourner. La Chambre des Pairs surtout l'occupe. Il met toutes ses forces, et elles sont grandes encore, à y combattre les libéraux, qui restent son cauchemar. Toutes ses sympathies vont à ses collègues d'extrême-droite, dont il partage les idées, à cette nuance près, que dans les critiques qu'il adresse au gouvernement, il n'y a jamais d'arrière-pensée contre le roi. Parfois, il semble mettre en cause celui-ci, mais c'est alors que l'expression a dépassé sa pensée, et il le regrette. Il pardonne pourtant à ses amis, à cause de leurs opinions mêmes, l'absence de cette modération dans la forme que personnellement il s'efforce toujours de garder. « Tu seras bien content, mande-t-il à l'*aîné*, de l'opinion de M. de Grenedan. Celui-là est un magistrat ancien et nouveau. C'est un homme de beaucoup de talent et qui a encore plus de courage. Il a bien fait valoir lui-même mes amendemens, mais il n'y a pas réussi. Il a été un peu violent contre le garde des sceaux, lorsque moi-même j'aurais dit le fond des

(11) Lamartine. *Œuvres complètes*, III, p. 452.
(12) Lettre du 26 [juin 1825].

mêmes choses, comme je le devais, en les couvrant de plus de mesure, mais son opinion n'en est pas moins vraye, juste et forte » (13).

Il faut dire que le garde des Sceaux est, à ce moment-là, son ami Peyronnet. Il le connaissait depuis longtemps. De Seze avait même prédit son avenir. « J'ai vu Peyronnet à son passage lorsqu'il est venu à Paris prêter son serment entre les mains du Roi. Il m'a paru content de sa nouvelle place. Cependant il me semble que celle qu'il avait à Bordeaux au milieu de sa famille, de ses propriétés et de ses amis valait mieux que celle qu'il occupe aujourd'hui à Bourges qui est bien la ville la plus laide, la plus triste, et la plus bête que je connaisse. Mais Peyronnet est jeune, ambitieux, actif, ardent; il fera son chemin » (14). Il avait fait son chemin, en effet. Et pourtant, au moment où sa prédiction commença de s'accomplir, de Seze en resta légèrement étourdi. « Je ne suis point étonné que l'élévation si prompte, si imprévue et si haute de Perronet (*sic*) ait causé à Bordeaux la même surprise qu'ici. Tu crois bien, ma chère amie, qu'elle tient à des causes particulières ; cependant elle peut être en quelque sorte justifiée, malgré que, dans un ministère enfin royaliste, il n'eût pas été difficile de trouver, si on avait voulu, des royalistes plus importans, mais je dis qu'elle peut être justifiée parce que Perronet tient à Bordeaux à une famille honorable, qu'il a été pendant quelques années avocat distingué, qu'il a toujours montré d'excellentes opinions et du courage pour les défendre ». D'ailleurs, pouvait-on s'étonner encore de quelque chose ? « Nous sommes dans un gouvernement représentatif, et par conséquent avec du talent, un peu de bonheur et une fonction de député, on peut se flatter d'arriver à tout » (15).

---

(13) A Paul-Romain, 24 juin [1824] (R. de S.).

(14) A l'*aîné*, 12 octobre 1818 (X. d. l. C.). Sur Peyronnet, *cf.* Emile de Perceval. *Le comte de Peyronnet.* Il semble, d'après cet ouvrage, que Peyronnet ait eu des relations surtout avec Mme Victor de Seze.

(15) A Mme de Chauvet, s. d. [janvier 1822] (F. de S.). Le ministère « de droite » dont faisait partie Peyronnet n'avait qu'une quinzaine de jours d'existence quand de Seze écrit cette lettre. Sur sa naissance, A. Nettement donne les détails suivants: « MM. de Villèle et de Corbière se convainquirent bientôt que le Roi était bien informé, en leur disant que tous les membres de l'ancien cabinet s'étaient engagés d'honneur à ne pas faire partie du nouveau. Ils échouèrent dans leurs démarches, et lorsque le lendemain, 14 décembre, ils se réunirent aux Tuileries, ce fut pour proposer au Roi la liste arrêtée à l'origine avec Monsieur: MM. de Villèle aux finances, Corbière à l'intérieur, le duc de Bellune à la guerre, de Clermont-Tonnerre à la marine, Mathieu de Montmorency aux affaires étrangères, M. de Lauriston, seul ministre restant, à la maison du Roi, et M. de Peyronnet au ministère de la justice. Le Roi accepta la liste, et MM. de Villèle et de Corbière se rendirent immédiatement chez M. de Peyronnet, qu'ils trouvèrent prêt à se mettre au lit; ils le ramenèrent au château, pour qu'il prêtât serment entre les mains du Roi. Le lendemain, 15 décembre, l'ordonnance contenant la nomination du nouveau ministère parut au *Moniteur,* contresignée par M. de Lauriston. Puis, les jours suivants, parurent les ordonnances qui soldent les comptes politiques avec les ministres qui s'en vont; une ordonnance contresignée par M. de Peyronnet contint la nomination de MM. de Serre, Siméon, la Tour-Maubourg, Portal, comme ministres d'Etat. Puis suivaient une ordonnance contresignée par le duc de Richelieu, nommant le général de la Tour-

Peyronnet se montra plein d'amabilité pour son illustre compatriote qui obtint de lui tout ce qu'il voulut: la Légion d'honneur pour l'*aîné*, une place de premier-président de Chambre à Paris pour Romain, une place de maître des requêtes, à Paris également, pour Adolphe. Ainsi, pour la plus grande joie de Raymond de Seze, la famille se regroupait. Restait Honorine. Le défenseur du roi obtint de Villèle que Rohault de Fleury fût nommé directeur de l'école polytechnique. Marie et Jenny, à tour de rôle, venaient elles-mêmes passer l'hiver rue des Quatre-Fils. C'est dans cette intimité familiale, qu'il goûtait comme personne au monde, que de Seze cherchait un peu le repos de son écrasant labeur, l'oubli des inquiétudes et des dégoûts de la politique. Il était maintenant plusieurs fois grand-père. Romain lui-même s'était enfin marié. A dire vrai, il y songeait depuis fort longtemps. Un premier projet, à Bordeaux, quinze ans auparavant, avait échoué presque au moment d'aboutir. Il épousa, le 12 août 1822, Armande Bernard de Montebise, fille du marquis de Montebise, dont la famille était honorable et ancienne. Armande de Montebise avait trente-trois ans ; lui-même en avait quarante-deux. Elle possédait, paraît-il, jolie figure, beaucoup d'esprit et un caractère heureux. Mais de fortune point. Romain, heureusement, avait une place de dix mille francs, pouvait espérer un jour succéder à son père, et celui-ci lui donnait cent mille francs.

En dépit des années « qui nous galopent tous », comme il disait, de Seze gardait une extraordinaire vigueur physique. Il continuait de faire, à la belle saison, de longues randonnées, et disait se porter beaucoup mieux en voyage que le reste du temps. Quand il était à la campagne, à Brevannes ou à Fargot, près de Vendôme, dans la propriété d'Honorine, il montait à cheval chaque jour. Il veillait d'ailleurs soigneusement à rester « en forme », mangeant peu et n'acceptant que les dîners absolument impossibles à refuser. Cependant, il en donnait lui-même deux chaque semaine. Il recevait d'abord les ministres, des magistrats, le nonce, des évêques, des ambassadeurs. Tout le haut personnel politique défilait rue des Quatre-Fils. Madame de Seze, en dépit de sa maladie de nerfs qui allait s'accentuant, faisait avec élégance les honneurs de son salon. Le second dîner était plus intime. C'était la réunion réservée aux parents et aux amis. C'est à celle-ci que venait parfois Chateaubriand.

L'amitié de celui-ci avec de Seze connut une éclipse. Il y eut entre les deux grands hommes une rivalité assez petite, à propos du berceau qu'offrirent à la duchesse de Berry les « dames de la Halle » de Bordeaux (16). Celles-ci avaient fait dire à de Seze par le comte d'Autichamp qu'elles désiraient l'avoir pour guide et pour interprète près de la famille royale; mais, en même temps, Laîné disait à Cha-

---

Maubourg gouverneur des Invalides; deux autres ordonnances, également contresignées par le duc de Richelieu, et nommant MM. Roy, Portal et Siméon, pairs de France ». A. Nettement, *op. cit.*, VI, pp. 8-9.

(16) Le duc de Bordeaux devait naître le 29 septembre 1820.

teaubriand que c'était à lui qu'on voulait demander ce service. Quand il apprit cela, de Seze pensa d'abord partir pour Plombières, puis finalement resta. Il envoya son secrétaire, à l'arrivée de la diligence de Bordeaux, prévenir la délégation qu'il se chargeait de tout, qu'il avait demandé et obtenu les audiences nécessaires. Il vint lui-même saluer les trois femmes, l'après-midi, dans l'appartement qu'il avait retenu pour elles. Elles ont ensuite prétendu qu'il avait alors exprimé le désir de voir le berceau, encore emballé, et qu'elles avaient refusé, voulant que M. de Chateaubriand le vît le premier. Sa correspondance privée dément formellement qu'il ait rien dit de tel. Ce qui est certain, c'est qu'il écrivit au comte de Damas pour lui demander quelques conseils d'un ordre pratique qui l'embarrassait. — « Comment sera-t-il porté (le berceau)? En quel état ? Où sera-t-il développé ? Où sera-t-il reçu ? Comment arrivera-t-il sous les yeux de la princesse ? Et qui arrangera les petits ornemens qu'il faudra visser avant de le lui offrir » ? Cependant Chateaubriand ne restait pas non plus inactif. Dès le lendemain de leur arrivée, les trois Bordelaises allèrent chez l'écrivain auquel elles remirent une lettre dans laquelle elles lui faisaient demander d'être leur introducteur près de la duchesse de Berry. Chateaubriand les invita à déjeuner pour le jour suivant. Il est manifeste qu'il cultivait sa popularité.

De Seze ne savait plus quoi faire. Il est sûr que c'est à lui d'abord que les autorités bordelaises avaient adressé les dames de la Halle, comme « possédant trop de titres honorables aux yeux des Bordelais pour que toutes les fois qu'il est question d'exprimer les sentimens d'amour de cette cité », l'on ne songe pas à lui. Les titres de Chateaubriand étaient beaucoup moins nombreux. D'autre part, la lettre qu'avait remise à celui-ci la députation de la Halle et qui devait être de M. Edmond Géraud, journaliste de Bordeaux, ne pouvait avoir la même autorité que celle du général comte d'Autichamp reçue par de Seze. Enfin, l'on avait pris soin d'avertir officiellement de Seze avant même le départ des *dames*, ce qui prouvait le désir que l'on avait de le voir s'occuper d'elles (17). Il était donc en droit de s'étonner et de montrer du mécontentement lorsque Chateaubriand commença de chercher à le supplanter. Il fit le futur duc de Damas arbitre de la situation. Celui-ci chercha, et crut avoir découvert un terrain de conciliation. « J'ai trouvé les dames de la Halle de Bordeaux, écrivit-il au premier-président, chez M. de Chateaubriand. Je l'ai pris à part, je lui ai dit que je sortais de chez vous, etc... Il sera tout aise d'aller avec vous à la députation. Vous en serez le chef, il en sera l'organe. Ces *dames* vont arriver chez vous. Elles vous porteront les dernières

(17) Le comte d'Autichamp avait d'abord adressé les dames de la Halle à Lynch, mais celui-ci n'étant pas à Bordeaux à ce moment-là, il s'était décidé à écrire à de Seze, que les femmes lui désignèrent elles-mêmes, sans parler aucunement « des engagemens qu'elles pouvaient avoir pris antérieurement ». Lettre du comte d'Autichamp à Chateaubriand (Copie de la main du secrétaire de de Seze) (R. de S.).

propositions ou plutôt tout me paraît arrangé au goût de toutes les convenances » (18). Rien n'était arrangé. Chateaubriand se ravisa, et ne voulut pas accompagner de Seze. Celui-ci alla donc seul. Les dames de la Halle se montrèrent fort mécontentes de ce qu'elles croyaient être un coup de de Seze contre Chateaubriand et, devant quatre cents personnes, à l'audience que leur accorda le roi, l'une d'elles, Mme Rivaille, résolut d'exhaler sa bile. « Sire, dit-elle, d'après le récit de sa compagne Aniche Duranton dans le *Journal des Débats* (19), n'étant pas en état de vous exprimer ce que nous sentons, nous avions choisi M. de Chateaubriand pour faire notre discours et nous présenter à Votre Majesté; ensuite c'est M. Deseze qui en a été chargé, excusez notre liberté. » C'était équivalemment prier de Seze de se taire. Mme Rivaille avait dit cela d'ailleurs en gascon, mais le roi, qui avait compris, répondit avec son habituel à-propos et pour mettre fin à un incident pénible : « Vous parlez beaucoup mieux que M. de Chateaubriand ». Rentrées à Bordeaux, elles confièrent leur querelle à Géraud qui publia dans la *Ruche* deux récits du voyage à Paris, signés, l'un de Mme Rivaille, l'autre d'Anne Duranton. Les *Débats*, où Chateaubriand était tout puissant, reproduisirent celui d'Anne Duranton (20). De Seze, blessé, crut devoir faire une mise au point dans une lettre au journal, très digne et ne nommant pas même Chateaubriand. L'écrivain ne se sentit pas moins visé. Il riposta. La polémique dura quelque temps. Chateaubriand le prit sur un ton de grand seigneur offensé, mais qui ne daigne pas montrer de l'humeur de ce qu'on lui a refusé un honneur auquel il croyait pouvoir prétendre. « Quand M. le Comte de Seze eut la bonté de me communiquer la lettre de M. le

---

(18) Billet du comte de Damas à R. de Seze, s. d. (R. de S.).

(19) Du 30 septembre 1820. De Seze pense que le récit est en réalité de Géraud (lettre à Mme de Chauvet du 27 octobre (F. de S.). Sur Géraud, *cf. Journal d'un étudiant pendant la Révolution* publié par G. Maugras.

(20) Les *dames* lui avaient offert elles-mêmes de déclarer dans un journal à *son choix* tout ce qui s'était passé. « Comme personne n'avait le droit de nous choisir un guide, que jusqu'au dernier moment, nous nous étions flattées que vous seriez ce guide, ce que nous déclarerons à cet égard ferait nécessairement taire tout le monde. » *Mémoires d'Outre-Tombe* (éd. Biré) IV, p. 167. Chateaubriand ne donne d'ailleurs pas les mêmes noms que de Seze. Il ne nomme pas Mme Rivaille, mais fait deux noms différents d'Aniche et de Duranton. Sur Aniche, voir Marcellus, *Chateaubriand et son temps*, p. 248: « Aniche, synonyme gascon d'Annette et diminutif d'Anne. Aniche était fort belle, et s'était fait connaître sous l'Empire par l'ardeur de son royalisme. Je l'ai admirée à Bordeaux, en 1815, louant des chaises à tous les promeneurs des allées de Tourny: elle n'avait pas d'autre fortune ».

Le retour des dames de la Halle à Bordeaux fut triomphal. « Il plut » un déluge de vers « en leur honneur, et le Théâtre des Variétés fit jouer une pièce fort applaudie, les *Dames de la Halle*, dont leur équipée formait le thème. Une médaille à légende gasconne fut frappée afin de perpétuer le souvenir de cette gracieuse offrande d'un berceau par les « Brabes Bourdelèses » au « Noubet Henric ». J. Moulard. *Le comte Camille de Tournon, préfet de la Gironde*, p. 203 en note. Camille Jullian dans son *Histoire de Bordeaux*, p. 376, reproduit la médaille dont parle l'abbé Moulard.

Comte d'Autichamp, je me retirai. Cette circonstance m'étant favorable, j'avais cru la devoir taire dans ma réponse à M. le Comte Deseze. En effet, si j'ai tout abandonné à M. le Comte Deseze sur la simple lecture de la lettre de M. le Comte d'Autichamp, qu'est-ce que cela prouve, sinon une déférence pour le défenseur de Louis XVI ? M'en suis-je repenti ? Suis-je venu depuis réclamer des honneurs que j'avais cédés à celui qui en était si digne? » Il semble bien, autant qu'on en peut juger à distance, que le rôle joué par lui avait été exactement le contraire de celui qu'il prétendait avoir tenu. Loin de s'effacer devant de Seze, il n'avait rien négligé pour s'imposer à la délégation, à laquelle, d'ailleurs, il avait réussi facilement — les dames de la Halle ayant sans doute apprécié le déjeuner — à faire épouser sa cause (21).

Cette brouille fut cruelle à de Seze (22). Il semble que l'opinion se rangea de son côté, mais il souffrit néanmoins de cette rupture publique d'une amitié qui se fondait sur de si chers et si émouvants souvenirs. Il avait beau écrire à *Marinette*: « Je mets toutes ces misères-là sous les pieds », l'insistance même avec laquelle il prolonge la polémique, le ton assez tranchant de ses réponses montrent bien qu'il a été blessé au vif. Chateaubriand, pensait-il, avait voulu profiter de cette occasion et pour rentrer en grâce auprès du roi et pour rendre possible une spéculation pécuniaire (23), par l'attention même que cet incident ne pouvait manquer d'attirer sur lui. L'explication vraie est sans doute plus simple : son immense orgueil eût été flatté de présenter lui-même cette originale délégation. Il n'y a là qu'une misérable querelle d'amour-propre. Peut-être de Seze n'a-t-il pas été lui-même, dans cette affaire, tout à fait exempt de susceptibilité, mais la sienne dans la circonstance était plus légitime. Et il jugeait raisonnablement les choses lorsqu'il écrivait à Mme de Chauvet : « Je regrette d'avoir été forcé de me mettre ainsi en scène dans les journaux, d'y avoir donné aux honnêtes gens le spectacle affligeant de voir deux hommes honorés de l'estime publique aux prises l'un contre l'autre, d'y avoir acquis surtout la déplorable preuve que le plus beau talent ne suppose pas nécessairement un caractère qui y réponde » (24). Il regret-

---

(21) Voir le *Journal des Débats* des 30 septembre, 1er octobre, 3 octobre, 7 octobre, 9 octobre et 10 octobre 1820. Dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, Chateaubriand fait le généreux. « Nous devons nous souvenir avant tout, répond-il aux *dames* de la halle, que M. de Seze est un homme respectable, et qu'il a été le défenseur de notre roi. Cette belle action n'est point effacée par un petit mouvement de vanité. Ainsi gardons le silence... » Chateaubriand, *op. cit.*, IV, p. 108. On sait comment le grand écrivain garda le silence.

(22) Casimir de Seze appelle cette brouille un *tripotage d'ordre supérieur*.

(23) A la suite de la publication de la *Monarchie selon la Charte* qui avait mécontenté le roi, le duc de Richelieu et Decazes, en raison notamment d'un *post-scriptum* où se trouvait blâmée la dissolution de la *Chambre introuvable*, Chateaubriand s'était vu rayé de la liste des ministres d'Etat et privé de la pension attachée à cette place. Il connut des années assez dures, vendit ses livres et la *Vallée aux Loups*. Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe* (éd. Biré) IV, pp. 135 et sv.

(24) Lettre du 27 octobre 1820 (F. de S.).

tait aussi d'avoir été trop éclairé sur les torts et sur les travers d'un ami, « à qui, disait-il, il m'est bien impossible de donner ce nom. »

Il se trompait. Les relations devaient reprendre entre les deux hommes, aussi confiantes que par le passé, pour ce qui est de Chateaubriand tout au moins. Qu'on en juge par cette curieuse lettre, datée de 1826, dans laquelle le grand écrivain propose à de Seze toute une petite *cuisine* académique : « Mon vénérable et illustre collègue, nous allons nommer un *confrère*. Pour qui êtes-vous ? Malgré le *règlement* qui défend d'engager sa voix, je suis pour M. Feletz (25), s'il se présente. Je ne connais pas un meilleur choix sous tous les rapports, homme de talent, de savoir, et excellent royaliste. Comme il y a deux places, nous pourrions nous entendre pour faire passer nos amis. M'entendre avec vous sur tout, c'est ce que je désire le plus, comme vous connaissez mon admiration et mon attachement pour le défenseur du Roi-martyr. Si j'avais des chevaux, si je ne travaillais quinze heures par jour, j'irais souvent causer avec vous pourvu que vous me promissiez de ne pas trop remuer votre jambe. A vous, tout à vous » (26). L'affaire des *dames de la Halle* semble décidément bien oubliée... C'est d'ailleurs Chateaubriand qui se chargera de prononcer à la Chambre des Pairs l'éloge de de Seze, quand celui-ci mourra. Cet hommage public fait honneur à l'écrivain, en même temps qu'il est la meilleure réparation des torts qu'il avait pu avoir envers celui qu'il appelait le défenseur du Roi-martyr (27).

Une des raisons pourquoi cette querelle avait beaucoup peiné de Seze, c'est qu'il avait porté si haut l'honneur de son nom qu'il souffrait à la seule pensée de le voir terni de quelque manière que ce fût. Un lointain parent exploitait-il ce nom pour essayer d'obtenir des faveurs imméritées? « Il s'empare de notre nom, écrit de Seze scandalisé, et il le sépare comme un gentilhomme. » Il ne peut pas lui interdire de s'appeler de Seze, mais qu'au moins celui-ci fasse mention de son nom patro-

---

(25) Abbé Charles-Marie Dorimond de Feletz (1767-1850). Arrêté pendant la Révolution, il passa presque un an à Brest sur un ponton. Arrêté de nouveau après le 18 fructidor, il put s'enfuir. Il devint rédacteur au *Journal des Débats*, à partir de 1801, et ses principaux articles ont été réunis en deux recueils: *Mélanges de philosophie, d'histoire et de littérature*, Paris 1828, 6 vol. in-8°. *Jugements historiques et littéraires*. Paris 1840, 1 vol. in-8°. — Chateaubriand devait tenir beaucoup à l'élection de Feletz, puisqu'il le recommandait, en même temps qu'à de Seze et à peu près dans les mêmes termes, à l'Archevêque de Paris: « Je sollicite votre important et glorieux suffrage. Ne le dites pas, je vous prie, à cause du règlement si bien observé comme tant de choses; mais je crois que l'Académie ne peut faire de meilleur choix. » *Cf.* Guermantes, *Curiosités épistolaires*, Figaro du 1er décembre 1935. Si l'on en croit Mme de Chateaubriand (*Mémoires et Lettres*, éd. Joseph de Gras, pp. 148-149), l'abbé Feletz avait une vie fort peu édifiante. Feletz fut élu à l'Académie le 27 juin 1827.

(26) (R. de S.).

(27) Cette lettre de Chateaubriand est d'autant plus curieuse qu'elle a été écrite pendant la période de la vie du grand écrivain que Sainte-Beuve appelle la période libérale et qui va du 6 juin 1824, jour où il quitte le ministère jusqu'à la révolution de 1830, et que ce sont les amis de M. de Seze qui sont au pouvoir et qui ont chassé l'auteur du *Génie du Christianisme*.

nymique, afin qu'il ne puisse y avoir de confusion. Un autre fait, aussi minime, et qu'on s'excuse presque de citer, montre ce même souci de laisser absolument sans la moindre tache l'honneur du nom. Un jour, les employés de l'octroi arrêtent une voiture aux armes du comte de Seze, la fouillent et y trouvent, dissimulées par le domestique, trois bouteilles de vin. La visite de cette voiture armoriée avait tout de suite rassemblé des badauds. L'on reconnut le propriétaire. Son nom passa de bouche en bouche. Ce fut une sorte de petit scandale. Cependant, le chef de poste, ennuyé, se confondait en marques de politesse et en excuses. Le domestique, lui, un tout jeune homme, protestait de sa bonne foi. Du vin à cinq sols, répétait-il, ne pouvant croire que c'était fraude d'en transporter. On ne le poursuivit d'ailleurs pas, mais de Seze, très affecté de ce minuscule incident, échangea plusieurs lettres avec le directeur de l'octroi pour arranger les choses.

Dans ses petits tracas privés, il agissait de même que dans ses ennuis ou ses inquiétudes d'homme public: il se réfugiait dans la chaude affection des siens. La famille, pour lui comme pour ceux qu'il aime, il ne sait rien de plus grand, de plus nécessaire au monde. Aussi quand le foyer d'Adolphe lui paraît, un moment, menacé dans son existence même, comme il défend le bonheur de ce fils auquel il s'est moins intéressé qu'à Romain, pour lequel peut-être il a été quelquefois involontairement injuste, mais qu'il aime bien tout de même (28). C'est d'ailleurs à tous ceux de son nom, de son sang, qu'il s'intéresse. Avec l'*aîné*, les liens ont toujours été très étroits, mais la Révolution avait un peu desserré ceux qui l'unissaient à Victor. Il les resserre. Il correspond souvent aussi avec la femme de celui-ci, l'admirable *Bonbon*, l'amie de Bonald près duquel il lui sert parfois d'intermédiaire. Il intéresse le ministre à ses œuvres, à son église de Saint-Médard d'Eyrans et fait même faire un tableau pour cette église. « Je suis encore assez heureux pour vous annoncer que votre tableau est fait, que c'est le peintre qui en a été chargé qui est venu m'en instruire lui-même, et qu'il représente une Vierge qui ne ressemble pas tout à fait à celles de Raphaël, mais qui sera encore assez belle pour couronner votre grand autel et amener une foule d'adorateurs à ses pieds » (29). Il entretient une correspondance assez suivie avec Casimir et avec l'abbé. Surtout, il écrit à *Marinette* et à Jenny des lettres qui sont des chefs-d'œuvre de tendresse.

Car c'est un tendre. Cet homme qui a bravé la Convention tremble devant la rougeole d'un de ses petits-enfants; cet homme qui, parvenu au sommet d'honneurs inespérés et qui, précisément parce qu'ils étaient inespérés, s'y complaît parfois avec une fatuité quelque peu déplaisante, n'ambitionne rien tant qu'une lettre de sa femme quand il est loin d'elle. Aussi quelle affreuse douleur quand, en 1825, celle-ci lui fut enlevée! Il exhale son chagrin en longs cris déchirants

(28) Minute d'une lettre à Clara de Foucaucourt, s. d. (R. de S.).
(29) A Mme Victor de Seze, 2 juillet [1816] (F. de S.).

dans ses lettres à son frère aîné et surtout à *Marinette*. « Après une vie tout entière passée avec elle, après plus de quarante années d'habitudes, pas un moment de séparation, pas un nuage dans l'intimité, une adhérence de sentimens et d'opinions qui ne s'est jamais démentie, ne plus la voir, ne plus lui parler, ne plus la trouver autour de moi, ne plus l'entendre, ne pouvoir même plus la chercher, est un supplice auquel il m'est impossible de m'accoutumer. Je ne peux pas même croire qu'elle n'existe plus. Je poursuis partout ses souvenirs... J'ai le besoin de m'en nourrir. Je laisse tout comme elle l'a laissé elle-même. Tout est à la même place. Je couche toujours dans la même chambre, mon lit à côté du sien. Il me semble que je me rapproche d'elle et je me surprends quelquefois à essayer de lui parler, mais hélas ! sans pouvoir recevoir de réponse » (30). Au lendemain de cet affreux deuil, il alla s'enfermer chez sa fille, dans le Vendômois, mais il lui fallut revenir à Paris pour haranguer le roi, assister aux séances de la Chambre des Pairs, présider la Cour de Cassation. Il avait même un discours à faire pour une réception à l'Académie, mais il s'en fit dispenser. Le grand travailleur qu'il avait toujours été se trouvait tout à coup incapable de travailler; ce laborieux infatigable se trouvait tout à coup las à en mourir. Tout courage semblait s'être retiré de lui. La vie avait perdu sa saveur. Il laissa passer les jours, attendant du temps qu'il calmât un peu une blessure qu'il savait ne devoir jamais se cicatriser tout à fait. Mais cet apaisement même tardait trop à venir. Alors il chercha l'oubli dans les voyages. A soixante-dix-sept ans il recommença de courir la poste comme au temps de sa jeunesse. Les médecins avaient conseillé les eaux d'Aix-les-Bains à Honorine. Il résolut de l'accompagner. Les deux voyageurs prirent le chemin des écoliers. De Seze voulait, en effet, essayer lui-même les eaux de Plombières. Ils gagnèrent donc Aix par Plombières et Genève. Ils séjournèrent deux jours dans cette dernière ville où un ami de jeunesse offrit au défenseur du roi l'hospitalité de sa belle maison de campagne. Celui-ci tint naturellement à montrer à sa fille le château de Voltaire. Il trouva Ferney tel qu'il l'avait vu à ses précédents voyages. Ainsi sa vie à son terme revenait aux lieux où elle avait en quelque sorte commencé (31). Mais il n'était plus à Ferney, cette fois, qu'un curieux; cinquante ans plus tôt, c'était en pèlerin qu'il était accouru.

Ce qui du moins restait en lui inchangé, c'était son amour de la nature. Les campagnes traversées l'enchantaient comme au temps de sa jeunesse ou de sa maturité. Aussi est-ce avec regret qu'il quitta Aix. « Indépendamment de ce qu'avec ses lacs, ses belles montagnes, ses beaux arbres et sa riche végétation, il (ce pays) offre partout des promenades charmantes, des jolis chemins, des points de vue extrêmement pittoresques, des sites piquans, c'est encore un peuple excellent, sim-

(30) A Mme de Chauvet, dimanche 17 [1825] (F. de S.).
(31) A *l'aîné*, 26 août [1825] (X. de L.).

ple, hospitalier, probe, vertueux même, qui traite toujours bien les Français malgré tout le mal qu'ils lui ont fait, et qui m'a traité surtout moi en particulier avec la distinction la plus remarquable ». Les journaux avaient, en effet, annoncé sa venue prochaine et, dès son arrivée, les autorités, les Français venus prendre les eaux, et des étrangers « même distingués », qui s'y trouvaient aussi pour la même raison, vinrent lui présenter leurs hommages. Il y avait là le gouverneur général du duché, les chefs militaires, le premier-président du sénat, le procureur général, accourus de Chambéry. On lui offrit des diners somptueux où sa santé fut portée ; lui-même porta celle du roi de Sardaigne. Le Gouverneur de la Savoie tint à lui montrer personnellement Chambéry. Il l'emmena en particulier à la Bibliothèque publique et donna l'ordre que le nom de ce visiteur illustre fût gravé pour perpétuer le souvenir de sa visite. « En un mot, dit-il avec le contentement un peu naïf qu'il a parfois, on m'a traité dans ce pays comme on aurait traité un prince du sang » (32).

L'année suivante, un nouveau deuil vint meurtrir le cœur de Raymond de Seze, toujours inconsolé du premier. Son frère Constantin, *l'abbé*, comme on l'appelait dans l'intimité, mourut à son tour. « C'était le frère le meilleur, l'ami le plus tendre et un excellent prêtre » (32). De Seze sentait le vide se faire autour de lui ; il savait que son heure à lui-même ne tarderait plus beaucoup. « On ne vieillit pas impunément et les parens s'en vont à mesure et on finit aussi par les suivre » (33). Il éprouvait le besoin de se serrer davantage contre ceux qui lui restaient, et il fit installer, dans la maison de la rue des Quatre-Fils, un bel appartement pour Fleury, maintenant maréchal de camp et qui s'était couvert de gloire dans la guerre d'Espagne. Volontiers aussi, pour se réchauffer l'âme, il retournait à ses souvenirs d'enfance ou de jeunesse. « Je pense bien souvent à ce climat si favorisé où j'ai eu le bonheur de naître. » Mais ce sont là pensées mélancoliques: tant de visages aimés ont disparu. Sa *ville des spectres*, pour emprunter un mot à Barbey d'Aurevilly, c'était Saint-Emilion. « Cette petite ville de Saint-Emilion aujourd'hui si triste et qui dans nos premières années nous a fait goûter tant de jouissances, m'en donnerait encore si je pouvais y retrouver une partie seulement de ceux qui étaient pour nous les compagnons de ce premier âge » (34).

Cependant l'horizon politique s'assombrissait de plus en plus. « Adieu, mon cher ami, je n'ai ni le tems, ni le courage de te parler de nos changemens politiques, ils sont si affligeans, si désastreux, si allarmans que ce qu'on a à faire de mieux, c'est d'attendre, ne pas se désespérer tout à fait et de se taire » (35). Ce sont les toutes dernières lignes que nous possédions de Raymond de Seze. Elles terminent la dernière lettre à l'*aîné*. Que d'angoisse dans cet adieu ! Le nouveau

(32) A Paul-Romain, 26 août [1825] (X. de L.).
(33) A l'*aîné*, du 19? [1826] (R. de S.).
(34) A Mme de Chauvet, 5 novembre 1826 (F. de S.).
(35) A l'*aîné*, du 3 mars 1828 (X. de L.).

ministère, que préside M. de Martignac, à cause des politesses qu'il croit devoir faire aux libéraux, ne lui dit rien qui vaille. Il prévoit, non sans raison, le pire. Le dernier mot du défenseur du roi est un cri d'alarme en faveur de la royauté. Sur les lèvres de ce vieillard qui ont prononcé jadis des paroles héroïques pour Louis XVI, elle ne laisse pas d'être émouvante, cette plainte pour Charles X. L'année précédente, déjà, il avait dit à *Marinette* ses inquiétudes. « Où tout cela nous conduira-t-il, ma chère enfant? Je n'en sais rien. Tu t'en inquiètes, tu as raison parce qu'en effet c'est inquiétant. On ne sait pas, quand des troubles commencent ou recommencent chez un peuple, jusqu'où ils pourront aller, ou comment ils pourront finir. Cela tient un peu au caractère des nations. La nôtre est malheureusement bien fougueuse, bien hardie, bien téméraire, bien imprévoyante de l'avenir.... » Ainsi le cauchemar de la Révolution venait hanter ses derniers jours. Il essayait de s'accrocher malgré tout à l'espoir. La France, se disait-il, est aussi « bien légère, bien changeante, bien facile à revenir sur elle-même ». Quand tout paraît désespéré, l'on peut donc espérer encore. Son histoire n'est-elle pas faite de ces brusques revirements, de ces sortes de miracles. « Et puis, ajoutait-il, il faut bien compter un peu sur la Providence » (36).

La Providence lui épargna, du moins, de voir la catastrophe. De Seze mourut, en effet, le dimanche 3 mai 1828, à neuf heures du soir, dans son hôtel de la rue des Quatre-Fils. Il n'avait pas tout à fait quatre-vingts ans. L'Archevêque de Paris, Mgr de Quélen, dès qu'il avait su son illustre collègue de la Chambre des Pairs en danger, était accouru à son chevet et lui avait proposé les derniers sacrements. De Seze les reçut avec piété. En dépit de la hardiesse de ses idées, à certaines époques de sa vie, il avait, en effet, gardé toujours une âme religieuse. Dans le temps même où il se faisait inscrire à la loge des Neuf-Sœurs, pendant son premier voyage à Paris, nous le voyons assister régulièrement à la messe. On sait par ailleurs quelle place il faisait à la Providence dans sa pensée et dans sa vie.

La maladie dont il devait mourir — une pneumonie — dura peu, mais, dès le début, la Cour ne manqua pas de témoigner au malade toute la tristesse qu'elle en éprouvait. Des Tuileries lui vinrent, chaque jour, les marques les plus vives d'intérêt, les plus touchants témoignages d'estime. Pour lui qui s'était tant dépensé en faveur de la monarchie, c'étaient là de précieuses consolations. Il avait aussi le bonheur de voir rassemblés autour de son lit tous ses enfants. Quand il sentit que c'était décidément la fin, il voulut leur donner sa bénédiction. Puis il pria l'Archevêque d'y joindre la sienne.

Les obsèques eurent lieu le mardi suivant, 6 mai, à l'église Saint-Jean-Saint-François, l'ancienne église des Capucins du Marais, celle où il avait autrefois présidé les assemblées de son district. A dix heures et demie, les présidents de chambre et conseillers, le procureur géné-

(36) A Mme de Chauvet, 20? [1827] (F. de S.).

ral et les avocats généraux près de la Cour de Cassation étaient montés dans plusieurs voitures et s'étaient rendus rue des Quatre-Fils. Les autres cours et tribunaux avaient décidé de ne pas envoyer de députation en costume, mais un grand nombre de magistrats n'en tinrent pas moins à rendre à leur illustre collègue les derniers devoirs. La Chambre des Pairs était représentée, et c'est le premier président Séguier, en costume de Pair de France, qui présidait sa délégation. Le clergé se rendit processionnellement à l'hôtel du défunt. Au fronton de la porte, on avait placé les armes de celui-ci, et au-dessus de la Tour du Temple, dont la représentation seule était déjà si éloquente, une date: *26 Décembre 1792* précisait l'émouvant souvenir qui s'imposait à tous les assistants. Les coins du drap mortuaire furent tenus par Chateaubriand, définitivement réconcilié, un autre Pair, le président de la Cour de Cassation et Auger, secrétaire perpétuel de l'Académie. La Cour de Cassation était là au grand complet; la Cour des Comptes était représentée, comme la Chambre des Pairs, par une délégation en costume ; on remarquait aussi les ministres, les grands officiers de la maison du Roi et des Princes, les Ambassadeurs, un grand nombre de Pairs et de députés, beaucoup de membres du barreau. Le roi avait envoyé le duc de Luxembourg, la Dauphine, le marquis de Vibraye, M. de Conflans, le duc de Bordeaux, le prince de Beaufremont. La livrée de sa maison, celle de la Dauphine et du duc d'Orléans suivaient aussi le convoi. Le défenseur du roi avait des obsèques dignes de lui (37).

Au Père-Lachaise, Auger fit un discours. Il eut le mérite d'être court, celui, plus grand encore, d'être émouvant et religieux. Le défunt, dit-il, « a conquis l'estime de tous les siècles, en défendant la vertu tombée du trône dans les fers, et en la disputant à l'échafaud, sans pâlir du danger d'y monter avec elle ». Puis il conclut sur une note d'espoir chrétien. « Tandis qu'ici-bas nous gémissons en présence de ces restes qu'un peu de terre va faire disparaître à nos yeux, l'immortel défenseur de Louis XVI a déjà vu, n'en doutons pas, s'ouvrir devant lui les cieux où l'attendait son auguste client, prêt à devenir lui-même son avocat auprès de l'Eternel, si les mérites d'une vie toute vertueuse, couronnée par une mort toute chrétienne, n'avaient, d'avance, gagné sa cause au tribunal de la justice divine. »

Cet éloge fut repris à la Chambre des Pairs par Chateaubriand, à l'Académie par Barante, successeur du comte de Seze, à la Cour de Cassation par Henrion de Pensey. Mais aucun de ces discours ne put faire oublier un témoignage autrement précieux, celui-là même qu'enfermait le testament de Louis XVI: « Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et de Seze de recevoir ici tous mes remerciemens et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et les peines qu'ils se

---

(37) Tous les détails qui précèdent sont empruntés aux journaux de l'époque. Talleyrand assista aux obsèques de de Seze. *Cf.* G. Lacour-Gayet, *Talleyrand*, t. III, p. 202.

sont donnés pour moi. » C'était là le suprême éloge, l'éloge du défenseur du roi par le roi même qu'il avait défendu (38).

Quel jugement convient-il de porter sur cet homme et sur cette vie? La vie ne fut pas, ainsi qu'on le croit généralement, toute unie, toute droite, d'un seul tenant. Elle n'a pas trouvé tout de suite le plan sur lequel elle devait s'établir. Il y a eu des tâtonnements, des faux-pas, des enthousiasmes irréfléchis, puis des retours en arrière. Deux parties s'y dessinent bien nettes. Avant la Révolution, elle est en réaction contre les générations précédentes — la génération de Jean de Seze — elle suit le courant nouveau qui emporte tous les jeunes esprits, elle donne son adhésion sans réserve aux idées d'où sortiront tant de ruines et de meurtres. Après la Révolution, au contraire, elle revient aux opinions, jugées précédemment désuètes, impossibles, du sage et grand Jean de Seze. Elle fait sans vergogne, sans hésitation, machine arrière, reconnaissant loyalement s'être trompée et cherchant de toutes manières et de toutes ses forces à prévenir le retour d'un mal qu'elle avait contribué d'abord à engendrer.

Dans ces conditions, l'homme, nécessairement, n'est pas aussi simple qu'on l'imagine le plus souvent. C'est d'abord un homme de son temps, séduit par les idées de son temps et qui n'aperçoit pas, dans son enthousiasme, ce qu'elles enferment de dangereux et, parfois, de contradictoire. Puis quand il se rend compte que son temps s'est trompé, c'est un homme en réaction contre son temps, peut-être par une survivance retrouvée de l'influence familiale, mais surtout par loyauté. Ainsi l'homme est divers, complexe, comme l'époque tourmentée où il a vécu. Avant de défendre le roi, il a exalté la prise de la Bastille; avant de devenir un royaliste sans réserve, il a rêvé de « la liberté ».

Et pourtant dans cet homme et dans cette vie, il y a une magnifique continuité — la continuité du labeur poursuivi jusqu'à son dernier souffle, de la conscience professionnelle poussée à l'extrême, de la droiture, de la justice, du courage, la continuité aussi de l'amour et du respect du roi, quelles que soient par ailleurs les opi-

(38) La mort de Raymond de Seze inspira (si l'on peut dire) deux poètes: le marquis de Valori qui fit imprimer une *Ode sur la mort de M. le comte de Seze* et G. Pauthier, de la Société Asiatique de Paris, dont le « poème lyrique »: *Le dévouement de de Seze* obtint une médaille d'or de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon. Ni l'une ni l'autre de ces pièces ne sont des chefs-d'œuvre. La seconde était l'envoi d'un candidat au concours ouvert par l'Académie de Besançon. Douze concurrents s'étaient présentés à ce concours dont le sujet était précisément: le dévouement de de Seze. Plus tard, un autre poète, Firmin Pougeard, avocat à Bordeaux, représentant de la Charente à l'Assemblée Constituante de 1848, parlera, lui aussi, de de Seze en vers:

De Seze! Ah! permettez, ce nom vaut une histoire:
Nous sommes tous ici de moitié dans sa gloire...

Ces vers sont de 1841. Mais, là encore, les intentions valent mieux que les résultats.

nions professées. Nul n'a, plus que de Seze, senti le prix de la vie, compris la nécessité de ne pas la gâcher; nul n'a été plus soucieux de dignité morale ; nul n'a été plus incapable de duplicité. Quand il semble avoir deux attitudes contradictoires, ce n'est pas lui qu'il faut accuser, mais les hommes ou les circonstances ; lui reste foncièrement fidèle à lui-même, toujours sincère, toujours loyal. Pour qu'il en puisse être autrement, il a trop le sens du devoir. Le devoir est tout pour lui. Et il s'est montré capable de lui sacrifier tout.

En dehors et en plus de cette unité psychologique, il y a dans la vie de de Seze une autre unité, moins profonde et plus précise à la fois, qui se tire de la préoccupation politique. Préoccupation politique, sens des réformes à accomplir qui apparaît de très bonne heure chez lui. Il n'est venu que tard à la vie politique ; mais la préoccupation politique a éclaté chez lui dès le début. Elle a été, d'ailleurs, viciée à l'origine par un souci exagéré de l'intérêt corporatif qui a empêché Raymond de Seze de discerner le rôle néfaste du Parlement sous la monarchie absolue finissante. Elle a été viciée à la fin par un royalisme excessif qui lui a fait perdre de vue l'élément social dont il avait tenu d'abord plus de compte. On s'étonne, par exemple, qu'il ne tire pas de conséquences plus clairvoyantes de ce qu'il voit en Belgique : ces mineurs qui, pour un travail atroce, touchent seulement trente sols par jour. On demeure douloureusement surpris enfin que, pour des délits d'opinion, il réclame si facilement la peine de mort.

Cette préoccupation politique ne l'entraîne pas seulement à des erreurs, elle l'entraîne à des injustices. Certes, on comprend chez lui cet éloignement de celui qu'il appelle le tyran, le despote. Cette césarophobie a d'ailleurs sa grandeur et son mérite : il n'eût sans doute tenu qu'à de Seze d'être comblé d'honneurs par Napoléon. Mais comment n'a-t-il pas vu que Napoléon, s'il fut ce despote et ce tyran dont il se plaint, fut aussi le magnifique restaurateur de l'ordre, celui qui répara les ruines affreuses faites par la Révolution? Comment n'a-t-il pas vu les services incomparables rendus par cet homme de génie ? Comment n'a-t-il pas vu que ces guerres dont il gémit ont été imposées au Consul ou à l'Empereur, d'abord par la politique extérieure de la Révolution ? Jusqu'à la guerre d'Espagne, en effet, les guerres soutenues par Napoléon ont été le lourd héritage de la Révolution. On comprend mal aussi qu'un patriote comme de Seze n'ait pas senti quelle gloire revenait malgré tout à la France de tant de campagnes magnifiques, légitimes et nécessaires au moins au début. On comprend mal sa haine du drapeau tricolore, que tant de victoires inscrites dans ses plis auraient dû lui faire au moins tolérer. La politique, ici et là, explique ces aveuglements.

Ce grand caractère était cependant un esprit bien équilibré. Sans excessive originalité sans doute, mais ouvert, toujours en éveil, d'une inlassable curiosité, affamé de savoir. Par ailleurs réfléchi. Il accepte rarement sans contrôle les idées des autres, il les soumet au crible d'une critique précise ; en général, il les repense per-

sonnellement avant de les utiliser. Esprit mesuré. Même en pleine Révolution, quand la mode est aux exagérations, il ne perd guère son sang-froid, ou s'il paraît céder à l'enthousiasme collectif, on sent que l'outrance est dans l'expression, non dans la pensée. Esprit qui, pour juger, se place toujours à un point de vue très élevé, regarde toujours les hommes et les événements de très haut. Les petits côtés des choses, les mesquines considérations personnelles le retiennent, en général, assez peu. Tout de suite c'est aux principes engagés qu'il va, aux conséquences sociales, aux possibles répercussions lointaines. Esprit méthodique. Il ne lit qu'en prenant des notes. La division de ses plaidoyers ou mémoires, l'ordonnance des discussions, la distribution typographique elle-même révèlent un souci de méthode poussé jusqu'au détail. Esprit sans parti-pris. Il ne considère jamais ses opinions comme arrêtées *ne varietur*. Il tient compte des apports d'autrui. Il tient compte surtout des leçons de l'expérience. Ainsi s'explique l'évolution même de sa vie. S'il est, après la Révolution, si farouchement royaliste, peut-on dire, c'est parce qu'il a vu ce que le pays a souffert en l'absence de la Royauté ; s'il redoute tant une révolution nouvelle, c'est qu'il sait à quelles catastrophes elle risque d'aboutir, même si certaines de ses revendications sont en soi légitimes. Cette « soumission au fait » ne contribue pas peu à en faire un esprit clairvoyant en dépit des erreurs ou des injustices que nous avons signalées. Bien des années avant 1830, il aperçoit le péril vers lequel court la Monarchie légitime. Pareil au marin qui a traversé plus d'une tempête et sait maintenant longtemps à l'avance en reconnaître les prodromes, il voit ce péril de loin. Il en est effrayé, moins pour lui qui se sent aller à grands pas vers le tombeau, que pour le roi qu'il aime de tout son cœur et pour le pays qu'il sert de toutes ses forces.

En même temps qu'un beau caractère, un esprit supérieur, Raymond de Seze est un grand cœur. Il y a en lui des puissances d'affection et de dévouement qui, d'abord un peu comprimées dans l'austère maison familiale de la rue de la Devise Saint-Pierre, s'épanouissent ensuite pleinement à son foyer, dans ses relations, dans la défense du roi. Personne n'a été plus fidèle à ses amitiés. Personne n'a mieux compris que la sympathie ne saurait se contenter d'être verbale, qu'elle n'est vraie qu'à la condition d'être active. Il s'est penché volontiers sur toutes les misères qu'il pouvait soulager. Jeune avocat, à Bordeaux, il plaide gratuitement la cause de pauvres gens ; il donne de l'argent à des parents dans le besoin ; il prend soin de son vieux maître Géraudeau. Personne non plus n'a jamais montré davantage de reconnaissance pour les attentions qu'on lui témoignait. Enfin, c'est encore dans ces qualités de cœur qu'il faut chercher l'origine de ce sentiment, qu'il eut toujours si vif, de la nature et qui a tenu une telle place dans son existence. Grand cœur, de Seze l'est jusque dans ses erreurs qui sont des erreurs généreuses. S'il s'est trompé dans la première ou la seconde partie de sa vie, c'est que les raisons du cœur, d'un cœur qui souffrait de voir autour de lui tant de misères immé-

ritées et d'injustices ou redoutait de nouvelles calamités, ont obscurci, pour un temps, chez lui, les raisons de la Raison.

Quelles que soient ces erreurs, d'ailleurs, et aussi les travers que nous avons pu signaler, il n'en est pas moins vraiment grand. Sans doute, en sa destinée, comme en toute destinée, il y a une part de chance. Il y aura toujours, autour de la piscine probatique, une multitude de paralytiques attendant le passage de l'ange, et il n'y en aura jamais qu'un petit nombre qui se trouveront juste là, à la minute précise, pour être jetés dans l'eau qui bouillonne et guérit. De Seze parlait lui-même volontiers de son « étoile ». Néanmoins, on peut dire que par l'utilisation même des dons de caractère, d'intelligence et de cœur que la Providence, dont il aimait à s'appeler l'enfant, on s'en souvient, lui avait départis, il a mérité la gloire qui ne lui fut pas ménagée de son vivant. Certainement, en tout cas, il a mérité par son courage celle de rester à jamais, dans l'Histoire, le Défenseur du roi.

VU et LU :
Le Doyen de la
Faculté des Lettres de Bordeaux,
G. CIROT.

Vu et Permis d'imprimer :
Bordeaux, le 8 avril 1935.
Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
A. TERRACHER.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES

Les chiffres entre parenthèses renvoient aux notes des pages indiquées par les autres chiffres.

Abancourt (D'), 166 (30).
Affry (Comte d'), 165 (26).
Agier, 171.
Aguesseau (D'), 54, 72, 328.
Aiguillon (Duc d'), 65 (11).
Alembert (D'), 46, 55 (24), 64 (9), 77, 97.
Alexandre (de Russie), 369.
Aligre (D'), 72, 76.
Alluaud (François), 54 (18).
Alluaud, 52 (14).
Alméras (Baron d'), 371.
Alphera, 318.
Amar, 231.
Anacréon, 25, 26.
Andlau (Comtesse d'), 124, 125 (25), 126-128.
Anglure (Marquise d'), XIV, 21 (11), 102 (38), 103, 107 (2), 117, 120, 122 à 124, 129, 139, 287-289, 310.
Anglure (Messire d'), 4.
Angoulême (Duchesse d'), 324, 325, 330, 333, 367 (51).
Angoulême (Duc d'), 324, 329, 366 160, 218 (110), 286 (50), 288, 341, 371.
Arbeltier, 189.
Arioste, 57.
Arros d'Argelos (Baron d'), 101 (32).
Artigues (Marquise d'), 131.
Artois (Comtesse d'), 80.
Artois (Comte d'), 79, 81, 82, 84, 85, 160, 218 (110), 286 (50), 288, 323-325, 371.
Aspremont d'Orthe (Madame d'), 45.
Auger, 137, 385.
Augereau, 335.
Auguste, 97, 132, 135, 138.
Autichamp (Comte d'), 172, 177 (47), 376, 377, 379.
Auvray (Baron), 320 (93).
Aviau de Sanzay (Mgr d'), 30, 31, 37.

Bacon, 31, 56 (26).
Balguerie-Stuttenberg, 366 (49).
Balza, 227.
Baptiste, 295.
Barante, 385.
Barentin, 168 (33), 171 (38).
Barbaroux, 235, 237, 238, 241, 242.
Barbey d'Aurevilly, 383.
Bardonnet (Vicomtesse de), 244 (19).
Barenes, 277.
Barère, 185, 231, 232, 235, 242, 252, 266 (33).
Barnave, 198.
Barras, 249 (25).
Barry (Madame du), 83.
Barthélémy, 249 (25).
Barthez, 97.
Basterrèche, 276, 277 (14), 278.
Batsère, 61.
Baulon (François de), 6 (18).
Bausset (Cardinal de), XIV, 353 (19).
Bazire, 194, 229, 230, 233, 234.
Beaufremont (Prince de), 385.
Beaumarchais, 77, 81, 97, 98, 102, 122, 129, 134.
Beaurepaire, 219.
Beauvau (Maréchale de), 182.
Beauvilliers (Duchesse de), 78.
Becq de Fouquières, 243.
Becquerel, 300.
Becquet (M. et Mme), XV, 94 (6).
Becquey de Beaupré, 245 (21).
Bellart, 192 (15), 198 (43), 288, 319, 335.
Bellet (Abbé), 20.
Bellétrux (De), 344.
Belloc (Cécile), 61.
Bellune (Duc de), 375 (15).
Bentabole, 191, 236.

Berquin, 36, 70, 129.
Berry (Duc de), 323, 362.
Berry (Duchesse de), 39 (38), 376,377.
Berthier de Sauvigny, 161 (12), 166 (30).
Bertrand de Moleville, 172 (42), 218, 236, 242.
Bezagu, XV.
Bezenval, VIII, 26, 157 (1), 158, 159 (7), 165-173, 176, 177 (47), 178-181, 183, 198, 202, 211 (91), 216, 226, 285.
Billaud de Varennes, 185, 230, 233.
Bing (Amiral), 84 (75).
Biron (Duc de), 109.
Biroteau, 238.
Bitouzet des Lignières, 192 (15), 288.
Blacque, 288.
Blanchot, 259.
Blossac (De), 65.
Bocquillon (Mme), 131.
Boidron (Elisabeth), 62.
Boileau, 71, 131, 137, 294.
Boissy d'Anglas, XII.
Bonald (Vicomte de), 19 (1), 38, 39 (38), 381.
Bonaparte, 280 (24), 282, 324.
Bonnefoy (De), 140.
Bonnet, 192 (15), 288.
Bonnières (De), 71, 122, 141, 149, 276 (10).
Bonne-Savardin, 177 (47).
Bonneville, 152 (43).
Bontemps, 36.
Bonvallet-Desbrosses, 193 (20).
Bordeaux (Duc de), 376 (16), 385.
Borgia (Saint-François de), 13.
Bossuet, 25, 26, 272, 328, 353 (19), 364, 367.
Boucher d'Argis, 179.
Bouchu, 259.
Bouillé, 217, 221, 236, 241, 242.
Boulage, 334 (32).
Bouquey, 7.
Bouquier, 13.
Bourbon (Duchesse de), 109, 113.
Bourdon, 191, 192, 222, 232.
Bourgeois, 206 (74).
Bousquet (Pierre du), 35, 58, 127.
Bousquet (Rosalie du), 36, 127.
Bovry, 318.
Boyer-Fonfrède, 210, 243, 245.
Boze, 240, 241.
Braux (De), 109, 110.
Brethous (Marguerite), 94 (3), 126, 311.
Brethous (Adrien-Jean-Baptiste), 94, 311.
Brethous (Etienne), 94 (3).
Brethous (Marie), 311.
Bretignère (De la), 183, 342-343.
Brevannes (De), 293.
Brezé (De), 331.
Briçonnet (Jean), 257 (4).
Brienne (Loménie de), 141 (9), 143, 144 (18), 145 (20), 146 (24).
Brillat-Savarin, 327 (15), 331 (25).
Brissot, 171, 176 (47), 239, 244 (20), 265 (32).
Broglie (Victor de), 339.
Broglie (Comte de), 64, 65 (11).
Broglie (Maréchal duc de), 64 (10), 75, 168, 169 (34), 172.
Brossard (Abbé), XV.
Brousse-Desfaucherets, 153.
Bruges (De), 171, 172.
Brunet (Catherine), 5.
Buffon, 21 (11), 55 (24), 96, 122, 137 (76).
Bureau du Colombier, 192 (15), 288.
Buzot, 237, 265 (32).

Cabris (Marquise de), 139.
Cailhava, 81.
Cailletau, 62.
Calas, 83 (72).
Calles (De), 319.
Calonne (De), 135, 141 (9).
Cambacérès, 188-190, 195, 277, 282 (33).
Cambon (Jean), 27, 28, 61.
Camille, 233.
Carra, 210, 240.
Carteaux, 266 (32).
Castellane (Comte de), 349.
Castelnaux, 140.
Castera-d'Artigues, 285, 286.
Catherine II, 285 (39).
Cazalet, 8, 13, 133.
Chabanon, XIV, 83 (72), 181 (66).
Chabot (François), 356 (25).
Chabot (Elisabeth-Charlotte de), 182 (57).
Chalut, 147, 165.
Chamblaine (De), 33.
Chambon, 205, 209, 234, 245, 258 (5).
Chamfort, 81.
Champion, 33.
Chancel de la Grange, 38.
Chaperon (Joseph), 8.
Chaperon (Paul-Romain), 31.
Charlemagne, 313, 314.
Charles Ier, 350.
Charles-Quint, 2.
Charles IX, 9.
Charles X, 298 (22), 372, 373, 384.
Charlier, 230.
Charrier, 266 (32).
Chartres (Duc de), 78, 82.

Chartres (Duchesse de), 111.
Chasles, 185, 195.
Chastaigner de la Chastaigneraie (Germaine), 61.
Chateaubriand (Comte de), 343 (48).
Chateaubriand (Comtesse de), 343 (48).
Chateaubriand (René de), XII, 290, 286, 332, 335, 343, 356 (25), 376-380, 385.
Chateauneuf, 291, 293.
Châtelet (Duc du), 165 (26).
Chaulnes (Duc de), 134.
Chaumette, 260.
Chauveau-Lagarde, XII, XIII, 143, 192 (15), 288, 325.
Chauvet (De), XIII, 297, 311.
Chauvet (Mme de), XII, XIII, 329 (20), 341 (45), 370 (5), 372 (7), 375 (15), 378 (19), 379, 382 (30), 383 (34), 384 (36).
Cheneaux, 189, 194 (22).
Chénier, 243 (17).
Chéron, 316 (83).
Choiseul Beaupré, 220.
Choiseul (Duc de), 68, 335.
Choiseul (Duchesse de), 68 (20).
Cicé (De), 317, 318.
Cicéron 36 (29), 58, 73 (40), 137 (25), 172, 180, 272, 273.
Clermont-Tonnerre (Duc de), 144 (19), 375 (15).
Cléry, 195, 196, 197, 198, 209 (84), 237, 253 (31), 254.
Clugny, 78 (55), 79.
Cochon de Lapparent, 316 (83).
Colbert, 24.
Colin, 199, 201, 245 (21).
Collet, 153.
Condé (Prince de), 78, 81, 300.
Condillac, 55 (24).
Conflans (De), 385.
Constant (Benjamin), 373 (7).
Contat (Mlle), 305.
Coquet (Sieurs de), 62.
Corbière (De), 375 (15).
Corday (Charlotte), 7.
Corin-Fustier, 239.
Coulanges (Abbé de), 319.
Coulombeau, 209 (84).
Cournau (Du), 36.
Courteault (Paul), XIV.
Couthon, 166 (30), 233, 234.
Couturier de la Moselle, 193.
Crébillon, 77.
Créqui (Duchesse de), 136.
Cuvier, 343.

Dabadie, 61.
Daguillé, 318.
Damas (Comte de), 377.
Danton, 152, 245, 250 (27).
Daribehaude (Jean), 29, 30 (33).
Darrifourc, 61.
Dartigoyte, 188, 241.
David (roi), 49.
David (peintre), XVII.
Decazes, 379 (23).
Defavanne, 189, 194 (22).
Deffand (Mme du), 24.
Delaville, 299.
Delavou, 373 (7).
Delbret, 233.
Deleyre, 36, 54-56, 210, 348.
Delisle de Sales, 53.
Demoné, 260.
Demoney, 4.
Démosthène, 181, 244 (20).
Demun, 68.
Denevers, VII (1), XI, 117 (26).
Denis (Mme Maurice), XV.
Denis (Mme), nièce de Voltaire, 89.
Desalles, 324.
Desbiey, 70.
Desetze (Arnault), 3.
Desetze (Bertrand), 3.
Desfontaines (Abbé), 182 (57).
Desmoulins (Camille), 152.
Deville, 165.
Dezesle, 260.
Diderot, 55 (24), 77, 97.
Domat, 132.
Donnadieu, 330 (22).
Dorat-Cubières, 202 (57), 203, 204.
Dorset, 161 (13).
Doutremont, 71.
Dubergier (Félicité), 22.
Dubergier (Jean-Baptiste-Paulin), 93, 184 (60), 287.
Dubergier (Marthe), 9, 19, 22, 23, 30, 41, 42, 91, 93, 297 (19).
Dubergier (Petite), 68.
Dubergier (Pierre), 19.
Dubergier (Raymond), 19, 32, 36, 38.
Dubernet (Frères), 62.
Dubois-Crancé, 188, 239.
Ducasse (Clara), 310.
Ducasse (Mme), XII.
Ducasse (Paméla), 310.
Ducasse (Pierre), 310.
Ducercelier (Marguerite Mose), 94 (3).
Ducercelier (Marie), 94, 297.
Duchâtel, 245.
Ducis, 340, 341.
Ducos, 249 (25).
Ducreux, 210.
Ducros, 131, 135.
Dudon, 12.

Dufestel, 249 (25).
Duhem, 185, 186, 188, 229, 230, 232, 233.
Dumas (Jenny), 94 (4), 370, 376, 381.
Dumas (Mme), 93, 94, 284, 292, 295, 310.
Dumas (Marie), 94, 370, 376, 379, 381, 382, 384.
Dumas (Comte Mathieu), 373 (7).
Dupaty, 22, 23, 36, 38, 45-52, 54, 55, 58, 61, 64 (9), 82, 85, 89, 119, 122, 127, 129, 130, 153, 306, 332.
Dupeyrat (Thérèse), 7.
Dupont (de Bigorre), 188, 198.
Dupont (de l'Eure), 373 (7).
Duportail, 218 (13).
Duquesnoy, 188, 230.
Duranteau (fils), 318.
Duranteau (père), 13, 27, 73.
Duranthon, 22, 24, 29, 35, 54, 57, 58, 127, 348.
Duranton (Aniche), 378.
Dusaillant, 218.
Duveyrier, 288.

Edouard (Milord), 309 (55).
Elie de Beaumont (Antoine), 123 (15).
Elie de Beaumont (fils), 309, 310.
Elie de Beaumont (père), XII, 70 (27), 71, 83 (72), 95, 102-105, 111, 112, 117, 120, 121 (9), 122-129, 132 (53), 134 (61).
Emerigon (président), XII (2).
Engerran, 238.
Essarts (Des) (écrivain), 76, 95, 96.
Essarts (Des) (médecin), 291, 294.
Estaing (Comte d'), 101, 102 (36).
Ethys de Corny, 157 (1).
Etienne III (pape), 49.

Favras (Marquis de), 172 (42).
Fayette (Marquis de la), 160, 162, 182 (57), 217.
Feletz (Abbé de), 380.
Fénelon, 353 (19).
Ferler (Sieurs), 183.
Fermont, 192, 193, 207-209, 230, 233.
Fessart, 259.
Firmont (Abbé de), 286.
Flamarens (De), 35.
Flambard (Mme), 26.
Flesselles, 177 (1), 158 (4).
Fleury (Abbé), 130 (44).
Floquet, 80 (60).
Florian (Marquis de), 89 (82).
Focquedey, 238.
Fontanes, 184 (60), 286, 341.
Fontenelle, 129.
Force (Duc de la), 21.
Fosses (Abbé des), 25.
Foucaucourt (Baron de), 332.
Foucaucourt (Clara de), 334, 381 (28).
Foucaucourt (Mme de), 334.
Foucaucourt (Morel-Cresmery de), 334.
Fouché, 76 (49).
Foulon, 160 (12), 166 (30).
Franchet, 373 (7).
François Ier, 3, 257 (4), 334.
François II, 279 (16), 312 (69).
Franklin, 77.
Frédéric-Guillaume II, 218 (110).
Fréron, 96.
Freteau du Peny, 331, 332.
Fromental, 62.
Frondeville (Marquis de), 347.

Gaillard, 76, 83 (72), 181 (56), 199 (44), 203 (59).
Gairial, 344.
Galifet, 318.
Gantheaume, 318.
Garat (Dominique), 26, 29, 36, 47-49, 54, 58, 73 (40), 127, 129, 130, 136-138, 179, 286.
Garat (Dominique-Joseph), 55, 77, 122, 129, 286.
Garat (Mallia), 54 (20).
Garat (musicien), 54 (20), 285, 286.
Garnier (Comte), 347.
Garnier (conventionnel), 249 (25).
Garnier (Le père), 21.
Garran, 166 (30), 171, 176 (46), 185, 232, 245, 250 (27).
Gasparin, 240.
Gattey (Charles), 260 (15).
Gautherot, XV.
Gauthier, 33.
Genlis (Mme de), 320.
Gensonné, 210, 240, 245.
Gentrac (Le père), 6.
Géraud (Edmond), 377, 378.
Géraudeau (Le père), 21, 388.
Gerbier, XII, 71-76, 91, 95, 104, 105, 119, 120, 122.
Geynet (De), 1.
Gicquel, 192 (15), 288.
Girodet-Trioson, XIII, XVII.
Glück, 80 (60).
Gonzague (Saint Louis de), 13.
Goret, 203 (60), 205.
Gouges (Olympe de), 196.
Gourgue (Vicomte de), 372.
Goyau (Georges), XV.
Graindorge (Gustave), 193 (20).
Grasse (Comte de), 100 (31), 101 (32).
Grégoire, 138 (77), 361.

Grenedan (De), 374.
Grenier (Simon), 62.
Gresset, 299.
Grignières, 318.
Grimard, 62.
Gros de Filon (Catherine), 31.
Grotius, 304.
Guadet, 3, 4, 210, 240, 241, 252.
Gudin de la Brenellerie, 97 (16), 98 (122).
Guillaume, 192.
Guillaume (de Nassau), 83 (69).
Guillaume (d'Orange), 304.
Guillemard, 240.
Guillotin, 181 (56).
Guiter, 238.

Hændel, 80 (60).
Hamel (Vicomte du), 371, 372.
Hardion (Abbé), 182 (57).
Hardoin de la Reynerie, 71.
Hardouin, 125, 135, 141.
Hardy, 232.
Helvétius, 31, 124 (18).
Helvétius (Mme), 126-128.
Henri II, 65 (14).
Henri III, 3.
Henri IV, 22, 23 (17), 30, 46, 47, 78, 164, 176.
Henri VIII, 48.
Henrion de Pancey, 71, 385.
Hérault, 136.
Hérault de Séchelles, XI, XIV, 125 (25), 135, 136 (70), 137 (74) (76), 138 (77), 210.
Hermitte de Chambertrand (L'), 34.
Heyman, 241, 242.
Homère, 273.
Hopital (Michel de l'), 55 (24).
Hosdinière (Bertrand de l'), 249 (25).
Hourier (Eloi), 249 (25).
Huet, 192.
Hyde de Neuville, 244, 253.

Ignace (Saint), 13.
Isaïe, 100.

Jacques II, 83.
Jagot, 138 (77).
Jarla, 75.
Jaubert, 286 (51).
Joly de Fleury, 72, 163 (19).
Joubert, 319.
Jousse, 68, 69.
Juigné (Mgr Le Clerc de), 140 (6), 147.
Julien, 233.

Labayme, 7.
Laborde (Comte Alexandre de), 372 (7).
La Bruyère, 130 (44).
Lacalprade (De), 250 (26).
Lacaussade (Mlle), 31.
Lacaze (De), 36, 45.
Lacaze (Anne-Rose de), 33.
La Chalotais, 12 (43).
Lacombe, 32, 41.
Lacoste (De), 35.
Lacroix-Frainville (De), 192 (15), 288, 323, 325.
Lacroix de la Valette (Xavier de), X, XI, XIII, XIV.
Lafaurie (P. F.), 38 (37).
Lafitte (Jacques), 373 (7).
Lafon de Ladébat, 35.
La Fontaine, 57, 131.
La Harpe, 77, 80 (60), 129, 276 (10), 285.
Laignelot, 277.
Lainé (Vicomte), 41 (44), 274, 275 (7), 278, 285, 376.
Lajallet (De), 101 (32).
Lally Tollendal, 236 (6), 309, 332, 335.
Lamartine, 373, 374.
Lambon (De), 71.
Lamoignon, 77, 144 (17), 145 (20), 150 (40).
Lamoignon-Malesherbes (Mme de), XII.
Landowski, 101 (32).
Laneufville (Mgr de), 45.
Lanjuinais, 224 (129), 230, 231, 233, 234, 250 (27).
Lanthenas, 249 (25).
Lapierre, 259.
Laporte (Jean), 62.
La Rochefoucauld, 166 (30).
La Rochefoucauld (Mgr de), 72.
Laroussarie, 62.
Larüe (Claude de), 62.
Latour (Marie), 27, 28, 61.
Launay (De), 157 (1), 169.
Laures (De), 107, 115.
Laurens (De), 137 (76).
Lauriston (De), 375 (15).
Lavergne (De), XV.
Lavie, 280 (23).
Lebon (Joseph), 356 (25).
Lebret, 54.
Lebrun, 237.
Lecointre (Laurent), 197.
Ledoux, 83 (90).
Lefebvre (Jacques), 372 (7).
Lefévre d'Amécourt, 75.
Legendre, 188, 197, 230.

Legros, 80.
Lehardy, 250 (27).
Lemoyne, 8.
Léopold II, 218 (110), 279 (16).
Lepitre, 195, 197, 203 (61).
Lequinio, 236, 237, 249 (25), 277.
Leroyt, 233.
Lesparre (Duc de), 76.
Lesparre (Duchesse de), 45.
Lessart (De), 166 (30), 218, 240.
Le Tellier, 47.
Lévis (De), 330.
Lille (Comte de), 275.
Linguet, 226 (136).
Llorente, 2 (5).
Locke, 298.
Londres (Abbé de), 45.
Lothaire, 97.
Louis (Baron), 373 (7).
Louis (Saint), 328.
Louis XIII, 3, 6, 257 (1).
Louis XIV, 6, 82, 84 (75), 103, 299, 303.
Louis XV, 47, 68 (20), 130 (44), 167.
Louis XVI, 3, 4, 5, 7, 36, 46 (4), 51 (10), 55, 80, 84 (75), 136, 138 (77), 147, 153, 157, 165, 176, 180, 184, 185-255, 257 (1), 260 (15), 267-269, 278 (16), 279, 282, 287 (51), 323-327, 330, 331, 333, 334, 336, (38), 337, 340-342, 344, 345-348, 352 (15), 353 (19), 356 (25), 357 (51).
Louis XVII, 266 (32).
Louis XVIII, XI, 1, 167 (30), 275 (8), 325-327, 330-333, 340 (43), 343, 367, 370, 372.
Louis-Philippe, 39 (38).
Loustalot, 152.
Louvel, 362 (40).
Lubersac (De), 166 (30).
Lucquin (Jean), 94 (3).
Luxembourg (Duc de), 385.
Lynch (Comte de), 329, 330, 366 (50), 371, 377 (17).

Macé (Guillaume), 19.
Machiavel, 48.
Macomber, 101 (32).
Maignol (Etienne), 8.
Maignol (J.-B.), 8.
Mailhe, 185, 236 (6), 246, 248 (25).
Maillard, 259-261, 262 (24).
Maintenon (Mme de), 84 (75).
Mairan, 182 (57).
Malbec, 62.
Malesherbes, 184, 189-193, 195-200 (48), 201, 202 (52), 203-210, 228, 230, 232-234, 237, 242-245 (21), 246, 250 (26), 251-255, 257 (2), 264 (30)(282, 327, 343, 345, 347, 363, 385.
Malles (De la), 288.
Manuel, 191, 229, 245.
Marat, 185, 191, 193, 208, 234, 240, 242.
Marcellus (Comte de), 24, 200 (48), 371, 378 (20).
Marcois (Mme de), 108, 109, 113, 114.
Marcois (Paul Guyhou de), 107, 108.
Marie-Antoinette, 54 (20), 80 (61), 140, 141, 166, 218 (110), 278 (16), 279, 286 (50).
Marie-Amélie, 59 (38).
Marie Leczinska, 24.
Marie-Louise (Archiduchesse), 279, 282 (34).
Marie de Médicis, 6.
Marie-Thérèse, 329.
Marigny (Marquis de), 67.
Marliani (Comtesse de), 344.
Marmontel, XIV, 77, 80 (60), 83 (72), 129, 180, 181, 276, 285.
Marmontel (Mme), 293.
Martignac (fils), 318, 384.
Martignac (père), 58, 279.
Martin, 123.
Martineau, 71.
Mathieu, 311.
Maupeou, 100, 120, 144 (17).
Maurepas (Comte de), 69 (23).
Maury (C^{al}), 55 (24), 116, 124, 127, 129.
Maure, 192.
Mercier (Suzanne), 17.
Merlin (de Douai), 252.
Merville, 199, 201.
Michel, 266 (33).
Mirabeau, 38 (35), 169, 179 (49), 216, 217, 226 (136).
Miromesnil (De), 69, 125.
Molé (acteur), 80.
Molé (Athanase), 150 (39).
Molière, 26.
Monbadon (Comte de), 371.
Monclar, 12 (43).
Monnot, 249 (25).
Montaigne, 50, 263, 366.
Montalembert (Marquise de), 128.
Montaubricq (De), XI XII, XIV, 31 (10), 36, 332.
Montaubricq (Mme de), 31.
Montebise (Armande-Bernard de), 376.
Montesquieu, 8, 26, 31, 50, 56 (26), 74, 327, 349, 361, 366, 367.
Montgaillard, 278.
Montmorency (Mathieu de), 375 (15).

Montmorin, 240.
Moreau, 239.
Moreau de Saint-Méry, 152 (43).
Morellet (Abbé), 83 (72), 182, 203, 204, 206, 207, 250 (26), 285, 353 (19).
Morisson, 238, 249 (25).
Motte (Mme de la), 107.
Mouchy (Marquis de), 77, 111.
Mouchy (Maréchal duc de), 35, 45.
Monnier, 144 (19).
Mourgues, 220.
Mun (Comte de), 126.
Mun (Comtesse de), 126.
Muraire, 285, 327 (13).

Napoléon, 39, 41, 274, 280, 282, 283, 312 (69), 315, 321, 328, 329, 331, 332, 339, 340, 364, 365, 387.
Narbonne, 218.
Necker (Mme), 64, 83 (72), 119.
Necker, 24, 75 (47), 78 (55), 79, 130, 146, 154, 157, 160, 161, 168 (33), 169, 173, 214 (98).

Ney, VII, XI, XI, 335, 340, 349, 350, 365.
Noailles (Maréchal de), 83.

Ocariz (Chevalier d'), 237.
Odier, 373 (7).
O'Gilvy, 1 (3).
Ollier, 53.
Orléans (Duc d'), 67, 82 (65), 140 (7), 141 (8), 147, 179 (49), 254, 385.
Ormesson (D'), 72, 163 (19).
Othello, 277 (14).
Oudart, 171.
Oudinot (Maréchale), XII.

Paganel, 244 (20).
Pange (François de), 176 (47).
Panis, 259, 262 (24).
Paquier, 134.
Paracelse, 31.
Parade (Le père), 21.
Parades, 318.
Pasquier de Coulans, 237, 245 (21).
Pastoret (Comte de), 335, 347.
Paty de Clam (Marquis du), XV.
Paul (Saint), 54.
Pépin le Bref, 49.
Périer (Casimir), 373 (7).
Perron, 171.
Péry (Frères), 54.
Pétion, 186, 233, 234, 241.
Petit, 214 (101), 239.
Petit (Sieurs), XIV, 102 (38), 107 (1) 111, 112, 114, 116, 117.
Petit de la Burthe, 108-111, 113, 115-117.
Peyronnet (Comte de), 372 (7), 375, 376.
Philippe-Auguste, 132 (53).
Philippe II, 2 (5).
Piales, 71.
Pichegru, XI.
Pilastre de Rozier, 21 (11).
Pillet, 334 (32).
Pindare, 181 (56).
Pinet, 249 (25).
Pivet (Raymond), 10.
Pline, 54.
Poissonnier (Docteur), 271 (2).
Polignac (Jules de), 332.
Polignac (Mme de), 124 (18), 125 (25), 136, 160.
Pompadour (Mme de), 67.
Poniatowski (Stanislas), 180 (51).
Pope, 273, 274.
Port (Du), 166 (30).
Portal, 375 (15).
Portalis, 278, 285, 286.
Poumiès de la Siboutie (Dr), 249 (26).
Pradt (Mgr de), 316 (82).
Prault, 38, 130.
Prost, 238.
Proust, 21 (11).
Provence (Comte de), 183, 198, 221, 241.
Puységur, 169 (34), 172.

Quélen (Mgr de), 384.
Quinette, 233.

Rabaud Saint-Etienne, 237.
Racine, 26, 272.
Raffron, 231.
Raguse (Maréchal de), 345, 346 (3).
Rameau, 80 (60).
Raphaël, 381.
Rateau-Devaux (Joseph), 62.
Ravez, 287 (52).
Raymond des Rivières (Comte de), 38.
Raymond de Verneuil, 62.
Réal, 233.
Regade, 62
Régis (Saint François), 36 (31).
Régnac, 131.
Régnier, 321.
Rennequin-Sualem, 83 (70).
Réveillon, 169 (34), 170.
Révol (François de), 36 (31).
Riancourt (Abbé de), 334.
Richelieu (Duc de), 335, 375, 376 (15), 379 (23).

Richelieu (Maréchal de), 14, 84.
Ristou, 214 (98).
Rivaille (Mme), 378.
Robaz, 165.
Robert, 249 (25).
Robespierre, 185, 186, 194, 223, 238-240, 245, 251, 252, 262 (24), 300.
Rodney (Amiral), 101 (32).
Rohan (archevêque de Bordeaux), 45.
Rohan (Cardinal de), 134.
Rohan-Chabot (Duc de), 182 (57).
Rohaut de Fleury, 320, 321, 376, 383.
Roland (Mme), 35, 58 (33).
Roland, 202 (52), 205, 220 (119).
Roquelaure (De), 343.
Rosanbo (Mme Lepelletier de), 343 (48).
Rosanbo (Mlle Lepelletier de), 343 (48).
Rosanbo (Lepelletier de), 245 (21).
Roullet (Le bailli du), 80 (60).
Rousseau (J.-J.), 56, 80 (60), 87 (79), 96 (14), 97, 232, 308, 309.
Rousseau (Louis), XV.
Rousseau (Magdeleine), 61.
Roux (Dr), 56 (26).
Roux (Jacques), 356 (25).
Roux-Laborie, 244, 285, 286, 326.
Rouzel, 235.
Rovigo (Duc de), 275 (7).
Roy (avocat), 288.
Roy (pair de France), 376 (15).
Royer-Collard, 373 (7).

Saint-André (Jean-Bon), 219 (94), 231, 239, 243.
Saint-Julien (Mme de), 89 (82).
Saint-Just, 214 (98), 233, 235, 249 (25).
Saint-Laurent (98).
Saint-Léger, 107, 108.
Saint-Preux, 309 (55).
Saint-Priest (Guignard de), 177 (47).
Saint-Rémy de Valois, 78.
Saint-Sauveur (De), 35, 45.
Saint-Sauveur (Mme de), XII, 289, 343.
Saint-Vincent, 318.
Salicetti, 249 (25).
Salles, 233, 235, 237, 238.
Sansac (Prévôt de), 6 (18).
Santerre, 207, 209, 234, 258 (5), 262 (24).
Scarron, 57.
Séguier (Baron), 347, 385.
Séguier (chancelier), 47 (6), 72, 122, 129.
Semallé (De), 323 (1).
Sénèque, 57, 273.
Seneterre (Maréchal de), 32, 45.
Septeuil, 241.
Serre (De), 375 (15).
Serres, 235.
Servat, 75, 77.
Sévigné (Madame de), 304, 319.
Seze (Adolphe de), 121, 132, 135, 271, 272, 281, 284, 292, 293, 294, 297, 298, 316, 323, 333, 376, 381.
Seze (Aimée de), 40.
Seze (Alexis de), XIII, 32-34.
Seze (Anne de), 31.
Seze (Anne-Catherine de), 29.
Seze (Anthoine de), 3 (9), 4.
Seze (Arnauld de), 3.
Seze (Aurélien de), 42, 123 (15).
Seze (Aurélien de) fils de Paul-Victor, 42.
Seze (Aurélien de) fils de Fernand, 123 (15).
Seze (Bernyn de), 3 (9).
Seze (Carlos de), 2 (5).
Seze (Casimir de), XII, XIII, 30, 41, 277, 278, 311, 379 (29), 381.
Seze (Mme Casimir de), 41.
Seze (Abbé Constantin de), XII, 36, 37, 94, 265, 285, 381, 383.
Seze (Chanoine de), 36.
Seze (Clément de), 15, 37.
Seze (Colonel de), XX.
Sèze (Comte Raymond de), X, XI-XIV, XVII, 1 (1), 26 (31), 120 (4) (5).
Seze (Daniel de), X, XII-XIV, 345 (2).
Seze (Etienne-Romain de), XII, XIV, 19 (3), 95 (9), 132, 135, 149, 263, 264, 271-273, 281, 284, 292, 295, 296, 298, 301-312, 315, 317-319, 321, 323, 376, 381.
Seze (Mme Fernand de), XII, XIII, XIV, 16, 94 (5).
Seze (Hélies de), 3 (9).
Seze (Honorine de), 272, 283, 284 (3), 286, 292, 320, 321, 326, 376, 382.
Seze (Jacques de), 3 (9).
Seze (Jean de) dit Pindefleurs), 40.
Seze (Jean de), XIII, 1-16, 19, 22, 23, 26, 29-30, 32-36, 41, 42, 45, 47, 48, 56, 74, 76, 81, 84, 91, 356, 386.
Seze (Jean-Pierre de), 34, 35 (25).
Seze (Jean-Raymond de), 40.
Seze (Paul-Romain de), XI, XIII, XVII, 1, 4, 5, 10, 16, 30-32, 35, 36, 41, 45, 47, 48, 50, 54-59, 63, 85, 94, 98, 99, 100, 127, 148 (31), 158 (4), 273, 276-278, 287 (51), 294, 376.
Seze (Perrin de), 3 (9).

Seze (Pierre de), 3 (9), 4, 5.
Seze (Mme Raymond de), 124, 127 (30), 132 (55) (56), 133, 137, 199, 264-266, 284, 291-295, 297, 301, 309, 310, 318, 343, 376.
Seze (Rosalie de), 35, 36, 57.
Seze (Sophie de), 293.
Seze (Paul-Victor de), XII, XIII, 37-41, 43, 45, 52, 54, 70, 75, 77, 81, 94, 98, 130 (46), 133, 148, 149, 152, 157, 291, 293, 311, 326, 381.
Seze (Mme Paul-Victor de), XIII, 38, 39 (38), 52, 53 (15), 375 (14).
Seze (Thony de), 3 (9).
Shakespeare, 340.
Sieyès, 280 (24).
Siméon, XII, 375 (15).
Simon (Conventionnel), 138 (77).
Simon (Sieur), 258.
Socrate, 122.
Sombreuil (De), 167, 168.
Sorel (Alexandre), 261 (19).
Soubise, 77, 289.
Sourdat, 189, 191, 192.
Stadley, 297.
Suard, 36, 55 (24), 73 (40), 181 (56), 184 (60).
Sudraud, 8.
Stanislas (Saint), 13.

Taboureau des Réaux, 78.
Tacite, 178, 209, 271, 273.
Talleyrand-Périgord (Cardinal de), XII.
Talleyrand, 363, 385 (37).
Tallien, 185-192, 230.
Talon, 54, 216.
Target, 71-73, 91, 95, 104, 120-122, 124 (18), 127-129, 134, 139, 147, 150, 169, 170, 181 (56), 189-192, 194, 199, 201, 288.
Terray (Abbé), 46.
Théocrite, 181 (55).
Thiars (De), 145 (22).
Thierry, 227, 240.
Thomas (Abbé), 51, 52, 56 (26), 64 (9), 77, 129.
Thuriot, 187, 188, 190, 193-208, 229, 233, 237, 245.
Tillet (Du), 102 (38), 107 (1), 116.
Tite-Live, 209.
Tour du Pin (Comte de la), 21.
Tour-Maubourg (De la), 375 (15).
Tournon (De), 39 (38), 367 (51), 378 (20).
Treilhard, 185, 187, 209, 210, 239.
Trioson (Docteur), XVII.
Tronchet, 38 (35), 71, 139, 166 (30), 184, 189-191, 195, 197-199, 201-204, 206, 207, 209, 213, 230, 231, 235, 237, 243, 246, 250-252 (29), 253, 255, 312, 385.
Tronson du Coudray, 192 (15), 288.
Turenne, 83.
Turgot, 79, 89.
Turreau, 232.

Valazé, 195, 197, 241, 243.
Valence (Mme de), 320.
Valence (Mlle de), 320.
Valet de Peyraud, 9.
Vandernyver, 289.
Vapereau, 197 (31).
Varenne (Mme de), 75.
Varenne de Fenille, 9 (32).
Vassal, 372 (7).
Vaudreuil (De), 100 (31), 101 (32), 160.
Vergennes (De), 103, 104, 117, 120, 121 (11).
Vergnes (Marie), 19.
Vergniaud, 35 (27), 46 (4), 52-54, 119 (3), 210, 213 (94), 223, 239-241, 244, 245, 261, 266 (32), 311.
Verlaine, 93.
Verneuil (Femme), 20.
Vibraye (Marquis de), 385.
Vigneaux, 121 (9), 200 (48), 250 (26).
Vilate de Lagrave (Jean-Pierre), 62.
Villedeuil (De), 168.
Villèle (De), 375 (15), 376.
Villiers (De), 293.
Vincent, 237.
Virgile, 26, 49, 50.
Volland, 94.
Voltaire, 23, 24, 26, 46, 47, 50, 55, 64 (9), 81, 83-92, 93, 96, 181 (55), 281, 309, 340, 353, 382.
Vrillière (Duc de la), 68 (20).

Wehrlé, XV.
Worms, 130.

Xavier (Saint François), 13.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS D'AUTEURS

Aignan (Etienne), 282 (34).
Albrier (Albert), 9 (32).
Amiable, 286 (48).
Arnauld (Pierre), 215 (103), 276 (10).
Aulard, 59 (35), 244 (20), 265 (32), 276 (10).

Bachaumont, 55 (25), 119 (2), 124 (10), 125 (23) (24) (25), 128, 129 (38), 131 (48), 139, 141 (8).
Bailly, 160, 169 (34).
Bainville (Jacques), 278 (16).
Barbier, 148 (31).
Barthélémy (de), 1 (3).
Beauchesne (de), 206 (71), 227.
Beaucourt (de), 186 (4), 189 (8), 193 (18), 194 (22), 195 (24-26), 196 (29-32), 197 (35-37), 198 (40), 201 (52), 206 (71), 208 (81-83), 209 (84), 225 (133, 134), 227 (144), 254 (41, 42), 255 (43, 44); 258 (5).
Bernadau, 6 (18), 11 (38), 119.
Berrenger (De), 320 (93).
Berryer, 26 (32), 71, 73, 192 (15), 238 (5), 287, 288, 339 (44).
Berthevin, 282 (34).
Biré (Edmond), 177 (47), 190 (11), 192 (15), 244 (20), 246 (22), 260 (15), 330, (22), 334 (32).
Bliard (Pierre), 352 (15).
Bonnecaze (J.), 36 (30).
Bord (G.), 249 (25).
Boscheron des Portes, 13 (48), 75 (45).
Brives-Cazes, 21 (8).
Buchez, 275 (7).

Campan (Mme), 80, 81, 86, 139 (4), 140, 166.
Carré (H.), 119 (3).
Cazeaux, 8 (26) (28), 11 (39, 40), 16 (53), 75.
Challamel (Augustin), 184 (60).
Charléty (S.), 373 (7).
Chassin (Ch.-L.), XIII, 162 (16), 165 (26), 181 (56).
Chateaubriand (De), 120 (5), 121 (10), 257 (2), 263, 329 (22).
Chateaubriand (C^te^ de), 199 (44), 250 (26).
Chateaubriand (C^tesse^ de), 380 (25).
Chauvot, 8, 9 (30), 11 (41), 12 (44), 13 (45) (47), 27 (36) (37), 38 (36), 46, 52, 53 (15) (16), 58 (34), 75, 120 (4), 287 (51).
Chazet (Alissan de), 208 (80).
Cléry, 189 (6), 192 (16), 193 (19), 199 (45), 205, 234 (3), 235 (5), 243 (16), 244 (18), 247 (23), 250 (26), 253 (32-35), 286 (49).
Constant, 282 (33).
Courcelles (Chevalier de), 4 (13), 37 (32).
Courteault (Paul), 6 (18), 87 (79).
Créquy (Mise de), 124 (20), 125 (25).
Crétineau-Joly, 12 (43).

Dalsème (René), 97 (16).
Dard, 136 (70).
Dareste, 141 (9), 146 (24).
Darricau (D.), 55 (24).
Denevers, 199 (46), 203 (60-62), 204 (64), 206 (74), 266 (33).
Despatys (Baron), 76 (49).
Desportes, 320 (93).
Didot, 120 (7).
Ducaunès-Duval (Gaston), 40 (39).
Dumoulin, 336 (36).
Duval (Georges), 172, 179, 180 (50).

Etcheverry, 55 (24).

Faré (H.), 38 (37), 39 (38).
Féret (Ed.), 8 (27).

Funck-Brentano, 10 (35), 80 (61), 82 (66), 140 (7), 161 (13), 226 (136).

Gorce (De la), 340, 351, 368.
Grelot, VII (1), 76 (49), 202 (54).
Guermantes, 380 (25).
Guinodie, 3 (6), 4 (12), 15 (52).
Hatin, 96 (12), 166 (28), 191 (13).
Haussez (Baron d'), 345.
Houssaye, 330 (21), 338, 367 (50).
Hozier (D'), 3 (9).
Hue (F.), 193 (18), 195, 196 (28), 197 (37), 198 (42), 201 (52), 202 (55, 56), 206 (72), 207 (76), 207 (87), 227, 243 (17), 253 (31) (33) (34), 254 (38), 261, 262 (21-23).

Jauffret, 190 (11), 214 (98).
Jean (Armand), 140 (6), 317 (87).
Joinville (De), 366 (49).
Jullian (Camille), 378 (20).

Labat, 262 (21).
Labédollière (Emile de), 132 (53), 150 (39), 258 (4).
Laborde, 36 (31).
Lacombe (De), 340 (44).
Lacretelle, 65 (11), 69 (23), 77 (51), 78 (55), 79, 84 (75), 86 (78), 129, 143 (12), 181 (56), 276 (10).
Landormy, 80 (60).
La Rigaudière, 3 (5).
Larousse (Pierre), 140 (7).
Laurentie, 1 (4), 264 (30).
Lavaquery, 64 (9), 78 (55), 168 (33), 169 (34).
Lavisse, 12 (42), 68 (20), 119 (3), 146 (27), 147 (31).
Légé (Joseph), 37 (32), 152 (43).
Le Mercier de la Rivière (Henri), 148 (31).
Lenotre, X, 7 (20).
Lyon-Caen (Charles), 55 (24).

Madelin (Louis), 154 (51), 158 (4), 276 (11), 282 (34),
Marchand (Dr Léon), 40 (40).
Mathiez (Albert), 55 (24), 141 (9), 230, 237, 242, 263, 267 (35), 269 (36).
Maugras (G.), 378 (19).
Maynard (Abbé), 89 (82).
Meaudre de Lapouyade, XV, 250 (26).
Méjan, 245 (21).
Meller (Pierre), 4 (13).
Mellié (Ernest), 150 (38), 166 (30), 258 (6) (8), 259.
Moelle, 210 (88), 227 (139), 234 (4).
Monfar y Sors (O. Diego), 2 (5).
Monseignat (Ch. de), 201 (51).
Montet (Bne du), 316 (84).
Montrol (De), 177 (47).
Mornet, 20 (6), 21 (8-9-10), 53, 54 (18), 56, 57 (29), 147.
Mortimer-Ternaux, XI, 222 (125), 250 (26), 263 (26).
Moulard (Abbé J.), 378 (20).
Moulinié (H.), 19 (1), 39 (38).

Nettement (Alfred), 190 (11), 336 (36), 361 (38), 367 (50), 375 (15), 376.
Nicolas (A.), 39 (38), 42, 43 (46).
Nolhac (P. de), 141 (8).

Pariset, 249 (25).
Pauthier (G.), 386 (38).
Payen (Fernand), 331 (25).
Perceval (De), XII (2), 41, 274 (7), 375 (14).
Perrot (Ernest), 46 (4), 120 (6).
Pesche, 320 (93).
Poli (Oscar de) 325 (8).
Poujeard (Firmin), 386 (38).
Poujoulat, 244.
Prud'homme (L.), 261 (20), 262.

Quérard, 147 (31).

Raunié Emile, 166 (27).
Reitstap, 2 (4).
Restif de la Bretonne, 226 (136).
Révérend (Vte A.), 4 (13).
Robert (H), 193 (18), 257 (1).
Rochejacquelein (Mise de la), 269 (36), 367 (50).
Rocher (A.), 1 (4).
Roland (Mme), 35 (27), 58 (33).
Roux, 275 (7).

Sagnac (P.), 152 (43), 161 (12, 13), 166 (30), 168 (32) (35), 172 (42), 219 (115), 258 (4).
Sainte-Beuve, 380 (27).
Saint-Victor (J.-B. de), 150 (39).
Schmid (Oswald), 169 (34).
Ségur (Cte de), 169 (34).
Seze (Fernand de), XIII, 2 (5), 3 (6) (9), 4 (13), 5 (14), 14 (49), 15 (50), 29 (1), 34 (22), 35 (23) (24), 36, 37.
Souffrain, 8 (28), 9, 32 (13).
Stenger (Gilbert), 251 (28), 277 (14), 305 (41).
Stryenski (Casimir), 68 (20).

Taine, 20, 152, 166 (29) (30), 276 (11).

Talleyrand, 323 (1).
Thiers, 274 (7).
Tourneux, XIII.

Vaissière (P. de), 186 (4).
Valori (M[is] de), 386 (38).
Vandal (Albert), 280 (24).
Vatel (C.), 7 (20), 46 (14), 52 (14), 53 (15), 54 (18) (19), 55 (25), 119 (3).

Welschinger (Henri), 336 (36), 339.
Windham, 350 (10).
Wollet (Henry), 80 (60).

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS GÉOGRAPHIQUES

Afrique, 123 (15).
Aire-sur-l'Adour, 37 (32), 41.
Aix, 12, 282, 317, 318, 382.
Aix-la-Chapelle, 313, 314.
Alger, 48.
Allier, 265 (32).
Alsace, 306.
Amboise, 67 (20).
Amiens, 299, 300, 312 (68), 334.
Amsterdam, 305.
Angers, 320.
Angleterre, 161 (13), 303, 330, 349, 360.
Angoulême, 63, 64, 65, 83 (72), 103, 119.
Antilles, 33 (19), 34, 100 (31).
Anvers, 302, 321.
Aragon, 2.
Arles, 218.
Arras, 300.
Artois, 24 (23).
Augsbourg, 140 (6).
Autriche, 68 (20).
Auvergne, 32 (15), 317.
Auxerre, 334 (32).
Avignon, 90, 218, 220, 317.

Bagnères, 104.
Bâle, 307.
Barbezieux, 63.
Barèges, 108, 292, 296, 394.
Bar-sur-Aube, 306.
Basque (Pays), 36 (30).
Bastide (La), 302.
Bath, 298 (22).
Bautzen, 279 (29) .
Bavière, 312 (69).
Bayonne, 54 (20), 55 (24), 276.
Béarn, 38, 87 (79).
Beauvais, 299.
Belfort, 306.
Belgique, 321, 329, 387.
Berliquet, 35.
Berne, 309.
Berny, 68 (20).
Berry, 165 (26).
Besançon, 144, 306, 386 (38).
Bienne, 308.
Blois, 66, 67, 295.
Bonneville, 309.
Bordeaux, V, VI, XV, 1-13, 16, 19-22, 24, 27, 30-41, 43, 45-46, 50-58, 61-62, 65, 68-70, 74-76, 83, 85, 87 (79), 90-94, 95 (9), 97-99, 102 (36 et 37), 103-105, 108-110, 112, 119-122, 124, 126-127, 129, 131-133, 138-139, 144-145, 152, 155, 276-281, 285, 291-293, 295, 297-298, 302, 306, 310, 311, 314, 317, 319, 320, 325, 329, 330, 333, 366, 367 (50), 370, 371, 373, 375-377, 386 (38), 388.
Boston, 100.
Bourbonnais, 165 (26).
Bourges, 373 (7), 375.
Brède (La), 311.
Brest, 39 (38), 78, 100, 161 (13), 380 (25).
Bretagne, 144-145.
Brevannes, 153-154, 260, 262, 265, 268, 271, 273-275, 281, 283, 285-286, 288-289, 292-294, 297-298, 302-303, 306, 310, 319, 321, 326, 376.
Brie-Comte-Robert, 169.
Bruges, 301.
Bruxelles, 154 (50), 312.

Cadix, 102 (36).
Caen, 183, 184.
Camblanes, 98-99, 310-311.
Cannes, 328.
Canon, 123 (15), 124.
Cap (Le), 33, 34, 37.
Capelle (La), 312.
Cauterets, 296, 317.
Cavignac, 63.

Cenon-la-Bastide, 54.
Châlons, 220, 328.
Chambéry, 140 (6), 383.
Chamonix, 309-310.
Champagne, 152, 306.
Champrosay, 153.
Chanteloup, 67, 68.
Chanterac, 62.
Chantilly, 21 (11).
Charente (Département), 386 (38).
Charente (Rivière), 64.
Chartres, 66.
Châtellerault, 65.
Chaumont, 306.
Cherbourg, 321.
Chine, 83.
Choisy, 134.
Clam, 47.
Clarens, 309.
Clermont, 220.
Coblentz, 218 (110), 221, 314, 315.
Cologne, 314.
Compiègne, 161 (13), 298 (22), 325.
Condom, 129, 317 (87).
Conflans, 108 (3).
Constance, 140 (6), 307.
Corbeil, 261, 285 (41).
Corse, 318.
Courtrai, 301.
Cubzac, 314.
Cussac, 63.

Dauphiné, 144.
Dax, 37, 45, 94, 135, 137 (76).
Delphes, 304, 305.
Deschamps, 311.
Devèze (La), 11 (38).
Dijon, 85, 144.
Dordogne (La), 67, 317.

Egypte, 127.
Epone, 136 (73), 137-138.
Escaut, 302.
Espagne, 330, 383, 387.
Etampes, 69-70, 295.
Eure, 265 (32), 276 (12).
Evreux, 276.
Eyran, 38, 52, 53, 210, 311, 381.

Fargot, 376.
Ferney, 23, 46, 83-92, 93, 181 (55), 309, 382.
Ferté-Bernard (La), 320.
Flandre, 301.
Florence, 2 (5).
Fontainebleau, 78, 81, 82.
Fontenay-aux-Roses, 136.
Fort-Saint-Pierre, 27.
Franche-Comté, 144 (20), 306.
Fronsac, 67.

Gand, 301, 321, 327 (13), 330.
Gard, 319.
Garonne, 302, 319.
Garonne (Haute-), 244.
Gaube (Lac de), 296, 317.
Gavarnie, 296, 317.
Gèdre, 296, 317.
Genève, 59, 86-88, 91, 92, 280, 309, 310, 382.
Gers, 244.
Gironde, 6, 8, 30, 35 (27), 40, 43, 54 (22), 67 (19), 70, 244, 265 (32), 277, 278, 312, 370, 372, 378 (20).
Grenoble, 144 (19).
Guadeloupe, 33.
Guyenne, 103, 108, 111, 112, 133.

Harlem, 305.
Havre (Le), 276, 277.
Haye (La), 302, 304.
Hollande, 298, 303-305.
Holy-Rood, 298 (22).
Hyères, 318.

Ile de France, 165 (26).
Ille-et-Vilaine, 269.
Indre, 13, 34 (22).
Isère, 361 (38).
Italie, 2, 45, 165, 221.

Jalès, 218.
Jersey, 123 (15).
Judée, 154.

Langres, 306.
Languedoc, 101 (32), 319.
Laon, 312.
Lassigny, 306.
Lausanne, 309.
Laval, 319.
Leipzig, 321.
Lens, 300.
Léognan, 8 (27).
Leyde, 305, 306.
Libourne, 3, 8, 11, 31, 32.
Liège, 83 (70), 312-313.
Lille, 300.
Limeil, 153, 260-262, 264, 268.
Limoges, 64.
Limousin, 8.
Loire, 66, 319.
Loiret, 167 (30), 257 (1).
Londres, 82, 101 (32), 214 (98), 241, 260, 317 (87), 330.
Longwy, 219.

Louisiane, 276, 286.
Louvain, 312, 313.
Louveciennes, 83 (70).
Lozère, 266 (32).
Lulworth, 297 (32).
Lutzen, 279 (29).
Lyon, 46, 61, 80, 85, 86, 260 (15), 265 (32), 310, 317, 319, 333.

Mahon, 84 (75).
Maine, 165 (26), 320 (93).
Malesherbes, 193 (18), 257, 260.
Malte, 2.
Mamers, XV.
Mans (Le), 320.
Mantes, 136.
Marly, 83, 89 (82).
Maroc, 48.
Marmoutiers, 65.
Marseille, 90, 266 (32), 282, 283, 317, 318, 333.
Martillac, 8.
Martinique, 27, 28.
Mayence, 241, 315, 321.
Médoc, 287 (52), 310.
Meillerie, 309.
Mende, 218 (112).
Meuse, 302.
Mézidon, 123 (15).
Minorque, 84 (75).
Mondot, 4, 7, 15, 24, 94, 98, 134, 306, 311.
Montauban, 218 (112).
Montbard, 137 (76).
Mont-Dore, 316-317.
Montferrand, 36.
Montmédy, 241.
Montpezat, 62.
Morat, 308.
Mussidan, 57.

Nancy, 145, 217.
Nantes, 34, 319.
Naples, 55 (24).
Navarre (Basse-), 54 (20).
Neufchâteau, 109.
Neufchâtel, 308.
Nimes, 218, 319, 332.
Nogent-sur-Seine, 306.
Normandie, 123, 265 (32), 276, 319, 321.

Oloron, 36.
Orense, 3 (6).
Orléanais, 165 (26).
Orléans, 66-70, 218 (11), 295.
Ornon, 8 (27).

Pacy-sur-Eure, 317.
Palaiseau, 189 (5).
Paris, XVI, 4, 11, 12, 19, 24, 25, 35-39, 41, 43, 46 (4), 52, 55-57, 61-85, 87 (79), 89, 91, 93, 96 (11), 97, 101 (32), 104, 105, 107, 108-109, 111-113, 116-117, 119-129, 131, 132 (53), 134, 136-138, 140-141, 143, 145-149, 151-152, 154-155, 158, 160, 161 (13), 165 (26), 166-168, 170, 174, 179 (49), 180-183, 193, 201, 205, 206, 209, 210 (90), 216, 218 (111), 220, 221, 246, 247, 257, 258, 260, 261, 264 (30), 265 (32), 266, 267, 275 (7), 276, 277 (14), 278, 280-283, 285 (41), 292, 294, 295, 299, 301-305, 311, 313, 315-317, 319, 320 (93), 321-322, 325-326, 329, 331, 333-334, 336 (36), 343, 344, 354, 373 (7), 374-376, 380, 382, 384.
Pau, 36, 45.
Pavie, 333.
Périgueux, 62.
Pétesbourg, 279.
Picardie, 333.
Pierre-Encise, 46, 47, 51 (10), 64 (9).
Pierrefitte, 295.
Pillnitz, 218.
Pindefleurs, 4, 40, 306, 311, 320, 369.
Pithiviers, 257 (1).
Pleswitz, 279 (29).
Plombières, 377, 382.
Poissy, 182.
Poitiers, 65, 295, 316.
Poitou, 265 (32).
Polencia, 2 (5).
Pologne, 180, 181.
Port-au-Prince, 34.
Provence, 144, 317, 319.
Provins, 169.
Prusse, 180 (53), 218 (111), 219, 241, 242.
Pyrénées, 291-294, 297, 310, 317.

Ramillies, 4.
Reims, 373.
Rennes, 12, 144 (20), 145 (22).
Rhin, 307, 312, 314, 315.
Roanne, 51 (10).
Rochefort, 78.
Rochelle (La), 22, 32, 45, 78.
Rome, 58, 97, 212, 320.
Rotterdam, 302-304, 306.
Rouen, 12, 72, 286 (50).
Roullet, 63.
Ruffec, 64.
Russie, 180 (53), 279, 369.

Saardam, 305.
Saintes, 61, 317 (87).
Saint-Brieuc, 144 (20).
Saint-Cloud, 140, 141 (8), 299.
Saint-Cyr, 78.
Saint-Denis, 57, 83, 140 (6).
Saint-Domingue, 26, 33, 34, 37, 100 (31), 181 (55), 219 (114), 366.
Saint-Emilion, 1, 3, 4, 5, 8, 10, 15, 20 (4), 24, 25, 36, 37, 45, 66, 77, 98, 133, 383.
Saint-Germain-en-Laye, 82, 136, 137.
Saint-Julien-en-Born, 70 (27).
Saint-Laurent-de-Combes, 20.
Saint-Nectaire, 32 (15).
Saint-Ouen, 324.
Saint-Pierre, 308.
Saint-Sauveur, 292, 294, 295, 297.
Sainte-Lucie, 100 (31), 101 (32).
Sainte-Maure, 65.
Sardaigne, 383.
Sarlat, XIV, 103.
Sarthe, 320 (93).
Sault-de-Navailles, 101 (32).
Savoie, 309, 383.
Saxe, 83, 218 (110).
Schaffouse, 307.
Seine, 83 (70), 136, 168, 372, 373.
Seine-et-Oise, 312 (68).
Sèvres, 82, 169, 173.
Soissons, 312.
Soissonnais, 165 (26).
Somme, 334 (33).
Spa, 313, 321.
Spire, 315.
Strasbourg, 315-316.
Suisse, 92, 169, 173, 306-307, 309, 317.

Tartas, 29, 69, 104.
Teste (La), 70 (27).
Tonneins, 285 (39).
Toro, 2 (5).
Toulon, 266 (32), 318.
Toulouse, 12, 27, 143 (16), 333.
Touraine, 165 (26).
Tours, 63, 66, 295.
Troyes, 141, 143, 306.

Urgel, 2 (5).
Ustaritz, 54 (20), 55 (24).
Utrecht, 305-306.

Valladolid, 2 (5).
Vandœuvres, 306.
Varennes, 38, 198, 217, 224, 238.
Varsovie, 180 (53).
Vaucluse, 317.
Venaissin (Comtat), 218.
Vendée, 41, 259, 268, 324.
Vendôme, 66, 326, 376.
Verdun, 219.
Vérone, 2 (5), 275 (8).
Versailles, 21 (11), 46, 68, 78, 81-83 (70), 102 (36), 141 (8), 147, 149, 152, 154, 155, 158 (4), 167, 168 (32), 173, 202, 218 (111), 224, 261 (19), 276 (11).
Vic-Bigorre, 61.
Vienne (Département), 316 (83).
Vienne (Autriche), 80 (60), 220, 221.
Vienne (France), 319.
Villenauxe, 169.
Villeneuve-sur-Yonne, 319.
Vincennes, 108, 111, 217 (107).
Viry, 160 (12).
Vitré, 319.
Vitry-sur-Seine, 135, 138.
Vizille, 144 (19).
Vevey, 309.

Willemstad, 302.

Ypres, 27.

Zamora, 2 (5).
Zurich, 308.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION VII

LE PORTRAIT DE RAYMOND DE SEZE XVII

BIBLIOGRAPHIE XIX

CHAPITRE PREMIER

Une vieille famille française.

Les de Seze à Saint-Emilion. — Pierre de Seze et Catherine Brunet. — Les relations entre Jean de Seze et ses parents. — Le père du défenseur du roi: Jean de Seze; l'avocat; le père de famille. — La mère de Raymond de Seze: Marthe Dubergier. — Mort de Jean de Seze. — Madame de Seze après la mort de son mari 1

CHAPITRE II

Raymond de Seze.

Etudes chez les jésuites d'abord, puis en famille. — Goûts littéraires. — Il choisit la profession d'avocat. — Un lecteur omnivore. — Première plaidoirie 19

CHAPITRE III

Les treize enfants de Jean de Seze.

Anne-Catherine: elle épouse Jean Daribehaude.- — *L'Aîné*: Paul-Romain; il sert les différents régimes; il épouse Catherine Gros de Pilon; sa curiosité intellectuelle. — Alexis: vie aventureuse ; mariage aux Antilles ; mort tragique. — Jean-Pierre, dit *Dunoyer* : il est également colonial. — *La belle Rosalie:* ses relations dans le monde des lettres; elle épouse M. du Bousquet. — *L'abbé:* Pierre-Louis-Constantin. — Joseph, dit Clément, le *chevalier;* sa fin tragique. — Paul-Victor : il se fait médecin; son livre sur la sensibilité; il est député aux Etats-Généraux; son attitude pendant la Révolution; sa femme. — Jean et Aimée. — Jean Raymond, dit *Saint-Pé.* — Jean-Casimir: ses études au collège d'Aire; son attitude pendant la Révolution; son double mariage. — Conclusion 29

Pages

CHAPITRE IV

Le salon de la Rue de la Devise Saint-Pierre.

Le Président Dupaty: ses idées; son amitié pour Raymond et pour Paul-Romain; l'admiration de ceux-ci pour lui. — Vergniaud: ses séjours à Eyran. — Garat l'aîné. — Dominique-Joseph Garat. — Deleyre. — Duranthon: il s'éprend de Rosalie de Seze. — Conclusion 45

CHAPITRE V

Raymond de Seze à Paris et à Ferney.

Le labeur professionnel de de Seze. — Celui-ci prend la turgotine. — Angoulême. — Ruffec. — Poitiers. — Tours. — Blois. — Orléans. — Paris. De Seze visite la capitale. — Le Palais de Justice surtout l'attire. — Un avocat parisien: Gerbier. — Relations. — De Seze est à l'affût des potins. — Le théâtre. — De Seze veut voir la Cour. — Il visite les différentes maisons royales. — Voyage à Genève. — Lyon. — Enthousiasme pour la République de Genève. — Visite à Ferney: l'accueil de Voltaire. — Conclusion 61

CHAPITRE VI

La vie tranquille.

La belle veuve. — Mariage avec Marguerite Brethous. — Un père heureux. — Lectures. — Attitude politique. — Ecrasant travail professionnel 93

CHAPITRE VII

L'affaire d'Anglure.

Les amours de la Dame de Marcois. — Madame d'Anglure. — Son procès. — Raymond de Seze plaide pour la pseudo-marquise. — Un adversaire spirituel: Me du Tillet. — De Seze perd son procès, mais gagne la gloire 107

CHAPITRE VIII

Les débuts à Paris.

Pourquoi de Seze quitte-t-il Bordeaux? — Il s'installe chez Elie de Beaumont. — Séjour à Canon. — Première plaidoirie à Paris. — Un vrai triomphe. — Relations. — Madame de Seze rejoint son mari. — Vacances à Vitry-sur-Seine. — Séjour chez Hérault de Séchelles 119

Pages

CHAPITRE IX

Au seuil de la Révolution.

De Seze plaide pour la Reine. — Incident soulevé par sa plaidoirie. — Ses inquiétudes. — Un seul espoir: les Etats-Généraux. — De Seze refuse de se laisser élire député. — Il est président du district des Capucins du Marais. — Les vœux de son district. — De Seze achète une maison de campagne à Brevannes. — Les journées des 12 et 13 juillet 1789: attitude du futur défenseur du roi 139

CHAPITRE X

La Révolution.

De Seze et la prise de la Bastille. — Bénédiction des drapeaux du district du Marais. — Le procès de Bezenval: la magnifique et courageuse plaidoirie de de Seze. — On le félicite. — De Seze plaide pour *Monsieur*. — Conclusion: de Seze a salué la Révolution avec enthousiasme, sans que diminuât en rien son amour ou son respect pour le roi 157

CHAPITRE XI

A la Barre de la Convention: Plaidoyer pour le roi.

Le roi réclame un Conseil. — Target refuse. — Malesherbes se propose et Tronchet accepte. — On vient chercher de Seze. — Première visite au Temple. — Composition du plaidoyer en quatre nuits. — De Seze le lit au roi le 25 décembre à midi. — Le roi exige des modifications. — La séance du 26 à la Convention 185

CHAPITRE XII

A la Barre de la Convention: Suprêmes interventions pour le roi.

La *Défense* sera imprimée. — Lettres des défenseurs à la Convention. — *Observations* de de Seze, faisant suite à son plaidoyer. — De Seze rédige, sur l'ordre du roi, un mémoire pour les Assemblées primaires. — Le rejet de l'appel au peuple: suprêmes interventions des trois défenseurs 229

Pages

CHAPITRE XIII

En Prison.

De Seze à l'armée parisienne. — Contributions pour les armées de la République. — De Seze dément sa fuite à l'étranger. — Son arrestation. — Il est interné à la Force. — Démarches en sa faveur de la municipalité de Limeil-Brevannes. — De Seze est transféré au Chemin-vert, puis à Picpus. — Son calme. — Sa femme essaie de le faire libérer. — Il est sauvé par le 9 Thermidor. — Explication de son attitude 257

CHAPITRE XIV

« Fidélité sans espérance ».

Vie de famille à Brevannes. — Lectures. — De Seze conspire-t-il pour les Bourbons? — Démarches près de Cambacérès en faveur de Paul-Romain. — Il n'aime pas Napoléon. — Par fidélité au roi, il a renoncé à plaider. — Relations de de Seze. — Succès professionnels 271

CHAPITRE XV

Voyages.

Voyage dans les Pyrénées. — En Hollande. — En Suisse. — A Bordeaux. — En Allemagne. — En Auvergne. — En Normandie. — A Spa 291

CHAPITRE XVI

Le retour du roi.

Monsieur reçoit une députation de l'ordre des avocats. — Retour du roi. — De Seze est nommé premier-président de la Cour de cassation. — Exil à Gand. — De Seze est nommé Pair de France. — Il est fait Comte. — Le procès du maréchal Ney. — De Seze entre à l'Académie. — Une pénible affaire . . 323

CHAPITRE XVII

Le Comte de Seze, Pair de France.

De Seze à la Chambre des Pairs. — Ses sentiments monarchistes. — Son attitude politique en face de la Religion. — De Seze et le régime représentatif. — Intervention en faveur du pont de Bordeaux. — Conclusion 345

Pages

CHAPITRE XVIII

Les dernières années.

Inquiétudes. — Louis XVIII nomme de Seze président du collège électoral de la Gironde. — Charles X le nomme président du collège électoral de la Seine et ministre d'Etat. — *Le Chant du Sacre*, de Lamartine. — Brouille et polémique avec Chateaubriand. — Dernier voyage. — Suprêmes angoisses politiques. — La mort. — Les funérailles. — Conclusion générale . 369

INDEX

Index alphabétique des noms de personnes 391
Index alphabétique des noms d'auteurs 401
Index alphabétique des noms géographiques 405

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

Armes de la famille de Seze 2
Château de Saint-Médard d'Eyrans 39
Le parc d'Eyran 53
Adolphe de Seze 298
Armes de Raymond de Seze 333

ILLUSTRATIONS HORS TEXTE

Page XVII. — Raymond de Seze, par Girodet-Trioson.
Page 31. — Jean de Seze — Paul-Victor de Seze — Médaille à l'effigie de Raymond, comte de Seze — Paul-Romain de Seze — Etienne-Romain, comte de Seze.
Page 211. — Louis XVI, par Joseph Ducreux.
Page 227. — La séance du 26 décembre 1792, à la Convention Nationale, d'après une composition de Miller.

IMPRIMERIE
GABRIEL ENAULT
PARIS-MAMERS
26.636 — 1936